

**Comptes rendus d'audience du  
procès en appel de Claude  
Muhayimana  
(février 2026)**

**Par Alain GAUTHIER, Jade  
KOTTO EKAMBI et Jacques  
BIGOT**

*Source :*

<https://www.collectifpartiescivilesrwanda.fr/procès-en-appel-claude-muhayimana/>

## Table des matières

<i>Procès en appel de Claude MUHAYIMANA. Mardi 3 février 2026. J1</i>	<i>3</i>
<i>Procès en appel de Claude MUHAYIMANA. Mercredi 4 février 2026. J2</i>	<i>9</i>
<i>Procès en appel de Claude MUHAYIMANA. Jeudi 5 février 2026. J3</i>	<i>19</i>
<i>Procès en appel de Claude MUHAYIMANA. Vendredi 6 février 2026. J4</i>	<i>33</i>
<i>Procès en appel de Claude MUHAYIMANA. Lundi 9 février 2026. J5</i>	<i>47</i>
<i>Procès en appel de Claude MUHAYIMANA. Mardi 10 février 2026. J6</i>	<i>55</i>
<i>Procès en appel de Claude MUHAYIMANA. Mercredi 11 février 2026. J7</i>	<i>68</i>
<i>Procès en appel de Claude MUHAYIMANA. Jeudi 12 février 2026. J8</i>	<i>85</i>
<i>Procès en appel de Claude MUHAYIMANA. Lundi 16 février 2026. J9</i>	<i>105</i>
<i>Procès en appel de Claude MUHAYIMANA. Mardi 17 février 2026. J10</i>	<i>121</i>
<i>Procès en appel de Claude MUHAYIMANA. Mercredi 18 février 2026. J11</i>	<i>140</i>
<i>Procès en appel de Claude MUHAYIMANA du jeudi 19 février 2026. J12</i>	<i>155</i>
<i>Procès en appel de Claude MUHAYIMANA du vendredi 20 février 2026. J13</i>	<i>174</i>
<i>Procès en appel de Claude MUHAYIMANA du lundi 23 février 2026. J14</i>	<i>207</i>
<i>Procès en appel de Claude MUHAYIMANA du mardi 24 février 2026. J15</i>	<i>223</i>
<i>Procès en appel de Claude MUHAYIMANA du mercredi 25 février 2026. J16</i>	<i>226</i>
<i>Procès en appel de Claude MUHAYIMANA du jeudi 26 février 2026. J17</i>	<i>232</i>
<i>Procès en appel de Claude MUHAYIMANA du vendredi 27 février 2026. J18 – VERDICT</i>	<i>237</i>

# Procès en appel de Claude MUHAYIMANA. Mardi 3 février 2026. J1

04/02/2026

- Ouverture de l'audience, constitution du jury.
- Parcours d'exil (extraits du rapport).
- Interrogatoire de personnalité de l'accusé.



Salle de la cour d'assises « Georges Vedel »

Convoquées à 9h30, les parties se sont retrouvées à la salle VEDEL<sup>[1]</sup> pour la première audience consacrée tout d'abord à la constitution du jury. Le tirage au sort permet de constituer le jury: 5 hommes et 4 femmes pour les jurés titulaires. 4 hommes et 1 femme feront partie des jurés supplémentaires.

Vers 10h15, la présidente, madame **Sabine RACZY**, a fait procéder à l'appel des témoins et experts puis Avant, elle avait fait prêter serment aux interprètes. Claude MUHAYIMANA est appelé à la barre afin de décliner son identité. Il lui est rappelé son droit de faire appel à un interprète et son droit de se taire.

14h10. Madame la présidente explique aux jurés un certain nombre de notions qui leur seront utiles au cours du procès, dont la notion de « pièces versées au dossier » (suite au dépôt, par la défense, de 24 pièces dont certaines sont d'ailleurs déjà au dossier).

Il est également passé outre 4 témoins : GELLY Sophie (enquêteuse de personnalité), Jérôme PICHARD (colonel de gendarmerie), MUSENGIYAREMYE Xavera (décédée), KOLIKOV Diana (auteur d'ouvrage) et CYUBAHIRO René.

La présidente expose les éléments à charge et à décharge qui pèsent sur l'accusé. Elle explique que la procédure débute le 4 Juin 2013, lorsque le CPCR a déposé plainte avec constitution de partie civile, en faisant valoir qu'en 1994, l'accusé aurait pris une part active aux massacres de la population tutsi. Elle ajoute qu'une instruction a été ouverte le 25 Juin 2013 pour crimes contre l'humanité, génocide, et complicité de génocide. La présidente ajoute que parallèlement à cette plainte, le Rwanda a fait une demande d'extradition en 2012 concernant l'accusé. Interpellé le 9 avril 2014 et mis en examen pour des massacres sur plusieurs sites, Claude MUHAYIMANA a été placé en détention provisoire le 9 avril 2014, puis remis en liberté sous contrôle judiciaire en mars 2015. Le Parquet qui demandait 15 ans et l'accusé ont fait appel.

**Parcours d'exil (extraits du rapport).** Claude MUHAYIMANA quitte le Rwanda en mars 1995 vers le Zaïre (Goma) puis rejoint le Kenya où il va rester 6 ans et demi. C'est aidé par des enquêteurs canadiens du TPIR<sup>[2]</sup> qu'il aurait quitté ce pays. Il arrive en France en 2001, en provenance de la Côte d'Ivoire. Il s'installe à Rouen (« *aidé par des Arabes* », dira-t-il) et voit sa demande d'asile rejetée à deux reprises. Il sera naturalisé français en 2010. Il a choisi la France car il pensait y être « *mieux entendu* » au regard de l'aide qu'il avait apportée aux soldats français (lors de l'Opération Turquoise<sup>[3]</sup>). En 2002, il accueille ses deux filles arrivées clandestinement en Belgique. Elles retourneront avec leur mère en 2008.

Son premier contrat avec la ville de Rouen date du 2 janvier 2007. En 2013, le Rwanda diffuse un mandat d'arrêt international: la Cour de cassation refuse son extradition (comme elle n'a cessé de le faire depuis le génocide perpétré contre les Tutsi, mettant en avant la « *non-rétroactivité des peines* », ce que le CPCR ne cesse de contester). Monsieur Claude MUHAYIMANA est visé par une plainte du CPCR depuis juin 2013.

15h00. **Interrogatoire de personnalité de l'accusé:** monsieur MUHAYIMANA ne souhaite pas faire de commentaires suite à la lecture du rapport de personnalité. Madame la présidente va alors reprendre point par point les différents éléments du rapport pour questionner l'accusé.

La présidente présente la première pièce versée au débat : des cartes du Rwanda, le casier judiciaire à jour de l'accusé et le carnet de pointage au commissariat de Rouen. Aucune observation de la défense ou de l'avocate générale, madame Myriam FILLAUD.

Il est demandé à l'accusé s'il souhaite apporter des précisions ou faire des déclarations à la suite de la lecture du rapport. N'ayant aucune observation à formuler, la présidente va s'attacher à poser des questions à l'accusé afin d'obtenir des précisions. Il est d'abord demandé à l'accusé de préciser les circonstances entourant le décès de son père. Il explique qu'un homme a été condamné pour l'assassinat de son père et qu'après un certain temps, sa famille aurait signé un document lui octroyant son pardon, ce qui lui aurait permis d'obtenir sa liberté. Sur sa mère, l'accusé confirme avoir eu de bonnes relations avec elle. Il explique que lorsqu'il était malade de la malaria en 1994, (ce qui est contesté, sa mère lui rendait visite tous les jours.

Sur son ethnie, l'accusé indique qu'il ne peut pas répondre à la question de savoir si sa famille était Hutu ou Tutsi, car selon lui, il n'existait pas de différences. La présidente reformule sa question et insiste, ce à quoi l'accusé répond finalement que son père était mixte et qu'il est né Hutu, que sa mère

est née Tutsi. Il termine en expliquant que de fait, il est Hutu. Quand la présidente lui explique que son frère Daniel déclare que des pièces d'identité avaient été falsifiées, Claude MUHAYIMANA dément et confirme que sa mère était Tutsi.

Sur son départ chez Tante Emma (religieuse en mission au Rwanda), l'accusé indique avoir eu moins de 10 ans à l'époque. Il explique l'avoir rencontrée à la messe, quand il était enfant de chœur. Elle aurait alors proposé à l'accusé de vivre avec elle et aurait demandé à sa mère la possibilité qu'il vive avec elle. Sur question, il explique avoir commencé l'école à 6 ans et avoir terminé à 15 ans, et que la congrégation lui a permis de passer son permis de conduire. Sur son départ de la congrégation, il explique qu'il a été motivé par son désir de construire une vie familiale.

Sur question de la présidente, Claude MUHAYIMANA explique avoir rencontré son ex-femme (MUSENGEYEZU Médiatrice) fin 1987. Il ajoute qu'avant sa rencontre, il avait commencé à construire sa première maison, sur un terrain qu'il avait acheté. À la question de savoir avec quel argent il avait pu se l'offrir ou si Tante Emma le payait, il ricane, expliquant qu'*"elle me donnait quelque chose"*, sans précisions. Il explique également avoir fait de petits boulots pour avoir de l'argent.

Sur le « Projet Pêche », il explique que celui-ci était financé par un fond de l'ONU dans le cadre d'un projet de développement international. Il explique avoir quitté cet emploi en 1991 car son contrat arrivait à sa fin, et qu'il avait refusé de le reconduire en raison notamment du changement de direction et de problématiques interpersonnelles au sein du Projet. La présidente signale que deux témoins indiquent que l'accusé aurait été renvoyé et non qu'il aurait volontairement quitté son poste. L'accusé rie et explique que *"c'est n'importe quoi. Même quand je suis parti, j'ai continué à les fréquenter"*. Il insiste sur le fait qu'il n'a pas été licencié de son poste.

Sur sa vie de couple de l'époque, il explique avoir dû épouser son ex-femme car sa mère insistait et attendait des petits enfants. Il tempère ensuite, expliquant qu'il était quand même *"amoureux"*. Il ajoute que MUSENGEYEZU Médiatrice et lui ont vécu ensemble entre 1987/88 et 1995. Sur question, il explique qu'ils avaient des divergences d'opinion sans pour autant avoir une mauvaise relation. Sur question de la présidente, Claude MUHAYIMANA explique qu'un de ses amis n'est intervenu dans le cadre de leur relation amoureuse qu'à une seule reprise, sur soupçon d'infidélité de son ex-femme. Il explique ensuite sur question, que sa collaboration avec les soldats français aurait duré environ 15 jours jusqu'en juillet 1994. À la question de savoir comment s'est déroulé sa fuite, l'accusé se perd et se contredit. Il explique par exemple ne pas s'être senti menacé début juillet 1994, raison pour laquelle il aurait fait des allers-retours du Congo au Rwanda. pour finalement indiquer qu'il était bien menacé par le FPR<sup>[4]</sup>, raison pour laquelle il a pris la fuite. Il indique ensuite avoir voulu *"sauver sa peau"*, ce qui explique pourquoi il aurait laissé son ex-femme enceinte et sa fille au Rwanda. Il dira être passé au Congo, puis au Kenya, pour finalement rejoindre Abidjan (Côte d'Ivoire) puis la France. A la question de savoir si l'accusé a été placé en détention durant sa fuite, Claude MUHAYIMANA explique que *"la première fois qu'on m'a demandé des explications c'était au mois d'août 1995"*. Il explique avoir fait l'objet d'une seconde interpellation, durant laquelle il déclare avoir vécu des tortures. Il explique avoir été frappé en décembre 1995 toute une nuit en détention à KIBUYE. Il explique avoir été frappé par des militaires pour signer des documents en anglais: il a refusé de signer. Il termine en expliquant avoir été détenu 3 mois au sein du camp militaire KAMI à KIGALI avant de pouvoir en sortir. Il explique alors

devoir sa sortie à des proches, qui ont payé pour sa libération et qui l'ont emmenés à la frontière avec le Zaïre. La présidente lui fait remarquer que durant sa demande d'asile et ses auditions, l'accusé avait déclaré avoir été emprisonné dans les années 90 à cause de ses liens supposés avec le FPR. Elle souligne que lorsque la question lui a été posée durant l'audience de ce jour, Claude MUHAYIMANA avait pourtant indiqué ne pas avoir fait l'objet d'une détention dans les années 90. Finalement Claude MUHAYIMANA le concède et déclare avoir été incarcéré mais que son ex-épouse n'était pas au courant. Il est fait remarquer à l'accusé qu'entre la version donnée lors de sa demande d'asile et celle d'aujourd'hui, il existe de nombreuses différences. Claude MUHAYIMANA explique que ces erreurs sont le fait des interprètes.

S'agissant de l'OFPPRA<sup>[5]</sup>, l'accusé dira également que les erreurs sont dues aux agents et conteste les éléments divergents. Il dira la même chose concernant les discordances avec la version fournie par l'accusé à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)<sup>[6]</sup>.

À la question de savoir comment l'accusé est arrivé en France, il explique être arrivé avec un passeport togolais qu'un passeur lui aurait donné. La présidente souligne que ce passeport a été délivré en 1996, pour un départ pour la France en 2001. Claude MUHAYIMANA s'emporte et laisse finalement la question en suspens.

L'audience est suspendue à 17h et reprend à 17h25.

L'accusé reprend la parole et souhaite s'excuser de s'être emporté. Il explique que les erreurs relevées sont le fait d'erreurs de traduction. Il est indiqué à l'accusé néanmoins que certaines de ses déclarations étaient orales et ont été recueillies. Sur la garde des enfants, la présidente explique qu'il existe un jugement rendu par le TGI<sup>[7]</sup> de Rouen en 2005, selon lequel les enfants du couple ont vu leur résidence habituelle fixée chez leur père, ce à quoi leur mère ne se serait pas opposée. À la question de savoir si cet élément ne contredit pas les affirmations de l'accusé selon lesquelles sa femme aurait refusé que ses enfants vivent chez lui, Claude MUHAYIMANA botte en touche.

La parole est aux parties civiles. Sur questions de maître Alexandre KIABSKI, avocat du CPCR,, l'accusé confirme, après beaucoup d'hésitation (*NDR. Il semblait feindre de ne pas se souvenir du nom*) que la personne qui l'a accueilli en France et l'a aidé pour ses démarches auprès de l'OFPPRA était bien Emmanuel RWIRANGIRA, un très bon ami à lui. Les avocats des parties civiles font alors remarquer qu'Emmanuel RWIRANGIRA était un extrémiste hutu, qui avait en réalité un rôle de passeur pour les auteurs du génocide des Tutsi. Il est précisé que ces allégations font l'objet d'un article de Mediapart, versé au débat en première instance<sup>[8]</sup>.

La parole est à l'avocate générale, madame Myriam FILLAUD. Il est fait état d'un scellé, qui reprend l'ensemble des documents retrouvés au domicile de Claude MUHAYIMANA pendant une perquisition. Afin de respecter le principe du contradictoire, l'audience est suspendue à 18h30 et reprend à 18h50.

Madame Myriam FILLAUD met en exergue les nombreuses contradictions de l'accusé entre ses déclarations et certains documents. Il est fait état d'un courrier signé de la main de Claude MUHAYIMANA, et retrouvé à son domicile à l'attention du général SARTRE. L'accusé nie et conteste formellement en être l'auteur. L'avocate générale fait également remarquer que l'accusé s'est dit sous pression, menacé et persécuté, et qu'à cette époque, il avait demandé la protection de la France pour

ne pas être localisé. Or, un projet de courrier a été retrouvé au domicile de l'accusé, dans lequel il indique son adresse exacte au gouverneur de Kibuye. Sur son patrimoine, l'accusé explique qu'au moment des faits, il possédait un kiosque, un domaine forestier, deux maisons, une barque avec un moteur et un moulin au Kenya. Il confirme également avoir fait des prêts d'argent à des particuliers pour les aider, mais avec intérêts.



Emplacement de la maison de Claude MUHAYIMANA, face au stade Gatwaro. Aujourd'hui le Mémorial de Karongi. Photo Alain GAUTHIER.

Pour la défense, c'est maître Hugo LATRABE qui interroge à son tour son client. Il évoque le courrier que Claude MUHAYIMANA a écrit au général SARTRE, un « *témoin capital* » pour la défense. (NDR. On verra le moment venu ce qu'il faut penser de cet appel au militaire français présent lors de l'Opération Turquoise). Puis d'adresser cette réflexion à son client, malmené par les questions de madame la présidente: « *Admettre un mensonge ne fait pas de vous un menteur* ». (NDR. Et pourtant, l'accusé n'a pas manqué de mentir lors de son interrogatoire!) L'avocat va tenter de minimiser son rôle d'opposant en allant jusqu'à dire à son client, et de s'en excuser: « *En fait, vous n'êtes rien?* » Monsieur MUHAYIMANA acquiesce. L'avocat ira jusqu'à reconnaître à son client « *une forme d'élégance* » vu la discrétion dont il fait preuve. Ces questions ravivent des souvenirs douloureux chez l'accusé qui pleure à plusieurs reprises. Et Claude, comme l'appelle son avocat, de conclure: « *Chez nous, dans ma famille, il n'y a jamais eu de haine des Tutsi.* »

C'est au tour de maître Réda GHILACI (autre avocat de la défense), sur un ton véhément et plein d'emphase, d'interroger l'accusé. Il commence par dénoncer les conditions d'enfermement de Claude à la prison de Fresnes, « *la plus crasseuse de France* ». C'est dans cette prison que madame GILLY a

procédé à son audition. Maître GHILACI tente de redorer la personnalité de son client en posant ce que l'on appelle « *de fausses questions* », des questions qui comportent déjà la réponse: la personnalité de son frère Daniel qui passe 9 mois en Belgique et 3 au Rwanda (raison pour laquelle il serait absent au procès, comprenez qui pourra). Tante Emma, « *la plus belle histoire de votre vie* » fera-t-il reconnaître à l'accusé, elle qui l'a aidé à obtenir un permis de conduire: et c'est pour avoir conduit des tueurs sur les collines que Claude MUHAYIMANA a été condamné! Quelle coïncidence! Sans attendre la réponse de son client, l'avocat enchaîne: « *Pourquoi n'avez-vous jamais fui?* » Réponse pleine de fatalisme: « *Je suis chrétien, je crois en Dieu, si Dieu a décidé que je termine ma vie en prison...* » Question sur sa santé... L'avocat semble pressé d'en finir: « *Laissez-moi terminer ma question* » répète-t-il sans cesse. « *Vous avez tout perdu. Votre combat est la dernière chose qui vous reste?* » Monsieur MUHAYIMANA ne peut que répondre par l'affirmative. Une série de questions « vomies » à toute vitesse et qui laissent peu de place aux réponses que l'avocat connaissait déjà. On pourra remarquer que la lecture du rapport sur la personnalité n'aura jamais eu une telle intensité dans les procès auxquels nous avons déjà assisté depuis 2014.

Après avoir rappelé le programme du lendemain, madame la présidente suspend l'audience: il est 20h15.

Jade KOTTO EKAMBI

Alain GAUTHIER, président du CPCPR

Jacques BIGOT pour les notes et les relectures

1. Le procès se tient au **Palais de Justice de l'île de la cité, 10 boulevard du Palais dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris**. Mieux vaut vous présenter à l'avance car il y a plusieurs contrôles des cartes d'identité et des sacs à l'entrée, l'attente est parfois longue. Suivre ensuite le fléchage « Pôle 2 – Chambre des appels correctionnels » pour atteindre la **salle de la cour d'assises « Georges Vedel » où se déroulent les audiences**. Le Tribunal de Paris a publié un itinéraire détaillé sur son site : <https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/sites/default/files/2020-11/itin%C3%A9raire%20salle%20OD30%20cour%20d%27appel.pdf>[1]
2. TPIR : Tribunal Pénal International pour le Rwanda, créé à Arusha (Tanzanie) par la résolution 955 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, le 8 novembre 1994 (en anglais ICTR).[1]
3. **Opération Turquoise** organisée par la France en juin 1994.[1]
4. FPR : **Front Patriotique Rwandais**[1]
5. OFPRA : **Office français de protection des réfugiés et apatrides**[1]
6. CNDA : **Cour Nationale du Droit d'Asile**[1]
7. TGI : tribunal de grande instance[1]
8. Article publié le 15 mai 2019 sur Mediapart : « **Génocidaires rwandais en France: les raisons des errements de l'administration** » – archivé sur le site [francegenocidetutsi.org](http://francegenocidetutsi.org). [1]

# Procès en appel de Claude MUHAYIMANA.

## Mercredi 4 février 2026. J2

05/02/2026

- Lecture d'une ancienne audition d'André GUICHAOUA.
- Lecture d'extraits du rapport du docteur William HAGLUND, anthropologue médico-légal.
- Audition de Florent PITON, maître de conférence.

Monsieur GUICHAOUA n'ayant pas confirmé son impossibilité de se présenter, madame la présidente décide de passer outre. Elle donnera lecture de son audition du 19 décembre 2012 en amont du procès de Pascal SIMBIKANGWA en 2014<sup>[1]</sup>.

Monsieur GUICHAOUA a structuré sa déposition d'une manière chronologique: le Rwanda des origines à octobre 1990, le Rwanda de 1990 à 1994 et le Rwanda après le 6 avril 1994.

Rien de nouveau concernant la première partie, les événements sont connus depuis longtemps: la période coloniale, la révolution sociale de 1959 et l'exil des Tutsi, l'avènement du MDR Parmehutu sous le premier président KAYIBANDA<sup>[2]</sup>, le coup d'état de Juvénal HABYARIMANA<sup>[3]</sup> de 1973... À partir du 1<sup>er</sup> octobre 1990, date de l'attaque du FPR<sup>[4]</sup> à partir de l'Ouganda; il évoque la naissance du multipartisme dès 1991. Se produit alors « *une fragmentation du champ politique* ». Des mouvements de jeunesse sont créés, dont ceux du MRND<sup>[5]</sup>, les « Interahamwe »<sup>[6]</sup>. Chaque parti politique nouvellement créé constituera son propre mouvement de jeunesse.

Il évoque ensuite les massacres des Bagogwe<sup>[7]</sup> et ceux du Bugesera, l'Akazu<sup>[8]</sup>, la création de la RTLM<sup>[9]</sup>...

Après le 6 avril 1994. Dès l'attentat contre l'avion du président HABYARIMANA, il affirme que les premières barrières sont érigées par les membres de la Garde présidentielle dans les quartiers de Gikondo, Remera, Kanombe, Kiyovu... Puis se produira très rapidement une symbiose entre les militaires et les milices. Très rapidement aussi se mettra en place l'auto-défense civile.

Sur question du juge, le témoin parlera ensuite assez longuement des procès qui se sont tenus devant le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR)

Madame la présidente donne ensuite lecture d'extraits d'une décision rendue en 1999 par le TPIR dans l'affaire Clément KAYISHEMA, nom du préfet de Kibuye et celle de Obed RUZINDANA. Ces affaires permettent de fixer la date de plusieurs massacres dans la ville de Kibuye: le Home Saint-Jean et l'église de Kibuye le 17 avril 1994, les massacres au Stade Gatwaro les 18 et 19 avril, ceux de l'église de Mubuga, du 14 au 17 avril (*NDR. A propos de ces derniers massacres, le curé de Mubuga, Marcel HITAYEZU, contre lequel le CPCR avait déposé une plainte, a bénéficié d'un non-lieu, au grand désespoir des victimes et de leurs familles*), ceux de Bisesero, du 10 avril au 30 juin.



Le lac Kivu vu du Home Saint Jean, lieu de grands massacres de Kibuye. Photo Alain GAUTHIER.

Madame la présidente poursuit sa lecture en abordant le contexte historique du Rwanda. La classification ethnique se rigidifie à partir de la mise en place des cartes d'identité par les colons belges en 1931. D'évoquer ensuite la Révolution sociale de 1959, l'élection de Grégoire KAYIBANDA en 1962 et la création du MDR-Parmehutu, l'avènement de la première République. La « chasse aux Tutsi » se poursuit dans les années 60.

En 1973, c'est le coup d'état de Juvénal HABYARIMANA, alors ministre de la défense et, en 1975, la création du MRND auquel tout Rwandais sera considéré comme adhérent à partir de 1978. C'est aussi à cette époque qu'on rétablit la notion de « quota » afin d'écarter les Tutsi des responsabilités politiques, administratives ou militaires. Dans les années 80, une crise économique plonge la masse paysanne dans la pauvreté. Et lorsque, les exilés Tutsi réfugiés en Ouganda souhaitent revenir dans leur pays, ils se heurtent à un refus des autorités.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1990 se produit l'attaque du FPR en provenance de l'Ouganda. Les Tutsi de l'intérieur sont considérés comme des complices (*Ibyitso*) et beaucoup seront emprisonnés. Le multipartisme est mis en place à partir de 1991, ce qui ne manquera pas d'engendrer des conséquences qui sont relatées par le professeur GUIBAL.

Le 4 août 1993, les accords d'Arusha sont signés: ils prévoient le partage du pouvoir. C'est aussi l'époque de la création des milices du MRND et de la CDR (parti extrémiste: la Coalition pour la Défense de la République). Ces milices bénéficient d'un entraînement militaire. La Radio Télévision

Libre des Mille Collines (la RTLM) est créée<sup>[9]</sup>. Les tensions ethniques sont utilisées par les politiques pour renforcer leur pouvoir. Tout cela mènera au génocide des Tutsi.

« **Y a-t-il eu un génocide au Rwanda et à Kibuye?** » C'est un titre de chapitre du document dont madame la présidente fait la lecture. Y est donnée la définition du génocide. Les propos de René Degni SEGUI<sup>[10]</sup> sont longuement rapportés: le génocide a été planifié bien avant le 7 avril 1994. Prélude aux événements de 1994. La RTLM appelle aux meurtres, Léon MUGESERA prononce un discours ravageur à KABAYA le 22 novembre 1992<sup>[11]</sup>. Certains membres de la population sont armés, des machettes sont distribuées. Le Tutsi est considéré comme l'ennemi qu'il faut éliminer. Des l'attentat, des barrières sont installées. Entre Kigali et Kibuye, on ne comptera pas moins de 45 barrières. Le crime de génocide des Tutsi est parfaitement constitué.

**Le génocide à KIBUYE.** La préfecture de KIBUYE est la première à s'engager dans les massacres, et ce dès la chute de l'avion. Dès le 7 avril, une attaque systématique des Tutsi se produit: maisons brûlées, troupeaux décimés, Tutsi exécutés. ces massacres sont souvent perpétrés après des réunions tenues en présence du préfet, Clément KAYISHEMA. Sont mentionnés ensuite les massacres de BISESERO pendant tout le génocide, mais surtout lors des attaques des 13 et 14 mai 1994. À noter que le Premier ministre Jean KAMBANDA<sup>[12]</sup> est venu le 3 mai à KIBUYE.

La matinée se poursuit par la lecture de la **déposition du docteur William HAGLUND, anthropologue médico-légal**, devant le TPIR. Ce sont des constatations médico-légales réalisées à BISESERO en septembre 1994. À l'appui de sa lecture, madame la présidente publie des photos qui montrent l'éparpillement des squelettes et l'état des cadavres. L'exhumation de corps au Home Saint-Jean est aussi évoquée, dont ceux d'un grand nombre d'enfants. On parle de 450 corps sortis de la fosse. 25% des victimes avaient moins de 5 ans.

La matinée se termine par la projection de graphiques extraits d'un dictionnaire qui recense les victimes de Kibuye (à l'initiative d'Ibuka Rwanda et d'une ONG hollandaise). Ce dictionnaire recense les noms des victimes, leur profession, les armes utilisées pour les tuer... Sans prétendre à l'exhaustivité, ce document montre notamment que les armes employées par les tueurs sur la préfecture de KIBUYE étaient majoritairement des machettes (52,9%), des gourdins (16,6%), des fusils (18,8%) et des grenades (1,8%). Quant aux graphiques, ils permettent entre autre de préciser les dates des massacres et leur intensité. La majorité des morts est datée entre le 16 et le 19 avril, victimes tuées à la machette. Les cultivateurs représentent la majorité des victimes. Sont recensées 29 façons de supplicier les Tutsi : le viol à mort, arracher les yeux, arracher le cœur, brûler vif, castration, chiens, couteaux, écraser les bébés contre le mur ou le sol, enterrer vivant, affamer, frapper à mort, asphyxier, fusiller, enterrer dans les latrines, lapidation, noyer, pendre, poison et torture.

Aucune observation n'est formulée par l'avocat général, les parties civiles ou la défense.

Un dernier graphique porte sur la commune de Gishita sur laquelle se trouve BISESERO. La résistance des Tutsi est mentionnée suite à laquelle les tueurs feront appel aux militaires. Beaucoup de Tutsi seront exécutés les 13 et 14 mai.

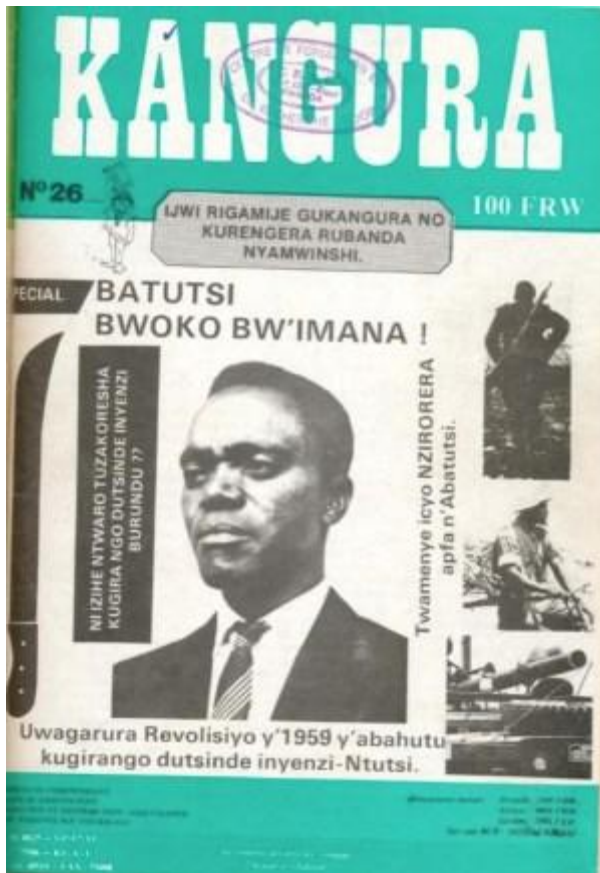
*PS. Ce compte-rendu n'apprendra pas grand chose à ceux qui connaissent le génocide des Tutsi. En ce début de procès, il avait essentiellement pour objectif d'éclairer les jurés. Le CPCR a fait citer deux*

témoins rescapés de BISESERO: Eric NSABIHIMANA et Issa BAYITINGIRE. Ils seront entendus à la barre demain, jeudi 5 février et vendredi 6.

L'audience est suspendue à 12h30 et reprend à 14h05.

Maître Rachel Lindon verse des pièces aux débats. Puis Florent PITON, témoin de contexte, est invité à entrer dans la salle.

### Audition de monsieur Florent PITON, maître de conférence, auteur de *Le génocide des Tutsi au Rwanda*<sup>[13]</sup>.



Entre la machette et le portrait du président KAYIBANDA: « Quelles armes prendrons-nous pour vaincre les cafards (Tutsi) pour de bon? » – Couverture du journal extrémiste Kangura n°26.

À titre liminaire, le témoin explique que le génocide des Tutsi s'inscrit dans une dimension politique. Il explique que l'histoire coloniale a racialisé les identités des rwandais, en les catégorisant comme Hutu et Tutsi. Cette réinvention de cette catégorie identitaire provient donc d'un racisme scientifique, qui finira par devenir un outil de gouvernement. Le témoin explique qu'en novembre 1959, plusieurs projets de nettoyage ethnique ont eu cours, aboutissant plus tard au génocide en 1994.

Le témoin indique ensuite que dès le 6 avril 1994 à la suite de l'attentat, des réunions ont eu lieu dans le but d'organiser le génocide. Il explique qu'il y a eu une mise à disposition des acteurs et des moyens de l'Etat : les responsables des partis politiques, les véhicules, les bâtiments, et la distribution et

l'organisation des armes aux miliciens dès le 7 avril 1994. Il ajoute que la mobilisation de la population est une caractéristique de ce génocide.

Le témoin conclut en expliquant que le projet génocidaire est de clôturer un projet politique né dans les années 50. Ainsi, ce projet génocidaire permettrait d'achever cette révolution puisque les Tutsi continueraient de représenter une menace pour une nation hutu pensée uniquement sur cette grille de lecture ethnique.

La présidente demande au témoin s'il y a des traces de violences avant 1959. Florent PITON explique que Hutu et Tutsi représentent des catégories sociales labiles, qui ne fonctionnent pas partout au Rwanda avant le début du 20<sup>ème</sup> siècle. En revanche, cette répartition existait avant la colonisation, ayant donné lieu épisodiquement à des conflits fonciers reposant sur ces catégories. Néanmoins, le témoin explique qu'il ne s'agissait pas de catégories étanches, et qu'elles fonctionnaient au contraire l'une avec l'autre.

À la question de savoir si, outre la carte d'identité, il existe des traits spécifiques permettant de distinguer un Hutu d'un Tutsi, le témoin explique que *"ce ne sont pas des caractéristiques, mais le stéréotype de caractéristiques"*. Il ajoute que de stricts critères physiques sont insuffisants, d'autant que si cela se voyait sans carte d'identité, alors les tueurs n'auraient pas eu besoin d'y avoir recours pour procéder à des exécutions.

À la question de savoir comment les gens vivaient la distinction Hutu/Tutsi au quotidien avant avril 1994, le témoin explique qu'il y a un basculement entre 1959 et 1962, avec une mise au ban des populations assignées Tutsi. Cette mise au banc s'est traduite par l'impossibilité d'exercer des mandats ou de se présenter à une élection, et des départs en exil. Il explique qu'ensuite c'est à l'école que cette distinction a été expérimentée, de sorte que cela a imprégné la vie des gens. Quant aux mariages mixtes, le témoin indique qu'il n'existe pas de statistiques sur la question. Il ajoute qu'il s'agit d'une situation fréquente, et que le génocide lui-même a eu des effets dans les cellules familiales elles-mêmes.

Sur questions de la présidente, Florent PITON confirme que dire qu'un Tutsi est un membre du FPR, c'est un outil de propagande. Il explique qu'il y a une conjonction de facteurs, avec le discours de l'ennemi de l'intérieur qui est diffusé : *"L'autodéfense civile est le reflet de l'idée qu'il faut mobiliser la population pour se prémunir d'un danger que constitue le FPR et les Tutsi, qui leur seraient forcément affiliés"*.

À la question de savoir si des massacres ont été commis sous la contrainte, le témoin explique que peu de travaux témoignent d'une réelle menace dans le refus de participation. Il indique que la contrainte n'apparaît pas comme un élément structurant pour expliquer l'ampleur du génocide, d'autant que certains ne s'engagent pas. Il indique que cela a pu exister, sans pour autant être systématique.

Sur la question du plan concerté, Florent PITON explique que la planification s'exerce à plusieurs niveaux. D'abord sur le temps long, avec une maturation progressive d'un projet idéologique consistant à voir dans les Tutsi des étrangers à la nation rwandaise. De sorte que les théories selon

lesquelles les Tutsi sont l'ennemi de l'intérieur conduisent progressivement à justifier, au nom d'un *"principe d'auto-défense"*, à se débarrasser des Tutsi. Elle intervient également sur le temps court, tant à l'échelle nationale que locale, où les acteurs politiques et militaires organisent et mettent en œuvre l'extermination des Tutsi dès le 6 avril 1994. Le témoin explique ensuite que des réunions avaient lieu régulièrement au niveau local, ce qui permet de mettre en place une mobilisation rapide de la population.

Sur questions des jurés, Florent PITON explique que le discours selon lequel les Tutsi étaient plutôt aisés financièrement en opposition aux Hutu, résulte du discours de l'époque coloniale. Il explique que jusqu'aux années 50, lorsqu'il s'agissait de compter et évaluer le nombre de Tutsi, celui-ci était très faible : 20 000, alors même que le nombre est bien plus élevé. Et ce notamment parce que ceux recensés avaient une lignée particulière, et un statut social particulier. D'autant qu'il y a eu une étude sur le niveau de vie, qui n'a pas constaté de différences significatives entre Hutu et Tutsi. Il conclut en expliquant qu'en réalité, la plupart des familles Tutsi ne sont pas plus aisées financièrement que les familles Hutu.

Quant à l'appropriation des biens des Tutsi, le témoin confirme que cela a *"incontestablement existé"*. Il explique *"qu'en 1994 au Rwanda, on observe par exemple que les vaches sont systématiquement tuées. Or, si on était dans une logique de pillage économique dans un pays essentiellement agricole, alors les tueurs n'auraient pas tiré grand profit de vaches mortes. Nous ne sommes donc pas dans une logique d'enrichissement économique. Du moins elle n'explique pas à elle seule la mobilisation d'individus dans les massacres"*.

Sur la notion de double génocide, Florent PITON explique qu'il s'agit de l'un des ressorts du discours négationniste, *"à l'instar de la prétendue absence de planification"*. Il explique que cette notion de double génocide *"recouvre l'idée d'un génocide en miroir, selon lequel certes il y a eu des massacres, mais en réalité ils n'ont eu lieu qu'en réaction ou pour se prémunir de la menace que le FPR faisait peser sur la population"*.

Sur question d'un juré, le témoin explique qu'être en couple mixte ne protégeait absolument pas les personnes Tutsi du génocide. Il ajoute que les massacres se sont perpétrés au sein de la cellule familiale.

L'audience est suspendue à 15h30 et reprend à 15h54.

La parole est aux parties civiles. À la question de savoir pour quelle(s) raison(s) il est nécessaire de parler de génocide Tutsi et non de génocide « rwandais », Florent PITON explique que le génocide cible une partie déterminée de la population pour ce qu'elle est. *"C'est d'ailleurs la formule retenue. Cela ne veut pas dire que des Hutu ne sont pas morts également. Néanmoins, c'est bel et bien la population Tutsi qui en a été la cible"*.

Répondant à Maître LINDON, Florent PITON explique qu'il existe un fax daté du 11 ou 12 janvier 1993, faisant parti des documents qui permettent de témoigner d'une organisation par l'État, les partis politiques et les milices d'*interahamwe*, et ce afin de rendre possible le génocide. Le témoin explique ensuite que dans la part des auteurs génocidaires, il y a une contagion de la violence à une frange plus large que celle des militants antérieurs à 1994.

Sur questions de Maître PARUELLE, le témoin explique que les méthodes des génocidaires et les violences exercées (viol à mort, arracher les yeux, brûler vif, enterrer vivant, etc) procède de discours, d'un environnement politique et idéologique, qui associe la totalité de la population assignée Tutsi à la possibilité de voir disparaître cette nation. Les enfants eux-mêmes, en tant qu'ils représentent la menace de se perpétuer à l'avenir, sont donc une cible prioritaire. Il conclut en expliquant que les tortures infligées permettaient d'inscrire sur le corps des victimes ce qu'elles représentent pour leurs bourreaux. Et d'ajouter : *"la cruauté fait partie de la logique génocidaire. Il ne s'agit pas seulement de tuer, mais de tuer de telle manière qu'on rappelle à la victime la place qu'elle est censée occuper"*. À la demande de Maître SEBBAH, Florent PITON explique que dans les années 90 sont parus « les 10 commandements hutu »<sup>[14]</sup>. Il explique qu'il s'agit d'un manifeste dans lequel il est notamment mentionné qu'il faut mettre un terme aux mariages mixtes (Hutu et Tutsi). L'idée étant que la femme Tutsi était un moyen d'infiltration de la catégorie hutu.

### LES DIX COMMANDEMENTS DU HUTU

**1.** Tout Muhutu doit savoir que Umututsikazi [une femme Tutsi] où qu'elle soit travaille à la solde de son ethnie Tutsi. Par conséquent est traître tout Muhutu :

- qui épouse une Umututsikazi ;
- qui fait d'une Umututsikazi sa concubine ;
- qui fait d'une Umututsikazi sa secrétaire ou sa protégée.

**2.** Tout Muhutu doit savoir que nos filles Bahutukazi sont plus dignes et plus conscientes dans leur rôle de femme, d'épouse et de mère de famille. Ne sont-elles pas jolies, bonnes secrétaires et plus honnêtes !

**3.** Bahutukazi, soyez vigilantes et ramenez vos maris, vos frères et vos sœurs à la raison.

**4.** Tout Muhutu doit savoir que tout Mututsi est malhonnête dans les affaires. Il ne vise que la suprématie de son ethnie. « RIZABARA UWARIRAYE ». Par conséquent, est traître tout Muhutu :

- qui fait alliance avec les Batutsi dans les affaires ;
- qui investit son argent ou l'argent de l'État dans une entreprise d'un Mututsi ;
- qui accorde aux Batutsi des faveurs dans les affaires (l'octroi des licences d'importation, des prêts bancaires, des parcelles de construction, des marchés publics...)

**5.** Les postes stratégiques tant politiques, administratifs, économiques, militaires et de sécurité doivent être confiés aux Bahutu.

**6.** Le secteur de l'enseignement (élèves, étudiants, enseignants) doit être majoritairement Hutu.

**7.** Les Forces Armées Rwandaises doivent être exclusivement Hutu. L'expérience de la guerre d'octobre nous l'enseigne. Aucun militaire ne doit épouser une Mututsikazi.

**8.** Les Bahutu doivent cesser d'avoir pitié des Batutsi.

**9.** Les Bahutu où qu'ils soient, doivent être unis, solidaires et préoccupés du sort de leurs frères Bahutu. Les Bahutu de l'intérieur et de l'extérieur du Rwanda doivent rechercher constamment des amis et des alliés pour la Cause Hutu, à commencer par leurs frères bantous. Ils doivent constamment contrecarrer la propagande tutsi. Les Bahutu doivent être fermes et vigilants contre leur ennemi commun tutsi.

**10.** La Révolution sociale de 1959, le Référendum de 1961, et l'idéologie Hutu, doivent être enseignés à tout Muhutu et à tous les niveaux. Tout Muhutu doit diffuser largement la présente idéologie. Est traître tout Muhutu qui persécutera son frère Muhutu pour avoir lu, diffusé et enseigné cette idéologie.

(Publié en décembre 1990 dans le journal Kangura n°6)

Sur questions d'un avocat des parties civiles, le témoin confirme qu'il y a des génocidaires condamnés définitivement, qui avaient pourtant une femme tutsi. Le témoin ajoute que ces mariages mixtes étaient courants.

La parole est à l'avocate générale, madame Myriam FILLAUD. À la question de savoir si l'action des gendarmes et des autorités au quotidien aurait pu motiver la population à les suivre dans la commission du génocide, le témoin confirme et explique que *"le génocide est même pour certain un*

*moteur, le moyen d'une forme d'ascension sociale et politique*". Il confirme ensuite que l'engagement dans le processus génocidaire relève de toutes les strates, dans lesquelles tout le monde a sa place, du donneur d'ordre à l'exécutant. À la question de savoir si les auteurs de ce génocide pouvaient être motivés par d'autres éléments que l'adhésion totale au discours de haine, le témoin explique que l'engagement dans ce processus ne relève pas que de la question idéologique. Il ajoute que *"même si cela en est un aspect, elle ne suffit pas à elle seule à expliquer ces massacres"*.

Sur les moyens d'État mis à disposition, le témoin explique que les véhicules ont un rôle central, car ils permettaient de convoier des armes et des tueurs. Il précise que cela pouvait être des pick-up, et notamment de type Toyota Hilux appartenant à l'État, mais également des véhicules de personnes privées.

*"La question des véhicules est centrale dans la manière dont elle rend possible, dans un contexte où la majorité de la population n'est pas véhiculée, l'extension de la logique génocidaire. On le voit un peu dans les archives administratives, où on va demander de recourir à tel véhicule, de faire venir des tueurs avec tel véhicule, etc. Il y a beaucoup d'archives qui en font mention, d'autant qu'au niveau rural, le nombre de véhicules est assez réduit"*.

Florent PITON explique ensuite qu'il était tout à fait possible de participer d'une manière ou d'une autre au génocide, y compris par un soutien apporté logistiquement au massacre, et en même temps d'avoir sauvé tel ou tel individu. *"La figure du sauveteur-tueur, qui existe et qui n'est pas anecdotique"*, témoigne de la manière dont le génocide s'inscrit dans un processus interpersonnel. Le témoin conclut en indiquant que cette ambivalence sauveteur-tueur est rendue possible dans le contexte du génocide des Tutsi.

La parole est à la défense qui souhaite revenir sur le rôle de l'État, et la mise à disposition des acteurs et des moyens. Le témoin confirme qu'il est un rouage essentiel du génocide.

Florent PITON indique ensuite que la proportion de femmes victimes est environ de 42%, et que les femmes étaient sujettes au viol. Il termine en expliquant que la circulation des armes et notamment à feu, commence dès 1993 sur le territoire. Il explique qu'il y a un contrôle par l'État sur la manière dont les armes circulent, mais que cela dépasse le cadre des simples agents étatiques.

Le témoignage de Florent PITON se termine à 16h35. L'audience est suspendue.

Jade KOTTO EKAMBI

Alain GAUTHIER, président du CPR

Jacques BIGOT pour les notes et les relectures

1. On pourra également se reporter à d'autres comptes rendus d'auditions de monsieur GUICHAOUA, notamment lors du [procès en première instance en 2021](#) ou encore lors du [procès en appel de NGENZI et BARAHIRA](#) en 2018.[1]
2. Grégoire KAYIBANDA : premier président du Rwanda indépendant, le 1er juillet 1962. En 1957, il avait déjà publié le « Manifeste des Bahutu » qui désigne le Tutsi comme étant d'une race étrangère avant de créer en 1959 le parti Parmehutu qui proclame que la masse Hutu est constituée des seuls « vrais Rwandais ». voir [Repères – les origines coloniales du génocide](#). [1]
3. Juvénal HABYARIMANA : Président de la République rwandaise de 1973 jusqu'à son assassinat le 6 avril 1994. Juvénal HABYARIMANA a instauré un régime à parti unique, le MRND, discriminatoire à l'encontre des Tutsi et marqué par un favoritisme à l'égard des Hutu originaires de la préfecture de Gisenyi (Nord), région dont il était originaire. Il a introduit des quotas ethniques dans l'administration et l'enseignement pour limiter le poids des Tutsi et laissa la propagande et la haine anti-Tutsi se développer massivement sous son pouvoir, cf. [glossaire](#)[1]
4. FPR : [Front Patriotique Rwandais](#)[1]
5. MRND : Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement, parti unique de 1975 à 1991 fondé par Juvénal HABYARIMANA, renommé ensuite Mouvement Républicain National pour la Démocratie et le Développement[1]
6. *Interahamwe* : « *Ceux qui combattent ensemble* » ou « *qui s'entendent* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA, désignation souvent étendue aux milices d'autres partis. Voir [FOCUS – Les Interahamwe](#). [1]
7. Massacre des Bagogwe, une communauté tutsi résidant dans la région des volcans, au Nord-Ouest du Rwanda. Ce massacre (janvier-mars 1991) a été mené uniquement car cette communauté est considérée comme tutsi, une incursion préalable du FPR(Front patriotique rwandais) sur le territoire rwandais servant de prétexte. Voir le [Rapport de la commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'Homme au Rwanda depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1990](#), janvier 1993.[1]
8. Le terme *Akazu*, apparu ouvertement en 1991, signifie « petite maison » en kinyarwanda. L'*Akazu* est constituée d'une trentaine de personnes dont des membres proches ou éloignés de la famille d'Agathe KANZIGA, épouse de Juvénal HABYARIMANA. On retrouve au sein de l'*Akazu* de hauts responsables des FAR (Forces Armées Rwandaises) ainsi que des civils qui contrôlent l'armée et les services publics et accaparent les richesses du pays et les entreprises d'État, cf. [Glossaire](#). [1]
9. RTL M : Radio Télévision Libre des Mille Collines – cf. [Focus : LES MÉDIAS DE LA HAINE](#)[1][1]
10. René DEGNI-SEGUI : ancien rapporteur spécial de l'ONU pour le Rwanda.[1]
11. [Léon MUGESERA](#) a été condamné à la prison à perpétuité pour son [discours prononcé à Kabaya](#) le 22 novembre 1992 – archivé sur le site [francegenocidetutsi.org](#)[1]
12. Jean KAMBANDA : Premier ministre du GIR (Gouvernement Intérimaire Rwandais) pendant le génocide. Voir [Focus – L'État au service du génocide](#). Ses agendas et carnet de notes sont archivés dans les annexes en ligne de *Rwanda, de la guerre au génocide : les politiques criminelles au Rwanda, 1990-1994*, André Guichaoua – La Découverte (Paris):
  - [Agendas](#) (document pdf, 28 Mo)
  - [Notes et déposition au TPIR](#) (document pdf, 35 Mo)[1]
13. [Le génocide des Tutsi du Rwanda](#), Florent Piton, Éd. La Découverte, 2018[1]

14. « *Appel à la conscience des Bahutu* » avec les 10 commandements » en page 8 du n°6 de Kangura, publié en décembre 1990.[†]

# Procès en appel de Claude MUHAYIMANA.

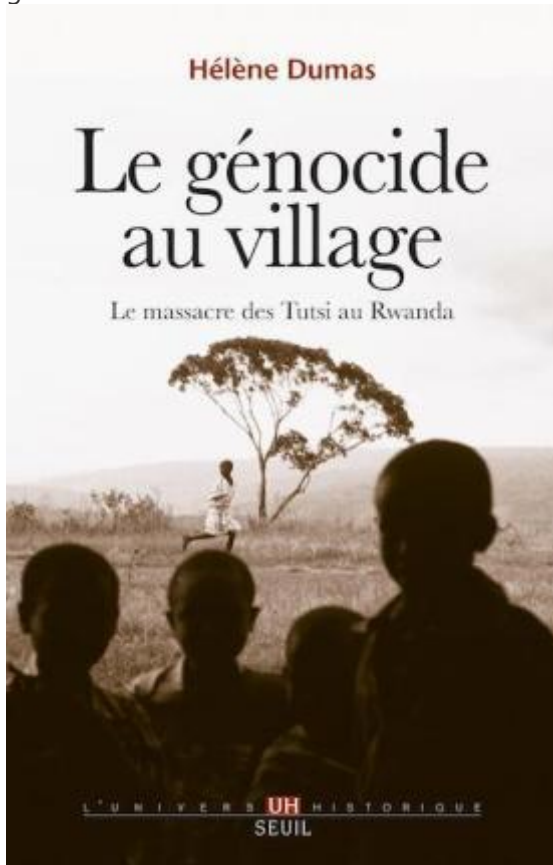
## Jeudi 5 février 2026. J3

06/02/2026

- Audition d'Hélène DUMAS, chargée de mission au CNRS.
- Audition d'Eric NZABIHIMANA, rescapé de la colline de BISESERO.
- Visionnage du documentaire « Tuez-les tous! ».
- Visionnage du documentaire « Rwanda : autopsie d'un génocide ».

### Audition de madame Hélène DUMAS, chargée de mission au CNRS.

Madame DUMAS travaille depuis plus de 20 ans sur le génocide des Tutsi, en particulier sur les archives au Rwanda, en lien avec le Mémorial de la Shoah<sup>[1]</sup>. Elle souhaite parcourir l'histoire du génocide des Tutsi à travers ses travaux de recherche.



Le génocide au village : le massacre des Tutsi au

Rwanda, Paris, Éditions du Seuil, 2014

Elle parlera du processus judiciaire des *Gacaca*<sup>[2]</sup> à partir de sa thèse « *Un génocide au village* ». C'est en tant qu'historienne qu'elle s'est intéressée aux Gacaca afin de reconstituer l'histoire micro-locale du génocide. Madame DUMAS commence par rappeler que le génocide est un crime d'Etat, un Etat fort au Rwanda. Elle souligne le rôle du voisinage marqué par un retournement des relations. « *Comment est-il possible d'avoir pu exécuter autant de personnes en trois mois* » interroge-t-elle? Des massacres perpétrés jusque dans les églises par leurs propres coreligionnaires?

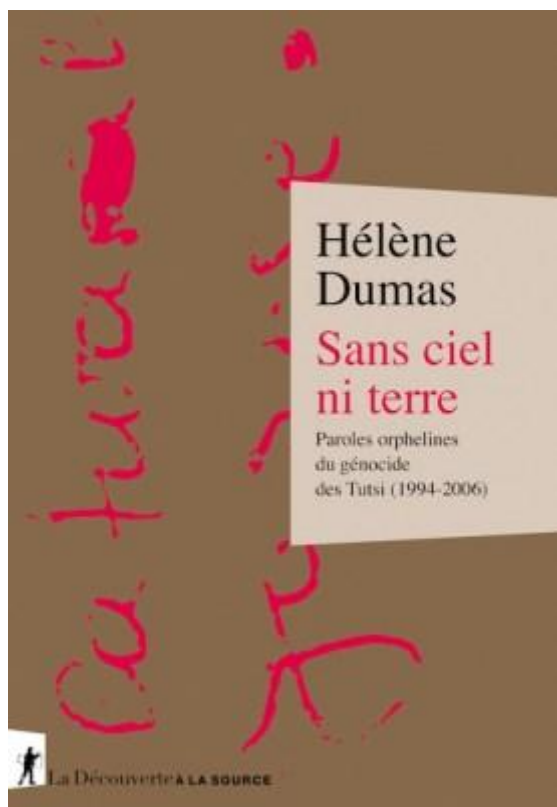
Le témoin parle de deux « *mâchoires meurtrières* » : l'Etat qui mobilise tous ses moyens, et le voisinage. Entre les deux, les miliciens. « *la première mâchoire de l'état génocidaire, c'est l'Etat, tandis que la*

*seconde est précisément le voisinage. Car qui connaît mieux les Tutsi de la colline que les voisins ? ». Sur la politique d'extermination, elle ajoute qu'elle « s'adosse à un racisme qui a une histoire plus longue et qui puise ses racines dans le temps colonial. Cette fable raciste, alors que tous partageaient un système culturel commun, imprègne les deux Républiques post-coloniales comme principe de gouvernement, qui est pensé comme une entité raciale pour lesquels seuls les Hutu font partie du peuple ».*

*Elle poursuit : « le génocide des Tutsi a été précédé de toute une série de tueries, notamment en 1959 et surtout en 1963, où près de 15 à 20 000 Tutsi ont été tués, en particulier dans le sud à GIKONGORO. Dans les archives sur lesquelles le témoin a travaillé, le terme de génocide est déjà mobilisé dans des institutions internationales, pourtant prudentes. En février 1973, ce sont essentiellement les élites Tutsi, c'est-à-dire qui ont pu accéder à l'école, qui ont été persécutés et la plupart contraints à l'exil ».*

*Le témoin explique ensuite avoir travaillé sur un corpus d'archives, qui lui ont permis d'explorer d'autres dimensions, notamment la situation des enfants durant le génocide, et en particulier les victimes, "en considérant que les enfants ne sont pas des cibles secondaires du génocide parce qu'ils sont avec leurs parents par exemple, mais des cibles privilégiées. On peut voir dans les statistiques que les enfants sont la majorité des victimes (1/3 âgés de 0 à 14 ans). On retrouve les mêmes proportions dans des enquêtes médico-légales qui ont été produites pour le TPIR<sup>[3]</sup> sur un ensemble de corps exhumés, une proportion d'enfants très importante parmi les victimes. À KIBUYE, sur environ 500 corps, 66% appartiennent à des femmes et enfants de moins de 15 ans, et 68% de 0 à 10 ans".*

*Le témoin poursuit : "La bascule dans le génocide s'opère quand femmes et enfants sont systématiquement assassinés. Le génocide des Tutsi s'inscrit en ce sens, dans la généalogie des génocides du 20ème siècle". Le témoin explique ensuite "avoir travaillé sur des récits d'enfants qui prennent la plume en 2006, parce qu'ils se considèrent en 2006 toujours comme des enfants. Dans leurs textes, ils racontent une volonté de saccage et de rupture définitive de la filiation : plus un enfant Tutsi ne doit naître dans le pays. Ils assistent à des scènes de castration des femmes enceintes et un acharnement sur les fœtus, appelés par des mots dégradants comme œuf de serpent ou petit serpent. Sachant que le mot "serpent" était l'un des termes par lequel on appelait les Tutsi".*



Sans ciel, ni terre : paroles orphelines du génocide des

Tutsi (1994-2006), Paris, La Découverte, 2020.

Le témoin explique avoir fait traduire 105 cahiers, qui *"racontent tous le passage brutal dans un monde inversé, un anti-monde, où toutes les normes fonctionnent en sens inverse. D'abord ils décrivent un monde adulte impuissant à les protéger. Et beaucoup racontent que dans les premières heures, ils ont lu sur le visage de leurs parents et notamment des pères, une grande impuissance. Ce qui se mue en menace mortelle. Les adultes vers lesquels les enfants auraient pu aller chercher du secours (parrains, marraines religieuses, etc) ont failli et leurs camarades d'école eux-mêmes participent à leur traque. Monde inversé ensuite, parce que la religion de Dieu (appelé comme ça dans leur récit), est un dieu qui n'empêche pas leur extermination et se range du côté des tueurs, puisque ceux-ci ont évoqué des extraits bibliques pour justifier cette extermination. Il y a eu une autorisation du saccage du sacré au sein des églises. Ils racontent que le premier rapport avec la sexualité s'opère avec le spectacle du viol de leurs soeurs, mères et tantes. Spectacle duquel ils ne sont pas épargnés par les tueurs. La sexualité ne donne plus la vie, mais donne la mort. Pour un certain nombre d'entre eux, un en particulier, sa mère a été violée durant le génocide, et à la fin, elle décède du sida. Ce qui montre que le génocide fait des victimes, mêmes bien après le massacre"*.

Le témoin poursuit : *"On assiste aussi à l'abolition des frontières anthropologiques bien marquées entre la vie et la mort : certains pensent ne pas pouvoir survivre à la mort de leurs parents. "Nul ne peut vivre sans ses parents", écrira une enfant rescapée. La mort de ses parents, c'est sa mort. Beaucoup de rescapés racontent des expériences de mort. Après le génocide en 1995, l'UNICEF a conduit une enquête sur 3000 enfants rescapés du génocide : 75% d'entre eux ont dit penser mourir, et 70% ont assisté aux assassinats. Il en était de même pour les enfants enterrés dans les fosses communes, qui pensaient mourir mais que l'on retrouve vivants. Après le génocide, la cellule psychologique rwandaise a détecté un nouveau syndrome pour des enfants qui effectuent le même geste : le chasse mouche. Quand on leur demande l'origine de ce geste compulsif, ils répondent qu'ils chassent les mouches du corps de leurs parents. Cela*

*montre qu'il s'agit d'une expérience collective et non individuelle, qui a été pensée par les tueurs pour faire souffrir les victimes. Ils ont mis en place un vrai programme de cruauté, avec une idéologie raciste héritée d'un régime post-colonial. Les tueurs ne sont ni malades mentaux, ni psychopathes : ils sont convaincus d'agir pour le bien. Il y a aussi dans les archives et notamment des gacaca, des descriptions de liesse et de réjouissance après les massacres, où les tueurs sont récompensés, en particulier par une consommation de la bière et des vaches des Tutsi abattues. La cruauté est un programme politique : le viol des femmes a été systématique, massif, pour porter atteinte de manière radicale à la filiation : elle ne devait plus pouvoir avoir d'enfants".*

*Hélène DUMAS aborde ensuite l'après génocide "Il y a une autre dimension cruciale : l'aval. Pour beaucoup de rescapés, le génocide ne prend pas fin avec la victoire du FPR<sup>[4]</sup>. Longtemps, encore aujourd'hui, le génocide des Tutsi fait peser une ombre épaisse sur la vie des rescapés. Une ombre matérielle, puisque la plupart des rescapés n'ont plus de toit. Toutes les maisons des Tutsi ont été systématiquement détruites, brûlées, saccagées, comme leurs biens pillés aux 4 vents. Ce n'est pas un à côté du génocide : cela s'inscrit en plein dans la logique d'éradication. Cela ne semble donc pas motivé par un mobile économique. Sinon, pour des personnes avec de faibles ressources, pourquoi brûler une maison et tuer les vaches? Parce qu'il y a une logique d'éradication, qui s'inscrit dans l'entreprise politique génocidaire. Ainsi, les enfants ont témoigné ne plus avoir d'endroit où vivre, d'autant que les orphelinats sont progressivement fermés. C'est une question matérielle qui se pose aussi à eux, puisque chaque difficulté économique et matérielle pour trouver un toit, sont des sources de détresse morale et psychique importantes".*

Sur les séquelles psychologiques, Hélène DUMAS explique que les épisodes dépressifs majeurs touchent 35% des rescapés alors qu'elle ne touche que 12% de la population générale. Quant au syndrome post-traumatique, il touche 12% des rescapés, contre 3,5% s'agissant de la population générale. Le témoin conclut sur cette question: "*donc la santé mentale des rescapés est une marque de l'emprise et de l'irradiation très longue du génocide dans les vies individuelles et collectives".*

Sur la question de la santé physique des rescapés à la fin du génocide, le témoin explique que les séquelles s'inscrivent dans un temps long et déclare que "*c'est une erreur de penser que le FPR aurait tenu son autorité sur l'ensemble du pays, notamment en raison des attaques récurrentes menées par les infiltrés, c'est-à-dire des forces génocidaires venant notamment du Congo, et ce jusqu'à environ 2004. Par exemple en avril et octobre 2003, 3 hommes rescapés sont assassinés successivement dans des mises en scènes cruelles qui visent à rappeler le temps du génocide, à GIKONGORO".*

La présidente indique à la cour que l'accusé a été condamné par une *gacaca* à une peine de 19 ans de réclusion criminelle, jugement transmis par les juridictions rwandaises. Le jugement est diffusé dans la salle. La présidente fait remarquer que le jugement semble concerner d'autres personnes que l'accusé. Sur les *gacaca* et sur questions de la présidente, Hélène DUMAS explique que les *gacaca* ont été instituées par une loi organique de 2001, qu'elles ont fonctionné de 2002 à 2012, avec une phase pilote en 2002. Elle ajoute que dans les *gacaca*, les personnes ayant des fonctions judiciaires ne pouvaient pas devenir juges, comme les avocats. "*Le juge élu doit avoir une forme d'intégrité morale et ne pas avoir participé au génocide. Elles sont organisées au niveau micro-local et en 2006, 1/3 des juges ont été démis de leurs fonctions pour avoir été soupçonnés d'avoir participer au génocide. Cette proximité a des revers car elle a pu permettre à certaines personnes d'être élues juges pour défendre certains de leurs amis ou affiliés. Néanmoins il y a eu un contrôle exercé par une administration mise en place pour*

*pallier ces problèmes". Elle ajoute "qu'il n'y a ni avocat, ni procureur et le service d'enquête est à la charge de la population puisque tout repose sur le savoir de la population. On peut donc l'assimiler à la phase d'enquête, c'est-à-dire la collecte d'informations qui procède de rassemblements de la population par cellule, et la population donne des informations sur une personne dénommée".*



Juridiction gacaca ©Elisa Finocchiaro

Sur les remises de peines des auteurs du génocide, elle explique que la reconnaissance des faits permet de mettre en œuvre un mécanisme automatique, permettant d'obtenir une réduction de peine. *"Il y a un système d'appel et un système de révision. En 2007, une loi a encouragé les peines de sursis ou de travail d'intérêt général"*. Le témoin explique qu'en revanche, il n'existe pas de cadre légal permettant d'obtenir une réduction de peine dans le cas où un tueur témoignerait à charge contre une autre personne. De sorte qu'elle n'a pas de bénéfice à tirer d'un témoignage à charge.

Sur la notion de tueur/sauveteur, le témoin refuse d'utiliser ce terme, expliquant que cela réduit l'action des véritables sauveurs (ici, les Justes). Ceci étant dit, elle explique que cela est effectivement arrivé, *"tout comme on peut trouver ce genre d'histoire sous le IIIème Reich, où des nazis convaincus ont pu sauver une ou deux personnes. Ce phénomène est souvent convoqué. Le fait de pouvoir sauver ou tuer est un indice du pouvoir qu'elle détenait pour définir quel sera le sort de cette personne"*.

Elle conclut en expliquant: *"on estime à environ 75% la population Tutsi exterminée. Au regard des difficultés économiques, beaucoup d'entre eux ont dû rester au Rwanda. Elle déclare que des maisons ont été construites (mudugudu) pour pouvoir rassembler et loger les rescapés."*

L'audience est suspendue à 11h00 et reprend à 11h25.

La présidente pose la question de savoir si l'indemnisation des victimes était prévue par les *gacaca*, ce que le témoin confirme.

La parole est aux parties civiles. À la question de savoir pourquoi ajouter de la cruauté au massacre, le témoin explique que la cruauté fait partie du programme génocide. *"Il ne s'agissait pas seulement de tuer les Tutsi, mais de les faire souffrir. Et c'est précisément cette cruauté qui renvoie au système de représentation raciste pour justifier le génocide des Tutsi, prétendument arrogants et méprisants. Il y a donc eu une volonté d'aviilissement afin de marquer la dégradation de ces personnes"*.

Sur les transports au Rwanda en 1994, Hélène DUMAS explique que la mobilité est une ressource essentielle du génocide: *"J'ai évoqué des espaces d'interconnexion sociale qui favorise le repérage, la traque et l'assassinat. Dès lors, le narratif des autorités locales, qui n'exclut pas les initiatives locales, était de maintenir les Tutsi dans les frontières où précisément on les connaît. Donc les victimes ne peuvent pas bouger ou très peu. Soit on les maintient sur les collines, soit on les escorte jusque sur des lieux de massacre où les autorités locales s'assurent que ce ne sont que des Tutsi. Ils font d'ailleurs sortir les Hutu qui ont suivi leur famille avant d'enclencher le massacre de masse. Donc ceux qui peuvent circuler sont les tueurs"*.

Le témoin ajoute que les commerçants tiennent un rôle important car ils sont véhiculés, *"et ils mobilisent leur véhicule pour acheminer les tueurs sur les lieux de massacre, d'autant qu'à certains endroits, les routes sont impraticables. Ils ont déployé une énergie considérable pour déplacer des hordes de tueurs qui se trouvent parfois à plusieurs dizaine de kilomètres. Donc la mobilité est une ressource très importante pour le processus génocidaire quand les victimes, elles, sont privées de mobilité"*.

La parole est à l'avocat général. Hélène DUMAS confirme que la situation selon laquelle il y avait d'un côté des véhicules avec des gendarmes et des armes à feu, et de l'autre des agriculteurs qui tentent de se défendre avec des pierres, répond à la notion de violences asymétriques. Elle ajoute *"C'est même ce qui le distingue de la guerre : ici, c'est un génocide"*.

Sur les *gacaca*, le témoin explique qu'il y avait également une asymétrie, dans le sens où certains tueurs étaient très au fait de la procédure et connaissaient parfois les textes de loi par cœur, *"tandis que les rescapés étaient seuls, sans famille pour les soutenir et moins au fait de la loi et de la procédure"*.

Sur question, le témoin explique qu'il est possible qu'il y ait un flou dans la temporalité lorsqu'un rescapé raconte son récit. *"Les repères temporels ne sont pas calendaires, mais vont s'arrimer à des événements particuliers. En revanche, la typographie, notamment sur leur colline, sont plutôt fiables"*.

Sur les massacres, Hélène DUMAS confirme qu'il était *"impossible d'ignorer ce qui se passait. Le fracas des armes, les cris des victimes, le bruit du bétail qu'on achève et la topographie du Rwanda rendent impossible le fait de ne rien entendre"*.

Sur les couleurs, le témoin confirme ensuite que la palette de couleur en kinyarwanda n'est pas aussi large qu'en français, de sorte que certaines en seront forcément absentes. De fait, si un témoin n'est pas en mesure de se rappeler ou nommer la couleur d'un bâtiment ou d'un véhicule, cela ne signifie pas que ce n'est pas fiable, mais simplement que le terme n'est pas connu.

Sur les tueurs, Hélène DUMAS déclare *"il n'y a ni grands, ni petits tueurs. Car cela ne rend pas compte d'une certaine forme d'autonomie de personnes qui ne sont pas nécessairement dotées d'une autorité particulière. Mais leur connaissance du territoire, l'entrain manifesté lors des tueries, les services rendus, etc, ont tenu une place très importante dans la commission de ce génocide"*.

La parole est à la défense. Le témoin confirme avoir réalisé une thèse sur les *gacaca*. Il est demandé au témoin si selon elle, il s'agit d'un bon système de jugement. Ce à quoi elle répond que *"dans l'État du*

*Rwanda de l'époque c'était le moins mauvais système de jugement. Elle le pense encore aujourd'hui".* Sur les *gacaca*, elle explique que cela se traduit par le mot "gazon", « *herbe rase* ». Elle ajoute que les *gacaca* pouvaient se tenir "aussi bien à l'extérieur que dans le bureau de secteur. Les juges, les *Inyangamugayo*, se trouvaient derrière une table, ils étaient assis sur une chaise et portaient une écharpe aux couleurs du nouveau drapeau national. En général les accusés étaient debout quand leurs dossiers étaient examinés par la cour et le reste des participants était souvent assis par terre en demi-cercle autour du banc et de la table des juges." Elle précise que les séances s'ouvraient avec une minute de silence pour les victimes.

À la question de savoir si le CPCR est autorisé à venir interroger des prisonniers dans les prisons, le témoin indique ne pas être en mesure de répondre. (NDR. *Si la défense veut savoir comment travaille le CPCR, les avocats peuvent attendre l'audition de son président qui se fera un plaisir de leur répondre.*) La défense lit ensuite une traduction libre d'un article relatif aux femmes Tutsi dans les mariages interethniques, et rédigé par madame ANURADHA CHAKRAVARTY, professeur aux USA.

Il est également fait lecture d'un extrait d'un rapport d'Amnesty international de 2008 critiquant les *gacaca*. Il est ensuite demandé au témoin si "les *gacaca* n'étaient pas davantage une forme de thérapie sociale, plutôt qu'une juridiction". Hélène DUMAS fait remarquer que "ces termes sont méprisants", et que ce "rapport est trop général. Certes, cet exercice judiciaire est singulier, exercé avec les moyens réduits du pays détruit par le génocide. Néanmoins, il s'agit d'un véritable exercice judiciaire ». L'interrogatoire d'Hélène DUMAS se termine à 12h20. L'audience est suspendue et reprend à 14h10.

La présidente fait entrer Eric NZABIHIMANA, témoin cité par le CPCR et rescapé du génocide des Tutsi. Il déclare ne pas avoir besoin d'un interprète. Il lui est demandé de décliner son identité, son âge (1964) et son adresse (KIGALI, Rwanda et avant KIBUYE). À la question de savoir s'il a des liens avec l'accusé, le témoin répond par la négative. Il lui est demandé de prêter serment.

#### **Audition de monsieur Eric NZABIHIMANA, rescapé de la colline de BISESERO, cité par le CPCR.**

Le témoin déclare : "Je souhaite parler du génocide à BISESERO et que justice soit faite. Le génocide contre les Tutsi au Rwanda date du temps de la colonisation parce que ça puise ses racines dans l'instauration d'ethnies qui n'existaient pas au Rwanda. Les Hutu, Tutsi et Twa étaient des classes sociales et non pas des ethnies. Il était possible de passer d'une classe à l'autre : si vous vous enrichissiez vous deveniez Tutsi. Si vous vous appauvriessiez, vous deveniez Hutu. Si vous aviez des vaches, signe de bravoure de la conquête pendant la bataille, et que vous étiez Hutu, vous pouviez devenir Tutsi."

Le témoin ajoute : "Les colons à leur arrivée ont privilégié les Tutsi, puis quelques années après ils ont favorisé les Hutu, disant qu'ils ont été opprimés. En 1959 on a fait la chasse aux Tutsi, ils ont été contraints à s'exiler dans les pays limitrophes, en Ouganda, au Congo et au Burundi".

Le témoin déclare ensuite avoir dû changer de nom et falsifier sa date de naissance, pour pouvoir recommencer sa dernière année de primaire, alors qu'il avait eu les points pour entrer au collège. Tout cela en raison de la mise au banc des Tutsi antérieurement au génocide.

Sur le génocide, il explique *"Quand l'avion d'HABYARIMANA s'écrase, le génocide commence. A BISESERO, il y a eu un génocide spécial, car ça a duré plus de trois mois"*. Il poursuit en expliquant que les Tutsi s'étaient réfugiés dans les églises notamment, croyant avoir la vie sauve. Néanmoins, ils y étaient surtout rassemblés pour y être exterminés.



Les collines de Bisesero. Photo Alain GAUTHIER

Il continue : *"À BISESERO, le génocide a duré longtemps. Pourquoi? BISESERO était habité principalement par les Tutsi, et ils craignaient une résistance pour arrêter les attaques qui venaient chez nous."* Il ajoute *"Nous nous sommes organisés, comme nos parents en 73, pour nous protéger dans la région. C'est une grande région, qui regroupait 3 secteurs administratifs. Alors on s'organisait, on faisait des rondes que ce soit la journée ou la nuit pour empêcher les attaques, et nous avons pu résister dès le début du génocide, c'est-à-dire jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1994. On parvenait à repousser les assaillants avec les pierres, les lances, mais principalement les pierres. On se mettait au sommet des collines et on leur jetait des pierres pour les faire fuir. Vers le 2 mai, dans toutes les autres régions du Rwanda, le génocide était fini. Ceux qui étaient dans les églises et les écoles ont été vite tués et il ne restait que les Tutsi de BISESERO. À KIBUYE, le premier ministre KAMBANDA a tenu une conférence pour trouver le moyen de tuer les Tutsi de BISESERO. Ils ont fait deux semaines de préparation"*.



Témoignage d'Eric NZABIHIMANA dans « Rwanda, à la poursuite des génocidaires » de Thomas Zribi et Damien Roudeau, Éditions Les Escales / Steinkis, 2023 – p. 140.

Il ajoute que *"le 13 et le 14 mai, nous avons subi une attaque qui nous dépassait. Beaucoup de tueurs, des militaires, des gendarmes, des policiers communaux bien entraînés, ils sont venus de partout, tous les bus de transport en commun ont chargés des tueurs qui venaient de partout. Au matin quand nous nous sommes réveillés, nous avons vu une armée de tueurs et nous avons compris que la résistance n'était plus possible. Si on lance une pierre, ils lancent une grenade. Ce jour-là, nous avons perdu plus de 40 000 personnes en deux jours seulement. Sur les collines on voyait un tas de morts, des personnes amputées, des bébés qui pleuraient sur la poitrine de leur maman.. C'était horrible."*

Le témoin poursuit : *"On a vu que la résistance n'était plus possible. Donc on a changé de méthode. Il fallait courir pour échapper aux tirs. Finalement, sur 60 000 Tutsi restés à BISESERO, il en restait au final à peine 2000. Cela a duré jusqu'au 30 Juin. Le 27 Juin dans l'après midi, j'ai entendu qu'il ya eu une mission des Nations unies qui a donné un pouvoir à la France pour venir au Rwanda. Moi j'avais un petit poste radio, et je suivais les informations sur les médias internationaux. J'ai su que ces Français allaient venir nous secourir. Avant le 24 Juin 1994, j'ai vu des hélicoptères atterrir, et j'ai appris plus tard que c'était un ministre français. Je me suis approché de la route pour voir s'il y aurait quelqu'un qui viendrait, et vers 15h, j'ai vu des véhicules qui montaient dans la région. Je me suis approché prudemment de la route pour observer si c'était des militaires rwandais car chaque fois que le FPR avançait, les militaires fuyaient le combat et passaient par BISESERO pour exterminer les Tutsi qui restaient là. Je me suis approché, j'ai crié au secours, mais ils n'ont pas voulu s'arrêter car ils avaient un guide milicien interahamwe avec eux. Ce milicien servait de faux guide car il voulait traverser BISESERO pour s'échapper. Voyant qu'ils ne voulaient pas s'arrêter, j'ai été obligé de me placer sur la route."*



Témoignage d'Eric NZABIHIMANA dans « Rwanda, à la poursuite des génocidaires » de Thomas Zribi et Damien Roudeau, Éditions Les Escales / Steinkis, 2023 – p. 144.

Il ajoute *"Ils ont fini par s'arrêter à cause d'un journaliste qui venait de GOMA au Zaïre, monsieur Patrick de ST-EXUPÉRY. Il est vite sorti de son véhicule et lui, il a commencé à m'écouter. J'ai commencé à expliquer ce qui se passe. Il y avait des cadavres partout, des fossés où étaient entassés des Tutsi tués. Les militaires m'ont dit être venus pour ça mais ne pas être prêts. Pourtant, je leur ai dit qu'il y avait des interahamwe dans les collines.. je leur ai dit qu'on était sorti parce qu'on pensait être protégés. Mais ils nous ont dit qu'ils ne sont pas prêts et qu'il fallait retourner dans nos cachettes. Ils ont refusé de nous véhiculer. Ils ont dit qu'ils demanderaient au préfet KAYISHEMA d'arrêter les attaques. Il y a donc eu encore trois jours où nous avons perdu encore beaucoup de Tutsi qui auraient pu être sauvés si on ne nous avait pas abandonnés ce jour-là. Le 30 juin, les militaires n'ont pas fait le nécessaire, alors qu'on entendait les coups de fusil et que les attaques continuaient. Puis le 30 dans la soirée, les militaires français sont arrivés pour commencer le sauvetage. Comme je parlais français, ils m'ont demandé de trier les personnes grièvement blessées pour les amener au Zaïre afin qu'ils reçoivent de soins. Cela a été fait."*. Le témoin termine son récit : *"pour anéantir la résistance, les autorités nationales et locales et agents de l'État, ont mobilisé toutes les ressources possibles pour que les tueurs soient nombreux dans notre région, que ce soit avec les véhicules des commerçants ou de l'État. Je demande que justice soit faite. Ça a été mon premier souhait quand j'ai parlé aux journalistes. Ceux qui ont trempé dans le génocide doivent être punis.. Vous savez, quand j'étais avec les militaires français ensuite, on a pu retrouver quelques filles récupérées par les Interahamwe pour être violées chaque jour. Je me rappelle une jeune fille amenée à KIBUYE, enfermée dans une maison, toute nue, avec un matelas sans couverture car ils craignaient qu'elle puisse se suicider avec du tissu. On a demandé à ce qu'on ouvre mais personne n'avait la clef. Les militaires ont défoncé la porte et nous l'avons trouvée. J'ai enlevé mon pull-over et le lui ai donné pour qu'elle puisse sortir de la maison. Donc mon souhait est que justice soit faite et que chaque personne qui a trempé dans le génocide soit poursuivie et punie"*.

Sur questions de la présidente, le témoin explique avoir toujours vécu à BISESERO. Il ajoute que lorsqu'ils étaient encore à l'école primaire, il y avait des conflits potentiels entre Hutu et Tutsi, encouragés par le recensement réalisé à l'école. *"On savait combien il y avait de Hutu, Tutsi et Twa dans la classe. Il arrivait parfois que les Tutsi en bas âge soient menacés par les écoliers Hutu, ou ils nous*

disaient qu'on était des cafards. Et pour avoir accès à l'enseignement secondaire, cela ne dépendait pas des points obtenus, mais plutôt de l'ethnie".

Sur la radio des 1000 collines et le journal Kangura, le témoin explique que la radio était appelée « radio incendiaire » (NDR. ou "Radio machette") car c'était une haine des Tutsi sans limites. Ils disaient qu'on devait être tirés et chassés, que l'ennemi est à l'extérieur, mais aussi à l'intérieur. Et les responsables de cette radio sont de grands génocidaires. Ils ont utilisé cette radio pour semer la haine des Hutu contre les Tutsi. C'est le génocide qui était déjà en marche. Elle était écoutée sur tout le territoire national. Il y avait aussi des réunions dans lesquelles il était établi des listes, afin de pouvoir traquer et tuer les Tutsi. »



Image du documentaire « Tuez-les tous! » de Raphaël GLUCKSMAN, Pierre MEZERETTE et David HAZAN

Sur les véhicules, il explique qu'il y avait à la fois des véhicules d'état de type Toyota Daihatsu et d'autres de type Toyota Hilux ou encore des véhicules de commerçants qui transportaient des tueurs. "Ils les déposaient pour qu'ils nous attaquent".

Sur les armes, le témoin explique que "le Tutsi avaient des bâtons et des pierres pour se défendre, y compris des serpettes. En face, c'était des armes à feu, des grenades, des machettes. On risquait nos vies pour nous défendre. On a réussi à récupérer 11 fusils vers le 10 avril 94, mais on ne savait pas les utiliser. Donc on les utilisait pour faire peur aux attaquants. Depuis le déclenchement du génocide, les attaques étaient quotidiennes, il n'y avait pas de repos. Ils venaient chaque jour avec l'objectif de tuer et piller. Parce que dans la région où il y avait des vaches, ils venaient pour tuer, piller, et cherchaient à s'accaparer nos animaux. Ils étaient motivés par les autorités locales, qui leur promettaient les biens des Tutsi. Il y a des villages où les terrains des Tutsi ont été distribués et partagés entre les tueurs".

Sur questions, le témoin explique ensuite que le terme "travailler" signifiait "tuer les tutsi". Il ajoute que "ce sont des termes créés durant le génocide. Ils étaient acharnés à nous exterminer, à tel point qu'ils ont déjà brûlé la forêt pour nous faire sortir et nous tuer".

La présidente explique à la cour que le docteur HAGLUND avait mis dans son rapport (lu la veille à la cour) que les collines étaient brûlées, sans savoir à qui ou quoi l'imputer. Le témoin confirme qu'il

s'agissait des tueurs et ajoute "il y a eu 300 Tutsi brûlés vifs dans une grotte. Ils ont été asphyxiés et sont morts".

Sur les méthodes des tueurs, Eric NZABIHIMANA explique que "lorsque les tueurs tuaient une maman qui portait le bébé sur son dos, ils deshabillaient la femme tuée, l'exposaient, prenaient le bébé et le blessaient. Ils le plaçaient sur la poitrine de sa mère, et l'enfant pleurait en tétant le sein de sa mère morte... Ils tuaient, ils amputaient les filles, les femmes, et les laissaient mourir sur place. Quand ils passaient sur les cadavres, en sautant et marchant sur eux, il y avait des enfants... Je me rappelle ma petite sœur, avec les fourmis qui la mordaient. Elle disait aux passants de me prévenir de l'endroit où elle était. Et quand j'ai rejoint ma sœur, je ne pouvais rien faire". Eric NZABIHIMANA conclut : "c'est inqualifiable ce que nous avons vécu. Je n'ai pas de mot pour exprimer cette cruauté. Ils pouvaient couper un bras aujourd'hui, et les jambes après-demain. Ils ont tué avec des méthodes avec lesquelles on ne tue même pas un animal".

Les jurés n'ont pas de question à poser au témoin. La parole est aux avocats des parties civiles.

À la question de savoir quels sont les personnes que le témoin a perdu durant le génocide, Eric NZABIHIMANA explique que du côté de sa mère, les 180 personnes qui la composaient sont mortes. Et du côté de son père, sur 150 personnes, seuls sa sœur, son grand-frère, un cousin et lui-même ont pu réchapper aux massacres.

La parole est à l'avocat général.

Sur questions, le témoin confirme qu'ils étaient tous des citoyens normaux, des paysans Tutsi. Il est demandé au témoin ce qu'il souhaite demander à la cour. Il déclare : "J'ai décidé de raconter l'histoire du génocide que nous avons subi pour que le monde entier sache et reconnaisse ce qui s'est passé au Rwanda... qu'il y a eu un génocide, et que les victimes puissent obtenir justice. C'est pour cela que je suis venu témoigner ici. Et je le ferai aussi longtemps que j'en serai capable. C'est mon rôle envers les victimes".

La parole est à la défense. À la question de savoir ce que l'on risquait à sauver un Tutsi durant le génocide, le témoin répond qu'il était possible de risquer la mort.

Un des avocats, maître LATRABE, sourit aux lèvres, croit jeter le trouble lorsqu'il annonce que la Daihatsu Toyota n'existait pas, son client étant entre autre poursuivi pour avoir transporté des tueurs dans ce genre de véhicule. C'est un flop car c'est bien le terme qui était utilisé par la population d'alors pour parler de ces véhicules sans cabine arrière et qui permettaient de transporter debout un grand nombre de personnes.

Le témoignage d'Eric NZABIHIMANA prend fin à 15h55. L'audience est suspendue et reprend à 16h20.

**Visionnage du documentaire « Tuez-les tous! » de Raphaël GLUCKSMANN, David HAZAN et Pierre MEZERETTE .**

La diffusion dure 1h40 et prend fin à 18h. Il n'y pas d'observation des avocats des parties civiles, ni de l'avocat général, ni des avocats de la défense.

Extrait de la présentation du film sur [africultures.com](http://africultures.com):

*Récit des réalisateurs*

En avril 1994, le Rwanda bascule dans l'horreur.

Pendant trois mois, l'armée Hutu, aidée de miliciens et de civils, va massacrer un million de Tutsi. Dix ans après, à travers l'émotion à vif des survivants et des interviews exclusives de représentants des pays occidentaux, ce documentaire révèle la préparation et la spirale folle du génocide des Tutsi, le dernier génocide du XXe siècle.

Pas à pas, cette enquête minutieuse s'interroge sur l'échec de la Communauté internationale à préserver la paix. Malgré les avertissements et les appels au secours des soldats de la paix de l'ONU à Kigali, l'indifférence et la passivité de la Communauté Internationale prévaudront. Coopérant avec le régime rwandais, la France se trouve, quant à elle, impliquée dans la formation et l'entraînement de l'armée et des milices Hutu, les futurs génocidaires de 1994.

Le film démonte la logique d'une collaboration dangereuse et revient sur les questions essentielles : qu'est ce qu'un génocide ? Quelle est la logique de l'ONU au printemps 1994 ? Quel regard portent aujourd'hui les responsables politiques sur leurs choix de l'époque ?

Un document exceptionnel où investigation, mise en perspective historique et interviews des acteurs-clés de cette tragédie se mêlent aux témoignages poignants des rescapés.

*« Le 6 avril 1994, le Rwanda bascule dans l'horreur. Un million de Tutsis sont exterminés en cent jours. Nous avons quinze ans. Nous avons voulu comprendre. Comprendre l'histoire politique et humaine d'un génocide qui s'est déroulé au vu et au su du monde entier. Comprendre pourquoi et comment les autorités françaises ont entraîné notre pays dans une histoire qui n'était pas la sienne. Ce film tente de raconter le dernier génocide du vingtième siècle. »*

**Visionnage du documentaire de France 3 « Rwanda. Autopsie d'un génocide » dans l'émission *La marche du siècle. États d'urgence*.**

« *Rwanda : autopsie d'un génocide* », documentaire réalisé par Philippe LALLEMANT, diffusé en septembre 1994 dans l'émission « La marche du siècle » présentée par Jean-Marie CAVADA sur France 3.

Il n'y a pas d'observations des avocats des parties civiles ni de l'avocat général. La défense souhaite que Claude MUHAYIMANA réagisse aux documentaires qui ont pu être visionnés dans l'après-midi.

**La parole est à l'accusé.**

*"Merci madame la présidente. Ce qui s'est passé.. quand j'ai vu des choses comme ça, ca me rappelle ce qui s'est passé.."* (les pleurs de l'accusé rendent la suite de ses propos incompréhensibles).

L'accusé reprend: *"Le génocide des Tutsi, vraiment, ça me rappelle beaucoup de choses. J'avais des amis, une partie de ma famille décimée, mes grand-parents, mon beau-père, ma belle-mère qui m'aime beaucoup. Quand je vois des films comme ça.. c'est Dieu qui va décider de ce qui s'est passé au Rwanda. Je ne comprends pas jusqu'à aujourd'hui, pourquoi Dieu a laissé les bourreaux décimer les Tutsi comme ça. Merci"*.

L'audience est suspendue à 19h10.

Jade KOTTO EKAMBI

Alain GAUTHIER, président du CPR

Jacques BIGOT pour les notes et les relectures

# Procès en appel de Claude MUHAYIMANA.

## Vendredi 6 février 2026. J4

09/02/2026

- Audition de Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, historien.
- Audition de Patrick de SAINT-EXUPERY, journaliste.
- Audition de Dany Issa BAYIRINGIRE, rescapé des collines de Bisesero.

### Audition de monsieur Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, historien

Au début de son audition, monsieur AUDOIN-ROUZEAU prend soin de dire qu'il ne se considère pas comme un « expert » concernant le génocide des Tutsi. Historien, spécialiste des violences de masse, il se veut davantage comme « un passeur ». « Je ne veux pas prendre la posture d'un sachant » précise-t-il.

Le témoin confesse : « En 1994, je ne me suis pas intéressé au génocide des Tutsi. Je suivais avec indignation ce qui se passait en Bosnie. Je faisais preuve d'une sorte de racisme inconscient. Ce n'est qu'en 2008 que je réalise, lors des commémorations du génocide à Kigali, que j'ai compris l'ampleur de mon indifférence passée. »

Monsieur AUDOIN-ROUZEAU évoque alors la proximité des génocides des Arméniens et des Juifs, tout en reconnaissant s'être rangé à la notion de guerre inter-ethnique concernant le Rwanda. On retrouve trois constantes dans tout génocide :

- Il est une « idéologie » qui préside au génocide.
- Le génocide se déroule dans un contexte de guerre.
- L'État joue un rôle essentiel.
- À la fin du XIXème siècle en Europe, sévit une **idéologie raciste** et racialisée, une pensée qui se déploie aussi en Turquie (Jeunes Turcs) contre les Arméniens. Cette idéologie fait florès en Allemagne avec un projet de guerre raciale : il s'agit d'exterminer les Juifs d'Europe et les Slaves. Au Rwanda, il existe une idéologie qui a présidé au génocide des Tutsi à travers la colonisation. Les premiers explorateurs viennent avec leur savoir historique. Ils découvrent des groupes sociaux qu'ils racialisent. La monarchie tutsi les impressionne. Lors de la colonisation belge, les colons s'appuient sur le groupe tutsi, forment des cadres tutsi, ce qui crée le ressentiment des Hutu. Et cela, jusqu'en 1959, avec la « révolution sociale ethno-raciale ». Le génocide des Tutsi puise à la même source que les autres génocides, une pensée qui vient d'Europe.
- **La guerre.** Il n'y a pas de génocide sans guerre. La guerre transforme les sociétés qu'elle traverse. Sans guerre, il n'y aurait pas eu de génocide arménien, de même que sans la deuxième guerre mondiale, il n'y aurait pas eu de génocide des Juifs. C'est la peur de la défaite devant Moscou qui précipite l'extermination des Juifs. C'est ainsi que la guerre désorganise la société rwandaise. Un million de réfugiés s'entassent aux portes de Kigali dans un camp au sein duquel on recrute des milices. HABYARIMANA<sup>[1]</sup> est alors sauvé par la présence française dès 1990<sup>[2]</sup>.

- **Le rôle de l'État.** Au Rwanda, il existe un pouvoir central fort qui trouve le relai des préfets, des bourgmestres ou des responsables de cellules. Sans oublier le rôle de la presse, des meetings qu'on organise, de la RTLM, la Radio Télévision Libre des Mille Collines de triste mémoire<sup>[3]</sup>.

Concernant le rôle du voisinage, on peut se reporter aux travaux d'Hélène DUMAS<sup>[4]</sup>.

#### **Questions de madame la présidente.**

La présidente interroge le témoin. Sur les Hutu d'opposition, le témoin confirme que *"dès le 6 avril 1994 au soir, ces Hutu d'opposition sont massacrés avec leur famille. Donc le génocide commence par la liquidation physique de l'opposition, une opposition à toute politique génocidaire. Ce qui montre la dimension politique de ce génocide"*.

Sur le rôle de l'Église durant le génocide, le témoin explique que *"l'Église rwandaise en tant qu'institution est profondément liée au pouvoir politique. Les évêques ont été profondément compromis. Les autorités, religieuses ou administratives ont proposé aux Tutsi de se réfugier dans les églises pour les protéger. Les églises sont devenues des charniers"*.

Sur la rapidité du génocide, il explique que deux tiers des Tutsi sont morts *"et qu'on n'a pas d'exemple d'autres génocide avec cette vitesse d'exécution. Dès l'avion abattu, les massacres commencent à KIGALI, et très vite il y a déjà 20 000 morts. Cette intensité ne peut pas se comprendre non plus sans la stupeur des victimes, qui ne peuvent pas comprendre la vitesse de retournement de leur voisinage. Quand j'ai parlé du voisinage, il faut comprendre que ce n'était pas un voisinage d'hostilité, il y avait de nombreux mariages « inter-ethniques ». Cette vitesse est une des grandes caractéristiques du génocide des Tutsi, qui plaide pour la qualité d'organisation des massacres, du repérage potentiel jusque dans les petites cellules rwandaises, et la stupeur des victimes devant l'incroyable retournement du voisinage"*

Sur la contrainte, il explique que *"cet argument est souvent la grande excuse donnée par ceux qui ont participé aux massacres. Cet argument est très souvent employé dans les crimes de masse. Mais les études qui ont été faites montrent qu'au Rwanda comme pour les autres crimes de masse cette contrainte n'existe pas. Elle n'existe simplement pas. On a considéré que seulement 20% des Hutu ont participé au génocide. En outre, il y a eu de vrais actes de courage de la part de Hutu qui ont protégé des Tutsi. C'est ceux qu'on appelle les Justes, les gardiens du pacte. Il y a certainement eu un phénomène d'entraînement collectif, mais la contrainte? Comment voulez-vous contraindre des paysans à veiller sur une route en pleine nuit? C'est parce qu'ils le veulent. C'est très facile de dire ensuite "je ne voulais pas". Mais en réalité, ils le voulaient. Quand ils rentrent dans la maison de leurs voisins, ce n'est pas contraints : ils veulent le faire"*.

Sur la question des mariages mixtes, il explique que c'était très fréquent et qu'être mariée à un Hutu n'était pas une protection. *"C'est sans doute l'une des choses les plus troublantes dans ce génocide. Normalement, les violences de masse préservent la cellule familiale. Mais dans ce cas, la cellule familiale éclate à l'encontre des hommes ou des femmes Tutsi, ainsi que des enfants"*.

Sur la fin du génocide, il explique que 2 millions de personnes fuient le pays vers l'ouest et *"ce n'est pas que la population qui fuit, les milices, et tout l'appareil d'État également. Les soldats de Turquoise<sup>[5]</sup> les laisse passer, avec armes et bagages pour les militaires et les miliciens."*

Il explique que la notion de double génocide fait partie intégrante du génocide, et est le premier argument des négationnistes. *"La négation de l'acte, fait partie de l'acte. Le négationnisme accompagnera toujours le génocide"*.

À la question de savoir si la compétence particulière d'être chauffeur et de conduire des véhicules peut changer la perception de la contrainte, le témoin répond : *"Comme vous le savez, un témoin de contexte n'a pas à connaître le dossier de l'accusé. Donc je ne peux pas répondre à une question comme celle-là car je sortirais de mon rôle. Tout ce que je peux dire, c'est que dans un contexte d'extrême violence, la contrainte physique allant jusqu'à la menace de la vie est un mythe des violences de masse et la grande excuse pour ceux qui n'ont pas eu le courage de s'opposer aux massacres"*.

Sur la question religieuse, il explique qu'environ 80% de la population était catholique et ajoute que *"des paroissiens sont massacrés par d'autres paroissiens. Ceci donne à cette violence génocidaire une dimension religieuse et sacrée. Cette société profondément chrétienne ne l'a pas empêché de s'adonner à un massacre de cette ampleur"*.

Sur question d'un juré, le témoin est amené à souligner l'importance des moyens de transport. On assiste aussi souvent à une grande résistance des Tutsi, comme à Bisesero. Refoulés par les Tutsi qui jettent des pierres sur eux ou qui se lancent dans des combats corps à corps, les assaillants font appel aux militaires ou aux gendarmes. Le combat devient alors inégal. Les tueurs de Bisesero viennent à pied pour ceux qui vivent là, mais ceux venus d'ailleurs arrivent dans des véhicules.

Concernant l'Opération Turquoise, le témoin précise que *"c'est une tragédie dans la tragédie"*. Les soldats français ne comprennent pas très bien leur mission. Ils vont abandonner les Tutsi venus à leur rencontre pendant trois jours. Quand ils reviendront, beaucoup des rescapés ont été exterminés.

La parole est aux avocats des parties civiles. Occasion est donnée à monsieur AUDOIN-ROUZEAU de dire que c'est lors de sa première participation aux commémorations qu'il comprend ce qu'il n'avait pas compris jusqu'alors. Les crises traumatiques des rescapés, des femmes surtout qui se mettent à hurler en revivant les événements douloureux qu'ils ont traversés font prendre conscience au témoin que le génocide n'appartient pas au passé. *"C'est là que j'ai compris que ma relation au temps n'était pas la bonne pour examiner un génocide. Pour les victimes, le génocide n'était pas hier. Le temps n'a aucune importance pour les victimes du génocide. Si on ne comprend pas cela, on ne comprend tout simplement pas les victimes"* ajoute-t-il.

Sur les témoignages des rescapés, le témoin explique que *"chez les victimes, la notion de temps est subjective. Et c'est ce qui s'est produit pour les rescapés, rescapés parce qu'ils ont réussi à avoir une succession de chances inouïes pour finir par survivre. Comment voulez-vous, quand vous êtes confrontés en permanence à la mort, que tous vos proches ont été tués, comment voulez-vous vous situer dans le temps ? C'est impossible"* S'il est des contradictions dans les témoignages ou entre les témoins, ce serait d'une arrogance inouïe de notre part d'exiger des victimes qui ont subis ce qu'elles ont subis, ce qui est pour nous inimaginable, d'exiger d'elle des récits continus, parfaits, homogènes, parfaitement situés dans le temps, situant chaque micro-événement dans le temps. Le temps est très subjectif, nous pouvons nous même en faire l'expérience à certains moments de nos existences. Et oublier cette subjectivité du temps, c'est ne rien comprendre à l'expérience de ceux qui ont vécu ce génocide".

**Audition de monsieur Patrick de SAINT-EXUPERY, journaliste.**



Audition de Patrick de SAINT-EXUPÉRY – Dessin @art.guillaume

C'est en octobre 1990 que le témoin arrive au Rwanda pour la première fois. Il trouve une ville en état de siège à la suite de l'attaque du FPR<sup>[6]</sup> et de l'arrestation des « *complices* ». Il revient en décembre 1993 et est intrigué par une situation qu'il qualifie de « *dégénérée* » : une véritable « *cocotte-minute* ». En mai 1994, il rentre au Rwanda par la Tanzanie. De nombreux cadavres flottent dans la Kagera. Trois jours étranges : « *C'est beau mais le silence règne* ». Il n'y a que des morts et personne pour raconter. En tant que journaliste, il se dit « *désarçonné* ». Au bout de trois jours, il rencontre des rescapés à NYAMATA, quelques survivants cachés dans les marais et qui commencent à raconter, des récits sans chronologie. Ce sont des survivants qui se sentent coupables d'avoir survécu. Ils n'ont qu'une vue partielle de ce qui s'est passé puisqu'ils se cachaient.

À Kigali et à Gitarama, il rencontre Pauline NYIRAMASUHUKO, la ministre de la condition féminine qui parle de « *complot* », entourée de Gardes présidentiels<sup>[7]</sup>. Il entend la RTLM, il y a des morts partout. Puis c'est le retour à Paris. C'est fin juin qu'il revient, dans la région de Kibuye, avec l'arrivée de l'Opération Turquoise. Voyageant de nuit, il voit des ombres qui fuient. À l'hôtel où il s'arrête, c'est la bière et les machettes. Dans la cour d'une école, il rencontre les soldats français ainsi qu'une religieuse qui, paniquée, lui dit qu'il doit se rendre à BISESERO. Avec les soldats de l'Opération Turquoise, ils ont du mal à trouver la route qui mène à BISESERO, se perdent en route et finissent par rencontrer des tueurs et des autorités locales qui leur déclarent que les Tutsi les attaquent tous les jours. Un instituteur déclame un poème en français et avoue qu'ils ont tué des Tutsi: les assassins avouent! Arrivés enfin sur les hauteurs, un homme les arrête et raconte la situation des rescapés: c'est Eric NZABIHIMANA<sup>[8]</sup>. La colline est jonchée de morts, BISESERO est un véritable « *champ d'extermination* ». Eric raconte que sont morts tous ceux qui ne savaient pas courir vite: les enfants, les femmes, les vieillards. Les soldats français disent qu'ils reviendront dans trois jours. À leur retour,

beaucoup de Tutsi qui étaient sortis de leur cachette ont été tués. Un soldat français s'effondre en larmes: « *Dire que j'ai formé ces tueurs!* » Et le témoin réalise alors que ce sont les Tutsi qui ont été tués: un véritable renversement de vision pour le journaliste qui poursuit son travail.



« La fantaisie des Dieux », Hyppolyte et Patrick de Saint-Exupéry, Ed. Les Arènes.

Le nom du préfet KAYISHEMA revient en permanence dans les conversations. L'église de KIBUYE où des massacres de masse ont été perpétrés a été nettoyée, les corps du stade Gatwaro enterrés. Patrick de SAINT-EXUPERY rencontre le sous-préfet dans un bar ; il ne dit rien, boit sa bière. Le journaliste écrit des articles sur le rôle de KAYISHEMA: il témoignera plus tard au TPIR<sup>[9]</sup>. Deux ans plus tard, dans un colloque, il raconte BISESERO. Un militaire de Turquoise, présent dans la salle, reconnaît à son tour: » *J'ai formé ces tueurs*« .

Au Zaïre, il couvre les camps, rencontre les FAR (Forces Armées Rwandaises en déroute), on lui raconte comment les Tutsi ont été rassemblés dans le stade de KIBUYE. Dans les camps situés à un kilomètre de la frontière, on trouve beaucoup de journalistes, très peu sont au Rwanda. Des Tutsi sont tués dans ces camps, les tueurs continuent leurs basses œuvres. Les Hutu considérés comme « *traîtres* » sont aussi exécutés.

En 1996, l'armée du Rwanda attaque les camps pour les démanteler et faire rentrer un maximum de gens au pays. Mais il est clair que les tueurs veulent continuer le « *travail* » (selon des archives retrouvées dans un bus). Lorsqu'il se rend au TPIR, il se rend compte que des témoins sont menacés. Trente ans après, le témoin dit qu'il suit toujours ce dossier.

Questions de madame la présidente. Elle interroge le témoin sur son premier séjour au Rwanda en 1990.

Le témoin: « *Je ne connaissais pas le Rwanda. Je travaillais au Figaro. Entre 1990 et 1993, je lis tout ce que je peux sur le Rwanda. Pour moi, le rôle de l'Élysée est incompréhensible. Les « complices » arrêtés en 1990 étaient des Tutsi, il existait un ostracisme violent envers les Tutsi. Dans la nuit du 4 octobre 1990, est organisé un montage pour faire croire que le FPR est entré dans Kigali. En décembre 1993, l'ambiance est délétère, il règne une peur panique généralisée, une angoisse dévorante. Les gens sont pessimistes, sauf les extrémistes. Quant aux accords d'Arusha, les gens ont envie d'y croire mais...* » De poursuivre, toujours sur question de la présidente: « *Lors de l'Opération Amaryllis<sup>[10]</sup>, il y avait une quinzaine de*

journalistes au Rwanda. Plus tard, entre 200 à 300 d'entre eux viendront mais ils n'ont qu'une connaissance brouillée de la situation: c'est l'Afrique et ses conflits inter-ethniques ». Même d'ORMESSON ira de sa plume; « Des massacres grandioses dans des paysages sublimes! » (NDR. Dans sa série de trois articles, il reprendra tous les clichés racistes imposés par les colonisateurs. Et on est pourtant en juillet 1994).

« En mai 1994, de retour au Rwanda, c'est toujours le silence. De nombreuses barrières sont érigées entre KIGALI et GITARAMA. Le silence est un véritable marqueur du génocide, comme le négationnisme. Ceux qui vivent, ce sont les tueurs » continue-t-il. « Le soir, à l'hôtel, il n'est pas difficile d'identifier les tueurs. Ça sent la bière, la sueur, règne une grande fatigue, avec des machettes et du sang. Quand je dis que c'est des tueurs, c'est parce que je n'imagine pas une victime s'installer à ciel ouvert et boire de la bière avec des machettes ensanglantées, alors qu'elle est pourchassée".

La présidente souhaite revenir sur le recrutement de son chauffeur mais également sur les aides pour les militaires lors de l'Opération Turquoise. Le témoin explique que le recrutement à BISESERO résulte du hasard. Il précise: "On retrouve dans les ordres opérationnels de Turquoise, le fait de coopérer avec les autorités locales. Or les autorités locales sont justement celles qui commettent le génocide. Donc on place littéralement les Français dans une situation impossible. Ensuite, ces ordres opérationnels qui poussent Turquoise à travailler avec les autorités locales viennent soit d'une méconnaissance abyssale du dossier, ou d'un calcul saugrenu. Du moins, c'est un aveuglement stupéfiant".

À la question de savoir si les interprètes et chauffeurs auraient pu avoir des ennuis du fait de l'aide donnée aux Français à leur arrivée, le témoin répond par la négative. Il explique ne pas avoir constaté de volonté de vengeance de la part des autorités rwandaises au sens large: "Je n'ai jamais assisté à des campagnes vengeresses, au contraire les autorités étaient dans l'optique inverse. À ma connaissance, je n'ai pas constaté d'ostracisme des Français ou de ceux qui les ont aidés au contraire. Si ça existe, c'est davantage au niveau individuel, mais pas au niveau de l'Etat

Sur les *gacaca*<sup>[11]</sup>, le témoin explique les avoir suivies à distance, et ne pas avoir constaté le fait que les victimes aient menti ou aient été poussées à le faire. "Et dire que c'est l'État qui pilote les témoignages est de l'ordre du fantasme et fait en quelque sorte partie du négationnisme lié au génocide. On vient créer des polémiques ridicules qui n'ont d'autres objectif que de saper les tentatives de reconstruction qui sont longues et pénibles, qui attestent d'efforts extrêmement importants quant à la possibilité de construire un avenir alors que tout vient d'être détruit".

Sur question de maître KIABSKI, avocat du CPCR, relative aux véhicules, le témoin explique avoir vu très peu de véhicules. Il ajoute avoir vu des "pick-up avec un plateau plat, un civil qui conduisait, avec des soldats de la garde présidentielle à l'arrière. C'est normal, il fallait transporter les tueurs et à BISESERO il n'y en avait pas. Donc la plupart des véhicules étaient utilisés par les miliciens, les tueurs, les gendarmes et les soldats".

Madame l'avocate générale fait préciser au témoin qu'en 1994 le silence domine et que la route appartient aux tueurs. Et de questionner monsieur de SAINT-EXUPERY: « Le Rwanda, c'est l'histoire de votre vie? » Le témoin ne confirme pas tout de suite car il a connu beaucoup d'autres terrains de guerre mais il éprouve le besoin de préciser: « En terme d'humanité, le Rwanda m'a beaucoup appris. » Pour la défense, c'est maître GHILACI qui s'adresse au témoin. Il revient sur le témoignage d'une femme qui, au TPIR<sup>[9]</sup>, a souhaité acheter la balle qui devait la tuer (NDR. Je n'ai pas trop compris où voulait en venir l'avocat en évoquant ce fait. Dans beaucoup de témoignages en effet, il est rapporté que

*les Tutsi, pour éviter d'être découpés par la machette des tueurs, payaient la balle qui devait les tuer. Ils étaient toutefois découpés en morceaux après avoir payé!)*

L'avocat de la défense revient sur une question qu'il pose à chaque témoin: « *Était-il facile de protéger les Tutsi* » ? Le témoin se contente de répondre que certains l'ont fait, des Justes, mais que ce fut relativement rare.

Maître GHILACI ne peut s'empêcher de poser sa question concernant les *gacaca*: « *Était-ce une bonne justice* » ? Il voudrait que le témoin évoque quelques critiques d'une procédure qu'il semble lui-même peu apprécier. Patrick de SAINT-EXUPERY ne s'en laisse pas conter et, cinglant: « *Vous êtes avocat, vous savez parler à partir de riens!* »

Sur le régime de Paul KAGAME, le témoin explique qu'il n'est pas parfait et peut-être qualifié d'autoritaire, mais non comme la défense l'entend : *"Les approches politiques qui consistent à dresser le tableau du Rwanda comme piloté par un dictateur de Corée du Nord est complètement idiot"*.

Maître LATRABE prend le relais. Il revient sur la loi sur la négation du génocide au Rwanda qui n'appelle pa de réponse de la part du témoin. Il enchaîne sur le fait que Uzzias BAILLEUX-NZAMBAYIRE, qui sera entendu mardi prochain, a été hébergé par deux journalistes de Paris-Match après avoir donné une interview. Il veut savoir si c'est une pratique courante. Là encore, Patrick de SAINT-EXUPERY n'a pas de commentaire à faire.

**Audition de monsieur Dany Issa BAYIRINGIRE, cité par le CPR, rescapé du génocide des Tutsi sur les collines de Bisesero.**



Audition de monsieur Dany Issa BAYIRINGIRE – Dessin @art.guillaume

Le témoin déclare : *"Je souhaite vous raconter l'histoire du génocide commis contre les Tutsi et dont d'ailleurs j'ai été victime. Je suis originaire de l'ancienne préfecture de KIBUYE, et la commune c'était GISHITA. Et c'est dans cette commune qu'est située la colline de BISESERO. Lorsque le génocide a eu lieu en 1994, j'étais comme d'habitude dans ma famille et je venais de commencer la première année de primaire. Je me souviens très bien que nous venions de terminer le premier trimestre et nous étions donc en vacances. Nous étions contents des vacances comme tout le monde. Mais nos parents savaient qu'un génocide était en train de se préparer. Peu de temps avant, lorsque j'ai commencé ma scolarité, nous sommes entrés en classe et l'instituteur s'est empressé de nous demander nos appartenances ethniques. On demandait aux Hutu et aux Tutsi de se lever. Personnellement j'ignorais ces histoires-là. L'enseignant m'a fait sortir, m'a dit qu'il fallait faire venir un parent pour qu'il vienne m'expliquer mon appartenance ethnique. Mais c'est mon grand frère en 4ème année de primaire qui est venu, et il a expliqué à l'enseignant notre origine ethnique, à savoir Tutsi.*

*J'ai vu et constaté la manière dont nous allions recevoir nos cours, on nous a donné nos propres rangées et à ce moment-là moi aussi j'ai commencé à savoir ce qu'il en était. Dans les discussions que nous avons avec nos parents, jamais on ne nous parlait de nos appartenances ethniques qui auraient pu occasionner un problème avec les autres. Mais lorsque j'ai échoué à citer mon appartenance ethnique, j'ai vu que cela posait problème puisqu'ils voulaient faire venir mes parents.*

*J'ai continué à fréquenter mon école, avec les autres élèves nous avons des jeux avec lesquels nous jouions, notamment des jeux de relais et de football. Lorsque nous sommes ensuite allés en vacances est survenu le génocide des Tutsi. Je ne vais pas parler de la planification et de ce que je voyais avant, mais plutôt à partir du 6 avril 1994, jour de la chute de l'avion du chef de l'État. Comme nous habitons à côté*

de la route, je voyais des gens qui fuyaient et des maisons incendiées de l'autre côté sur la colline en face. Nous demandons à nos parents ce qui se passait. Comme nos parents avaient déjà le cœur solide à cause de ce qu'ils avaient vécu auparavant et que nous autres nous ignorions tout, ils nous disaient que ça allait passer, que c'était des voleurs de vaches".

Le témoin poursuit : "Vers 20h, on voit l'afflux de réfugiés monter. Ma famille et celle de mon grand-père nous on dit qu'il fallait se cacher dans la forêt, papa n'était pas encore rentré. À son arrivée, il nous a retrouvés dans la forêt et nous a demandé ce que nous avons fait. Il nous a parlé avec colère, disant à maman de retourner à la maison et de quitter ces collines. C'est le lendemain, le 7, que les attaques sont montées chez nous, Ces attaques provenaient de GISHITA. Ils ont ciblé notre quartier de MURAMBI. Les autres, avec mon papa, sont allés endiguer cette attaque pour qu'on ne soit pas tués. Ce que je me rappelle, c'est que les Interahamwe<sup>[12]</sup> ont lancé une grenade, mais ça n'a rien fait. Ce qui a suivi, c'est que le lendemain d'autres gens sont venus. Cette fois-ci, ils étaient préparés, ils avaient plus de force et ce dans le but de nous exterminer. Cette fois-ci, il s'est avéré nécessaire de fuir. Nous sommes allés du côté des collines de BISESERO".

Dany BAYIRINGIRE continue son récit avec force détails : "Une fois sur place, les hommes parmi nous sont allés se battre avec les Interahamwe, les enfants et les femmes sommes allés prier. Comme j'étais en train de prier les yeux fermés, quand j'ai ouvert les yeux, je n'ai plus vu ni les vieilles femmes, ni ceux qui se battaient. Je me suis retrouvé entouré par des Interahamwe qui descendaient dans ma direction. J'entendais tout autour ceux qui découpaient les gens dans les brousses, d'autres qui tiraient à l'arc visant ceux qui étaient dans les arbres. À ce moment- là, l'idée m'est venue d'aller me cacher dans un buisson. J'ai laissé tomber la petite gourde que j'avais, et une fois dans la brousse, j'ai trouvé une corbeille remplie des vêtements de ceux qui avaient fui. Sont arrivés à ce moment- là des hommes qui étaient à la recherche des fuyards. C'est à ce moment-là que j'ai vu surgir à ma hauteur des hommes armés de gourdins".

Le témoin indique à l'attention des jurés qu'il s'agissait d'un gourdin agrémenté de clous, puis reprend : "Quand ils sont arrivés à ma hauteur, ils m'ont dit de sortir du buisson. Tout de suite j'ai mis mes mains en l'air, en implorant leur clémence. Je leur disais : "Epargnez-moi et Dieu vous permettra d'aller au Ciel". Malgré cela, ils ont refusé ce que je leur demandais, ils m'ont dit que normalement ils auraient eu de la compassion à mon égard mais que j'étais un Tutsi, et que si on ne me tuait pas, j'aurais des enfants Tutsi". Immédiatement, ils m'ont asséné un coup de gourdin sur la tête. Et c'est ce coup que j'ai senti. Après, je me suis affaissé, j'ai perdu connaissance et je suis tombé dans le coma. Quelques minutes plus tard, je suis revenu à moi. Quand je me suis réveillé, je me suis résolu à quitter cet endroit pour me cacher dans un autre buisson. C'est dans ce deuxième buisson qu'il y avait de vieilles femmes affaiblies. Elles ont dit que cette personne qui venait ensanglantée risquait de les faire débusquer par les Interahamwe qui les tueraient. Elles sont parties, en me laissant sur place. Moi, c'était la première fois que j'étais non seulement dans ce buisson, mais aussi sur cette colline. Durant le génocide, quand les Interahamwe nous pourchassaient, vers 18h quand ça devenait obscur, on quittait les brousses pour remonter et j'ai retrouvé mon père qui était encore en vie. Les maisons avaient été détruites, les bananiers avaient été coupés, et nous nous sommes rendus dans un hangar qui était en ruines. Là on a pris du beurre qu'on a mis sur une machette et qu'on a chauffé dans les braises. On l'a appliquée ça sur les plaies. Quand je criais, mon père me disait qu'il était en train de me secourir et que je devais tenir bon".



Dany Issa BAYIRINGIRE, rescapé du génocide des Tutsi sur les collines de Bisesero. Photo A. Gauthier Il poursuit : *"Nous étions une fratrie de 6, avec un grand frère, des petits frères, des sœurs, ma mère, mais tout le monde a été tué et il ne restait que mon grand frère et mon petit frère. Un jour où nous avons commencé à courir dès le matin, je me suis senti fatigué vers 14h.*

*J'étais avec mon grand frère et mon petit frère. Ce jour-là les attaques venaient de partout et certains tueurs sont venus à bord des bus de l'ONATRACOM<sup>[13]</sup> et d'autres véhicules. À telle enseigne que la colline de BISESERO était encerclée et on disait que plus personne ne pourrait survivre. Ils avaient un chant qu'ils entonnaient régulièrement et qui disait "Exterminons-les, tuons-les". C'était le chant des Interahamwe. A ce moment-là, comme ils chantaient, les grands nous avaient laissés, ils étaient plus loin. J'ai dit à mon grand frère que j'étais fatigué et que je ne voulais plus avancer mais il m'a dit : « Non, on doit partir voir les autres.» Alors il m'a giflé et m'a « idiot, on va te tuer ». Ce fut la dernière fois où j'ai vu mon grand frère et mon petit frère. Je suis resté là, je me suis mis dans un buisson. Il y avait des choses qui nous faisaient peur, comme les sifflets des Interahamwe ou les voitures. Ils sont passés à côté de là où j'étais sur la route."*

Dany BAYIRINGIRE poursuit : *"Ce jour-là, on ne m'a pas découpé, mais j'ai perdu mon grand frère et mon petit frère. Je suis retourné à l'endroit où nous nous retrouvions la nuit tombée. Ce qui nous rassurait, c'était la nuit et la pluie. Mais un soir, lorsque nous étions assis, nous avons entendu les gens tirer. Les gens qui se trouvaient sur les collines voisines de la nôtre leur ont lancé une grenade. Nous avons compris que ce n'était plus rassurant de se retrouver durant la nuit, que ce n'était plus possible. Nous avons commencé à passer les nuits dans les buissons. Jusque-là il ne me restait plus que mon père et mes tantes".*

Le témoin poursuit : *"Mon père et ma tante m'ont pris, avec une famille ils nous ont mis dans une fosse, nous ont couvert de paille pour nous cacher, et comme ils pouvaient courir ils sont partis. Vers 16h, lorsque les Interahamwe étaient épuisés – ce jour-là était un vendredi – j'ai entendu l'appel des tambours de l'église des Adventistes pour annoncer aux gens de venir puisque l'heure du début du sabbat sonnait. Quand les autres sont arrivés, à environ 5 mètres de ma cachette, j'ai entendu qu'ils disaient qu'il fallait chercher les Tutsi dans les cachettes. Ils ont demandé à la famille qui se cachait avec moi de sortir de là. Ils venaient à peine de se lever, qu'ils leur ont coupé la tête. Quand j'étais en position couchée – les blessures que vous voyez là sur ma tête, ce sont les marques de coups de machette – ils ont asséné plusieurs coups sur ma tête. L'un des tueurs m'a enfoncé sa lance au niveau des côtes, mais par chance, ça a pris mon pull-over mais pas les côtes elles-mêmes. Après ils ont dit : "Nous l'avons tué, mais s'il devait survivre, c'est que Dieu l'aura ressuscité". Ensuite ils sont partis vers les collines de BISESERO. Quand je suis revenu à moi, je suis sorti de cette fosse. J'étais ensanglanté et le sang couvrait tout mon visage. J'ai essayé de me soulever mais tout mon côté gauche était déjà paralysé. J'ai essayé de réunir toutes mes forces et par chance j'ai pu m'asseoir dans la fosse. J'ai réussi à me relever, à quitter la fosse et à aller un peu plus bas. J'ai beaucoup pleuré et j'ai crié en disant que j'avais besoin d'eau. Il y avait des Interahamwe et ils ont dit entre eux : "Celui-là laissez-le il est en train d'agoniser". La nuit tombée, j'ai vu ma tante passer près de là où j'étais assis. Elle était encore vivante à ce moment-là. Elle m'a porté sur son dos. Nous avons amorcé la descente mais au milieu de la colline on nous a tiré dessus. Par chance, la balle a effleuré ma tête. Nous sommes tombés immédiatement par terre et quelques temps plus tard ma tante s'est relevée, elle m'a mis sur son dos, nous sommes descendus vers la source et nous avons pu boire de l'eau."*

Dany BAYIRINGIRE déclare ensuite : *"Je ne pouvais plus marcher, je ne pouvais plus rien manger et le matin, lorsqu'ils allaient courir, on restait dans la brousse. Ces derniers (tante et père) venaient me retrouver où ils m'avaient laissé". Un jour, alors que nous passions un jour dans la brousse, ma tante et mon père m'avaient couché entre eux. À ce moment-là, le courant d'eau de pluie m'a emporté jusque dans la vallée. Ils m'ont retrouvé plus bas, là où le cours d'eau m'avait rejeté. A ce moment-là, je n'arrivais plus à faire beaucoup de choses. Est arrivé ensuite un message des Français qui disaient être arrivés à BISESERO. Et c'est à ce moment-là que j'ai vu mon père et ma tante qui m'ont retrouvé dans la brousse et m'ont dit : "Allons". Pour atteindre l'endroit où se trouvaient les Français, ils ont fait avec moi environ 7 km. À ce moment-là j'ai constaté qu'on venait déjà de transporter certains blessés à bord d'un avion ou d'un hélicoptère. Il y a eu une discussion entre les Français et mon père. Eux disaient que je n'avais pas de problème et qu'ils n'allaient pas me prendre. Mon père a enlevé les pansements sur ma tête, et à ce moment-là, les asticots ont surgi et mon père leur a dit : "Vous voulez le laisser pour qu'il devienne quoi ?" Et là ils m'ont mis dans l'hélicoptère. La porte s'est refermée et l'avion a décollé. Le lendemain matin, je me suis retrouvé au Zaïre, à GOMA. J'y suis resté environ 3 jours, sans manger ni boire, certains étaient par terre et réclamaient de la nourriture et à boire, on nous a demandé de faire preuve de patience. On a commencé à enregistrer les gens, lorsqu'est arrivé quelqu'un qui parlait français et un interprète, qui demandait si on était Hutu ou Tutsi. Quand on était Hutu on était d'un côté, quand on disait Tutsi, on nous mettait d'un autre côté."*

Il explique ensuite : *"On nous a mis dans des établissements au Rwanda et les Interahamwe blessés étaient également amenés dans cet établissement. (...) J'ai été mis sur la liste des personnes qui devaient quitter l'établissement alors que mes blessures n'étaient pas encore guéries".*

Dany BAYIRINGIRE revient sur ses blessures, et indique avoir subi une opération à l'issue de laquelle il est allé dans un orphelinat, où des *Interahamwe* se trouvaient également. Il poursuit : *"Je me souviens qu'une femme blanche est arrivée dans cet orphelinat, m'a donné un chapeau et m'a dit de le garder tout le temps. Depuis lors, je portais ce chapeau dans l'orphelinat. Différentes organisations comme le HCR sont venues et elles demandaient où étaient les enfants et les parents pour pouvoir regrouper les familles. À ce moment-là, si j'avais dit la vérité, les Interahamwe avec moi dans cet orphelinat auraient pu me tuer. Ces agents des ONG nous mettaient ensemble à bord de véhicules, et nous conduisaient dans le camp de MUBUNGA pour retrouver les gens qui s'y trouvaient pour identifier les enfants. Les enfants qui se retrouvaient dans ce camp était répartis commune par commune. Finalement, un Interahamwe m'a reconnu et m'a dit que mon père était à BUKAVU. Je lui ai demandé s'il le connaissait réellement : il m'a dit qu'il le connaissait très bien. Je lui ai demandé de me dire le nom de ma mère, étant donné que nous avions l'habitude de prononcer le nom de nos parents, alors il m'a répété le nom de ma mère. Je lui ai demandé le nom de mon grand-père, mais il n'a pas su répondre. J'étais méfiant et je me disais que si je partais avec un inconnu, alors j'allais mourir. Donc j'ai refusé de partir avec lui et j'ai répondu : "Plutôt que partir avec cet homme que je ne connais pas, je préfère aller vivre dans un camp de réfugié".*

Sur son passage à l'orphelinat, Dany BAYIRINGIRE déclare : *"Nous étions souvent menacés dans l'orphelinat, et les Interahamwe me demandaient ce qui m'était arrivé sur la tête. Et je leur disais qu'une bombe était tombée sur ma tête, mais les Interahamwe qui étaient intelligents ne m'ont pas cru. Ils disaient que j'aurais dû être mort si une bombe était tombée sur ma tête. J'ai donc dû dire que c'était des éclats de grenade et ils m'ont cru".*

Le témoin explique ensuite avoir retrouvé son père, qui travaillait dans l'orphelinat dans lequel il était placé, grâce à une photographie qui lui a été montrée. Sur son retour au Rwanda, le témoin explique ne connaître personne. *"Quand j'ai cherché des amis d'école, j'ai appris qu'ils ont eu les bras et les jambes découpés et qu'ils avaient tous été exterminés".*

Dany BAYIRINGIRE conclut son récit : *"Je vis avec les conséquences du génocide, y compris au niveau du travail. Les rescapés du génocide ont tout le temps peur. J'ai des signes qui montrent que j'ai été blessé, les Interahamwe qui n'ont pas été arrêtés et punis, quand ils me voient et voient mes blessures, ils commencent à chuchoter. Je vis avec tout cela et je prends mon mal en patience. Voilà une des conséquences. Nous nous battons pour nous construire un avenir, mais les tueurs, eux, sont restés avec leurs biens et leurs familles. Lorsqu'ils ont un mariage, ils sont ensemble, lorsque les enfants sont diplômés on fait la fête. Mais en ce qui me concerne, je n'ai personne qui puisse partager ma joie".*

La parole est à la présidente. À la question de savoir ce qu'il est arrivé à sa fratrie, le témoin explique : *"Ces autres membres de ma famille ont été tués à des moments différents. Comme je vous l'ai dit, le soir, quand on se retrouvait, celui que vous voyez c'est celui qui avait réchappé. Je n'ai jamais su où ils ont été tués, je n'ai jamais retrouvé les corps".*

À la question de savoir quels étaient les armes que possédaient les *Interahamwe*, le témoin indique qu'ils étaient notamment armés d'armes à feu, de flèches, de grenades, et de gourdins.

Sur les véhicules qui venaient sur les collines, le témoin explique : *"Je ne connaissais que deux types de véhicules, des gros et des petits. Par exemple, un petit véhicule que je connaissais était celui de notre pasteur, qui d'ailleurs est devenu Interahamwe. Il venait diriger les prières le jour du sabbat. Et je me rappelle qu'une fois j'ai grimpé dans ce véhicule, de type Hilux. Les autres ce sont des bus communaux de l'ONATRACOM".*

Sur question, le témoin déclare : *"Dans mon cœur, j'arrive à vivre avec ceux qui m'ont fait du mal. Parce que j'ai compris, après que mes blessures soient guéries, que la vie devait continuer"*.

La parole est à l'avocate générale. À la question de savoir quelles sont les motivations du témoin à se présenter à l'audience, il déclare : *"Je souhaite donner ma contribution, et construire l'avenir de ceux qui sont encore plus jeunes"*.

La parole est aux avocats de la défense qui commencent par remercier le témoin. À la question de savoir si 31 ans après le génocide, le témoin est en paix, Dany BAYIRINGIRE déclare : *"Après que j'ai eu des enfants, j'ai senti que j'étais en paix. Pour bien agir et protéger ma famille. Moi j'ai l'espoir de vivre, et j'ai maintenant goût à la vie"*.

La présidente remercie le témoin.

Il est mis fin à l'interrogatoire de Dany BAYIRINGIRE à 19h15. La présidente aborde l'emploi du temps de la semaine à venir avec les parties. Est abordée la question d'un témoin de la défense qui se refuse à venir témoigner, par peur. Il est donné lecture du courriel écrit à l'attention de la Cour.

Les avocats des parties civiles émettent des observations ainsi que l'avocat général. Les avocats de la défense expriment leur regret quant à cette situation.

L'audience est suspendue à 19h20.

Jade KOTTO EKAMBI

Alain GAUTHIER, président du CPCR

Jacques BIGOT, pour la relecture et les notes

1. Juvenal HABYARIMANA : Président de la République rwandaise de 1973 jusqu'à son assassinat le 6 avril 1994. Juvénal HABYARIMANA a instauré un régime à parti unique, le MRND, discriminatoire à l'encontre des Tutsi et marqué par un favoritisme à l'égard des Hutu originaires de la préfecture de Gisenyi (Nord), région dont il était originaire. Il a introduit des quotas ethniques dans l'administration et l'enseignement pour limiter le poids des Tutsi et laissa la propagande et la haine anti-Tutsi se développer massivement sous son pouvoir, cf. [glossaire](#).<sup>[1]</sup>
2. 4 octobre 1990 : intervention française (opération Noroît) sur décision de François Mitterrand. 150 hommes du REP (Régiment Étranger des Parachutistes) sont envoyés au front, suivis des Belges et des Zaïrois. Mitterrand ajoute ensuite 450 hommes. Les 3000 Zaïrois sont renvoyés chez eux à cause des nombreuses exactions qu'ils commettent, voir [Repères historiques](#) et [Les origines coloniales du génocide – le régime d'Habyarimana : parti unique et discriminations](#).<sup>[1]</sup>
3. RTLM : Radio Télévision Libre des Mille Collines – cf. [Focus : LES MÉDIAS DE LA HAINE](#)<sup>[1]</sup>

4. Voir l'audition d'Hélène DUMAS, chargée de mission au CNRS, 5 février 2026. Elle a notamment publié *Le génocide au village : le massacre des Tutsi au Rwanda*, Paris, Éditions du Seuil, 2014.[1]
5. [Opération Turquoise](#) organisée par la France en juin 1994.[1]
6. FPR : [Front Patriotique Rwandais](#)[1]
7. Pauline NYIRAMASUHUKO : ministre de « la Famille et du Progrès des femmes » à partir de 1992 jusqu'à la fin du génocide, n'hésite pas à inciter les tueurs, voire son fils Shalom, à violer les femmes tutsi. Jugée au TPIR et condamnée à perpétuité en 2011, peine réduite à 47 années de prison en 2015. Voir également: [Madame Pauline, la haine des Tutsis, un devoir historique](#), podcast de France Culture, 28/4/2023.[1]
8. voir l'audition de monsieur Eric NZABIHIMANA, rescapé de la colline de BISESERO, le 5 février 2026.[1]
9. TPIR : Tribunal Pénal International pour le Rwanda, créé à Arusha (Tanzanie) par la résolution 955 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, le 8 novembre 1994 (en anglais ICTR).[1][1]
10. [Opération Amaryllis](#) organisée par la France du 9 au 14 avril 1994, officiellement pour l'évacuation des ressortissants français.[1]
11. *Gacaca* : (se prononce « *gatchatcha* »)  
Tribunaux traditionnels au Rwanda, réactivés en 2001 et opérationnelles à partir de 2005, en raison de la saturation des institutions judiciaires pour juger des personnes suspectées de meurtre pendant le génocide. Composées de personnes élues pour leur bonne réputation, les *Gacaca* avaient une vocation judiciaire et réconciliatrice, favorisant le plaider coupable en contrepartie de réduction de peines. Près de 2 millions de dossiers ont été examinés par 12000 tribunaux *gacaca* avant leur clôture officielle le 18 juin 2012, cf. [glossaire](#). [1]
12. *Interahamwe* : « *Ceux qui combattent ensemble* » ou « *qui s'entendent* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA, désignation souvent étendue aux milices d'autres partis. Voir [FOCUS – Les Interahamwe](#). [1]
13. ONATRACOM: Office National des Transports en Commun, compagnie des bus.[1]

# Procès en appel de Claude MUHAYIMANA.

## Lundi 9 février 2026. J5

10/02/2026

- Visionnage du documentaire « Une république devenue folle ».
- Visionnage du documentaire « Les Justes du Rwanda: rencontre avec les héros du génocide ».
- Audition de Gil CHEVALIER, attaché de sécurité intérieure à l'ambassade de France au Rwanda.
- Audition de Christophe KOENIG, chef d'escadron de gendarmerie au sein de l'OCLCH.

L'audience débute à 9h50. La présidente indique que l'audience de vendredi sera supprimée et que le procès se tiendra jusqu'au 27 février au lieu du 26.

### **Visionnage du documentaire « Une république devenue folle » de Luc de HEUSCH.**

En voici de [larges extraits accessibles sur Dailymotion](#) :

À 11h05, la diffusion du documentaire prend fin. La présidente indique que la diffusion des documentaires "Confronting Evil" et "Kigali 1994" sont reportés.

### **Visionnage du documentaire « Les Justes du Rwanda: rencontre avec les héros du génocide » de Luc LAGUN-BOUCHET.**

À 11h17, en raison d'un problème technique, la diffusion est interrompue. L'audience est suspendue et reprend à 11h30. La diffusion du documentaire reprend et se termine à 12h20.

La présidente annonce ensuite que le colonel Gil CHEVALIER, témoin, est entendu par visioconférence.

Il lui est demandé de décliner son identité (*Gil CHEVALIER*), son âge (*54 ans*), sa profession (*attaché de sécurité intérieure près de l'ambassade de France au Rwanda*) et son adresse (*KIGALI, Rwanda*). Il indique ne pas connaître l'accusé, ni avoir de lien de parenté, d'alliance ou de lien de subordination de travail avec l'accusé et les parties civiles.

Le témoin est cité à comparaître en vertu du pouvoir discrétionnaire de la présidente. Il ne prête donc pas serment.

### **Audition de monsieur Gil CHEVALIER, attaché de sécurité intérieure à l'ambassade de France au Rwanda.**

Le témoin expose les circonstances dans lesquelles le témoignage en visioconférence est organisé. Il expose les garanties attachées au recueil des témoignages en visioconférence. Il explique que dans la pièce où se trouve les témoins, une salle est entièrement dédiée et que "personne d'autre n'y a accès. Je suis toujours le premier à arriver et le dernier à partir. Seuls le témoin et l'interprète sont présents et aucun fonctionnaire rwandais ne peut y accéder".

Pas de questions des jurés. La parole est aux avocats des parties civiles. Il est demandé au témoin si, à sa connaissance, le PVT (*protection des victimes et témoins*) est commun ou unique au Rwanda: le

colonel CHEVALIER n'est pas en mesure de répondre. Sur question, il explique qu'il n'a constaté aucune pression quelconque dans le cadre de son travail: *"Non, aucune pression ni tentative d'influence, dans la mesure où en plus je suis ici sous statut diplomatique. Donc ce serait vraiment maladroit. Je dois dire que ça fonctionne plutôt bien et on a des interlocuteurs plutôt aidants"*.

À la question de savoir si le témoin a le sentiment d'être dans une dictature ou un pays de non droit, il répond par la négative. À la question de savoir s'il existe des plaintes ou représailles à la suite de témoignage, le témoin répond de nouveau par la négative. Pas de pression ou d'incitation à témoigner à charge contre l'accusé non plus, y compris pendant la phase d'enquête.

La parole est à madame Myriam FILLAUD, l'avocate générale. À la question de savoir quels seraient ses réflexes en cas de constatation de pression, le témoin explique qu'il aurait interagi avec le président de la cour par mail ou par visioconférence. Le dernier moyen sous le signe de l'urgence qu'il utiliserait étant le téléphone. Mais en tout état de cause, l'information remonterait immédiatement à la cour dans la phase de procès, et au juge d'instruction dans la phase d'enquête.

La parole est aux avocats de la défense. Sur questions, le témoin explique que concernant la sécurité des détenus au Rwanda amenés à témoigner, c'est le service pénitentiaire rwandais qui est chargé de l'extraction du détenu et de son acheminement jusqu'au bâtiment où la visio doit avoir lieu. Le témoin indique ne pas savoir si des personnes autres que des enquêteurs ont la possibilité d'aller interroger des détenus rwandais. *(NDR. La question visait bien évidemment le CPR qui se rend parfois en prison après avoir obtenu l'autorisation des responsables des prisons)*.

Les avocats de la défense indiquent au colonel CHEVALIER que certains de leurs témoins refusent de témoigner ou demandent un huis clos. Il est demandé au témoin ce qu'il pense de ces commentaires, et celui-ci répond : *"Je ne vois pas quel est l'intérêt"*. L'interrogatoire du témoin prend fin à 12h42.

L'audience est suspendue et reprend à 14h10.

**Audition de monsieur Christophe KOENIG, chef d'escadron de gendarmerie au sein de l'OCLCH.**



Audition de Christophe KOENIG, chef d'escadron de gendarmerie au sein de l'OCLCH – Dessin @art.guillaume.

Le témoin explique avoir été affecté au 1er août 2013 à la Section de Recherches de Paris, division crimes contre l'humanité et crime de guerre, le but étant de créer l'OCLCH (*Office Central de Lutte contre les Crimes contre l'Humanité*), effective au 1er janvier 2014. Les missions consistaient à traiter les dossiers liés à ces contentieux. Le témoin explique avoir été directeur opérationnel, il n'était pas directeur d'enquête. Il ne diligenterait donc pas d'enquête. Il explique que sur ce dossier, des investigations ont été réalisées par les enquêteurs d'abord pour localiser l'accusé sur le territoire français, à savoir Rouen. Les premières investigations ont été réalisées en octobre – novembre 2013 afin de corroborer les informations au dossier. Il explique qu'ils envoient des précurseurs au Rwanda, officiers et sous-officiers afin d'identifier les témoins et les convoquer pour que les enquêteurs projetés ensuite puissent les entendre le plus rapidement possible. Il explique ensuite avoir interpellé l'accusé et procédé à une perquisition à son domicile au mois d'avril 2014. Ils ont découvert au domicile de l'accusé une liste du programme des enquêteurs, avec leurs identités et les données relatives aux témoins qui devaient être entendus. Le témoin a quitté l'OCLCH en 2017 et le dossier a été finalisé par les enquêteurs.

La parole est à la présidente. Sur questions, le témoin explique avoir travaillé avec le service de recherche des fugitifs rwandais (*GFTU*), puis avec le PVT, notamment pour retrouver les témoins. Il ajoute que la plainte avec constitution de partie civile du CPR est parvenue à l'OCLCH, avec des témoignages recueillis par leurs soins. Il explique que les juges d'instruction se sont aussi rendus au Rwanda et ont procédé à des audits.

Sur les témoins entendus, il explique qu'ils seront entendus d'abord entre fin janvier 2013 et début 2014, puis que d'autres voyages ont été organisés à cette fin. Les témoignages n'étaient recueillis qu'en présence des deux gendarmes de l'OCLCH et des interprètes sélectionnés par l'OCLCH et non par les autorités rwandaises. Il ajoute que les agents du GFTU et du PVT n'ont jamais assisté aux auditions réalisées par l'Office.

Sur la question des pressions, contraintes et crédibilité des témoignages, le témoin explique s'être rendu au Rwanda à 9 reprises et n'avoir jamais reçu aucune menace, ni avoir été sous pression, y compris par les autorités rwandaises. Il ajoute que les autorités rwandaises n'avaient pas accès au dossier et qu'il n'y a aucune audition ou élément de l'affaire qui était transmis aux autorités rwandaises.

Sur les témoins, il explique ne pas avoir eu le sentiment que ceux-ci étaient téléguidés. Il ajoute d'ailleurs que les techniques d'audition permettent de s'en rendre compte et qu'en l'occurrence, cela n'a pas été détecté. Sur les *Gacaca*<sup>[1]</sup>, il explique que ces juridictions sont intéressantes car elles *"libèrent la parole et qu'on sent que les personnes sont sincères et les discours réels (...) et vérifiés et avalisés par des historiens par la suite"*.

Sur la fiabilité de la mémoire des témoins, il explique que ces atrocités n'étaient pas évidentes à verbaliser, et que cela dépendait des témoins. Certains avaient tous les détails en tête tandis que d'autres avaient besoin de pause ou s'effondraient. Il ajoute que s'il avait eu des retours de pressions exercées sur un témoin après son témoignage, cela aurait fait l'objet d'un procès-verbal. L'absence de PV y afférant signifie donc qu'une telle situation n'a pas été constatée. Sur les personnes ayant aidé les militaires de l'opération Turquoise<sup>[2]</sup>, le témoin explique ne pas avoir entendu dire qu'un rwandais qui aidait les militaires français était ou faisait l'objet de menaces.

Sur la perquisition réalisée au domicile de l'accusé, la présidente rappelle que parmi les documents saisis figurait un document dans lequel était mentionné deux noms faisant référence aux affirmations de l'accusé, qui aurait bénéficié de l'aide d'enquêteurs du TPIR<sup>[3]</sup>. Néanmoins, aucune investigation sur la question n'a été réalisée et les avocats de la défense n'ont pas non plus fait de demande d'acte. Par ailleurs, il a été retrouvé un document qui relatait avec précision les identités des témoins et des enquêteurs, ainsi que la date à laquelle ces témoins étaient convoqués.

Sur l'exploitation du téléphone portable de l'accusé, il a été constaté que le journal d'appel a été effacé. Néanmoins, dans le répertoire ont été retrouvés les contacts de l'accusé, dont certains faisaient l'objet d'une enquête pour leur participation présumée au génocide.

La présidente indique que des écoutes téléphoniques ont été réalisées sur le téléphone de Claude MUHAYIMANA ainsi que sur celui de son ex-épouse Médiatrice MUSENGEYEZU. Il ressort notamment des écoutes de Médiatrice MUSENGEYEZU qu'elle ne l'a jamais vu tuer. En revanche, elle indique qu'il était chauffeur d'*Interahamwe*<sup>[4]</sup>. Ce qui laisserait entendre qu'elle ne chercherait pas à le charger. Par ailleurs, l'accusé disait être prudent au téléphone et se doutait d'être sur écoute.

Des cartes des lieux sont diffusées sur l'écran. La présidente rappelle que l'accusé est poursuivi pour des faits commis à l'école NYAMISHABA ainsi qu'à KARONGI et BISESERO. Il explique que les gendarmes et les tueurs se réunissaient à la station essence Petrorwanda et confirme qu'il n'y avait pas

beaucoup de routes. Lorsqu'un témoin dit avoir vu une personne partir de la station Petrorwanda et aller vers les collines de BISESERO, il s'agissait bien de sa direction, la station essence étant sur la seule route de BISESERO.

L'avocate générale et les avocats des parties civiles donnent des précisions sur les lieux. Les planches photographiques des différents lieux sont ensuite diffusées dans la salle. Il est demandé au témoin de commenter les cartes afin d'éclairer la cour. Les photographies des mémoriaux sont diffusés. Il est également demandé au témoin de commenter les photographies.



Les collines vues du Mémorial de Bisesero. Photo Alain GAUTHIER.

L'audience est suspendue à 16h22 et reprend à 16h43.

#### **Questions des parties civiles.**

À la question de savoir ce que pensent les témoins des *Gacaca*, monsieur KOENIG répond qu'en général ils expriment un avis favorable. Ce système de justice a permis de libérer la parole. Quant aux témoins « qui altéreraient la vérité, il précise que les enquêteurs ont les moyens de démasquer les mensonges en posant des questions suffisamment ouvertes. Dans ce dossier, une centaine de personnes ont été entendues, dans d'autres dossiers encore plus.

Maître DELERIVE évoque le déplacement de l'accusé à RUHENGERI lors de l'enterrement du gendarme MWAFFRIKA. Le témoin répond que ce voyage n'a pas dépassé 3 ou 4 jours et qu'à son retour, Claude MUHAYIMANA n'a pas été malade toute la durée du génocide (NDR. *On est loin du bon de transport*

*fourni par l'accusé qui indique un séjour d'une dizaine de jours. Il est clair que ce document est un faux. Il faudra en reparler dans les jours qui viennent).*

Maître QUINQUIS revient sur la liste des noms des enquêteurs et des témoins retrouvée chez MUHAYIMANA lors de perquisitions. Monsieur KOENIG répond que c'est la première fois qu'une chose pareille se produit. D'où viendrait la fuite? Serait-ce un moyen de faire pression sur les témoins?

À la question de savoir si les Rwandais seraient des menteurs par nature, le témoin répond qu'ils ne sont pas plus menteurs que les personnes d'autres origines. Réponse qui coupe l'herbe sous les pieds de tous ceux qui défendent ce « mythe ».

**Madame Myriam FILLAUD**, l'avocate générale intervient à son tour. Elle récapitule tous les déplacements effectués par les juges et les enquêteurs, évoque les nombreux témoins entendus, la vingtaine de confrontations organisées, les interceptions téléphoniques, les photos qui accompagnent le dossier. Serait-ce une enquête normale ou exceptionnelle?

Monsieur KOENIG. C'est une enquête tout à fait normale même si, vu la distance, ce dossier a pris beaucoup de temps. Les enquêteurs ont été débordés par le nombre de dossiers concernant d'autres pays. Ce fut « *un travail efficace* ».

Madame FILLAUD évoque à son tour les perquisitions menées chez l'accusé. « *Vos prénoms, la liste des témoins entendus retrouvés sur cette liste: comment est-ce possible* » interroge-t-elle? *De quel côté viennent les pressions* »?

Le témoin. C'est la première fois que cela se produit. Sur question de l'avocate générale, il précise qu'il existe une collaboration avec les enquêteurs des autres pays: des échanges fréquents avec l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, la Suède ou le Danemark. Le seul but des enquêteurs est « *la recherche de la vérité pour désigner les vrais coupables* ».

**Maître LATRABE**, pour la défense, veut « *rétablir une vérité* » : il n'est pas de preuves matérielles dans ce dossier, que des témoignages. Ce que le témoin reconnaît tout en nuancant cette affirmation. L'avocat évoque la fameuse « *attestation de mission* »! (NDR. *Parlons-en. Ce faux manifeste fabriqué à posteriori ne plaide pas en faveur de l'accusé. Nous en reparlerons sans aucun doute.*)

Et l'avocat de parler de la plainte initiale qui comportait huit accusations. Selon lui, 90% de ces éléments se sont effondrés lors de l'information judiciaire. Un témoin, monsieur BAGARAGAZA, a déclaré qu'un « *enquêteur* » était venu le voir, « *une personne qui se dit enquêteur* » précise l'avocat. (NDR. *Une nouvelle pierre jetée dans le jardin du CPCR. Personne, au CPCR, n'a revendiqué le titre « d'enquêteur »*). En instruisant uniquement à charge, interroge l'avocat, ne serait-ce pas une façon de faire pression?

Laconique, monsieur KOENIG répond par la négative. Il n'a pas envie de commenter.

Quant à savoir si le GFTU (organe qui s'occupe des génocidaires en fuite) provoquerait la peur chez les témoins, monsieur KOENIG répond que les enquêteurs n'ont travaillé que peu de temps avec le GFTU. Ils ont surtout collaboré avec le PVC, organisme chargé de la protection des témoins. Pour le responsable de l'OCLCH, il y a très peu de « *menteurs-nés* ». L'avocat de l'accusé n'est manifestement pas convaincu. Même la fameuse camionnette bleue, souvent conduite par l'accusé selon des témoins, ce que confirme monsieur KOENIG, maître LATRABE conteste: « *C'est une zone de flous énormes,*

*partout!* » Et revenant sur la liste trouvée chez son client lors des perquisitions, il tente d'en minimiser l'importance dans un raisonnement quelque peu « tordu ». Pour lui, impossible de condamner quelqu'un avec si peu d'éléments.

Le témoin ne veut pas savoir si Claude a joué « un rôle important » ou pas: il a joué un rôle en conduisant des gens sur les lieux des massacres.

Une dernière question avant de passer la parole à son confrère. « *Claude, comme il l'appelle, a travaillé avec les soldats français de l'Opération Turquoise. Est-il possible que l'armée française ait embauché n'importe qui, sans chercher à savoir s'il avait participé au génocide?* » Monsieur KOENIG ne peut que dire que l'armée française a travaillé dans l'urgence. Il n'en dira pas davantage.

**Maître GHILACI** pose à son tour ses questions, toujours très courtes.

R.G. « *Certains témoins espéraient-ils des remises de peine* »?

C.K. « *Ce n'est pas propre au Rwanda. C'est pareil dans tous les pays* » .

R.G. « *Vous dites avoir lu des livres avant de commencer votre travail. Quels auteurs* »?

Les noms ne lui reviennent pas immédiatement. Sur suggestions de l'avocat, il a lu GUICHAOUA, Hélène DUMAS, mais il ne se souvient plus très bien. (NDR. *Quel intérêt, d'ailleurs?*)

R.G. « *GUICHAOUA dénonce les « faux témoins institutionnalisés »!*

C.K. « *Je n'ai rien à penser de GUICHAOUA.* »

R.G. « *Pourquoi est-il important qu'il y ait une enquête avant un procès? Y a-t-il eu des enquêtes préliminaires dans les Gacaca?*

C.K. « *Les Gacaca ont été une des solutions pour faire avancer le pays* ». (NDR. *Les procès Gacaca ont été précédés d'une période de « collectes d'informations » qui pourrait s'apparenter aux enquêtes dont parle l'avocat*).

Maître GHILACI de revenir sur un rapport d'Amnesty International dans lequel on cite un universitaire qui déclare, en substance, que les dénonciations étaient courantes... Le témoin n'a pas de commentaire à faire.

Les autres questions, dans la mesure où elles n'appelaient que peu de réponses de la part du témoin peuvent être considérées comme secondaires et ne présenter que peu d'intérêt.

*Avant de suspendre l'audience, madame RACZI, la présidente, faire part d'un courriel reçu de monsieur Uzzias BAILLEUX dans lequel il dit avoir reçu des menaces de mort de la part de proches de l'accusé. Avant d'être entendu demain après-midi, il demande une protection que la présidente ne peut lui assurer. Il lui reste la possibilité de déposer plainte.*

Jade KOTTO EKAMBI

Alain GAUTHIER, président du CPR

Jacques BIGOT pour les notes et les relectures

1. *Gacaca* : (se prononce « *gatchatcha* »)  
Tribunaux traditionnels au Rwanda, réactivés en 2001 et opérationnelles à partir de 2005, en raison de la saturation des institutions judiciaires pour juger des personnes suspectées de meurtre pendant le génocide, monsieur KOENIG donne un sentiment plutôt favorable. Composées de personnes élues pour leur bonne réputation, les *Gacaca* avaient une vocation judiciaire et réconciliatrice, favorisant le plaider coupable en contrepartie de réductions de peines. Près de 2 millions de dossiers ont été examinés par 12000 tribunaux *gacaca* avant leur clôture officielle le 18 juin 2012, cf. [glossaire](#).<sup>[1]</sup>
2. [Opération Turquoise](#) organisée par la France en juin 1994.<sup>[1]</sup>
3. TPIR : Tribunal Pénal International pour le Rwanda, créé à Arusha (Tanzanie) par la résolution 955 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, le 8 novembre 1994 (en anglais ICTR).<sup>[1]</sup>
4. *Interahamwe* : « *Ceux qui combattent ensemble* » ou « *qui s'entendent* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA, désignation souvent étendue aux milices d'autres partis. Voir [FOCUS – Les Interahamwe](#).<sup>[1]</sup>

# Procès en appel de Claude MUHAYIMANA.

## Mardi 10 février 2026. J6

11/02/2026

- Audition de Christophe HARERIMANA.
- Audition de Gaëtan RUTAZIHANA, détenu, ancien veilleur de nuit à l'ONAPO.
- Audition de Damien NZAMWITA.
- Audition d'Uzias BAILLEUX NZAMBAYIRE.
- Audition du colonel de gendarmerie Etienne PELTIER de l'OCLCH.

L'audience débute à 9h30. Le témoin cité par l'avocat général, Christophe HARERIMANA, se présente en visioconférence depuis KIGALI. Il est assisté d'un interprète, qui prête serment. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*Christophe HARERIMANA*), sa date et lieu de naissance (*1954*), sa profession (*commerçant*) et son domicile (*NYAMYUMBA*). Il explique connaître l'accusé car il était chauffeur pour le Projet Pêche. En revanche, il n'a aucun lien de famille avec l'accusé. Il indique avoir été son collègue de travail, néanmoins aucun lien de subordination ne les liait. Il n'a pas non plus de liens avec les parties civiles. Il est fait prêté serment au témoin.

### **Audition de monsieur Christophe HARERIMANA, cité par le Parquet. En visioconférence de Kigali.**

Le témoin déclare : *"J'ai des informations à vous communiquer car pendant le génocide il était sur place. Vous voyez ce qu'ils ont fait aussi pour moi. Je suis leur victime, ils m'ont tiré dessus. Voyez ce qu'ils m'ont fait alors que je suis leur congénère"*.

Le témoin montre son bras gauche, dont la main a été amputée.

Le témoin préfère répondre aux questions. À la question de savoir comment il a connu l'accusé, le témoin explique *"À l'époque, Claude était mon collègue de travail au Projet Pêche. C'était un projet de pêcheur qui faisaient de la pêche à KIBUYE"*. Sur le départ de Claude MUHAYIMANA du Projet Pêche, le témoin explique: *"ce qui s'est passé, c'est suite à la situation qui prévalait à l'époque. On pourchassait les victimes qui étaient les Tutsi, et ainsi le Projet Pêche s'est arrêté en 1994"*.

La présidente souligne que l'enquête a établi que l'accusé a quitté le Projet Pêche en 1991 et a ensuite été employé au Guest House. Le témoin confirme. La présidente indique que le 22 janvier 2014, le témoin a été entendu. Il ressort de ses déclarations que Claude MUHAYIMANA a quitté le Projet Pêche mais qu'il ne savait pas pourquoi. Le témoin explique *"c'est le responsable qui a mis fin à son contrat de travail et il est allé travailler au Guest House"*.

À la question de savoir si des faits lui ont été reprochés durant le génocide, Christophe HARERIMANA explique que rien ne lui a été reproché et ajoute qu'on lui a amputé la main alors qu'il n'était pas Tutsi. La présidente lui indique qu'il ressort de ses déclarations qu'il aurait fait l'objet d'une incarcération entre 1996 et 2007. *"Il m'a été reproché d'être un complice, ils m'ont tiré dessus, mais on ne m'a jamais rien reproché. J'ai été arrêté. Comme je travaillais dans le lac Kivu, il m'a été reproché d'avoir été du côté des Tutsi. J'ai été en prison et accusé d'être moi aussi un complice. Mais je n'avais pas cette qualité, je n'ai jamais été militaire et on m'a tiré dessus. Je n'ai jamais été jugé par la juridiction Gacaca<sup>[1]</sup>"*.

La présidente souligne que le témoin avait pourtant déclaré avoir été jugé par une Gacaca à BWISHYURA à KIBUYE. Le témoin explique *"lors des Gacaca, j'ai été auditionné au sujet de mon bras par rapport aux accusations de complicité. Mais je n'ai jamais été condamné à une quelconque peine et aucun fait répréhensible ne m'a été reproché"*. Il ajoute *"j'ai été convoqué devant la juridiction Gacaca et je leur ai tout dit. Je leur ai dit que moi aussi j'ai été pourchassé"*.

Sur Claude MUHAYIMANA et les *Interahamwe*<sup>[2]</sup>, Christophe HARERIMANA explique *"qu'il était chauffeur. On l'a pris et ils les conduisaient par contrainte"*. Il ajoute: *"moi, ce que j'ai vu, c'est que ce véhicule du Projet Pêche a été conduit et utilisé dans les massacres"*. La présidente indique au témoin que dans ses précédentes déclarations, il ressort qu'il parle d'un Hilux rouge appartenant au Projet Pêche et d'un Daihatsu bleu. Il explique *"effectivement les Interahamwe ont réquisitionnés ce véhicule-là. Moi je suis allé à GISENYI car j'étais poursuivi pour des faits de complicité"*. Il indique avoir vu l'accusé conduire le gendarme MWAFFRIKA dans le Daihatsu bleu. Sur questions, il déclare *"c'est lui qui conduisait ce véhicule-là. Le véhicule qui transportait les Interahamwe. Il ne faisait pas autre chose. Ce véhicule, c'est lui qui conduisait"*. Sur questions il précise: *"c'était le véhicule du Projet Pêche. Ces gens perquisitionnaient beaucoup de véhicules, y compris celui-là du Projet Pêche où je travaillais"*.

La présidente donne lecture d'un extrait des déclarations de Christophe HARERIMANA : *"C'est ce jour-là que j'ai vu Claude venir avec un véhicule Daihatsu bleu clair qui appartenait à monsieur BONGO. Il était accompagné de MWAFFRIKA. Ils se sont arrêtés devant l'entrée du stade pour faire monter des « Interahamwe ». Ils sont partis vers KARONGI pour aller tuer des Tutsi. (...) Au moment du génocide, après le massacre du stade, j'ai vu Claude MUHAYIMANA au volant du véhicule de BONGO conduire des Interahamwe vers les collines de KARONGI et BISESERO pour mener des attaques contre les Tutsi. Je l'ai même vu en conduire dans la ville. Il a cessé de faire ces transports à l'arrivée des militaires français."*

Le témoin explique *"tous ces véhicules-là ont été utilisés et parmi ces véhicules il y en a un qui appartenait à un travailleur qui s'appelait BONGO"*. Sur questions, il explique *"chez nous, il y a eu beaucoup de calamités qui ont été commises. J'ai pu m'échapper pour retourner dans ma région d'origine. Regardez ce qu'ils ont fait de moi alors que j'étais leur congénère"*.

La présidente donne lecture d'un extrait des déclarations de Christophe HARERIMANA :

*"Question : Comment savez-vous qu'il conduisait les « Interahamwe » pour mener des attaques sur BISESERO et KARONGI ?*

*Réponse : Moi, j'étais sur la route et ceux qui revenaient des attaques venaient boire et s'alimenter dans mon restaurant, en face de l'hôpital. Claude MUHAYIMANA déposait les miliciens un peu partout mais lui allait se restaurer avec les chefs de services et les chefs des « Interahamwe » au Guest House. Ceux qui venaient boire la bière chez moi, c'était des « Interahamwe » de basse classe et ils parlaient de ce qu'ils avaient fait. Je savais donc tout et donc ce que faisait Claude MUHAYIMANA."*

À la question de savoir si le témoin se souvient de ses déclarations, il explique avoir raconté tout le déroulement des faits mais ne répond pas à la question. La présidente insiste et le témoin déclare *"moi je ne mens pas. J'ai dit tout ce que j'ai vu"*. Sur question, le témoin confirme avoir vu l'accusé conduire des *Interahamwe* au volant d'un Daihatsu bleu. La présidente demande des précisions au témoin, et il déclare *"Claude MUHAYIMANA a participé au génocide car il conduisait le véhicule qui transportait les Interahamwe. Je l'ai vu de mes propres yeux, il conduisait le véhicule du Projet Pêche"*. Il confirme que l'accusé conduisait un véhicule Daihatsu bleu et poursuit *"j'avais un restaurant qui se trouvait au bord*

*de la route et je les voyais". Sur questions, il précise "je tenais un restaurant et je travaillais au Projet Pêche à la fois. Et le soir quand je rentrais du travail, je trouvais ces Interahamwe boire chez moi. Ils prenaient de la bière aussi à côté dans d'autres cabarets. Ils parlaient des attaques qu'ils avaient menées". Il ajoute "j'ai tout dit. Ils ont même pillé mes biens". La présidente insiste sur le point de savoir si le témoin a vu de ses yeux l'accusé déposer les Interahamwe, le témoin déclare finalement "je me trouvais à l'hôpital de KIBUYE et je voyais tout" puis confirme "oui, je l'ai vu de mes propres yeux". À la question de savoir si les Interahamwe avaient des armes, il répond "ils n'avaient pas d'armes à feu. Ils utilisaient des machettes et des serpettes". À la question de savoir si l'accusé avait une arme, le témoin répond "vous croyez vraiment qu'il pouvait circuler sans armes ?". La présidente insiste et le témoin déclare "étant donné qu'il conduisait les Interahamwe, je n'ai pas vu une arme. Elle était dans le véhicule".*

À la question de savoir s'il se souvient avoir déclaré avoir vu Claude MUHAYIMANA transporter des Interahamwe avec une tête coupée, il confirme.

Les jurés posent la question de savoir si le transport des Interahamwe en véhicule était contraint, le témoin explique "on ne l'a pas forcé, c'est un véhicule qu'il conduisait et ce véhicule avait été réquisitionné". Sur question, il précise "il le faisait pour se protéger".

Pas de question des avocats des parties civiles. La parole est à l'avocate générale, madame Myriam FILLAUD. À la question de savoir si l'accusé a été le chauffeur du témoin durant le Projet Pêche, il confirme. L'avocate générale lit un extrait des déclarations du témoin, et celui-ci confirme qu'il connaissait Claude MUHAYIMANA. Sur question, il explique que MWAFFRIKA était un gendarme "il était un Interahamwe de renom". Il confirme avoir vu MWAFFRIKA et Claude MUHAYIMANA ensemble après les attaques du stade de GATWARO "je l'ai vu ensemble avec cet Interahamwe de renom. Ils m'ont menacé et par la suite je me suis enfui vers chez nous à GISENYI".

Maître LATRABE semble dépité. Il tente toutefois une intervention. « *Aujourd'hui, vous ne vous souvenez de rien. Alors pourquoi vous poser sept fois la même question?* »

Puis d'ajouter: Quel enquêteur avez-vous rencontré dans le dossier TWAGIRA la veille de votre audition sur Claude MUHAYIMANA. Le témoin ne semble pas trop se souvenir. (NDR. Une nouvelle pierre lancée par la défense dans le jardin du CPRC . Il faudra s'y habituer. Je m'expliquerai en temps voulu).

L'audience est suspendue à 11h25 et reprend à 11h40. La présidente explique qu'au dossier, il n'y a aucune pièce judiciaire pour pouvoir dire que certains ont été condamnés pour des faits indivisibles avec les nôtres ou non. De sorte qu'en cas de doute, il sera fait prêter serment à tout le monde. Aucune des parties n'a d'observation à formuler.

### **Audition de monsieur Gaëtan RUTAZIHANA, détenu, cité par la Parquet, ancien veilleur de nuit à l'ONAPO<sup>[3]</sup>. En visioconférence de Kigali.**

Le témoin déclare : "Ce que je souhaite, c'est que l'opportunité me soit donnée de parler de Claude MUHAYIMANA. Ce que j'ai à dire à son sujet, c'est que c'est quelqu'un qui a grandi pacifiquement en entretenant des relations pacifiques avec tout le monde. Il avait de bonnes relations avec les Tutsi, son épouse était elle-même Tutsi. Son épouse était Tutsi et ses voisins immédiats étaient également des Tutsi

*et ils avaient de bonnes relations. Qui plus est, il a joué un rôle dans le fait d'avoir sauvé des Tutsi, en collaboration avec son grand frère; et il le faisait également avec TWAGIRA. Ils utilisaient des embarcations pour les faire traverser, après quoi eux retournaient dans leurs domiciles respectifs. Autre chose que j'aurai à dire sur MUHAYIMANA Claude, c'est qu'il a subi beaucoup d'attaques des gens qui voulaient le tuer et à chaque fois il devait leur donner beaucoup d'argent. Certains acteurs voulaient le tuer. C'était des gens qui allaient dire qu'il cachait des Tutsi. Une autre attaque qui provenait de mon voisin et composée des gens comme le bourgmestre KARARA sont passés par chez moi pour aller le tuer, il a dû donner de l'argent. Mon voisin, c'est MUGOYI, et il leur a donné beaucoup d'argent, et ceux qui étaient avec lui ont fait griller de la viande et ils en ont mangé. Moi-même j'ai vu des boissons qu'il buvait. Il entretenait de bonnes relations avec les Tutsi à telle enseigne que lorsque la guerre a éclaté, les gens disaient qu'il était du FPR<sup>[4]</sup>. On disait qu'il entretenait des relations avec des gens qui soutenaient le FPR".*

Le témoin poursuit: *"Autre chose que je sais de lui, c'est qu'il était chauffeur et qu'il a conduit un véhicule du Projet Pêche et un véhicule du Guest House. Je l'ai vu également un après-midi à bord d'un véhicule Daihatsu qui transportait de KARONGI le corps de MWAFFRIKA. Le lendemain, le corps a été transporté à RUHENGRI et de nouveau c'est lui qui a conduit le même véhicule jusque RUHENGRI. Et quand il est revenu, il était malade et il a passé un certain nombre de jours malade à son domicile. Ce que je dirais sur MUHAYIMANA Claude, c'est que ce n'est pas quelqu'un qui a trempé dans les massacres qui ont eu lieu, il est resté calme chez lui".* Le témoin ajoute: *"Il aimait ses voisins, qui sont au courant de ce que je viens de dire de lui".* Puis conclut: *"Il a été lui-même pourchassé et il doit sa survie à la chance, sinon il aurait péri".*

La présidente prend la parole. À la question de savoir ce qui a amené le témoin en prison, le témoin explique avoir été incarcéré pour avoir pris part *"aux attaques durant le génocide à NYAMISHABA, du stade GATWARO et au presbytère"*. Il explique avoir été condamné à une peine de réclusion criminelle à perpétuité.

La présidente indique que le témoin a été entendu le 12 Juin 2014 par les enquêteurs de l'OCLCH<sup>[5]</sup>. Sur questions, le témoin répond *"je n'ai aucun lien avec Claude MUHAYIMANA, puisque je n'ai pas eu à m'entretenir avec lui"*, alors que la question de la présidente ne porte pas sur cette question. La présidente redemande si entre l'accusé et le témoin il préexistait un lien avant le génocide, et le témoin indique qu'ils étaient simplement voisins. Il explique que son domicile était à environ 200 mètres. Sur question, le témoin confirme que l'accusé conduisait le véhicule du Guest house. La présidente lui fait remarquer qu'il contredit son témoignage de 2014, selon lequel il ne savait pas qu'il travaillait pour le Guest House. Il explique *"je sais qu'il a travaillé au Projet Pêche, mais dans les moments qui ont précédés le génocide, il travaillait au Guest House. Si je ne l'ai pas dit, c'est que c'est dû à la longue durée de détention"*. Il est demandé au témoin s'il se souvient de ses déclarations mettant en cause l'accusé, il explique *"à ce moment-là, lorsque de telles auditions ont eu lieu, on parlait des personnes qui étaient à l'extérieur comme ça, puisqu'on espérait qu'on allait être conduit à Arusha, qu'on allait nous donner des choses et que nous allions rentrer avec"*. La présidente demande au témoin de s'expliquer, ce à quoi il répond *"la raison est que lorsque nous avons attaqué chez le prêtre, NYAMISHABA, GATWARO et le Home Saint-Jean il n'était pas là, il avait conduit le gendarme à RUHENGRI"*.

À 12h25, la visioconférence se coupe à la suite d'un problème technique. Reprise de la visioconférence à 12h28.

À la question de savoir pour quelle(s) raison(s), s'il a menti dans ses précédentes déclarations, il n'a pas chargé l'accusé, il explique : *"J'ai fait ces fausses déclarations mais j'ai dit que je ne l'ai pas vu participer aux attaques menées à NYAMISHABA, au stade GATWARO et au presbytère parce qu'il conduisait un véhicule ailleurs. Par la suite quand j'ai commencé à prier je me suis dit que j'ai péché et qu'il fallait que je dise la vérité"*.

La présidente souligne qu'il s'agissait de ses déclarations spontanées, sans qu'aucune question ne lui soit posée. Le témoin se répète et indique avoir fait de fausses déclarations.

La présidente lit un extrait de son audition :

*"Question : Au cours du génocide, pouvez-vous attester du comportement de MUHAYIMANA Claude ? L'avez-vous vu au cours de la période d'avril à juillet 1994 ?*

*Réponse : Son comportement a changé puisque je l'ai vu conduire un camion, qui avait été pillé, chargé de jeunes réparateurs de pneus qui travaillaient à la station essence Petrorwanda de KIBUYE. C'était des « Interahamwe » Il y avait aussi des gendarmes dans ce camion. Il les conduisait sur les lieux d'attaques je suppose à BISESERO et KARONGI, puisque je l'ai vu emprunter la route menant à ces lieux. Pour les attaques en ville nous n'avions pas besoin de véhicules". (...)*

*"Question : Dans quel type de véhicule (marque, modèle, couleur) avez-vous vu circuler Claude MUHAYIMANA durant le génocide ?*

*Réponse : Je l'ai vu à bord de deux véhicules différents. Il y avait un pick-up Toyota Hilux de couleur rouge, qui appartenait peut être au Projet Pêche. Je ne l'ai vu qu'une fois à bord de ce véhicule et il était seul. Je l'ai vu également à une reprise conduisant un camion DAIHATSU Bleu appartenant à monsieur BONGO, un commerçant qui travaillait aussi à la Guest House, c'était à la mi-avril après les attaques du stade GATWARO et du Home Saint-Jean. Cela correspond à ce que je vous ai dit précédemment, il transportait ce jour-là des miliciens et des gendarmes vers les collines de KARONGI et BISESERO. Les gendarmes avaient des armes à feu, les miliciens quant à eux possédaient des armes traditionnelles, gourdins, machettes, lances.*

*Question : Pouvez-vous nous préciser l'endroit où vous avez vu MUHAYIMANA Claude au volant du camion DAIHATSU ?*

*Réponse : Il était sur la route qui vient de la ville et qui se rend vers MUBUGA. Je me trouvais à l'ONAPO. le camion est venu de la ville, passant devant le stade et l'hôpital, il a bifurqué vers la route menant à MUBUGA".*

Le témoin explique *"en fait, c'est BOSCO qui conduisait le Daihatsu à bord duquel se trouvaient les miliciens"*. Le témoin répond à plusieurs reprises à côté de la question de la présidente, qui cherche à comprendre ce changement de déclarations.

Sur le fait que le témoin ait évoqué la maladie de l'accusé, celui-ci explique: *"Quand je le voyais comme mon voisin, quand je voyais son visage, je voyais que c'était quelqu'un qui était malade. Je ne sais pas où et dans quelle condition il était malade"*. Sur questions il précise: *"Il était mon voisin immédiat. Lorsque j'étais assis devant ma cour je pouvais le voir. Je le voyais assis devant sa maison"*. Madame la

présidente s'étonne que le témoin puisse voir, de chez lui (200 mètres de chez l'accusé) que l'accusé était malade!

La présidente interroge le témoin sur ses nombreuses contradictions, mais ce dernier ne répond pas à la question. Comment a-t-il su que l'accusé avait sauvé des Tutsi et dans quelle(s) circonstance(s)? il explique: "Je l'ai su au procès de son frère pasteur et il a cité les personnes qu'il aurait aidées". Il confirme ne pas avoir été témoin direct.

Sur questions, il explique ensuite ne pas avoir témoigné dans la *Gacaca* de l'accusé. Les jurés n'ont pas de questions, ni les avocats des parties civiles.

Madame FILLAUD, avocate générale, va se contenter de quelques remarques. Elle fait préciser au témoin qu'il faisait bien partie des attaquants. Elle lui demande de décrire les attaques. Elle lui rappelle que dans une de ses auditions, il avait été très précis concernant l'accusé comme chauffeur vers BISESERO. Le témoin précise qu'il y avait environ 25 personnes dans le véhicule. À nyamishaba, ceux qui ont participé aux tueries étaient « *très nombreux* ». Il est sûr que l'accusé n'y était pas! (NDR. *Comment pouvait-il le savoir vu le grand nombre d'attaquants?*)

Maître LATRABE fait remarquer au témoin la gravité de son témoignage. « *Vous avez demandé pardon. Les Interahamwe se rassemblaient-ils à la station Petrorwanda?* » Le témoin confirme. C'était bien le lieu du départ. Il ajoute qu'il n'a jamais vu Claude MUHAYIMANA à cet endroit. En prison, il est « *fort possible* » qu'il y ait eu des échanges entre prisonniers.

L'avocat de conclure: « *Est-il possible que ceux qui ont vu Claude MUHAYIMANA conduire se soient trompés!* »? Le témoin ne sait pas.

**Note: ce témoignage d'un détenu au Rwanda qui n'hésite pas à intervenir à décharge d'un accusé en France: preuve que le pouvoir « dictatorial » à Kigali ne fait pas pression sur les témoins, contrairement à ce que la défense tente de faire croire.**



Mémorial de Kibuye à l'emplacement du stade Gatwaro. Photo Alain GAUTHIER.

**Audition de monsieur Damien NZAMWITA, cité par le Parquet, en visioconférence de Kigali.**

Le témoin déclare: *"Ce que je sais, c'est que la dernière fois que j'ai comparu ici devant vous c'était en décembre 2021 à votre demande. Il m'a été demandé si je le connaissais et j'ai répondu que je le connaissais très bien. Il m'a été demandé si je savais des choses importantes le concernant. J'ai dit que Claude MUHAYIMANA je le connaissais pour ce qui concerne les attaques menées sur le stade de GATWARO et le Home St-Jean. J'ai dit que nous l'avons fait ensemble. Ce n'est pas pour l'accuser, mais pour dire qu'on était co-auteur. Comme j'ai dit la fois passée, ce que je dirais concerne les deux attaques ainsi que celle de NYAMISHABA et j'ai précisé que nous avons fait ça ensemble"*.

La présidente indique que le témoin a été entendu à plusieurs reprises, y compris en confrontation avec l'accusé. Il est demandé au témoin dans quelle(s) condition(s) a été remis le témoignage au CPRC. Le témoin explique *"ça fait longtemps, mais je reconnais effectivement qu'ils sont venus et ils m'ont auditionné"*. Sur question, le témoin explique avoir été condamné par une Gacaca pour *"avoir participé à trois attaques"* dont les massacres du stade et du Home Saint-Jean.

La présidente lit l'attestation réalisée par Damien NZAMWITA et remise au CPRC. Sur questions, il explique connaître Claude MUHAYIMANA depuis l'enfance. Sur l'attaque du stade de GATWARO (*la présidente indique à la cour que l'accusé a obtenu un non lieu sur ces faits*), le témoin explique *"Claude MUHAYIMANA a joué un important rôle. C'était vers la date du 18, il y a eu une attaque des gendarmes et des militaires qui avaient encerclé les lieux. À ce moment-là, c'est nous autres qui encerclions le stade. Toujours est-il que le lendemain nous y sommes retournés et Claude était avec nous. Il y avait là un jeune homme qui avait été atteint par des éclats de grenade, il n'était pas complètement mort et MUHAYIMANA est venu l'achever"*.

La présidente explique au témoin qu'il y a des contradictions dans ses précédentes déclarations à propos du stade de GATWARO. Le témoin explique *"ce que je vous ai dit par rapport au stade et ce qui concerne Claude, c'est que le premier jour il n'a tué personne mais le lendemain on y est retourné. Il y avait beaucoup de personnes mortes et il fallait sortir les cadavres de là. C'est dans ce cadre-là que ce que je vous dis que ça a eu lieu"*. Sur question, il ajoute *"ce ne sont pas des choses que m'ont rapportées d'autres personnes, nous étions vraiment ensemble"*. La présidente indique que durant la confrontation, le témoin a pourtant affirmé que ces faits lui ont été rapportés. Sur les attaques du Home St-Jean et de l'église, le témoin déclare *"nous étions plusieurs personnes de la ville. Nous habitons une même localité et pour partir, notre point de départ c'était le rond-point. Ces attaques ont eu lieu et nous étions ensemble"*. La présidente souligne que lorsque la question lui a été posée, le témoin a déclaré ne pas avoir vu l'accusé, puis dire l'inverse dans une autre audition.

Sur les faits dont le tribunal est saisi, à savoir le transport d'*Interahamwe* par l'accusé, le témoin explique ensuite : *"Je ne serais pas le seul à le dire puisqu'il avait une voiture qui appartenait à quelqu'un et il conduisait là-bas"*. Il précise sur question qu'il s'agissait d'un Daihatsu vert qui appartenait à quelqu'un d'autre. La présidente revient sur la couleur de la voiture pour laquelle le témoin avait indiqué qu'elle était bleue de façon constante, ce à quoi le témoin répond *"je ne suis pas le seul à être au courant en ce qui concerne ce véhicule. Ce que je sais c'est que c'était un Daihatsu, et d'autres personnes pourront vous confirmer sa couleur"*. Il précise que *"ce Daihatsu appartenait à BONGO-BONGO. Ce sont les autorités qui ont saisi le véhicule et lui avait donné, lui avait fui. D'ailleurs on réquisitionnait les véhicules de l'État autant que les véhicules des civils. À part le fait de le voir aller vers BISESERO, il se relayait avec un autre"*. À la question de savoir comment les chauffeurs se relayaient, le témoin explique *"quand ils revenaient de BISESERO, ils se rejoignaient dans un bar et on*

*disait demain c'est un tel qui conduira. Ce sont des jeunes qu'on faisait monter dans cette Daihatsu pour aller à BISESERO". Il précise "pour les attaques à BISESERO comme en ville, ils partaient vers 7h30 – 8h."* À la question de savoir si le témoin a vu l'accusé conduire des *Interahamwe*, le témoin explique *"lorsque ce chauffeur Claude chargeait les assaillants à bord de ces véhicules, je n'étais pas présent mais j'ai entendu dire que c'est lui qui conduisait"*. Le témoin explique ensuite avoir vu Claude MUHAYIMANA avec les *Interahamwe* au bar la nature après les attaques de BISESERO. Sur le gendarme MWAFRIKA, il explique que Claude MUHAYIMANA le conduisait en qualité de chauffeur. Il explique que l'accusé y a été contraint par le préfet KAYISHEMA et le bourgmestre de GITESI, Augustin KARARA, qui donnaient des ordres. Il ajoute que la plupart des personnes qui sont allées à BISESERO étaient forcées parce que c'était un ordre.

Pas de questions des jurés ni des avocats des parties civiles. La parole est à l'avocat général. À la question de savoir combien de temps ont duré les attaques de BISESERO, celui-ci indique qu'elles ont eu lieu aux environs du mois de mai. Sur question, il explique que les Tutsi résistaient avec des armes traditionnelles et notamment des lances et des pierres, tandis que les *Interahamwe* avaient des fusils.



Les Banyabisesero en 1994

**Questions de madame Myriam FILLAUD, avocate générale.**

Q. *Combien de temps ont duré les attaques sur BISESERO?*

R. *Je ne sais pas, c'était pendant le mois de mai.*

Q. *Comment les Tutsi résistaient-ils?*

R. *Ils avaient des armes traditionnelles, des pierres, des lances.*

Q. *Combien de miliciens y avait-il à l'arrière du véhicule qui les transportait?*

R. Environ une quarantaine. J'ai vu Claude MUHAYIMANA trois fois, plus le soir au bar d'où il partait vite. Je l'ai vu aussi à NYAMISHABA. J'ai demandé pardon, ce serait bien que les tueurs en fassent autant. Lors des Gacaca, on nous demandait de plaider coupable.

Madame FILLAUD précise que l'accusé a été condamné à 19 ans de prison mais qu'il n'a jamais purgé sa peine.

**Maître LATRABE pour la défense.**

L'avocat commence par préciser que Claude MUHAYIMANA a été « **acquitté** » pour le Home Saint-Jean et le stade Gatwaro (NDR. Ce qui est FAUX. Un homme de loi devrait savoir qu'un non-lieu, dont a bénéficié son client, n'est pas un acquittement. Ce que madame l'avocate générale ne manquera pas de préciser un peu plus tard).

Q. Connaissez-vous Gaëtan RUTAZIHANA? Il n'a jamais vu Claude au rond-point.

R. Chacun dit ce qu'il sait.

Q. Le bar SNAPS était fermé! C'est Claude MUHAYIMANA qui l'a dit. (NDR. Madame la présidente intervient pour dire que ce n'est pas vrai).

Q. Vous avez rencontré d'autres personnes, comme François MWUYEKURE.

R. Oui. C'est mon beau-frère.

Q. Vous avez échangé avec lui?

R. On témoigne de ce qu'on sait. On a témoigné chacun de notre côté.

Réaction de maître LATRABE: « Le témoin se contredit sur tout. On peut douter de ce qu'il dit sur BISESERO ».

Maître GHILACI intervient pour faire remarquer que, ce matin, le témoin avait reconnu avoir menti parce ce qu'on lui avait promis quelque chose en retour. (NDR. Une fois encore, c'est **FAUX**. Ce n'est pas ce que le témoin a dit. Il espérait pouvoir obtenir quelque chose! Ce n'est pas pareil). Le témoin dit qu'on ne lui a rien promis.

Il est mis fin à l'interrogatoire de Damien NZAMWITA à 16h23. L'audience est suspendue et reprend à 16h40.

**Audition de monsieur Uzzias BAILLEUX NZAMBAYIRE, cité par le Parquet, en visioconférence de Rouen.**

Le témoin déclare : "Je travaillais à la préfecture de KIBUYE à l'hôtel du Guest House. Au moment du génocide j'ai démissionné car ils ont pris la décision de tuer les Tutsi et je n'étais pas d'accord." Il ajoute "Quand j'ai vu MUHAYIMANA, il était dans un Daihatsu bleu qui appartenait à BOSCO. Lors du génocide j'ai parlé avec lui à MUBUGA vu qu'il était seul dans la camionnette. MUBUGA c'est juste à côté de BISESERO, il avait déposé les Interahamwe". Il poursuit "le jour suivant je l'ai vu encore conduire la même camionnette".

En parlant de l'accusé, il déclare : "Si on avait été nombreux à avoir eu le bon cœur, alors il y aurait beaucoup de Tutsi sauvés. Je ne comprends pas pourquoi il nie ce qu'il a fait, il a aidé. Je n'ai jamais travaillé avec le préfet durant le génocide, j'ai démissionné. Claude : je dis la vérité".

La présidente prend la parole. Elle explique que le témoin a été entendu à trois reprises, d'abord par les gendarmes de l'OCLCH, puis par le juge d'instruction seul et enfin il y a eu une confrontation avec l'accusé le 21 avril 2016. Sur questions, il explique *"avec Claude on n'était pas vraiment des amis, mais on se connaissait. Il faisait partie de l'agence de l'État et je travaillais à côté à la préfecture de 1990 à 1994"*. Il confirme avoir travaillé pour le préfet Clément KAYISHEMA et avoir un lien de parenté éloigné avec celui-ci. Néanmoins, il ajoute que son poste lui a été donné pour ses compétences et non ses liens familiaux.

Il explique que le 16 avril 1994, lorsqu'il conduisait le préfet KAYISHEMA, celui-ci lui a dit qu'il fallait tuer les Tutsi, et que ceux-ci étaient responsables de la mort du Président. Il ajoute ne pas avoir été d'accord et avoir donné sa démission. Il explique que lors de sa démission, le préfet KAYISHEMA lui a dit qu'il était un complice du FPR. À la question de savoir s'il avait été menacé à la suite de sa démission, il explique *"tout le monde évitait d'être en contact avec moi, c'est tout"*. Il explique ensuite avoir travaillé pour les sœurs de Sainte Marie à KIBUYE. Il ajoute ensuite *"À partir du mois de mai, les attaques se sont multipliées et presque tous les chauffeurs de KIBUYE devaient conduire des véhicules. Un sous-préfet m'a appelé pour conduire les Interahamwe, mais j'ai dit non. Il m'a dit clairement d'amener des attaquants à BISESERO"*. À la question de savoir s'il était en danger ou menacé de mort en raison de son refus de participer au génocide, le témoin répond par la négative. Il explique ne pas avoir été protégé par ses liens familiaux avec le préfet. À la question de savoir si d'autres chauffeurs ont été menacés de mort s'il refusait de conduire les attaquants à BISESERO, il répond par la négative. Il ajoute que *"si les chauffeurs acceptaient, c'est parce qu'ils le voulaient bien"*.

Sur le recrutement de Claude MUHAYIMANA, le témoin explique que le sous-préfet recrutait et cherchait tous les chauffeurs disponibles, néanmoins il ne sait pas qui a recruté l'accusé. Il explique ensuite avoir vu l'accusé dans une camionnette bleu début mai 1994, et qu'il était seul à ce moment-là. Il raconte *"je lui ai demandé ce qu'il faisait là, et il me disait qu'il avait transporté des Interahamwe pour aller chasser les Tutsi sur les collines. Il a dit qu'il restait là à MUBUGA avec la voiture parce que des Tutsi abîmaient la voiture en jetant des pierres. Il a dit qu'après le travail il devait y retourner"*. Il précise que l'accusé parlait avec beaucoup de tranquillité. Il ajoute *"il connaît le propriétaire du véhicule, le propriétaire travaillait avec lui et il m'a expliqué que c'est un garagiste qui l'a aidé à déverrouiller le contact. La voiture avait été forcée et elle démarrait au fil"*.

Il explique avoir également vu l'accusé dans une camionnette rouge appartenant à la Guest House *"c'était au centre-ville de KIBUYE, pour transporter des gens vers BISESERO"*. Il explique l'avoir vu et qu'il y avait environ 30 Interahamwe à l'arrière : *"c'était des miliciens qui criaient et chantaient et exprimaient qu'ils allaient tuer les Tutsi"*.

Il confirme qu'il s'agissait des chants contre les Tutsi, qui parlaient de les exterminer. Il confirme également que Claude MUHAYIMANA était le conducteur du véhicule et confirme l'avoir vu revenir des collines le soir vers 18h avec les Interahamwe dans son véhicule, *"ils étaient très excités"*. Il confirme également que les Interahamwe étaient *"armés d'armes traditionnelles, comme des machettes. Ils agitaient leurs armes, ils chantaient avec beaucoup de joie et de plaisir"*.

Il explique avoir vu l'accusé une troisième fois : *"il y a eu une réunion au bar La nature, avec des responsables du génocide. Claude m'a raconté avoir entendu que Simon allait être tué et il fallait le sauver"*. À la question de savoir s'il a vu l'accusé porter une arme, le témoin répond par la négative. À

la question de savoir si l'accusé avait l'air contraint, il répond *"Ça m'a beaucoup étonné de voir MUHAYIMANA accompagner les Interahamwe. Il voulait se rapprocher de ces responsables"*.

Sur les pillages, le témoin explique n'avoir rien constaté concernant l'accusé. Sur le gendarme MWAFRIKA, il explique que MWAFRIKA faisait partie des gendarmes qui participaient beaucoup aux massacres. Il explique que les circonstances du décès de MWAFRIKA lui ont été rapportées et qu'il ne l'a pas constaté personnellement. A la question de savoir si l'accusé et MWAFRIKA se fréquentaient durant le génocide, il répond qu'il ne les a pas vu ensemble. Ensuite, il explique s'être rendu chez l'accusé et avoir rencontré sa femme, qui l'a informé que Claude MUHAYIMANA était parti chercher le corps de MWAFRIKA. Il explique également que la route de KIBUYE à RUHENGERI ne dure pas une semaine, contrairement à ce que lui aurait déclaré l'ex-épouse de l'accusé mais il l'estime au contraire à deux jours aller-retour à l'époque des faits.

À la question de savoir si l'accusé a sauvé des Tutsi, il répond qu'il y avait sa femme *"et qu'il y en avait d'autres également, sa belle-soeur, et peut-être 3 ou 4 autres"* à son domicile. Il explique qu'il tient ces informations de l'ex-épouse de l'accusé mais ne pas l'avoir constaté.

À la question de savoir s'il a constaté que l'accusé avait l'air malade, il répond par la négative et précise *"il avait l'air en bonne forme. D'ailleurs, tous ceux qui ne veulent pas dire qu'ils ont participé au génocide, ils disent tous qu'ils étaient malade"*.

À la question de savoir pour quelle raison l'accusé quitte la Rwanda en 1995, il explique qu'il y avait des informations qui circulaient sur l'accusé et sa participation au génocide en tant que chauffeur d'Interahamwe. Il explique ensuite qu'en 1996, *"c'est là où j'ai été arrêté et emprisonné. Ce n'était pas en rapport avec le comportement des français. C'était parce qu'on me reprochait mes activités de chauffeur du préfet"*. Le témoin confirme ensuite qu'aucune pression n'a été exercée à son égard pour avoir aidé les français durant l'opération Turquoise<sup>[6]</sup>. Une fois en France, le témoin explique avoir été hébergé à l'hôtel par Paris-Match et avoir reçu un appel de Claude MUHAYIMANA, qui l'a convaincu de se rendre à ROUEN. Une fois chez lui, il explique que l'accusé lui a demandé un témoignage pour indiquer qu'il n'avait rien fait durant le génocide.

La présidente demande la diffusion d'une attestation qui aurait été écrite par le témoin. Le témoin explique que les témoignages étaient déjà prêts, et qu'il fallait juste signer. Il affirme qu'il ne l'a jamais rédigée et que cela ne correspond pas à ce qu'il a remis. Le témoin explique ensuite avoir tenté de convaincre l'accusé *"de dire la vérité et de ne pas nier avoir conduit le véhicule. Mais je n'ai jamais trempé avec une quelconque ambassade pour le menacer. C'est faux"*.

Il explique ensuite avoir reçu des menaces de la part des amis de Claude MUHAYIMANA, afin qu'il retire ses propos à charge dans le dossier de l'accusé.

Pas de questions de la part des jurés. La parole est aux avocats des parties civiles. À la question de savoir si les menaces étaient accompagnées d'un passage à l'acte, le témoin explique *"il y a des menaces verbales. J'ai été agressé au travail où on m'a jeté un verre d'eau dessus pour me provoquer"*.

La parole est à l'avocat général. Sur les convois d'Interahamwe, le témoin confirme avoir vu Claude MUHAYIMANA conduire l'un de ces véhicules. Le témoin confirme de nouveau avoir vu que le véhicule Daihatsu bleu conduit par l'accusé était forcé. L'avocat général lit un extrait de l'interception

téléphonique entre l'ex-femme de l'accusé et le témoin. Le témoin confirme l'ensemble de ces déclarations.

La parole est aux avocats de la défense. À la question de savoir si c'est sa proximité avec le préfet qui l'a sauvé, le témoin répond par la négative. Le témoin confirme ensuite avoir vu le véhicule Daihatsu dont le contact a été forcé. À la question de savoir ce que le témoin aurait dit si l'accusé avait accepté de changer sa ligne directrice, le témoin explique "*J'aurais témoigné en sa faveur, mais on ne peut pas ignorer sa participation au génocide*".

Il est mis fin à l'interrogatoire de Uzias BAYEUX-NZAMBAYIRE à 19h02. L'audience est suspendue et reprend à 19h18.

### **Audition du colonel de gendarmerie Etienne PELTIER de l'OCLCH, cité par le Parquet.**

Le témoin commence par expliquer ce qu'est l'OCLCH. Il explique que l'OCLCH est une unité de gendarmerie dont le contentieux concerne les crimes de haine et les crimes contre l'humanité. Il expose ensuite la genèse de l'OCLCH ainsi que les textes de référence. Il précise qu'elle est composée d'une division crimes de haine, une division de lutte contre les crimes de guerre, génocide et crimes contre l'humanité et une division stratégie d'enquête.

Sur les investigations diligentées au Rwanda, il explique que les enquêteurs travaillent sur ces dossiers avec des techniques spéciales d'enquête, au même titre que sur des dossiers de criminalité organisée complexes. Il ajoute que les dossiers reposent également beaucoup sur les auditions de témoins, pour lesquels les enquêteurs reçoivent tous une double formation. Il ajoute ensuite que la coopération avec les autorités rwandaises est excellente. Il explique que comparativement à d'autres pays, les enquêteurs obtiennent au Rwanda un droit d'acter, c'est-à-dire que les enquêteurs ont le droit de procéder aux auditions des personnes concernées sans avoir à passer par les forces de l'ordre du Rwanda. De sorte que l'autonomie est réelle avec les personnes que les enquêteurs ont à entendre. Il précise que les enquêteurs sont accompagnés d'interprètes.

Le témoin termine son exposé à 19h40. La parole est à la présidente. Le témoin revient sur le recrutement des enquêteurs et explique que lorsqu'un nouvel enquêteur arrive à l'unité, celui-ci est mis en équipe avec un personnel plus ancien de l'unité. Il précise que l'OCLCH possède un pôle Afrique, un pôle Asie et un pôle Europe.

Pas de questions des jurés, ni des avocats des parties civiles. La parole est à l'avocat général. Sur la compétence universelle, le témoin explique "*de manière générale, il y a un enjeu d'ordre public international, d'où la décision de créer cette compétence universelle (...) il y a un enjeu de société qui dépasse le simple cadre de cette audience. C'est une question de sécurité collective*".

La parole est aux avocats de la défense. Sur question, le témoin explique ne pas avoir à se positionner sur la pertinence des textes relatifs à la compétence universelle.

Il est mis fin à l'interrogatoire du témoin à 19h52. La présidente fait le point sur l'emploi du temps puis l'audience est suspendue à 19h55.

Jade KOTTO EKAMBI

Alain GAUTHIER, président du CPR

Jacques BIGOT pour les notes et la relecture

1. *Gacaca* : (se prononce « *gatchatcha* »)  
Tribunaux traditionnels au Rwanda, réactivés en 2001 et opérationnelles à partir de 2005, en raison de la saturation des institutions judiciaires pour juger des personnes suspectées de meurtre pendant le génocide. Composées de personnes élues pour leur bonne réputation, les *Gacaca* avaient une vocation judiciaire et réconciliatrice, favorisant le plaider coupable en contrepartie de réduction de peines. Près de 2 millions de dossiers ont été examinés par 12000 tribunaux *gacaca* avant leur clôture officielle le 18 juin 2012, cf. [glossaire](#).<sup>[1]</sup>
2. *Interahamwe* : « *Ceux qui combattent ensemble* » ou « *qui s'entendent* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA, désignation souvent étendue aux milices d'autres partis. Voir [FOCUS – Les Interahamwe](#).<sup>[1]</sup>
3. ONAPO: Office national de la population<sup>[1]</sup>
4. FPR : [Front Patriotique Rwandais](#)<sup>[1]</sup>
5. OCLCH : [Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine](#). C'est un service de police judiciaire spécialisé rattaché à la direction générale de la gendarmerie nationale ou de la police nationale. La mission principale est l'enquête qui est conduite seule ou en liaison avec des unités de la police nationale. Il y a aussi des missions d'appui et de soutien, de coordination de l'action des différents services. Ce service a été créé en 2013 pour répondre à la signature du Statut de Rome qui institue la Cour pénale internationale. Les magistrats font des demandes qui sont examinées par les autorités de ces pays relatives à des actes précis comme par exemple la demande de procéder à des investigations sur place en interrogeant des témoins. Les équipes de l'OCLCH se rendent en général 2 à 3 fois par an au Rwanda.<sup>[1]</sup>
6. [Opération Turquoise](#) organisée par la France en juin 1994.<sup>[1]</sup>

# Procès en appel de Claude MUHAYIMANA.

## Mercredi 11 février 2026. J7

12/02/2026

- Audition d'Anastase KANYABASHI, partie civile.
- Audition d'Emmanuel UZARIBARA, témoin cité par la défense.
- Audition de Patrice SARTRE, militaire de l'Opération Turquoise.
- Audition d'Eric GILLET, avocat honoraire.
- Lecture de l'audition Xavera MUSENGIYAREMYE, décédée.

L'audience débute à 9h37. Monsieur Anastase KANYABASHI, partie civile, se présente à la barre. Il est assisté d'un interprète. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*KANYABASHI Anastase*), sa date et lieu de naissance (*68 ans*), sa profession (*vendeur*) et son domicile (*GITESI, KIBUYE*). Le témoin est entendu dans le cadre du pouvoir discrétionnaire de la présidente.

### **Audition de monsieur Anastase KANYABASHI, partie civile.**

Le témoin déclare : *"Je voudrais vous exprimer des remerciements. Je suis effectivement l'une des victimes, je suis un rescapé du génocide. Toutefois, avant que le génocide ne soit commis, il y avait une persécution commise contre les Tutsi, et il n'y avait pas d'accès à ce que le pays avait de bon, comme la scolarité. Je me suis enrôlé dans l'armée, contrairement à ce que d'autres jeunes faisaient, mais cela nous l'avons su après la sixième année. Il y avait des fiches signalétiques, où il y avait le nom, le prénom, le nom du père et de la mère, le genre, l'appartenance ethnique, la religion, et on y mentionnait également la profession du père. Nous passions les concours comme tout le monde mais seuls 3% des Tutsi ont été déclarés comme ayant réussi le concours. À un certain degré nous partagions cela avec les Hutu et lorsqu'on analysait la fiche signalétique et qu'il était constaté que le père était agriculteur, il était considéré comme n'ayant pas réussi. En ce qui me concerne j'ai pu accéder à l'enseignement secondaire, mais dans le cadre privé. Après 3 ans, je n'ai pas eu la chance de continuer. Je suis allé passer l'examen à l'école de sous-officier. On m'a accepté car on ne m'a pas demandé de pièce d'identité. Je suis allé étudier à BUTARE, et après 1 mois et 3 jours est arrivé un certain RWAGAFILITA<sup>[1]</sup>, nous étions un groupe de 27 et on m'a appelé. On nous alignait sur chaque rang il y avait 9 personnes. J'étais le 7ème. On m'a appelé, il m'a dit que j'avais une taille de quelqu'un qui est affamé. Je me suis présenté devant lui, il m'a dit que je ne méritais pas d'être un militaire de l'armée nationale. Il m'a envoyé à la comptabilité, m'a payé 6300 francs. On a mis également à ma disposition un véhicule qui devait me déposer à GITARAMA."*

Le témoin poursuit : *"La Radio Rwanda a cité mon nom parmi ceux qui ont réussi, on nous a demandé les documents requis et nous devons les déposer à la préfecture. Nous avons fait la formation 9 mois durant, nous sommes allés faire la pratique à BIGOGWE. Quand on a terminé la formation, la liste a été rendue publique et cette liste a été scindée en deux. En haut de la liste on a mis les Hutu qui étaient acceptés."*

Il explique être parti et s'être fait employer à la banque populaire à GISENYI : *"A ce moment-là, comme j'avais perdu la tête, je ne pouvais plus voir les gens à KIBUYE. Deux années plus tard, j'ai eu la nostalgie de ma mère. Je suis allé prendre rendez-vous, je suis arrivé dans ma région natale de KIBUYE et quand je suis arrivé là-bas j'ai constaté qu'ils pensaient que j'étais mort, mais ils m'ont vu vivant. C'est là qu'a pris fin ma scolarité."*

Le témoin explique son parcours scolaire et raconte avoir commencé à travailler dans une banque. Puis sur le génocide il explique que *"la radio disait de rester chez nous, on ne pouvait plus vaquer à nos occupations. Comme j'étais fonctionnaire de ma cellule d'origine, je fut le premier à être ciblé par la guerre. Je suis allé dénoncer les faits au bourgmestre KARARA, on m'a tiré dessus, mais les balles ne m'ont pas atteint. La personne qui me visait était un voisin brigadier de la commune. L'energumène a répondu au bourgmestre qu'aucun Hutu ne possédait un fusil, et que c'était les Tutsi. J'ai décidé de me cacher comme tout le monde et le 13, je me suis rendu à NYAMISHABA. J'y suis également resté le 14 et c'est le 15 que le génocide a commencé. On commençait à découper les gens. Des attaques d'envergure ont été menées à cet endroit, elles venaient de partout. NYAMISHABA est situé juste au bord du lac Kivu, et en haut ce sont les montagnes. Les massacres ont pris de l'ampleur, c'était la première fois que de tels faits se produisaient. Les conseillers de secteur qui habitaient dans les environs ont appelé la population. Et elle était armée d'armes traditionnelles, machettes, lances, gourdins.. Dans la ville de KIBUYE sont arrivés les gendarmes, armés, les surveillants, des gardiens de prison et les brigadiers. Ce sont ceux-là qui tenaient les fusils. Le reste de la population y compris, les vagabonds comme les réparateurs de pneus tenaient des machettes. Ils avaient également des gourdins dans lesquels ils avaient enfoncé des clous, et ils s'en servaient pour tuer les gens. Certains étaient découpés, certains étaient fusillés, et en ce qui concerne les filles, on les jetait dans le lac Kivu. Dans la soirée du même jour, moi et ceux qui étaient avec moi avons réussi à fuir. Tels sont les faits et si vous avez des questions, je suis à votre disposition".* Le témoin a terminé son récit. La parole est à la présidente. Le témoin explique que des rondes nocturnes étaient organisées par le conseiller du secteur à la demande du bourgmestre de la commune, afin de désigner *"les personnes comme des complices du FPR<sup>[2]</sup> et des inyenzi<sup>[3]</sup>".* Il confirme ensuite que la radio était un outil de propagande anti-tutsi, et ajoute: *"On disait que la radio RTLM était celle qui incitait la population à brûler<sup>[4]</sup>. Lorsque les membres de la population avaient une radio, il y avait beaucoup de gens qui se rendaient chez eux pour pouvoir écouter ce qui se disait. Mais les gens ne lisaient pas".*

Le témoin explique ensuite qu'en 1994, il habitait à côté de la ville de KIBUYE. Il explique la topographie des lieux. À la question de savoir comment a réagi la population à la mort du président, le témoin raconte que *"les membres de la population connaissaient HABYARIMANA comme le père de la nation. Quand on a appris qu'il a été tué, les membres de la population ont commencé à se séparer".* Il précise que pour les Tutsi, la peur était prégnante: *"Quand un père meurt, chaque membre de la famille a peur. J'avais compris que c'était fini pour les Tutsi, et que nous allions être tués".*

Sa maison a brûlé le 9 avril 1994 à 20h30 en sa présence, il a vu ses voisins y mettre le feu : *"Je les connaissais. Aujourd'hui ils restent mes voisins. Au Rwanda on a une commission pour aider à la réconciliation. La chance que j'ai eue pour ne pas être trop traumatisé, c'est que j'ai suivi une formation qui était donnée par cet office. Et parmi les gens à qui j'ai pardonné, j'ai pardonné également à mes voisins. Mis à part ceux qui ont fui au Congo et qui ne sont pas revenus, les autres restent à côté de moi. Et on nous demande de bien accueillir ceux qui rentrent au pays".*

À propos des massacres de l'école de NYAMISHABA, le témoin poursuit: *"Les membres de la population sont allés au presbytère, d'autres sont allés au stade GATWARO, moi j'ai choisi d'aller à NYAMISHABA parce que mon patron se trouvait là-bas. C'était un ami à moi qui avait épousé une Tutsi qui était ma voisine. Nous étions 3 quand nous sommes allés là-bas. Moi, un de leurs enfants et ma soeur".* Il ajoute: *"Le 15, nous sommes allés sur la colline de RUHIRO, et lorsqu'on est au sommet de cette colline, on a une*

vue d'ensemble de la ville". Il poursuit: "Un de mes amis, Damascène, est mort. C'est le premier sur qui on a tiré. Alors on a fui à l'école de NYAMISHABA. Ils ont commencé à blesser les gens avec des objets tranchants, la personne qui fouillait a lancé une lance, et les gendarmes tiraient sur les personnes qui couraient. Beaucoup de gens ont eu peur et beaucoup se sont suicidés en se jetant dans le lac. Un gendarme a demandé à toutes les filles de se mettre sur un rang et leur a dit: "Si vous avez peur d'être blessé par un objet tranchant, je vous prie de vous suicider". Et elles se sont suicidées. Ces assaillants nous ont menacés jusqu'à 18h. S'agissant de l'école de NYAMISHABA, c'est un établissement où on enseignait l'agriculture. Il y avait beaucoup de vaches dans cet établissement scolaire. On les a tuées et on a pris la viande des vaches. Vers 18h, j'ai quitté l'école et j'ai pris une pirogue". Il précise sur question: "C'était un vendredi 15 avril. Je ne pourrais jamais l'oublier. Parce que quand j'arrive à cette date, j'ai beaucoup d'émotions". Il n'est pas en mesure d'indiquer si les attaques se sont poursuivies, ayant pris la fuite le 15. Il ajoute que sa femme était décédée un an avant le génocide et lui avait laissé un bébé. Et lorsque le génocide a eu lieu, le témoin avait deux enfants. Il a été contraint de laisser le nourrisson à sa tante maternelle qui a été tuée à l'hôpital de KIBUYE. Il a eu un enfant de 4 ans, qui lui est encore en vie. Il explique que certains assaillants sont venus à pied, et d'autres ont dû être transportés en voiture: "Il y avait une Daihatsu qui transportait des gens, un Hilux et aussi un véhicule de la ville qui était blanc". Il ajoute: "Ces véhicules provenaient de la ville. Il y a une sorte de tournant qui mène vers NYAMISHABA et je les ai vus entrer dans l'établissement. Je connais toute la ville de KIBUYE, je connais les chauffeurs, surtout qu'il y avait peu de véhicules. J'ai pu reconnaître certaines personnes à bord des véhicules". Sur Claude MUHAYIMANA, "je le connais, on a grandi ensemble. Je ne l'ai pas vu mais il conduisait un véhicule. Il est venu le 15 avril. Il conduisait la Hilux rouge. Celui qui conduisait le Daihatsu bleu est celui qui était surnommé MAYAYI. Et la voiture blanche était conduite par celui qu'on appelait KINONI." Il poursuit: "Je connais bien la route, je connais tous les véhicules. Les fonctionnaires de l'État qui sont venus, je les ai vus. Les jeunes gens qui réparaient les pneus à la station Petrorwanda, je les ai vus également. Claude MUHAYIMANA conduisait avec des gens à l'arrière qui avaient des armes traditionnelles".

Il précise sur questions que "tous les véhicules se sont arrêtés au même moment. Les attaquants sont sortis et nous les voyions. Je n'ai pas vu ce que les chauffeurs ont fait. On était en danger et nous nous sommes mis à courir. Les véhicules se suivaient en convoi. je confirme avoir vu de mes yeux Claude MUHAYIMANA. Quand nous étions ensemble, nous jouions ensemble au ballon. Je connais chez lui". Il confirme également connaître sa famille et indique qu'il travaillait au Projet Pêche, sans savoir à quelle date il est devenu chauffeur au Guest House.

La présidente indique que le témoin se présente pour la première fois à l'audience. Il explique: "Il y a une équipe qui m'a interrogé au parquet de KARONGI et qui m'ont questionné sur MUHAYIMANA. Et plus tard, j'ai reçu une citation", c'était il y a environ deux ans. Sur les gacaca<sup>[5]</sup>, il explique avoir témoigné contre ses voisins: "La gacaca avait un but. C'était de faire vivre tout le monde ensemble. Ceux qui avaient commis des actes répréhensibles demandaient pardon, et ceux qui avaient subi des torts pouvaient accepter le pardon pour qu'on vive tous ensemble. C'est la raison pour laquelle au début des gacaca on a élu des personnes intègres. J'ai assisté à ces audiences et j'ai témoigné contre ces gens. Il ont reconnu les faits, et je vous ai dit également que nous avons reçu une formation pour essayer de se reconstruire et pouvoir accorder le pardon. Moi j'ai pardonné à tout le monde". Il explique ne pas avoir

été invité sur la *gacaca* concernant l'école de NYAMISHABA, n'habitant pas sur les lieux. Il indique ne pas avoir non plus témoigné durant la *gacaca* qui concernait Claude MUHAYIMANA.

Sur questions des jurés, le témoin répond que le Daihatsu était bleu et disposait d'un plateau arrière où les gens se tenaient debout. Un juré demande si les personnes qui ont interrogé le témoin étaient en uniforme ou en tenue civile, il dira qu'ils sont en civil (*NDR : Il est à noter que les gendarmes de l'OCLCH<sup>[6]</sup>, mais également les magistrats instructeurs se déplacent en civil au Rwanda durant leurs missions et ne revêtent pas non plus d'uniforme*).

La parole est aux avocats des parties civiles. Maître BERNARDINI indique à la cour que le témoin était bien partie civile lors de la première instance.

Sur les conséquences et le préjudice en lien avec le génocide, le témoin explique avoir perdu son nourrisson, sa sœur, sa mère, son petit frère et ses deux sœurs. Il explique *"avoir appris la circonstance de leur mise à mort plus tard. Ma mère a été tuée au presbytère et elle a dit à mon frère et une sœur de fuir à KARONGI. Mais ils ont été massacrés là-bas. J'ai aussi appris le meurtre de mon enfant qui était à l'hôpital. Je vous parle de la famille proche de mon père. Madame la présidente, à KIBUYE on a des familles entièrement détruites et décimées sans qu'il n'y ait un seul survivant"*. Sur la perte de sa famille lors des massacres de KARONGI, il explique ne pas avoir retrouvé les corps. Le témoin confirme qu'aujourd'hui, on trouve encore des fosses à KARONGI, 30 ans après les faits.

Sur question de Maître KARONGOZI, le témoin explique qu'en 1994, la préfecture de KIBUYE se trouvait à GITESI. Les membres de sa famille ont péri à GITWA, secteur KARONGI. Il précise avoir entendu dire que *"MWAFFRIKA était un gendarme et qu'il a été tué à cet endroit"*. Sur questions de la présidente et sur demande des parties civiles, l'accusé confirme connaître le témoin. Aucune observations des parties.

La parole est à l'avocate générale. Il est indiqué à la cour que le 15 avril 1994 était bien un vendredi. Sur questions, il confirme avoir vu un convoi, et donc plusieurs chauffeurs.

L'avocat général demande la diffusion de photos des véhicules cités par le témoin. Ce dernier confirme que c'était ce type de véhicules qui chargeaient les tueurs. A la question de savoir s'il a vu l'accusé durant le génocide à un autre endroit, il répond par la négative et confirme l'avoir vu le 15 avril. A la question de savoir qui est BUFFALO, le témoin explique: *"Je le connais. J'étais présent à la juridiction qui l'a condamné et maintenant il est en prison. BUFFALO était un lieutenant gendarme. Je ne connais pas le grade exact de MWAFFRIKA mais ce n'était pas un officier. Il y avait aussi le docteur TWAGIRA Charles, Apollinaire, un procureur dont j'ai oublié le nom, et MIHIGO Juvénal, président du tribunal de première instance de KIBUYE. Ceux que je viens de citer étaient à la tête des tueurs, ils donnaient les ordres. Parmi les chauffeurs des autorités, il y avait MUHAYIMANA Claude"*.

La parole est aux avocats de la défense. Il est mis en exergue que le témoignage *"n'a pas pu être vérifié"* et l'avocat de la défense s'empare s'agissant d'un témoin venu de nulle part, qui n'a jamais été entendu lors de l'information judiciaire. L'agressivité du ton employé fait répondre au témoin: *"Je vous prie de me poser des questions qui ne sont pas acerbes comme si j'étais jugé, mais des questions constructives pour que la cour puisse avoir des éléments de réponses"*.

Il explique de nouveau avoir été interrogé *"par des Blancs"*. Des questions sont posées aux témoins mais ils ne sont pas pilotés dans leur réponses. Sur question, il précise avoir pris une pirogue vers

20h30 et être allé dans une presqu'île au Rwanda. *"Lorsque les assaillants nous ont attaqués là-bas, nous avons pris une autre pirogue et nous avons trouvé refuge ailleurs"*. À la question de savoir s'il part avec Jean-Marie VIANNEY, il répond par la négative. Il explique avoir été dans un camp de réfugiés au Zaïre et ajoute: *"M'interroger sur ma fuite ne vous aidera pas à statuer sur l'affaire de Claude MUHAYIMANA"*.

Il explique de nouveau les circonstances dans lesquelles il a vu l'accusé conduire les *Interahamwe*<sup>[7]</sup> à l'école. Il y a eu des éclats de voix entre les avocats de la défense et les avocats des parties civiles. Ces derniers demandent que l'on attende les réponses complètes du témoin au lieu de lui couper la parole et couper l'interprète. Et la défense de s'insurger: *"Souffrez que la défense existe dans ce dossier!"* La présidente rappelle que c'est elle qui est chargée de la police d'audience. Après une mise au point est réalisée, l'avocate générale, madame Myriam FILLAUD, corrige encore une erreur des avocats de la défense. L'interrogatoire reprend.

Le témoin explique avoir été positionné à environ 40 mètres et confirme avoir vu l'accusé conduire les *Interahamwe* à l'école. L'interrogatoire prend fin à 12h08. L'audience est suspendue et reprend à 12h25.

Monsieur Emmanuel UZARIBARA, témoin cité par la défense, se présente à la barre. Il est assisté d'un interprète. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*UZARIBARA Emmanuel*), sa date et lieu de naissance (*76 ans*), sa profession (*agriculteur*) et son domicile (*Karongi*). Le témoin explique connaître l'accusé mais ne pas avoir de lien de parenté ni de lien de subordination de travail. Il ne connaît pas non plus les parties civiles. Le témoin prête serment.

#### **Audition de monsieur Emmanuel UZARIBARA, témoin cité par la défense.**

Le témoin déclare préférer avoir des questions et qu'il ne sait pas ce qui est reproché à l'accusé. *"Ce que moi je sais c'est que j'ai reçu une citation, je me suis présenté, je suis là. J'aimerais donner ma contribution à cette cour, je dirai la vérité et ce que je sais"*.

La parole est à la présidente. À la question de savoir comment le témoin a connu l'accusé, il explique: *"Je le connais parce que j'étais pompiste à la station Petrorwanda et lui il était chauffeur. Il venait prendre de l'essence à ma station tout le temps"*. À la question de savoir comment le témoin a vécu la période du génocide, il explique: *"Pendant toute cette période je me trouvais à la station et je donnais de l'essence. J'étais là jusqu'au bout quand les Interahamwe fuyaient"*. Il précise sur questions qu'ils fuyaient *"parce qu'ils avaient perdu"*.

*"J'étais là au mois de mai, peut-être jusqu'à fin juin, mais j'étais là jusqu'au bout"*. À la question de savoir si le témoin a été inquiété par la suite, il explique: *"Oui, j'ai été emprisonné. On m'a arrêté en 1998"*. Il poursuit: *"À cette époque-là, on m'a calomnié et emprisonné. Ensuite on a été emmené chez nous dans les collines et les rescapés qui étaient Tutsi ont plaidé pour moi, ils ont dit que je n'avais commis aucun crime, et le procureur général m'a libéré. J'ai été emprisonné neuf mois"*. Il explique que durant sa *gacaca*, il a pu présenter des éléments, se défendre et être innocenté.

*"Quand les troubles ont commencé et qu'on a commencé à tuer les gens, tout a débuté à la station Petrorwanda. Il y avait beaucoup de jeunes désœuvrés qui tuaient les gens et pillaient les biens des gens. L'État a trempé dans tout cela, ils ont prêté les véhicules pour aller tuer les gens dans les collines. Le chauffeur venait près de moi, je donnais l'essence, il chargeait les Interahamwe et ils allaient tuer. Je*

savais ce qu'ils allaient faire". Il poursuit: "Je trouvais qu'ils agissaient mal. Ils étaient avec l'État pour aller tuer. Moi je donnais l'essence parce que j'étais obligé et qu'on m'a donné l'ordre. Il ne m'était pas possible de refuser, les autorités étaient présentes. Ils auraient pu me tuer. Si je n'étais pas venu le matin, j'aurais été traité de complice. Je restais même la nuit".

Sur question, il précise: "Il y avait plusieurs véhicules et tous les voyous qui étaient là montaient dans le véhicule de leur choix, et quand c'était complet, il y avait une autre voiture. Il y avait le sous-préfet qui était là. Certains montaient vers BISESERO, d'autres vers GITWA à KARONGI. C'est tous les jours qu'ils partaient". En temps normal "il y avait peu de voitures, celle de la préfecture était conduite par BOSCO, le second véhicule par Jackson et le troisième était celui de la commune qui était blanc, conduit par Emmanuel. Il y avait le Daihatsu de la préfecture qui pouvait prendre beaucoup de gens". Il précise sur question que le véhicule du Projet Pêche a été utilisé pour aller attaquer à NYAMISHABA: "Ce véhicule était conduit par Christophe HARERIMANA et a été utilisé pour attaquer à NYAMISHABA et ils avaient pris de l'essence avant". Il précise: "C'était un véhicule rouge, de type Hilux à simple cabine".

À la question de savoir si c'était toujours le même chauffeur à bord des véhicules, il explique que "lorsque Jackson n'était pas là, ses collègues conduisaient comme BAYEUX, SENGORORE Vedaste, MAYAYI alias BOSCO, il conduisait le véhicule qui était le sien. Le jour où on a tué le militaire, c'est MAYAYI qui a conduit le véhicule là-bas. Lorsque qu'on a vu que le militaire venait de mourir, ils ont eu peur. MAYAYI a abandonné le véhicule à la station service et s'en est allé. En ce qui concerne le véhicule de Jackson, il allait souvent à BISESERO." Il précise sur questions: "J'ai vu le véhicule de BONGO BONGO, c'était une Daihatsu de couleur que je crois être verte ou bleue. Je n'ai vu ce véhicule qu'un seul jour mais pas à la station service. Il était conduit par un prénommé Claude. Un jour où ils étaient allés à KARONGI et que le militaire a perdu la vie, ils ont eu peur et se sont dispersés. J'ai vu Claude passer sur la route devant la station conduisant le véhicule avec à son bord des militaires, ils remontaient vers KARONGI à GITWA à l'endroit même où le militaire avait perdu la vie. Ils allaient récupérer le militaire en question. Après quelques minutes, je les ai vu revenir avec le corps gisant dans le véhicule. Tout de suite, ils ont emmené le corps dans le camp militaire. Après je n'ai plus revu le véhicule en question et je n'ai pas revu Claude. Je ne sais pas où il est allé à partir du moment où il a amené le corps. Il n'a jamais pris de l'essence à notre station-service. Une fois, il est venu chercher du carburant."

Il explique ensuite que l'accusé travaillait au Guest House en tant que chauffeur d'une voiture rouge, sans certitude. Il précise avoir ces informations en raison de l'endroit où il se trouvait, et que "les gens parlaient". Il explique connaître MWAFFRIKA car il était son voisin et avoir pu voir le corps dans le véhicule quand il passait sur la route. Il explique que ce sont les gens qui lui ont dit que l'accusé était parti au camp militaire, mais il déclare ne pas avoir été témoin direct de ce qu'il relate. Le témoin explique ensuite avoir vu parfois l'accusé chez lui et "même une fois je l'ai vu malade". Il précise sur question: "Quand je rentrais de mon travail je passais devant chez lui. Un jour, quand je passais par là, je l'ai vu malade, couché devant sa maison sous un manguier". À la question de savoir s'il ne faisait pas la sieste, il répond: "Non, on voit quand quelqu'un est malade. Les Interahamwe avaient attaqué pour lui demander de l'argent comme il cachait des Tutsi".

Il explique ensuite que, selon lui, personne ne se plaint de Claude au Rwanda et que personne ne comprend ce qui lui est reproché: "Personne n'a cité le nom de Claude, même aujourd'hui les gens disent que c'est certainement des Européens qui l'ont arrêté parce que personne chez nous ne le met en cause, car pendant les séances de gacaca – et ce que je dis, c'est des choses dont je suis témoin – son

*nom n'a jamais été cité en gacaca. J'ai été souvent en juridiction gacaca à BISESERO où moi-même j'ai été mis en cause, mais le nom de Claude n'a pas été cité. Je suis allé également devant la juridiction gacaca de GITWA où j'ai été mis en cause et le nom de Claude n'a pas été cité".*

La présidente informe le témoin qu'une gacaca a condamné Claude MUHAYIMANA à 19 ans de réclusion criminelle. Sur les pillages des biens de l'accusé mentionnés par le témoin, il explique: *"Je les ai vus, ils avaient l'argent en main".* Et finalement *"ils le mettaient dans les poches quand j'étais là"*. À la question de savoir combien de fois il a vu l'accusé malade, il répond *"une seule journée. Il se couchait devant sa maison sous un manguier. Je l'ai vu malade avant qu'il transporte le corps de MWAFRIKA"*.

La parole est aux jurés. À la question de savoir si le témoin était payé lorsqu'il travaillait à la station Petrorwanda, il répond par la positive. La parole est aux avocats des parties civiles. Le témoin confirme que les gacaca fonctionnent très bien, lui-même ayant été innocenté par l'une d'elle. Eu égard à la condamnation de l'accusé, il est alors demandé au témoin si cela change son regard sur l'accusé. *"Les gens qui le mettent en cause doivent expliquer leurs raisons"*. À la question de savoir comment le témoin a été contacté, celui-ci n'ayant pas témoigné en première instance, il explique: *"J'ai juste reçu une citation à comparaître. Je pense que des gens ont dû dire que je connais des choses à ce sujet"*.

À la question de savoir durant les 3 mois de génocide, à combien de reprises il a vu l'accusé, le témoin répond à côté de la question. Maître KARONGOZI insiste et le témoin finit par dire: *"Je ne l'ai vu que deux fois. La deuxième fois, c'est quand il conduisait le véhicule de BONGO BONGO"*.

La parole est à l'avocate générale. Elle n'a pas de questions mais une observation à l'attention de la défense. Elle fait constater que leur témoin est dans le même cas que le précédent, qu'ils ont pourtant ouvertement critiqué. La parole est aux avocats de la défense.

Ils demandent à l'accusé si en tant qu'avocat, ils ont préparé le témoin, et celui-ci répond par la négative. Sur questions, il explique ensuite: *"Pendant ces événements, je vous ai dit que j'ai vu Claude quand il est allé chercher le corps de MWAFRIKA et qu'il a déposé le véhicule dans le camp. Et le camp a ses propres réserves. Claude n'a jamais conduit de véhicule durant le génocide"*. Il confirme qu'à cette époque il n'y avait qu'une seule station essence. L'interrogatoire prend fin à 14h et l'audience est suspendue. Elle reprend à 14h52.

*NDR. Comme l'a fait savoir madame l'avocate générale, ce témoin cité par la défense sort de nulle part. Il n'a jamais été entendu lors de l'information judiciaire. On pourrait résumer cette intervention par les mots de la chanson de Michel FUGAIN: « C'est un beau roman, c'est une belle histoire. »*

Le témoin suivant, Patrice SARTRE, est appelé à la barre. Il est demandé au témoin de décliner son identité (Patrice SARTRE), sa date et lieu de naissance (78 ans), sa profession (retraité) et son domicile. Le témoin n'est ni allié, ni parent avec l'accusé. Il n'a pas non plus de lien de subordination de témoin. Il en va de même avec les parties civiles. Le témoin est entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire de la présidente. Il ne prête pas serment.

**Audition de monsieur Patrice SARTRE, militaire de l'Opération Turquoise.**



Les soldats de Turquoise à Bisesero

Si le général SARTRE a été convoqué, c'est parce que Claude MUHAYIMANA a fait appel à lui pour l'aider à obtenir, d'abord en 2004, le statut de réfugié politique qui lui a été refusé, puis en 2006, dans sa demande de naturalisation. Sans vraiment le connaître, le général a quand même décidé d'écrire aux responsables de la Cour Nationale du Droit d'asile, puis au préfet de la Seine-Maritime. Claude MUHAYIMANA finira par obtenir la nationalité française en 2010.

Le général SARTRE a motivé sa décision d'intervenir pour ne pas avoir des regrets, plus tard, d'avoir envoyé un homme à la mort, comme l'accusé le prétendait.



Audition de Patrice SARTRE, militaire de l'Opération Turquoise – Dessin @art.guillaume.

Le témoin déclare : *"Je ne vais pas parler de la situation, elle a dû être exposée par d'autres personnes. Je suis arrivé avec mon régiment plusieurs mois après le déclenchement du génocide, plusieurs semaines après les principales exactions à KIBUYE. De ce fait, mes connaissances de ce qui a pu se passer au moment où il a été mis en cause, je n'ai aucun élément. (...) J'ai été obligé de consulter certains de mes subordonnés pour vérifier que je ne me trompais pas trop. Il s'agissait essentiellement de logistique et peut-être, je n'en suis pas certain, conduire les véhicules que nous utilisons. Ceci ne m'a pas amené à le connaître personnellement et encore moins son passé. Ceux qui étaient dans mon régiment ne connaissaient pas non plus son passé, et ils n'ont eu que des relations brèves de travail"*.

La présidente demande au témoin l'objectif de l'Opération Turquoise<sup>[8]</sup>. Le témoin explique: *"On nous a dit qu'il y avait des ennemis à l'intérieur du pays. On s'est très vite rendu compte que ce n'était pas du tout la situation réelle. C'était des massacres interethniques qui finalement étaient un génocide"*. Sur question il explique que *"bien qu'il s'agisse d'une mission humanitaire, les ordres qui nous ont été donnés étaient en rapport avec un conflit armé"*. Il précise être arrivé le 22 Juin 1994 et être parti le 22 août 1994. Il ajoute qu'il ne s'était jamais rendu au Rwanda auparavant, et aucun des militaires n'avait la connaissance du territoire, à l'exception d'un officier qui était un ancien militaire technique au Rwanda, ainsi que son adjoint, qui avait été envoyé pour l'évacuation des ressortissants juste après l'attentat lors de l'Opération Amaryllis.

Sur question, il explique ensuite: *"Nous n'arrivons pas de France, mais nous arrivions de Centrafrique. Nous ne sommes pas préparés du tout à intervenir au Rwanda, d'ailleurs ce n'était même pas prévu. La seule connaissance que l'on a est celle qui nous a été donnée, l'ordre d'opération au général LAFOURCADE, qu'il m'a ensuite donné. Cet ordre-là nous signalait que le conflit se déroulait entre les*

*Tutsi et les Hutu, mais ne signalait pas qu'il y avait une très grande dissymétrie entre ce que subissaient les Tutsi et ce que subissaient les Hutu".*

Il poursuit : *"Dès que j'arrive, j'envoie les cadres dans toutes les paroisses pour que les curés lisent une lettre qui donnait l'ordre de mettre fin aux massacres. Il paraît que l'accusé a été l'un des chauffeurs pour porter les lettres mais je ne suis pas sûr".* Il poursuit : *"Au début on avait que des Hutu avec nous, et ils venaient dans le véhicule et nous emmenaient voir le curé. Après nous avons, en prenant connaissance de la situation, nous avons changé notre façon de recruter. Les Tutsi se méfiaient énormément de nous. L'immense majorité des assistants que nous avons trouvés étaient Hutu. (...) notre premier souci a été que l'eau marche, que le ravitaillement puisse se faire, que les prisons fonctionnent à peu près, et c'est avec ces préoccupations-là qu'on a été amenés à utiliser la population locale".* Le témoin confirme ensuite les propos de St-Exupéry, selon lesquels les militaires avaient l'ordre de se rapprocher des autorités locales, en expliquant que l'ordre disait : *"Vous incitez les autorités locales – qui se sont avérées par la suite être des génocidaires – à reprendre la situation en main. Mais une semaine après il n'y avait plus d'autorité locale, le préfet est parti 3 jours après notre arrivée, préfet qui ensuite a été condamné".*

Sur questions, il explique qu'il n'existe pas d'archives écrites sur les personnes qui ont collaboré, ni de registre permettant de savoir la durée des missions des personnes ayant aidé les militaires français. Après le génocide, les relations entre le Rwanda et l'État français étaient devenues catastrophiques : *"Mitterrand refuse d'inviter le général KAGAME à la réunion France-Afrique qui suit. Quand l'accusé me sollicite, cette inimitié existe. À ce moment-là, ce que m'explique l'accusé – c'est que s'il retourne au Rwanda il lui arriverait malheur parce qu'il nous avait aidés – ça me paraît crédible et je décide de lui faire son attestation".* À la question de savoir comment plusieurs années après, ses subordonnés ont pu se souvenir d'avoir travaillé avec lui, le témoin explique : *"Il y avait une difficulté pour nous, Français, de mémoriser les noms rwandais".* Il ajoute que les militaires l'ont reconnu sur une photographie. Il précise sur l'accusé : *"Le seul souvenir un peu précis qui m'a été rapporté, c'est qu'il aurait participé à la visite d'un curé le premier jour".*

Sur questions, il explique que son attestation a été réalisée par crainte de représailles en raison de l'aide apportée aux Français, s'en sentant responsable. Il ajoute avoir été sollicité *"pour aider financièrement la famille d'un homme condamné pour génocide. J'ai hésité sur le plan de la charité à le faire. Mais je ne l'ai pas fait parce que je pensais causer plus de tort à sa famille".* En revanche, il n'a eu aucun autre cas lui demandant une attestation ou faisant état de problèmes causés par leur aide à l'Opération Turquoise. Il explique qu'à sa connaissance, l'armée française n'a pas recueilli d'informations documentées sur la question des représailles et ajoute ne pas en avoir constaté. À la question d'un juré, il explique *"que les contrats entre l'État accueillant et les troupes accueillies n'ont pas été réalisés faute de temps et faute d'État avec lequel signer. On a donc agi dans un vide juridique. C'est souvent notre lot d'agir dans un vide juridique".* Sur question, il précise : *"Les gens arrivaient volontairement le matin. Si on avait quelque chose à leur faire faire et qu'on avait acquis une certaine confiance en eux, ils nous aidaient. Sinon ils rentraient chez eux".*

La parole est aux avocats des parties civiles. Maître BERNARDINI demande s'il savait qu'il y avait un accord spécial militaire conclu en 75 entre la France et le Rwanda, et qu'en 92 cet accord a été renforcé. Le témoin explique *"Vous ne vous trompez pas. Mais la France à aucun moment n'a invoqué cet accord. Turquoise a été fait par une résolution des Nations Unies qui passe au-dessus des relations France-Rwanda".* Il précise sur questions : *"Nous n'étions pas en place en vertu de ces accords, et*

*deuxièmement nos ordres, ni de l'État major des armées ni de mon chef n'y font référence, et à aucun moment les forces françaises de Turquoise n'ont répondu aux exigences de cet accord. Vous avez raison, cet accord n'a pas été dénoncé. En revanche, rien de Turquoise n'a été fait au titre de cet accord".*

Sur l'instruction de prendre attache avec les autorités locales, "*c'était dans l'ordre du général LAFOURCADE, mais il ne l'a pas repris dans un ordre à lui*". À la question de Maître KIABSKI, avocat du CPCR, le témoin confirme n'avoir aucun souvenir de l'accusé, que ce soit en première instance ou aujourd'hui<sup>[9]</sup>. Il explique ensuite avoir essayé de "*rendre la lettre donnée à l'accusé la plus convaincante possible*". Il confirme également avoir travaillé avec des personnes qui se sont avérées être génocidaires par la suite, comme le maire de KIBUYE. A la question de savoir "*s'il a forcé sa plume*" s'agissant du courrier donné à l'accusé, le témoin reconnaît avoir "*été véhément*", pensant être dans le juste. Le témoin prend connaissance de la lettre. Il indique ne pas savoir d'où venaient les informations dans la lettre concernant le courrier rédigé et demande même à l'avocat: "*Est-ce que c'est vrai alors ?*". Il précise sur questions que "*ce sont ses déclarations qui nous ont amenés à penser qu'il était dans cette situation*".

La parole est à l'avocate générale. À la question de savoir si ce sont vers les prêtres que les militaires se tournent pour trouver de l'aide, le témoin explique: "*Vous avez raison, mais ça n'a pas duré. Deux jours après mon arrivée, arrive une équipe d'Antenne 2. Un jour, le patron de l'équipe me demande ce qu'il y a d'intéressant à voir. Je leur ai dit qu'il y avait la messe où le curé devait lire la lettre que j'avais envoyée. Il est allé à la messe, il est revenu bouleversé. L'équipe d'Antenne 2 a lu la lettre en français et kinyarwanda. Ensuite il leur a demandé si ça ne les dérangeait pas de faire la messe dans un endroit où leur peuple a trouvé la mort. Et le prêtre lui a répondu: "Ce n'est pas mon peuple, c'était des rebelles". Et j'ai cessé toute collaboration avec les prêtres*". Il explique ensuite "*avoir été aidé par St-Exupéry*", s'agissant du temps de prise de conscience de la réalité de ce qui se passait au Rwanda, expliquant que cela a dû prendre environ une semaine<sup>[10]</sup>.

La parole est aux avocats de la défense, qui ne souhaitent qu'une confirmation que l'accusé, chauffeur, avait un profil intéressant pour l'armée française.

Le témoin suivant, Eric GILLET, est appelé à la barre. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*Eric GILLET*), sa date et lieu de naissance (*70 ans*), sa profession (*avocat-honoraire*) et son domicile (*Bruxelles*). Le témoin n'est ni allié, ni parent avec l'accusé. Il n'a pas non plus de lien de subordination de travail avec l'accusé. Il en va de même avec les parties civiles. Le témoin a été cité à comparaître par le ministère public et prête serment.

#### **Audition de monsieur Eric GILLET, avocat honoraire.**

Le témoin déclare : "*Je ne sais pas quels sont les sujets qui pourraient vous être le plus utiles. Je vais vous faire un exposé sur les raisons qui m'ont amené à m'intéresser au Rwanda à l'époque. Ça date d'avant le génocide en 1990. J'étais avocat, j'avais également une carrière de membre d'organisation des droits humains, président de la section belge d'Amnesty International. Et quand la guerre a commencé en 1990, j'ai rapidement été consulté par des rwando-belges, qui avaient de la famille – des Tutsi essentiellement – qui étaient victimes de représailles par le gouvernement du fait du déclenchement de la guerre en 1990. Je m'y suis donc rendu pour aller plaider la libération de prisonniers, et essentiellement au départ des journalistes. Ensuite la fédération internationale des droits humains m'a demandé d'aller enquêter, et*

*spécialement sur un massacre qui avait eu lieu. C'était celui d'une communauté de Tutsi dans le Nord du Rwanda, les BAGOGWE".*

Le témoin explique ensuite les événements entre 1990 et 1994. (NDR : *En ce sens, lire les témoignages de madame DUMAS<sup>[11]</sup> et de monsieur AUDOIN-ROUZEAU<sup>[12]</sup>*)

Il explique ensuite : *"On voit aussi à cette époque-là la montée et l'importance de la propagande. C'est la conceptualisation de l'ennemi. Un texte très dense nous est donné en décembre 1992, et c'est ce document qui va structurer le génocide, puisqu'en avril 94 il ne sera plus question que de l'ennemi. Et cette notion d'ennemi avait pour objectif de se substituer à toutes relations qui pouvaient exister entre les gens Hutu et Tutsi".*

Il explique ensuite que peu avant le génocide, la propagande par l'intermédiaire de la radio s'est mise en marche, que la livraison et la distribution des armes également avait commencé, et ce afin de mettre à exécution le plan génocidaire. Il explique *"qu'on chauffait les gens dans les réunions et lorsqu'ils sortaient de ces réunions, il y avait des gens chauffés à blanc qui, dès qu'ils croisaient un Tutsi disaient "votre heure est terminée"*.

Il explique qu'il y a un *"objectif de performance qui existe et indique que des armes sont distribuées, et qu'il y a des caches d'armes, qui peuvent tuer 1000 Tutsi en 20 minutes. Cette information est remontée à New-York. Tout le monde a été consulté, mais comme la livraison d'armes était réalisée par l'État... l'espion Jean-Pierre qui avait ces informations souhaitait une protection pour donner plus d'informations, mais cela a été refusé et aujourd'hui cet espion a disparu. Mais tout le monde savait"*.

La parole est à la présidente. Sur questions, le témoin explique: *"Vraiment très schématiquement, les Tutsi ont été considérés par le colonisateur belge au départ comme des alliés selon la raciologie européenne du 19-20ème siècle. Le colonisateur belge s'est appuyé sur eux dans le cadre de l'administration indirecte et leur a accordé beaucoup de privilèges comme la scolarité, contrairement aux Hutu. À la fin de la seconde guerre mondiale dans les années 50, il y a eu des mouvements d'indépendance et le gouvernement belge était critiqué, donc une mission s'est rendue au Rwanda. Ils ont été incités à diriger le territoire avec plus d'habileté et qu'il serait mieux de s'appuyer sur la majorité dans le Rwanda post-colonial. De là, il y a eu une sorte de renversement. D'autant plus que les Tutsi ayant reçu le privilège de l'éducation, il y avait parmi eux une élite qui revendiquait l'indépendance, ce qui ne plaisait pas au colonisateur"*. Il explique qu'ensuite, les choses ont changé et ce sont les Hutu qui ont été privilégiés par les Belges.

Sur question, il explique: *"Utiliser le mot "génocide" était interdit parce que juridiquement il créait des responsabilités. On savait, mais on ne voulait pas intervenir"*.

Le témoin indique n'être intervenu ni devant le TPIR, ni dans les *gacaca*. Mais à propos de ces dernières: *"J'en ai retiré un processus original avec des règles de procédure importées de chez nous qui ont permis de juger beaucoup de monde. Sinon il aurait fallu 150 ans au Rwanda pour juger tout le monde. (...) D'une manière générale, j'en retiens que ça a finalement conduit à une justice ressentie comme légitime, à une justice tout court d'ailleurs. Certes au départ, il y a eu des critiques par une organisation des droits humains parce que ne correspondant pas aux standards internationaux du procès équitable, mais qui au bout du compte a été un facteur de cohésion sociale très important. Les anciens condamnés sont venus nous expliquer ça et il y en a un qui nous a même dit être revenu dans la communauté des vivants. Il a fait 13 ans de prison et à sa sortie, il était prêt à se réinsérer dans la société (...). Je crois que les juridictions gacaca ont vraiment joué un rôle important. Quand on voit les ressources*

consacrées par la Belgique et par la France, combien de personnes ont été jugées? je crois que les conditions dans lesquelles ces personnes ont été jugées étaient des conditions très transparentes". Sur les faux témoignages, il explique: "Les syndicats de délateurs comme on entend parfois et dont on a pu parler, on a aussi d'ailleurs certains universitaires qui viennent expliquer que la culture rwandaise est une culture du mensonge, parce que ce serait bien de mentir. J'ai une expérience en terme de qualité de défenseur des droits humains où j'ai fait des milliers de kilomètres pour rencontrer des gens. Soit à la suite d'un évènement qui venait de se produire, soit un évènement plutôt froid. On enregistrait les témoignages pour pouvoir les faire traduire et une fois en Europe on les refaisait traduire pour vérifier que l'interprétariat était fiable. On n'a réellement jamais eu de problème majeur, alors qu'on a rencontré tout ce qu'on peut rencontrer en termes de témoins. La particularité pendant les procès était les désaccords entre l'audition d'un témoin au Rwanda puis devant la cour d'assise. Et la présidente de la cour demandait pourquoi n'avoir rien dit, et il expliquait que là-bas il avait peur, que les enquêteurs belges étaient pressés, et ne sachant pas comment pousser un témoignage suffisamment loin pour faire sortir des éléments. Mais d'une manière générale, on n'a vraiment pas eu à traiter d'affaires spécifiques (...) il n'y a rien de spécial à signaler.

Il tient à préciser: »Parfois pendant plusieurs jours, une semaine ou deux, l'état de terreur dans lequel les gens se trouvaient, en fuite en permanence, ne sachant pas où aller, s'échappant quand même, les souvenirs de ce que l'on a pu voir ou ne pas voir peut être altéré par ce que l'on vit". Parfois, on assiste à une forme de mémoire collective, "sans pour autant que ce que le témoin dise soit faux". Le processus de justice permet de réhabiliter les victimes dans leur humanité, celle qui leur a été déniée durant le génocide. Pour lui, "les fausses accusations sont incompatibles avec la réhabilitation dont les victimes ont besoin. Ce qui intéresse les victimes, c'est la reconnaissance du génocide. Faire condamner une personne qui n'est pas coupable est inconcevable pour elles".

L'audience est suspendue à 17h20 et reprend à 17h36. Pas de questions des jurés. La parole est aux avocats des parties civiles. Maître BERNARDINI pose la question de savoir si ces procès sont suivis ailleurs que dans la salle d'audience. Il explique que "c'est le cas d'un certain nombre de procès en tout cas, qui ont été extrêmement suivis au Rwanda, avec beaucoup d'intérêt. Donc certaines ONG envoient des journalistes qui assistent aux audiences et qui font des comptes-rendus des audiences par la voie d'internet. Ces procès suscitent beaucoup d'intérêt parce que le fait que ça se passe en France ou en Belgique, ça revêt une valeur de reconnaissance qui est très importante, y compris pour les personnes qui ne sont pas directement affectées par les actes reprochés à l'accusé. Ils sont constitutifs d'une mémoire également. À la fois c'est difficile, parce que pour chaque victime il s'agit de revivre ce qui s'est passé. Et en écoutant les comptes-rendus des procès c'est dur, mais c'est ressenti comme un besoin. Et la justice a ce rôle là aussi à jouer. Mais c'est aussi par le rôle que les victimes y jouent et qu'elles soient parties au procès". Il ajoute: "Il y a une forme de gratitude, un processus de reprise en main de leur vie par les victimes. C'est leur être qui revit à travers ces procès. Ces procès jouent ce rôle tout à fait fondamental au-delà de la justice rendue à propos d'un homme accusé. il y a tout un processus de cohésion sociale". Le témoin confirme qu'avoir été au service des Français ou de la MINUAR(MINUAR : Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda, créée le 5 octobre 1993 par la résolution 872 du Conseil de sécurité pour aider à l'application des Accords d'Arusha. Voir [Focus : le contexte immédiat du génocide – les accords d'Arusha](#).) n'est pas un "certificat de bonne conduite".

Maître KARONGOZI revient sur des événements de 1992 et 1993. Le témoin explique que *"l'idée de se débarrasser, d'exterminer une ethnie tout en ne la laissant pas sortir du pays conduit à l'élimination physique de cet ennemi. Et les discours d'incitation au génocide ont été importants, notamment en tant que discours structurant le génocide"*. Sur les chauffeurs et leur rôle durant le génocide, le témoin explique que *"les véhicules sont une affaire importante au Rwanda à l'époque car il y en a très peu. Donc on a besoin de véhicules pour transporter les gens. Les gens c'est qui? Les miliciens, les tueurs, les Interahamwe. pendant le génocide tous ceux qui tuent sont qualifiés d'Interahamwe. On les transporte et on a besoin de véhicules. Donc on réquisitionne ces véhicules, ou un certain nombre de gens les mettent aussi à disposition. On a eu un procès en Belgique, où un Rwandais comparait comme témoin mais il était en détention dans l'attente de son propre procès. Il a expliqué en détail la manière dont les banques ont été mises à contribution pour financer l'achat de toutes sortes de choses, des machettes, de la bière, des véhicules, et on comptait sur eux pour qu'ils jouent leur rôle le moment venu. Ce rôle, c'était notamment de mettre des véhicules à la disposition aussi bien des miliciens que des gendarmes. (...) La bière était une vraie récompense aux tueurs, qui n'avaient pas les moyens de s'en payer. Beaucoup tuaient aussi dans cette perspective-là. Et sans ces récompenses qu'on faisait miroiter aux tueurs, peut-être que certains auraient eu moins d'enthousiasme à tuer. La bière tenait les milices, et qui tenait la bière tenait l'armée. C'était principalement une entreprise dans l'Est du pays, et était dominée par le clan présidentiel"*.

Maître QUINQUIS, avocat de la LICRA, demande au témoin de s'exprimer sur la question de la contrainte. Il explique *"il y a eu de vraies contraintes comme "si tu ne tues pas un Tutsi, tu seras tué"*. Il poursuit: *"À côté de cela, il y a eu toutes sortes de contraintes possibles, et aussi des gens qui se sont sentis contraints, ceux à moitié contraints mais convaincus du bienfondé du génocide. Et il y a beaucoup de Hutu qui, malgré la contrainte, ont réussi à s'y soustraire et ont évité de tuer aussi. Je rappelle que c'est une minorité des Hutu qui tuait les Tutsi. De très nombreux Hutu ont, par toutes les stratégies possibles, essayé d'échapper à cette situation. D'autres ont payé de leur vie leur refus de tuer, et d'autres encore ont caché des Tutsi. (...) Certains utilisent l'argument de la contrainte de façon abusive"*. Il ajoute sur question: *"En terme de parcours, il y a beaucoup de criminels pour lesquels la participation au génocide est l'aboutissement d'une discrimination intériorisée, depuis très longtemps, avant le génocide. Il a été façonné par 30 ans d'ethnisme. (...) Pour d'autres, c'est beaucoup plus compliqué. En dehors d'une contrainte exercée, je pense aux religieuses par exemple, qui étaient certainement imbibées d'ethnisme sans jamais avoir eu de comportements de gens ayant vocation à tuer. Mais elles se sont retrouvées à un moment donné dans un cadre de vie crée par ce génocide qui a débuté le 6 avril 1994, et où le pays était à l'arrêt. Parce que c'était une gigantesque opération d'administration de la mort. Et ces gens se sont retrouvés là-dedans. Et ces religieuses se sont retrouvées avec des frères, des amis d'enfance et des oncles, qui se sont mis à tuer. Et elles ont suivi le mouvement, elles ont intériorisé l'ethnisme et ce sans avoir l'idée qu'un jour elles se prêteraient à des crimes (...). La loi du moment était de tuer des Tutsi, alors on y allait. Parce que c'était la loi qui prévalait depuis le 6 avril 1994. Pour le reste on était tellement imbibé des discriminations envers les Tutsi, alors on y allait, quand d'autres ont trouvé la force de résister"*.

La parole est à l'avocate générale, madame Myriam FILLAUD. À la question de savoir s'il y avait un statut social particulier du chauffeur, surtout lorsqu'il travaillait pour une émanation de l'État, le témoin explique: *"Pas juridiquement. Mais le fait est que les voitures sont rares, les chauffeurs aussi, donc c'est parfois un honneur d'être le chauffeur d'un responsable quelconque"*.

L'avocate générale souhaite que le témoin s'exprime sur l'idée que "là où le génocide c'est exterminer, le crimes contre l'humanité c'est persécuter". Le témoin explique: "Le génocide c'est vraiment l'idée d'exterminer un peuple jusqu'au dernier". Il ajoute: "On voit bien que parmi ceux qui chauffent l'opinion, qui chauffent les futurs tueurs dans les semaines qui précèdent le génocide, on a un saut sémantique où il ne s'agit plus de se venger des complices de l'intérieur. Là, il y a un véritable objectif opérationnel, avec une performance à la clé qui est de tuer tout le monde. C'est pour ça que je dis qu'un génocide ne peut être que l'œuvre d'un État. Parce qu'il faut mettre tellement de moyens pour arriver à cet objectif-là qu'il n'y a qu'un État qui peut le faire". Sur question, le témoin raconte l'histoire d'un enfant Tutsi de 6 ans, "au bord d'une fosse commune. On va le tuer avec tout le monde, les tueurs sont là, le trou est fait. Et il supplie les tueurs: "Je vous promets de ne plus être Tutsi". Et il sera exécuté...

La parole est aux avocats de la défense. À la question de savoir si le témoin est biaisé par ses fonctions d'avocats des parties civiles, le témoin explique avoir de l'empathie pour les victimes et ce qu'elles ont vécu. Il explique "avoir certainement une forme de subjectivité, mais qui n'affecte pas la réalité de ce qui s'est produit. Et puis surtout, le juge saisi de l'affaire se fait une idée de la situation et du bien fondé des reproches faits à un accusé au vu de tout ce que la juridiction aura entendu". Sur les profils des accusés lors des procès en Belgique, le témoin explique avoir eu des accusés qui faisaient tous partie de l'élite rwandaise de l'époque (banquier, militaire de haut rang, universitaires, ministres et deux religieuses). À la question de savoir comment le témoin qualifie une personne de négationniste, le témoin explique: "Je disais au jury pendant le procès, qu'en réalité ce génocide dure encore. Autant on ne peut pas situer le génocide entre le 6 avril 94 et le 18 juillet 94, parce qu'il est lui-même le résultat d'une longue gestation, mais pour autant il ne s'est pas arrêté à ce moment-là. Et c'est ma conviction intime : il existe encore un projet génocidaire, et il faut qu'il se poursuive un jour. Récemment on a entendu avec ce qui se passe au Congo, des paroles anti-tutsi, qui sont mot pour mot les 10 commandements Hutu de l'époque. Ce qui me fait dire avec certitude que cette idéologie est encore prête à servir de base opérationnelle. Peut-être dans une génération ou deux. Entre temps, la négation du génocide a subi toute une série de versions ou d'avatars, pour justifier le génocide qui a été commis. Et le négationnisme s'inscrit là-dedans. Les intéressés continuent aujourd'hui de se fréquenter et constituent un noyau solide et compact dans la diaspora. Les enfants sont amenés à y participer. Et il y a outre une constellation génocidaire qu'on sous-estime aujourd'hui. Le négationnisme est de plus en plus présent et virulent. Il ne s'agit pas que de nier un crime qui a eu lieu, il est lié à un projet génocidaire encore présent aujourd'hui. L'interrogatoire d'Eric GILLET prend fin à 18h30.

La présidente indique que le prochain témoin, **Xavera MUSENGIYAREMYE, citée en vertu du pouvoir discrétionnaire de la présidente est décédée. Il est donné lecture de son audition.**

Voici notre [compte rendu de son audition en première instance](#), le 6 décembre 2021:

Le témoin connaît l'accusé depuis qu'il a épousé sa nièce. Au début du génocide, elle va se réfugier au bureau communal de MABANZA avec son mari et ses 5 enfants. Comme les attaques avaient commencé, ils sont partis vers le stade GATWARO. Mais dès les premières attaques, à cause de la pluie, ils se sont réfugiés dans la famille de Claude MUHAYIMANA qui habitait en face. Claude MUHAYIMANA était là avec d'autres personnes qu'il hébergeait. La maison ayant été plusieurs fois attaquée, les adultes décident de se cacher dans la brousse. Le mari du témoin et un de leur fils décident de rentrer chez eux: ils y seront tués.

Elle ne peut pas dire si Claude a été malade comme il le prétend.

Lorsque les tueurs viennent, la femme de Claude leur donne de l'argent et ils s'en vont. Finalement, Claude MUHAYIMANA aidera sa tante et ses enfants à fuir chez des religieuses, près du lac. Elle finira par partir sur l'île Ijwi, dans une barque mise à sa disposition par l'accusé.

« *Claude a fait pour nous tout ce qu'il pouvait. Nous avons survécu grâce à lui* » dira-t-elle.

Elle confirme bien la présence de Claude lorsqu'elle est arrivée chez lui en provenance du stade.

Jade KOTTO EKAMBI

Alain GAUTHIER, président du CPRC pour la relecture

Jacques BIGOT, pour la relecture et les notes

1. Le colonel RWAGAFILITA était chef d'état-major adjoint de la gendarmerie depuis 1979 lorsqu'en 1990 il explique au général VARRET sa vision de la question tutsi : *"Ils sont très peu nombreux, nous allons les liquider"*. Il sera mis à la retraite "d'office" en 1992 avant d'être rappelé, avec Théoneste BAGOSORA, pour *"venir aider"* au début du génocide. Sous le régime HABYARIMANA, il avait été décoré de la Légion d'Honneur par la France!  
Voir le [glossaire](#) pour plus de détails.[1]
2. FPR : [Front Patriotique Rwandais](#)[1]
3. *Inyenzi* : Cafard en kinyarwanda, nom par lequel les Tutsi étaient désignés par la propagande raciste, cf. [Glossaire](#). [1]
4. RTL : Radio Télévision Libre des Mille Collines – cf. [Focus : LES MÉDIAS DE LA HAINE](#)[1]
5. *Gacaca* : (se prononce « *gatchacha* »)  
Tribunaux traditionnels au Rwanda, réactivés en 2001 et opérationnels à partir de 2005, en raison de la saturation des institutions judiciaires pour juger des personnes suspectées de meurtre pendant le génocide. Composées de personnes élues pour leur bonne réputation, les *Gacaca* avaient une vocation judiciaire et réconciliatrice, favorisant le plaider coupable en contrepartie de réduction de peines. Près de 2 millions de dossiers ont été examinés par 12000 tribunaux *gacaca* avant leur clôture officielle le 18 juin 2012, cf. [glossaire](#). [1]
6. OCLCH : [Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine](#). C'est un service de police judiciaire spécialisé rattaché à la direction générale de la gendarmerie nationale ou de la police nationale. La mission principale est l'enquête qui est conduite seule ou en liaison avec des unités de la police nationale. Il y a aussi des missions d'appui et de soutien, de coordination de l'action des différents services. Ce service a été créé en 2013 pour répondre à la signature du Statut de Rome qui institue la Cour pénale internationale. Les magistrats font des demandes qui sont examinées par les autorités de ces pays relatives à des actes précis comme par exemple la demande de procéder à

des investigations sur place en interrogeant des témoins. Les équipes de l'OCLCH se rendent en général 2 à 3 fois par an au Rwanda.[1]

7. *Interahamwe* : « *Ceux qui combattent ensemble* » ou « *qui s'entendent* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA, désignation souvent étendue aux milices d'autres partis. Voir [FOCUS – Les Interahamwe](#).<sup>[1]</sup>
8. [Opération Turquoise](#) organisée par la France en juin 1994.<sup>[1]</sup>
9. Lors du procès en première instance, il avait pourtant déclaré: « *Lors de l'opération Turquoise, M. Muhayimana avait fait partie des Rwandais qui ont collaboré avec l'armée française, autant que je puisse m'en remémorer(...), c'était quelqu'un que je me rappelais avoir vu* » », cf. dépêche AFP du 25/11/2021 : [Au procès d'un Franco-Rwandais, tentatives pour clarifier le rôle de l'accusé au sein de Turquoise](#) <sup>[1]</sup>
10. voir [l'audition de monsieur Patrick de SAINT-EXUPERY](#), journaliste, le 6 février 2026.<sup>[1]</sup>
11. Voir [l'audition d'Hélène DUMAS, chargée de mission au CNRS, 5 février 2026](#). Elle a notamment publié *Le génocide au village : le massacre des Tutsi au Rwanda*, Paris, Éditions du Seuil, 2014.<sup>[1]</sup>
12. voir [l'audition de monsieur Stéphane AUDOIN-ROUZEAU](#), historien, le 6 février 2026.<sup>[1]</sup>

# Procès en appel de Claude MUHAYIMANA.

## Jeudi 12 février 2026. J8

14/02/2026

- Audition de Louis MUSABYIMANA, alias MIDO.
- Audition d'Innocent NDAMYIMANA GISANURA, rescapé partie civile.
- Audition de Jean-Bosco NKUNDUNKUNDIYE.
- Audition de Laetitia HUSSON, juriste internationale.

### **Audition de monsieur Louis MUSABYIMANA, alias Mido.**

L'audience débute à 9h30. Louis MUSABYIMANA, témoin cité par le ministère public, est appelé à la barre. Il est accompagné d'un interprète. Il est demandé au témoin de décliner son identité, sa date et lieu de naissance, sa profession et son domicile. Le témoin explique connaître l'accusé mais ne pas avoir de lien de parenté ni de lien de subordination de travail. Il ne connaît pas non plus les parties civiles. Le témoin prête serment.

La présidente indique que le témoin a été entendu à plusieurs reprises. D'abord durant un entretien avec madame Dafroza GAUTHIER le 19 août 2012, puis par le juge d'instruction le 15 janvier 2014, ensuite il a remis une attestation écrite à l'avocat de la défense qui l'a fait verser au débat du 12 octobre 2013, puis le juge d'instruction a organisé une confrontation le 30 novembre 2016 entre le témoin et Claude MUHAYIMANA.

La présidente demande quels ont été les agissements du témoin durant le génocide. Il explique : *"Je suis de ceux qui sont passés aux aveux de culpabilité au Rwanda. Je tiens à préciser que lorsque le génocide a commencé en 1994, Claude MUHAYIMANA travaillait au Guest House de KIBUYE et quelques temps après des gens ont été tués à l'hôtel : Il y a MASENGESHO Simon et Anaclet, c'est eux qui ont perdu la vie".* Sur questions de la présidente, il poursuit : *"J'ai été condamné pour le fait d'avoir pris part à l'attaque qui a tué Anaclet, et c'était quelqu'un qui travaillait là-bas. J'ai été condamné pour cette attaque à une peine de 14 ans de réclusion. Plus tard, j'ai été poursuivi du fait de l'assassinat de MASENGESHO Simon, gérant de la Bralirwa. Pendant le génocide, il logeait au Guest et il a été tué par balle dans l'hôtel."* Il confirme également avoir été condamné pour les attaques menées au stade GATWARO. Il explique qu'après avoir été en exil au Congo, il a été condamné par une *Gacaca*<sup>[1]</sup> en 2007 à 14 ans de prison, dont les deux derniers ont été consacrés à des travaux d'intérêt général (TIG). Sur question de la présidente, il explique que, au Guest House, à l'époque, il travaillait au bar et MUHAYIMANA était chauffeur. Ils étaient une dizaine d'employés. La présidente indique que le témoin avait déclaré au juge d'instruction que plusieurs employés avaient pris la fuite. À la question de savoir pour quelle(s) raison(s), ce dernier raconte : *"À un certain moment les attaques ont été menées et nous avons laissé tomber nos activités personnelles pour participer aux attaques"*. À la question de savoir si c'était le chef du Guest House qui donnait des ordres il explique : *"C'est lui qui nous envoyait. Il nous divisait en équipe. Certains restaient au travail pour assurer la permanence pendant que les autres allaient aux attaques"*. Il poursuit : *"Pendant le génocide, il n'y avait pas de clients. Il n'y avait que des Interahamwe*<sup>[2]</sup> *qui venaient boire, comme les autorités qui prenaient part au génocide. Les bars*

*étaient fermés, seul le Guest House fonctionnait. Quelques petits bars étaient ouverts comme le Snaps. Il y avait les autorités administratives qui venaient et notamment le préfet et le sous-préfet. À l'époque on ne parlait de rien d'autre si ce n'est du génocide qui se déroulait contre les Tutsi. Ce que je dirais à la cour, c'est que ces choses-là qui ont eu lieu sont des choses qui ont été planifiées. Quand nous étions dans les attaques, on voyait que les autorités étaient contentes de nous, vu que c'était des autorités qui donnaient les instructions".*

La présidente indique que le témoin avait parlé de réunions de planification, notamment avec TWAGIRA Charles, le directeur de l'hôpital. Il confirme que toutes les réunions se tenaient au Guest House. A la question de savoir si le témoin les a entendus parler d'attaques précises, il explique : *"Une réunion s'est tenue en date du 15 avril, cette réunion-là préparait les attaques qui devaient être menées à l'église ainsi qu'au Home St-Jean".* Il précise : *"BISESERO est venu après l'église et le stade. Ils donnaient les instructions en disant que le problème qui subsistait était BISESERO".* Il explique ensuite avoir entendu ces informations car il était serveur. A la question de savoir si l'accusé aurait été présent ou aurait pu entendre le contenu de ces réunions, le témoin répond : *Il ne pouvait pas être présent à l'occasion de cette réunion puisqu'il était chauffeur".*

La présidente souligne que ces déclarations sont conformes à ses précédentes. Elle explique ensuite que l'accusé n'est pas mis en cause pour les assassinats de Simon et Anaclet, faute de charges suffisantes. Néanmoins, il est demandé au témoin s'il maintient ses accusations contre l'accusé, relatives à sa participation à ces deux assassinats. Louis MUSABYIMANA répond par l'affirmative, nommant les différents participants. Il précise que *"c'est Claude MUHAYIMANA qui a ensuite récompensé les tueurs avec des boissons, après la mort d'Anaclet".* Il confirme enfin qu'Anaclet est décédé vers fin mai.

La présidente indique que le témoin a également mis en cause l'accusé sur l'assassinat d'Aimable. Louis MUSABYIMANA répond que l'accusé *"n'a joué aucun rôle dans le décès d'Aimable".* La présidente note qu'il y a eu beaucoup de variations dans son récit s'agissant d'Aimable, soulignant que les premières informations données au CPCR mettaient directement en cause Claude MUHAYIMANA sur cet assassinat. Il répond : *"J'ai dit que Claude était présent parce que le gérant nous avait dit d'y aller nous tous. Si Claude n'a pas participé à son enterrement, moi j'ai dit qu'il était là parce que le gérant avait dit à tout le monde d'être là. S'il était là, il s'expliquera avec le Seigneur".* Il confirme ne pas avoir vu l'accusé participer au meurtre d'Aimable, mais que beaucoup de personnes étaient présentes. Il explique finalement avoir placé l'accusé sur les lieux en raison des ordres donnés par leurs chefs. Sur le meurtre de Simon MASENGESHO, il confirme que l'accusé était présent ainsi que tous les employés du Guest House : *"Ce que nous avons fait, c'est que nous l'avons enterré après l'avoir tué par balles".* La présidente indique que le témoin avait déclaré que l'accusé avait fait des démarches pour libérer Simon. Il explique : *"Je confirme que Claude a joué un rôle en ce qui concerne Simon, et lorsqu'il est rentré de mission de CYANGUGU (NDR. Ne serait-ce pas plutôt de RUHENGERI?), il a laissé son véhicule au bureau communal (...) je pense que c'est MUHAYIMANA qui a conduit les assaillants qui venaient de la ville au Guest House pour tuer MASENGESHO".* Il explique néanmoins ne rien avoir constaté personnellement.

La présidente s'interroge ensuite sur un document émanant du témoin, et donné à la défense. Il s'agit d'une lettre en faveur de l'accusé. Il explique : *"Claude MUHAYIMANA m'a appelé au téléphone, pour me demander de lui rappeler ce qui s'est passé au Rwanda pendant le génocide. Personnellement, je lui*

ai envoyé une lettre dans laquelle je lui disais les faits. Dans cette lettre je lui ai rappelé les personnes qui ont été tuées à l'hôtel. Je confirme que je lui ai envoyé cette lettre". Il confirme avoir été contacté par l'accusé et explique avoir rédigé cette lettre dans ces circonstances : "J'ai dû écrire qu'il n'avait pas participé aux faits survenus pour ma propre sécurité. Je fais référence à sa famille qui se trouve au Rwanda Si je l'avais mis en cause, je ne pouvais pas être en sécurité étant donné que sa famille vit au Rwanda".

Sur les attaques au stade GATWARO, le témoin raconte : "On avait divisé les assaillants en deux groupes. Il y a un groupe qui se tenait devant chez Claude MUHAYIMANA, et un autre devant le portail du stade, un autre derrière le stade et à un moment on avait encerclé tout le stade. Le 17, on a lancé des pierres sur les personnes qui se trouvaient à l'intérieur du stade. C'était l'après-midi. Les gens qui se trouvaient à l'intérieur du stade se sont défendus et personne n'a été tué. Le 18, il y a eu une attaque qui a regroupé des civils et des militaires.. Claude MUHAYIMANA se trouvait dans le groupe qui se trouvait devant sa maison et moi je me trouvais dans un autre groupe".

Sur questions, il explique ensuite : "Je vais commencer par l'attaque qui a eu lieu à BISESERO. À ce moment, MUHAYIMANA avait laissé le véhicule du travail, il a pris le véhicule de celui qu'on appelle BONGO BONGO. C'est un Daihatsu de couleur bleu. Les Interahamwe avaient saisi le véhicule au domicile de BONGO BONGO. Le premier jour, le véhicule s'est rendu à la station Petrorwanda, je me tenais à la station, il a chargé les personnes qui réparaient les pneus. Parmi eux, il y avait ROVETO, MARENGE alias MIKOMESA, MITSU ainsi que toutes les personnes qui travaillaient à cet endroit à la station. Ils ont été chargés à bord de ce véhicule et amenés à BISESERO. C'est le deuxième jour qu'ils sont revenus avec le crâne de Jean-Marie Vianney BIGILIMANA. Ils ont mis le crâne au rond-point et toutes les personnes qui passaient par là voyaient le crâne. Plus tard, ils ont déplacé ce crâne et l'ont emmené chez MUHANIKO, mais je n'ai pas su où ils ont emmené le crâne par la suite. Parce que nous, nous avons continué les attaques. Ils ont continué à aller jusqu'à BISESERO, jusqu'au moment où Turquoise<sup>[3]</sup> est arrivé à KIBUYE". Il précise : « Claude MUHAYIMANA, le premier jour où ils sont allés à BISESERO, c'est lui qui conduisait le véhicule, et le deuxième jour également, vers la fin du mois de mai, peut-être début juin". Sur le véhicule, il explique que "ce véhicule a beaucoup participé aux attaques des Tutsi parce que dans beaucoup d'attaques il était présent. C'est comme si ce véhicule n'avait pas de propriétaire. Quand ce n'était pas MUHAYIMANA, c'était KINYONI ou bien Jackson qui conduisaient le véhicule. Ainsi que MAYAYI alias Jean-Bosco. Ils se relayaient : quand il y en avait un qui était fatigué, c'est l'autre qui conduisait". À la question de savoir combien de fois le témoin a vu l'accusé au volant du véhicule, il indique "l'avoir vu à deux reprises". Il confirme avoir vu l'accusé au volant du Daihatsu avec des Interahamwe à l'intérieur qui chantaient "des chants d'extermination et qui prenaient la direction de BISESERO".

Il ajoute : "Quand ils revenaient, ils revenaient en chantant. Ils revenaient vers 17h – 18h et nous allions les voir pour savoir si ça s'était bien passé. Souvent ils avaient de l'argent et ils allaient nous payer de la bière. C'est ce deuxième jour, quand ils sont revenus, qu'ils avaient la tête de BIGILIMANA à la main, et on voulait montrer à tout le monde ce qui arrive aux Inkotanyi<sup>[4]</sup>. La tête est restée toute la nuit et le lendemain, la population est venue voir la tête".

Il explique ensuite avoir vu l'accusé aller dans la commune de KISENGA, après l'avoir vu acheminer des Interahamwe à BISESERO. Il explique que Claude MUHAYIMANA avait également la Daihatsu, et l'avoir vu partir d'un lieu nommé "la cité". Il précise qu'il y a eu "beaucoup de morts à KISENGA (..) cette

attaque était dirigée par REBERO Joseph et PATER. Ces deux-là ont recruté des gens pour aller tuer les gens de KISENGA car c'était des gens de la commune de REBERO Joseph. Comme moi je devais tenir la barrière, je n'y suis pas allé". Sur les Interahamwe qu'il a vu passer à la barrière, il explique que "REBERO Joseph avait un fusil, un avait une grenade, quant aux autres je ne les ai pas fouillés pour savoir ce qu'ils pouvaient avoir". Il précise : « Pendant le génocide ils avaient surnommé un gourdin "pas de pitié pour l'ennemi", ils avaient des gourdins et des grenades. Celui qui n'avait pas de grenade n'avait pas de pitié pour l'ennemi".

Sur les armes, la présidente souligne que le témoin a précédemment déclaré que Claude MUHAYIMANA avait un poignard et une grenade, sans pour autant l'avoir vu s'en servir. Puis il aurait déclaré devant le juge d'instruction qu'il n'avait finalement qu'un poignard puis lors de la confrontation que l'accusé n'avait finalement pas d'armes du tout. Sur ces contradictions, le témoin explique : "Je vous ai expliqué que durant le génocide, personne ne se rendait dans une attaque sans être armé. Il était ami avec un certain REBERO Joseph, et c'est lui qui distribuait les armes. D'ailleurs comme exemple, il a tiré sur MOGOHI et lui a coupé son bras. Il n'est donc pas possible que MUHAYIMANA Claude n'ai pas de grenades. Parce qu'il était parmi les gens craints dans cette ville". À la question de savoir pourquoi il indique qu'il est craint, le témoin explique : "D'abord parce qu'il était l'ami des militaires, il mangeait avec eux et il allait boire avec eux. Il n'est pas possible qu'il ne leur ait pas demandé une grenade. Même moi j'avais peur de lui". Le témoin confirme ensuite avoir vu Claude MUHAYIMANA avec une grenade "au moment où les attaques n'avaient pas encore commencé ainsi qu'une baïonnette", et non un poignard.

Sur la mort du gendarme MWAFFRIKA, il explique : « L'accusé l'a transporté à RUHENGRI. Il ne l'a pas dit puisque durant le génocide, c'est comme si MUHAYIMANA avait mis fin à ses activités professionnelles. La gendarmerie a décidé que c'était MUHAYIMANA qui devait transporter le corps de MWAFFRIKA. MUHAYIMANA est donc allé dans le camp de la gendarmerie prendre un véhicule et a transporté ce corps. En le transportant il était avec les autres membres de la population qui habitaient KIBUYE. Je l'ai vu. C'était après l'attaque du stade que GITWA a été attaqué. C'est ainsi qu'il a perdu la vie dans les attaques à KARONGI". (NDR : ce qui viendrait confirmer que la mort de MWAFFRIKA est intervenue après les attaques du stade, à l'issue de laquelle les survivants ont fui à KARONGI. Or jusqu'à présent, Claude MUHAYIMANA se défend d'y avoir participé, plaçant le décès de MWAFFRIKA avant les attaques du stade, justifiant ainsi son absence durant ces attaques par le transport du corps de MWAFFRIKA à RUHENGRI. On ne comprend pas comment les juges d'instruction ont pu accepter l'alibi de l'accusé).

Il précise : "Pour ce qui concerne le fait que MUHAYIMANA devait transporter le corps de MWAFFRIKA, moi-même je n'ai pas pris part à l'attaque de KARONGI, je ne dispose pas d'information sur le fait qu'il ait pris le corps. Je sais qu'il l'a conduit à RUHENGRI". Sur questions, il explique avoir vu l'accusé dans un Hilux rouge. "Ce véhicule n'a pas transporté les Interahamwe mais toujours est-il que MUHAYIMANA l'a amené au Congo". Il ajoute : "Ce véhicule transportait les travailleurs qui fuyaient. Plus tard Claude et moi nous sommes partis dans ce véhicule jusqu'au Congo. Arrivé au Congo, il a vendu directement le véhicule en question, il est revenu au Rwanda, m'abandonnant au Congo". Il précise que la femme de l'accusé était avec eux, et qu'il les a "déposés à CYANGUGU, après l'Opération Turquoise lorsque nous étions en train de fuir".

Sur questions des jurés il explique : *"Nous étions à des barrières, donc on ne pouvait pas ne pas reconnaître un véhicule qui passait"*. Sur la contrainte, il explique que l'accusé *"le faisait de son propre gré. Personne ne venait le chercher à son domicile, il venait de lui-même pour participer aux attaques. On n'a forcé personne à faire quoi que ce soit. Ça venait de la conscience de chacun"*. Sur le véhicule qui a transporté MWAFRIKA, il indique qu'il s'agissait d'un Hilux rouge de la gendarmerie. La présidente indique que le témoin avait déclaré qu'il s'agissait d'un Daihatsu bleu. Il explique ne pas avoir dit cela, ne pas s'être trompé *"puisqu'il est allé prendre le véhicule dans le camp militaire et c'est le véhicule dans lequel se déplaçait le commandant Jabot"*. Il ajoute que *"dans le Hilux il y avait un certain Hassan et un certain Hachim, environ 4 personnes à bord. Ces personnes étaient des amis proches de MWAFRIKA. Ce sont ceux-là qui ont transporté le corps du gendarme"*.

La parole est aux avocats des parties civiles. À la question de savoir si l'accusé avait des contacts avec des personnes importantes de KIBUYE, il explique : *"J'ai dit qu'il entretenait de bonnes relations avec les autorités. Je pense que lorsque les autorités manquaient de chauffeur, c'est Claude MUHAYIMANA qui allait les conduire"*. Maître KIABSKI, avocat du CPCR, indique que les déclarations du témoin selon lesquelles il a été contacté par Claude MUHAYIMANA sont crédibles, puisque la perquisition du téléphone portable de l'accusé montre effectivement des échanges entre les protagonistes.

Le témoin précise à ce propos : *"Il voulait que je cache les infractions qu'il avait commises"*. À la question de savoir quel(s) a/ont été le(s) moyen(s) employé(s) par l'accusé pour que le témoin change ses déclarations, ce dernier explique : *"Il a voulu que je lui écrive une attestation, il m'avait demandé de cacher les preuves pour qu'il soit blanchi. Il m'avait même promis beaucoup d'argent"*. Sur questions, il précise : *"Quand il m'a téléphoné, quelqu'un est venu me voir à mon travail. J'ai d'ailleurs eu peur. C'était un certain Hachim. Je lui ai demandé si MUHAYIMANA m'envoyait des gens dans le but de me tuer. Immédiatement MUHAYIMANA a appelé aussi Hachim, j'ai rencontré l'homme en question. Je ne disposais pas de téléphone et c'est cet homme qui m'a mis en contact téléphonique avec Claude. Il m'a demandé de lui rappeler ce qui s'est passé. Il m'a dit que ça devait être fait par écrit, et que je lui donne une photocopie de ma carte d'identité. Comme c'était une connaissance et un ancien collègue de travail, je ne pouvais pas ne pas l'aider"*. Il ajoute : *"Pour ne pas détruire trop de preuves, j'ai gardé pour moi certaines attaques. Il voulait que je le blanchisse et que je détruise les preuves. Un messenger qu'il a envoyé a voulu me donner de l'argent que j'ai refusé. J'attendais d'être convoqué devant la justice pour raconter comment ça s'est déroulé. En ma qualité de quelqu'un qui a avoué et demandé pardon, je ne pouvais pas lui donner toutes les informations sur le génocide"*.

À la question de savoir s'il connaît Emmanuel UZARIBARA, témoin entendu la veille<sup>[5]</sup> et pompiste à la station Petrorwanda durant le génocide, le témoin confirme : *"Au Rwanda nous avons un problème portant sur des gens qui ne disent pas la vérité. Il travaillait à la station-service et moi je le trouvais tous les jours. C'est lui et l'autre Emmanuel qui distribuaient de l'essence et ce jusqu'à la fin du génocide. (...) Pourtant quand il est allé à KISENGA, le véhicule devait être approvisionné en essence à la station-service. Un autre élément sur Emmanuel UZARIBARA, c'est que même quand nous allions nous enfuir et qu'il était à la station, c'est de là que nous avons pris de l'essence en utilisant des essuie-mains avant de mettre dans le véhicule. Moi je considère qu'il ne faut pas accorder une valeur probante au témoignage de UZARIBARA"*. Sur questions, le témoin explique que Claude n'a jamais été malade durant tout le génocide.

La parole est à l'avocate générale, madame FILLAUD. Le témoin confirme que les employés du Guest House avaient pris la fuite en raison de leur implication dans le génocide et il ajoute : *"La plupart d'entre nous avons été condamnés"*. L'avocate générale revient sur le décès d'Aimable, et le témoin confirme avoir caché Aimable dans le faux plafond, et *"que c'est un chauffeur du nom de Jackson qui l'a dénoncé"*. L'avocate générale fait remarquer que le témoin a avoué être un *Interahamwe* et avoir en même temps caché un Tutsi. Sur Stanislas MBANENANDE, le témoin confirme que ce dernier est un bon ami de l'accusé. L'avocate générale indique que Stanislas MBANENANDE a été condamné en 2013 par une cour en Suède, pour avoir été un leader des *Interahamwe* dans la préfecture de KIBUYE durant le génocide. Sa condamnation a été confirmée en 2014, et il a été condamné à une peine de réclusion criminelle à perpétuité. (NDR : cela permet de montrer que l'entourage de l'accusé est composé de génocidaires reconnus).

Les avocats de la défense reviennent sur la lettre remise à l'accusé par Louis MUSABYIMANA. Le témoin explique : *Pour nous, lorsque quelqu'un avait participé à une attaque sans avoir joué un rôle dans cette attaque, pour nous cette personne n'était pas coupable. C'est la raison pour laquelle j'ai dit que Claude n'était pas coupable. Aujourd'hui je dis qu'il est coupable parce que même si on n'a pas tué une personne mais qu'on faisait partie du groupe d'assaillant où une personne est tuée, alors la personne doit être considérée comme coupable. (...) il voulait me donner 1 500 000 francs rwandais, il a envoyé quelqu'un et j'ai catégoriquement refusé"*.

La défense change de sujet et interroge le témoin sur le véhicule de BONGO BONGO. Il est ensuite demandé à Louis MUSABYIMANA s'il confirme que Claude MUHAYIMANA buvait bien des bières avec les *Interahamwe*. Ce à quoi le témoin répond : *"J'ai déjà expliqué que cet homme était une personnalité. Il avait de bonnes relations et il fréquentait facilement des autorités du préfet au bourgmestre. Moi-même, j'avais peur de lui. Voyez-vous, quelqu'un qui s'assoit avec le préfet, moi je le servais. Il buvait souvent"*. À la question de savoir s'il savait que Claude ne buvait pas d'alcool, le témoin répond : *"Il a peut-être arrêté aujourd'hui, mais il buvait de l'alcool avant, ça c'est sûr"*.

Les avocats de la défense concluent en disant au témoin : *"Merci d'avoir confirmé qu'il n'y avait qu'un seul pompiste à la station"*, ce à quoi il rétorque : *"Non, j'ai dit qu'il y en avait deux"*. Il est mis fin à l'interrogatoire du témoin. L'audience est suspendue à 12h20 et reprend à 12h40.

**Audition de monsieur Innocent NDAMYIMANA GISANURA, rescapé, partie civile cité à la demande du CPR.**



Dessin @art.guillaume.

Monsieur Innocent NDAMYIMANA GISANURA, partie civile, est appelé à la barre. Il est accompagné d'un interprète. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*NDAMYIMANA Innocent*), sa date et lieu de naissance (*46 ans*), sa profession (*à son compte*) et son domicile. Il est entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire de la présidente et ne prête donc pas serment.

***Nous avons pris le parti de transcrire la quasi totalité de l'audition d'Innocent afin que son témoignage ne se perde pas.***

*Le témoin déclare : "J'aimerais donner mon témoignage. C'est la seconde fois que je viens dans cette cour. Même si je ne prête pas serment, je vais dire la vérité. Parce que c'est nécessaire de dire la vérité devant la cour. Je vais vous dire des choses en plusieurs parties. Il y aura une partie témoignage. Je suis devant vous comme quelqu'un qui est rescapé du génocide et qui a subi les conséquences du génocide jusqu'à aujourd'hui. Ce n'est pas facile, et s'il m'arrive d'avoir des émotions, je vous prie de me pardonner. J'ai vécu des périodes où nous ne pouvions même pas avoir ces émotions. Mais au fil du temps, on se retrouve avec ses émotions. C'est la vie que je vis. J'ai commencé à avoir des émotions quand je me suis marié et que j'ai eu un enfant. Souvent ça m'arrive, mais c'est aussi une bonne chose. Parce que c'est l'occasion que j'ai de pleurer sur les miens que j'ai perdus. Parce qu'au moment où on nous tuait, personne ne pleurait. On essayait de survivre sans rien regarder d'autre. On se battait pour voir le jour suivant".*

*Le témoin commence par évoquer sa scolarité en 1985 : "Peu avant que le génocide arrive, j'ai vu la persécution que subissait les Tutsi quand j'ai commencé la première année de l'école primaire. Mon père m'a amené à l'école, il m'a montré les enseignants et je suis entré en classe. On a noté mon nom et on*

nous a appelés. On a dit : "Les Tutsi levez-vous, les Hutu levez-vous et les Twa levez-vous". À chaque ethnie on devait se lever à un moment précis, mais pas au même moment. L'enseignant nous comptait et il vérifiait s'il y avait des absents et les personnes présentes. Moi je ne connaissais pas l'ethnie. Je suis resté assis et mes cousins du côté paternel sont restés assis aussi. Nous étions dans la même classe en première année du primaire. La raison pour laquelle nous ne nous sommes pas levés, c'est que nous avons dit que nous n'étions pas Hutu, ni Tutsi, ni Twa mais des MUTIENGA. Cela venait de mon grand-père, et nous sommes ses descendants. L'enseignant a dit : "Je vous connais, vous êtes Tutsi". J'ai refusé d'y croire et mes cousins également. On nous a chassés de l'école et on nous a demandé de revenir avec les parents car ils devaient montrer la carte d'identité. Quand on est partis, j'ai dit à papa et mes cousins l'ont dit à mon oncle. Et nous sommes retournés le matin à l'école avec nos parents. On a trouvé qu'à l'école on avait préparé plusieurs bâtons. On nous a attachés par terre, et on nous a frappés. Ils disaient que nos parents avaient un mauvais projet pour le pays. Et que ce sont eux qui nous ont poussés à mentir aux enseignants. Ensuite ils nous ont chassés et on est partis avec nos parents. À cette époque, il y avait la ségrégation mais moi je ne savais pas. Nos parents ont dit qu'ils allaient y réfléchir et qu'on allait voir la suite. Ils sont allés voir quelqu'un – qui pour moi est adjudant dans l'ancienne armée, mon parrain de baptême. Ils lui ont offert une vache".

Le témoin précise, au sujet de son parrain : "Il travaillait dans un service civil mais il était militaire et il était mon parrain chrétien. Ils nous ont dit qu'ils allaient étudier notre question. Que cette année-là nous ne pourrions pas étudier, mais que l'année d'après nous pourrions. Ils ont dit que si les parents continuent d'enseigner de telles choses aux enfants ça aurait des conséquences. J'ai donc repris la première année en septembre 1986 et mes cousins également. Et quand nous avions un problème, ou que nous étions chassés et qu'on ne comprenait pas, nous allions voir nos parents. Parmi ces personnes nous avons trouvé ce militaire, qui était plus respecté que nous. Même les civils avaient peur de lui. Il était un représentant des militaires parmi les civils. La raison pour laquelle mon père est allé le chercher, c'est que papa était agriculteur et ma famille lui prêtait une grande partie de nos forêts pour qu'il puisse mettre ses ruches. Cet homme a commis plus tard le génocide, il a fui et aujourd'hui il fait partie des FDLR<sup>[6]</sup> au Congo. Les informations que j'arrive à avoir proviennent de sa famille, étant que mon parrain. Et on n'avait pas de problèmes avec ses enfants. D'ailleurs ils sont plus jeunes que moi et je suis toujours bien avec eux".

Innocent NDAMYIMANA axe ensuite son récit sur l'année 1990 : "En 1990, quand le FPR<sup>[7]</sup> a lancé son offensive – ce jour-là nous sommes allés à l'école – je me souviens, c'était un lundi matin. Parce que le week-end on lavait les vêtements, et nous allions à la rivière pour nous laver et nous étions propres. Le lundi nous devions faire un rassemblement de tout l'établissement scolaire. Les rassemblements, c'était le lundi et le mercredi seulement. Le mercredi nous n'allions pas à l'école toute la journée et nous rentrions l'après-midi pour préparer les autres jours de la semaine. Lors de ce rassemblement du lundi, quand les Inkotanyi ont attaqué, les autorités nous ont séparés et ont demandé aux Tutsi d'aller de leur côté et aux Hutu du leur. Les Twa restaient là sans problèmes. Ils ont dit qu'on était les ennemis du pays, que nous ne pouvions pas rester à l'école, de peur qu'on apprenne à être une gêne pour le pays. Ce jour-là, on nous a chassés et on nous a demandé de retourner chez nous. Nous sommes retournés à la maison, nous sommes restés longtemps sans aller à l'école. Et nous sommes retournés à l'école plus tard, quand ils avaient fait un simulacre d'enterrement de RWIGEMA (NDR. Gisa RWIGEMA était à la tête du FPR lors de l'attaque du 1<sup>er</sup> octobre 1990. Il fut tué dès le début des combats. C'est alors qu'il fut fait appel à Paul

KAGAME alors en formation aux États-Unis). À cette époque-là, on avait pris toute la population y compris les élèves, on avait dit que tout le monde devait se retrouver au stade GATWARO pour enterrer cet ennemi de notre pays”.

Il raconte : “Les élèves étaient conduits par les chefs d'établissement scolaires respectifs ainsi que par les enseignants. Les gens qui ne sont pas allés là-bas étaient soit des personnes malades, soit vieilles ou affaiblies. Les policiers communaux allaient au domicile des gens pour les pousser à aller enterrer l'ennemi du pays. On nous a dit que chaque personne qui devait y participer devait porter soit un tronc de bananier soit un tronc d'arbre. Je me souviens que lorsque je suis arrivé au stade, c'était pour moi la première fois que j'ai vu des militaires portant des fusils. C'est la première fois que je voyais des hélicoptères et la première fois que je voyais un véhicule. À la campagne, je ne voyais que des motocyclettes et des bicyclettes. Le soir, nous avons regagné nos domiciles”.

Agé de 10 ans en 1990, Innocent NDAMYIMANA témoigne de cette année-là : “Pendant cette période, on a été chassés. Ils ont arrêté mon père considéré comme complice. Il a été accusé d'être un complice des Inkotanyi. Il a été détenu à la prison de KIBUYE et au stade de GATWARO. Il y a passé environ 2 semaines, on voyait qu'il était au bord de la mort. J'ai demandé au conseiller de notre secteur du nom de UKOBIZABA Emmanuel – un ami de notre famille – de ramener mon père parce que je ne voulais pas qu'il meure en prison. Ma mère lui a demandé comment ils allaient procéder pour l'amener jusqu'aux montagnes que nous habitons. C'est ainsi que le conseiller l'a aidé à louer un véhicule Hilux. On a étendu une natte à l'intérieur, on est allé chercher mon père pour qu'il se couche dessus, parce qu'il ne pouvait plus tenir debout et il ne pouvait plus parler. Ça devait être le 14 ou le 16 octobre. Mardi, vers 21h, mon père est décédé. C'est la première fois que je voyais quelqu'un mourir. Ils l'avaient torturé”.

Après une courte pause, le témoin reprend son récit : “Il n'y avait plus d'hommes dans notre famille. Ils ont tous été arrêtés et emprisonnés, accusés d'être des complices des Inkotanyi. Quand nous avons inhumé mon père, mon frère n'était pas là, il était à la prison de CYANGUGU. On a envoyé des gens pour qu'ils aillent le chercher dans le but qu'il soit présent au moment des funérailles de notre père. L'aller-retour prenait deux jours, et on pouvait uniquement s'y rendre avec un bus de l'ONATRACOM. Quand les messagers sont revenus, ils ont dit qu'il était arrêté parmi les complices et détenu à CYANGUGU. Il était en deuxième année de secondaire à l'école des Suédois. Il aimait notre père.”.

Innocent NDAMYIMANA nous en apprend davantage sur sa famille : « Je suis membre d'une fratrie de 8, plus papa et maman. À part mon père, qui est décédé du temps des complices en 1990, ma mère ainsi que les 7 autres membres de ma fratrie ont été tués durant le génocide. Je suis le seul rescapé”. Il raconte ensuite la vie, après la mort de son père : “Les écoles ont donc continué à fonctionner. Et mes sœurs ont réussi le concours et ont été admises à l'école secondaire. Dans ma fratrie, j'étais le plus âgé à rester à la maison, et mon frère et mes sœurs étaient en pensionnat. On les voyait pendant les vacances. Après la mort de mon père, ma mère et moi avons vécu une vie difficile. Les Hutu allaient dans les plantations des Tutsi, ils allaient voler les vaches. Ma mère et moi montions la garde pour que la nuit on ne vole pas nos vaches”.

Puis son récit nous emmène en 1993 : “En 1993, j'ai moi-même réussi mon entrée à l'école secondaire, c'était en septembre 1993. J'ai fait le premier trimestre jusqu'à Noël 93, et j'ai fait également le deuxième trimestre jusqu'à la Pâques de 1994. Moi, mon grand-frère et mes sœurs, on se retrouvait à la maison pendant les vacances. Entre-temps, mon grand-frère avait trouvé du travail et il a été embauché là où il avait terminé sa scolarité.

– Les Suédois engageaient le premier de la classe, et lui donnaient du travail pendant une année. Après quoi, ils les envoyaient soit en Suède soit au Canada pour les études universitaires. En septembre 1994, normalement, il aurait dû aller faire ses études universitaires en Suède. Mais il n'a pas survécu jusque-là.

–  
Quand nous étions en vacances de Pâques en 1994, nous sommes allés prier comme à l'accoutumée. Nous étions chrétiens et à la maison nous ne devions rien faire d'autre qui n'était pas fondé sur la chrétienté. Une fois à l'église, les gens ont commencé à nous demander où nous allions, que s'en était fini de nous, et que quelque chose de terrible allait se produire. C'était avant que le génocide ne commence. Si je me souviens bien, c'était un dimanche 3 avril 1994. Nous avons prié comme d'habitude mais ma mère nous a dit qu'à la fin du culte nous devons tous partir très vite à la maison au lieu de traîner sur la route, et de rendre visite à nos amis comme nous le faisons avant. Une fois à la maison, elle nous a dit qu'il n'y avait pas de fumée sans feu, et elle savait que quelque chose allait arriver. Elle nous a dit de garder courage et ne pas le dire aux plus jeunes que nous, pour ne pas les effrayer".

En 1994, Innocent NDAMYIMANA est âgé de 14 ans. Il raconte : "La nuit du 6 avril 1994, nous étions à la maison et nous nous sommes couchés. Et mon frère a entendu sur la Radio Rwanda et RTL<sup>[8]</sup> que l'avion avait chuté, que le président était mort et que le génocide avait commencé à KIGALI. Et depuis cette nuit, nous ne nous sommes plus jamais couchés. (...) Le lendemain matin, le 7 avril, les voisins hutu commençaient par passer s'enquérir de ce que nous pensions. Certains disaient bonjour et d'autres, principalement les jeunes gens, ne nous saluaient pas. C'était des jeunes gens qui portaient des armes traditionnelles. Vers 2h, est arrivée une attaque qui provenait de loin, ce n'était pas des voisins. L'attaque est arrivée et a commencé à incendier une maison. À détruire et emporter les portes et fenêtres, abattre les vaches, et tuer les gens. Jusque-là, ils s'en prenaient aux hommes et aux jeunes hommes qu'ils considéraient comme instruits, comme mon frère, moi-même et mes sœurs. Mais mon âge ne correspondait pas à ma taille, ils ne pouvaient pas savoir que c'est moi qu'ils recherchaient. J'étais petit et maigre et ça m'a sauvé. Sur la route il y avait des tueurs. J'ai laissé tomber les vaches pour sauver ma vie. Même les hommes n'ont pas réussi car tout ce qui se passait sur la route, c'était des massacres et l'incendie de maisons. On s'est rassemblés à la paroisse, en fin de journée on devait être un millier". Pensant avoir trouvé refuge à la paroisse, le témoin explique : "Le soir, on nous a dit de rentrer dans l'église, mais à tout moment on pouvait en sortir. À côté, il y avait un lieu de santé qui appartenait à l'église. Quand on y a amené les gens pour se faire soigner, ils nous en ont empêché, disant que ça gaspillait les médicaments. Nous sommes restés là-bas jusqu'au 11. Nous n'avions pas à manger. Mais on nous a empêché d'aller chercher du bois de chauffe. Le 10, le bourgmestre Augustin KARARA est venu dans un véhicule blanc, accompagné de policiers communaux, de gardiens de prison, de gendarmes et d'Interahamwe qui composent GITESI, district KARONGI. Ils nous ont dit que les Tutsi ne pouvaient pas se réfugier à cet endroit et que nous devons aller au Home Saint Jean ou au stade de GATWARO. Ils ont constaté que nous ne pouvions pas tous monter dans les véhicules et nous ont dit qu'ils allaient trouver d'autres véhicules pour nous y emmener."

Innocent NDAMYIMANA précise sur l'accusé : "Au moment des faits, je ne le connaissais pas. Je l'ai connu quand les procédures ont commencé. Mais les gens qui étaient avec moi à ce moment-là à la paroisse, – à l'endroit où nous avons trouvé refuge lorsqu'ils sont venus à bord du véhicule pour nous amener et que nous étions trop nombreux pour monter à bord de ce véhicule – ces gens disaient et criaient que parmi les gens qui étaient venus nous prendre il y avait Claude MUHAYIMANA, et que c'est

lui qui conduisait le véhicule de BONGO BONGO. C'est ce que j'ai entendu dire là-bas, je ne connaissais pas Claude mais je connaissais BONGO BONGO et son véhicule. C'était un commerçant qui se déplaçait et qui venait parfois dans la campagne où j'habitais". Il reprend : "Le lendemain, soit le 11, ils sont venus avec beaucoup de véhicules, nous ont pris à bord et nous ont conduits au stade GATWARO. Les hommes adultes et les jeunes gens ont refusé de monter à bord de ces véhicules. Personnellement, je suis monté à bord d'un véhicule blanc avec ma mère qui m'avait habillé avec une jupe appartenant à une de mes sœurs. Elle voulait cacher que je suis un garçon. Je ne voulais pas monter à bord du véhicule et ma mère non plus ne voulait pas. Lorsqu'ils sont revenus et qu'ils ont fait le dernier tour, il restait très peu de gens et nous avons été obligés de monter à l'intérieur du véhicule. À BIRANGO, Il y a un centre de santé, une école secondaire et le bureau de secteur, mais également une église. Entre BIRANGO et le stade, il y a environ 18 à 22 km. Il nous restait quelques kilomètres pour arriver au stade de GATWARO quand les Interahamwe ont fait sortir ma grande sœur et l'ont emmenée avec eux. C'était une jeune fille qui avait plus de 20 ans. Ils l'ont fait sortir de force de la voiture. Elle s'est débattue, elle a attrapé une de mes petites sœurs qui était avec elle, mais les assaillants ont donné un coup de gourdin à ma petite sœur, et ils sont partis avec ma grande sœur seulement. Le premier membre de ma famille qui a été tué, c'est elle. Elle était la sixième dans notre fratrie. Elle a été tuée en premier. Les assaillants lui ont donné un coup de gourdin en disant à ma sœur : "Vous voulez aller où avec cette enfant? Nous n'avons pas besoin d'elle". À ce moment-là, ma mère m'a dit de sortir du véhicule. J'ai demandé à ma mère où nous nous trouvions car c'était un endroit que je ne connaissais pas. J'avais peur de me perdre. Alors je lui ai dit : "Je reste avec vous. S'ils doivent nous tuer, ils nous tueront ensemble". – Je signale que des deux côtés de la route, il y avait des Interahamwe avec des lances, des pierres et des gourdins et ils tuaient des gens. Tout le long de la route, il y avait beaucoup de cadavres de Tutsi que les Interahamwe avaient tués. – Ma mère m'a dit que si je restais à bord du véhicule, je n'aurais pas la chance de voir les Inkotanyi. Je lui disais souvent : "J'aime les Inkotanyi". Et elle m'a dit que la seule chance de les voir était de sortir de la voiture avant d'arriver".

Le témoin se confie : "Ma mère m'a dit que je devais tout faire pour survivre aux tueries. Elle m'a dit que ce qui me restait c'était mes deux jambes. Elle m'a dit que je devrais courir quand ce serait nécessaire, et me cacher, quand c'était nécessaire. Je suis donc sorti de ce véhicule, ma mère m'a appelé et j'ai couru derrière le véhicule. Étant donné qu'il y avait beaucoup de choses sur la route, le véhicule se déplaçait lentement. Lorsque je courais derrière le véhicule qui se déplaçait lentement, ma mère m'a dit que je devais devenir un homme vaillant. Que si je devais survivre aux tueries, et que si jamais je devenais un imbécile, ça deviendrait un mauvais héritage pour la famille. J'ai compris ce que ma mère voulait dire. Ma mère m'a dit que si je parviens à survivre aux tueries, je verrais les Inkotanyi, et que je vivrais avec eux. S'il y a une chose qui me fait plaisir, c'est qu'elle avait raison : j'ai vu les Inkotanyi et aujourd'hui je vis avec eux. Si vous voyez le Rwanda de 1994 après le génocide, et le Rwanda d'aujourd'hui, il n'y a pas photo. Je suis très fier du nom que ma mère m'a donné".

Après sa fuite du véhicule, Innocent NDAMYIMANA raconte : "J'ai donc commencé à me cacher. Je connaissais la direction de notre domicile, mais je ne savais pas par où passer. Je me suis dit : "Il faut que j'aille à GITWA rejoindre mes oncles". Avant d'arriver à GITWA, ça m'a pris trois jours : je suis arrivé le 14 avril. Je me suis déplacé pendant la nuit parce que la journée je me cachais. C'était un chemin très difficile et une localité très montagneuse. À un moment donné, je suis arrivé au bord de la rivière, ça a été très difficile pour moi de la traverser, donc j'ai été obligé de rebrousser chemin et de reprendre de

nouveau mon trajet. C'était au mois d'avril et il pleuvait beaucoup. La rivière débordait et si j'avais osé y entrer, la rivière m'aurait entraînée. C'est la raison pour laquelle je suis arrivé à GITWA tardivement, alors que c'est un trajet de cinq heures normalement. Quand je suis arrivé là-bas, les assaillants les avaient attaqués. Il y avait beaucoup de cadavres de personnes qu'ils avaient tués. Nous sommes restés là-bas et les assaillants menaient des attaques intermittentes. On se défendait, des fois il y avait des personnes qui mouraient parmi les assaillants. À un moment donné, ils ont ordonné que KARONGI devait être attaqué par des militaires. Ils disaient que les Tutsi qui se cachaient à KARONGI étaient en fait des membres des Inkotanyi. Mais en réalité il n'y avait aucun militaire appartenant aux Inkotanyi. C'était nos parents qui avaient refusé d'aller se faire tuer au stade et au Home Saint Jean qui s'y sont réfugiés. Nous avons passé deux jours sans être attaqués, et ni les policiers, ni les gendarmes, ni les gardiens de prison ne voulaient plus lancer des attaques contre nous, disant qu'ils ne pouvaient pas faire face aux militaires des Inkotanyi. Lorsque nous étions sur la colline de KARONGI à GITWA, – c'est une colline qui surplombait la ville de KIBUYE – le 17, nous avons entendu beaucoup de faits divers du côté de l'église, et ces coups de feu ont été tirés pendant toute la journée et la nuit même. Le lendemain, nous avons entendu beaucoup de coups de feu qui étaient tirés au niveau du stade de GATWARO. Parmi les gens qui ont survécu aux tueries du stade de GATWARO se trouvait ma mère et trois membres de ma fratrie qui nous ont rejoint. Vers 1h du matin, le 19, on a lancé une attaque contre nous".

Le témoin souhaite faire une précision : "Je voudrais dire à cette cour qu'entre 10h et 15h, c'était vraiment la mort. C'était très dur d'échapper à la mort. J'ai vécu cette situation du début jusqu'à la fin du génocide. Cette période était vraiment difficile. Ils ont lancé des attaques contre nous, comprenant beaucoup de militaires. Ils ont lancé des choses contre nous, les mains étaient coupées, on ne pouvait plus reconnaître une personne... on ne voyait que certaines parties de son corps: une jambe là-bas, des oreilles de l'autre côté, des habits éparpillés... on ne pouvait plus reconnaître une personne humaine". Innocent NDAMYIMANA reprend le récit de l'attaque de KARONGI, le 19 avril 1994: "Cette attaque était dirigée par un gendarme appelé MWAFFRIKA. Parmi les responsables des réfugiés qui assuraient notre autodéfense, il y avait un enseignant qui s'appelle François Xavier NTAGENDA, un chauffeur de la prison qui était un membre de ma famille, il y avait également KIVUHA ainsi que Jean-Marie Vianney BIGILIMANA. Ces personnes étaient nos responsables et ils nous disaient comment nous devions nous défendre".

(NDR : Le récit d'Innocent NDAMYIMANA vient de nouveau confirmer que la mort de MWAFFRIKA est intervenue après les attaques du stade, à l'issue de laquelle les survivants ont fui à KARONGI).

"Ils nous ont dit que ceux qui le pouvaient devaient courir vers BISESERO, notamment les femmes et vieilles personnes qui ne pouvaient pas se battre. Ils nous ont dit qu'il y avait plusieurs attaques. Il y avait beaucoup de véhicules dans ces attaques. Les informations que j'ai obtenues après avoir survécu à ces attaques indiquaient que les gens qui nous avaient attaqués étaient composés des militaires de BIGOGWE ainsi que la garde présidentielle de HABYARIMANA. Il y avait beaucoup de bus de la société de l'ONATRACOM remplis de militaires. Lorsque j'étais en train de courir, ils ont tiré sur moi. Et j'ai couru quand BIGILIMANA venait de dire que ceux qui étaient faibles devaient se diriger à BISESERO. On nous a dit que c'était un combat pour les hommes. Ils ont tiré sur moi, je suis tombé par terre, inconscient. Quand j'ai repris connaissance, j'ai vu le sang qui jaillissait. C'était comme un tuyau d'eau où l'eau s'échappait. Je suis tombé par terre, je ne pouvais plus marcher parce que je saignais beaucoup de la jambe. Mon grand frère est venu, il a mis sur moi le pagne qu'il avait, il m'a demandé de me comporter

comme quelqu'un qui était mort. Pour qu'ils pensent que j'étais déjà mort. C'est ce que j'ai fait mais j'ai perdu connaissance. J'ai tellement saigné que je ne sentais plus rien. Je suis resté à cet endroit plusieurs jours, je ne saurais vous dire combien. J'ai repris connaissance, je me suis retrouvé parmi tellement de cadavres. Il n'y avait plus de personnes vivantes. Depuis le moment où on m'a tiré dessus à GITWA, je ne sais plus rien. J'ai fait mon possible pour me rendre à BISESERO. Habituellement ce sont des collines face à face mais c'est difficile d'y aller. Et je n'avais plus de force car quand j'essayais de marcher, je tombais. Ça m'a pris une semaine pour arriver là où se trouvaient les autres à BISESERO. Je ne me rappelle pas des dates.



Je suis arrivé à cet endroit où étaient les autres blessés, on nous cachait et les valides allaient se battre et nous retrouvaient après. On nous avait cachés dans des trous qu'on creusait pour chercher des pierres précieuses à BISESERO. C'est dans ces trous-là qu'on cachait des blessés et c'est là qu'on essayait de nous soigner. On nous soignait avec de la graisse de vache, et on mettait cette graisse sur des couteaux chauffés. Puis les gouttes qui sortaient de cette graisse, on les mettait sur nos blessures. On soignait le soir et très tôt le matin, parce que toute la journée c'était les combats. A BISESERO il y avait tellement de gens que ça dépassait le nombre de gens qu'on pouvait voir dans les stades durant un match de foot. Vous pouviez perdre un membre de votre famille à cause du grand nombre de gens, et les retrouver plusieurs jours après. A un moment donné je me suis retrouvé à BISESERO et je ne reconnaissais plus personne à part un oncle paternel. Et aussi parce qu'on avait tué toutes les personnes que je connaissais". Innocent NDAMYIMANA précise sur l'accusé : "Ce que je peux dire de plus sur MUHAYIMANA, c'est que toutes les fois où on nous a attaqués, on disait qu'il y avait le véhicule de BONGO BONGO conduit par MUHAYIMANA, et que c'est lui qui l'avait réquisitionné. Je ne le connaissais pas mais c'est des choses que

*j'entendais jour après jour". Il reprend : "Le mois de mai fut un mois horrible pour nous, parce que nous étions attaqués chaque jour. Le mois de juin également. Et nous avons entendu vers la fin du mois de juin les militaires français qui venaient, ils faisaient partie de l'Opération Turquoise. Ils ont parlé avec des haut-parleurs disant : "Les Tutsi, quittez vos cachettes, nous venons pour vous sauver". Certains sont venus à bord des hélicoptères, d'autres étaient à bord des véhicules français et nous avons quitté nos cachettes parce que les responsables parmi nous disaient que c'était les Français. Et même les jeunes gens qui combattaient les attaques sont venus également. Parce qu'ils se battaient plus loin que là où on se cachait, pour pas que les attaquants puissent entrer et nous trouver là où on se cachait. Certaines personnes ne se cachaient pas et les gens qui se battaient allaient se battre plus loin, à une certaine distance. À ce moment, quand les Français sont venus, on a quitté nos cachettes, ils nous ont dit qu'on était très nombreux et que leurs véhicules ne pouvaient pas tous nous transporter. Qu'ils allaient retourner à KIBUYE en ville et prendre plus de véhicules. Et quand ils sont venus, ils étaient avec les autorités et les dirigeants des Interahamwe. Mais ces autorités étaient un peu en arrière, ils avaient laissé une petite distance entre eux, car ceux qui nous ont approchés étaient les Français. Souvent je me rappelle que ce véhicule était là, c'était à BONGO BONGO. Quand les Français sont partis, la nuit même les Interahamwe nous ont attaqués, et c'était la première fois qu'on était attaqués pendant la nuit. On a tué tellement de personnes... il y a eu peu de rescapés. Et moi également on m'a découpé à la machette. J'ai les traces de coups de machette à la tête. J'ai perdu connaissance, et quand j'ai repris connaissance je me trouvais dans une fosse où il y avait de nombreuses personnes mortes. La raison est qu'il a beaucoup plu, et la boue est entrée dans mes narines, ce qui m'a réveillé. J'ai sursauté, et je me suis retrouvé découpé. Ma tête était remplie d'asticots, je ne pouvais plus bien voir, parce que ma tête avait tellement enflé qu'elle ressemblait à une banane très mûre. J'ai pleuré, parce que je ne voyais plus personne à part des cadavres. Ceux qui avaient pu survivre ont pu être amenés par les militaires français. Et en fait, je pleurais parce que je me trouvais seul, vivant, et je me disais que plus personne ne viendrait me chercher à BISESERO. Après ça je me suis endormi, et quand je me suis réveillé, j'ai pensé à ma mère qui m'avait dit que j'allais vivre, alors que je trouvais ça impossible. Et je me suis rendormi encore. "*

*Le témoin explique finalement comment il a survécu : "Je connaissais KIBUYE-centre. C'est là que nous allions prendre les véhicules pour aller à l'école. Je me suis dit que j'allais vivre, mais vu ma tête je devais chercher un moyen d'aller à l'hôpital de KIBUYE. Là, c'était facile de marcher durant la journée de BISESERO jusqu'à KIBUYE. Comme il n'y a pas beaucoup de maisons, le problème était le peu de forces que j'avais. Et quand je voyais la maison des gens, je me cachais dans la forêt et je marchais la nuit. Je suis arrivé très tôt le matin à l'hôpital de KIBUYE. Je suis passé par-dessus une corde qui faisait office de barrière derrière l'hôpital, et il y avait des Interahamwe et des militaires qui la gardaient. Il y avait trois militaires français, et on voyait que l'un d'eux était un supérieur car il avait l'air de superviser le fonctionnement de la barrière. On le voyait échanger avec les militaires, et ils m'ont empêché d'entrer, ils m'ont dit : "Ou est-ce que tu vas, sale cafard". Ils ont poussé une clameur en disant avoir arrêté un Inyenzi<sup>[9]</sup> à l'hôpital. Beaucoup de gens ont accouru pour venir me voir et parmi eux des réfugiés de KIGALI. Ils voulaient me tuer et disaient que les Inkotanyi<sup>[4]</sup> avaient tué les leurs. Parmi les personnes qui avaient accouru pour me voir, il y avait une infirmière de KIBUYE (NDR. Il s'agit de TABITA, une infirmière que nous avons souvent rencontrée). Elle m'a examiné, et pendant ce temps les Interahamwe et les militaires avaient arraché une branche avec des épines et m'ont frappé avec. J'ai beaucoup de cicatrices sur les jambes et aujourd'hui je les ai encore. Ils m'ont frappé avec les épines. Ils m'ont*

demandé de leur dire où étaient les autres Inkotanyi mais je ne répondais pas. Je leur disais que je venais de BISESERO et ils m'ont redit : "Si tu viens de BISESERO, c'est que tu es un Inkotanyi. Je n'avais plus peur, c'est comme si j'étais complètement figé. Je répondais à toutes les questions".

Il poursuit, en expliquant comment cette infirmière lui a sauvé la vie : "Elle m'avait dit d'acquiescer à tout ce qu'elle allait dire. Elle leur disait : "Sa mère est une prostituée, c'est un enfant hutu, vous allez tuer un hutu comme vous?". Ils m'ont demandé si c'était vrai et j'ai dit oui. Ils m'ont demandé où était ma mère, et j'ai dit qu'elle était morte. Elle leur a menti et elle a dit : "La prochaine personne qui touchera cet enfant aura affaire à moi, car c'est l'enfant que mon frère a eu avec une prostituée tutsi. Et si mon frère apprend que vous avez touché son enfant vous aurez des problèmes ». Elle m'a fait sortir de là, m'a fait rentrer à l'hôpital, m'a rasé la tête, m'a donné des antibiotiques parce que ma tête était remplie d'asticots. Elle me les a donnés dans les WC pour éviter qu'ils ne le voient et elle m'a dit de ne jamais dire qu'elle me donnait des médicaments. Il y avait des Interahamwe, l'un s'appelait MOGOYI, elle leur a donné de l'argent et de l'alcool et demandé de faire leur possible pour me garder. Je me rappelle que le jour où je suis arrivé à l'hôpital étaient entrés beaucoup de militaires qui fuyaient la guerre. Ils avaient pris certains malades des chambres de l'hôpital et les avaient fait sortir pour faire entrer les militaires blessés et leurs familles, qui disaient que KIGALI avait été pris. À partir de ce moment-là, c'est là que j'ai commencé à me rappeler les dates. J'ai appris que KIGALI avait été pris le 4 juillet 1994. J'ai vécu à l'hôpital pendant presque deux semaines, je suis resté là et j'ai vu les Interahamwe qui tenaient la barrière à l'extérieur. Ils ne rentraient pas dans l'hôpital. Quand je suis arrivé à l'hôpital, il y avait une odeur de corps morts, parce qu'il y avait une fosse commune."

Le témoin termine son récit : "On me donnait à manger, et je devais me cacher dans les toilettes pour manger. Un jour l'infirmière m'a donné une enveloppe et ils m'ont conduit à un endroit où se trouvaient des Français, dans l'école Sainte-Marie à deux kilomètres de l'hôpital dans la ville de KIBUYE. Les Interahamwe m'ont dit qu'ils me ramenaient aux Français, parce que c'est la dame infirmière qui leur avait dit de le faire. Quand ils partaient pour tuer des gens, ils disaient que celui qui me toucherait serait tué également. C'est comme ça que j'ai pu survivre à l'hôpital pendant environ deux semaines. Quand nous sommes arrivés là où se retrouvaient les Français, la dame m'avait demandé de remettre l'enveloppe aux militaires français que je trouverais. Arrivés à l'entrée je l'ai remise et quand les militaires ont lu l'enveloppe, ils ont vu le message qui était écrit. Moi je ne savais pas ce qu'il y avait à l'intérieur. Ils m'ont demandé si j'étais tutsi et j'ai dit oui. Ils m'ont demandé si c'est TABITA qui m'envoyait et j'ai dit oui, que je la connais. Ce que j'ai appris par la suite, c'est qu'elle avait déjà parlé à ces militaires, à qui elle avait demandé de me sauver. Et j'ai survécu".

En raison du programme de la journée et de la visioconférence programmée, il est demandé au témoin de suspendre son récit, qu'il reprendra dans l'après-midi. L'audience est suspendue à 14h30 et reprend à 15h30.

#### **Reprise de l'interrogatoire d'Innocent NDAMYIMANA GISANURA:**

"Je vous disais que je me suis présenté devant les français lorsqu'ils préparaient la fête du 14 juillet. Je suis arrivé dans la soirée du 13. Je me souviens qu'en ce qui concerne le bœuf, ils étaient en train de griller la viande et sont venus beaucoup de personnes. Ils m'ont immédiatement conduit à l'hôpital et les jours qui ont suivis j'ai été à l'hôpital français. On a mis des bandes sur ma tête, et ils m'ont soigné comme ils pouvaient. Comme on m'a tiré dessus, j'ai gardé une cicatrice mais ce n'était plus une plaie.

*Pour aller vite, on m'a emmené dehors pour que je me réchauffe au soleil". Le témoin poursuit: "J'ai vu un homme qui m'a dit que ma sœur était en vie. Il m'a dit qu'elle a été violée et qu'elle est tombée enceinte. Il m'a expliqué là où elle était et j'ai vu que la description était conforme à l'endroit où on l'a fait descendre du véhicule. À cet endroit, il y avait une grande barrière et les Interahamwe qui l'avaient violée et séquestrée ne l'avaient pas amenée loin. J'ai dit cela aux militaires français et ils ont planifié un moyen d'aller avec moi la ramener. J'en ai parlé au militaire soignant qui s'occupait de moi. Ils ont discuté entre eux (...). Le milicien qui avait violé ma sœur a refusé de la remettre aux soldats français, en disant que c'était sa femme. Donc les Français m'ont dit qu'ils ne sont pas venus là-bas pour scinder les familles et elle est restée avec l'Interahamwe."*

*Le témoin raconte son arrivée à GOMA: "En arrivant à GOMA, on a trouvé les camions des soldats français qui nous ont transportés dans un camion d'Interahamwe. Nous étions détenus là-bas comme des otages des soldats. Des Interahamwe disaient chaque jour qu'on allait nous mettre dans un trou qu'ils allaient creuser pour nous. En tant que rescapé, on s'est retrouvés avec ceux qu'on fuyait auparavant : c'était difficile".*

*La parole est à la présidente. Le témoin confirme que le véhicule Daihatsu est venu le 11 avril 1994 et que durant le génocide, il a entendu directement les gens dire que Claude MUHAYIMANA conduisait. Il précise que le soir à BISESERO, les combattants survivants racontaient les combats de la journée et parlaient de Claude MUHAYIMANA qui conduisait le Daihatsu.". Sur MWAFRIKA, Innocent NDAMYIMANA explique connaître son nom et pouvoir le situer sur les lieux car "ce sont les combattants qui disaient que c'était lui . Et quand les soldats allaient nous tuer, ils nous parlaient en plaisantant, disant de laisser nos armes et de ne pas résister".*

*Le témoin souhaite ajouter une déclaration spontanée : "Tout à l'heure, je voulais terminer par vous parler de ma sœur. Quand je suis rentré en 1995, je pensais retrouver ma sœur enceinte, comme on me l'avait dit. Mais quand je suis rentrée, j'ai découvert qu'elle avait été tuée".*

*La parole est aux avocats des parties civiles. À la question de savoir s'il connaît Gaëtan RUTAZIHANA (témoin entendu mardi 10 février 2026<sup>[10]</sup>) le témoin répond : "C'est un tueur de la ville, mais comme tueurs, je n'en connais pas beaucoup qui viennent de la ville de KIBUYE".*

*La parole est à l'avocate générale, madame Myriam FILLAUD. À la question de savoir comment il vit aujourd'hui avec le génocide, Innocent NDAMYIMANA répond : «Je vis toujours avec le message de ma mère dans mon cœur. Je croyais beaucoup à ce qu'elle m'avait dit. Encore voir que j'ai été sauvé au Congo par la Croix-Rouge et les Inkotanyi m'a confirmé dans ce que ma mère m'avait dit. J'avais 14 ans, j'étais encore jeune. Mais depuis les années 1995, au mois de mai au moment où j'ai repris les études, jusqu'à l'université, je ne dormais plus. La nuit, je m'efforçais de dormir mais ce n'était pas possible. Le manque de famille, le manque de sommeil, c'était difficile de vivre. Mais c'était tout le monde : les jeunes, les petits, les adultes, les veuves, c'était dur. Maintenant, on essaie de reconstruire notre nation, individuellement, reconstruire la communauté à partir de la famille, la Nation et la population en général. Parce que le génocide a été préparé et nous devons être résilients suffisamment. C'était dur. C'est indescriptible. Mais jusqu'à maintenant, c'est une chose sur laquelle nous travaillons ensemble."*

*La parole est aux avocats de la défense, qui formulent des observations quant à la difficulté de pouvoir situer son récit dans le temps et le remercie pour son témoignage. L'interrogatoire d'Innocent NDAMYIMANA prend fin à 16h43.*

**Audition de monsieur Jean-Bosco NKUNDUNKUNDIYE, alias BONGO BONGO en visioconférence de Kigali.**

Monsieur Jean-Bosco NKUNDUNKUNDIYE est en visioconférence depuis KIGALI. Il est accompagné d'un interprète. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*NKUNDUNKUNDIYE Jean-Bosco*), sa date et lieu de naissance (*12 décembre 1960*), sa profession (*commerçant*) et son domicile (*Kigali*). Le témoin explique connaître l'accusé mais ne pas avoir de lien de parenté ni de lien de subordination de travail. Il ne connaît pas non plus les parties civiles. Le témoin prête serment.

Le témoin déclare : *"Ce que je sais, ce que j'ai entendu dire, c'est que pendant le génocide Claude MUHAYIMANA conduisait un véhicule qui m'appartenait et qu'il transportait les gens qui allaient tuer"*. La présidente prend la parole. À la question de savoir si le témoin était Tutsi, il répond par l'affirmative : *"Oui, j'ai été pourchassé"*. Sur l'accusé, il explique : *"MUHAYIMANA était un ami de mon petit frère. Il fréquentait mon domicile"*. Il ajoute avoir été chauffeur au Guest House jusqu'en 1990, puis avoir quitté ses fonctions en raison de sa prétendue complicité avec les *Inkotanyi*. Il ajoute sur questions : *"J'ai été détenu pendant six mois. Je n'ai pas été condamné, j'ai été libéré dans le cadre des accords qui venaient d'être conclus entre le FPR et le gouvernement rwandais"*. Sur question, il confirme avoir été le propriétaire d'un Daihatsu bleu et avoir quitté le Rwanda la nuit du 6 au 7 avril 1994. À la question de savoir quand son véhicule a été réquisitionné, il explique : *"Tout ce que je sais c'est qu'ils sont venus chez moi. J'avais une Mazda 626 et un Daihatsu. Ils ont coupé le contact, démarré d'une façon mécanique et pris les véhicules. Mais je ne sais pas la date"*. Il explique avoir fui en laissant le Daihatsu, de sorte qu'il n'a pas vu qui est venu récupérer sa voiture. Sur la manière dont il a récupéré son Daihatsu, il explique : *"Quand j'étais à BUKAVU, les Interahamwe sont venus. Je suis allé au commissariat de police et j'ai demandé aux gens qui étaient là, des Congolais, que je voulais récupérer le véhicule qui était dans le camp de réfugiés. Ils m'ont aidé à trouver mes voitures et ils m'ont remis ma camionnette Daihatsu. Pour les remercier, je leur ai laissé la Mazda. Et je suis rentré avec le Daihatsu à Kigali au mois de juillet 1994"*. À la question de savoir comment il a su que son véhicule était à BUKAVU, il explique : *"Il y avait un pharmacien qui m'a renseigné et m'a dit que mes deux voitures étaient là. Le véhicule était endommagé, il avait beaucoup servi"*. À la question de savoir comment il a eu les informations concernant l'accusé, il explique : *"Tout le monde me disait que c'est lui qui conduisait. Il y avait d'autres chauffeurs aussi, mais il a conduit ma camionnette. S'il est là, il ne peut pas vous dire qu'il l'a conduit?"* La présidente indique que l'accusé a été condamné en 2009 alors qu'il n'était pas présent.

Sur les pillages, il explique : *"On m'a dit qu'il a pillé les fauteuils de chez moi. Parce qu'après le génocide, je l'ai vu une fois à KIBUYE, c'est un enfant de mon petit frère qui a dit qu'il a vu les fauteuils chez lui"*. Il poursuit : *"On s'est croisé tout près de l'école, mais je n'ai pas eu l'occasion de discuter avec lui. Je veux lui demander de dire la vérité. Quand ils disent qu'il a conduit une fois ma voiture, ce n'est pas vrai. Il a conduit plusieurs fois. Il aurait pu nous le dire, c'était un ami de longue date. Mes enfants, qui sont morts là-bas près de chez lui, il était présent. Il aurait pu nous dire ce qui s'est passé et qu'il a conduit ma camionnette. Mais je ne sais pas dans quelles conditions. Il aurait dû me le dire lui-même en tant que personnes qui se connaissent. Il n'a jamais dit qu'il avait été forcé de le conduire, alors que je sais bien qu'il est parti avec les tueurs. Il n'a jamais osé venir me voir pour me le dire. Il a son frère et ses demi-*

*frères, ses demi-sœurs ici, je ne sais pas comment il peut ne pas dire la vérité. Il sait des choses qu'il ne veut pas vous dire. Surtout qu'il était debout, il voyait ce qui se passait. Il n'était pas malade, donc il pouvait me le dire. Il aurait pu me dire comment les enfants ont été tués, surtout qu'il était présent".*

La parole est aux avocats des parties civiles. À la question de savoir si en 1990, comme l'affirme l'accusé, MUHAYIMANA a aussi été arrêté comme complice, le témoin répond par la négative : « *On n'a pas été enfermé ensemble* ». À la question de savoir le nombre de personnes que le Daihatsu pouvait transporter, il indique *que* cela pouvait aller jusqu'à 100 personnes.

La parole est à l'avocate générale, madame Myriam FILLAUD. À la question de savoir ce qu'il ressent du fait de l'utilisation de son véhicule pour *"emmener des tueurs machetter et exterminer d'autres personnes"*, le témoin répond: *"Ça me fait mal à moi aussi. Quand j'imagine que ma camionnette a aidé pour aller tuer mes frères et mes amis!"*.

L'avocate générale lit un extrait de son audition sur la fuite de l'accusé. Le témoin explique : *"C'est sa femme qui l'a aidé à fuir. Je sais que MUHAYIMANA a quitté le pays grâce à sa femme. Il est parti mais je ne sais pas s'il est passé par le Kenya"*.

La parole est aux avocats de la défense. À la question de savoir où il a su que son véhicule était parti, il indique : *"Il est allé à BISESERO, à NYAMISHABA, c'est le moyen sûr car c'était une camionnette tout à fait neuve. À NYAMISHABA, partout où les Interahamwe pouvaient aller, ils y allaient"*. Les avocats de la défense indiquent que le témoin avait déclaré avoir entendu dire que MUHAYIMANA n'était allé qu'à BISESERO. Le témoin ne varie pas et ajoute qu'il est même allé à RUHENGARI. Le témoin ajoute, sur question, que MUHAYIMANA a bien sauvé sa nièce et que c'est bien lui et sa femme qui l'ont aidée à passer au Congo.

#### **Audition de madame Laetitia HUSSON, juriste internationale.**

Madame Laëtitia HUSSON est appelée à la barre. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*Laëtitia HUSSON*), sa date et lieu de naissance (*48 ans*), sa profession (*juriste pour les Nations Unies*) et son domicile. Le témoin ne connaît pas l'accusé, n'a pas de lien de parenté ni de lien de subordination de travail avec lui. Même chose pour les parties civiles. Le témoin prête serment.

***Madame HUSSON ayant été entendue à plusieurs reprises devant la Cour d'assises de Paris, nous faisons le choix de donner le lien d'une de ses dernières auditions, le 5 décembre 2023 (Procès MUNYEMANA).***

La parole est à la présidente. Sur les constats judiciaires des crimes de génocide et de crimes contre l'humanité, elle explique que la jurisprudence du TPIR<sup>[11]</sup> peut servir à éclairer la décision de la cour d'assise qui devra de nouveau, dans le cadre de son délibéré, trancher sur l'existence ou non du crime de génocide et des crimes contre l'humanité. Sur la définition du génocide par le TPIR, madame HUSSON explique aux jurés les différences avec la définition française. Elle précise que celle du TPIR n'exige pas de caractériser l'existence d'un plan concerté. Tandis qu'en droit français, le législateur a imposé une condition supplémentaire pour qualifier un crime de génocide, à savoir établir l'existence d'une entente ou d'un plan concerté.

Laetitia HUSSON explique ensuite que la définition des crimes contre l'humanité exige que soit commis une attaque généralisée ou systématique dirigée contre la population civile quelle qu'elle soit. Elle ajoute que le législateur du TPIR a ajouté une condition supplémentaire, à savoir que l'attaque doit

avoir été dirigée en raison de l'appartenance politique, ethnique, raciale ou religieuse de la population. Sur le cumul d'infraction, elle explique que des condamnations peuvent être prononcées pour des crimes différents, dès lors que chacun des crimes a un élément matériel distinct de l'autre, parce qu'elles défendent des valeurs différentes. Il est expliqué que le crime de génocide et les crimes contre l'humanité doivent être cumulés. Sur les enquêteurs du TPIR, le témoin explique que c'est une procédure très codifiée, avec des procès-verbaux. Sur le soutien et la protection du témoin, elle ajoute que c'est du ressort du greffe et d'une unité spéciale. Madame HUSSON termine en expliquant qu'une extraction serait une mesure de protection décidée de façon urgente par le greffe, et une relocalisation décidée par les juges.

Sur l'évaluation des preuves et la fiabilité des témoignages, elle explique d'abord n'avoir constaté aucun problème endémique et/ou systématique de mensonge. Ensuite, elle explique que sur 1200 témoins, seule une faible proportion a avoué avoir réalisé un faux témoignage. Elle explique par exemple que dans un dossier composé de 156 témoins, seuls 3 ont menti. Enfin, elle précise qu'une seule procédure pour faux témoignage a été réalisée, et que celle-ci concernait un témoin de la défense, qui aurait été payé pour témoigner en faveur de l'accusé. L'audience est suspendue à 17h58 et reprend à 18h13.

La parole est aux avocats des parties civiles. Maître Laura MOSES-LUSTIGER, avocate d'IBUKA, demande au témoin dans quelle mesure les juridictions internationales coopèrent avec les personnes de la société civile. Ce à quoi madame HUSSON répond qu'elles jouent *"un rôle unique et prépondérant dans la collecte de preuves et l'identification et témoins"*.

Sur questions de Maître QUINQUIS, le témoin confirme que le fait de connaître l'accusé antérieurement aux faits qui lui sont reprochés et son identification durant le génocide, est un élément de poids pour conclure à la fiabilité de l'identification d'un auteur sur les scènes de crime.

La parole est à l'avocate générale. Sur questions, le témoin déclare avoir constaté que les juridictions françaises étaient à même d'appréhender le contentieux relatif au génocide des Tutsi, à l'instar du TPIR. Elle s'explique ensuite sur le principe de compétence universelle, selon lequel les juridictions françaises sont compétentes pour juger une personne qui réside sur le territoire français, y compris si elle est étrangère, dès lors que les faits entrent dans le champ des crimes de génocide et crimes contre l'Humanité.

La parole est aux avocats de la défense. *"Vous avez évoqué un mot qui résonne beaucoup en moi : c'est le mot acquittement. Et le TPIR a jugé de hauts responsables comme les bourgmestres, les préfets, un ancien ministre. Combien d'acquittement il y a eu ?"* Le témoin répond qu'il y en a eu quatorze au total sur plus de 90 dossiers.

L'interrogatoire de Laetitia HUSSON prend fin à 18h40. La présidente rappelle que la journée de demain sera suspendue, et que la reprise est prévue lundi matin. L'audience est suspendue à 18h42.

Jade KOTTO EKAMBI

Alain GAUTHIER, président du CPR

Jacques BIGOT pour les notes et la relecture

1. *Gacaca* : (se prononce « *gatchatcha* »)  
Tribunaux traditionnels au Rwanda, réactivés en 2001 et opérationnels à partir de 2005, en raison de la saturation des institutions judiciaires pour juger des personnes suspectées de meurtre pendant le génocide. Composées de personnes élues pour leur bonne réputation, les *Gacaca* avaient une vocation judiciaire et réconciliatrice, favorisant le plaider coupable en contrepartie de réduction de peines. Près de 2 millions de dossiers ont été examinés par 12000 tribunaux *gacaca* avant leur clôture officielle le 18 juin 2012, cf. [glossaire](#).<sup>[1]</sup>
2. *Interahamwe* : « *Ceux qui combattent ensemble* » ou « *qui s'entendent* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA, désignation souvent étendue aux milices d'autres partis. Voir [FOCUS – Les Interahamwe](#).<sup>[1]</sup>
3. [Opération Turquoise](#) organisée par la France en juin 1994.<sup>[1]</sup>
4. *Inkotanyi* : combattant du FPR (terme utilisé à partir de 1990, cf. [glossaire](#).<sup>[1]</sup><sup>[1]</sup>
5. voir [l'audition de monsieur Emmanuel UZARIBARA](#), le 11 février 2026.<sup>[1]</sup>
6. FDLR: Forces démocratiques de libération du Rwanda, groupe armé formé en république démocratique du Congo (RDC) en 2000. Il défend les intérêts des Hutus rwandais réfugiés en RDC et opposé à la présidence de Paul Kagame, cf. [Wikipedia](#).<sup>[1]</sup>
7. FPR : [Front Patriotique Rwandais](#)<sup>[1]</sup>
8. RTLM : Radio Télévision Libre des Mille Collines – cf. [Focus : LES MÉDIAS DE LA HAINE](#)<sup>[1]</sup>
9. *Inyenzi* : Cafard en kinyarwanda, nom par lequel les Tutsi étaient désignés par la propagande raciste, cf. [Glossaire](#).<sup>[1]</sup>
10. voir [l'audition de monsieur Gaëtan RUTAZIHANA](#), le 10 février 2026.<sup>[1]</sup>
11. TPIR : Tribunal Pénal International pour le Rwanda, créé à Arusha (Tanzanie) par la résolution 955 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, le 8 novembre 1994 (en anglais ICTR).<sup>[1]</sup>

# Procès en appel de Claude MUHAYIMANA.

## Lundi 16 février 2026. J9

17/02/2026

- Audition de Pierre NSABIMANA GATONGA.
- Audition d'Aron KABOGORA, partie civile.
- Audition de Hachim UWAYISABA.
- Audition de Spéciose NYIRARUKUNDO.
- Audition de François MVUYEKURE.

L'audience débute à 9h57. Le témoin, Pierre NSABIMANA GATONGA, cité à la demande de la défense, se présente en visioconférence depuis KIGALI. Il est assisté d'un interprète. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*NSABIMANA GATONGA Pierre*), sa date et lieu de naissance (1967), sa profession (*sans profession*) et son domicile (*prison de NIANZA*). Il explique connaître l'accusé, en revanche, il n'a aucun lien de famille avec l'accusé, ni de lien de subordination de travail. Il n'a pas non plus de liens avec les parties civiles. Il est fait prêter serment au témoin.

### **Audition de monsieur Pierre NSABIMANA GATONGA, témoin cité à la demande de la défense.**

Le témoin déclare : *"Comme j'ai été cité pour donner un témoignage sur lui, j'aurais aimé plutôt que vous me posiez des questions le concernant. Si j'ai une réponse, je la donnerai"*.

Sur questions, le témoin explique avoir été arrêté et incarcéré le 1<sup>er</sup> novembre 1994 par une juridiction ordinaire. Il ajoute avoir été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité pour des faits de génocide commis à KIBUYE. Il ajoute ne pas avoir reconnu les faits.

Sur Claude MUHAYIMANA, il explique: *"Là où je travaillais, c'était tout près de la route par où il passait lorsqu'il allait travailler au Guest House. L'hôtel où je travaillais et là où il travaillait étaient des endroits voisins, situés l'un par rapport à l'autre à une cinquantaine de mètres. Lorsque le génocide a eu lieu, Claude MUHAYIMANA, on ne l'a plus vu dans le quartier où je me trouvais, même pour ce qui concerne le véhicule qu'il conduisait. Lorsque le génocide se commettait, il ne venait plus travailler à cause de la mauvaise situation qui régnait. Ceci pour dire que le véhicule concerné était, pendant cette période, conduit par le gérant du Guest House lui-même. C'était un véhicule de fonction appartenant au Guest House. C'était une petite voiture de marque Hilux de couleur rouge"*. À la question de savoir s'il a vu l'accusé conduire un autre véhicule que celui du Guest House, le témoin indique : *"Je l'ai vu une fois conduire un véhicule, lorsqu'il transportait un gendarme sur qui on avait tiré, lorsqu'ils sont allés dans les attaques à BISESERO"*.

La présidente fait remarquer que le témoin n'a pas mentionné ce trajet avec le gendarme MWAFRIKA lors de son audition devant les gendarmes de l'OCLCH<sup>[1]</sup>. Il explique: *"Si je n'ai pas parlé du mort, c'est parce que quand j'ai été auditionné, ils ne sont pas allés en profondeur pour me demander ce qu'il y avait dans le véhicule"*. La présidente indique cependant que les enquêteurs ont été très précis dans le cadre de son audition, d'autant que celle-ci fait 6 pages. Il ajoute: *"Quand j'ai parlé du véhicule, je n'ai pas parlé du corps parce qu'ils ne m'ont pas posé de questions sur ce que le véhicule transportait"*. Il précise qu'il s'agissait d'un Daihatsu bleu. Quant à sa provenance, *"ce véhicule était dans le camp de la gendarmerie. (...) "Lorsque le génocide a eu lieu, il était sur le terrain de celui qui l'a acheté. Chez un homme qui s'appelait Jean-Bosco alias BONGO BONGO"*. Sur questions, il explique ensuite que "le

*véhicule est sorti de la parcelle de chez son propriétaire, je l'ai vu mais je n'étais pas tout près. J'étais à une distance d'environ 130 mètres. Donc quand le véhicule est sorti, je l'ai vu. C'est les gendarmes qui l'ont sorti. il y avait un chauffeur qui était avec les gendarmes, c'était Jean-Bosco surnommé MAYAYI".* La présidente indique que ses déclarations ne correspondent pas aux précédentes. La présidente lit un extrait de son audition en date du 21 janvier 2014 :

*"Question: Au cours du génocide, pouvez-vous attester du comportement de MUHAYIMANA Claude? L'avez-vous vu au cours de la période d'avril à juillet 1994 ?*

*Réponse: Je l'ai vu une fois avec mes propres yeux durant cette période quand il était avec les gendarmes, alors qu'il sortait un véhicule Daihatsu de chez un homme tutsi qui s'appelle NKUNDUNKUNDIYE. Claude MUHAYIMANA conduisait le véhicule. Cela s'est passé dans la maison du Tutsi située à côté de l'hôtel Golf Eden et des cabarets où je buvais un verre avec des amis. Il devait être aux environs de 11 heures et 12 heures mais je ne me souviens pas du jour. En tous cas, le véhicule Daihatsu de couleur bleue a été pillé avant le massacre du stade de GATWARO.*

*Question : Avez-vous reconnu les personnes qui accompagnaient Claude MUHAYIMANA pour piller le domicile du Tutsi?*

*Réponse : C'était le moment des pillages, il y avait de nombreux civils également mais je ne les ai pas reconnus. Je ne connais pas le nom des gendarmes mais ils étaient au moins quatre."*

Sur son changement de version, il précise: *"Quand on a sorti le véhicule de la parcelle, j'étais à une distance qui fait que ce n'était pas tout près. Après avoir observé attentivement, j'ai fini par savoir que la personne qui l'avait sorti était MAYAYI. Par contre Claude, lui, je l'ai revu quand on transportait le corps du gendarme qui avait été tué à BISESERO".*

Les explications du témoin sont floues, et il répond à côté de la question par deux fois. La présidente insiste afin de savoir ce qui explique ce changement de version: *"À l'époque lorsque j'ai fait de telles déclarations, on peut se tromper un peu, et après on peut recueillir d'autres informations tangibles faisant état du fait que la personne qui l'avait sorti, c'était MAYAYI".* Ce seront ses seules explications. À la question de savoir d'où il tient ces nouvelles informations, il déclare que *"ce sont les informations comme quoi Claude et le gendarme ont utilisé la voiture pour aller chercher le cadavre et le conduire à RUHENGRI. Il n'a rien à voir avec le véhicule à d'autres occasions".* Il ajoute: *"De la même manière, je l'ai vu revenir de RUHENGRI, il a posé le véhicule et ne l'a plus jamais conduit".*

La présidente reprend la lecture de ses précédentes déclarations, en date du 21 janvier 2014:

*"L'unique fait sur lequel je peux témoigner, c'est de l'avoir vu conduire le véhicule Daihatsu bleu. Je l'ai vu piller le véhicule avec les gendarmes je ne sais pas ce qu'il a fait avec mais il se dit qu'il a transporté les attaquants sous les ordres des gendarmes pour se rendre à BISESERO. Il y avait d'autres véhicules qui s'y rendaient, ce n'était pas le seul. Il partait sur de grandes distances car c'est loin d'ici".*

Il est demandé au témoin de s'expliquer sur l'absence de mention de MAYAYI, ainsi que les autres contradictions. Il répond: *"Laissez-moi préciser quelque chose sur ce point. J'ai vu ce véhicule lorsqu'il revenait de BISESERO. Je me trouvais à l'endroit où j'étais. Cela ne veut pas dire que je les ai vus lorsqu'il conduisait à BISESERO. J'ai dit que je les ai vus lorsqu'ils revenaient de BISESERO".*

À 10h30, la visioconférence est suspendue en raison d'un problème technique et reprend à 10h36.

Le témoin explique que la vérité, c'est ce qu'il relate aujourd'hui. Sur la mort d'Aimable, faits pour lesquels l'accusé n'est pas mis en cause, le témoin confirme avoir été présent, mais que Claude MUHAYIMANA était absent. Il confirme également ses précédentes déclarations selon lesquelles le témoin était absent durant la mise à mort d'Anaclet.

Pas de questions des jurés, ni des avocats des parties civiles, ni des avocats de la défense. L'interrogatoire de Pierre NSABIMANA GATONGA prend fin à 10h40. Celle du témoin suivant reprend à 11h16.

Aron KABOGARA, partie civile, se présente depuis KIGALI. Il est assisté d'un interprète. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*KABOGARA Aron*), sa date et lieu de naissance (1949), sa profession (*agriculteur-éleveur*) et son domicile (*cellule de BISESERO*). Le témoin est entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire de la présidente, il ne prête donc pas serment.

**Audition de monsieur Aron KABOGORA, partie civile citée à la demande du CPR, en visioconférence de Kigali.**



Aron KABOGORA. Photo Alain GAUTHIER.

Le témoin déclare : *"Lorsque le génocide a commencé en 1994, j'habitais à BISESERO. Des atrocités ont été commises à BISESERO. On a tué beaucoup de monde là-bas, parmi lesquels se trouvaient des enfants. J'avais une femme et 10 enfants durant le génocide, et ils ont tous été tués. S'agissant de la famille de mon père et de ma mère, environ 80 personnes ont été tuées... J'ai survécu aux tueries avec uniquement mon petit-frère. Des assaillants qui venaient de différents endroits nous ont attaqués. Lorsque nous étions attaqués, nous avons pris la décision de nous défendre. Nous devons nous défendre contre*

des Interahamwe<sup>[2]</sup> qui nous attaquaient à partir de différents endroits. Les assaillants venaient des communes environnantes. Ils nous ont encerclés et nous avons commencé à nous défendre. Les armes que nous utilisions pour nous défendre étaient des pierres, des bâtons et des lances. Les Interahamwe qui nous attaquaient venaient de différents endroits et de différentes préfectures. Nous étions sur une colline et les Interahamwe accompagnés de militaires et de policiers ont commencé à nous attaquer à l'aide de fusils. Ils ont lancé des grenades sur nous. Nous ne savions pas ce qu'était une grenade. Lorsqu'ils lançaient une grenade, on voyait les gens à côté de nous tomber par terre, tués. Lorsque nous étions attaqués, ils utilisaient des armes à feu. Nous ne savions pas qu'ils utilisaient ces armes et nous voyions des gens parmi nous tomber par terre. À un moment donné, les assaillants ont été plus forts que nous. Nous avons commencé à courir sur les collines. Lorsque les assaillants sont arrivés à bord de véhicules, ceux qui les conduisaient les garaient et venaient participer aux attaques menées contre nous. Les assaillants portaient différentes armes, parmi lesquelles il y avait des gourdins cloutés, d'autres portaient des machettes, et d'autres des piques qu'ils utilisaient pour tuer, notamment des femmes et des enfants. Les assaillants ne voulaient pas gaspiller leurs balles, et ils utilisaient ces piques et ces gourdins cloutés pour nous tuer. Parmi ces assaillants, il y avait les chauffeurs des véhicules à bord desquels se trouvaient les tueurs. Partout, parmi les assaillants, il y avait ceux que nous connaissions. C'est la raison pour laquelle je donne mon témoignage. Les assaillants ont été plus forts que nous, et beaucoup d'entre nous se sont fait tuer quand nous étions en train de courir. À un moment donné, les Français sont arrivés<sup>[3]</sup> et ils ont vu les personnes en train de se faire tuer. Ils ont dit aux gens qui se cachaient dans différents buissons de se présenter devant eux. On est allés sur la route où se trouvaient ces Français, Nous avons dû quitter nos cachettes pour rencontrer ces personnes qui venaient nous aider. Parmi nous, certains parlaient le français et ont pu s'entretenir avec eux. Les Français nous ont dit de leur montrer les endroits où des personnes venaient d'être tuées. Nous sommes allés les leur montrer. En fait il y avait des gens qui disaient aux Français que ce n'était pas vrai, et que personne ne se faisait tuer. Nous avons montré la vérité. Après avoir vu les corps, les Français ont déploré cet état de fait et ils nous ont dit de prendre notre mal en patience. Ils nous ont dit qu'ils reviendraient dans 3 jours pour nous porter secours et qu'ils allaient soigner les blessés. Durant ces trois jours, il y avait des policiers, des miliciens et d'autres personnes qui venaient de la commune de GISHITA, et ils nous ont exterminés quand nous étions en train de courir ou quand nous nous cachions dans les buissons. Ces assaillants disaient: "Etant donné qu'ils n'ont pas tous été tués, essayons de les exterminer tous". Nous avons couru et nous sommes allés nous cacher dans les buissons. Certains d'entre nous ont été tués et par la suite les Français sont revenus sur les lieux. Lorsqu'ils sont revenus, ils ont trouvé très peu de Tutsi vivants à BISESERO. Quand ils sont arrivés ils nous ont regroupés à un même endroit, ils ont pris les personnes qui étaient blessées, et ils les ont conduites à un endroit qu'on appelle GITUKU et un autre endroit dont j'ai oublié le nom, et ils ont soigné les autres blessés sur place. Après nous avoir soignés, ils nous ont donné à manger, nous ont remis des vêtements. C'est dans ces conditions que nous avons survécu aux tueries. On attend de la justice qu'elle poursuive ces assaillants, qu'ils soient condamnés, et que les survivants soient indemnisés. Ce que je peux ajouter, c'est que toutes les personnes qui ont agi soient poursuivies et remises à la justice".

Le témoin a terminé son récit. Sur questions de la présidente, il explique que l'ambiance avant le génocide en 1994 était déplorable: "Il y avait un mauvais climat instauré par les autorités en place, d'abord en 1962, puis en 1973, encore en 1994. C'était des persécutions, on volait le bétail, on tuait et certains étaient emprisonnés". Il ajoute qu'entre 1990 et 1994, quand le FPR<sup>[4]</sup> a attaqué, il cherchait à

mettre fin aux injustices en place. Les gens étaient tués et l'armée du FPR venait pour défendre les gens qui étaient opprimés, les Tutsi.

À la question de savoir comment était composé son voisinage, le témoin explique: *"Oui, c'est vrai, j'avais des voisins qui étaient Hutu et à partir du 6 avril, quand l'avion qui transportait HABYARIMANA a chuté, ils ont dit que l'avion avait été abattu par les Inkotanyi<sup>[5]</sup>. Et ils [toutes les autorités] ont dit: "A partir d'aujourd'hui, tuez les tous". Ces autorités sont allées vers nos voisins avec qui on s'entendait bien. Ils ont dit des mots de haine et les voisins ont changé, ont eu ces mots de haine en eux, mais ça venait des autorités".* Il ajoute: *"Ce que j'ai vu, ce sont ces attaques. Ils ont commencé à incendier des maisons, machetter les gens, piller les biens, et quand je parle des autorités, je parle des policiers et des gendarmes. Au début, ils nous disaient que c'était des bandits qui nous avaient attaqués, et on l'a cru. Après on a vu que c'est eux qui nous attaquaient et que c'est eux qui tuaient. Ma maison avec un toit en tôle a été détruite, comme les autres qui avaient des toits en tôle. Celles qui avaient des toits en paille ont été brûlées. Quand nous avons vu qu'on était attaqués et qu'on allait être tués, on a pris la décision d'aller dans les collines pour nous défendre".* Sur question il précise: *"Nous avons commencé à subir des attaques le 7 et le 8. On pensait que c'était des bandits mais après on a bien vu que c'était les gendarmes et les policiers, ils ont même tiré sur certaines personnes ce jour-là. Et quand nous avons vu que ce n'était pas des bandits, c'est là que nous avons compris que nous avons été livrés pour être tués. Alors nous avons fui et on a utilisé des pierres et des lances pour nous défendre".* Sur question, il ajoute: *"Nous avons commencé à nous défendre, le 8, là où nous habitons. Ensuite, nous avons subi des attaques finales, il y avait des bus remplis d'Interahamwe dedans et au-dessus et c'est là qu'ils nous ont attaqués. On a été attaqués le 13 et le 14, et quand ils ont vu qu'ils ne pouvaient pas nous finir tous, c'est là qu'ils ont demandé du renfort. Et les gens sont venus de GISENYI, de CYANGUGU et d'ailleurs".* La présidente pose la question de savoir s'il s'agit du 13 et 14 avril ou mai, sachant que les attaques à BISESERO ont été situées au mois de mai. Il répond: *"Je ne peux pas bien restituer les dates. Quand j'étais en train de me faire tuer, je ne pensais pas qu'on me poserait ce genre de questions".* Il ajoute: *"Je vous ai dit que nous avons été tués durant tous ces mois successifs, il y avait beaucoup de personnes qui provenaient de plusieurs endroits et ils disaient qu'on était pas les seuls à nous défendre. Nous avons, à un moment donné, arraché les fusils aux attaquants mais nous ne savions pas les utiliser, nous n'utilisons pas d'armes à feu. Ce que nous voulions, nous, c'est nous défendre pour éviter d'être tués de manière atroce: on coupait les jambes, on abîmait les parties génitales des femmes, on était découpés. Nous nous défendions afin de ne pas subir une mort atroce".*

Sur sa famille, le témoin explique: *"Je vous ai parlé de ma femme que j'ai perdue, mes enfants et mes 4 petits-enfants. J'avais marié ma fille aînée qui avait 2 enfants et qui, quand on l'a tuée, était enceinte du troisième. Ils ont été tués dans différents lieux, certains étaient avec leur mère et ont été tués avec elle, d'autres étaient cachés avec moi. Nous avons retrouvé juste les corps".*

Sur les véhicules qui transportaient les Interahamwe, il explique: *"Il y avait des bus, des Daihatsu, différents véhicules, également des autorités, des véhicules des différents projets, le thé, la forêt.. Il y avait différents véhicules et différents chauffeurs, certains transportaient des militaires et d'autres des Interahamwe. Ils se retrouvaient tous à BISESERO, ça a été un carnage".* Sur les chauffeurs, il ajoute: *"Il y avait Claude MUHAYIMANA, et d'autres chauffeurs, ils étaient très nombreux. D'ailleurs, il était là. Il conduisait et il faisait partie des attaquants".* Il ajoute à propos de l'accusé: *"Je le connaissais avant. Moi je travaillais dans un projet suisse comme garde forestier. Nous allions aux animations organisées par la*

préfecture de KIBUYE. Il était là comme chauffeur, et d'ailleurs il a participé aux attaques pas seulement où nous étions, mais ailleurs également". Il précise: "Je le connaissais parce que j'habitais là, je me déplaçais à pied dans la ville de KIBUYE. Une fois je lui ai dit de me prendre en stop et il ne m'a pas pris. On ne peut pas ignorer quelqu'un qui conduisait. Peut-on ignorer quelqu'un qui était un voisin? D'ailleurs je connaissais le préfet et je ne travaillais pas avec lui. Les gens qui circulaient en voiture, je les connaissais".

Sur les attaques de BISESERO, le témoin explique: "Je l'ai vu parmi ceux qui conduisaient les véhicules, et il conduisait un Daihatsu bleu, qui était différent du véhicule qu'il conduisait avant". Sur question, il précise: "Nous étions cachés en contre-haut de la route, dans les plantations de sorgho. Ceux qui étaient devant stoppaient les attaques car ils étaient nombreux, et quand les Interahamwe arrivaient ils faisaient du bruit, et MUHAYIMANA était également parmi les assaillants Et quand ils arrivaient, ils allaient partout pour s'attaquer aux Tutsi pour qu'ils soient tués. C'est ainsi qu'on les voyait, et de là où j'étais dans ma cachette je les ai vu venir avec leurs véhicules, et c'est après que je me suis enfui". Il ajoute: "Pour ce que Claude a fait, c'est qu'il conduisait les Interahamwe, et il n'aurait pas pu se contenter de conduire seulement? Il conduisait, et il allait aussi tuer. Il était aussi un tueur". Le témoin confirme avoir vu l'accusé de ses propres yeux et ne pas relater un récit qui lui a été raconté. Il confirme également avoir vu Claude MUHAYIMANA à plusieurs reprises à BISESERO, conduire un Daihatsu de couleur bleue.

Pas de questions des jurés ni des avocats des parties civiles. La parole est à l'avocate générale, madame Myriam FILLAUD. Sur le comportement de l'accusé durant la conduite des *Interahamwe* à BISESERO, le témoin explique: "Il n'avait pas peur, puisque lui-même, à l'instar des autres, avait l'objectif de tuer". Sur l'arrivée des Français au Rwanda, il explique: "Quand ils sont venus, ils étaient à la recherche de personnes avec lesquelles ils se sont entretenus. La plupart des gens qui étaient là ne connaissaient pas le français mais certains parlaient cette langue".

La parole est aux avocats de la défense. À la question de savoir à quelle distance se trouvait le témoin lorsqu'il aperçoit le véhicule, il répond: "Je me trouvais près de la route, en contre-haut, tout près". Il précise "J'étais à moins de 3 mètres. Les véhicules se suivaient en cortège sur la route. À un certain moment, on leur a demandé de s'arrêter, de descendre des véhicules et de rejoindre ceux qui étaient en train de s'attaquer à ceux qui voulaient se défendre". La défense insiste sur la question de savoir à combien de mètres se trouvait le témoin lorsqu'il voit l'accusé. Il explique de nouveau avoir vu Claude MUHAYIMANA et qu'il "se trouvait à une distance d'environ 2 mètres".

Le témoin souhaite déclarer spontanément: "Ce que je voudrais dire, c'est ce que j'ai déjà dit. Il y a partout des gens qui ont commis le génocide, et je souhaiterais que ces gens là soient poursuivis. Si nécessaire, qu'ils soient poursuivis à cause des faits criminels qu'ils ont commis, et qu'ils versent les dommages-intérêts aux victimes des familles concernées. Vous êtes des personnes qui ont un cœur. Je ne vous souhaiterais jamais que ça vous arrive aussi, mais vous n'auriez pas manqué de souhaiter que justice soit rendue si une telle chose vous été arrivée."

L'interrogatoire d'Aron KABOGARA prend fin à 12h45. L'audition du témoin suivant reprend à 14h06.

Le prochain témoin, UWAYISABA Hachim se présente en visioconférence depuis KIGALI. Il est assisté d'un interprète. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*UWAYISABA Hachim*), sa date et lieu de naissance (64 ans), sa profession (*électricien*) et son domicile. Le témoin indique ne pas être de

la famille de Claude MUHAYIMANA et ne pas avoir de lien de subordination de travail non plus. Il en va de même avec les parties civiles. Le témoin est présent en vertu du pouvoir discrétionnaire de la présidente, il ne prête donc pas serment.

**Audition de monsieur UWAYISABA Hachim, cité par le Parquet, en visioconférence de Kigali.**

Le témoin déclare: *"Ce que je sais de ce qu'a fait MUHAYIMANA durant le génocide, c'est qu'il a conduit un véhicule qu'on a pris de force, et qui appartenait à Bosco alias BONGO BONGO"*. Le témoin préfère que lui soient posées des questions. La présidente explique que le témoin a été entendu en 2011 par les autorités rwandaises, puis par le CPCR en 2012, par les gendarmes français en 2014, puis qu'il a fourni à la défense un témoignage écrit en date de 2014 et enfin qu'il y a eu une confrontation en 2016 entre le témoin et l'accusé. Sur sa condamnation, le témoin explique avoir été condamné à une peine de 12 ans de réclusion criminelle pour avoir participé à l'attaque qui a été lancée à NYAMISHABA et au stade GATWARO. Il explique avoir été arrêté le 24 octobre 1994 et avoir été jugé en août 2007 devant une *gacaca*<sup>[6]</sup>.

Sur ses liens avec l'accusé avant le génocide, il explique: *"Nous avons grandi ensemble, il était presque mon voisin. Entre son domicile et le mien, il n'y avait qu'une petite distance"*. Sur les actions de Claude MUHAYIMANA durant le génocide, il explique: *"Je connais des faits qu'il a commis comme avoir conduit un véhicule qui transportait des Interahamwe, et ce véhicule participait aux attaques lancées à BISESERO"*. Sur questions, il précise qu'il s'agissait *"d'une camionnette de type Daihatsu de couleur bleue. Elle appartenait à BONGO BONGO Jean-Bosco"*. Le témoin précise avoir vu l'accusé conduire ce véhicule à deux reprises et explique: *"J'ai vu qu'il partait de la station Petrorwanda et je l'ai vu au départ. Moi, je me trouvais non loin de cet endroit parce que je pouvais me déplacer"*. Sur question, il explique: *"La première fois, je l'ai vu lorsqu'il conduisait les tueurs qui allaient tuer des gens à BISESERO, la deuxième fois je l'ai vu circuler autour de cet endroit. Je signale que ce véhicule a été conduit par d'autres chauffeurs"*. À la question de savoir comment il a su qu'il s'agissait de tueurs, il répond qu'il les connaissait bien avant et ajoute: *"Je les ai vus se diriger vers le véhicule parce que la route que le véhicule a pris passe par le chemin que j'empruntais. Ils chantaient et riaient. Il chantaient "Exterminons tous les Inyenzi"<sup>[7]</sup>"*. Sur questions, il précise: *"La plupart qui allaient dans ces attaques travaillaient à la station Petrorwanda"*

La présidente lit un extrait des déclarations du témoin :

*"Question: Par qui et comment étaient organisés les rassemblements où se réunissaient les Interahamwe et gendarmes avant les transports vers les lieux de massacres à BISESERO et KARONGI?"*

*Réponse: Ce sont les gendarmes, le lieutenant BUFFALO, et les autorités qui ont fixé ce point de rendez-vous journalier."*

À la question de savoir comment le témoin savait que les personnes citées étaient les organisateurs, il confirme les noms donnés, expliquant notamment que François NDAJIMANA était conseiller de secteur. Le témoin confirme de nouveau avoir vu l'accusé conduire des attaquants à bord d'un Daihatsu de couleur bleue. Sur question il explique: *"La deuxième fois, je l'ai vu circuler en ville. Cette fois-là, on prenait les conducteurs de force. Et c'est le gendarme BUFFALO qui disait: "Allez chercher tel ou tel chauffeur". C'est le lieutenant BUFFALO qui était le chef des attaques et c'est lui qui demandait aux gens d'appeler les chauffeurs"*. Sur les autres chauffeurs, le témoin nomme Jean-Bosco alias MAYAYI, un certain KINYONI, indique ne pas se souvenir du nom du troisième et ajoute: *"Ce sont ceux-là qui*

conduisaient souvent ce véhicule et se relayaient pour aller aux attaques". Sur question, il explique ensuite: "On dirait que les chauffeurs étaient forcés. Claude travaillait à la Guest House. Au temps du génocide, ce sont ces chefs des attaques qui sélectionnaient les chauffeurs. Ils étaient 4 chauffeurs". Il est demandé à Hachim UWAYISABA s'il en a été témoin direct, ou si l'accusé lui en a parlé, mais celui-ci admet que ce ne sont que ses suppositions.

Sur la mort du gendarme MWAFFRIKA, le témoin explique: "Le gendarme MWAFFRIKA a été tué lors de l'attaque à KARONGI. On l'a ramené à RUHENGRI chez lui et c'est Claude qui a ramené le corps à bord de cette Daihatsu". La présidente indique que lors de ses précédentes déclarations, le témoin avait indiqué que la mort de MWAFFRIKA était intervenue le 17 après les attaques du stade GATWARO, et le transport le 18, ce que le témoin confirme.

Le témoin confirme ensuite que le gendarme MWAFFRIKA et lui-même sont musulmans, ce qui explique le fait qu'initialement, il devait accompagner le corps à RUHENGRI. Sur l'attaque de l'école de NYAMISHABA, la présidente indique qu'elle a eu lieu le 16 avril 1994. À la question de savoir si le décès du gendarme MWAFFRIKA est intervenu après, il répond par la positive. Il explique ensuite que le corps du gendarme MWAFFRIKA a été préparé le soir-même, et qu'il a été transporté le 18 avril à RUHENGRI dans un cercueil. La présidente fait remarquer qu'il existe des contradictions sur la question du cercueil, mais le témoin persiste. À la question de savoir combien de temps à pris ce transport, il indique: "Ils sont revenus aussitôt. Ils sont allés et sont revenus dans la journée". Sur l'attaque de l'école NYAMISHABA, il explique ne pas avoir vu l'accusé sur les lieux. (NDR. L'accusé a prétendu aussi, lors de ses auditions, que le corps de MWAFFRIKA avait été transporté dans un cercueil. Version contestée par plusieurs témoins: le corps des musulmans est simplement entouré d'un pagne avant sa mise en terre).

Sur la maladie invoquée par l'accusé durant le génocide, le témoin répond que Claude MUHAYIMANA "n'était pas malade du tout". Ce qui vient confirmer ses précédentes déclarations.

Sur l'attestation en faveur de l'accusé en date du 12 octobre 2013 et remise à Claude MUHAYIMANA, il explique: "Je ne me rappelle pas la personne qui me l'a demandée. Je ne pourrais pas la reconnaître aujourd'hui. Il m'a dit qu'il était un ami de Claude MUHAYIMANA". La présidente indique que dans ses précédentes déclarations, le témoin avait déclaré que cet ami de l'accusé avait appelé Claude MUHAYIMANA et lui avait passé le téléphone. Le témoin confirme et explique: "Il m'a demandé de dire qu'il n'avait jamais conduit le véhicule qui se rendait à BISESERO. Je lui ai rétorqué que ce serait mentir de dire de telles choses".

La présidente indique ensuite que Claude MUHAYIMANA se défend en expliquant que les témoins auraient signé un contrat avec le gouvernement rwandais pour témoigner à charge, et que ces derniers auraient eu une formation pour apprendre à mentir. Il s'offusque: "Jamais je n'ai suivi une telle formation, tout comme je n'ai pas été en contact avec les gens du gouvernement rwandais dont vous parlez."

Pas de questions des jurés. La parole est aux avocats des parties civiles. Le témoin confirme de nouveau avoir été condamné pour les attaques ayant eu lieu à l'école de NYAMISHABA à une peine de 12 ans de réclusion criminelle. Il confirme également avoir supposé que les chauffeurs étaient forcés de conduire les *Interahamwe* et ne pas l'avoir constaté. Maître Hugo MARCEL, avocat du CPCR revient sur l'attestation écrite de 2013 et celle antérieure remise au CPCR. À la question de savoir s'il a été

menacé ou acheté, le témoin explique: *"Non, pas avec la première, mais c'est le cas avec son ami (à l'accusé) qui m'a contacté."*

La parole est à l'avocate générale, madame Myriam FILLAUD. Sur l'attaque de l'école de NYAMISHABA et les différentes offensives ayant eu lieu, le témoin explique: *"Moi, j'ai pris part à la dernière attaque qui était l'attaque d'envergure. Et dans les personnes dont j'ai parlé, ou dont je me souviens, MUHAYIMANA n'en faisait pas partie". (NDR : le témoin n'est donc pas en mesure d'affirmer que l'accusé était présent ou absent).*

L'avocate générale indique que le témoin avait déclaré que le point de retour des attaques était le bar *"La nature"*. Sur questions, le témoin confirme et précise que le gérant du bar était un collègue de travail de Claude du nom de SAFARI: *"C'était un collègue de Claude, ils travaillaient ensemble au Guest House"*.

La parole est aux avocats de la défense. Maître GHILACI fait remarquer que lors de la confrontation, le témoin avait indiqué que l'attestation relatait des faits véritables. Il rappelle au témoin qu'il a dit avoir rencontré un Français, *« petit et assez âgé »*, mais il ne se souvient pas si c'était un gendarme ou un magistrat! L'avocat lit ensuite quelques extraits de ses précédentes déclarations, qu'il confirme. (NDR. *L'avocat prend soin de ne pas lire les déclarations du témoin dans leur intégralité, ce qui n'est pas très honnête*). Sur question, le témoin explique ne pas avoir témoigné contre l'accusé en *gacaca*. Sur la contrainte, le témoin explique *"avoir entendu dire"* que les chauffeurs étaient forcés par BUFFALO, sans l'avoir personnellement constaté. À la question de savoir si la route qui mène à BISESERO mène à CYANGUGU, le témoin répond par l'affirmative. Maître GHILACI indique qu'il est donc impossible pour le témoin de savoir s'ils allaient à BISESERO. Le témoin rétorque: *"Je confirme qu'ils revenaient de BISESERO parce que les Interahamwe chantaient qu'ils avaient tué à BISESERO."* Concernant NYAMISHABA, le témoin ne peut pas dire combien il y avait de véhicules. *« Evidemment, il y avait moins de conducteurs que d'attaquants. »*

L'interrogatoire d'Hachim UWAYISABA prend fin à 15h55. L'audience est suspendue et reprend à 16h15.

Le prochain témoin, Spéciose NYIRARUKUNDO se présente en visioconférence depuis Toulouse. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*NYIRARUKUNDO Spéciose*), sa date et lieu de naissance (*15 août 1970*), sa profession (*sans profession*) et son domicile (*Toulouse*). Le témoin indique ne pas être de la famille de Claude MUHAYIMANA et ne pas avoir de lien de subordination de travail non plus. Il en va de même avec les parties civiles. Le témoin est cité à la demande de la défense et prête serment.

**Audition de madame Spéciose NYIRARUKUNDO, citée à la demande la défense, en visioconférence de Kigali.**

Le témoin déclare: *"Je souhaite dire à la cour que par la présente, je connais très bien Claude MUHAYIMANA depuis les années 1980. En 1986 j'ai été admise à l'école secondaire Sainte-Marie de KIBUYE, qui était tenue par les religieuses de Sainte-Marie de Namur. J'y suis resté jusqu'à la fin de mes études en 1992. Dans cette école, j'ai fait mes études avec la grande sœur de Claude, la petite sœur de son épouse qui s'appelle Monique. Et c'est comme ça que j'ai connu Médiatrice, la femme de Claude. Après mes études, je suis resté dans la préfecture de KIBUYE. Je travaillais chez moi à GISHITA et je voyais Claude travailler au Guest House de KIBUYE. Au mois d'avril 1994, j'étais en vacances chez mes parents*

*et c'est ainsi que j'ai suivi les troubles qui ont donné lieu aux massacres des réfugiés à MUBUGA. La population des secteurs avoisinants la paroisse de MUBUGA, quand il y a eu ces troubles, se sont réfugiés dans les locaux de la paroisse et dans l'église. Ils fuyaient les troubles dans les secteurs et les villages, je les voyais partir jour et nuit et quelques jours après s'être installés, j'ai entendu dire qu'il y a eu des gendarmes soi-disant qui sont venus protéger ces réfugiés qui étaient à l'église de MUBUGA. Après le 15 avril, ces réfugiés ont été attaqués vers 16h. Nous avons entendu des bruits très étranges, que je n'avais jamais entendus, des coups de fusils et une heure après, on a vu des gens, les assaillants et les bandits parce qu'on s'est approché de la route pour voir ce qui se passait. Parce que c'était vraiment terrible... et une heure après on a vu les assaillants et les pilliers qui portaient des sacs de riz qui étaient stockés au presbytère et destinés aux réfugiés frappés par la famine. Les massacres ont commencé le 15 et ont continué le lendemain. Mais le jour même, j'ai entendu dire que le prêtre et les religieuses de cette paroisse ont été évacués à KIBUYE vers le Home Saint Jean. Je ne les ai jamais vus revenir, aucun prêtre. Et à cause des massacres, je n'allais plus à l'église. Après la période qui a suivi, je voyais les gens, les assaillants qui montaient vers les collines de BISESERO pour aller tuer".*

Le témoin explique ensuite avoir vu l'arrivée de l'Opération Turquoise, et que "les tueries ont repris intensément après leur arrivée". Elle poursuit : "Parmi ces voitures j'ai vu quelques camionnettes, et un camion de marque Mitsubishi, du MINITRAPE<sup>[8]</sup> et la camionnette du Projet Pêche, conduit par le responsable qui s'appelait Hilaire. J'ai vu aussi la camionnette Hilux de la commune, la camionnette bleue qui était un Daihatsu de monsieur BONGO BONGO qui était conduit par monsieur Jean-Bosco alias MAYAYI. Durant cette période, j'avoue que je n'ai jamais vu Claude au volant du véhicule et même pendant la période jusqu'en juillet, je ne l'ai pas vu. La dernière fois que je l'ai vu, c'est à la frontière de CYANGUGU quand je voulais traverser et me réfugier au Congo". La parole est à la présidente. À la question de savoir quand est-ce que le témoin a vu ce convoi de véhicules cité plus haut, elle explique que c'était après le 22 juin, aux environs du 5 juillet 1994. Sur questions, le témoin confirme ne pas avoir d'informations particulières sur les activités de l'accusé durant le génocide. Pas de questions des jurés ni des avocats des parties civiles, ni de l'avocate générale.

La parole est à maître LATRABE, avocat de la défense. À la question de savoir si, selon elle, Claude MUHAYIMANA était un *Interahamwe*, le témoin répond par la négative: "Non, Claude, c'était une bonne personne, j'ai même parlé avec sa sœur et il a sauvé sa famille". Sur la maladie de l'accusé, elle explique ne pas savoir mais "c'est vrai qu'à cette période, on avait tous souvent la malaria". Elle confirme que cette maladie peut être contractée à plusieurs reprises. Il est mis fin à l'interrogatoire de NYIRARUKUNDO Spéciose à 16h37.

*NDR. On peut se demander pourquoi un tel témoin a été entendu. C'est le type-même du « témoin inutile ». Il faut dire que la défense ne sait pas vraiment qui faire citer à décharge de son client!*

Le prochain témoin, François MVUYEKURE se présente à la barre. Il est assisté d'un interprète. Il est demandé au témoin de décliner son identité (François MVUYEKURE), sa date et lieu de naissance (1966), sa profession (maçon) et son domicile (district de KARONGI). Le témoin indique connaître Claude MUHAYIMANA avant les faits qui lui sont reprochés, et que celui-ci était son voisin. Il indique ne pas être de la famille de l'accusé et ne pas avoir de lien de subordination de travail non plus. Il en va de même avec les parties civiles. Le témoin est cité à la demande du ministère public et prête serment.

**Audition de monsieur François MVUYEKURE, cité par le Parquet.**

Le témoin déclare: "S'agissant des faits qui lui sont reprochés, je voudrais dire ce qui suit comme témoin. Je vais vous parler des faits que j'ai vu Claude MUHAYIMANA commettre durant le génocide. Il a utilisé un véhicule qu'il conduisait. Il y a un véhicule de type Daihatsu de couleur bleue appartenant à Jean-Bosco qui faisait partie des gens qui étaient pourchassés mais à l'époque des faits, il avait fui. Son véhicule a été réquisitionné de force, et a été utilisé lorsque les assaillants lançaient les attaques. Lorsque je l'ai vu conduire ce véhicule pour la première fois, un jour on a convoqué les jeunes gens et les hommes adultes qui habitaient dans mon quartier. Nous devions nous retrouver ensemble en ville à un endroit qu'on appelait le bar "La nature". À ce moment-là, beaucoup de gens sont montés à bord des véhicules mais il n'y avait pas suffisamment de place pour tout le monde. Donc ceux qui n'ont pas pu monter à bord sont partis à pied. Il y avait trois véhicules qui ont pris la route. S'agissant du Daihatsu dont j'ai parlé, il était conduit par Claude MUHAYIMANA. Ce véhicule se dirigeait vers KARONGI, dans l'attaque lancée à GITWA. Les assaillants ont passé toute la journée là-bas. On avait ordonné à tous les membres de la population d'aller là-bas mais certains se sont arrêtés en cours de route. Étant donné qu'on avait dit qu'on allait donner des récompenses aux personnes qui allaient participer à cette attaque, même les personnes qui n'y sont pas allées ont rejoint les autres au retour. Donc ceux qui revenaient des attaques à GITWA se sont retrouvés avec ceux qui continuaient à circuler dans le quartier. À ce moment-là, on a donné des récompenses qui avaient été prévues par les autorités de la préfecture ; il s'agissait de boissons qu'on a données à ceux qui avaient participé mais aussi à ceux qui n'avaient pas participé aux attaques. Ces dernières ont continué, elles n'ont pas eu lieu ce jour seulement. S'agissant de l'attaque lancée à GITWA, elle a duré environ 5 jours. Il y a beaucoup de gens qui sont venus donner des renforts à ceux de la commune de GITISI. Ils sont restés dans les collines et mangeaient la viande de vache qui s'y trouvait. Chaque jour, quelques véhicules allaient là-bas pour ravitailler ceux qui étaient restés sur les collines. Donc j'ai vu MUHAYIMANA cette première fois conduire ce véhicule et je l'ai vu au retour également. Les autres fois je n'étais pas là. Mais je précise que ce n'est pas seulement ce jour-là. S'agissant des attaques lancées à GITWA, lorsqu'on avait exterminé presque toutes les personnes attaquées, les assaillants se sont dirigés vers BISESERO". Il poursuit: "Très peu de véhicules portaient de KIBUYE, et il y avait des jeunes gens qui portaient des armes, et c'est MUHAYIMANA qui conduisait. Il faisait partie d'un convoi d'autres véhicules, dans lesquels se trouvaient des gendarmes armés de fusil, ainsi que quelques civils car il n'y avait pas suffisamment de véhicules. J'ai vu MUHAYIMANA se rendre à BISESERO à deux reprises. Il y avait environ 3 chauffeurs qui conduisaient à tour de rôle ces véhicules. À ce moment-là, il y avait des chauffeurs [pour lesquels] on disait qu'ils n'étaient plus autorisés à travailler. Parmi ceux qui continuaient à travailler, il y avait Claude MUHAYIMANA, Jackson et un autre qui s'appelait Bosco. Ce sont eux qui utilisaient souvent les véhicules gouvernementaux ou appartenant à des projets. Ces véhicules étaient utilisés dans différents endroits où les assaillants lançaient des attaques. Quand le génocide a commencé en avril, jusqu'à juillet, les véhicules ont été utilisés pour sillonner toutes les communes de la préfecture de KIBUYE et chasser les Tutsi qui se trouvaient dans les collines. S'agissant de Claude MUHAYIMANA, je l'ai vu le nombre de fois que je viens d'indiquer. Je n'étais pas tout le temps avec lui partout où il est allé, mais on voyait les véhicules démarrer et se diriger dans différentes directions. Et à ce moment-là, on ne faisait plus rien si ce n'est aller pourchasser et tuer les Tutsi".

La parole est à la présidente. Sur son implication personnelle, le témoin explique: "J'ai participé aux rondes et aux attaques au cours desquelles les membres de la population ont été tués. Lorsque nous faisons des rondes nocturnes, on nous disait qu'il fallait chercher l'ennemi, et à l'époque des faits,

*l'ennemi c'était le Tutsi. Dans notre quartier, nous avions un lieu où nous nous retrouvions tous. On disait que cet endroit était une barrière, et lorsque les gens arrivaient au niveau de cet endroit, on les tuait".*

La présidente indique que le témoin était instruit puisqu'il était enseignant. Le témoin explique: *"C'était évident que les Tutsi n'avaient joué aucun rôle dans la mise à mort du président, mais étant donné qu'il y avait cette station radio et que les autorités gouvernementales nous ont donnés ces ordres à mettre à exécution, y compris par les militaires et les autorités administratives, ils ont été les premiers à mobiliser les membres de la population et nous les avons appuyés et nous sommes allés derrière eux. Il est vrai que tous les Hutu n'ont pas participé, et moi j'ai été comme un lâche, j'ai participé et j'ai trempé dedans".*

Pour ceux qui n'ont pas suivi les consignes, le témoin explique: *"Il est vrai qu'il n'y a pas eu de conséquences. Mais on disait que celui qui ne participerait pas aurait des conséquences, mais il y en a pas eu. Personne n'a été sanctionné ou attaqué. Il y en a qui ont été plus vaillants et qui ont simplement refusé. Mais je n'ai vu aucune conséquence sur ceux qui ne sont pas venus".*

Le témoin confirme ensuite avoir fui, puis avoir été emprisonné en 1997 à son retour. Il ajoute que sa *Gacaca* a eu lieu aux environs de 2006 ou 2007, et qu'il a été condamné à une peine de 12 ans de réclusion criminelle, dont les deux dernières années ont été consacrés à des travaux d'intérêt général (TIG) avant de reprendre son métier de maçon.

Sur question, le témoin revient sur le parcours de l'accusé et retrace son parcours professionnel, confirmant ses précédentes déclarations. Il ajoute que l'accusé *"connaissait des gens importants, les autorités. Il commençait à devenir important et voyez-vous quand on commence à devenir important, on se conduit d'une certaine manière. Ce qui veut dire qu'il peut y avoir une certaine amitié entre eux puisqu'ils se connaissaient"*. À la question de savoir si le témoin a témoigné durant la *gacaca* de Claude MUHAYIMANA, François MVUYEKURE répond avoir participé à la phase de collecte d'informations depuis la prison, mais ne pas avoir été présent durant l'audience qui concernait l'accusé.

La présidente revient ensuite sur le fonctionnement des *Gacaca*. Le témoin explique que pour bénéficier de la clémence, il fallait reconnaître ses propres forfaits et précise que cela ne fonctionnait pas dans le cas où il y avait des dénonciations. Sur les faits, le témoin confirme avoir vu l'accusé aller à BISESERO et à KARONGI. *"C'était KARONGI avant BISESERO. Je l'ai vu au départ parce qu'ils devaient partir du bar « La nature », et au retour également. Parce que ceux qui étaient partis dans les attaques et les autres aux alentours, on est allés chercher notre récompense au bar « La nature ». Claude conduisait les attaquants qui allaient à GITWA à KARONGI"*. Il précise avoir vu *"Claude MUHAYIMANA conduire une fois à KARONGI et deux fois à BISESERO. KARONGI c'était après les attaques de la paroisse, du stade et de l'école de NYAMISHABA. C'est après les attaques dans la ville qu'ils sont allés à KARONGI"*. À la question de savoir comment le témoin a su que l'accusé se dirigeait à KARONGI, il explique: *"Même lorsque nous sommes chez nous dans notre quartier, on a une vue sur KARONGI, GITWA. Nous voyions les fusils et la population qui se trouvaient là-bas sur les collines"*. Cela se voyait qu'il s'agissait d'attaquants, d'autant que ceux-ci *"chantaient des chants d'extermination des Tutsi"*.

Il confirme également avoir vu l'accusé *"transporter les gens à l'aller, et déposer les attaquants au retour, s'être garé et avoir rejoint les autres au bar "La Nature"*. Il n'a toutefois pas vu l'accusé porter une arme. Les *Interahamwe* parlaient librement des attaques à leur retour. Sur les attaques de BISESERO, *"très tôt le matin, nous nous rendions là où on embarquait les gens. Quand ils démarraient j'étais là, et ils sont allés là-bas plusieurs fois. Mais pour les deux fois où je l'ai vu là-bas, moi-même, j'étais à la station Petrorwanda"*. Il ajoute que *"les attaques de BISESERO, c'étaient les dernières parce*

*que lorsque les militaires du FPR ont dit qu'ils avaient vaincu, on a pris la fuite juste après début juillet". Sur question, il explique que dans le Daihatsu, "les gens étaient armés, certains avaient des fusils et des grenades, et d'autres des haches".*

*Sur la question de la contrainte, le témoin explique: "Moi aussi j'ai été forcé, la première fois j'ai été forcé. Mais pour les fois qui ont suivi, nous avons vu que c'était comme une coutume et nous partions de notre propre gré. Quand nous avons vu que les autorités aussi étaient là, nous disions que nous n'allions pas en subir les conséquences. Jusqu'à présent, personne n'a subi de telles conséquences, même si dans notre for intérieur on pouvait le penser". La présidente souligne les contradictions avec ses déclarations antérieures selon lesquelles des personnes ont été tuées pour avoir refusé, mais le témoin réfute: "Il n'y a personne à qui c'est arrivé".*

*Il explique ensuite que l'accusé l'a appelé "par l'entremise de quelqu'un qui s'est présenté comme son avocate. Nous avons eu à recevoir des gens variés qui nous rendaient visite après le génocide et qui nous posaient des questions. Que ce soient les journalistes, des chercheurs, des agents du parquet ou alors des organismes variés. C'est dans ce contexte que cette autre personne m'a appelé et s'est présentée comme le conseil de MUHAYIMANA. Nous nous sommes parlés, il me posait des questions sur ce qu'il en était au Rwanda, comment s'étaient déroulées les affaires le concernant et j'ai donné les informations que j'avais. Je lui ai dit que toute la population le mettaient en cause puisque les infractions qu'il avait commises ont été commises pendant longtemps et à divers endroits. Je lui ai dit qu'il y avait une collecte d'informations et qu'il a été mis en cause car il a été vu avec un véhicule et je lui ai conseillé de passer aux aveux et demander pardon, qu'il en tirerait un bénéfice. Tel fut l'objet de notre entretien".*

*La présidente souligne que l'accusé indique avoir été contacté par le témoin mais non l'inverse. Le témoin réfute. Par ailleurs, la présidente indique que lors de la perquisition au domicile de l'accusé a été retrouvé un document recensant les différents témoignages, avec les identités exactes de chaque témoin, leur filiation, ainsi que les identités des gendarmes de l'OCLCH. L'accusé ayant déclaré dans le cadre de ses auditions que c'est le témoin qui lui avait donné ces informations. François MVUYEKURE déclare: "Claude a menti. S'agissant des noms des Français venus au Rwanda, je n'ai pas pu connaître les noms. Ils avaient des informations à partir d'ici, et il disait que c'était nous qui avions donné ces informations. Je pouvais à la rigueur connaître le nom des Rwandais, mais pas les noms des personnes blanches. Je ne pouvais pas donner toutes ces informations puisque je ne savais pas comment le dossier allait se dérouler". Il ajoute: "La personne qui m'a appelé s'appelait Hachim".*

*La présidente lit l'attestation réalisée par le témoin le 16 octobre 2013, et remise à l'accusé, selon laquelle il déclarait ne pas savoir où Claude MUHAYIMANA se rendait. François MVUYEKURE explique: "Cette attestation est claire et ne diverge pas de ce que j'ai dit devant cette cour". Sur la question de savoir pour quelle raison cette attestation est vague, il répond: "Parce qu'il venait de connaître le nom des témoins qui viendront. Il me disait de faire un témoignage qui ne l'enfoncé pas beaucoup pour que le juge ne puisse pas démêler la vérité. Il me disait: "Vu que ces juges sont des étrangers, ils ne vont pas démêler le faux du vrai". C'est dans ce contexte que j'ai donné cette attestation vague s'agissant des attaques auxquelles il a participé. Cependant, il a été dans tous les endroits que j'ai indiqués et il a commis les infractions dont j'ai parlé".*

*La présidente souligne que ces déclarations sont conformes à la confrontation qui a eu lieu entre le témoin et l'accusé devant le juge d'instruction. Il confirme ses précédentes déclarations et ajoute que Claude MUHAYIMANA voulait "se justifier en disant qu'il avait transporté le cadavre d'un militaire", pour*

qu'il puisse "échapper à une condamnation pour avoir conduit les Interahamwe", alors même que le témoin n'en avait pas entendu parler à l'époque des faits.

La présidente indique ensuite que Claude MUHAYIMANA se défend en expliquant que les témoins auraient signé un contrat avec le gouvernement rwandais pour témoigner à charge, et que ces derniers auraient eu une formation pour apprendre à mentir. Monsieur MVUYEKURE conteste: "*C'est une manière dilatoire qu'il utilise pour mentir. Nous n'avons pas été forcés à donner de faux témoignages. Je connais ce Jean-marie VIANNEY dont il dit qu'il nous a formés pour donner des faux témoignages. Il fait partie des gens qui disent toujours la vérité, et MUHAYIMANA met en exergue cette personne parce que c'est une personne connue, influente et MUHAYIMANA dit que c'est cette personne qui nous induit en erreur, il a été à différents endroits, a survécu à différentes attaques. Et toutes les personnes accusées et qui se trouvent à l'extérieur du pays ont peur de lui*".

La présidente indique que dans l'exploitation du téléphone de l'accusé, il apparaît des échanges à propos du témoin.

L'audience est suspendue à 18h23 et reprend à 18h37.

Pas de questions des jurés. La parole est aux avocats des parties civiles. Sur question, le témoin explique que les massacres de l'école de NYAMISHABA sont intervenus après ceux du stade GATWARO et du Home Saint Jean. Sur le gendarme MWAFFRIKA, il explique avoir eu des informations selon lesquelles "*c'était des gendarmes qui partaient chercher des renseignements à KARONGI pour attaquer les Tutsi. D'après les informations, c'étaient des Tutsi qui se sont réfugiés sur la colline, qu'ils avaient été attaqués et qu'il fallait y retourner. C'était une excuse pour les attaquer avec des armes lourdes*".

Sur la possibilité de laisser passer des Tutsi aux barrières, le témoin explique: "*Moi je n'ai pas vu de telles choses là où je me trouvais, mais si quelqu'un était capable de faire passer une personne à la barrière – les barrières avaient un chef – et si le chef disait de le faire passer, il passait*".

Sur questions de Maître KIABSKI, avocat du CPR, le témoin confirme avoir vu Claude MUHAYIMANA boire au bar « La nature » avec les Interahamwe. "*Il était avec ceux qu'il avait transportés, et en compagnie du préfet, du sous-préfet, des chefs de services... Que ce soient les personnes qui ont participé aux attaques, soit les autorités, on buvait tous ensemble. Quand nous avons partagé l'alcool, c'était aux environs du 20 avril pour KARONGI, et BISESERO au mois de mai*". Il confirme ensuite ne pas avoir vu l'accusé malade durant les trois mois.

Maître Alexandre KIABSKI indique qu'il a été retrouvé dans le téléphone de l'accusé un message entre Claude MUHAYIMANA et sa cousine (Antoinette), en date du 15 novembre 2013, faisant état des versions discordantes entre le témoin et l'accusé. Il ajoute: "*C'est Antoinette qui m'a rencontré au Home Saint Jean, et elle a pris l'attestation avec elle*". Sur l'attestation, le témoin confirme ce qu'il a dit précédemment.

À la demande de l'avocate générale, madame Myriam FILLAUD, le témoin explique que les personnes au volant des véhicules avec des Interahamwe chargés à l'arrière "*allaient tuer*". Le véhicule Daihatsu bleu n'était ni accidenté, ni empêché de circuler. L'accusé n'avait l'air ni épuisé, ni apeuré, ni angoissé. À la question de savoir s'il a un mot à dire aux personnes qui ne disent pas la vérité, il déclare: "*Dire la vérité soulage toujours les auteurs. Les survivants qui ont les leurs qui ont été tués ont besoin d'avoir les*

*informations sur la manière dont leurs proches ont été tués. Si, de temps en temps, ils arrivent à connaître l'endroit où on a enfoui le corps des leurs et qu'ils arrivent à les enterrer dans l'honneur, on les voit comme soulagés".*

La parole est aux avocats de la défense. maître LATRABE interroge le témoin sur Alain GAUTHIER. Il confirme: *"De la même manière que je vous ai dit, on a rencontré plusieurs personnes diverses et c'est dans ce contexte-là que nous avons rencontré Alain GAUTHIER. Nous l'avons rejoint où il logeait au Home Saint Jean et il nous a interrogés sur MUHAYIMANA. Nous lui avons donné les informations dont il avait besoin".* Il précise sur questions ne pas avoir communiqué sur la teneur de leurs dépositions. L'avocat de la défense font remarquer que le témoin n'avait parlé que de BISESERO devant les gendarmes français, et qu'aujourd'hui il parle de GITWA à KARONGI. Le témoin explique ne pas avoir changé son témoignage. Il n'a subi aucune pression pour établir l'attestation dont il est question.

Maître LATRABE commence par dire que « tout est flou dans cette affaire » et il tente de faire dire au témoin qu'il ne savait pas où allait Claude MUHAYIMANA avec les *Interahamwe*, mais qu'il « supposait ». Il rétorque: *"Pour qu'il n'y ait plus de flou et apporter de la lumière: la fois où je l'ai vu de mes propres yeux, c'est une fois quand il est allé à GITWA, KARONGI, et deux fois à BISESERO. Les autres fois, je ne savais pas où précisément ils allaient, et il n'y avait pas d'autres tâches à cette période que faire la chasse aux Tutsi".* Sur question, le témoin admet avoir tué un enfant tutsi avec une houe. Il l'avait d'abord caché mais celui-ci a été débusqué et il lui a été demandé de le tuer, ce qu'il a fait. Il ne se considère pas pour autant comme un tueur! (NDR. Ce témoin avait dit n'avoir tué personne mais comme il était dans le groupe des tueurs, il se reconnaissait complice: d'où le fait qu'il ait plaidé coupable. En fin d'audition, il finit pas dire qu'il a tué un enfant sous la contrainte, mais il refuse de se considérer comme coupable. Complexité de l'âme humaine!)

Maître GHILACI demande au témoin si l'accusé, pour avoir réussi dans les affaires, ne suscitait pas de la jalousie. « *C'est possible* » répond le témoin.

L'avocat reprend des propos du témoin: « *Les témoins à charge ne pouvaient pas manquer car la maison de MUHAYIMANA était vendue aux enchères* ». Maître GHILACI voudrait en savoir un peu plus sur le sens de ces déclarations, mais le témoin dit n'avoir jamais dit cela. L'avocat évoque un certain Méthode, qu'il présente comme Procureur général. Il s'agit en fait d'un OPJ<sup>[9]</sup>. C'est ce que madame la présidente souhaite préciser.

Il est mis fin à l'interrogatoire de François MVUYEKURE à 19h48 et l'audience est suspendue.

Jade KOTTO EKAMBI

Alain GAUTHIER, président du CPR

Jacques BIGOT pour les notes et la relecture

1. OCLCH : **Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine**. C'est un service de police judiciaire spécialisé rattaché à la direction générale de la gendarmerie nationale ou de la police nationale. La mission principale est l'enquête qui est conduite seule ou en liaison avec des unités de la police nationale. Il y a aussi des missions d'appui et de soutien, de coordination de l'action des différents services. Ce service a été créé en 2013 pour répondre à la signature du Statut de Rome qui institue la Cour pénale internationale. Les magistrats font des demandes qui sont examinées par les autorités de ces pays relatives à des actes précis comme par exemple la demande de procéder à des investigations sur place en interrogeant des témoins. Les équipes de l'OCLCH se rendent en général 2 à 3 fois par an au Rwanda.[1]
2. *Interahamwe* : « *Ceux qui combattent ensemble* » ou « *qui s'entendent* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA, désignation souvent étendue aux milices d'autres partis. Voir **FOCUS – Les Interahamwe**. [1]
3. **Opération Turquoise** organisée par la France en juin 1994. [1]
4. FPR : **Front Patriotique Rwandais** [1]
5. *Inkotanyi* : combattant du FPR (terme utilisé à partir de 1990, cf. **glossaire**). [1]
6. *Gacaca* : (se prononce « *gatchacha* »)  
Tribunaux traditionnels au Rwanda, réactivés en 2001 et opérationnels à partir de 2005, en raison de la saturation des institutions judiciaires pour juger des personnes suspectées de meurtre pendant le génocide. Composées de personnes élues pour leur bonne réputation, les *Gacaca* avaient une vocation judiciaire et réconciliatrice, favorisant le plaider coupable en contrepartie de réduction de peines. Près de 2 millions de dossiers ont été examinés par 12000 tribunaux *gacaca* avant leur clôture officielle le 18 juin 2012, cf. **glossaire**. [1]
7. *Inyenzi* : Cafard en kinyarwanda, nom par lequel les Tutsi étaient désignés par la propagande raciste, cf. **Glossaire**. [1]
8. MINITRAPE : Ministère des Travaux Publics et de l'Équipement [1]
9. OPJ : officier de police judiciaire. [1]

# Procès en appel de Claude MUHAYIMANA.

## Mardi 17 février 2026. J10

19/02/2026

- Audition d'Alexis KABAGEMA.
- Audition d'Eliezer MUGEMANGANGO.
- Audition de Hassan IBYIYINGOMA.
- Audition de Médiatrice MUSENGEYEZU, ex-épouse de l'accusé.

### **Audition de monsieur Alexis KABAGEMA, cité par le Parquet, en visioconférence depuis Kigali.**

**Déposition spontanée.** « Claude MUHAYIMANA nous a trouvé dans notre village de Karongi à bord d'un véhicule rouge double cabine, en provenance de la forêt. A son bord, trois personnes, des Tutsi qu'on avait débusqués: une vieille femme, une jeune fille et un petit garçon. Sur la plateforme, des chèvres. Lorsque le véhicule est arrivé à notre hauteur, quelqu'un nous a dit: « Vous avez vu comment on tue un Tutsi? » Nous n'avions jamais vu cela. »

"Un certain TWAYIGIRA Emmanuel a fait descendre les trois personnes. Il avait sur lui une machette, et il a dit: "Nous allons vous montrer, nous allons vous donner un exemple". Là il s'est saisi de la vieille femme et l'a découpée, et puis ce fut le tour de la jeune fille. Et puis ce fut le tour du petit garçon. Et puis il les a remis dans la voiture et ils ont poursuivi leur route. C'est Claude MUHAYIMANA qui conduisait le véhicule en question. Il y avait aussi Félicien qui était avec eux, il était comptable de la commune de GITESI. Ils ont ainsi continué leur route".

Le témoin a terminé son récit. La présidente prend la parole. Sur question, il explique avoir été condamné le 27 septembre 2007 par une *Gacaca*<sup>[1]</sup>, à une peine de 30 ans de réclusion criminelle pour sa participation au génocide des Tutsi, et notamment les massacres de KARONGI et le meurtre de deux enfants. Il ajoute ne pas avoir été présent durant la *Gacaca* de Claude MUHAYIMANA. Sur l'accusé, il déclare: "Quand il transportait les *Interahamwe*<sup>[2]</sup> qui allaient tuer les gens, je l'ai vu à trois reprises".

La présidente indique que lors de leur confrontation, l'accusé avait nié les faits qui lui étaient reprochés et rappelle que Claude MUHAYIMANA disait qu'il s'agissait de la première fois qu'il voyait Alexis KABAGEMA. Tandis que le témoin indiquait au contraire le reconnaître, et qu'il était capable de se rappeler que l'accusé conduisait un véhicule du Projet Pêche. Le témoin déclare: "Lorsqu'il venait dans le village chez nous, il était à bord du véhicule qui transportait les *Interahamwe*".

Sur les meurtres évoqués dans son récit, le témoin précise: "Elle s'appelait NYIRAMAGONDO. Ces gens habitaient un secteur frontalier au nôtre. C'est quelqu'un que je connaissais. Je ne me souviens pas de la date". Il ajoute: "La vieille femme est décédée avant la mort de MWAFFRIKA. Si je fais une estimation, je dirais trois jours avant". La présidente indique que lors de son audition en 2014, le témoin avait dit deux jours, sans pouvoir être plus précis. Ces déclarations viennent donc corroborer les précédentes. Il explique ensuite que leur meurtre s'est déroulé "au village de KARONGI, là où le gendarme a perdu la vie, au lieu dit GASENGESI". Il explique: "On était partis dans le but de tuer les Tutsi dans le cadre du génocide commis contre eux. Nous ne sommes pas partis à pied, mais à bord du véhicule qui était conduit par Claude MUHAYIMANA".

La présidente indique que le témoin avait pourtant déclaré y être allé à pied. Il explique: "Le véhicule nous a trouvés là où nous étions. Il nous a trouvés dans notre village, nous étions en train d'aller là-bas

*et quand il est arrivé, il s'est arrêté". Il précise: "La veille femme, la jeune fille et le petit enfant étaient déjà morts. Ça, c'était la deuxième fois". La présidente indique que le témoin avait pourtant déclaré avoir assisté à la mort de ces trois personnes.*

*Le témoin explique: "Il y a un véhicule qui nous avait trouvés au bord de la route et qui transportait la veille femme, la jeune fille et le garçon. Ils étaient encore en vie et le véhicule – qui était un petit véhicule rouge avec le logo du Projet Pêche, double cabine – était conduit par Claude MUHAYIMANA. Félicien GUSEZERA et le comptable de GITESI étaient dans la voiture, ainsi qu'Emmanuel TWAYIGIRA. Moi j'étais avec MUGEMANGANGO Elester, RUDOKUBONO Fidèle, MONIRAGUHO Félicien, et MUHUGANIGO Damien".*

*Il précise sur question: "Nous étions souvent ensemble quand nous allions attaquer les Tutsi, mais parfois on prenait des directions différentes". Puis il reprend ses déclarations concernant le meurtre de ces trois personnes: "Ils nous ont dit: "Est-ce que vous avez vu comment on tue les Tutsi? C'est TWAYIGIRA Emmanuel qui nous a dit ça. Il les a d'abord sortis du véhicule et il a pris une machette et il a blessé cette femme avec. C'est lui seul qui a blessé à l'aide d'une machette ces trois personnes. Il les a blessées jusqu'à la mort et les cadavres sont restés sur place". La présidente indique qu'un autre témoin parle d'une autre arme, mais le témoin confirme "l'avoir vu de ses propres yeux". Il explique ensuite: "Ils sont remontés dans le véhicule et sont rentrés chez eux en ville". Il ajoute que les Interahamwe sont partis avec des chèvres volées à des Tutsi, dans le véhicule conduit par l'accusé.*

*Sur le gendarme MWAFFRIKA, il explique: "Pendant le génocide commis contre les Tutsi en 1994 dans notre village de KARONGI, nous allions pourchasser les Tutsi. Et nous voulions également piller des biens. Nous sommes donc partis et nous sommes arrivés à un endroit appelé KASIBA. Un véhicule de type Daihatsu bleu nous a trouvé à cet endroit. Et à bord de ce véhicule se trouvaient des Interahamwe. Lorsque le véhicule est arrivé à notre niveau, il s'est arrêté. Ils nous ont dit de monter dans le véhicule pour aller tuer les Tutsi qui se trouvaient à GITWA, et GASENGESI se trouve en contrebas de GITWA. Nous sommes donc montés dans ce véhicule, à bord duquel se trouvaient d'autres personnes et nous sommes partis ensemble. Lorsque nous sommes arrivés à GASENGESI, les Tutsi qui se trouvaient au sommet de la colline de GITWA sont descendus. Ils avaient des pierres qu'ils utilisaient pour se défendre. Ils nous ont lancé des pierres sur nous et nous n'avons pas pu aller où ils se trouvaient et nous sommes restés où nous étions à GASENGESI. Des militaires qui se trouvaient à bord de ce véhicule nous ont dit comment nous aligner. Ils nous ont dit qu'ils allaient tirer sur eux, et qu'ensuite nous devons aller les achever. Les Tutsi ont continué à lancer des pierres sur nous pour se défendre. Ils nous ont repoussés et nous sommes allés en contrebas. Étant donné qu'ils étaient au sommet de la colline et que nous étions en bas de la colline, ils nous surplombaient. Lorsque les Tutsi sont descendus, les militaires ont commencé à tirer sur eux. Une partie des Tutsi est descendue et est passée par la maison d'un certain MASAMAZA. Les militaires ont continué à tirer sur eux, et c'est MWAFFRIKA qui se trouvait devant les militaires qui tiraient sur les Tutsi. Il y a une autre partie des Tutsi qui se trouvait parmi les gens, dans ce champ de sorgho, il y en a un qui a pris cette grenade et l'a relancée à MWAFFRIKA. Lorsque la grenade est tombée sur MWAFFRIKA, elle a éclaté et les éclats l'ont touché. Parmi les gens qui se cachaient dans les champs de sorgho se trouvait un jeune homme qu'on surnommait MAYAYI, et je le connaissais. En fait, c'est lui qui a ramassé la grenade et l'a lancée à MWAFFRIKA. Et il est mort là-bas". Il ajoute: "C'est Claude MUHAYIMANA qui conduisait ce véhicule. On lui a même dit de déplacer le véhicule pour qu'on ne brise pas ses vitres avec les pierres. Il est resté dans le véhicule". Sur question, il ajoute: "Après la mort de*

MWAFRIKA, ils ont continué à lancer des pierres sur nous, alors nous avons couru. Même les militaires qui étaient avec nous ont couru. Nous avons tous couru". Il précise: "Le véhicule est reparti, et je ne sais pas qui se trouvait à bord. Moi, je suis reparti à pied, j'ai remonté la colline et je suis parti". Sur la récupération du corps du gendarme MWAFRIKA, il explique: "C'est le soir qu'ils ont récupéré le corps du gendarme, mais cette fois- là je n'étais pas là-bas. Ces faits ont eu lieu dans notre village et je l'ai su le soir. Quand le génocide se faisait, les informations passaient des uns aux autres". Sur question, il explique ensuite savoir qu'il s'agissait de MWAFRIKA car "lorsqu'on commettait des crimes lors du génocide commis contre les Tutsi, on arrivait à connaître les noms des criminels". Lorsqu'il est monté dans le véhicule, Alexis KABAGEMA indique ne pas se souvenir du nombre de personnes présentes. "Je ne savais pas qu'un jour on me poserait ce genre de questions sur le génocide. Je ne peux pas savoir". La présidente indique que le témoin avait déclaré environ une cinquantaine, ce qu'il confirme. Il tente ensuite de dater la mort de MWAFRIKA: "Après la mort de MWAFRIKA, on a lancé des attaques au stade GATWARO, au Home Saint Jean et à l'église". La présidente indique que le témoin avait déclaré que la mort de MWAFRIKA était intervenue après les attaques du stade. Il explique: "Je confirme. Le jour où MWAFRIKA est mort, c'est le jour où on a lancé l'attaque à l'église, au stade et au Home Saint Jean".



Mémorial de Kibuye à l'emplacement du stade Gatwaro. Photo Alain GAUTHIER.

La présidente indique que les massacres de l'église et du stade ne sont pas datés du même jour. Des photographies des lieux sont diffusées.

Le témoin déclare spontanément: "Quand on a attaqué le stade, les réfugiés ont fui et il se sont réfugiés à GITWA. Et ils ont dit: « Comme ils sont plus nombreux à GITWA, il nous faut des renforts car même les militaires meurent. Et ils ont dit qu'ils allaient chercher beaucoup plus de gens pour aller tuer les Tutsi et les déloger de cette colline. Entre la mort de MWAFRIKA et le moment où les Tutsi sont morts à GITWA, si je me rappelle, bien il s'est passé au moins 8 jours. Mais c'est une estimation. Et après sont arrivées de très nombreuses personnes qui venaient de partout. On disait qu'ils étaient venus tuer les Tutsi qui se trouvaient dans la commune de GITWA. Je me rappelle que c'était le 26 avril, et sont arrivées de très nombreuses personnes qui se sont rassemblées sur notre colline de KARONGI. Le véhicule Daihatsu était

*là, il avait chargé d'autres gens et c'est MUHAYIMANA qui conduisait. Il y avait des gendarmes à bord. (...) Ils nous ont dit que le programme était de tuer tous les Tutsi de la colline, et qu'aucun ne devait survivre. Ils nous ont demandé si on les connaissait, et ils nous ont dit comment procéder pour ne pas se découper entre nous. Il faut que vous vous reconnaissiez. Il y avait une bananeraie, ils nous ont dit de découper les feuilles de bananier et de les porter. "Ou bien alors prenez des branchages et portez les pour que vous puissiez vous reconnaître".*

A 11h01, un problème technique a coupé la visioconférence en cours. L'audience est suspendue et reprend à 11h15. Le témoin poursuit : *"Pour se reconnaître, ils nous ont dit: "Dites lui BUTARE, et il devra vous répondre KIBUYE. Et ce sera un signe pour vous reconnaître. » Et à ce moment, le conseiller NAMBAJIMANA François a dit: "Allons, partons". Certains sont partis à bord de la Daihatsu que conduisait Claude MUHAYIMANA. Parmi les personnes à bord, il y avait des militaires et des gendarmes. Ils ont emprunté la route et d'autres sont montés à travers la colline. Et quand on est arrivés au lieu dont je vous ai parlé à GASENGESI, les Tutsi sont venus se défendre. Nous sommes donc montés et une fois arrivés à GASENGESI, les attaquants avaient des armes à feu et ont tiré. Ils ont tiré sur les Tutsi, ils étaient plus forts et nous les avons tués ce soir-là. Pour rentrer, je suis descendu à pied, donc je ne sais pas qui a conduit le véhicule au retour".*

La présidente indique qu'il s'agit de la première fois où le témoin raconte cet épisode avec l'accusé. Il explique: *"Je n'ai cessé de le dire, mais vous avez dû confondre GASENGESI avec GITWA où est mort MWAFRIKA".* La présidente indique que le témoin n'avait pas parlé de la présence de l'accusé sur les lieux. Il conteste: *"Je l'ai dit. J'ai dit que c'est lui qui conduisait le véhicule qui a conduit les Interahamwe et les gendarmes".* La présidente insiste et le témoin explique: *"Quand je parle de GASENGESI, vous confondez avec GITWA. Mais ça a commencé par GASENGESI et ça s'est terminé par GITWA".*

Pas de questions des jurés. La parole est aux avocats des parties civiles. Sur question de maître KARONGOZI, le témoin explique que pendant le meurtre des trois personnes citées plus haut, dont madame NYIRAMAGONDO: *"Claude MUHAYIMANA est resté dans le véhicule, il n'est pas sorti".* Il ne se souvient pas des dates. À la question de savoir si le témoin a un message pour la famille de madame NYIRAMAGONDO, il déclare: *"Cela me réjouit qu'il y ait une personne de sa famille qui est survivante. Je voudrais lui expliquer comment elle est morte. J'ai souvent parlé de cette dame, mais je ne savais pas qu'elle avait de la famille encore en vie. Je lui expliquerai comment elle est morte, elle sera soulagée".*

La parole est à l'avocate générale, madame Myriam FILLAUD. Le témoin confirme que *"madame NYIRAMAGONDO était accompagnée d'une fille et d'un petit garçon."* Sur questions, il précise: *"Je la connaissais, je l'avais déjà vue. Ils étaient chargés à bord de ce véhicule en même temps que des chèvres. Ils étaient ligotés avec une corde rouge".* À la question de savoir où se trouvait Claude MUHAYIMANA pendant leur mise à mort, le témoin répond que celui-ci se trouvait dans le véhicule. L'avocate générale indique que le témoin avait déclaré au juge d'instruction que l'accusé était sorti du véhicule avec un dénommé Innocent et qu'ils ont assisté à la scène. Le témoin explique: *"De ce dont je me souviens, c'est que le véhicule descendait et que nous étions à côté de lui. C'est à ce moment-là que TWAYIGIRA Emmanuel les a sortis du véhicule et qu'il a dit qu'il allait nous donner l'exemple sur la façon de tuer un Tutsi".*

L'avocate générale demande à ce que les victimes aient également une présence et demande des détails sur leurs dernières paroles. Le témoin explique: *"Il les a descendus de là. Vous comprenez,*

*quelqu'un qui voit qu'il va mourir... surtout qu'on vient de lui exhiber la machette. En fait, à part le petit garçon qui a crié, pour ce qui concerne les autres, il les a directement découpés et laissés sur place".*

L'avocate générale fait ensuite référence à la confrontation entre l'accusé et le témoin en date du 8 février 2016. Elle explique que l'accusé a déclaré qu'il n'avait jamais vu le témoin avant. Alexis KABAGEMA déclare: *"C'est très bien s'il dit qu'il ne me connaissait pas. Comme ça il ne pourra pas dire que je le calomnie. Moi, MUHAYIMANA, je l'ai vu à cet endroit où NYIRAMAGONDO a perdu la vie. C'est possible qu'il ne m'ait pas vu, mais en ce qui me concerne je l'ai bien vu durant le génocide contre les Tutsi en 1994".*

La parole est aux avocats de la défense. Sur question, il explique qu'il connaissait Claude MUHAYIMANA de vue. Il ajoute: *"Je ne peux pas me tromper sur le fait que j'ai vu Claude MUHAYIMANA commettre le génocide des Tutsi en 1994".* Les avocats de la défense relèvent que d'autres témoins ont vu un autre véhicule et une autre arme durant le meurtre de madame NYRAMAGONDO.

La présidente et l'avocate générale interviennent et expliquent aux avocats de la défense que *"cela fait plusieurs fois qu'il est expliqué qu'en cour d'assises, on ne peut pas établir de préemption sur les déclarations des témoins acquis au débat".*

Les avocats de la défense reprennent leur interrogatoire. À la question de savoir si le témoin espère une réduction de peine avec son témoignage, il répond par la négative. L'interrogatoire du témoin prend fin à 12h02.

### **Audition de monsieur Eliezer MUGEMANGANGO, cité par le Parquet, détenu condamné à la réclusion criminelle à perpétuité, en visioconférence depuis Kigali.**

#### **Un témoignage surréaliste.**

Dans sa déclaration spontanée dont nous nous satisferons, le témoin déclare que Claude MUHAYIMANA conduisait le véhicule du Projet Pêche. C'est lui qui est allé chercher le cadavre du gendarme MWAFRIKA, mais il n'était pas présent lorsque ce dernier a été tué.

Concernant la mort de la vieille dame, d'une jeune femme et de son enfant, monsieur MUGEMANGANGO explique: c'est TWAYIGIRA qui conduisait la voiture et qui a commencé les tueries pour donner un exemple. Et d'ajouter: *« Je me suis entendu avec lui pour mettre en cause Claude MUHAYIMANA. Il m'avait promis une récompense que je n'ai jamais reçue. C'est la raison pour laquelle j'ai dit cela en 2021. TWAYIGIRA m'a dit d'accuser Claude MUHAYIMANA pour protéger son frère KAYIHURA (en réalité son cousin) »*<sup>[3]</sup>.

On ne retiendra rien de cette audition si ce n'est que monsieur MUGEMANGANGO a menti. Tout le reste n'est que « roman ».

Le prochain témoin cité par le ministère public, Hassan IBYIYINGOMA, se présente en visioconférence depuis KIGALI. Il est assisté d'un interprète. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*IBYIYINGOMA Hassan*), sa date et lieu de naissance (*71 ans*), sa profession (*imam*) et son domicile (*KIBUYE*). Il déclare n'avoir aucun lien de famille avec l'accusé, ni de lien de subordination de travail. Il n'a pas non plus de liens avec les parties civiles. Il est fait prêté serment au témoin.

### **Audition de monsieur Hassan IBYIYINGOMA, cité par le Parquet, en visioconférence depuis Kigali.**

Le témoin déclare *"Ce que j'ai à dire au sujet de Claude MUHAYIMANA, c'est que j'étais essentiellement interrogé sur les trajets effectués ensemble durant la période du génocide. Nous étions partis de KIBUYE pour aller à RUHENGERI et nous avons transporté le corps d'un gendarme qui était mort, et qui s'appelait MWAFRIKA. J'ai également été auditionné sur le temps que nous avons passé là-bas et la manière dont nous avons effectué notre chemin du retour"*.

Le témoin a terminé ses déclarations et la parole est à la présidente. Sur question, il explique avoir été condamné par une *Gacaca* pour sa participation au génocide, et notamment l'édification d'une barrière à proximité de son domicile, ayant conduit au meurtre de six personnes. Il explique avoir été acquitté de ces faits par la suite. La présidente indique que lors de son audition, le témoin avait déclaré avoir été condamné à 16 ans de réclusion criminelle, et avoir reconnu les faits qui lui étaient reprochés. Sur question, il ajoute avoir terminé de purger sa peine et être sorti de prison en 2014.

Il explique ensuite que les personnes ayant trouvé refuge dans les mosquées sont toujours en vie car *"la mission d'un prédicateur de l'islam était de protéger les Tutsi"*. Il connaît l'accusé ainsi que toute sa famille: *"En fait, ils habitaient près de l'école que j'ai moi-même fréquentée. Donc c'est des gens que je connaissais"*. La présidente indique que lors de la confrontation, le témoin avait évoqué le Projet Pêche, ce que le témoin confirme: *"Il était chauffeur du projet-pêche pendant que moi j'étais pêcheur et que j'étais sur l'eau"*.

Sur le transport du gendarme MWAFRIKA, il y a participé: *"C'est vrai que lui et son épouse habitaient près de notre mosquée. Donc l'accompagner était à la demande de son épouse, à qui on avait autorisé le transport de son époux."* Sur les circonstances du décès de MWAFRIKA: *"J'ai su qu'il était allé dans une attaque à KARONGI et qu'une grenade l'a tué"*. Il explique ensuite que MWAFRIKA *"est mort un samedi, le 16 avril, et le dimanche 17, différentes attaques ont été menées à la paroisse de KIBUYE, et nous commémorons cela chaque année. Les gens qui ont perdu la vie dans le stade ont été tués à KARONGI. Et c'est au matin du même jour que nous sommes partis pour transporter le corps de cet homme qui était mort le samedi"*. Il précise: *"C'était au lendemain de l'attaque de l'église, le 18 avril 1994"*.

La présidente prend un calendrier du mois d'avril 1994 et confirme que le 16 avril 1994 tombait un samedi, le 17 avril 1997 un dimanche et le 18 avril 1994 un lundi. Le témoin confirme que dans la nuit du samedi, le corps a été emmené de KARONGI ; que dans la nuit de dimanche ils auraient lavé le corps ; et que le transport à RUHENGERI aurait eu lieu le lundi 18 avril 1994. La présidente indique que lors de ses précédentes déclarations, le témoin avait été moins précis, déclarant que cela avait eu lieu entre le 15 et le 20 avril 1994. Il explique: *"À l'époque s'était écoulé un temps long et personne ne savait qu'on allait être interrogé dessus. Après, il y a eu une commémoration et c'est dans ce cadre là que j'ai vu que l'église a été attaquée le 17, et la mort de MWAFRIKA est intervenue après. Et c'est à partir de là que j'ai pu mettre de l'ordre dans les dates"*.

À la question de savoir pour quelle(s) raison(s) avoir attendu deux jours pour transporter le corps, il explique: *"La raison, c'est que le camp militaire devait mettre à notre disposition le véhicule. C'est pour cette raison-là qu'ils ont dit qu'il fallait partir le matin, que la voiture ne serait disponible que le matin"*. Sur question il précise: *"Ce sont les gendarmes eux-mêmes qui sont allés récupérer le corps là-bas. Et la nuit, ils ont fait passer le corps dans le camp militaire et nous sommes allés là-bas le dimanche"*. Il ajoute: *"Quand j'ai vu le corps, c'était le dimanche. Le corps se trouvait dans le camp militaire dans un endroit qu'on appelait jeunesse paramilitaire. Il était à l'intérieur d'une pièce et le corps était couvert d'un drap et il était déposé sur un matelas. Le corps avait beaucoup de blessures. On avait mis du coton sur les*

*blessures et surtout au niveau de la poitrine". À la question de savoir si le corps était dans un cercueil, il répond par la négative. "Les musulmans n'enterrent pas dans un cercueil. Pour le transport, il n'y avait pas non plus de cercueil, mais on l'a allongé sur un matelas et on était assis autour".*

*Sur l'accusé, il explique: "C'est lui qui conduisait le véhicule qui nous a pris de la mosquée vers le camion et il était avec des gendarmes. Ensuite il nous a pris pour aller à RUHENGRI". Sur question, il explique ne pas avoir vu Claude MUHAYIMANA par la suite la journée du dimanche, car il serait reparti chez lui. Il serait ensuite revenu lundi matin pour conduire le corps de MWAFRIKA avec l'accusé. Il ajoute que lors de l'enterrement étaient présents "NKUNDUNKUNDIYE, MAKUZA, YARARA, IDIYORA, et la femme de MWAFRIKA et deux autres femmes mariées à des militaires et parmi les gendarmes il y avait le lieutenant BUFFALO de son vrai nom Damascène, et deux autres gendarmes qui étaient caporaux". Il est ensuite arrivé à RUHENGRI aux environs de 18h: "Lorsque nous sommes arrivés là-bas, le véhicule s'est garé devant la maison de sa famille. Nous avons sorti le corps du véhicule et nous l'avons entré dans la maison. Quand on est arrivés, il y avait la mère et la sœur de MWAFRIKA, et les membres de la famille de son épouse, dont son frère". Il poursuit: "Lorsque nous sommes arrivés à RUHENGRI, il a beaucoup plu. Et nous avons pris la décision de l'enterrer le lendemain. Cependant, à un moment donné, la pluie a cessé et beaucoup de musulmans sont venus pour nous dire qu'on ne pouvait pas garder le corps. Donc on a allumé des lampes et on l'a enterré derrière la maison, le soir-même".*

*La présidente indique qu'il avait déclaré qu'il avait été enterré le lendemain matin, alors même que la famille confirmait qu'il avait été enterré le soir-même. Le témoin confirme que l'enterrement a eu lieu le soir. Sur l'arrivée à RUHENGRI, le témoin explique qu'après avoir enterré le corps, il a été déposé à BYANGABO à 9 heures le lendemain matin "car le chef du véhicule était originaire de là. Comme son petit frère était assistant bourgmestre de ce lieu, ils se sont rencontrés et ils ont bu. Nous sommes allés au marché, et nous avons acheté des pommes de terre pas cher et nous sommes rentrés au camp. Nous sommes rentrés à GISENYI le mercredi. Nous avons quitté GISENYI vers 12h en direction de KIBUYE. On est arrivé à KIBUYE mercredi en fin de journée vers 18h30".*

*La présidente indique que le témoin est constant sur ses déclarations, ayant déclaré la même chose durant la confrontation devant le juge d'instruction. Sur question, le témoin explique ensuite: "Je n'ai pas d'autres informations, mais j'ai vu Claude MUHAYIMANA conduire le véhicule à bord duquel il transportait des gendarmes. C'était après, quand nous sommes rentrés. La semaine qui a suivi, je l'ai vu au volant de ce véhicule Daihatsu bleu, et il transportait des gendarmes. je l'ai vu passer en ville". Il explique avoir revu le Daihatsu conduit par un dénommé MAYAYI "et quand je l'ai vu, il y avait au-dessus trois gendarmes, et deux à l'avant". Il confirme que lorsque MUHAYIMANA ou MAYAYI conduisait, il n'a vu que des gendarmes à l'arrière.*

*Pas de questions des jurés. La parole est aux avocats des parties civiles. Sur question de maître PARUELLE, le témoin explique que "le jour où on a attaqué la paroisse de KIBUYE, les réfugiés se défendaient en lançant des pierres. Au moment où nous sommes passés, les pierres étaient lancées vers la gendarmerie. Et pour que le véhicule puisse passer on a dû tirer". Sur l'accusé, il précise que l'accusé "ne craignait rien car il était avec les gendarmes".*

*La parole est à l'avocate générale, madame Myriam FILLAUD. Elle indique que l'accusé a reconnu avoir transporté le corps de MWAFRIKA à RUHENGRI. A la question de savoir pourquoi il a été désigné pour faire les transports, le témoin explique que "si MUHAYIMANA reconnaît qu'il a été cherché le corps, ce n'est pas moi qui vais le nier parce que je n'étais pas là. Mais le matin nous sommes allés à la*

mosquée et nous avons su que le corps avait été ramené la veille. S'il a été avec les personnes qui ont récupéré le corps, c'est possible mais moi je n'y étais pas". Il expliquera finalement ne pas savoir pourquoi c'est Claude MUHAYIMANA qui avait été choisi. Sur question, il précise que lorsque Claude MUHAYIMANA conduisait pour RUHENGRI, "il y avait des corps sur la route. Parce que là où on tuait les gens, les corps restaient là. D'ailleurs les autorités ne permettaient pas que nous récupérions les corps des gens que nous connaissions". Le témoin termine en expliquant ne pas avoir été au courant que l'accusé avait contracté une maladie.

La parole est aux avocats de la défense. Sur question, le témoin explique ne pas savoir de quelle manière Claude MUHAYIMANA a été choisi pour cette mission. Sur la seconde fois où le témoin a vu Claude MUHAYIMANA conduire des gendarmes, le témoin confirme ses précédentes déclarations. Les avocats de la défense lisent un extrait de l'audition du témoin, selon lequel il n'aurait pas vu l'accusé en ville. Le témoin confirme de nouveau l'avoir vu en ville.

Il est mis fin à l'interrogatoire à 16h34. Le prochain témoin, Médiatrice MUSENGEYEZU est appelée à la barre. Elle est assistée d'un interprète. Il est demandé au témoin de décliner son identité (MUSENGEYEZU Médiatrice), sa date et lieu de naissance (59 ans), sa profession (aide-soignante) et son domicile. Le témoin est l'ex-épouse de l'accusé. Elle ne prête donc pas serment.

**Audition de madame Médiatrice MUSENGEYEZU, citée par le Parquet. Ex-épouse de Claude MUHAYIMANA.**

Le témoin déclare : "J'aurai à dire consécutivement aux questions que vous allez me poser. Ce que j'aurai à dire c'est que nous étions mariés légalement. Après le génocide contre les Tutsi en 1994, nous nous sommes séparés. Il a refait sa vie et j'ai refait la mienne. Aujourd'hui je suis devant vous pour donner mon témoignage sur ce que j'ai vu durant le génocide commis contre les Tutsi. Je me suis décidée et ce n'est pas la première fois que je l'ai dit, je l'ai dit à plusieurs reprises et je vous dirai en toute vérité ce que de mes propres yeux j'ai vu. Je vous expliquerai aussi ce que j'ai entendu et la manière dont je l'ai progressivement entendu".

La parole est à la présidente. Elle indique que le témoin a été entendu à quatre reprises dans le dossier. Sur le parcours de vie de l'accusé, le témoin explique que l'accusé lui a confié "qu'il était en bas âge quand son père est décédé, qu'ils ne sont pas originaires de KIBUYE. Son père est tombé malade et il est décédé. C'est aussi ce que m'a dit sa mère".

Sur la famille de Claude MUHAYIMANA, le témoin explique ensuite: "En ce qui concerne les appartenances ethniques, ses deux parents sont Hutu". La présidente fait remarquer que l'accusé avait déclaré que sa mère était Tutsi. Le témoin réplique: "Je ne dispose pas d'informations à ce sujet, et quand nous étions ensemble il avait une carte d'identité sur laquelle il était écrit Hutu". Elle ajoute: "A ma connaissance, personne de sa famille n'a été tué du fait d'être Tutsi". Elle raconte ensuite avoir rencontré l'accusé en 1986, et n'avoir jamais cohabité avec lui, "chacun avait son logement de fonction. Après notre mariage nous avons loué une maison plus grande et nous y avons vécu ensemble. Quatre mois plus tard nous avons acheté notre propre maison". Elle ajoute que "certains membres de la famille ne voulaient pas de ce mariage, mais entre nous deux, il n'y avait pas de problème".

Sur la détention de l'accusé qui aurait eu lieu en 1990 quelques mois avant leur mariage, elle déclare: "Je ne dispose pas d'une telle information". Elle précise sur question: "Mon lieu de travail n'était

pas éloigné et nous nous voyions souvent ou alors nous nous téléphonions. En 1990, on a arrêté les gens qui étaient qualifiés de complice du FPR<sup>[4]</sup>, mais Claude n'a jamais été accusé de ça".

À 17h, l'interrogatoire est suspendu en raison d'un problème lié au témoin suivant, Alphonse RUKUNDO. Convoqué initialement à 15h30, il sera entendu mercredi après-midi à 17h30. L'interrogatoire de Médiatrice MUSENGEYZU reprend.

Sur question, elle explique ensuite: "À l'époque des faits on n'arrêtait pas tous les membres de la population mais juste une catégorie de personne. À ce moment-là, je me suis cachée chez lui parce que certains de mes collègues ont été arrêtés. J'étais chez lui, il n'a pas été arrêté". Elle explique qu'en 1994 elle a travaillé en tant que secrétaire dans une école financée par la Suisse au Rwanda. Sur l'accusé, elle explique que celui-ci travaillait au Guest House, mais qu'il n'avait pas d'engagement politique.

Quant à savoir pour quelle(s) raison(s) elle n'a pas suivi l'accusé à la fin du génocide, elle explique: "Il a fui et j'ai décidé de ne pas le suivre. Je ne voyais pas de raisons pour le suivre. Le FPR venait d'arrêter le génocide et personne à ce moment-là n'était en train d'être tué". Sur question, elle ajoute: "Quand Claude est parti, nous n'avions pas deux enfants. À ce moment-là j'étais enceinte du deuxième enfant. Je suis allée le voir au Kenya pour lui demander de rentrer au pays. Mais il m'a dit qu'il ne voulait pas rentrer. Alors je suis retournée au Rwanda. Il ne m'a pas dit qu'il avait pour projet d'aller en France et il m'a dit qu'il restait à ce moment-là au Kenya et qu'il reviendrait au Rwanda. Quelques jours après, il m'a téléphoné, il m'a insultée, et m'a dit qu'il ne peut plus vivre avec une Tutsi. Depuis ce jour, je lui ai dit que je ne pouvais plus l'aimer et j'ai choisi de vivre et de rester au Rwanda".

Sur question, le témoin précise que le fait d'être Tutsi n'a pourtant jamais été un problème auparavant, jusqu'à cet appel. Sur le départ de ses filles pour la France en 2006, elle explique: "Il m'a menti. Il a utilisé son frère et m'a dit que les enfants devaient venir lui rendre visite pendant les vacances scolaires, et qu'ils reviendraient ensuite. Au lieu de cela, il les a gardés". La présidente lui fait remarquer que l'accusé a déclaré que Médiatrice MUSENGEYZU aurait utilisé un réseau de passeurs pour faire venir ses filles en France. Elle répond: "Mes enfants ne sont pas venus à l'aide d'un passeur. Ils ont pris l'avion à KANOMBE et sont passés par la Belgique. Et c'est Claude qui est allé les chercher en Belgique. Étant donné qu'il avait gardé les enfants, je suis revenu ici en France pour les prendre. Quand je suis allé chez lui, il a appelé la police en disant que j'étais membre d'un escadron de la mort et que j'avais été envoyé par le gouvernement de KIGALI. La police m'a arrêté et m'a fait retourner au Rwanda. Lorsque je suis arrivée à KIGALI, j'ai pris un avocat français. Avec l'aide de l'ambassade, cet avocat m'a représentée et j'ai eu gain de cause. Mais le jugement disait que les enfants ne pouvaient pas retourner au Rwanda étant donné qu'elles étaient scolarisées en France. Et la décision indiquait également que j'étais autorisée à venir les voir trois fois pendant l'année".

La présidente indique avoir au dossier le jugement rendu par le tribunal de ROUEN en 2005, selon lequel le témoin ne s'est pas opposé au fait que ses enfants vivent chez leur père. Elle explique: "Quand je suis venu pour prendre les enfants, ils venaient de passer environ 4 ans. On a demandé aux enfants ce qu'ils souhaitaient. Je me suis entretenue avec l'aînée qui m'a dit qu'elle ne voulait pas retourner au Rwanda et souhaitait continuer sa scolarité en France parce qu'elle était bien avancée".

Sur les enfants, elle explique: « En 2006, les filles m'ont parlé des problèmes qu'elles avaient. Je leur ai dit qu'il fallait respecter la décision du juge et qu'elles devaient vivre avec leur père. En 2007 il ne s'occupait pas bien des enfants, on est allés trouver un autre endroit d'accueil. Je suis allé voir les

*assistantes sociales, et je leur ai dit qu'au lieu de placer mes enfants, j'allais rester pour m'en occuper. Au moment où je m'organisais pour prendre mes enfants, il les a chassés pendant la nuit. Les enfants m'ont retrouvé à l'endroit où je logeais. J'ai de nouveau saisi un juge pour lui demander de m'occuper de mes enfants et il a accepté ma demande". Elle ajoute que lorsque les enfants vivaient avec leur père, "il y avait un éducateur".*

La présidente indique ensuite que selon l'accusé, l'une des sources de leur conflit était la cupidité du témoin qui souhaitait récupérer les biens de l'accusé. Elle explique: *"Je vais le répéter comme je l'ai dit la dernière fois. Claude est un manipulateur et un menteur. Je veux expliquer la raison qui fait que je dis que Claude est un menteur. Concernant les biens, nous possédions une maison qui se trouvait à KIBUYE et qui n'était pas terminée. C'est moi qui l'ai terminée. La maison a été vendue aux enchères par la Gacaca pour indemniser les rescapés qui avaient déposé plainte contre lui".*

La présidente rappelle que les vérifications du GISTI<sup>[5]</sup> au Rwanda vont dans ce sens. Le témoin poursuit: *"J'explique encore qu'il est un manipulateur. Il dit qu'il n'est pas poursuivi pour des faits de génocide, c'est la propagande qu'il tient dans la communauté rwandaise à tout le monde. Il dit que c'est moi et le gouvernement de KIGALI qui le pourchassons ainsi que d'autres Rwandais qu'il n'aime pas ou qu'il ne sent pas. Au point où il ne peut pas dire aux gens ce qu'il s'est passé et le met sur le dos des autres. Et sa manipulation, c'est qu'il se fait passer pour une victime alors qu'il sait la vérité".* Sur question, elle ajoute: *"Claude n'a jamais possédé de maison à KIGALI. D'ailleurs il n'a jamais vécu là-bas et moi non plus. Par contre nous, les enfants rescapés, nous avons acheté une maison qui provenait de nos salaires et de la sécurité sociale pour l'acheter et recueillir nos orphelins".*

Sur l'accusé, le témoin déclare: *"Il m'a monté contre toute la communauté rwandaise, il dit que je veux le tuer, et que c'est moi qui l'accuse de génocide".* Sur les éventuels problèmes de drogue de leurs enfants et évoqués par l'accusé, elle répond par la négative et semble interloquée.

Sur le début du génocide, Médiatrice MUSENGEYZU explique: *"Là où nous habitons à KIBUYE, c'était en face du stade GATWARO, à côté de l'hôpital. À partir de l'attentat de l'avion, il y avait un mauvais climat à KIBUYE mais on n'avait pas commencé à tuer les gens. À partir du 10, les voisins Hutu commençaient à voir d'un mauvais œil les Tutsi, à cause des informations qu'ils entendaient à la radio et par les autorités. À partir du 11 et 12 au matin, moi je me trouvais sous la douche et j'ai entendu des explosions. Je ne connaissais pas le bruit des grenades. Mais à la radio, il y avait une annonce qui demandait aux gens de rester à la maison, nous sommes restés avec les gens qui étaient avec nous jusqu'au moment où nous avons vu beaucoup de gens arriver en provenance d'autres communes. Ils se sont rendus au stade GATWARO, et parmi les personnes qui provenaient de KAYANZA, il y avait ma tante qui est décédée aujourd'hui. Elle, ainsi que d'autres connaissances de ma tante sont venues à la maison. Ils nous ont dit qu'on les avait chassés de la commune de KAYANZA et qu'elles devaient se rendre à KIBUYE où on allait assurer leur sécurité. Ce que j'ai entendu, parce que les gens qui se trouvaient au stade, c'était tellement près que les bruits on les entendait. Et on a entendu dire que les gens de NYAMISHABA avaient été tués. Et c'est après un court moment qu'on a vu les gens affluer au stade avec du bétail, des vaches et des chèvres. Après cela, on a tué des gens à l'église ainsi qu'au Home Saint Jean. Et le lendemain on est allé tuer les gens au stade GATWARO puis à l'hôpital".*

Sur question, elle explique ensuite: *"Le 8 avril, on est allé se cacher au Guest House car c'est là qu'il travaillait et que l'ambiance était mauvaise. On n'avait pas encore tué les gens au stade. Après cela, un homme est venu et a dit à Claude qu'il n'était pas bon que je reste cachée au Guest House. Surtout qu'on*

*cherchait les gens de NYAMISHABA, et je faisais partie de ces gens. Il nous a fait monter à bord du véhicule, nous sommes rentrés à la maison, mais nous n'avons pas pris la même route. Nous sommes passés par la forêt et nous sommes arrivés à la maison".*

Sur question, elle explique ensuite que le 13 avril 1994 *"certains de nos voisins, que ce soient ceux qui se trouvaient au stade ou d'autres voisins, venaient chez nous prendre de l'eau et à manger. REBERO est venu et il a dit que tous les Tutsi au stade sont venus se cacher à la maison et qu'il fallait les faire sortir. Ils sont sortis, moi aussi je suis sortie avec eux et les enfants et nous sommes tous allés au stade. Mais ma sœur n'est pas sortie, ni ses enfants. Puis un homme est venu dire que les femmes de Hutu ne devaient pas être au stade donc je suis rentrée à la maison".*

Sur question, elle explique ensuite *"que RUSHINGABIGWI "est venu , il a frappé. Il était le conseiller de GISHORA. Il a appelé Claude, ils sont sortis tous les deux à l'extérieur, ils se sont entretenus. Ensuite Claude est revenu, il a pris un manteau et il est parti. Ils sont partis ensemble. C'était le soir. Dans un premier temps ils étaient partis ensemble, après quoi il est revenu. À ce moment-là ils sont partis ensemble".* La présidente indique que le témoin avait déclaré que ce jour-là, Claude lui aurait dit de ne pas sortir de chez elle car les gens seraient tués au stade. Le témoin indique aujourd'hui ne pas avoir entendu cela de Claude, mais d'un certain RUSHINGABIGWI.

La présidente indique ensuite que le témoin a été mis sur écoute, et qu'il ressort d'une conversation avec Claudine qu'elle disait: *"Moi j'ai vu Claude conduire des Interahamwe".* Le témoin explique se souvenir de cette conversation et explique: *"Claudine m'a téléphoné, me demandant d'établir un témoignage pour Claude indiquant qu'il n'avait tué personne. Elle et moi avons parlé de beaucoup de choses, et je lui ai dit qu'entre Claude et moi il ne devait pas y avoir d'intermédiaire. Comme Claude dit que c'est moi qui le met en charge, j'ai dit à cette personne, qui est un proche parent à lui, que je n'ai pas vu Claude tuer les Tutsi, mais que je l'avais vu transporter les Interahamwe qui chantaient, qui avaient des machettes et qu'il y avait des gendarmes armés d'un fusil".*

La présidente lit les extraits de la confrontation, et le témoin confirme avoir envoyé une employée de maison pour aller chercher sa famille au stade après avoir eu cette information pour éviter qu'ils ne soient tués: *"À ce moment-là, mes tantes étaient au stade, les enfants étaient à la maison. C'est la maman de Claude qui m'a dit qu'on avait exterminé les gens, que ceux au stade allaient finir par être tués. Je suis allé l'envoyer le dire aux gens du stade, mais ils le savaient déjà puisque ceux qui étaient dehors disaient: "On va vous tuer".*

Sur le transport d'Interahamwe à KARONGI, elle explique : *"Je voyais les véhicules passer et transporter les Interahamwe. Je les voyais de chez moi, je ne sortais pas. Je voyais passer les véhicules à KIBUYE, transportant les Interahamwe, qui chantaient des chants insultant les Tutsi".* Sur question elle précise: *"J'ai vu Claude conduire les Interahamwe. Je l'ai vu après que les gens du stade ont été tués, à son retour de RUHENGRI".* Elle ajoute: *"Je l'ai vu énormément de fois, il se déplaçait tout le temps. Moi je le voyais lorsqu'ils passaient devant chez nous près du stade où nous habitons. Je n'ai pas d'informations pour les autres endroits. C'était à partir du mois d'avril, en mai et en juin il a repris ses activités professionnelles, donc s'il conduisait les Interahamwe je n'en sais rien".* Sur question, elle précise que le véhicule conduit par Claude MUHAYIMANA était *"un véhicule sur lequel il était écrit Guest House, de type Hilux rouge".* Elle ajoute: *"Ce véhicule pouvait transporter jusqu'à un maximum de 20 personnes".* À la question de savoir si elle savait où se rendait les Interahamwe, elle explique: *"Je ne sais pas où ils allaient mais ils allaient tuer les Tutsi là où ils se cachaient. C'était beaucoup de voitures. A un certain moment ils sont*

*allés faire appel à d'autres Interahamwe, notamment à GISENYI et d'autres régions. C'était beaucoup de voitures qui se suivaient, avec des gens qui faisaient vibrer les sifflets et qui exhibaient les machettes". Elle ajoute: "En juin, il y a une période où je l'ai vu conduire seul".*

À la question de savoir si elle a vu l'accusé conduire des *Interahamwe* dans un autre véhicule, elle explique: *"S'il en a conduit d'autres je n'ai pas fait attention. Toujours est-il que celui du Guest House, je savais que c'était lui le chauffeur et que c'était son véhicule".* Le témoin explique avoir posé des questions à l'accusé, qui lui a dit: *"Dans un premier temps, il m'a dit que c'était son travail de conduire et dans un second temps il s'est fâché. Ma petite sœur m'a dit d'arrêter de lui poser des questions et j'ai arrêté de lui demander quoi que ce soit".* Sur KARONGI, elle confirme que c'est l'accusé qui lui en parlé: *"C'est à ce moment-là qu'il m'a dit qu'un gendarme avait été tué à KARONGI, et qu'on allait le transporter pour aller l'inhumer chez lui à RUHENGERI".*

Sur le transport du corps de MWAFFRIKA, le témoin explique ne pas se souvenir des dates et explique que l'accusé n'était pas à KIBUYE durant les attaques du stade. La présidente indique que l'attaque du stade est située au 18 avril 1994 et le témoin explique que les faits sont anciens mais elle pense qu'il est parti 4 jours. Sur les personnes censées protéger le témoin durant l'absence de l'accusé, elle explique: *"C'est le petit frère de Claude (cousin). À l'époque des faits il était un assistant du bourgmestre".* La présidente demande au témoin si Vincent GAHIMA et Stanislas MBANENANDE étaient bien les personnes en charge de leur sécurité, alors même qu'il s'agit de personnes d'autorité. Elle ajoute: *"Ce n'est pas Vincent GAHIMA qui est venu directement, il a mis en place un gardien devant l'enclos car Claude était absent".*

L'audience est suspendue à 18h45 et reprend à 19h03. La présidente reprend l'interrogatoire. Sur les personnes qui auraient été chez l'accusé et sauvées, elle explique: *"Il y avait ma tante, et ses enfants, ma sœur et mon petit frère ainsi qu'une autre voisine Valérie, une femme qui s'appelait Francine et son enfant. D'autres sont passés chez nous mais n'ont pas vécu chez nous".*

La présidente indique que le témoin avait déclaré dans ses auditions qu'il y avait effectivement du monde à leur domicile et que la radio disait qu'il fallait maintenant chasser les personnes mélangées. La présidente souhaite ensuite que le témoin s'exprime sur un dénommé Samson. Médiatrice MUSENGEYEZU explique: *"Ce Samson était chauffeur dans un projet qui se trouvait à KIBUYE dont je ne me rappelle pas le nom. Il était le président des Interahamwe de KIBUYE".* La présidente indique que le témoin avait expliqué que ce Samson les a aidés à fuir, mais le témoin indique que d'autres personnes avaient aidé et non ce Samson. Puis elle explique: *"Je vous parlais de la famille de ce Samson et d'ailleurs il est toujours là. Ce sont ses petits frères qui laissaient les gens passer".* Sur questions, elle précise: *"Ils étaient amis avec Samson, et leurs familles respectives étaient amies. Et d'ailleurs c'était des collègues".*

La présidente indique que le témoin avait également déclaré que Claude MUHAYIMANA avait payé pour pouvoir organiser un voyage en pirogue pour la tante du témoin, une dénommée Xavera. Le témoin explique: *"Ceux qu'on a fait partir par bateau, c'est ma tante. Il a payé seulement pour ma tante et les personnes qui étaient avec elle".* À la question de savoir s'il a organisé des départs de fugitifs avec son frère Daniel, le témoin explique ne pas être au courant. À la question de savoir si l'accusé s'est rendu lui-même pour faire partir des gens ou s'il les a accompagnés sur le lac pour fuir, le témoin répond: *"Ce n'est arrivé qu'une fois et il n'a payé qu'une fois. Les gendarmes ont accompagné ces gens*

chez les Frères, où les gens attendaient pour fuir. Mais Claude n'a payé qu'une fois et il est resté à la maison".

Sur Delphine, le témoin explique: "Quand nous avons su que ce moyen existait par Jackson, moi-même j'ai contacté le Frère. Il est venu me voir, on a parlé et j'ai moi-même organisé d'autres opérations de fuite sans passer par Claude. Concernant Delphine, je ne la connaissais pas avant. Elle connaissait un prêtre, CANISIUS, et j'entendais les Interahamwe dire qu'ils avaient tué tout le monde mais qu'il restait une fille. Et son frère qui était à l'école NYAMISHABA où je travaillais, je le connaissais, il était jeune. C'était la sœur de Serge. J'ai dit à ce prêtre CANISIUS, qui sortait lui-même des cadavres de NYAMISHABA, je lui ai dit que trois filles étaient à l'hôpital et qu'elles attendaient la mort. C'est comme ça que CANISIUS est allé voir ces enfants. Il a trouvé là-bas Delphine, il est revenu et nous l'a dit. Et nous avons commencé à chercher pour savoir si des bateaux ramenaient encore les gens et nous avons cherché comment on pouvait faire sortir de l'hôpital Delphine pour qu'elle rejoigne les Frères. Delphine est également partie se cacher dans les buissons des Frères jusqu'à ce que le bateau soit trouvé et elle est partie". La présidente indique que le témoin avait déclaré que Claude MUYHAIMANA avait aidé à la faire partir. Mais le témoin dément et répond par la négative en disant: "Claude n'était même pas au courant. Quand je parlais de l'aide, c'est pas parce qu'il nous a aidés, mais parce que ces informations nous les devions à Jackson".

Concernant Aurélie CYUBAHIRO, dont le témoignage fait état d'une crainte pour sa vie durant le génocide, le témoin explique: "Aurélie est venue à la maison avec ses enfants parce qu'ils étaient voisins. Aurélie est Hutu et n'avait pas de problèmes, on ne pouvait pas la machetter. Elle est retournée chez elle et sa maison a été partiellement détruite. Il restait la cuisine et on a mis une porte sur la cuisine et elle vivait là. Il est vrai que quand elle est venue à la maison, Claude lui a demandé de rentrer chez elle parce qu'elle pouvait être tuée. Claude a pris la porte de chez nous pour mettre dans sa cuisine et quand les Interahamwe venaient, elle montrait sa carte d'identité Hutu, donc on ne pouvait pas la tuer. Ses enfants étaient cachés chez nous, et nous les cachions. Jusqu'au moment où les Français sont arrivés et elle est partie vivre là où était l'Opération Turquoise<sup>[6]</sup>. Quant à la parcelle, il n'y avait pas besoin de la faire signer ou quoi que ce soit puisque les Interahamwe pouvaient réquisitionner ce qu'ils voulaient". (NDR : le mari d'Aurélie CYUBAHIRO étant Tutsi, ses enfants le sont également).

À la question de savoir pourquoi Aurélie a donné un tel témoignage, le témoin explique: "La raison c'est qu'au moment où il y avait les ventes aux enchères, elle a dit qu'elle avait besoin d'argent parce qu'on lui avait pillé ses biens, alors qu'on ne lui avait pillé aucun biens. Elle a reçu 200 000 francs mais c'était un peu la honte parce que ses enfants ont survécu chez nous jusqu'à l'arrivée des Français".

À propos de l'intervention des Interahamwe au domicile de l'accusé: "C'était une attaque, parce qu'ils savaient qu'il y avait des gens chez nous. Il y en a un qui est sorti et qui s'est fait attraper dans un buisson. Ils lui ont demandé d'où il venait et il a dit qu'il venait de chez Claude. Ils sont venus, ils ont fouillé partout, tout mis sans dessus dessous. Il y avait un Interahamwe parmi eux qui venait de NYAMISHABA et je lui ai promis un million et je lui ai dit que c'est moi qui avait l'argent de l'école. Est arrivé un prêtre qui s'appelait KAYIRANGA, on venait de faire sortir deux enfants de ma tante de dessous le lit, et il leur a donné 5000 francs et on leur a promis que si les choses se passaient bien, on allait retirer le million pour leur donner et ils sont partis. Ils sont sortis et ont dit aux interahamwe à l'extérieur qu'ils n'ont vu personne". Elle ajoute: "Le soir même, les gens ont pris le bateau".

*"Parmi ces Interahamwe, il y en a un qui s'appelait Edmond et dont la mère était Tutsi. Et je pense qu'il avait peur qu'ils nous tuent, il tuerait sa propre mère. Mais ce qui est vrai, c'est que les Interahamwe disaient qu'il y avait des personnes qu'ils avaient épargnées et qu'ils allaient les tuer le jour de l'enterrement de HABYARIMANA".* Sur elle-même, elle explique: *"J'étais effectivement en danger mais je ne pouvais pas partir comme ça. J'étais avec mes enfants, ma petite sœur, j'attendais une occasion de partir. Nous étions nombreux, nous ne pouvions pas tous partir dans cette pirogue".*

La présidente indique ensuite à la cour qu'Aurélien a déclaré qu'à 5 reprises les Interahamwe protégeaient le domicile du témoin et de l'accusé. Elle explique: *"Je ne comprends pas ce qu'elle voulait dire par là. Le jour où ils nous ont protégés, c'est le jour où on était au stade".* La présidente insiste et le témoin explique: *"Personne ne nous a protégés. C'est vrai que dans notre quartier il y avait des Interahamwe. À un moment donné, ils ont quitté notre quartier et il y avait une odeur nauséabonde qui venait du stade, donc les Interahamwe sont partis".* Sur les pillages, elle indique: *"Claude n'a jamais ramené de choses qu'il aurait pillées. On aurait pu mourir de faim à la maison":* Sur ses liens avec NKURUNZIZA Jean-Marie Vianney, elle explique: *"Il était un enseignant à l'école primaire et sa femme venait dans mon salon de coiffure. Ils habitaient dans un secteur différent du nôtre. Je ne connais pas très bien les problèmes qu'ils ont eu pendant la guerre, mais je pense que ses enfants sont morts à NYAMISHABA. Il est lui-même allé à IJWI. Après le génocide, il est devenu le bourgmestre de la commune de GITESI".* À la question de savoir s'il existait un contentieux entre lui et l'accusé, qui aurait poussé Jean-Marie Vianney NKURUNZIZA à faire des déclarations à charge contre Claude MUHAYIMANA, le témoin explique: *"Personnellement, je ne sais pas s'il avait un problème avec lui".* Elle précise sur question: *"Effectivement, sa femme et moi avions un commerce et elle était jalouse. Ils ont fait une fausse accusation contre moi et j'ai été détenue par les autorités".* À la question de savoir si cela aurait pu pousser Jean-Marie Vianney NKURUNZIZA à faire de fausses déclarations sur l'accusé, elle explique: *"Je ne sais pas s'il fait de fausses accusations contre mon ex-mari. En tout cas, en ce qui me concerne, il a dit que j'avais fourni une carte d'identité à Claude. Lorsque la gendarmerie m'a détenue, par la suite ils ont fait une enquête, m'ont innocentée et j'ai été libérée. Claude avait fui et quand j'ai constaté que ma liberté était due à une jalousie, j'ai décidé de déménager pour aller vivre à KIGALI. Quand tout cela a eu lieu, je ne vivais plus avec Claude, il était déjà parti. Je vivais seule".*

À la question de savoir si le témoin a revu Jean-Marie Vianney NKURUNZIZA avant le départ de Claude MUHAYIMANA pour le Rwanda, elle explique: *"Oui, je l'ai revu. Après le génocide, lorsque les rescapés sont revenus, les habitations avaient été détruites et il ne restait que nous. Jean-Marie Vianney NKURUNZIZA et d'autres rescapés sont venus chez nous, ils nous ont salués, nous avons partagé le repas et je n'avais aucun problème avec lui. Claude était présent, mais Jean-Marie n'est pas venu seul. Il était avec d'autres rescapés dont j'ai oublié les noms. Par ailleurs, certains d'entre eux sont morts aujourd'hui. Il n'y a eu aucun problème et on a même pas évoqué ce fait-là".*

Sur la maladie qu'aurait eu l'accusé, elle explique: *"Je ne l'ai jamais vu malade".* La présidente indique que sur l'une des écoutes téléphoniques, le témoin a une conversation avec une dénommée Delphine, où le témoin explique avoir été interrogé sur la crise de malaria alléguée par l'accusé durant le génocide. Il ressort de ces écoutes que Médiatrice MUSENGEYEZU déclarait qu'il était impossible de tomber malade tout un mois. Le témoin confirme avoir été dans l'ignorance d'avoir été placé sur écoute.

Sur l'aide apportée par l'accusé à l'Opération Turquoise, le témoin explique: *"Lorsque l'Opération Turquoise a commencé, il y avait des militaires français dans le stade. Un jour j'ai vu Claude à bord d'un véhicule des Français. Ils sont venus prendre madame Aurélie et ses enfants, ils l'ont conduite à l'école où les Français conduisaient les gens qui avaient survécu. Ses enfants étaient Tutsi"*. À la question de savoir si le témoin discutait le soir avec son ex-mari quand il rentrait, elle explique: *"Nous étions dans des moments difficiles. On ne pouvait pas aborder de tels sujets. Plus de 10 000 personnes ont été tuées devant moi. J'ai été traumatisée"*. Elle explique ensuite ne pas avoir entendu dire que l'accusé ait été torturé ou emprisonné durant 3 mois à la fin du génocide. *"Je ne sais pas s'il a été incarcéré. Je sais juste qu'il a fui en Ouganda puis au Kenya"*. Elle explique ne pas avoir vu de traces sur le corps de son ex-mari.

Sur leur premier départ, *"début Juillet il est allé au Zaïre et moi je suis partie jusqu'à CYANGUGU avec mon frère et ma sœur"*. La présidente indique que l'accusé a déclaré avoir conduit les gérants du Guest house dans une voiture, et qu'elle-même et ses enfants ont emprunté un bus de l'ONATRACOM<sup>[7]</sup>. Le témoin explique: *"Effectivement, nous avons fui et nous sommes allés nous installer dans un hôtel à CYANGUGU. Lui est allé au Congo. Lorsqu'il y a eu un gouvernement, j'ai pris la décision de rentrer avec les membres de ma fratrie"*.

La présidente indique que le témoin avait expliqué que l'accusé était parti début juillet 94 au Zaïre, et qu'il avait avec lui une partie de sa famille, à savoir l'adjoint du bourgmestre Vincent KARARA et Stanislas MBANENANDE. Le témoin explique: *"Tout le monde est parti mais les personnes que vous avez citées avaient leur propre véhicule, mais on est partis en même temps. Nous on est partis en bus. Tout le monde qui était à KIBUYE a fui en même temps au même moment"*.

Sur question, le témoin confirme que l'accusé est ensuite revenu travailler pour CARITAS. Elle explique: *"Je ne l'ai pas vu avoir peur car à son arrivée il a repris le travail"*. Sur question sur le départ de l'accusé, le témoin explique: *"Il est donc revenu travailler pour la CARITAS. Après il est allé à KIGALI. Moi je pensais qu'il ne fuyait pas, mais une fois qu'il est arrivé à KIGALI, lui il a décidé de fuir."* À la question de savoir comment elle a su qu'il était parti, le témoin explique: *"À KIBUYE, nous n'avions pas de téléphone. C'est les membres de sa famille qui m'ont dit qu'il était parti. Je l'ai appris de son petit frère Augustin, mais je n'ai pas eu d'explications"*. Elle explique avoir eu un téléphone plus tard et avoir pu le joindre. À la question de savoir quelle raison a donné l'accusé sur son départ, le témoin répond: *"Pour fuir. Il fuyait car il avait transporté les Interahamwe. Il voyait que ceux qui s'étaient déplacés avec lui venaient d'être incarcérés"*. À la question de savoir ce que l'accusé a dit sur ses raisons, elle explique: *"Il m'a dit qu'il est parti un moment pour éviter d'être emprisonné mais qu'il allait revenir sous peu. Puisqu'il avait transporté les Interahamwe, qui ont tué les Tutsi"*. Sur une énième question, le témoin explique que l'accusé ne l'a pas dit *"mais il n'avait pas besoin de me le dire puisque les voisins et les rescapés en parlaient d'eux-mêmes. Ce n'est pas un secret. Les rescapés du génocide sont allés porter plainte contre ceux qui ont tué les leurs et pillé leurs biens"*.

Sur les raisons pour lesquelles il ne voulait pas rentrer, elle explique: *"C'est même la raison de mon voyage. Je voulais qu'il rentre au pays. Quand nous étions au Kenya, il m'a dit qu'il était en train de rassembler de l'argent, qu'il allait rentrer plus tard et qu'il n'allait pas rentrer avec nous"*. À la question de savoir si le témoin est à l'initiative des dénonciations sur son ex-mari, elle explique: *"Non. Je n'ai jamais porté plainte contre lui et aussi jamais je n'ai eu à lui souhaiter le moindre mal. Il m'a insultée et*

*m'a dit qu'il n'allait plus entretenir de rapports avec les Tutsi. Moi je lui ai dit que c'était fini entre lui et moi et que ça s'arrêtait là".*

Sur la *Gacaca* en 2009 au Rwanda, le témoin explique ne pas s'être déplacée pour témoigner durant sa *Gacaca*. La présidente indique que le CPRC n'a pas non plus entendu Médiatrice, et que celle-ci ne fait pas non plus partie des premiers témoins entendus par l'OCLCH<sup>[8]</sup>.

Après lecture de la synthèse du dossier, la présidente souligne le fait que cela donne l'impression que le témoin cherche davantage des excuses qu'à charger son mari. Sur la possibilité d'une contrainte, le témoin explique s'être posé la question : *"Est-ce qu'il a caché pour dire que pendant 3 mois il a été malade de la malaria? Pourquoi il nie qu'il a conduit les véhicules des Interahamwe alors qu'il ne conduisait que les Interahamwe et que eux ils tuaient en plein jour et pas sous le couvert de la nuit? Je me pose la question par rapport au fait qu'il se fait passer pour une victime. Personnellement je ne vois pas qu'il aurait changé à cause du divorce, puisque c'est lui qui est à l'origine pour avoir dit ne plus vouloir vivre avec les Tutsi, et moi je suis allée introduire une demande de divorce, qu'il a accepté. Lui seul connaît les raisons qui le poussent à dire que moi je collabore avec l'État de Kigali qui m'aurait envoyé. Ce sont des mensonges et même quand je vivais avec lui, il cachait des choses"*. À la question de savoir si selon elle, il pouvait refuser, elle répond par l'affirmative *"puisque d'autres ont refusé et rien ne leur est arrivé"*. Elle ajoute sur question: *"Personnellement je ne connais pas quelqu'un qui aurait été tué pour avoir refusé de conduire les Interahamwe"*.

La présidente indique qu'il ressort des écoutes téléphoniques que le témoin cherchait des témoins à décharge pour son ex-mari, ce que le témoin confirme.

Pas de questions des jurés. La parole est aux avocats des parties civiles. Maître KIABSKI, avocat du CPRC, indique que le témoin avait demandé la protection du parquet en première instance en raison de menaces. Elle explique: *"Effectivement, je l'avais demandé. En ce qui concerne les menaces, je vais en parler mais aussi les rescapés du génocide. J'ai subi des menaces physiques, et moralement des menaces. Maintenant ils ont changé la forme des menaces. Ils ont lancé une radio. Il existe plusieurs chaînes de radio sur les ondes desquelles ils m'insultent, ils insultent également d'autres rescapés du génocide qui témoignent. La menace est donc toujours d'actualité, elle n'a pas disparu"*. Le témoin confirme ensuite que les auteurs *"sont un groupe qui se sont ligüés. Avant on se croisait dans le métro, une personne pouvait s'approcher de moi comme pour me frapper. Je me suis rendue à la police à plusieurs reprises. Mais aujourd'hui ce sont de nouveaux harcèlements. Ils nous harcèlent, font des sarcasmes. Par exemple, aujourd'hui, j'ai reçu des noms d'oiseaux et il en est de même pour mes enfants. Par exemple on me désigne comme femme de génocidaire, les gens en arrivent à se demander comment il se fait qu'une femme de génocidaire vienne faire les commémorations du génocide. Je traduis tout cela comme du harcèlement"*. Maître KIABSKI souligne que le témoin avait déclaré en première instance que les auteurs de ces menaces étaient les amis de Claude MUHAYIMANA.

À la question de savoir si le témoin a apporté des choses à l'accusé lorsqu'elle est partie le rejoindre au Kenya, elle explique: *"Je lui ai apporté des choses dont je ne me souviens pas. C'était des objets du Rwanda"*. Sur questions, elle précise ne pas avoir apporté de document à l'accusé car *"mon but, c'était de l'inviter à rentrer"*.

Il est indiqué au témoin que Claude MUHAYIMANA avait déclaré que c'était son ex-femme qui lui avait apporté ses documents au Kenya. Elle rétorque: *"Il ment! je ne lui ai pas apporté de documents"*.

*D'ailleurs nous ne travaillions pas dans un même service. Qui plus est après le génocide, je n'ai plus jamais travaillé. J'ai travaillé pour mon propre compte".*

Sur Stanislas MBANENANDE, cousin de l'accusé, il est indiqué au témoin qu'il a été condamné par une cour en Suède, à une peine de réclusion criminelle à perpétuité, pour avoir participé au génocide et notamment aux attaques de BISESERO. MUSENGEYEZU Médiatrice indique qu'elle ne savait pas. Il est également indiqué au témoin que ce jugement mentionne à trois reprises "un dénommé Claude qui conduisait une Daihatsu, qui aurait travaillé pour le Projet Pêche et qui était aux côtés de son cousin à BISESERO". Sur question, le témoin explique ne pas avoir été au courant et répond: "*Je n'en sais rien mais moi j'ai dit que j'ai vu Claude conduire un véhicule de type hilux qui transportait dse Interahamwe. Sur le procès de MBANENANDE je ne savais pas".*

La parole est à l'avocate générale, madame Myriam FILLAUD. À la question de savoir si selon elle, son mari était au courant du résultat de sa *Gacaca*, elle explique: "*Après la vente aux enchères, c'est sûr".* L'avocat général fait ensuite référence aux interceptions téléphoniques entre le témoin et Uzias BAILLEUX, puis entre le témoin et Claudine. Il ressort notamment de ces conversations, que le témoin se confie à propos de l'accusé: "*C'est quelqu'un qui déteste les Tutsi de tout son cœur. Je crois même que sa haine des Tutsi dépasse celle de BUCYANA" (NDR. Le président de la CDR<sup>[9]</sup>). Le témoin ajoute: "Je vous l'ai expliqué. On ne peut pas voir ce qu'il y a dans le cœur de quelqu'un d'autre. Mais moi je vous ai dit qu'il ne voulait plus vivre avec une Tutsi. C'est ce qu'il m'a dit".*

Sur la perquisition au domicile de l'accusé, l'avocate générale indique qu'il a été retrouvé un projet de courrier avec le nom de Médiatrice MUSENGEYEZU en bas de page, laissant présumer qu'elle pourrait en être l'auteur. Le dit courrier est diffusé dans la salle d'audience. Médiatrice MUSENGEYEZU explique: "*Je vous ai dit que depuis 2003, au moment où il ma traitée d'escadron de la mort envoyé par le gouvernement de KIGALI, je n'ai détenu aucun document à Claude. D'ailleurs je n'avais plus aucun lien avec lui. Les seuls moments où nous nous voyions c'était au tribunal quand nous nous battions pour la garde des enfants, qu'il les avait chassés et qu'il y avait l'assistance sociale. C'est la raison pour laquelle je vous dis que c'est un menteur. De toute façon il ne faut pas accorder de l'importance à ce courrier parce qu'il n'est pas signé et je ne connais pas ce courrier".* Sur question, elle ajoute que "*cela ne me surprend pas, parce que la dernière fois au procès également, il avait des documents des maisons qu'il aurait achetées à KIGALI mais tout cela est inventé. De toute façon, quand je suis allé chez lui, je ne suis pas entré et il a appelé la police tout de suite. Donc je n'ai pas pu lui donner de documents. Je vous confirme que ce sont de faux documents".*

La parole est aux avocats de la défense. Il est demandé de projeter une photographie de l'accusé, son épouse et leurs enfants au Rwanda, devant leur maison.

La défense fait mention du parcours prostitutionnel du témoin à l'issue du génocide, puis font l'observation selon laquelle c'est à l'issue d'une relation éphémère qu'elle aurait souhaité retrouver son ex-mari en France. Ils demandent ensuite au témoin à plusieurs reprises s'il est vraiment possible de voir le stade de son domicile, ce qu'elle confirme. Elle ajoute: "*Je vous prie de me monter une photo de chez moi avec les fenêtres et vous me direz si on ne peut pas voir".* Le témoin poursuit en expliquant comment elle a pu voir de chez elle, et ajoute: "*Si vous avez un doute, la maison est toujours là, et avec la technologie vous verrez que c'était possible".*

Sur la maladie de l'accusé, elle répond: *"Vous ne me ferez pas croire que Claude était malade. S'il avait été malade, j'étais là. Je l'aurais su et je l'aurais soigné"*. À la question de savoir si le témoin fait obstacle à la relation de Claude MUHAYIMANA avec ses filles elle déclare: *"Je ne l'empêche pas de voir ses enfants, ses enfants sont majeurs"*.

Les avocats de la défense lisent ensuite un extrait de l'audition du témoin, où celle-ci a déclaré avoir perdu sa famille durant le génocide. Ils posent la question: *"Pourquoi inventez-vous que votre famille est morte pendant le génocide?"*. Ce à quoi le témoin répond: *"Je vous remercie de me narguer. Nous sommes une fratrie de 9 enfants. Mes parents étaient vivants, mes tantes étaient également vivantes et les membres de ma famille étaient vivants. À ce jour, il ne me reste qu'un seul membre de ma fratrie. Dans ma famille, il ne restait que ma petite sœur et ma tante qui est décédée l'année dernière. Dans une famille qui comptait environ 1000 personnes, il n'en reste que deux actuellement ! Pourquoi dites-vous que je mens?"*. L'avocat de la défense réplique: *"Je ne vous nargue pas, il est tard je n'ai pas le temps pour ça"*. Ce à quoi le témoin rétorque: *"Je vous prie de ne pas blesser les témoins qui ont perdus les leurs durant le génocide"*.

Les avocats de la défense finissent par présenter leurs excuses. À la question de savoir si les *Interahamwe* avaient confiance en Claude, elle explique: *"Je l'ai dit à plusieurs reprises : ils n'ont pas assuré notre protection. Je me demande si vous comprenez la douleur de ceux qui ont perdu les leurs durant le génocide. Imaginez 12 000 personnes qui perdent la vie devant vous, décomposition, avec l'odeur de mort partout dans les environs. Vous imaginez la douleur des personnes qui n'ont pas pu enterrer leurs proches? Vous reconnaissez au moins que le génocide a eu lieu?"* Puis elle ajoute sur question: *"Depuis le début, je n'ai de cesse de dire que Claude est menteur et manipulateur"*.

Il est mis fin à l'interrogatoire de Médiatrice MUSENGEYEZU à 21h40. L'audience est suspendue.

Jade KOTTO EKAMBI

Alain GAUTHIER, président du CPR

Jacques BIGOT pour les notes et la relecture

1. *Gacaca* : (se prononce « *gatchatcha* »)  
Tribunaux traditionnels au Rwanda, réactivés en 2001 et opérationnels à partir de 2005, en raison de la saturation des institutions judiciaires pour juger des personnes suspectées de meurtre pendant le génocide. Composées de personnes élues pour leur bonne réputation, les *Gacaca* avaient une vocation judiciaire et réconciliatrice, favorisant le plaider coupable en contrepartie de réduction de peines. Près de 2 millions de dossiers ont été examinés par 12000 tribunaux *gacaca* avant leur clôture officielle le 18 juin 2012, cf. [glossaire](#).<sup>[1]</sup>
2. *Interahamwe* : « *Ceux qui combattent ensemble* » ou « *qui s'entendent* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA, désignation souvent étendue aux milices d'autres partis. Voir [FOCUS – Les Interahamwe](#).<sup>[1]</sup>

3. voir [l'audition d'Emmanuel TWAYIGIRA](#), le 18 février 2026.[1]
4. FPR : [Front Patriotique Rwandais](#)[1]
5. GISTI: [Groupe d'information et de soutien des immigrés](#), association de défense et d'aide juridique des étrangers en France.[1]
6. [Opération Turquoise](#) organisée par la France en juin 1994.[1]
7. ONATRACOM: Office National des Transports en Commun, compagnie des bus.[1]
8. OCLCH : [Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine](#). C'est un service de police judiciaire spécialisé rattaché à la direction générale de la gendarmerie nationale ou de la police nationale. La mission principale est l'enquête qui est conduite seule ou en liaison avec des unités de la police nationale. Il y a aussi des missions d'appui et de soutien, de coordination de l'action des différents services. Ce service a été créé en 2013 pour répondre à la signature du Statut de Rome qui institue la Cour pénale internationale. Les magistrats font des demandes qui sont examinées par les autorités de ces pays relatives à des actes précis comme par exemple la demande de procéder à des investigations sur place en interrogeant des témoins. Les équipes de l'OCLCH se rendent en général 2 à 3 fois par an au Rwanda.[1]
9. CDR : Coalition pour la défense de la République, parti Hutu extrémiste, créé en mars 1992, au moment des massacres de Tutsi dans le Bugesera. La CDR a également une milice, les *Impuzamugambi*., cf. [glossaire](#)[1]

# Procès en appel de Claude MUHAYIMANA.

## Mercredi 18 février 2026. J11

21/02/2026

- Audition de James MAKUZA, témoin cité par le Parquet.
- Audition de Benoît USABYUMUREMYI, témoin cité par la défense.
- Audition d'Emmanuel TWAYIGIRA, témoin cité par le Parquet.
- Audition d'Albertine MUKAKAMANZI, témoin citée par le CPR.
- Audition d'Elieri NSENGIYUMVA, témoin cité par le Parquet.

### **Audition de monsieur James MAKUZA, témoin cité par le Parquet. En visioconférence depuis Kigali.**

Invité par madame la présidente à faire sa déposition spontanée, le témoin commence par dire qu'il a mal à la tête. Et d'ajouter: « *Je me sens comme un fou.* » Il finit par accepter de parler mais se contente de déclarer que Claude MUHAYIMANA était son voisin. Madame la présidente lui rappelle qu'il a été entendu deux fois par un juge français: il ne souvient pas.

Condamné à 8 ans de détention par une *Gacaca*<sup>[1]</sup>, il a bénéficié d'une grâce présidentielle. Et d'ajouter: « *Je suis devenu comme un enfant. Je ne me souviens de rien.* » Madame la présidente essaie de le faire parler de la mort du gendarme MWAFFRIKA, mais là encore, il ne se souvient pas. Pas davantage du transport du corps à RUHENGERRI alors qu'il était du voyage. Madame la présidente propose de lire son audition, il pourra dire alors ce dont il se souvient.

« *J'étais passager alors que j'avais un permis de conduire* » finit-il par dire. Concernant la durée du voyage, il pense qu'il sont revenus le lendemain. Quant à la voiture, il ne se souvient pas non plus. Le témoin finit par s'endormir (*NDR. Ou fait-il semblant*) ce qui provoque des sourires du côté des jurés et de la salle. Madame la présidente continue sa lecture puis celle de la confrontation du témoin avec l'accusé en février 2016 mais elle se rend compte qu'on ne pourra rien retirer de cette audience. Elle choisit d'y mettre fin avec l'accord de l'ensemble des parties.

### **Audition de monsieur Benoît USABYUMUREMYI, témoin cité par la défense. Entendu en visioconférence de Kigali sur pouvoir discrétionnaire de la présidente. Il est détenu à la prison de Mpanga, à Nyanza. Il était enseignant avant le génocide.**

**Déposition spontanée.** « *Je connais très bien Claude MUHAYIMANA. Nous avons grandi ensemble et fréquentions deux écoles voisines. Il parlait peu, il aimait la paix. Pour 1994, j'ai plaidé coupable.*

« *À KARONGI, il y a eu quatre grandes attaques au cours desquelles différents véhicules ont été utilisés. La première a eu lieu le 12 avril. J'étais avec le comptable de la commune GITESI. Le bourgmestre a envoyé chercher des jeunes à la station Petrorwanda. Il nous a envoyés à RYARUREKERA. Equipés d'armes traditionnelles, nous avons combattu contre les Tutsi: on les a anéantis.. Le bourgmestre est venu avec des militaires (des gendarmes) et ont tué un enfant qu'il accusaient d'être un Inkotanyi*<sup>[2]</sup>. Les gendarmes nous ont demandé de partir: nous avons incendié des maisons. »

« *La seconde s'est déroulée le 13 avril. Est arrivé un véhicule conduit par Emmanuel TWAYIGIRA. On nous a demandé d'aller tuer à KIMANGA. Nous sommes montés dans le véhicule. Nous avons rejoint les gendarmes et nous sommes partis attaquer. Nous avons tué beaucoup de Tutsi. Au retour, il y avait des chèvres dans la voiture. »*

« La troisième attaque a eu lieu le 15 avril avec l'aide des gendarmes. Nous sommes partis avec un chauffeur du nom de Jean-Bosco BIGIRIMANA dans une voiture qui appartenait à BONGO BONGO. Les Tutsi, rassemblés sur la colline de GITWA, sont venus à notre rencontre pour se battre. Ils nous ont lancé des pierres, les gendarmes ont répliqué par des tirs d'armes à feu. Les Tutsi étaient forts et nous ont imposé un combat corps à corps. L'un d'eux a jeté une grenade sur le gendarme MWAFRIKA. Nous nous sommes enfuis: c'était la panique du côté des Hutu. Le même jour, une voiture conduite par Claude MUHAYIMANA est venue récupérer le corps avec des gendarmes. Je suis monté à bord. Les Tutsi avaient récupéré une arme à feu lors des combats du matin. Nous avons laissé les véhicules près des bars et les gendarmes m'ont obligé de passer devant eux pour voir si le terrain était sûr. Nous avons pu récupérer le corps. Les Tutsi se préparaient à nous attaquer mais ils avaient peur des armes lourdes que nous avions. »

La quatrième attaque, celle du 26 avril, ne concernait pas Claude MUHAYIMANA. Le témoin évoque toutefois les nombreux véhicules qui y ont participé: celui de BONGO BONGO conduit par BIGIRIMANA alias MAYAYI, des mini-bus scolaires de l'école de NYAMISHABA, une Mazda conduite par JACKSON, ainsi qu'un camion de NYAMISHABA conduit par Jacques NIYONZIMA.

Madame la présidente s'étonne: qui lui a demandé de témoigner alors qu'il n'a jamais été entendu dans la procédure?

Maître GHILACI, pour la défense, évoque le fait que deux témoins ont avoué avoir fait un faux témoignage. « Eliezer MUGEMANGANGO a reconnu avoir fomenté un complot contre Claude MUHAYIMANA. Existe-t-il des complots en prison pour dénoncer des personnes? » Le témoin répond que chacun fait comme il peut.

Au tour de maître LATRABE qui tente de justifier ce choix de témoin. « Nous sommes neufs (nouveaux) dans le dossier, c'est normal qu'on trouve des témoins qui n'ont jamais été interrogés ». Et de questionner le témoin: « Vous voyez le camion qui s'est garé pour éviter les pierres? » Ce dernier répond que le matin Claude n'était pas là et que l'après-midi le but était bien de récupérer le corps du gendarme. Il a entendu dire que c'est Emmanuel TWAYIGIRA qui a tué trois personnes (cf. la voiture qui a ramené des chèvres).

***NDR. A l'issue de cette audience, une question s'impose. D'où sort ce témoin qui n'a jamais été entendu lors de l'instruction? Comment et par qui a-t-il été contacté alors qu'il est en prison? Un témoin qui sort de nulle part et qui parle très peu de l'accusé!***

**Audition de monsieur Emmanuel TWAYIGIRA, témoin cité par le Parquet.**

Le prochain témoin cité par le ministère public, Emmanuel TWAYIGIRA, se présente à la barre. Il est assisté d'un interprète. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*TWAYIGIRA Emmanuel*), sa date et lieu de naissance (*1er janvier 1965 – 61 ans*), sa profession (*couturier*) et son domicile (*district de KARONGI*). Il explique n'avoir aucun lien de famille avec l'accusé, (*précisant qu'un neveu à lui a épousé la nièce de Claude MUHAYIMANA*), ni de lien de subordination de travail. Il n'a pas non plus de liens avec les parties civiles. Le témoin prête serment.

Le témoin déclare : "*Pour ce qui concerne Claude MUHAYIMANA, quand j'ai avoué les faits qui m'étaient reprochés, j'ai expliqué qu'il m'a transporté à bord d'un véhicule. Le véhicule en question prenait la route de KIBUYE en direction de GITWA, où les gens s'étaient réfugiés. C'est tout ce que j'ai à dire*".

La parole est à la présidente. Elle indique d'abord que le témoin a été entendu par le juge d'instruction en juin 2015. Il y est mentionné que le témoin a également été entendu dans le cadre du dossier du docteur Charles TWAGIRA en janvier 2015. Il a ensuite été entendu une seconde fois par le juge d'instruction. Sur questions de la présidente, TWAYIGIRA Emmanuel explique avoir été condamné à une peine de 7 ans d'emprisonnement. La présidente indique cependant qu'il avait déclaré avoir été condamné à 25 ans et n'avoir réalisé que 8 ans avant de réaliser des travaux d'intérêts généraux. Il explique: *"Je ne me souviens pas bien. Je sais que j'ai comparu et que j'ai été jugé par deux juridictions"*. Il précise avoir été incarcéré en 1997 et être sorti en 2004. Il explique que les travaux d'intérêts généraux étaient dévolus à la reconstruction des maisons, au relogement des Tutsi qui n'avaient plus de toit et à la construction des routes. Il explique avoir obtenu une réduction de peine en raison de la reconnaissance des faits qui lui étaient reprochés. Le témoin explique ensuite avoir été gendarme de 1984 à 1989, et avoir quitté la gendarmerie en raison de l'arrestation d'une personne qui possédait de la cocaïne, et qui l'aurait accusé d'être le détenteur initial de ces produits. Il explique avoir fait un an de prison pour ces faits. Il a travaillé par la suite comme agent de sécurité au commissariat puis s'être reconverti en vendeur de vêtement, métier qu'il exerçait en 1994.

Sur ses liens avec Claude MUHAYIMANA, il explique: *"C'est un voisin. De chez moi à chez lui, il y a une distance de 10 minutes à pied. Quand nous étions enfants, nous fréquentions le même établissement scolaire. Nous jouions ensemble au football dans le bureau communal"*. Sur le comportement de l'accusé durant le génocide il explique: *"Moi je l'ai vu conduire un véhicule. Nous nous rendions à GITWA, là où a été tué une maman et ses deux enfants. ce n'est pas lui qui l'a tué, c'est moi-même qui l'ai tué"*. Il explique ne pas se souvenir de la date mais place cette attaque après le décès du gendarme MWAFFRIKA. La présidente lui indique que pour d'autres témoins, cela se passe avant. Il confirme que ce fait s'est déroulé après: *"Ce MWAFFRIKA est mort à l'occasion de la première attaque à laquelle les gendarmes ont participé. Il a lancé une grenade, il fut le premier à en lancer une à KARONGI. La grenade n'a pas explosé, ils ont ramassé la grenade, l'ont relancé contre lui et c'est cette grenade qui l'a tué. C'est après qu'on a descendu son corps. Personnellement je n'ai pas été sur place. Comme c'est quelqu'un qui habitait là-bas, lui et moi avons vécu ensemble dans la gendarmerie donc j'ai eu des informations"*.

Sur la mort de madame NYRAMAGUNDO il explique *"nous sommes allés là-bas pour tuer les gens"*. Il ajoute: *"Nous nous rendions à GITWA, mais lorsque nous sommes arrivés là où étaient ces personnes, nous n'étions pas encore arrivés à destination. À côté d'un certain NYAKAHIRO, c'est là qu'on a trouvé ces personnes en contre-haut de la route"*. Il précise: *"On était dans une Daihatsu appartenant à Jean-Bosco BONGO BONGO. On est partis de la station-service appelée Petrorwanda. C'est Claude MUHAYIMANA qui conduisait. Dans le véhicule, il y avait un policier qui s'appelait Claude, le conseiller NAMBAJIMANA, François, SAFARI qui avait un débit de boisson dans la ville de KIBUYE. Je ne me souviens pas des autres"*. Sur les circonstances du départ, il explique: *"À l'époque des faits, il n'y avait qu'un seul objectif. Il s'agissait d'aller lancer des attaques dans les endroits où se trouvaient les Tutsi et les tuer. On devait aussi piller, notamment des vaches et des chèvres"*. Sur le véhicule, il confirme qu'il s'agissait du véhicule Daihatsu de BONGO BONGO.

La présidente indique que le témoin fait des déclarations différentes devant le juge d'instruction sur le véhicule. Il avoue qu'à l'époque, il souhaitait *"cacher le fait d'avoir tué des êtres humains parce que ce n'était pas une bonne chose. Mais les gens présents m'ont mis en cause. Ils m'ont accusé devant les membres de la population. Et lorsqu'on m'a demandé de témoigner, ils m'ont demandé de prêter serment"*

de dire la vérité. Étant donné que lors de la juridiction Gacaca on a confirmé que j'étais présent et que Claude était là, c'est dans ce contexte que j'ai dit la vérité devant cette cour : ce véhicule était de marque Daihatsu". La présidente fait remarquer que ses déclarations devant le juge d'instruction datent de 2015, soit bien après sa Gacaca. Le témoin confirme qu'il s'agit d'un Daihatsu "je confirme parce que quand on est rentrés, on s'est arrêté dans un bar-restaurant qui appartenait à SAFARI. C'était le bar "La Nature ». En buvant, je suis devenu ivre. Et quand je suis devenu ivre, je suis allé conduire le Daihatsu. Et comme j'étais ivre, j'ai failli le renverser dans un talus. Les gens qui étaient à bord ont commencé à crier, et je me suis arrêté au bord de la route. C'est pour cela que je vous dis que je suis sûr que c'était le Daihatsu".

Sur la mort des trois personnes, à savoir une "femme âgée, une femme plus jeune et un enfant", il explique "il s'agissait d'une maman avec ses deux enfants. Je pense qu'elle s'appelle Agnès MUKAKARERA mais je ne suis pas sûr". La présidente lui indique qu'il s'agirait de madame NYIRAMAGONDO, mais il répond qu'il ne la connaissait pas. Il explique ensuite : "Je ne suis pas en mesure de vous dire s'il s'agissait d'une personne âgée. Je sais qu'une femme a été tuée dont deux enfants dont je ne connais pas le sexe. Nous parlons des mêmes personnes et je confirme qu'elle a été tuée à cet endroit, en direction de GITWA. Ces personnes se trouvaient en contre-haut de la route et elles étaient en train de courir pour se cacher dans les buissons. Ce n'est pas moi qui ai demandé au chauffeur d'arrêter le véhicule car dans la cabine se trouvaient d'autres gens. La voiture s'est arrêtée, j'étais à l'arrière. Je suis descendu pour aller les chercher. On les a fait descendre, on les a mis sur la route, on les a tués là-bas et on les a laissés sur place. Ils ne sont jamais montés dans la voiture". La présidente indique que d'autres témoins ont déclaré qu'ils sont montés dans la voiture. Par ailleurs, devant le juge d'instruction, le témoin avait déclaré les avoir fait monter dans la camionnette et les avoir tués plus loin. Le témoin répond "il ne les a jamais fait monter dans le véhicule. Je les ai tués sur place et on les a laissés là-bas".

La présidente insiste : il s'agit des précédentes déclarations du témoin devant le juge d'instruction. Le témoin explique: "Ces faits ont eu lieu il y a très longtemps mais je confirme que Claude n'a jamais transporté ces 3 personnes à bord de son véhicule. Je les ai fait descendre de l'endroit où ils se trouvaient et je les ai tués". À la question de savoir comment il les a tués, il explique avoir utilisé un gourdin. La présidente lui fait remarquer que des témoins ont évoqué une machette. Il explique n'avoir "jamais découpé quelqu'un avec une machette. D'ailleurs j'avais la possibilité d'utiliser ou de demander un fusil pendant la guerre. J'avais même sur moi des grenades, donc je ne pouvais pas transporter en plus une machette". Il poursuit : "Puisque le véhicule s'est arrêté, je pense que c'est le conseiller qui a demandé l'arrêt du véhicule. Ce sont eux qui m'ont demandé de descendre et de les ramener. Cela n'a pas pris beaucoup de temps, moins de 10 minutes. D'ailleurs ils avaient peur et ne pouvaient pas courir. J'ai chargé les chèvres dans le camion, on les a ramenés à l'hôtel et j'en ai gardé une".

La présidente indique ensuite que des témoins ont déclaré que Emmanuel TWAYIGIRA aurait voulu faire une démonstration et un exemple avec ces personnes. Le témoin explique: "C'est le conseiller qui dirigeait le véhicule. C'est lui qui a donné l'ordre de tuer ces gens. Quand les gens sont arrivés à côté du véhicule, il est également descendu, et a donné l'ordre de les tuer". Il ajoute : "Eux, ils les ont vu avant dans la cabine. Ils les ont vu qui se trouvaient en contre haut de la route, ils ont arrêté le véhicule et m'ont ordonné de descendre". Il poursuit : "Nous ne sommes pas allés jusqu'en haut de KARONGI. Ensuite on est redescendus. On partait pour aller attaquer. Les autres étaient arrivés avant, ils

provenaient de beaucoup de secteurs et de cellules. Il y avait de nombreuses personnes d'ailleurs, il n'y avait pas que ce véhicule-là. Tout le monde savait que les Tutsi s'étaient réfugiés à cet endroit et on savait que c'était là qu'habitaient de nombreux Tutsi. Beaucoup de gens étaient allés à pied, d'autres par des véhicules qui les déposaient tout près et repartaient vers la ville. Nous, nous sommes repartis vers la ville parce que nous avons des chèvres. Je suis rentré, eux aussi et le véhicule est resté avec son propriétaire".

Sur la mort de MWAFRIKA, le témoin indique ne pas avoir été présent sur les lieux et ne pas savoir si l'accusé a conduit des personnes sur les lieux. Puis il déclare : "MWAFRIKA est mort entre les dates du 14 ou du 15. Ils ont ramené MWAFRIKA chez lui, avec un véhicule mais je ne sais pas lequel. Mais les informations que j'ai, c'est qu'ils l'ont déposé là-bas, ils sont revenus, ont passé la nuit au camp KAMIRA. Je l'ai vu en Gacaca et ils ont dit que pendant voyage ils avaient passé une nuit".

Sur l'accusé, le témoin explique ensuite: "Vu que pendant la guerre je me trouvais dans la ville de KIBUYE, je n'ai pas vu MUHAYIMANA une seule fois. Mais il m'a transporté une fois seulement". Sur questions il explique avoir vu Claude MUHAYIMANA "car c'est lui qui avait un droit sur ce véhicule. Parce que les gens qui ont conduit les véhicules dans cette ville sont au nombre de trois ainsi qu'un autre qui conduisait un camion. Et les attaques n'ont pas eu lieu sur un seul jour. Il y a eu des attaques à NYAMISHABA, GITWA, et je peux dire que lui-même, il ne peut pas nier. Seulement je ne sais pas comment il a eu le véhicule. Si c'est lui qui l'a pillé ou d'autres forces, je ne sais pas". Il explique ensuite que pour les chauffeurs : "Il y en a un qui conduisait le Hilux de la commune, il s'appelait Jackson, ou alors c'était KINONI qui le conduisait. Il y avait un camion du MINITRAPE<sup>[3]</sup> qui était conduit par Védaste SENGORE. Il y avait aussi MUHAYIMANA." Sur MAYAHI, il déclare : "Oui, je le connais également, je l'avais oublié". Il ajoute: "Les chauffeurs tournaient parce qu'aucun d'eux ne possédait son propre véhicule et ils n'étaient pas payés. Donc c'est le premier qui venait qui le prenait". À la question de savoir si le témoin a vu Claude MUHAYIMANA au volant d'un véhicule avec des attaquants à l'intérieur, il répond: "Oui, je l'ai vu. Je l'ai vu plusieurs fois. D'ailleurs tous les véhicules partaient de la station Petrorwanda et c'est là que nous nous retrouvions. D'ailleurs, on se retrouvaient aussi là-bas pour piller et je l'ai vu plusieurs fois. Il avait souvent la Daihatsu". À la question de savoir si le témoin a vu l'accusé charger des attaquants à la station, il explique: "Il n'a pas porté les gens pour monter. Quand les gens voyaient le véhicule qui était là, les gens montaient juste dans le véhicule et après il partait. Ce n'est pas lui qui disait où il allait. Le carburant était gratuit et personne ne partait sans un chef à sa tête". Il ajoute: "En 1994, pour quelqu'un de l'ethnie Hutu, le travail c'était d'aller tuer. Et d'ailleurs, de ramener du gibier, c'est-à-dire les biens qu'ils pillaient. Toutes les personnes qui se retrouvaient à la station, que ce soient des paysans ou des voyous, tous grimpaient pour aller chercher les biens. Ce qui veut dire que tous ceux qui montaient dans le véhicule ce n'étaient pas des passagers, c'étaient des assassins". Il explique enfin qu'il a vu l'accusé à environ trois reprises avec des Interahamwe<sup>[4]</sup> dans le véhicule.

La présidente indique que dans le dossier de Charles TWAGIRA, le témoin avait mentionné l'accusé. Il est donné lecture d'un extrait, selon lequel le témoin a déclaré que Claude MUHAYIMANA avait conduit des bières dans les bars sur ordre du sous-préfet, et ce au volant d'un Daihatsu. Il explique que "les bières étaient apportées parfois par la Daihatsu. Le véhicule déposait des bières dans le bar et les tueurs les buvaient". Sur une éventuelle contrainte, le témoin explique: "À mon avis, il n'avait pas d'autres choix. Car un chauffeur qui habitait là-bas était connu. Et c'est eux qui devaient transporter les gens". À la question à savoir ce qui se serait passé s'il avait refusé, il explique "je ne sais pas. Moi

*personne ne m'a forcé à y aller, chacun a donc une raison qui l'a poussé à y aller. Je ne pourrais donc pas dire qu'il y est allé pour telle ou telle raison. Moi j'y suis allé dicté par ma propre conscience".*

La présidente indique que Eliezer MUGEMANGANGO a été entendu la veille<sup>[5]</sup>, et que celui-ci accuse le témoin d'avoir passé un marché afin qu'il témoigne en défaveur de l'accusé. Il répond: *"Il s'agit là d'un mensonge, puisque je vous ai dit que moi-même que je n'avais jamais avoué ce crime dans le village d'où je suis originaire. Mais comme eux habitent un autre village, ils se sont réunis, ont parlé de moi, ils m'ont convoqué pour que je donne mon témoignage. MUGEMANGANGO n'était pas une de mes connaissances dans la vie. En plus, il savait que je sortais de prison et que je ne pouvais pas avoir un endroit compte tenu de mon âge. Je n'ai pas d'argent et l'argent que je gagne c'est pour prendre en charge les besoins des enfants. Qui plus est, je ne pouvais pas donner de l'argent contre Claude puisqu'aucun différend ne m'oppose à lui. Nous n'avons pas de conflit foncier ou rien qui aurait pu me pousser à donner de l'argent pour qu'il soit arrêté. Quel intérêt aurais-je eu de l'envoyer en prison?"*

La présidente explique la position d'Eliezer MUGEMANGANGO. Il répond: *"C'est la première fois que j'entends que MUHAYIMANA est Tutsi. Son père, je ne le connaissais même pas. C'est seulement sa mère que je connais et c'est la première fois devant Dieu que j'entends qu'il est Tutsi".* À la question de savoir si le témoin a rencontré MUGEMANGANGO au parquet de KIBUYE, il répond par la négative.

Pas de questions des jurés. La parole est aux avocats des parties civiles. Sur le meurtre de madame NYIRAMAGONDO, il explique que celle-ci ne cherchait pas à s'enfuir *"car elle n'avait plus de force et elle n'avait pas le choix. C'était des personnes qui ne voulaient pas abandonner leurs chèvres. Les gens autour criaient "La voici à côté de toi!"*. Le témoin n'est pas en mesure de se rappeler qui il a tué en premier. À la question de savoir à combien de mètres se trouvait l'accusé, il répond environ 8. Le témoin souhaite dire à la nièce de la défunte, présente dans la salle: *"Je lui demande pardon. Je demande également pardon à Dieu et je demande pardon à tous les Rwandais et à tous ceux qui sont en train de m'écouter. Ce qui s'est produit au Rwanda est triste. Je vous demande donc de ne pas m'en tenir rigueur, ce sont des gens que je ne connaissais pas et ça s'est produit tout simplement. Je lui demande de m'accorder le pardon et que le bon Dieu continue à l'aider".* Il ajoute: *"Je ne l'aurais pas tuée si on ne nous avait pas emmenés dans ce véhicule".*

La parole est à l'avocate générale. Sur le bénéfice de la grâce présidentielle, il explique qu'il s'agit d'une mesure générale pour ceux qui ont reconnu les faits. À la suite de la lecture d'un extrait de la confrontation entre le témoin et l'accusé, il confirme ne pas avoir menti à propos de Claude MUHAYIMANA. Sur madame NYIRAMAGONDO et ceux avec elle, l'avocate générale souligne que les témoins parlaient d'eux comme *"des prisonniers"*. L'un d'eux a par ailleurs parlé du fait qu'ils *"étaient ligotés avec une corde rouge"*. Le témoin reste sur ses positions, en expliquant que ces personnes n'ont jamais été chargés à bord du véhicule, ni ligotés: *"Pourquoi la faire monter alors qu'elle n'avait plus de force, elle était faible, elle ne pouvait pas courir plus que les gens qui étaient là"*.

La parole est aux avocats de la défense. Il est demandé au témoin son sentiment sur la peine prononcée à l'égard de l'accusé, à savoir 14 ans de réclusion criminelle pour complicité de génocide, alors que le témoin *"a tué de ses mains et n'a purgé que 8 ans"*. Le témoin répond: *"Je n'ai rien à dire sur la décision concernant Claude"*. Le témoin confirme de nouveau ne pas avoir rencontré Eliezer MUGEMANGANGO au parquet de KIBUYE, et ajoute: *"Quand des gens comme lui sont en prison, ils vont chercher des gens pour leur demander de contredire les gens qui viendront les mettre en cause. Mais en ce qui me concerne, je confirme que je ne l'ai jamais rencontré"*. À la question de savoir si cela ne

fonctionne que dans les cas des témoignages à décharge, le témoin répond: "*Quand une personne ne veut pas aller en prison, cette personne fait tout son possible pour qu'on ne trouve pas un élément le mettant en cause*". Sur question, il explique enfin ne pas avoir été chauffeur du Daihatsu, mais simplement savoir conduire, sans pour autant être titulaire du permis.

Il est mis fin à l'interrogatoire d'Emmanuel TWAYIGIRA à 16h38. L'audience est suspendue et reprend à 16h50.

#### **Audition de madame Albertine MUKAKAMANZI, témoin citée par le CPR.**

Le prochain témoin, Albertine MUKAKAMANZI, se présente à la barre. Elle est assistée d'un interprète. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*MUKAKAMANZI Albertine*), sa date et lieu de naissance (*26 décembre 1972*), sa profession (*fonctionnaire*) et son domicile. Elle explique n'avoir aucun lien de famille avec l'accusé, ni de lien de subordination de travail. Elle n'a pas non plus de liens avec les parties civiles. Le témoin étant cité à comparaître à la demande des parties civiles, il prête serment.

Le témoin déclare: "*Claude MUHAYIMANA, je le connais depuis peu avant le génocide. Moi je le connaissais mais lui ne me connaissait pas. Il est possible qu'il me connaissait mais nous n'avions pas de liens d'amitié. Je l'ai connu quand il était chauffeur au Guest. À cette époque-là j'étais jeune, et je venais de terminer mes études. J'allais avec les autres filles de mon âge pour fêter notre diplôme. Là où il travaillait, c'était un lieu qui était bien à cette époque-là, et je le voyais conduire le véhicule de la Guest. C'est comme ça que je l'ai connu avant le génocide. Après le génocide, je l'ai revu à l'hôpital de KIBUYE. Parce qu'après qu'on m'ait machettée et jetée dans les latrines, je suis allée à l'hôpital pour trouver des soins mais il n'était pas permis de nous soigner. Je suis restée à cet endroit. Mais vu que j'avais des asticots et de la matière fécale sur mon corps, et qu'on m'avait poignardée sur mon sein qui avait gonflé, cela faisait que personne ne voulait me tuer parce qu'ils disaient que j'allais mourir de moi-même. Mais moi je me tenais là, adossée sous un arbre. Je voyais tout ce qui se passait, je voyais les gens entrer à l'hôpital, je voyais tout le monde*".

Un temps est pris pour que le témoin se remette de ses émotions, puis Albertine MUKAKAMANZI poursuit: "*À cette époque-là, je voyais souvent Claude venir à l'hôpital. Et tous les jours entraient à l'hôpital des gens qui fouillaient parce qu'il y avait des réfugiés qui venaient chercher des soins, et ils venaient pour les tuer. Si je fais un petit retour en arrière, il y avait des véhicules qui transportaient les attaquants qui attaquaient des lieux comme KARONGI et BISESERO. Et moi à l'hôpital, je voyais les gens tuer. Et quand ils tuaient, je pouvais monter un peu en contre haut, et ce véhicule je le voyais tous les jours. Et tout le monde disait que c'est lui qui conduisait le véhicule pour conduire les gens qui tuaient avec des machettes et poussaient des clameurs. Si je reviens à cet endroit à l'hôpital, il y avait des enfants très jeunes, je dirais d'un an à 5 ans. C'était des enfants qu'on avait ramassés sur les cadavres de leurs mères, certains étaient en train de téter sur le cadavre de leur mère qui était morte... Tous ces enfants ont été emmenés à l'hôpital, et il y avait un docteur Leonard qui avait demandé qu'on trouve à manger à ces enfants, qui se trouvaient là, sans avoir mangé et sous la pluie et ils pleuraient. Quand il a demandé cela, il y a eu une réunion à l'hôpital, et à la fin quand ils sont sortis de la pluie, c'est là que j'ai vu Claude qui se tenait là, avec les gens de cette réunion. À la fin de cette réunion tous ces enfants ont été fusillés. Ils ont tous été tués. Un autre jour où j'ai vu Claude, c'est le jour où on a tué le frère de Bosco BONGO*

*BONGO. On disait que BONGO BONGO était le supérieur de Claude, ou son employeur. Cet homme a été tué avec sa fiancée et on les a mis l'un face à face de l'autre, on leur avait demandé de creuser leur fosse d'abord et ils ont été enterrés. Ce jour-là était venu beaucoup de personnes qui voulaient voir comment on leur faisait creuser le trou et comment on allait les enterrer. Et ce jour-là, j'ai vu Claude qui était là. Il était sur place, parmi la foule. Je ne l'ai pas vu faire quoique ce soit, mais il était là. Ensuite on les a collés ensemble, on les a tués et on a dit que ceux qui s'aiment partaient ensemble. C'est ce que je sais sur lui".*

Le témoin a terminé son récit. La parole est à la présidente. Elle précise que le témoin a 21 ans au moment du génocide. Sur question, le témoin raconte: *"Au début, ma famille est venue se réfugier dans la ville de KIBUYE, et moi je m'y trouvais déjà. Parce que moi j'étais déjà venue avec une amie qui était venue chez ses proches et nous cherchions quelqu'un pour nous aider à obtenir une bourse. Et le 7, quand on a commencé à tuer des personnes, ma famille s'est réfugiée au bureau communal de MAFANZA. Ils sont restés peu de temps à la commune et moi j'étais déjà dans la ville de KIBUYE. On leur a demandé de se réfugier à KIBUYE, parce que c'est à KIBUYE qu'on allait assurer leur sécurité. Ils sont venus jusqu'au stade de GATWARO, et là où je me trouvais, dans une famille Hutu, on a voulu me tuer. Il a été nécessaire de rejoindre les miens au stade GATWARO. Et quand je suis arrivée ils avaient déjà été désarmés et on avait déjà pris les armes traditionnelles, on avait coupé l'eau, les enfants pleuraient parce qu'ils avaient soif. Je suis resté à cet endroit peu de temps avant qu'on vienne nous tuer. Ils nous ont tirés dessus, c'était le 18. C'est vrai que c'est difficile de se rappeler des dates mais cette date je ne peux pas l'oublier. Moi, je n'ai pas été atteinte par une balle. Mais une fois qu'on a tué mon père, on a lancé sur lui quelque chose. Il restait les yeux ouverts mais il ne pouvait plus parler ni bouger. On avait déjà tué mon petit frère et ma petite sœur. Et j'ai dit à maman: "Tu vois bien que papa ne va pas survivre, pourquoi tu ne viendrais pas pour qu'on s'enfuit?". Comme ma mère était très pieuse, elle m'a dit de venir d'abord prier pour les gens qui sont morts. Et je lui ai dit: "Puisque nous avons déjà prié pour eux, pourquoi tu ne viens pas pour qu'on survive?"*



Mémorial de Kibuye à l'emplacement du stade

Gatwaro. Photo Alain GAUTHIER.

L'émotion est palpable dans la salle d'audience. Le témoin prend un instant et poursuit: *"Maman m'a dit, comme c'est quelqu'un de très pieuse, qu'elle s'est mariée avec mon père pour le meilleur et pour le pire, et qu'elle ne pouvait pas le laisser avant qu'il soit mort. Elle m'a dit également que ma petite sœur était gravement atteinte, et qu'elle ne pouvait pas la déplacer. Elle m'a dit alors de me mettre à genoux et qu'elle allait prier pour moi et que nous nous retrouverions au Ciel. C'était la dernière fois que je voyais les membres de ma famille. En soirée, je suis allée en haut dans la forêt de GATWARO, et on voit en contrebas le stade. J'ai passé la nuit dans cette forêt, et ce jusqu'au matin. Ils ont commencé à venir tuer au matin les personnes qui étaient dans le stade mais qui n'étaient pas encore décédées. Donc j'ai eu peur de les voir arriver là où j'avais laissé ma mère. Alors j'ai couru à travers cette forêt, en prenant la direction de NYAMISHABA. Lorsque le jour s'est clairement levé, j'ai eu peur qu'elle ne me voie et je me suis cachée dans un buisson. A un moment ils sont venus, ils m'ont débusquée de ce buisson-là, c'était un groupe d'hommes accompagnés d'une femme. Cette femme s'est approchée de moi, m'a dévêtue, m'a enlevé tous les vêtements que je portais sur moi. Elle a dit de manière méprisante: "Celle-ci a fait des études, il ne faut pas l'épargner". J'ai dit: "Non, je n'ai pas fait d'études". Ils ont dit: "Ça se voit avec cette apparence, tu ressembles à quelqu'un qui a fait des études". J'ai nié en disant que j'étais une employée de maison à KIGALI, car à l'époque les travailleurs domestiques avaient une meilleure apparence que ceux*

de la campagne. Comme j'étais nue, cette femme s'est saisie d'un couteau et l'a enfoncé dans mon sein. Les hommes qui ont assisté à cette scène ont été stupéfaits, se demandant comment une femme peut enfoncer dans le sein d'une femme comme elle un couteau. Ils se sont saisis de cette femme, et moi je suis restée là en train de saigner. J'ai marché plus loin, c'était la soirée, la pluie s'est mise à tomber alors que j'étais nue. Plus en avant, j'ai trouvé un homme qui avait été tué, mais à qui on n'avait pas enlevé ses habits. Il portait toujours son pantalon et sa veste. Même si les vêtements étaient trempés de sang, au moins j'avais des vêtements. J'ai ôté les habits de ce cadavre là et je les ai portés. La première personne qui m'a vue portant ces habits enduits de sang m'a laissé. Mais arrivée à NYAMISHABA la nuit était déjà tombée. Je suis allé voir une ancienne collègue de classe qui travaillait là-bas mais cette fille m'a chassée et a appelé les gens contre moi. À NYAMISHABA, il y avait des élèves qui étaient des déplacés de guerre provenant de la zone sous occupation du FPR<sup>[6]</sup>. Elle a fait venir ces gens-là, leur a demandé de me violer, disant que je ne devais pas mentir et de dire que j'avais terminé les études secondaires. Ils ont regardé les habits pleins de sang que je portais, le fait que je ne me sois pas lavée depuis plusieurs jours, et mon sein était enflé, ils ont dit: "Y'a pas moyen de violer celle-ci". À ce moment-là, j'avais beaucoup de douleurs au sein, et je voulais qu'ils me tuent. Ceux-là n'ont pas voulu me tuer, alors j'ai continué à marcher sur la route en plein jour, dans l'espoir d'être tuée. J'ai fini par rencontrer quelqu'un de confession protestante de l'église ADEPR<sup>[7]</sup>, et cette personne m'a cachée dans sa maison. La personne m'a cachée dans sa chambre fermée avant de partir, et sa famille ignorait ma présence. C'est cette personne qui est allée chercher de l'alcool pour moi et a lavé ma plaie. Finalement, j'ai eu beaucoup mal, j'ai beaucoup souffert au sein. J'ai crié, et sa mère m'a entendue. Alors qu'elle frappait à la porte, elle disait qu'à l'intérieur il y avait une Inyenzi ((Inyenzi : Cafard en kinyarwanda, nom par lequel les Tutsi étaient désignés par la propagande raciste, cf. [Glossaire](#))). Ils sont donc venus, ils ont frappé à la porte et m'ont fait sortir. La personne qui m'avait cachée était partie. Ils m'ont emmené à une école primaire, apparemment où ils tuaient d'autres personnes. Ils m'ont rouée de coups, ils m'ont machettée, avant de me jeter dans les latrines de cette école-là. Comme dans la latrine il y avait d'autres personnes – je suis restée environ un jour – je me palpais pour vérifier, et quelqu'un m'a vu quand j'étais dedans. Cet homme-là était le fiancé d'une amie intime à moi. Je ne sais pas comment il a su qu'on m'avait jetée dedans, ça je ne sais pas. Il est venu et m'a demandé: "Albertine, est-ce que tu es encore vivante ?". J'ai gardé le silence, il a répété, et j'ai dit: "De toute façon, je suis ici dans la latrine". J'ai répondu aussi que je n'avais pas complètement rendu l'âme et que je respirais encore. Avec quelqu'un d'autre, ils ont enlevé les morceaux de bois qu'on dépose sur les latrines de l'école, ils m'ont lancé une corde pour que je la saisisse et qu'ils m'aident à remonter. J'ai saisi la corde mais comme je n'avais plus de force du fait que je n'avais pas mangé depuis longtemps. Et avec mon sein qui faisait mal, je suis retombée dedans. Après un certain temps, en ne me voyant pas monter, ils sont allés chercher des morceaux de bois qu'ils ont enfoncés dedans. En même temps, l'un d'eux est descendu, il m'a tendu la main, et l'autre, qui était à l'extérieur, a saisi le bras de celui qui m'a tendu sa main. Ils m'ont fait remonter jusqu'à la surface. Ils venaient à peine de me faire arriver à la surface quand les Interahamwe les ont vus. Ils ont craint que si je restais là-bas, les autres allaient de nouveau me jeter dans la latrine. Ils ont couru tout en me traînant par terre, pour me jeter loin des latrines et prendre la fuite de leur côté. Les Interahamwe sont arrivés, ils ont vu mon sein gonflé, les excréments sur moi et les asticots, sur ma tête, les mèches de cheveux et dans les tresses, il y avait des asticots et des restes de morts. Quand ils m'ont vue, ils se sont dit que ça ne valait pas la peine de se salir de cette manière-là, et que je n'allais pas survivre. C'est ainsi que j'ai commencé mon trajet vers l'hôpital.

*C'était un trajet difficile, je devais lutter contre les chiens qui voulaient me manger. Quand la nuit tombait, j'entrais dans les buissons et je marchais de nuit. J'ignore le nombre de jours où j'ai marché. Je ne pouvais plus marcher, je n'avais plus de force, les coups de machette, de bâton et au sein, je marchais à peine. Ça a pu durer longtemps. Ainsi j'ai continué ce trajet vers l'hôpital dans l'espoir d'avoir des soins, mais je ne savais pas qu'on ne soignait pas et qu'on tuait les gens. Quand je suis arrivée à l'hôpital, toutes les personnes qui me voyaient n'avaient pas envie de me tuer, mais se bouchaient le nez".*

*Albertine MUKAKAMANZI explique ensuite être "restée longtemps à l'hôpital, jusqu'au moment où tout le monde a été exterminé. Quand ils ont constaté qu'il ne restait que moi et d'autres jeunes filles qui avaient été découpées avec des objets tranchants, ils ont dit de manière méprisante: "Celle-ci, ça fait longtemps qu'elle est ici et elle ne meurt pas. Il se peut qu'elle ne meure pas". C'est alors qu'ils nous ont conduits au bureau communal, nous ont détenues disant qu'on devait attendre ceux qui étaient partis à BISESERO et qu'au retour ils allaient nous tuer. Ce sont ceux-là qui tuaient atrocement et je pense que c'est pour cette raison qu'ils nous ont laissées pour que ce soit eux qui nous tuent. C'est comme ça que nous avons été détenues dans les bâtiments communaux. Comme beaucoup de personnes m'ont vue à l'hôpital et qu'ils ont vu que j'allais mourir à petit feu, un pasteur est venu me voir, et on lui a dit que nous avions été conduites au cachot communal. Il a demandé aux policiers pour me parler. Il m'a demandé s'il pouvait me donner de l'argent. Je lui ai demandé pour quoi faire et je lui ai demandé de le donner plutôt au policier pour qu'il ouvre la porte et que nous partions. C'est dans ce cadre qu'il a donné cet argent à ce policier, et le policier a appelé le bourgmestre. Le pasteur était avec une religieuse de nationalité hollandaise, qui elle aussi était dans la même chorale que moi. Elle a demandé à ce que l'on implore le bourgmestre et qu'il allait autoriser que je sois remise à eux, puisqu'il a su que des gens étaient détenus sur place. Ils sont allés voir le bourgmestre pour le supplier, et il leur a dit : "Si je vous les donne, vous allez les emmener où ? Maintenant un Tutsi n'a plus de place ici". On nous a donc fait sortir et on lui a demandé où nous irions. Nous lui avons répondu de nous laisser partir et que nul ne peut sonder la puissance de Dieu. Peut-être que nous allons survivre. Il y avait non loin de là, quelqu'un que je ne connaissais pas, c'est lui qui est allé voir notre connaissance pour dire qu'on allait être relâché. C'est alors que cette connaissance nous a cachés, et à ce moment-là, l'Opération Turquoise<sup>[8]</sup> était déjà là. C'est ainsi que nous sommes arrivés là-bas et qu'on nous a installé dans l'école ENT des filles. Nous sommes partis à GOMA et quelques temps après on est revenus dans le pays quand il a été libéré".*

*Le témoin raconte ensuite avoir passé plus d'un mois à l'hôpital: "Nous tentions d'aller à l'intérieur quand la pluie tombait mais on nous ressortait. Surtout moi à qui ils disaient que je sentais mauvais. Il y avait une infirmière gentille, quand elle était de service elle essayait de nous aider. Par exemple, un jour je suis entrée et elle m'a caché dans la morgue. Ce jour-là sont arrivés des gens furieux, et ils disaient qu'il fallait nous tuer". Sur l'accusé, elle explique à la cour l'avoir vu "à peu près trois fois. La fois de la réunion, le jour où la personne est décédée en même temps que sa fiancée, et il est revenu en soirée un autre jour. Sauf qu'il ne veut pas le reconnaître, mais il sait que nos regards se sont croisés". Elle ajoute: "Je ne sais pas ce qu'il venait faire à l'hôpital, c'est lui qui pourrait vous le dire. Ceux qui venaient à l'hôpital, c'étaient des tueurs". À la question de savoir si le témoin connaissait l'ex-épouse de l'accusé, elle explique l'avoir connu après le génocide. Elle explique également avoir connu Delphine, une amie de Médiatrice, à l'hôpital.*

*Sur la réunion à l'hôpital à laquelle Claude MUHAYIMANA aurait participé, le témoin explique: "Ce médecin prénommé Léonard voulait aider les enfants. Mais la réunion a été convoquée par le directeur*

de l'hôpital. C'est ce que j'imagine puisque je ne connais pas les circonstances dans lesquelles cette réunion a été convoquée." Le témoin précise: "Je ne connais pas les personnes qui se trouvaient dans la pièce lors de la réunion. Je l'ai juste vu sortir de la pièce après la réunion. Il est sorti avec les personnes qui se trouvaient dans cette réunion, comme les chefs de service. Et je l'ai vu sortir". Sur la mort des enfants, elle explique que "ce ne sont pas ces personnes qui ont tué les enfants, mais c'est à l'issue de cette réunion qu'a été décidé de les tuer. Parmi les soignants, il y avait ceux qui nous aimaient et c'est une certaine NIKADI qui nous a informé que ces gens-là voulaient tuer ces enfants. Et comme une mère, quand elle nous a donné ces informations, elle pleurait et elle était très triste". Elle ajoute "Je ne peux pas dire qu'il était à l'intérieur de la réunion, je l'ai juste vu avec ces personnes qui venaient de terminer la réunion".

Sur les véhicules qu'elle a vu passer, le témoin indique qu'il s'agissait d'un Daihatsu bleu: "Je l'ai vu passer sur la route principale qui était empruntée par tous les véhicules. Et l'hôpital se trouve en face de cette route principale". Elle précise: "Ce véhicule transportait beaucoup de gens et ces gens criaient et portaient des machettes. D'autres personnes marchaient à pied avec des machettes et ils criaient. Les autres véhicules qui passaient étaient des véhicules militaires à bord desquels se trouvaient des militaires qui allaient tuer des gens. (...) À ce moment-là, il y avait beaucoup de véhicules qui allaient transporter des gens à BISESERO et KARONGI. Si je vous parle de la Daihatsu, c'est parce que vous m'avez dit de ne parler que de Claude". Elle explique ensuite que les gens disaient "Voilà Claude qui conduit le véhicule de son patron BONGO BONGO".

La parole est aux jurés. À la question de savoir si le témoin connaît le véhicule de la Guest House, elle répond par l'affirmative et explique ne pas avoir vu cette voiture durant son passage à l'hôpital. La parole est à l'avocate générale. À la question de savoir si la justice peut soulager le témoin, elle répond: "C'est le rôle de la justice. Ce que je demande à la justice c'est que s'il y a des preuves tangibles qui le mettent en cause, je souhaite qu'il soit condamné. J'imagine que ces preuves tangibles existent. Je souhaite qu'on donne une valeur probante au fait que Claude MUHAYIMANA se trouvait avec ces tueurs, car ce n'est pas un citoyen lambda qui pouvait être dans ce cercle".

La parole est aux avocats de la défense. À la question de savoir si le témoin sait ce que Delphine est devenue, elle explique: "On l'a aidé à fuir et elle est partie par la suite je sais qu'elle a survécu aux tueries". Elle ajoute: "Vous dites que Claude a aidé Delphine à fuir. Moi je ne l'ai pas vu faire. Peut-être que vous, vous avez ces informations, mais moi je ne suis pas au courant de ce que Claude a fait pour aider Delphine à fuir". L'interrogatoire du témoin prend fin à 18h22 et l'audience est suspendue. Elle reprend à 18h38.

#### **Audition de monsieur Elieri NSENGIYUMVA, témoin cité par le Parquet.**

Le témoin suivant, cité par le ministère public, Elieri NSENGIYUMVA, se présente à la barre. Il est assisté d'un interprète. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*NSENGIYUMVA Elieri*), sa date et lieu de naissance, sa profession (*agriculteur*) et son domicile (*KARONGI*). Il explique n'avoir aucun lien de famille avec l'accusé, ni de lien de subordination de travail. Il n'a pas non plus de liens avec les parties civiles. Le témoin prête serment.

Le témoin déclare: "Ce que je sais, c'est qu'à un moment donné il est venu à KARONGI, et il conduisait un véhicule bleu. Il l'a garé dans un lieu qu'on appelle NYAKAHIRO, et il transportait des gens. Ces gens sont descendus. Parmi les gens qu'il transportait, il y en a un qui a ramené des gens qui étaient sur un

*chemin de terre qui allait vers KIMANGA, et cette personne qui les a ramenés les a tués. Après cela, le véhicule est reparti avec des chèvres et ça s'est arrêté là".*

La parole est à la présidente. Sur question, le témoin dit avoir des liens de parenté avec Alexis KABAGEMA<sup>[9]</sup>. La présidente indique ensuite que le témoin a été entendu à deux reprises dans le cadre de ce dossier ; à savoir en juin 2015 puis dans le cadre d'une confrontation avec l'accusé en 2016. Sur ses liens avec Claude MUHAYIMANA, il explique: *"Il n'y a pas de relation entre lui et moi. Quant au fait de le connaître, je l'ai connu quand j'étais au Home Saint Jean. Pour le connaître, c'est parce que je le voyais là-bas quand j'apportais des œufs"*. Il ajoute aussi savoir que l'accusé travaillait au Projet Pêche. La présidente indique ensuite que durant leur confrontation, le témoin a reconnu l'accusé, tandis que Claude MUHAYIMANA avait déclaré ne pas connaître le témoin et ne l'avoir jamais vu. Le témoin confirme l'avoir formellement reconnu.

Sur les trois personnes décédées, le témoin explique ne pas les connaître mais indique: *"Je sais que c'était une vieille dame avec ses deux enfants"*. À la question de savoir ce qu'il faisait sur place, il explique: *"Le chef du village avait donné un ordre à toute la population de monter vers KARONGI. Nous étions là, nous sommes arrivés à ce lieu-là. Il y avait beaucoup de gens, comme si les gens s'étaient réunis et nous pensions qu'il devait peut-être y avoir une réunion comme les choses avaient changé. Et quand nous sommes arrivés à cet endroit-là, c'était dans le même village, c'est là que j'ai vu le véhicule monter, et qui transportait des gens. Les gens sont descendus, et c'est là que cette personne est allée chercher ces gens de l'autre côté, et il les a tués à cet endroit"*. Il précise ensuite que le véhicule allait de KIBUYE à KARONGI. Il ajoute: *"C'était un véhicule bleu de type Daihatsu"*. Il explique ne pas connaître les gens à bord, *"mais je connaissais le chauffeur de ce véhicule. C'était Claude"*. Il lui est demandé s'il s'agit de l'accusé. Il se retourne, regarde l'accusé et dit: *"Oui, c'est Claude MUHAYIMANA. Aujourd'hui il a grossi"*. Il ajoute que les personnes étaient installées à l'arrière et qu'il s'agissait de civils. Sur NAMBAJIMANA, François, il explique le connaître et indique ne pas avoir regardé s'il était à bord du véhicule. Les autres passagers, *"ceux qu'il transportait à l'arrière sont descendus. Ils sont tous descendus, aucun n'est resté"*. Il précise qu'*"ils étaient nombreux, ce véhicule était rempli. Ils sont descendus, se sont rassemblés avec les autres. Et parmi ces personnes il y en a un qui est sorti de là, qui est allé chercher les personnes et les a tuées à cet endroit. Celui qui les a emmenés s'appelle Emmanuel TWAYIGIRA. Il les a attrapés sur cette petite route de KIMANGA et il les a tués"*. Il explique ne pas l'avoir vu partir les chercher, mais l'avoir vu revenir avec eux. La présidente indique que le témoin a déclaré lors de sa confrontation que ces personnes étaient ligotées. Il confirme et explique: *"Ils les avaient liés au ventre et attachés ensemble"*. Sur leur mise à mort, il ajoute: *"C'est lui-même qui les a tués. Il les a tués là-bas devant chez NYAKAHIRO. Il ne les a pas fait monter dans le véhicule. Il les a machettés"*.

La présidente indique que le témoin avait déclaré au juge d'instruction que Emmanuel TWAYIGIRA avait voulu donner l'exemple sur la façon de tuer les Tutsi, ce à quoi Elieri NSENGIYUMVA répond: *"Quand il les a ramenés, je l'ai vu et je le connaissais bien. Il nous a dit qu'il allait nous enlever la peur et il les a machetter"*. Puis ajoute: *"Il a dit que ce jour-là, il allait nous montrer comment les tuer pour qu'on ait plus peur de le faire"*. Sur l'accusé, il déclare ensuite que *"Claude MUHAYIMANA était dans le véhicule. Après la mort des gens, le véhicule est reparti aussitôt en transportant les chèvres. J'ai vu qu'on mettait les chèvres dans le véhicule mais je ne connaissais pas leur provenance (...), après ils sont partis aussitôt. Ils sont retournés à KIBUYE"*.

Sur la mort de MWAFRIKA, il explique: *"Des informations dont je dispose, c'est qu'il est mort à GASENGESE."* et ajoute avoir été présent lors de son décès. Il explique à la cour que la mort de MWAFRIKA est intervenue après le décès des trois personnes qu'il vient de citer. Néanmoins, il n'est pas en mesure de préciser les dates les événements.

La présidente indique que ces déclarations sont conformes à celles recueillies par le juge d'instruction, puis que le témoin avait déclaré qu'un *"dénommé Emmanuel était très actif durant le génocide l'a appelé le matin tôt avec un sifflet vers 7h30 et tout le monde a pensé que c'était un ordre des autorités"*. Le témoin explique: *"C'était le chef du village. En réalité, c'est dans le cadre du parti politique qu'il est devenu le chef du village. C'est à ce moment-là qu'on est montés et qu'on s'est arrêtés au niveau de la route à KARONGI. Nous nous sommes rassemblés là-bas, et puis nous sommes montés le long de la route, nous dirigeant vers GASENGESE. Les militaires étaient devant et nous les suivions derrière. À ce moment-là, il y avait les Tutsi et l'objectif était de tuer les Tutsi. Il n'était plus question de réunions et ils nous ont conduits comme ça"*. Il précise: *"Les militaires nous précédaient et portaient des fusils"*. À la question de savoir si des personnes sont arrivés en voiture, il répond par la négative, notamment en raison du grand nombre de personnes présentes.

Sur la mort de MWAFRIKA, il explique : *"J'ai vu MWAFRIKA mourir. À ce moment-là, c'est comme s'ils étaient couchés et ils ont lancé une grenade. Et c'est la grenade qu'on lui a lancée qui a été à l'origine de sa mort. Et les autres sont partis en courant"*. Il ajoute: *"Je ne l'ai pas vu quand ils l'ont ramassée. Tout ce que j'ai vu, c'est qu'elle est tombée sur le militaire qui est mort"*. Durant sa fuite des lieux, le témoin explique ne pas avoir *"croisé un quelconque véhicule, puisque moi je suis passé par le contre haut de la route et j'ai contourné à travers la forêt"*. Il explique ensuite ne pas savoir dans quelles conditions le corps de MWAFRIKA a été transporté. La présidente indique que lors de sa première audition, le témoin avait pourtant déclaré qu'à 15h, il était retourné sur les lieux et qu'il avait constaté la présence d'un Daihatsu bleu avec l'accusé au volant, sans pour autant avoir vu le transport du corps. Elieri NSENGIYUMVA explique: *"Je ne suis pas retourné là-bas l'après-midi et je ne l'ai pas vu conduire ce véhicule l'après-midi"*. La présidente indique néanmoins que les déclarations du témoin sont conformes à celles recueillies lors de la confrontation avec l'accusé, selon lesquelles il ne serait pas remonté l'après-midi.

Sur Emmanuel TWAYIGIRA, il confirme le connaître. À la question de savoir si le témoin a reçu une proposition d'argent pour réaliser un faux témoignage à l'encontre de l'accusé, le témoin répond par la négative. *"Il ne m'a pas donné de l'argent et je ne me suis pas entretenu avec lui"*. Il ajoute: *"Je l'ai vu tout près du domicile de NYAKAHIRO, là où trois personnes ont été tuées. (...) Je ne suis pas au courant, il s'agit là d'un mensonge"*.

Pas de questions des jurés, ni des avocats des parties civiles. La parole est à l'avocate générale. Elle rappelle au témoin ses déclarations devant le juge d'instruction et demande s'il est possible, au regard du nombre de personnes (*plus d'une centaine*) qu'il n'ait pas vu de véhicules. Il répond: *"Effectivement, il y avait beaucoup de gens. Et moi je suis parti à pied et quand je me déplaçais, je n'ai pas vu de véhicules ni devant ni derrière"*.

La parole est aux avocats de la défense. Il est indiqué au témoin que Alexis KABAGEMA l'a désigné comme étant présent sur les lieux, et faisant partie des attaquants. À la question de savoir pour quelle(s) raison(s) Alexis KABAGEMA voudrait témoigner à charge contre Elieri NSENGIYUMVA, il explique que Alexis KABAGEMA est un menteur. À propos des accusations de complot prétendument

fomenté par Emmanuel TWAYIGIRA, il répond que ce n'est pas crédible. L'interrogatoire se termine à 19h55. La présidente fait un point sur le programme du lendemain, puis l'audience est suspendue.

1. *Gacaca* : (se prononce « *gatchatcha* »)  
Tribunaux traditionnels au Rwanda, réactivés en 2001 et opérationnels à partir de 2005, en raison de la saturation des institutions judiciaires pour juger des personnes suspectées de meurtre pendant le génocide. Composées de personnes élues pour leur bonne réputation, les *Gacaca* avaient une vocation judiciaire et réconciliatrice, favorisant le plaider coupable en contrepartie de réduction de peines. Près de 2 millions de dossiers ont été examinés par 12000 tribunaux *gacaca* avant leur clôture officielle le 18 juin 2012, cf. [glossaire](#).<sup>[1]</sup>
2. *Inkotanyi* : combattant du FPR (terme utilisé à partir de 1990, cf. [glossaire](#)).<sup>[1]</sup>
3. MINITRAPE : Ministère des Travaux Publics et de l'Équipement<sup>[1]</sup>
4. *Interahamwe* : « *Ceux qui combattent ensemble* » ou « *qui s'entendent* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA, désignation souvent étendue aux milices d'autres partis. Voir [FOCUS – Les Interahamwe](#).<sup>[1]</sup>
5. voir [l'audition d'Eliezer MUGEMANGANGO](#), 17 février 2026.<sup>[1]</sup>
6. FPR : [Front Patriotique Rwandais](#)<sup>[1]</sup>
7. ADEPR : Association des Églises de Pentecôte au Rwanda<sup>[1]</sup>
8. [Opération Turquoise](#) organisée par la France en juin 1994.<sup>[1]</sup>
9. voir [l'audition d'Alexis KABAGEMA](#), 17 février 2026.<sup>[1]</sup>

# Procès en appel de Claude MUHAYIMANA du jeudi 19 février 2026. J12

22/02/2026

- Audition de Idi YARARA, cité par le Parquet.
- Audition de Félicien MANIRAMUHA, cité par le Parquet.
- Audition de Samila MUKANDANGA, veuve de monsieur MWAFRIKA.
- Diffusion de documentaires.
- Audition d'Esdras NGENDAHAYO, cité par le Parquet.
- Audition d'Anne-Marie MUKANTABANA, partie civile.

## **Audition de monsieur YARARA Idi, cité par le Parquet, en visioconférence depuis Kigali.**

L'audience débute à 9h45. Le témoin, Idi YARARA, se présente en visioconférence depuis KIGALI. Il est assisté d'un interprète. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*YARARA Idi*), sa date et lieu de naissance (*1956*), sa profession (*sans emploi*) et son domicile (*secteur de GISHORA*). Il explique n'avoir aucun lien de famille avec l'accusé, ni de lien de subordination de travail. Il n'a pas non plus de liens avec les parties civiles. Le témoin, cité par le ministère public, prête serment.

Le témoin déclare : *"Je voudrais dire à la cour que nous avons fait un voyage vers RUHENGURI, en transportant le corps du gendarme MWAFRIKA. Je voudrais rajouter que ce chauffeur a été pris chez lui pour venir nous conduire. Je précise que nous avons transporté le corps jusqu'à RUHENGURI. Le jour-même nous l'avons enterré et nous avons pris le chemin du retour le lendemain. Mais à mi-chemin, là où il y avait des prêtres à NYUNDO, nous avons dormi"*.

La parole est à la présidente. Il est indiqué à la cour que le témoin a été entendu à deux reprises, le 14 Juin 2014, puis en confrontation avec l'accusé le 11 Février 2016. Sur questions, il déclare d'abord ne pas avoir été condamné, mais avoir néanmoins été emprisonné durant 6 ans. La présidente indique que le témoin avait pourtant déclaré avoir été emprisonné durant 6 ans, puis en appel avoir reçu une condamnation d'un an avec sursis. Le témoin explique ne pas s'en souvenir.

En revanche, sur l'accusé, il déclare : *"Je le connaissais avec son grand-frère, qui est pasteur. Je savais que MUHAYIMANA travaillait au Guest House, mais je ne le voyais pas souvent. Je l'ai vu le jour où il nous a conduits"*. La présidente indique ensuite que lors de ses auditions devant le juge d'instruction, le témoin avait déclaré qu'ils avaient procédé au lavement du corps avant le transport, ce que le témoin confirme : *"Oui, ce jour-là avec les militaires qui nous guidaient, nous avons été comme des détenus"*. Il précise : *"À ce moment-là, j'habitais à CYUMBATI, et MWAFRIKA habitait aussi tout près de la station de police plus haut sur la route, sa femme est restée là-bas. Et quand MUHAYIMANA est venu nous chercher, je l'ai rencontré chez moi. Il avait garé le véhicule sur la route et c'est là que nous sommes montés à bord"*. Il ajoute : *"Personnellement, on est venu me chercher dans la matinée"*.

Il explique ensuite qu'il a su que MWAFRIKA était mort par l'intermédiaire de l'épouse du défunt, qui était sa voisine. La présidente indique que le témoin avait déclaré avoir appris la mort de MWAFRIKA le soir même, mais ce dernier dément et répond avoir reçu cette information le lendemain matin. À la question de savoir si des attaques ont eu cours durant son transport, le témoin explique : *"Je précise que les militaires sont venus nous chercher comme si nous étions en otage. Nous sommes allés dans le"*

camp militaire pour nettoyer le corps. L'après-midi, on est retournés dans nos domiciles respectifs. Et puis ensuite, le lendemain matin on est partis". Comme le témoin ne répond pas à la question, la présidente insiste. Là, il explique : "C'était le jour des tueries à la paroisse et au Home Saint Jean où on était en train de tuer des Tutsi". Il confirme donc que c'est le jour de ces attaques que l'accusé est venu le chercher. Ce qui vient corroborer ses précédentes déclarations. La présidente indique que les attaques du Home Saint Jean et de la paroisse sont datées du 17 avril 1994. Le témoin explique ensuite ne pas se souvenir de l'état du corps de MWAFRIKA.

La présidente lit un extrait de son audition devant le juge d'instruction :

*"Question au témoin: Quel était l'état du corps ? Depuis quand était-il mort?"*

*Réponse du témoin : C'était un corps qui avait passé une nuit à l'air puisqu'ils l'avaient amené la veille et que nous l'avons préparé le lendemain matin."*

Le témoin confirme ses déclarations. Il explique ensuite ne plus avoir vu l'accusé de la journée, et qu'il n'était pas présent le jour du lavage du corps. Il n'est pas non plus en mesure de donner des détails sur le véhicule.

Il explique ensuite que "chemin faisant, les villageois tout le long du trajet avaient des machettes. Ils se moquaient de nous en disant que nous ne transportions pas de corps et que nous emmenions cacher des Tutsi. Il y avait beaucoup d'arrêts sur le trajet, ce qui fait que nous sommes arrivés à RUHENGARI dans la soirée. Nous l'avons enterré et on est partis le lendemain". Il précise ne plus se souvenir si la famille de MWAFRIKA était présente durant l'enterrement. Il explique ensuite ne plus se souvenir des conditions météorologiques lors de l'enterrement, alors que des témoins avaient déclaré qu'il pleuvait énormément. En revanche, il est certain que le corps a été enterré "avant la fin de la nuit". Il ajoute : "Nous avons passé la nuit à l'endroit où on a enterré le corps. Le lendemain matin, nous avons pris le chemin du retour. Arrivés dans la région de NYUNDO, nous avons décidé de dormir dans un camp militaire proche de là, pour éviter de nous faire tuer dans une forêt de KIBUYE parce qu'il faisait tard". La présidente indique que le témoin avait omis de mentionner cette nuit lors de ses précédentes déclarations.

Sur le jour du retour, il explique : "Quand nous sommes arrivés à KIBUYE, la situation était chaotique. Parce que nous avons trouvé des corps par-ci par-là sur la route au niveau de la paroisse, vers le bureau de secteur, vers le lac. Nous avons vu des corps, des cadavres". La présidente indique que le témoin avait déclaré que les cadavres vus sur la route étaient ceux du stade GATWARO. Il répond qu'à ce moment-là, il y avait énormément de cadavres. C'était tout un tas de corps dans le stade. À la question de savoir si le corps de MWAFRIKA a été transporté dans un cercueil, il explique : "Comme le corps était abîmé, pour le transporter on l'a déposé dans un cercueil ouvert à demi, jusqu'à RUHENGARI, et nous l'avons enlevé pour l'enterrer". La présidente indique que lorsque le témoin a été entendu, il avait déclaré qu'il n'y avait pas de cercueil, et que le corps avait été placé sur un matelas sur la plateforme du camion. À 10h26, un problème technique interrompt la visioconférence. Elle reprend à 10h28.

Le témoin explique : "Ce que je veux dire par là, c'était pour signifier que les musulmans n'enterrent pas dans les cercueils. Mais il y avait une caisse ouverte dans laquelle on a mis un matelas sur lequel on a mis le corps enveloppé dans un tissu". La présidente revient sur les déclarations spontanées du témoin de ce jour, selon lesquelles l'accusé "était comme un prisonnier". Il explique: "C'est parce que c'était des

*militaires qui étaient allés le chercher à son lieu de travail au Guest House". Il est demandé au témoin comment il en a été informé, et il explique : "c'est MUHAYIMANA lui-même qui nous l'a dit. Une fois au camp militaire, nous lui avons demandé comment il a été trouvé et il nous a dit que c'est les militaires qui sont venus le chercher au Guest House". Il précise: "Oui, nous étions comme lui. Et comme on tuait à la paroisse à ce moment-là, on a été obligé de rester au camp militaire pour éviter le danger". À la question de savoir s'il a revu Claude MUHAYIMANA par la suite, il répond par la négative et se justifie: "je cachais 11 personnes chez moi. Je n'ai pas pu me déplacer pour les protéger. Je ne me rendais nulle part, et ce jour-là ils sont venus me chercher chez moi à la maison".*

Pas de questions des jurés. La parole est aux avocats des parties civiles. Sur questions d'un avocat des parties civiles, il explique avoir organisé la protection des Tutsi: *"Je ne suis pas allé les chercher. Ils se trouvaient au presbytère, on a tiré sur eux, et deux enfants dont une fille sont venus chez moi à 5h du matin. C'étaient des enfants de Mathieu, et Mathieu avait été tué".* L'avocat des parties civiles font remarquer qu'il vient de parler de 11 personnes. Il déclare: *"Effectivement, il y avait 11 personnes chez moi. Il y a un jeune homme qui est actuellement un militaire et il est venu me voir dernièrement pour dire merci".* Nous n'en saurons donc pas plus sur les 8 autres personnes dont il parlait.

La parole est à l'avocate générale, madame FILLAUD. Elle indique que lorsque le témoin a été entendu par l'OCLCH<sup>[1]</sup>, celui-ci n'a jamais mentionné la présence d'une caisse pour le corps de MWAFRIKA, ce qui a d'ailleurs été confirmé par Hassan IBYIYNGOMA au cours de cette audience<sup>[2]</sup>. Le témoin persiste sur sa nouvelle version. À la question de savoir d'où venait la caisse en question, il explique: *"Nous avons assemblé des planches pour que le corps ne bouge pas lors du transport".* Il précise: *"Oui, nous avons cherché ces planches et nous les avons assemblées et nous avons mis le corps à l'intérieur du véhicule".* L'avocat général demande si ces planches ont donc été trouvées le matin avant de partir. Le témoin répond par l'affirmative : *"Oui, je les ai cherchées le matin. En fait, c'était pour que le corps ne bouge pas".* Il précise: *"Si je ne l'ai pas dit, c'est parce qu'on ne m'a pas posé cette question. Et je vous informe que lors du trajet on nous arrêta et les gens disaient qu'on transportait des gens vivants pour les emmener au Congo. J'étais tout le temps obligé de montrer la dépouille".*

La parole est aux avocats de la défense qui n'ont pas de question. Il est mis fin à l'audition de Idi YARARA. L'audience est suspendue à 10h50 et reprend à 11h12.

### **Audition de monsieur Félicien MANIRAMUHA, cité par le Parquet.**

Monsieur Félicien MANIRAMUHA se présente à la barre. Il est assisté d'un interprète. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*MANIRAMUHA Félicien*), sa date et lieu de naissance (*60 ans*), sa profession (*agriculteur et maçon*) et son domicile (*village de KARONGI*). Il explique n'avoir aucun lien de famille avec l'accusé, ni de lien de subordination de travail. Il n'a pas non plus de liens avec les parties civiles. Le témoin, cité par le ministère public, prête serment.

Le témoin déclare : *« Ce que j'aimerais dire avant que des questions ne me soient posées, c'est demander pardon aux Rwandaises et aux Rwandais qui seraient présents ici. Ainsi qu'aux citoyens ici présents. À vous honorable présidente de la cour et vous aussi honorables juges. Je demande pardon pour le crime innommable de génocide contre les Tutsi en 1994. Je voudrais demander pardon à cette assemblée, puisque le diable m'a tenté. J'ai joué un rôle dans ce crime. Je n'ai pas les mains propres, mes mains sont*

*sales. J'ai joué un rôle dans ce crime de génocide, et nous avons privé de vie des innocents qui ont perdu la vie en raison de leur origine ethnique. Je souhaite donc demander pardon à Dieu, à tous les Rwandais ainsi qu'au monde entier, pour qu'aucun génocide ne soit plus commis, que ce soit au Rwanda ou ailleurs dans le monde".*

La parole est à la présidente. Sur question, il explique avoir été arrêté en 1996 pour sa participation au génocide. Il a été condamné à une peine de 20 ans de réclusion criminelle, et a été libéré en 2008. Il aura donc fait 12 ans de détention et un an et 4 mois de travaux d'intérêt général. Il explique avoir été condamné pour sa participation au génocide, et notamment pour les attaques de KARONGI. La présidente indique que le témoin avait déclaré avoir également été condamné pour l'attaque de GASENGESI, ce qu'il confirme. Sur question, il explique avoir un lien de parenté avec Alexis KABAGEMA<sup>[3]</sup>, Il ajoute également connaître MUGEMENGANGO, NSENGIYUMVA, NZAMWITA. Concernant Emmanuel TWAYIGIRA<sup>[4]</sup>, il explique : *"Je l'ai connu lorsque nous étions détenus ensemble à la prison. Ce que je savais de lui, même avant, c'est que des gens ont été tués dans notre village. Et c'est lui qui les a tués".*

Sur le décès de madame NYIRAMAGONDO, il explique avoir donné des informations à la demande du directeur de la prison : *"À un moment donné, le gouvernement nous a envoyé des gens pour nous former et nous apprendre à témoigner pour donner des informations sur ce qui s'est passé".* Il précise que les témoignages n'étaient pas téléguidés. Il est ensuite demandé au témoin s'il a participé à la *Gacaca*<sup>[5]</sup> d'Emmanuel TWAYIGIRA, ce à quoi il répond positivement. À la question de savoir si le témoin connaissait l'accusé avant le décès de madame NYIRAMAGONDO et des deux personnes avec elle, il répond : *"Je le connaissais. Quand j'étais petit, je vendais les œufs et des fruits, et j'allais les livrer en ville, là où il y avait des hôtels et des restaurants. Après j'ai fait mon école primaire près de chez lui, l'école étant située juste au-dessus de chez ses parents. Nous n'étions pas amis car j'étais plus jeune que lui".*

La présidente indique que lors de la confrontation entre le témoin et l'accusé, Félicien MANIRAMUHA avait reconnu Claude MUHAYIMANA, indiquant qu'il avait bien changé, tandis que l'accusé déclarait ne pas le connaître, ni le reconnaître. Il est demandé au témoin, aujourd'hui, de regarder l'accusé: il confirme qu'il s'agit bien de Claude MUHAYIMANA.

Sur question de madame la présidente, il explique ensuite que le décès de madame NYIRAMAGONDO et des deux enfants est intervenu avant la mort de MWAFRIKA. Il ajoute : *"Quand ces enfants sont morts, c'est comme si les massacres avaient commencé dans notre village. Notre responsable nous a rassemblés et nous a demandé de monter plus haut sur la route. Entre-temps, un véhicule est passé par là, avec à son bord des gens qui criaient: "Montez, montez, montez!". Là où nous habitons, nous étions des voisins proches et nous sommes montés nombreux. Il y avait une route qui montait en direction de l'endroit où les gens qui étaient pourchassés étaient en train de trouver refuge. C'est cette route qui monte à KARONGI. Certains ont continué sur cette route-là. Nous autres, nous avons emprunté la route d'en bas à un endroit où il y avait des buvettes. Nous qui avons emprunté la direction d'en bas, sommes montés et on a rejoint ceux qui étaient en haut. Entre temps, le véhicule était passé, et quand nous sommes arrivés, les enfants étaient déjà morts ainsi que la vieille femme et ils ont été jetés en contrebas de la route. Les gens disaient qu'ils avaient été tués par le fils de Jacques, à savoir TWAYIGIRA.*

*Jusque-là, je n'en connaissais pas le nom. Quand nous étions là, entre-temps le véhicule était monté. Nous l'avons vu revenir en provenance de GASENGESI. Il y avait à son bord beaucoup de gens, il y avait également des policiers, il y avait aussi des chèvres. Arrivés un peu plus bas, là où les personnes avaient perdu la vie, ceux qui étaient partis avec et qui sont venus de la ville sont rentrés et nous aussi nous sommes rentrés". Il précise: "C'est un certain Emmanuel qui nous rassemblait. Il utilisait à la fois un sifflet ainsi que la voix. Ceux qui provenaient de la colline d'en face disaient aussi de monter et ils nous appelaient. Comme les massacres n'avaient pas encore commencé, ils nous ont dit de monter sur la route pour entendre ces gens-là qui nous disaient de monter". La présidente indique que le témoin avait déclaré lors de ses précédentes auditions, que c'était pour aller attaquer des Tutsi. Le témoin explique: "C'est lorsque nous avons vu ces gens tués que nous avons constaté que les massacres ont commencé. C'est plutôt le jour d'après que les attaques ont été menées. Elles ont commencé à GASENGESI et les gendarmes étaient aussi montés. C'est à ce moment-là où on s'est réuni en contrebas où il y avait un petit centre de négoce. Alors que nous étions dans l'attaque, il y avait aussi les gendarmes. Et c'est à ce moment-là que MWAFFRIKA est mort".*

À propos du véhicule, il explique qu'il partait en direction de KARONGI et qu'il s'agissait d'un Daihatsu bleu : *"Je l'ai bien regardé au retour, le véhicule nous a retrouvés là où les personnes étaient mortes".* Sur le conducteur, il déclare à la cour : *"C'est cet homme, Claude MUHAYIMANA."* Il explique ensuite avoir vu l'accusé au volant du véhicule quand il s'est arrêté. Parce que c'est là que ceux qui devaient repartir en ville ont grimpé à bord du véhicule. Il ajoute : *"Oui, je l'ai bien regardé quand le véhicule s'est arrêté. Il est resté un moment. Il y avait le policier communal Claude qui était là. Il y avait aussi un conseiller NAMBAJE François et une autre personne que je ne connaissais pas".* Il explique que NAMBAJE François c'est le diminutif de NAMBAJIMANA François. Puis le témoin confirme de nouveau que c'est l'accusé qui était au volant du véhicule et précise : *"Quand nous sommes montés à pied, les personnes étaient déjà mortes. Mais des gens arrivés avant nous ont vu comment ils sont morts".* Il explique ensuite avoir vu les corps *"en contrebas de la route"*. Sur la direction du véhicule, il explique ne pas avoir vu le véhicule réaliser son demi-tour, mais uniquement *"redescendre de GASENGESI"*. Il précise également ne pas avoir vu les chèvres se faire charger dans le véhicule.

Sur la mort de MWAFFRIKA, il indique ne plus se souvenir quand elle est intervenue après le décès de madame NYIRAMAGONDO, *"peut-être 2 jours"*. Il ajoute: *"L'attaque a commencé près de ce lieu de négoce, et toutes les personnes qui habitaient la ville, les cellules et même tout ce secteur était monté. Ils criaient beaucoup. On est montés avec des gendarmes, par la route et nous sommes allés nous battre contre ces victimes qui avaient trouvé refuge sur les collines de GASENGESI. Quand nous sommes arrivés, ces personnes qui ont été pourchassées se trouvaient sur la colline. Nous sommes donc allés avec ces gendarmes comme des gens qui allaient les tuer. À ce moment-là a éclaté une grande attaque et il y avait des gendarmes devant nous qui avançaient en tirant et nous étions derrière eux. Nous avons donc entendu une grenade éclater mais nous ne savions pas qui l'avait lancée. Et quand la grenade a éclaté, on a vu les gens devant nous revenir en courant et nous sommes aussi partis en courant. Nous avons tous détalé, certains ont emprunté le haut de la colline. Nous avons entendu dire qu'un gendarme qui s'appelait MWAFFRIKA était mort. Nous sommes descendus et rentrés chez nous".* Le témoin confirme ne pas avoir vu la mort de MWAFFRIKA, mais avoir été sur place et avoir couru. À la question de savoir si les gendarmes étaient également à pied, il répond par la positive. Il confirme ensuite que cette expédition avait pour objectif d'attaquer les Tutsi qui s'étaient réfugiés.

Le témoin explique que la durée du trajet jusqu'à GASENGESI lui a pris environ une heure à pied. Sur les gendarmes présents, il explique qu'ils venaient de la ville, du camp de KIBUYE. Il ajoute que, ce matin-là, il n'a pas vu de véhicule. La présidente indique que ses déclarations sont conformes aux précédentes, le témoin ayant déclaré à l'époque que s'il y avait des véhicules, il ne les a pas vus et il supposait que ces derniers ont dû se garer plus bas. À la question à savoir si le témoin a vu l'accusé sur place, il répond par la négative. Ce qui est conforme à ses précédentes déclarations, selon lesquelles ils *"étaient très nombreux, moi je ne l'ai pas vu"*. Sur la récupération du corps de MWAFRIKA, il explique : *"le soir de ce jour, nous avons entendu beaucoup de bruits de grosses armes à feu, mais personne n'est allé voir. C'était en fin de journée, mais ce n'était pas encore la nuit. Nous avons entendu les bruits de balle quand nous étions déjà dans nos foyers mais je n'ai pas vu de véhicule"*.

La présidente indique que Eliezer MUGEMANGANGO a été entendu comme témoin<sup>[6]</sup>, et que ce dernier expliquait à la cour avoir été sollicité pour faire un faux témoignage, notamment par TWAYIGIRA. Il est demandé au témoin s'il se trouve également dans cette situation, ce à quoi il répond : *"Je n'ai jamais entendu parler de cela. Je pense que c'est une information qui est fausse. Déjà il aurait dû le dire avant, et je ne vois pas quel argent il aurait pu lui proposer"*.

Pas de questions des jurés. La parole est aux avocats des parties civiles. Sur question, il explique que le jour de la récupération du corps de MWAFRIKA, *"ce jour-là quand j'étais là, lorsque nous avons continué à courir, je n'ai vu aucun Tutsi être tué. Sauf si les Tutsi ont été tués plus tard, lorsqu'on tirait des balles"*. La parole est à l'avocate générale qui lit un extrait de l'audition du témoin :

*"On allait pour les tuer. C'est nous qui avons commencé à jeter des pierres, eux aussi se sont battus, et à un moment donné, ils nous ont presque dominés puisque nous avons dû reculer malgré les tirs des gendarmes"*. Le témoin confirme ses précédentes déclarations.

La parole est aux avocats de la défense qui souhaite revenir sur le décès de madame NYIRAMAGONDO et ses deux enfants. Il est demandé au témoin si Alexis KABAGEMA se trompe ou s'il ment, et le témoin rétorque : *"Il se trompe sur la couleur du véhicule et il a donné un faux témoignage. Il a menti!"*. La défense redemande s'il a menti et le témoin rétorque : *"Oui, il a dit que le véhicule est de couleur rouge alors qu'il était de couleur bleue"*. La défense redemande s'il a menti ou s'il s'est trompé, et il répond : *"il est possible qu'il se soit trompé ou qu'il ait oublié. Mais je suis formel, la voiture était bleue"*.

La défense revient sur le *"complot fomenté contre Claude MUHAYIMANA"*. Le témoin explique : *"Moi je dis la vérité : ce véhicule était de couleur bleue"*. Il ajoute ensuite avoir revu le véhicule Daihatsu bleu, *"lorsqu'on nous a demandé d'aller tuer ces victimes. Il y avait beaucoup de gens et ces véhicules circulaient en transportant les assaillants"*. Il précise : *"Je voyais ce véhicule de couleur bleue circuler sur la route mais je n'étais pas à côté"*. L'audition prend fin à 12h27. L'audience est suspendue et reprend à 14h10.

#### **Audition de madame Samila MUKANDANGA, veuve de monsieur MWAFRIKA.**

Le prochain témoin, Samila MUKANDANGA se présente à la barre. Elle est assistée d'un interprète. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*MUKANDANGA Samila*), sa date et lieu de naissance (1967), sa profession (*commerçante*) et son domicile (*RUHENGERI*). Elle explique n'avoir aucun lien de

famille avec l'accusé, ni de lien de subordination de travail. Elle n'a pas non plus de liens avec les parties civiles. Le témoin, cité par le ministère public, prête serment.

Le témoin déclare: *"J'ai effectivement été citée à comparaître et je me tiens prête à répondre aux questions que vous allez me poser"*.

La parole est à la présidente. Sur questions, elle explique d'abord: *"MWAFFRIKA c'est son vrai nom, qu'il a eu de son père et de sa mère. On s'est mariés en 1990 et on a eu des enfants qui sont nés en 1990 pour l'aîné, le suivant en 1992, et le troisième en 1993"*. Sur la mort de MWAFFRIKA elle explique: *"Il était parti pour son travail comme à l'accoutumée. Plus tard on est venu me dire qu'il venait de décéder"*. Elle indique ne pas se souvenir du moment où elle a été prévenue. La présidente indique que le témoin a été entendu à deux reprises, une fois en 2014 puis en confrontation avec l'accusé en 2016.

La présidente indique que lors de la confrontation, le témoin avait déclaré avoir été prévenue aux environs de 2h du matin, ce qu'elle confirme: *"Nous habitons près de la route et les gendarmes ont dit : "Dites à cette dame que son mari vient de décéder"*. Elle ajoute, sur les circonstances de son décès: *« J'ai appris que les autres étaient à leur travail et puis on l'a tué avec une grenade et on l'a découpé avec des objets tranchants. C'est comme ça que j'ai vu son corps"*. Elle raconte que selon elle, ce sont les collègues de son mari qui lui ont lancé une grenade. Elle explique être arrivée à cette conclusion car *"c'est eux qui avaient ces armes-là"*. Elle précise que son mari lui avait parlé du fait qu'il était soupçonné d'être un complice, et qu'il lui aurait dit: *"S'il m'arrive de mourir, transporte mon corps dans ma localité d'origine. C'est là que je veux être inhumé"*. À la question de savoir pour quelle(s) raison(s) il a été soupçonné d'être un complice, elle explique: *"Parce qu'il est issu d'une famille Hutu – Tutsi et il en avait la physionomie"*. Elle précise: *"Selon ma mémoire, il est mort entre le 15 et le 16"*. Ce que le témoin avait d'ailleurs déclaré en confrontation avec l'accusé.

Elle ajoute: *"Le corps a été accessible le jour même de leur arrivée. On m'a directement conduite dans le camp et quand le corps est arrivé, j'étais déjà dans le camp et on m'a empêchée de sortir à l'extérieur"*.

Sur la préparation du corps, elle déclare: *"Nous sommes des musulmans. Donc quand on a emmené le corps, on nous a appelés. Nous autres les musulmans, nous lavons les corps avant l'enterrement. Comme son corps avait été déchiqueté, ils m'ont dit qu'on ne pouvait pas le laver. Quand quelqu'un meurt découpé ou noyé, on ne le lave pas, mais on l'enveloppe dans un linceul blanc et on l'enterre comme ça. Ils sont venus le voir la nuit, on les a laissés entrer dans le camp pour voir s'il y avait moyen de le préparer dans la soirée même. Quand ils sont arrivés, ils ont vu que le corps était abîmé et dans une sorte de sac. Nous n'enterrons pas dans des cercueils. On l'a transporté comme ça, et une fois à destination, on l'a enveloppé dans un linge blanc et on l'a enterré comme ça. Pour ce qui concerne l'ordre de mission, le véhicule n'aurait pas pu se déplacer sans. L'ordre de mission était avec un lieutenant qu'on appelle BUFFALO. C'est lui qui nous a accompagnés avec d'autres gendarmes et des civils qui étaient des musulmans"*.

Elle explique néanmoins qu'elle n'a pas regardé les documents en question. Elle ajoute que le corps était posé sur un matelas à l'arrière du camion, et ne pas se souvenir du fait qu'il y avait une caisse car *"ce n'est pas quelque chose qu'on peut accepter chez nous. On l'avait mis comme ça dans le sac"*. La présidente indique que YARARA a été entendu ce matin, et que celui-ci a déclaré au contraire avoir assemblé des planches de bois pour caler le corps afin qu'il ne bouge pas durant le trajet. Elle explique: *"Je n'ai pas d'informations par rapport à ça puisque moi j'étais assise dans la cabine à côté du chauffeur. Je ne suis pas allée voir derrière pour voir s'il y avait cette planche-là. Ce dont je suis sûr, c'est qu'on a*

déposé le corps sur un matelas. J'étais en pleurs. (...) Puis nous sommes partis, et nous l'avons enterré le même jour dans la nuit. Effectivement le trajet était difficile, puisqu'en cours de route on nous a demandé si on transportait des munitions, et on a dû montrer le corps et après quoi on pouvait continuer. On s'arrêtait aux barrières, la situation se présentait ainsi à l'époque". Elle explique qu'ils ont vu des corps sur la route, mais uniquement au retour, et se souvenir d'avoir enterré son mari vers 18h-18h30 "lorsque la nuit commençait à tomber". Elle précise: "Voyez-vous, quand un gendarme meurt, on s'échange des informations dans toute la région. Ma belle-mère a été avertie et ils avaient déjà commencé à creuser la tombe". À l'issue de l'enterrement, elle explique que les gendarmes avaient peur et qu'ils sont partis passer la nuit à ce qui est aujourd'hui l'école de police. « Moi je suis restée là, j'ai dormi avec ma belle-mère et les membres de la fratrie. Je suis resté avec mes enfants à cet endroit. Quant aux gendarmes, ils n'avaient pas confiance en la population, donc ils sont partis au camp. On est tous montés dans la Daihatsu, nous étions à l'avant dans la cabine". Elle explique qu'ils sont venus la chercher le matin puis: "Nous sommes partis en direction de KIBUYE, puis à NYUNDO, le sous-lieutenant BUFFALO s'est arrêté parce qu'il était originaire de ce lieu et il est resté longtemps. Nous sommes restés là à l'attendre et le chauffeur l'attendait avec nous dans la voiture. Le soir venu, on a vu la population s'approcher de la voiture, on a eu peur et les gendarmes ont dit qu'il fallait aller au camp et on a passé la nuit au camp". Sur leur arrivée à KIBUYE, elle explique: "Nous avons trouvé que beaucoup de gens étaient morts. Au point que pour que le véhicule puisse passer, il fallait enlever les corps de la route pour qu'il puisse passer. Nous sommes partis le matin pour KIBUYE". Sur l'ambiance générale, elle explique: "Quand nous sommes arrivés, il y avait beaucoup de corps qui se trouvaient sur la route et même dans l'eau. On m'a tout de suite amenée au camp et on m'a interdit de sortir. Je n'ai pas vu le reste". La présidente indique que le 17 avril 1994, il y a eu des massacres à l'église et au Home Saint Jean, et le 18 avril 1994, au stade GATWARO. Le témoin répond: "Quand nous sommes revenus, nous avons trouvé beaucoup de corps. Certains agonisaient encore, ils étaient partout, sur tous les chemins". La présidente demande au témoin si ces attaques étaient toujours en cours ou terminées à leur arrivée. Elle répond: "Je ne peux pas le savoir parce que je suis restée au camp. Mais beaucoup de gens sont morts le 17". Elle explique finalement: "Oui ça continuait, puisque les gens continuaient à se cacher, mais j'étais encore dans mon chagrin". Sur le chauffeur du Daihatsu, à savoir Claude MUHAYIMANA, elle explique: "Je ne le connaissais pas avant. Je l'ai reconnu pendant la confrontation parce que nous avons passé ces deux jours ensemble". Elle ajoute qu'ils n'ont pas parlé ensemble durant ces deux jours: "il conduisait seulement. Je me rappelle que je lui ai dit: « Est-ce que ces enfants vont grandir ? Il m'a répondu "mais si, mais si, ils vont grandir". A la question de savoir si le chauffeur était malade, elle répond par la négative.

Pas de questions des jurés. La parole est aux avocats des parties civiles. Sur questions de maître KARONGOZI elle explique qu'il n'y avait qu'un seul véhicule Daihatsu. « J'étais juste avec mes enfants dans la cabine et tous les autres étaient à l'arrière à côté de la dépouille". À la question de savoir pour quelle(s) raison(s) le témoin a été amené à déménager, elle explique: "On m'a déménagée avant qu'on me ramène le corps. Et quand on a ramené le corps on est restés au camp. Donc, quand nous sommes revenus je ne pouvais pas aller ailleurs que dans le camp et on m'avait interdit de sortir". À la question de savoir si le témoin sait que les personnes qui la gardaient sont ceux qui préparaient les tueries, elle répond: "Je ne sais pas où ils allaient. S'ils sortaient pour tuer je ne peux pas le savoir".

Les questions portent ensuite sur l'ordre de mission, et le témoin explique que celui-ci émanait de la gendarmerie : *"Il ne pouvait pas venir d'ailleurs que de la gendarmerie"*. Elle explique ensuite que les personnes qui étaient présentes n'avaient pas l'air contraintes ni forcées d'être là. Sur question de maître Hugo MARCEL, avocat du CPCPR, le témoin explique être restée à KIBUYE dans le camp militaire, puis qu'*"à un moment donné, j'ai été obligée de fuir. Il y a des gendarmes qui ont quitté le camp lorsque des officiers de la gendarmerie qui venaient de KIGALI sont arrivés dans le camp militaire. Moi je suis restée dans le camp avec d'autres veuves. À ce moment-là, c'était très difficile de trouver un moyen de déplacement. Celui qui avait un véhicule pouvait trouver du carburant facilement"*. Elle explique ne plus avoir revu l'accusé depuis.

La parole est à l'avocate générale. Elle explique que lors de ses précédentes déclarations, Samila MUKANDANGA avait indiqué ne pas avoir pu obtenir de certificat de décès pour MWAFRIKA. Le témoin confirme, et confirme ensuite avoir pu *"respecter les dernières volontés de mon mari. Il m'avait dit qu'il ne voulait pas être enterré dans un cimetière près d'un cours d'eau. Il avait ajouté qu'il souhaitait que je le conduise chez lui à RUHENGARI pour être enterré"*. L'avocate générale : *"Il a donc été possible pour vous d'enterrer votre mari à plus d'une centaine de kilomètres, en traversant une route jonchée de cadavres, qui eux, n'ont jamais pu assouvir leur dernière volonté ?"* Le témoin répond par l'affirmative. La parole est aux avocats de la défense. Ils reviennent sur l'ordre de mission des gendarmes. À la question de savoir si le témoin savait que Claude MUHAYIMANA avait son propre document *"émanant des autorités rwandaises et l'autorisant à circuler"*, elle répond : *"Étant donné que c'est lui qui conduisait ce véhicule – je précise que c'était un véhicule civil et pas appartenant à la gendarmerie – il devait donc le conduire avec les gendarmes et retourner encore avec les gendarmes"*. Sur le transport de MWAFRIKA, la défense pose la question de savoir s'il est *"vraisemblable qu'il y ait eu des planches de bois pour maintenir le corps dans le véhicule"*, ce à quoi elle répond : *"C'est impossible. Le corps a été posé sur un matelas dans une bâche en plastique et nous l'avons déplacé"*.

L'audition de MUKANDANGA Samila prend fin à 15h18.

#### **Diffusion de deux documentaires dont on avait retardé la projection.**

Le documentaire *"Confronting Evil"* est diffusé dans la salle d'audience jusqu'à 15h33.

Le documentaire *"Kigali 94"* est diffusé dans la salle d'audience jusqu'à 15h45. Pas d'observations des parties. Maître GISAGARA demande que soit traduit ce qui est dit dans les deux premières minutes du dernier documentaire : *"Arrête chauffeur, arrête. Est-ce que tu respirez encore ? S'il vous plaît ne m'arrêtez pas"*. La défense intervient, demandant la fin des commentaires, mais la présidente rappelle que c'est elle qui a demandé des observations aux parties. L'audience est suspendue à 15h52 et reprend à 16h10.

#### **Audition de monsieur Esdras NGENDAHOYO, cité par le Parquet, comptable du Guest House de Kibuye.**

Le témoin Esdras NGENDAHOYO se présente à la barre. Elle est assistée d'un interprète. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*NGENDAHOYO Esdras*), sa date et lieu de naissance (*1962*), sa profession (*pasteur*) et son domicile (*KARONGI*). Il explique n'avoir aucun lien de famille avec l'accusé, ni de lien de subordination de travail. Il explique avoir été comptable où travaillait Claude

MUHAYIMANA. Il n'a pas non plus de liens avec les parties civiles. Le témoin, cité par le ministère public, prête serment.

Le témoin préfère répondre aux questions et n'a pas de déclarations spontanées. Sur questions de la présidente, le témoin explique qu'avant avril 1994: *"Le Guest House était un établissement que je classerai dans la catégorie des hôtels. C'est un établissement qui accueillait des voyageurs, qui leur donnait de quoi manger. Il y avait des gens qui venaient dans le cadre du tourisme. À l'époque ce n'était pas un ministère, mais plutôt l'Office national du tourisme international. Toute le monde qui venait à cet hôtel, que ce soit des Rwandais ou des étrangers se présentaient à la réception, ils étaient accueillis de la même manière dans l'hôtel. Il y avait aussi un bar, tous ces services y étaient. C'était un lieu que je qualifierai de chic car c'était un lieu de tourisme. Si quelqu'un faisait une réservation et qu'il payait, il pouvait venir"*. À la question de savoir combien de personnes travaillaient au Guest House avant le génocide, le témoin explique qu'il lui est difficile de répondre *"car certains travaillaient à la réception, d'autres au bar et au restaurant et se relayaient. Compte tenu du nombre d'années qui vient de s'écouler, il me sera difficile de m'en souvenir"*.

La présidente indique que le témoin a été entendu une seule fois par le juge d'instruction en 2014. À la question précédente, le témoin avait répondu une dizaine. Il répond : *"Je faisais là une estimation"*. Il confirme ensuite que Claude MUHAYIMANA était l'unique chauffeur au Guest House et précise qu'il n'y avait qu'un seul véhicule: *"Si ma mémoire est bonne, c'est un Hilux rouge avec des bandes blanches sur le côté"*. Sur les fonctions de l'accusé, il explique qu'il travaillait dans le cadre de l'approvisionnement. Il amenait les boissons, de quoi cuisiner, des choses qu'il allait acheter en gros à KIGALI. Uniquement le transport de marchandises qu'on utilisait à l'hôtel. Quand il n'avait pas d'activité il était tout près de là, au cas où on aurait besoin de lui pour l'envoyer là où on avait envie qu'il aille. Sauf pendant le génocide, quelque fois il ne le voyait pas.

Il explique qu'à partir du 6 avril 1994, au Guest House, *"c'est comme si la situation avait changé. Par exemple, moi je venais tout le temps à cause de mon chef hiérarchique. Avec le travail, je m'enfermais dans le bureau et je restais. Je ne pouvais pas suivre ce qui se passait à l'extérieur. MUHAYIMANA était là et il s'occupait des affaires du personnel"*. Sur les trois mois du génocide, il explique que *"certains venaient manger, d'autres venaient boire. On n'a pas fermé, l'activité s'est maintenue. Les clients n'étaient pas nombreux"*.

Sur les éventuelles réunions au sein du Guest House, il explique qu'aux heures de fermeture du bureau il rentrait. Donc si cela se passait en dehors de ses heures de travail il ne pouvait pas le savoir. La présidente lit un extrait de son audition :

*Question : Pourtant, il semble établi dans le dossier que des réunions s'y déroulaient, où étaient présents des notables locaux comme le préfet ou le bourgmestre, vous souvenez-vous les avoir vus pendant le génocide ?*

*Réponse : Non. Quand j'arrivais au service, j'entrais dans mon bureau et je fermais ta porte, je restais là même le midi. Je ne buvais pas et n'aimais pas aller voir les gens au bar. Je n'ai donc pas vu les gens qui venaient se restaurer ou boire au Guest. Je ne voulais pas qu'on me voie, je craignais qu'on m'incite ou plutôt qu'on m'oblige à aller dans des activités criminelles.*

Le témoin explique : *"Les gens disaient que ceux qui ne voulaient pas participer aux massacres seraient emmenés de force. Alors j'entrais dans le bureau, je fermais la porte. Je tirais le rideau, je restais à*

*l'intérieur et j'attendais que les autres partent". Il explique que finalement, personne n'est venu lui demander de participer au génocide, mais que "par contre une fois, des gens sont venus me retrouver à mon domicile. Ils sont venus avec un petit enfant d'un voisin. Ils m'ont demandé de tuer cet enfant car je n'avais tué personne. Je leur ai dit que moi je ne peux pas tuer quelqu'un. Un tueur a voulu me lancer une grenade mais son collègue l'a retenu. Ils nous ont donné cet enfant en nous demandant de le leur montrer un matin. Très tôt le matin, mon épouse l'a emmené à la Croix-Rouge. Ils ne sont plus revenus me demander cet enfant".*

Sur le comportement de l'accusé durant les trois mois du génocide, il explique: *"Le véhicule était à lui et il en était le chauffeur. Il y a des moments où je le voyais et d'autres où je ne le voyais pas. Mais je n'étais pas son chef donc je ne pouvais pas savoir. Mais de temps en temps je le voyais".* Il précise qu'il n'y a pas eu de longues périodes durant lesquelles Claude MUHAYIMANA aurait été absent. À la question de savoir si le témoin aurait vu l'accusé au volant d'un autre véhicule, il répond par la négative. Il explique également que BONGO BONGO travaillait au Guest House avant Claude MUHAYIMANA, et confirme qu'il ne savait pas que BONGO BONGO avait une camionnette bleue. La présidente en vient à l'ordre de mission évoqué par l'accusé et selon lequel il serait parti de KIBUYE du 14 au 27 avril 1994. La présidente explique qu'il y a d'abord un ordre de mission produit par les avocats de la défense au cours de l'instruction. Puis que durant l'audience en première instance, les avocats de la défense ont produit ce qu'ils ont appelé les *"originaux"* des copies versées au juge d'instruction. Il est demandé au témoin de commenter un ordre de mission annulé et daté du 7 avril 1994. Il est diffusé en salle d'audience : *"On donnait l'ordre de mission à un employé qui partait en mission. On expliquait où il allait et il était prévu un endroit où il fallait signer à son arrivée et au moment où il repartait. Et quand ils revenaient de la mission, c'est là qu'on lui donnait l'argent qui était prévu. Celui qui partait en mission devait recevoir de l'argent pour pouvoir se restaurer et boire de l'eau mais il le recevait au retour".* Le témoin ajoute : *"Il y a un ordre de mission qu'on m'avait montré en 2021 quand je suis venu, j'aimerais le voir pour comparer".* Le témoin poursuit: *"Il me semble que sur l'ordre de mission, il y avait une mention sur la destination. On ne pouvait pas envoyer quelqu'un sans destination précise".*

Il est montré au témoin l'ordre de mission de l'accusé, qu'il commente: *"Sur les ordres de mission que nous avons, l'en-tête était imprimé et non manuscrit. Ici l'en-tête n'est pas le même. Et puis il manque le motif".* Il explique que les ordres de mission sont ensuite conservés par le service comptabilité : *"Quand il rentrait de la mission, il devait remplir une déclaration qu'il devait remettre au gérant pour signature. Ensuite il passait à la caisse pour avoir son argent et ça revenait à la comptabilité pour pouvoir compter. Une fois qu'il avait reçu l'argent, les deux documents restaient à la comptabilité, ils ne pouvaient repartir avec".*

Le témoin passe ensuite au crible le document présenté par la défense de l'accusé: *"L'hôtel ne pouvait pas produire un document pareil. En fait, lorsqu'il s'agissait d'un ordre de mission de l'Office national, il y avait l'en-tête de l'office. L'ordre de mission était imprimé dans une imprimerie avec le logo. Ce n'était pas tapé à la machine. Ce n'est pas un document de l'hôtel".* Sur le motif et la destination de la mission, il précise: *"Oui, sur l'ordre de mission il y avait une rubrique « motif », l'objet de la mission et la destination de la mission".* Ce qui n'apparaît pas sur le document présenté au témoin. Sur les dates, il explique également: *"Il y a aussi une rubrique de date de départ et de date de retour. Lorsqu'il s'agissait d'une mission pour effectuer un long trajet, on ne mettait pas la date de retour, sauf pour une mission sur*

*une courte distance. Il confirme que la date de retour n'était pas mise sur une mission longue durée, contrairement au document présenté par l'accusé. Il ajoute: "C'est à la destination, là où l'agent effectuait la mission, c'est eux qui indiquaient la date du retour. Il y avait une rubrique destination, et la destination indiquait la date, l'heure d'arrivée et la même chose pour le retour". (NDR : donc les écritures sont censées être différentes sur ces deux rubriques). Sur les signatures sur le document, il explique: "Je ne me souviens pas comment il signait, d'autant plus que la signature se trouve à l'intérieur du cachet". Sur le cachet, il déclare ne pas savoir s'il est authentique et indique qu'il y ressemble. Il explique ensuite que pour de longues missions comme mentionné sur le document présenté, il n'était pas envisageable d'écrire "du 14 au 27 avril", cette période étant trop longue. Il ajoute que "lorsqu'un agent se rendait en mission, lorsque cet agent arrivait à destination, le service dans lequel il allait indiquait la date d'arrivée et la date de retour. Ils signaient et mettaient un cachet ou un tampon et redonnaient le document à l'employé". Il précise que les employés ne gardaient pas les originaux des ordres de mission.*

La présidente explique ensuite que le témoin avait déclaré que des employés étaient partis à CYANGUGU. Il explique à ce propos : *"J'ai été informé de l'ordre de mission pour l'aller à CYANGUGU un samedi. Parce que moi je suis un adventiste, je venais de l'église et j'étais parti pour prier. Après la prière, j'ai croisé MUHAYIMANA Claude à bord du véhicule et il se rendait à la cité ou en ville. Et il m'a dit qu'on avait dit que le lendemain matin, nous devions tous nous présenter au service. Donc le matin, c'était dimanche, nous sommes allés au service au travail avec les membres de notre famille, on nous a dit qu'on allait continuer nos activités professionnelles dans un autre hôtel qui se trouvait à CYANGUGU. C'est dans ces conditions qu'on est montés dans un véhicule qui nous a transporté là-bas. Nous sommes arrivés le soir, et le matin, on nous a dit qu'il fallait traverser la frontière. Et on nous a dit que c'était un ordre qui émanait du préfet".* Il explique ne plus se souvenir de la date.

La présidente indique qu'il ressort de son audition que cet épisode a eu lieu en Juillet 1994, ce qu'il confirme. Il précise en revanche, que le gérant n'a pas parlé de fuite. A la question de savoir si le gérant leur a dit de partir avec leur famille, il explique: *"Nous nous sommes retrouvés dans le bus. Ce n'est pas le gérant lui-même qui m'a donné ces informations. Je ne sais pas comment les autres ont eu l'information".* Il ajoute: *"Je pense que le gérant est venu avec MUHAYIMANA à bord du Hilux. Je signale que j'étais avec la femme du gérant dans le bus".* Il explique ne pas connaître la femme de Claude MUHAYIMANA et précise que *"le bus est parti avant eux. Je ne connais pas les circonstances de leur voyage. Nous nous sommes retrouvés là-bas".* Il explique ensuite avoir pu prendre des machines du Guest House, de la vaisselle, et divers matériels. Il explique également ne pas avoir récupéré les documents liés à la comptabilité car *"c'est le gérant qui devait indiquer les documents ou le matériel à charger. Moi je n'étais pas là-bas, je ne peux pas vous dire comment on a choisi le document ou le matériel à prendre. Quand on a chargé le matériel je n'étais pas là".*

Une fois à CYANGUGU, le témoin explique: *"Il nous a dit qu'il y avait un communiqué émanant du préfet, et qu'il donnait l'ordre de continuer notre voyage et traverser la frontière. Je suis revenu au Rwanda en 1999. Puisqu'on est venus détruire le camp de réfugié de KASHUSHA où nous nous trouvions, nous nous sommes dispersés, les enfants étaient partis avant moi, et je suis parti derrière eux pour les chercher. Comme mon épouse était fatiguée et qu'elle ne pouvait pas marcher, nous sommes restés parmi la population. Les citoyens de ce pays nous ont hébergés et nous sommes restés là. Jusqu'au moment où nous nous sommes dit qu'il fallait ramener les enfants et rentrer chez nous. Nous avons*

*cherché les gens qui devaient nous indiquer par où passer et nous sommes arrivés au Rwanda*". Le témoin précise qu'il n'a jamais été arrêté, et n'avoir jamais fait l'objet d'une *Gacaca* au Rwanda. La parole est aux jurés. Il est demandé au témoin si l'employé avait une avance sur ses frais et si le montant était inscrit sur le document. Il explique: *"Si on lui donnait une avance, il signait au niveau de la caisse. Mais je ne me souviens pas que cela ait été mentionné sur les ordres de mission"*.

Pas de question des avocats des parties civiles. La parole est à l'avocate générale. Sur la reprise du travail par le témoin au 7 avril 1994, il explique que *"Tatien a rédigé un écrit qu'il a confié à un travailleur et qui est venu me le remettre, comme quoi si je ne me présentais pas au service je serais licencié"*. Il est indiqué à la cour que l'ordre de mission annulé en date du 7 avril 1994 est une dispense de travail à l'égard de Claude MUHAYIMANA, alors qu'il est le seul chauffeur du Guest House. Alors qu'à contrario, le témoin a été obligé de venir travailler. Il explique : *"C'est difficile de vous répondre. Ça m'a étonné moi-même"*.

À la question de savoir si, sur la seule base de l'ordre de mission, le témoin aurait versé des indemnités, le témoin répond : *"J'ai expliqué. Lorsque le travailleur revenait, il présentait le document de défraiement, ça passait par le gérant pour approbation. Après réception de l'argent, les pièces comptables venaient à mon niveau pour que je puisse les classer"*.

L'avocate générale signale à la cour un jugement du TPIR<sup>[7]</sup>, selon lequel il est constaté que le versement de faux ordres de mission n'était pas une pratique inconnue du tribunal, et que le trafic de cachets officiels pouvait avoir cours. À la question de savoir si Tatien aurait pu partir avec les tampons ou les cachets, le témoin explique qu'il ne sait pas. L'avocate générale indique que Claude MUHAYIMANA a déclaré avoir retrouvé Tatien au Zaïre, et qu'il a déclaré lui restituer le Hilux rouge. La parole est aux avocats de la défense. Sur question, Esdras NGENDAHAYO explique avoir travaillé plus de cinq ans au Guest House, et que le rédacteur des ordres de mission était le gérant. Sur les dates de retour, le témoin redonne les mêmes explications et indique que *"l'ordre de mission qu'on vient de me donner est différent de ceux que l'on faisait"*. À la question de savoir si Claude pouvait avoir accès aux tampons, il explique que *"cela dépend de la collaboration qu'il avait avec le gérant"*. Maître Hugo LATRABE pose des questions sur les cachets et s'agace: *"Il y a quand même un grand oublié ici, c'est le génocide!"* Le témoin répliqua: *"Il y a du matériel qui est parti avec le gérant et en compagnie de Claude. Je ne pourrais pas dire que ces objets étaient tout le temps entre les mains du gérant. Surtout que je ne sais pas ce qui lui est arrivé"*. Il est mis fin à l'audition de NGENDAHAYO Esdras à 17h55.

#### **Audition de madame Anne-Marie MUKANTABANA, partie civile.**

Le témoin Anne-Marie MUKANTABANA se présente à la barre. Elle est assistée d'un interprète. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*MUKANTABANA Anne-Marie*), sa date et lieu de naissance (*25 Juin 1982*), sa profession et son domicile. Elle explique n'avoir aucun lien de famille avec l'accusé, ni de lien de subordination de travail. Le témoin, partie civile, est entendue en vertu du pouvoir discrétionnaire de la présidente. Elle ne prête donc pas serment.

Le témoin déclare: *"Avant le génocide, nous étions une famille composée d'un père, d'une mère et quatre enfants. Nous avons également une grande famille qu'on appelait le clan de AVANIA KARAMA. C'était des Tutsi venus du Burundi s'installer au Rwanda il y a fort longtemps. Ils habitaient au sommet des collines. Nous vivions bien avec les Hutu, nous ne connaissions pas qui était Tutsi et qui était Hutu. Nous*

pensions que nous étions tous pareils. Nous vivions bien ensemble, avec des mariages entre les familles et nous nous donnions des vaches. Après, dans la nuit du 6 avril, c'est ce soir-là que le chef de l'État est mort, mais nous, nous l'avons su le lendemain. On nous avait dit que le chef était mort et on nous avait demandé de tous rester dans nos maisons. Les choses ont changé, et le lendemain nous avons commencé à voir sur les collines de KARONGI, qu'on brûlait les maisons des Tutsi. Nous avons été obligés, tous les Tutsi, de quitter nos maisons pour rejoindre le sommet des collines et pouvoir voir si les Hutu allaient venir. Nous sommes restés à nous cacher sur les collines de chez nous, mais les choses ont continué à empirer. Les Interahamwe<sup>[8]</sup> nous lançaient des attaques, ils venaient de la colline d'en face, et ils venaient nous attaquer là où nous étions. Nous avons couru pour trouver refuge à l'église de KIBUYE. Nous avons donc couru, et ceux qui restaient en arrière et ne pouvaient pas courir étaient tués, les autres se sont réfugiés à l'église. Mon grand-père a dit que lui n'allait pas partir, qu'il allait mourir avec ses vaches. Nous avons continué à fuir, nous sommes allés à l'église et nous sommes restés là. D'autres gens nous rejoignaient à l'église. Nous sommes restés sur place, on a donné l'ordre de nous affamer. Il y avait un prêtre qui était Tutsi, et c'est lui qui est allé dans le stock de nourriture. Il a sorti des haricots, du maïs et de la farine de maïs et il nous l'a donné. Nous sommes restés là et nous vivions avec ce qu'il nous avait donné. Mais au bout d'un moment il n'en restait plus. Vous comprenez que si le génocide a commencé le 7 et qu'on a attaqué l'église le 17, vous voyez le temps qui s'est écoulé. Il n'y avait plus de nourriture, compte tenu du nombre de gens qui étaient là, alors on a commencé à manger nos propres vaches. Ils n'ont pas commencé à nous attaquer le 17. Ils avaient commencé avant avec de petites attaques, et nous nous défendions avec des jets de pierre.

Mais le 17, nous ne pouvions plus nous défendre, parce que les Interahamwe avaient demandé le renfort des gendarmes. Ces derniers ont installé une arme à feu en face de l'église, où il y avait le camp militaire. Ils ont installé une arme lourde face à l'église et ils ont commencé à nous tirer dessus. Il y avait aussi des armes à feu classiques, ils ont lancé des roquettes, et on voyait la personne à côté être coupée en deux. Nous sommes morts en masse. Il y a eu beaucoup, beaucoup de morts, un très grand nombre. Mais comme j'étais jeune, je suis entrée à l'intérieur de l'église, pensant qu'ils n'allaient pas entrer à l'intérieur. C'était mes pensées d'enfant. Et quand ils ont vu que les gens se sont dispersés, c'était le tour des Interahamwe qui avaient des gourdins et qui se sont installés tout autour à côté du KIVU, ils ont encerclé les lieux. L'église est entourée par le lac. Celui qui essayait de fuir les balles était machetté par les Interahamwe, ou on le frappait avec des gourdins. Et celui qui tombait dans l'eau, on lui envoyait un bâton pointu qu'on utilisait pour pêcher. Il y avait des Interahamwe dans le lac. Moi je suis restée à l'intérieur de l'église avec mon père. Ma mère n'était pas là quand le génocide a commencé, elle était partie rendre visite à sa famille. Ma mère avait trouvé refuge au stade avec l'enfant qu'elle portait au dos. Elle est morte au stade avec l'enfant. Et moi, quand je suis entrée à l'intérieur de l'église, je ne voyais pas mon père. J'ai retrouvé ma petite sœur, elle avait déjà reçu un coup de gourdin à la tête. Elle ne pouvait plus marcher. Ma petite sœur (...) était partie avec mon père. Après un moment, ils ont pris des pneus qu'ils ont installés sur la porte de l'église et ils ont mis le feu. Un feu qui était fort, au point où les gens à l'église ne pouvaient plus sortir. Une fois qu'ils ont mis le feu aux pneus, personne n'a pu sortir et s'enfuir en courant. Les gendarmes sont venus, ont lancé à l'intérieur des grenades avec du gaz, et qui ont été violentes pour nous. Il y avait mes oncles paternels à l'intérieur et qui nous disaient : "Nous allons mourir. Quiconque peut encore courir, qu'il coure". Et moi, à cause de ma petite sœur, je ne suis pas partie. Les

*Interahamwe sont venus, ils ont commencé à tuer tout le monde. Moi je me faufilais sous les cadavres pour survivre.*

*Et on venait vérifier ceux qui n'étaient pas encore morts pour les achever. Et on venait taper avec le revers de la machette pour voir si les gens étaient morts. On m'a tapé dessus, mais je n'ai pas bougé pour qu'ils pensent que j'étais déjà morte. Et cela a duré de 9h à 10h, nous étions en train de vivre cela. Nous avons retrouvé une tranquillité quand la nuit est tombée. Et c'est là qu'on pouvait relever la tête pour vérifier si quelqu'un d'autre était encore en vie. Par chance, moi je n'ai pas reçu de coup de machette ou coup de gourdin à part le revers de la machette. Je suis restée sur place, et le matin les Interahamwe sont revenus vérifier s'il y avait encore des gens en vie pour les tuer, et ils vérifiaient si les gens respiraient encore. Celui qu'on trouvait, on le tuait. Il y avait un lieu à l'église, où je me suis cachée, il fallait se tenir sans bouger donc je ne bougeais pas. Et quand je voyais qu'il n'y avait plus personne je pouvais repartir. Je suis restée à cet endroit très longtemps, environ deux mois. Je suis restée à cause de ma petite sœur parce qu'il fallait que je l'aide. On venait chercher les cadavres petit à petit.*

*Ils avaient creusé une fosse près du presbytère, et ils y mettaient tous les corps qu'ils venaient chercher à l'église. Cela était fait par les prisonniers. Et quand j'ai vu qu'ils allaient prendre ma petite sœur parce qu'elle n'avait plus la force de bouger, un prisonnier dont je ne me rappelle pas le nom est sorti du lot et il m'a dit : "si tu restes ici, on va te tuer. Cherche un endroit où tu pourrais aller te cacher, parce que si tu restes ici ils vont te tuer". Mais comme on avait soif et faim, j'ai vu que les choses étaient graves alors je suis sortie de là, je suis repartie vers ce qui était notre maison avant. Je suis partie de nuit et j'ai trouvé que notre maison n'avait plus de toit. Il n'y avait plus personne à part notre chien. Je suis allée dans cette maison et je me suis cachée dedans. Au bout d'un moment, ils se sont demandés pourquoi le chien ne quittait pas et m'apportait des avocats. Ils sont donc venus une fois. Ils m'ont trouvée et fait sortir. Ils m'ont conduite à un endroit où il y avait un homme (surnommé Pilate). J'étais avec une de mes voisines. Les attaquants sont également allés chercher une vieille dame du nom de Madeleine. Une autre fille nous a aussi rejoints. Les attaquants nous ont fait asseoir et nous ont dit d'attendre le retour de Pilate afin qu'il nous tue. Comme j'étais jeune, je ne réalisais pas. J'ai cherché un moyen pour me sauver, j'ai glissé à travers un terrain, je me suis traînée petit à petit sur mes fesses et je suis tombée dans le fossé qui était là. Cela a sauvé les filles qui étaient avec moi car, quand ils ont remarqué que j'étais partie, ils ont pensé que j'étais plus loin, ils m'ont cherchée mais j'étais restée dans le fossé."*

L'audience est suspendue à 18h30 et reprend à 18h45. Le témoin poursuit son récit: *"J'ai continué à travers la bananeraie. J'ai couru parce qu'il commençait à faire nuit, et ils ne voyaient pas bien. Je suis entrée dans l'établissement scolaire, l'Ecole Normale Technique, je suis allée me cacher dans le local où vivaient les chèvres, j'étais avec d'autres enfants et nous sommes restés dans cette maison avec les chèvres. Nous sommes restés là toute la journée, et le lendemain nous sommes allés chercher des prunes qui avaient poussé dans cet établissement. Et je ne sais pas s'ils ont remarqué que les arbres bougeaient, parce que les Interahamwe nous ont attaqués la journée. Ils nous ont fait sortir de là. Nous étions beaucoup d'enfants et ils nous ont emmenés. Il y avait beaucoup de filles de chez moi sur la colline. Déréna faisait ses études à BUTARE et on lui a demandé d'aller devant les autres car c'est elle qui avait fait les études et c'est elle qui savait comment nous amener. Ils nous ont emmenés à un lieu qui s'appelle GISENYI. Ils nous ont emmené à un lieu face au lac, qui fait face à KIBUYE autour de l'hôpital. C'était*

avant de tourner à l'hôtel Bethany. Ils nous ont emmenés à cet endroit, ils nous ont demandé de nous coucher tous par terre, et nous étions environ 20 enfants. Nous nous sommes tous couchés par terre, et il y avait parmi nous une fille un peu plus âgée. On s'est couchés à plat ventre, et ils ont commencé à asséner des coups de gourdins sur chaque tête, à la suite les uns des autres, jusqu'à ce qu'on arrive à Déréna. Quand ils sont arrivés à elle, ça lui a pris d'un coup et elle est partie en courant. Quand elle est partie en courant, ils sont partis après elle. Il y avait environ 6 Interahamwe qui nous avaient arrêtés. Une partie des 6 est partie vers elle, et 2 sont restés avec nous. Les deux autres ont continué à asséner des coups de gourdins, et je me suis dit: "Puisqu'on est en train de frapper les têtes, pourquoi tu ne cacherais pas ta tête sous la personne à côté?". Alors j'ai mis ma tête sous la personne à côté, on a frappé la personne à côté mais moi on ne m'a pas frappée. Toutes les personnes sont mortes à cet endroit-là. Et plus tard, c'est moi qui ai indiqué aux gens où se trouvait cette fosse, car j'avais bien regardé les lieux. Et moi pendant la nuit, je suis remontée à travers la forêt de GATWARO. J'allais vers l'hôpital, et sur le chemin je voyais des cadavres que les chiens étaient en train de manger. Je suis tombée à l'intérieur de l'hôpital, je suis restée à l'intérieur et les Interahamwe venaient chercher des gens blessés qui s'étaient réfugiés à l'hôpital. Ils passaient devant moi, je le voyais et moi j'étais assise à côté d'une femme de gendarme qui était malade et c'est elle qui m'a donné à manger. Les gens passaient souvent devant moi. Ils me voyaient, il y a un Interahamwe qui s'appelait Edmond, il me voyait souvent et il me disait souvent "toi on te garde pour plus tard". Cet homme se baladait avec une longue épée. Il y avait aussi un gardien de l'hôpital, et ce gardien connaissait la localité d'origine de ma mère, c'est un lieu qui s'appelle GASURA, c'est à environ une heure de trajet de KIBUYE-VILLE. Quand il m'a vu il m'a demandé si j'étais encore en vie et j'ai dit oui. Il m'a dit: "Si tu restes ici, on va te tuer, et on pourrait faire bien pire". Et il m'a dit: "Ce qu'on va faire, c'est qu'après mon service je te cache le jour et tu ne sors de ta cachette que la nuit quand je reviens au travail.

Il y avait un lieu où étaient entreposés des tas de vêtements qu'on donnait aux enfants malnutris et il me cachait dans ce tas de vêtements. Il me cachait à cet endroit avec deux autres filles mais je ne me rappelle plus de leur nom. Nous restions à cet endroit, et un jour on a dit qu'il y avait des Tutsi qui étaient à l'hôpital et qu'ils devaient être tués et ne devaient pas rester là. Le lendemain matin, il y a eu une attaque et des Interahamwe nous ont attaqués là-bas et ils ont tué beaucoup de gens. Les assaillants ont sorti beaucoup d'enfants de l'hôpital et les ont conduits près d'une fosse où ils devaient nous tuer. On a demandé à un homme qui était le petit frère de Bosco alias BONGO BONGO, Pascal, qui se trouvait avec sa fiancée. Les assaillants ont demandé à Pascal de creuser une grande fosse dans laquelle nous pourrions tous être enterrés. Il a commencé à creuser, et lorsque la fosse est devenue grande, les assaillants l'ont mis dedans et ils l'ont tué avec sa fiancée. Et ils ont commencé à prendre les enfants et à les mettre dans cette fosse. J'ai pu sauver ma vie parce qu'il y a un homme qui est arrivé, qui s'appelle MUFATA qui me connaissait. Il a dit à ces tueurs: "Ne tuez pas cette enfant, c'est l'enfant de MUNDERERE, MUNDERERE c'est le nôtre". Et il a trompé ces tueurs et donné de l'argent. Par la suite il m'a pris par la main, je suis partie avec lui et il m'a acheté un paquet de pain. Il m'a dit de retourner à l'hôpital, et il m'a dit qu'il ne pouvait pas se déplacer en ma compagnie car les tueurs pouvaient me tuer. Il m'a dit qu'il n'avait pas d'endroit pour me cacher et de retourner à l'hôpital. Donc je suis retournée à l'hôpital, malheureusement le soir ils sont revenus nous sortir de l'hôpital. On m'a sortie avec deux filles, on nous a conduites dans une localité, ils ont gardé les deux filles avec eux, mais ils ne les ont pas tuées. Ils m'ont conduite en contre-haut du stade, une personne nous a cachés, j'étais avec un enfant qu'on appelle

NGANDE. Nous sommes restés à cet endroit et on nous cachait sous un lit. Le lendemain, les tueurs ont su que nous nous cachions à cet endroit. Je me souviens que c'était en plein jour, le conseiller NAMBAJIMANA est venu. Il était conseiller de secteur, et il a dit : "Il faut me donner les enfants qui se cachent ici". L'homme qui nous cachait lui a répondu : "Si tu tues ces enfants, je vais te tuer également. Je ne veux pas que tu tues ces enfants, parce que j'aurai une bénédiction si ces enfants survivent aux tueries".

Quand j'étais chez cet homme qui nous cachait, je ne savais pas que c'était un Interahamwe. Il a sorti une grenade, l'a tenue dans ses mains, et il a dit à NAMBAJIMANA: "Si tu tues ces enfants, je vais dégoupiller cette grenade et je vais te tuer également". NAMBAJIMANA ne nous a pas tués et nous sommes retournés à l'intérieur de la maison.

Cette nuit-là, les Français commençaient à arriver dans cette localité. Cet homme qui nous a cachés nous a dit: "N'ayez plus peur. Si les Français arrivent ici, je vais vous conduire près d'eux. Je ne veux pas que les tueurs viennent vous tuer chez moi". La nuit tombée, il nous a conduits au stade où se trouvaient les Français. Nous sommes restés avec eux. Lorsque les Inkotanyi<sup>[9]</sup> ont pris le contrôle de cette localité et on nous a déplacés du stade. C'est dans ces circonstances que j'ai survécu aux tueries.

Par la suite, j'ai demandé des informations pour savoir où les membres de ma famille avaient été tués. J'ai appris que mon père avait quitté l'église pour aller chercher refuge à GITWA, BISESERO, et qu'il était avec ma petite sœur. J'avais une grande famille qui habitait dans la localité de NTAGAYINKA. J'ai appris que tout ce monde a été tué à l'établissement scolaire de NYAMISHABA. Parmi eux se trouvaient mes oncles paternels, il y avait notamment parmi eux un qui s'appelle YAKAGABA. Il y avait également MUGAMBI, il y avait ma tante paternelle qui s'appelait Valérie, elle était ma marraine. Elle a été tuée également à cet endroit-là. Elle a été tuée plus précisément à l'établissement scolaire de NYAMISHABA. Tous les membres de ma famille ont été exterminés. Il ne reste que moi et ma petite sœur. Ma mère a été tuée au stade avec l'enfant qu'elle portait au dos.

Et ce qui m'attriste, c'est que mes enfants me demandent où se trouvent leurs grands-parents. J'ai trois enfants, et quand ils me posent cette question, je ne sais pas quoi répondre. Ils me demandent pourquoi ils ne voient pas notre grand-père, notre grand-mère, nos oncles. Et je n'ai pas de réponses à leur donner. Je n'ai plus de famille. Suite au génocide, nous sommes restés seuls, sans membre de famille. Si nous tenons encore, c'est grâce à Dieu. Ce n'est pas possible de vous dire ce qui nous est arrivé pendant le génocide. Ce n'est pas facile. Ça m'attriste quand les gens parlent du génocide comme si c'était un fait de théâtre. Certaines personnes s'amusent à parler du génocide. Ça fait très mal d'entendre quelqu'un qui pouvait se déplacer aisément, aller partout... et cette personne qui pouvait se déplacer sans problèmes qui ose dire qu'il n'a pas vu de cadavres alors que les cadavres se trouvaient partout. Toute la ville de KIBUYE était jonchée de cadavres. Tous les Interahamwe de KIBUYE se déplaçaient partout, ils ont tous tués. Sauf ceux qui ont eu la bénédiction de Dieu, et qui n'ont pas trempés dans les tueries".

La parole est à la présidente. Concernant l'accusé, le témoin explique ne pas le connaître. Sur question, elle confirme être âgée de 12 ans durant le génocide. Elle explique ensuite: "Je suis restée au Rwanda parce que c'est mon pays et que je n'avais pas d'autres pays où je pouvais aller. Nous avons tout fait pour nous reconstruire, et parmi les survivants il y avait des adultes. Ils nous ont mis ensemble, ils ont regroupé beaucoup d'enfants, et ils nous donnaient à manger, à boire. Le gouvernement nous a également aidés. Et ceux qui avaient arrêté les études les ont reprises, on nous a envoyés à l'école. Etant donné que nous étions encore des enfants, on nous a envoyés à l'école pour que nous puissions plus tard

*grandir et subvenir à nos besoins. Je profite de cette occasion pour dire un grand merci à une maman qui s'appelle Madeleine. Elle a pris beaucoup d'enfants sous sa garde, et elle nous considérait comme ses propres enfants. Et tous les enfants ont pu faire leur scolarité grâce à elle. Ceux qu'elle avait pris en charge ont grandi, et nous sommes toutes, pour le moment, des mamans. Et nous avons atteint un certain niveau, et nous avons pu nous reconstruire. Il y a eu un programme d'unité et de réconciliation, et nous devions de toutes les façons nous réconcilier avec ceux qui nous avaient fait du mal, nous n'avions pas le choix. Ceux qui ont été reconnus coupables ont été mis en prison. Parmi les tueurs, il y en a qui ont caché des informations. De ce fait, il y a des tueurs qui n'ont pas été arrêtés. D'autres ont fui et se trouvent à l'extérieur du Rwanda, alors qu'ils ont commis le génocide". Elle ajoute: "Ce que j'attends de la justice française, c'est que si elle trouve des coupables, ils doivent être punis et les victimes indemnisées".*

La parole est aux avocats des parties civiles. Sur questions de maître KARONGOZI, le témoin confirme ne pas encore avoir retrouvé la dépouille de ses proches, que ce soit à BISESERO, au stade GATWARO ou à l'école NYAMISHABA. Le témoin exprime son affliction concernant le silence des tueurs sur les faits, empêchant jusqu'à ce jour de retrouver les corps des défunts.

La parole est à l'avocate générale Sur question, le témoin s'exprime sur les Gacaca : *"Dans le cadre des procès Gacaca, des personnes ont donné des informations. Il y en a aussi qui ont reconnu les faits qu'ils avaient commis. C'est principalement à ces occasions que nous avons pu avoir connaissance des endroits où les nôtres ont été tués. C'est de là aussi que nous avons pu recueillir les informations lorsqu'ils s'accusaient entre eux. Les Gacaca ont quand même eu un apport pour les rescapés".*

Pas de questions des avocats de la défense. Il est mis fin à l'audition de MUKANTABANA Anne-Marie à 19h34. L'audience est suspendue.

***NDR. Concernant le témoignage des rescapés, nous faisons le choix de transcrire la quasi intégralité de leurs propos afin d'en conserver la mémoire. Ce que nous transcrivons, c'est la traduction littérale des interprètes que nous remercions ici.***

Jade KOTTO EKAMBI

Alain GAUTHIER, président du CPR

Jacques BIGOT pour les notes et la relecture

1. OCLCH : **Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine**. C'est un service de police judiciaire spécialisé rattaché à la direction générale de la gendarmerie nationale ou de la police nationale. La mission principale est l'enquête qui est conduite seule ou en liaison avec des unités de la police nationale. Il y a aussi des missions d'appui et de soutien, de coordination de l'action des différents services. Ce service a été créé en 2013 pour répondre à la signature du Statut de Rome

qui institue la Cour pénale internationale. Les magistrats font des demandes qui sont examinées par les autorités de ces pays relatives à des actes précis comme par exemple la demande de procéder à des investigations sur place en interrogeant des témoins. Les équipes de l'OCLCH se rendent en général 2 à 3 fois par an au Rwanda.[1]

2. voir [l'audition de Hassan IBYIYINGOMA](#), 17 février 2026.[1]
3. voir [l'audition d'Alexis KABAGEMA](#), 17 février 2026.[1]
4. voir [l'audition d'Emmanuel TWAYIGIRA](#), le 18 février 2026.[1]
5. *Gacaca* : (se prononce « *gatchatcha* »)  
Tribunaux traditionnels au Rwanda, réactivés en 2001 et opérationnels à partir de 2005, en raison de la saturation des institutions judiciaires pour juger des personnes suspectées de meurtre pendant le génocide. Composées de personnes élues pour leur bonne réputation, les *Gacaca* avaient une vocation judiciaire et réconciliatrice, favorisant le plaider coupable en contrepartie de réduction de peines. Près de 2 millions de dossiers ont été examinés par 12000 tribunaux *gacaca* avant leur clôture officielle le 18 juin 2012, cf. [glossaire](#). [1]
6. voir [l'audition d'Eliezer MUGEMANGANGO](#), 17 février 2026.[1]
7. TPIR : Tribunal Pénal International pour le Rwanda, créé à Arusha (Tanzanie) par la résolution 955 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, le 8 novembre 1994 (en anglais ICTR).[1]
8. *Interahamwe* : « *Ceux qui combattent ensemble* » ou « *qui s'entendent* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA, désignation souvent étendue aux milices d'autres partis. Voir [FOCUS – Les Interahamwe](#). [1]
9. *Inkotanyi* : combattant du FPR (terme utilisé à partir de 1990, cf. [glossaire](#). [1]

# Procès en appel de Claude MUHAYIMANA du vendredi 20 février 2026. J13

24/02/2026

- Audition d'Edmond MUGAMBIRA, partie civile.
- Audition d'Esther MUKAGASANA, partie civile.
- Audition de Jean Berckmans HITIMANA, partie civile.
- Audition d'Assumpta NYIRARIBANJE, partie civile.
- Audition de Providence RWAYITARE, partie civile.
- Audition d'Alphonse RUKUNDO, cité par la défense.

---

## **Audition de monsieur Edmond MUGAMBIRA, partie civile, cité en vertu du pouvoir discrétionnaire de madame la présidente.**

L'audience débute à 9h30. Le témoin, monsieur Edmond MUGAMBIRA, se présente à la barre. Il est assisté d'un interprète. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*MUGAMBIRA Edmond*), sa date et lieu de naissance, sa profession et son domicile. Il explique n'avoir aucun lien de famille avec l'accusé, ni de lien de subordination de travail. Le témoin étant partie civile, il ne prête pas serment. Le témoin déclare : *"Au moment du génocide j'avais 17 ans. J'étais en première année de secondaire. Vous pouvez vous poser la question sur le fait qu'à cet âge-là je n'étais qu'en première année. C'est parce que dans la scolarité que nous faisons à l'époque, il y avait ce qu'on appelait l'équilibre, qui déterminait le pourcentage de Hutu et de Tutsi qui devaient être admis à l'école. Et nous étions étonnés de voir que même si on était le premier de la classe, on n'était pas admis à l'école secondaire. C'est un élément visible de la préparation du génocide. Entre élèves et citoyens de même catégorie sociale, il n'y avait pas de problème entre nous. Ça venait soit des autorités scolaires ou des autorités ordinaires étatiques. Lorsque l'avion de celui qui était président de la République est tombé, je l'ai vu à la date du 7 avril vers 15h. Cette fois-là, je me suis dit : "Cette fois-ci, s'en est fini pour les Tutsi". Tel fut le déclenchement de la mise en pratique de ce qui se préparait avant. Ce jour-là, nous sommes restés sur place puisqu'un communiqué disait qu'on ne devait pas quitter nos domiciles respectifs. Le 8, je gardais les vaches de mes parents puisque tel était notre patrimoine de base. Quand je rentrais les vaches le soir, j'ai vu que la situation avait changé dans notre quartier de résidence. Ceux qui étaient considérés comme des ennemis étaient scindés en deux, les Hutu d'un côté. Nous avons passé la nuit là-bas à pleurer, ne sachant pas ce qui allait suivre. Le lendemain ; en date du 9, sur la colline d'en face, on a commencé à incendier les maisons.*

*À ce moment-là nous avons quitté nos domiciles, nous avons tout laissé derrière nous pour ne prendre que les vaches et nous nous sommes rendus sur la colline de GITWA. Une fois à GITWA, nous avons rencontré beaucoup d'autres personnes qui provenaient de différents secteurs. Une fois sur cette colline, nous avons rencontré les autres personnes qui venaient de tous ces secteurs-là et nous nous retrouvons nombreux sur la colline. Nous disions que si les voisins que nous avons laissés derrière voyaient le patrimoine et les biens que nous avons laissés derrière nous, ils allaient s'en emparer et nous laisser tranquilles. Nous avons été stupéfaits de voir les attaquants se diriger vers nous sur la colline. Les responsables étaient les conseillers de cellule ainsi que les conseillers de secteur. Nous n'avions pas*

*d'autre lieu où nous réfugié. Nous n'avons pas voulu tendre notre cou et nous avons jugé opportun de nous défendre en jetant des pierres, et nous les repoussions".*

*Le témoin poursuit : "Après les dates du 10, entre le 10 et le 20, nous avons été attaqués par une attaque d'envergure composée de nombreuses personnes de la population ainsi que les gendarmes. Nous avons encore saisi des pierres, et nous les avons lancées encore et encore. Une grenade a fini par exploser sur un gendarme qui a perdu la vie sur place. À l'occasion d'un témoignage de quelqu'un ici, j'ai pris connaissance de son identité, je ne la connaissais pas avant. Une semaine s'est passée sans qu'une attaque ne nous trouve là-bas. Nous avons eu de l'espoir, comme quoi l'accalmie revenait et que la paix allait revenir."*

*Sur l'attaque du 26 avril 1994, Edmond MUGAMBURA raconte : "Le 26 avril, je me souviens bien de cette date, nous avons été attaqués par un très grand nombre de personnes, si grand qu'on ne peut pas l'évaluer. Sont arrivés beaucoup de bus de l'ONATRACOM<sup>[1]</sup> transportant des Interahamwe<sup>[2]</sup>, et sont arrivées en grand nombre beaucoup de voitures appartenant à des communes et à des privés. Ils nous ont tiré dessus avec des armes variées,. La population s'est aussi ruée sur nous et a commencé à découper beaucoup de personnes. Et comme notre autodéfense était finie, je n'ai pas su quelle direction prendre. Je suis entré dans la bananeraie d'un Hutu qui habitait dans les parages et qui s'appelait Mathias. J'ai trouvé un grand avocatier et j'ai grimpé dans cet arbre. Il y avait quatre personnes perchées dans l'avocatier. Nous y sommes restés, et lorsqu'ils découpaient les gens dans la bananeraie, nous les voyions. Dans le domicile de ce Hutu, on a débusqué un de mes oncles paternels, on l'a amené dans la bananeraie et on l'a découpé sous mes yeux. L'un d'entre eux a dit : "On est des chasseurs de perdrix et les Tutsi sont comme les perdrix, il faut observer dans les feuilles de bananeraie" ; il a regardé dans l'arbre et il nous a vus. Il a dit : "Descendez", il a appelé les attaquants: ils étaient environ une centaine. Ils sont venus, ils ont insisté pour que nous descendions et nous avons refusé. Un des enfants qui était en haut a eu peur, il est descendu et on l'a découpé. Une des filles que j'avais trouvée dans l'arbre avait sur elle une machette, elle était montée avec. On lui a demandé de descendre, qu'ils allaient avoir de la clémence à son égard. Je lui ai dit de me donner la machette pour l'aider à la tenir le temps qu'elle descende. Elle est descendue, à peine a-t-elle posé son pied sur la dernière branche que sa jambe fut coupée. Elle est tombée par terre et on l'a découpée et tuée. Alors qu'ils étaient en train de la découper et de la dépouiller de ce qu'elle avait, l'autre personne qui était avec nous en haut est descendue et a pu s'échapper et moi je suis resté seul dans l'arbre. Ils ont insisté pour que je descende et j'ai refusé. Je leur ai dit que quiconque ose monter j'allais le découper moi même ! Ils ont pris la décision de couper l'arbre. Ils ont entassé beaucoup de pierres qu'ils ont lancées. Au moment où l'un d'eux en bas se mettait à couper l'arbre – et moi tout ce que je pouvais faire de là-haut c'était esquiver les pierres – une pierre a atteint ma bouche et a enlevé une dent et a cassé en deux une autre dent. Ils m'ont lancé une autre pierre sur le bras, et puis la machette, je l'ai lâchée et elle est tombée, et l'arbre est tombé. Comme je voyais que je tombais, j'ai dit à Dieu : "Mon Dieu, reçois mon âme..."*

*L'émotion est palpable dans la salle d'audience. Un temps est pris pour permettre au témoin de se remettre de ses émotions. Il poursuit son récit : "Quand j'ai senti mes pieds toucher le sol, j'ai couru. J'ai couru, mais sans savoir la direction que je prenais. Ils m'ont lancé les pierres, et par chance les pierres ne m'ont pas atteint. Je me suis échappé, et on est arrivés vers 18h. De toute façon, je me disais que je ne pourrais pas m'échapper dans les bois, et qu'ils reviendraient le lendemain. Sur la colline où nous habitons, il n'y avait pas d'autres gens dans les environs. J'ai fini par rencontrer ma famille, et à ce*

moment-là, personne n'était mort, sauf moi qui étais blessé. Nous nous sommes organisés pour quitter cet endroit puisqu'il n'y avait plus rien et nous nous sommes résolus à nous rendre à BISESERO. Un premier groupe est parti. Ils sont passés par le centre de négoce le KIZI BAR. Nos détracteurs ont su qu'il y avait des gens qui passaient par là, ils se sont organisés pour retrouver des grenades. Nous sommes descendus dans un deuxième temps et quand nous sommes arrivés sur place, ils nous ont lancé des grenades. Devant, j'ai continué à courir malgré le fait que la grenade m'avait atteint au niveau de l'épaule. Certains membres de ma famille ont été blessés là-bas et n'ont pas pu continuer et ils ont été tués par des machettes et des gourdins. J'ai pu traverser pour me rendre à BISESERO. Quand nous parlons de BISESERO, c'était situé dans la commune de GITESI. Il n'y avait rien de bon là où je me réfugiais parce que tous les jours les attaques venaient de partout."

Edmond MUGAMBURA raconte ensuite la période du mois de mai : "Le mois d'avril se termine et nous arrivons au mois de mai. Au fur et à mesure que nous tentions de nous défendre chaque jour, nous arrivions à repousser les attaques, même si chaque jour ils tuaient les gens. Une réunion de sécurité s'est tenue le 3 mai et nous n'étions pas présents mais nous pouvions entendre ce qui s'y disait. Ils ont pris la décision d'aller chercher des militaires et Interahamwe des communes voisines, ainsi que beaucoup de gendarmes et policiers et ils nous ont attaqués le 13 mai. Ils sont venus avec beaucoup de fusils, du même acabit que ceux que j'ai entendu à GITWA. De nouveau ils nous ont retrouvés là-bas. Ils ont tué énormément de gens, les cadavres jonchaient les collines, on aurait dit que c'était du linge qu'on avait étendu sur le sol, et en Juin il ne me restait qu'un membre de ma famille : mon petit frère. Et lui aussi ils ont fini par le tuer le 24 Juin. C'est le 27 Juin que nous avons vu les militaires français et ils nous ont dit que plus personne n'allait nous tuer et qu'ils allaient revenir. Mais une maman d'une fille qui était avec nous, malgré tout, a été tuée le lendemain. C'est le 1er juillet que nous avons vu revenir les militaires français qui nous ont regroupés dans un même lieu. Quand nous étions dans la préfecture de KIBUYE, ça faisait partie de la Zone Turquoise<sup>[3]</sup>. Au mois d'août, ils nous ont remis entre les mains du FPR".

Sur l'après génocide, il raconte : "Après le génocide nous avons vécu une mauvaise vie. Nous étions des enfants sans adultes pour pourvoir à nos besoins. L'État nous a aidés pour ce qui concerne notre scolarité. Nous avons vécu dans des familles. Nous avons grandi, nous avons fondé des familles, nous avons cherché à gagner notre vie. Nous n'avons pas retrouvé les nôtres. Nous n'avons même pas retrouvé leurs corps pour les inhumer. Ce que nous faisons dans notre vie de tous les jours, dans notre vie quotidienne, cela pèse très lourd. Par exemple, aujourd'hui je suis ici dans cette audience. J'ai fermé mes activités professionnelles car je n'avais personne à qui les laisser pour s'en occuper. Mes enfants sont très petits, les familles ont été exterminées. Je saisis cette occasion pour dire ma gratitude à l'État rwandais qui nous a aidés jusque-là où nous sommes aujourd'hui. Je remercie également l'Etat français, vous également madame la présidente pour cette opportunité, pour cette occasion que vous m'avez accordée pour que nous puissions nous retrouver ici. Que je puisse témoigner de ce qui s'est passé en ce qui concerne le génocide qui a été commis contre les Tutsi. Les autres le disent comme si on narre un simple récit pour dire que ce génocide a eu lieu. Je vous demande la justice. Je vous remercie".

La parole est à la présidente. Sur questions, il explique que sa famille était composée de 11 personnes : "Papa, maman, et nous étions une fratrie de 9 enfants, et je suis le seul survivant. L'aîné de la famille était marié, moi j'avais 17 ans, ma sœur avait 19 ans, j'étais le troisième enfant. Le benjamin avait 3 ans". Il explique ensuite : "Lorsque nous étions à GITWA, au mois d'avril, nous avons construit de petites huttes sur la colline. Nous étions ensemble. Nous mangions les vivres que nous avions apportées avec

nous. On pouvait faire la cuisine et lorsque les assaillants ont détruit notre camp de réfugiés, nous avons été obligés d'aller dans une autre commune. Nous vivions dans les maisons que les assaillants avaient détruites. Lorsqu'il pleuvait, on était mouillés, et après la pluie on restait là et le matin on était obligés de fuir les assaillants. Et le soir on revenait, et quand on trouvait par exemple 5 personnes, on savait que parmi les membres de la famille il y en avait un qui avait été tué. Si le lendemain on retrouvait seulement 2 membres de la famille, on se disait que les autres avaient été tués. Il n'y avait personne pour nous rassembler, on courait dans différentes directions et la personne qui était attrapée était blessée à l'aide d'objets tranchants jusqu'à la mort. C'est dans ces conditions que je me suis retrouvé seul le 27 Juin 1994".

Sur MWAFRIKA, le témoin n'est pas en mesure de dater l'évènement avec précision. Néanmoins il explique : "Je me souviens qu'après sa mort, beaucoup de membres de ma famille ont été tués. Et c'est à ce moment-là que nous avons quitté ce lieu et cela me permet de me souvenir de la date. Je dirais que ce gendarme est mort entre le 10 et le 20". Il précise sur les grenades que "beaucoup de grenades ont explosé et les assaillants utilisaient des armes de différents calibres. Et c'est ici que j'ai entendu dire que l'une d'elle était une mitrailleuse. On ne pouvait pas voir les gens qui portaient des armes car ils étaient à 300 mètres, mais on voyait le feu quand ils tiraient. C'est la première fois que j'ai vu quelqu'un tirer sur des gens". A la question de savoir s'il se souvient des événements de l'après-midi du jour de la mort de MWAFRIKA, il explique qu'"Il est mort entre 10h et 11h. Les assaillants ont couru et sont partis avec des gendarmes. L'après-midi, un véhicule est revenu. A bord se trouvaient quelques gendarmes et peu de civils. Ils sont montés tout près de l'endroit où nous étions, et environ 4 gendarmes sont donc venus du côté où nous étions et les autres sont restés dans le véhicule. Ils ont tiré sur nous. Nous nous sommes couchés sur cette colline et après avoir tiré sur nous, ils sont repartis à bord de ce véhicule". La présidente indique que l'on a entendu un témoin qui avait déclaré qu'il y avait une mitrailleuse sur pieds amenée l'après-midi. Il explique : "Je ne peux pas faire la différence entre une mitrailleuse et un fusil. Je peux juste dire qu'ils ont beaucoup tiré sur nous cet après-midi-là. Il y a un homme qui s'appelle Michel qui est mort, et d'autres qui ont été blessés. Il s'agit de personnes qui se trouvaient du côté où j'étais".

Sur le véhicule, il explique : "Moi je voyais à la campagne, et le véhicule se trouvait à 400 mètres à vol d'oiseau. Donc je ne pouvais pas connaître le type ou la marque de ce véhicule. Cette attaque a duré un petit moment. En fait, je dirais qu'ils ont beaucoup tiré sur nous pour venger la personne qui était dans leur groupe et qu'on avait tuée. Ils ne sont pas restés longtemps. Après avoir mis son corps dans le véhicule, ils ont appelé leurs collègues et ils sont repartis". Sur l'attaque du 26 avril 1994, il précise : "L'attaque du 26 avril a eu lieu à GITWA. A partir de 8h, nous avons vu des gens qui montaient sur les collines autour de GITWA, et on ne savait pas d'où ces personnes venaient. Vers 9 h, il y avait beaucoup de gens sur ces collines qui nous entouraient. Vers 10 h, nous avons compris que ces gens voulaient nous attaquer. C'est à ce moment-là que nous avons vu des bus de l'ONATRACOM, ces bus déposaient les gens sur place et faisaient demi-tour. J'ai vu un camion de couleur jaune, je n'ai pas vu les plaques d'immatriculation mais je l'ai bien vu. Et il y avait différents types de véhicules également. Je ne suis pas capable de vous donner les marques, on était à environ à 400 m à vol d'oiseau".

Sur la réconciliation, il explique : "Je ne pouvais pas refuser ce programme de réconciliation. Par ailleurs, c'est nécessaire de vivre avec les autres membres de la population. Moi, ce que j'attendais de ce programme de réconciliation ainsi que des jugements Gacaca, j'espérais que les gens allaient me dire où ils avaient tué les miens, pour que je puisse les inhumer avec dignité. Jusqu'à 29 ans après leur mort,

*personne ne m'avait donné d'informations sur les endroits où on les avait tués. Et j'ai pris la décision de les inhumer en quelque sorte dans mon cœur. En bref, je suis obligé de vivre en paix, je les laisse en paix, et ils me laissent en paix également".*

Pas de questions des jurés. La parole est aux avocats des parties civiles. Sur question des avocats, le témoin explique : *"Lorsque nous étions à GITWA, on descendait en groupe et on lançait des pierres contre les assaillants. Et je pense que c'est la raison pour laquelle ils nous ont vaincus rapidement. Lorsque nous sommes arrivés à BISESERO, il y avait un homme qui s'appelait BIRARA que nous avons retrouvé là-bas. C'était un vieil homme qui avait de petits enfants et c'est lui qui nous a appris la technique à utiliser pour se battre contre les assaillants. Il nous a dit que pour que les assaillants ne nous tuent pas à l'aide de machette et ne puisse pas tirer sur nous, lorsque l'attaque arrive il faut descendre, encercler les assaillants pour qu'ils ne puissent pas vous tuer à l'aide d'objets tranchants. Et il nous a dit que même un assaillant qui avait un fusil ne pouvait pas nous tuer par balle, parce qu'il pouvait tuer l'un de son groupe. Effectivement, nous avons utilisé cette technique et nous sommes parvenus à repousser certaines attaques. Et c'est grâce à cette technique que nous avons pu résister jusqu'au mois de Juin".*

La parole est à madame l'avocate générale. Sur question, le témoin confirme que l'attaque du 27 avril 1994 s'est bien déroulée à GITWA, ce qui corrobore les déclarations de KABAGEMA Alexis. Sur la configuration de cette attaque, Edmond MUGAMBURA précise : *"Les gendarmes qui restaient dans le véhicule ne tiraient pas. Si je pouvais vous dessiner la configuration de cette colline, vous comprendriez mieux. Ils sont restés à l'endroit où était mort le gendarme. Les autres sont montés en haut pour nous barrer la route. Ils ne sont pas montés jusqu'au sommet où nous étions, ils sont restés au bord de la route. Quand on les a vus, nous sommes descendus pour les empêcher d'atteindre ceux qui étaient faibles parmi nous, notamment les femmes et les enfants. Et c'est quand ils nous ont vu descendre qu'ils ont tiré. L'endroit où le gendarme est mort et là où nous étions, la distance entre ces deux lieux était d'environ un kilomètre. Un groupe est resté à côté du corps du gendarme, et l'autre groupe est monté vers la colline où nous étions. On voyait le véhicule de loin. Quand ils sont arrivés là où le gendarme était mort, ils ont fait demi-tour. »*

Pas de questions des avocats de la défense. L'audition de monsieur Edmond MUGAMBURA prend fin à 10h54 et l'audience est suspendue. Elle reprend à 11h21.

**Audition de madame Esther MUKAGASANA, partie civile, citée en vertu du pouvoir discrétionnaire de madame la présidente.**

Le témoin, madame Esther MUKAGASANA, se présente à la barre. Elle est assistée d'un interprète. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*MUKAGASANA Esther*), sa date et lieu de naissance (*15 Juin 1972*), sa profession (*fonctionnaire*) et son domicile (*KIGALI*). Elle explique n'avoir aucun lien de famille avec l'accusé, ni de lien de subordination de travail. Le témoin est partie civile, elle ne prête donc pas serment.

Le témoin déclare : *"Je vais vous donner mon témoignage en trois parties. Avant le génocide, même s'il a commencé il y a longtemps, au milieu du génocide, surtout là où je me trouvais à NYAMISHABA et le restant du temps jusqu'en juillet 1994. Comme d'autres personnes de mon âge, je suis née peu avant que le président HABYARIMANA accède au pouvoir en 1973. Et nous avons vécu cette vie où nous étions*

privés d'études et on n'avait accès qu'à l'école primaire, quelle que soit l'intelligence qu'on avait, ça ne voulait rien dire. Mes parents ont essayé de nous trouver des écoles au Zaïre à cette époque-là, et plus tard j'ai eu la chance d'avoir une école au Rwanda. E n'y ai passé que deux trimestres jusqu'en 1994. La deuxième partie de mon témoignage commence avec le 7 avril 1994. Dans ma famille nous avons quitté nos maisons le 8, et on a commencé à vivre dans différents buissons, mais les amis de mon père m'ont dit que s'il leur donnait une vache, ils allaient nous mettre ensemble pour assurer notre sécurité. Nous nous sommes rassemblés dans la maison du petit frère de mon père, et à un moment donné ils ont dit à mon père que ses filles qui étaient étudiantes, on allait les violer parce qu'il n'y avait pas beaucoup d'étudiantes. Mon père nous a demandé d'aller sur la commune au-dessus de NYAMISHABA, qui s'appelle GUHIRO, avec deux autres petits garçons, car ils étaient visés également. Quand nous sommes arrivés sur la colline de GUHIRO, nous avons trouvé des gens qui essayaient de se défendre. Mais au bout d'un moment, ils ont été plus forts que nous. Et le 14, je suis allée voir les enfants qui étaient plus jeunes et qui se sont réfugiés à l'école de NYAMISHABA. Mes deux petites sœurs m'ont retrouvée là-bas. Le lendemain le 15, les Interahamwe nous ont attaqués avec des gendarmes et des militaires."

Le témoin souhaite brièvement revenir sur la description des lieux : "Avant que je vous raconte l'attaque de NYAMISHABA je vais vous dire comment est cet établissement. C'est une école secondaire agro-forestière, c'est une école qui se trouve au bord du lac Kivu, un des plus grands lacs de cette région. L'école est située juste au bord du lac KIVU, et les escaliers qui mènent aux salles des professeurs passent devant le lac. L'école est située au-dessus, sur les hauteurs. Quand les véhicules sont arrivés, qui transportaient les Interahamwe, il n'y avait pas d'endroit pour fuir. D'autant plus que le préfet de l'époque, KAYISHEMA, avait ordonné qu'on ferme l'entrée. Il n'y avait qu'une entrée. Ils ont commencé à attaquer les gens, à tirer, ils ont lancé des grenades et ceux qui avaient des armes traditionnelles ont commencé à tuer. Il n'y avait pas d'endroit où se réfugier, nous avons tenté d'entrer dans des salles de classe. Dans cette école, il y avait également un mauvais climat de division. Un peu avant le génocide, le ministre de l'éducation était allé dans cette école pour essayer d'arrêter les divisions et la révolte. Cette révolte était due à la nomination d'un directeur Tutsi. Il y avait aussi des élèves qui étaient restés parce qu'ils venaient des endroits où était le FPR. On ne saura jamais qui c'était et on ne pourra jamais les attraper."

Madame Esther MUKAGASANA reprend son récit à la date du 15 avril 1994 : "Si je reviens sur cette date du 15 avril 1994, nous n'avions pas d'endroit où fuir. Il y avait soit le lac Kivu soit les collines, et nous étions encerclés par les attaquants. La seule possibilité était d'aller dans l'eau. Moi, je savais nager, mais le problème que nous avions, c'est qu'il y avait beaucoup de bateaux de tueurs qui avaient des armes traditionnelles de toutes sortes : des gourdins, des lances, des barres à mine, des pierres. Il était donc facile d'asséner un coup à quelqu'un pour qu'il se noie. Au milieu de ce lac, il y avait une petite île où on y élevait des vaches. Il y avait un petit pont, c'était alors le petit pont qu'on utilisait pour ramener du fourrage. Et ceux qui ont pu nager jusqu'à cette île ont trouvé des Interahamwe qui avaient emprunté le petit pont. Ce que je n'ai pas dit, c'est que j'avais laissé derrière moi mes deux petits frères qui n'avaient pas voulu aller dans l'eau : ils ont été tués.

Mes deux petites sœurs et moi sommes allées dans l'eau. L'une des deux avait nagé plus rapidement et avait rejoint l'île avant nous. Et quand nous sommes arrivés, elle avait déjà été tuée. Nous sommes retournés dans l'eau, on a contourné l'île, et nous sommes allées dans l'eau au milieu du projet pêche. C'est là que nous avons trouvé beaucoup de bateaux et beaucoup de gens. Et c'est à cet endroit qu'on

*m'a assené un coup sur la tête. Moi, – comme ils avaient l'habitude d'asséner des coups pour que les gens se noient tout de suite -, j'ai nagé sous l'eau et ils ont cru que je m'étais noyée. J'ai rejoint l'endroit où il y avait peu de gens, et ils ne pouvaient pas me suivre. Quand je suis remontée à la surface, j'ai vu qu'ils avaient poursuivi les autres et pas moi. Je suis restée dans l'eau jusqu'à ce qu'on termine de tuer les gens. Une fois que j'ai vu tous les bateaux partir, j'ai quitté l'eau pour aller dans un buisson qui était proche. Cet endroit, c'était entre le projet pêche et l'hôtel MURIA. Je suis restée à cet endroit, et je me suis retrouvée encerclée par une attaque. Je ne sais pas d'où elle sortait. Ils m'ont frappée, ils ont cru que j'étais morte parce que quand j'ai repris connaissance ils étaient repartis et il commençait à faire nuit. Je suis retournée dans l'eau, et de toute façon je voyais que j'étais la seule survivante, je n'ai vu personne d'autre. Mon père et ma mère étaient morts deux jours avant, ainsi que notre benjamin. Et je suis allé dans l'eau, je voulais mourir dans l'eau, je ne voulais plus être machettée ou recevoir des coups. Comme je voulais mourir, j'ai beaucoup nagé. J'ai nagé une longue distance et c'était très profond. J'ai pu rejoindre une colline vers le matin, malheureusement je me suis retrouvée à la colline de chez nous. Vu que j'étais nue, on ne pouvait pas nager habillée, je ne savais pas quoi faire. J'avais envie d'aller en ville et rejoindre le stade, parce que je savais qu'il y avait des gens à cet endroit, mais il n'y avait pas d'endroits où passer. Il y avait des fossés creusés en contrebas des champs de sorgho et j'ai rejoint ces fossés. Il y avait une vieille dame qui travaillait chez nous qui m'a trouvée à cet endroit. Mais je n'avais pas de chance, parce qu'on avait pillé tous nos vêtements. Et les Interahamwe, quand ils m'ont vue avec cette personne, ils ont vu des vêtements, ils savaient que j'étais là. On a su qu'ils allaient attaquer à cet endroit.*

*C'était un endroit où il était difficile de s'échapper car c'était une maison qui n'avait pas de chambre, mais il m'est venu une idée. Il y a une fille de cet endroit qui avait accouché et qui était tombée malade. Comme ils couchaient par terre, je leur ai demandé de me déguiser en oreiller. Ils ont mis de la paille sur moi, je suis passé pour un oreiller et quand ils sont venus ils ne m'ont pas trouvée. J'ai quitté cet endroit après. Jusqu'au 2, j'ai vécu dans les buissons. Jusqu'au 2 juillet j'ai eu la chance, par miracle j'avais la grande sœur de ma mère qui vivait au Zaïre. Par malheur, on a voulu aussi me tuer au Congo, car c'est là que se trouvaient les Interahamwe avant que j'atteigne le domicile de ma tante. »*

La parole est à madame la présidente. Sur question, le témoin explique que sa famille était composée de 9 personnes : *"j'avais ma grande sœur, mais elle était déjà mariée et elle avait des enfants. Mais toute sa famille a été décimée. J'avais deux petites sœurs, et par chance l'une d'elle a survécu. Et il y avait trois garçons, qui ont tous été tués"*. Elle raconte que ses parents ont trouvé la mort sur les collines le 13 avril 1994, et que ses petits frères ont perdu la vie à l'école de NYAMISHABA. Sur les déplacés de guerre qui étaient en zone FPR puis à l'école NYAMISHABA, elle explique que ces derniers *"ont joué un grand rôle en dénonçant les personnes à l'école et en participant aux tueries"*. Sur les véhicules venus à NYAMISHABA, elle explique que les attaquants *"sont venus à bord des véhicules, mais les ont laissés à l'entrée. De toute façon quand ils venaient, ils faisaient tellement de bruit, ils chantaient, ils sifflaient, c'était facile de savoir qu'ils arrivaient. Ils chantaient "exterminons-les"*. Elle précise : *"Moi, je ne les ai pas vus. On nous a dit qu'ils sont restés à l'entrée mais moi j'ai tout de suite sauté dans l'eau. J'ai su pour les véhicules durant les Gacaca. C'est là que nous avons appris la mort de la vieille dame NYIRAMAGONDO qui était ma tante"*.

Sur les personnes qui accompagnaient madame NYIRAMAGONDO, elle explique : *"elle est née juste avant ma mère. La fille avec laquelle elle était avait autour de 18 ans et*

madame NYIRAMAGONDO avait environ 58 ans". A la question de savoir comment elle a appris la mort de sa tante, à savoir madame NYIRAMAGONDO, elle explique : "Cela a été dit à l'occasion des procès Gacaca. C'est ma petite sœur qui a survécu qui a assisté à ces audiences, et c'est comme ça que je l'ai appris". Elle ajoute que durant la Gacaca, il existait déjà des contradictions sur l'arme du crime, entre un gourdin et une machette. Sur l'idée d'un complot contre l'accusé, elle s'exprime : "J'ai voulu rencontrer cet assassin en face à face. Je me suis approché de lui à la fin de votre audience et il a répété la même chose qu'il vous a dit". Chaque fois que nous voulons savoir ce qui s'est passé et les dernières paroles que la personne a prononcées, on n'arrive pas à les recueillir". Sur les massacres de NYAMISHABA, elle précise que "les victimes de là-bas sont nombreuses mais il est difficile de connaître le nombre, mais pas moins de 3.000". Elle ajoute qu'un mémorial a été érigé sur les lieux.

Sur sa fuite au Congo, elle explique : "Comme il y avait là-bas aussi des Interahamwe, on est revenus au Rwanda en août 1994". Elle ajoute : "Les gens devraient vivre ensemble, nous avons eu le malheur d'avoir été tués par nos concitoyens rwandais. Et eux, ils ne sont pas allés dans un quelconque pays non plus. Nous devons donc vivre ensemble et heureusement, ça a pu se faire. (...) certains ont déjà purgé leur peine, comme nous avons la justice, nous nous sentons épuisés aujourd'hui. C'était le rôle des Gacaca<sup>[4]</sup>. Et personnellement, le fait de prier m'a aidée".

Pas de questions des jurés. La parole est aux avocats des parties civiles.

Sur la journée spéciale au Rwanda concernant "les familles éteintes", elle explique : "Il y a des familles qui ont été éteintes. Et c'est ces familles qui se placent au premier rang pendant les commémorations. 90% de mon secteur d'origine était composé de ma famille. C'est une bonne manière de rendre hommage à leur mémoire, puisque nous ne les avons pas inhumés. De toutes ces personnes, nous n'avons inhumé que mon père. Quand vous voyez venir les personnes pleurer, je sais qu'elles n'ont pas de plaisir de pleurer, c'est juste qu'elles n'ont pas eu l'occasion de pleurer les leurs. Nous n'avons pas pu faire le deuil".

Sur la peine infligée à l'auteur du meurtre de madame NYIRAMAGONDO, elle explique : "Si c'est moi qui avais la compétence de juger celui qui a tué de ses mains ma tante, je lui donnerais une autre peine".

Le témoin avoue que sa cousine a été violée durant le génocide, et a eu un enfant issu de ces viols.

La parole est à madame l'avocate générale. A propos des collines de RUHIRO, le témoin explique : "Avant NYAMISHABA, on a trouvé des personnes qui voulaient se défendre et moi j'étais avec les enfants en bas âge dont je devais m'occuper. Le 14, je suis partie vers NYAMISHABA. A mon arrivée, j'ai essayé d'aider les autres mais je ne pouvais pas continuer". L'avocate générale indique qu'il s'agit du second témoin qui déclare que le 15 au matin, des véhicules ont amené des attaquants sur les lieux. Une carte est diffusée en salle d'audience, permettant de montrer que le domicile de Claude MUHAYIMANA se trouvait à 800 mètres de l'école de NYAMISHABA.

La parole est aux avocats de la défense. Ils demandent de projeter une photographie, qui est une vue de l'entrée de l'école de NYAMISHABA. Sur questions, le témoin explique ne pas savoir où les véhicules étaient garés : "Moi, je me trouvais à l'intérieur, dans l'école, donc je ne peux pas vous dire où ils étaient". L'audition de madame Esther MUKAGASANA prend fin à 12h30 et l'audience est suspendue. Elle reprend à 13h40.

**Audition de monsieur Jean Berckmans HITIMANA, partie civile, cité en vertu du pouvoir discrétionnaire de madame la présidente.**

Le témoin, HITIMANANA Jean Berckmans se présente à la barre. Il est assisté d'un interprète. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*HITIMANANA Jean Berckmans*), sa date et lieu de naissance (*52 ans*), sa profession (*agriculteur*) et son domicile (*district de KARONGI*). Il explique n'avoir aucun lien de famille avec l'accusé, ni de lien de subordination de travail. Le témoin est partie civile, il ne prête donc pas serment.

Le témoin souhaite compléter ce que ses camarades ont dit avant lui. « *Dans le village où j'habite, c'est le même endroit que j'habitais durant le génocide. Quand je parle de là où je résidais, ça ne veut pas dire que j'avais fondé mon foyer, mais plutôt là où ma famille d'origine était établie. A l'époque j'étais célibataire et j'avais 20 ans. J'étais suffisamment éclairé pour voir ce qui se passait à ce moment-là. Nous habitons sur cette colline, dont vous avez entendu parler, celle de GITWA. C'est là où nous habitons et c'est là où j'habite toujours aujourd'hui. Sur cette colline on trouvait beaucoup de réfugiés. Comme mon compagnon Edmond l'a expliqué, la plupart des faits qu'il nous a relatés nous sont communs car nous étions ensemble sur cette colline. De prime abord, je lui dis merci, parce qu'il a raconté les choses comme elles se sont passées, donc je ne vais pas y revenir. Je vais plutôt épingler ce qu'il aurait pu oublier de dire. Je vais aussi revenir sur un autre élément qui a été récurrent ici, à savoir la mort de MWAFRIKA. Mon objectif n'est pas de détruire les témoignages qui m'ont précédé, mais plutôt de les compléter sur les ponts dont ils n'ont pas pu se souvenir.* »

Le témoin explique : « *Si je me base sur le témoignage de TWAYIGIZE Emmanuel, lui dit que la grenade qui a tué MWAFRIKA c'était d'abord lui qui l'a lancée et que les Tutsi la lui ont renvoyée. Et c'est d'ailleurs logique, si la logique qui a tué MWAFRIKA est venue du côté des Tutsi, on ne peut pas hésiter sur le fait que ce sont ces derniers qui la lui ont lancée. Je vais revenir aussi sur le témoignage de Samira. Elle-même dit que la grenade a été lancée par ses collègues gendarmes et que si on s'en est pris à lui c'est qu'il était considéré comme un complice ayant des relations avec les Tutsi. Je voudrais donc donner mon témoignage pour faire comprendre à Samira la vérité quand elle pense que ce sont les gendarmes qui s'en sont pris à leur collègue. Cela va l'aider à se décharger du fardeau qu'elle aurait contre ces gens-là lorsqu'elle comprendra les tenants et les aboutissants de cette grenade. Ça va l'aider également à comprendre puisqu'elle a dit qu'elle avait vu que le cadavre avait été découpé. En réalité, la grenade a explosé sur lui et il est mort immédiatement. Personne ne pouvait passer derrière pour aller découper un cadavre. Ça va également aider la cour à comprendre ce qui concerne la mort de MWAFRIKA. Mais je ne voudrais pas qu'il y ait méprise : mon objectif n'est pas de détruire le témoignage des autres, il s'agit de se compléter mutuellement. Je ne veux pas non plus détruire Emmanuel qui a témoigné sur MWAFRIKA »*

Sur la mort de MWAFRIKA, le témoin raconte : « *Je vais donc vous parler de cette grenade : comme nous le savons déjà, le génocide a été planifié. Il y a eu un moment de préparation des gens, pour leur apprendre le maniement des armes à feu, et d'autres choses terrifiantes. Cela n'a été fait par les autorités, mais d'autres organes de sécurité qui apprenaient à la jeunesse comment utiliser les armes. Dans le cadre de ces entraînements, a été entraîné un jeune dont le nom va me revenir. Donc, dans le cadre de ces entraînements-là, on a entraîné également ce jeune homme, mais sans savoir qu'il était Tutsi. C'était un jeune homme qui était de la ville de KIBUYE et il ne connaissait pas ses origines, il avait grandi dans une mauvaise vie en ville, et personne ne pouvait penser à ses parents pour savoir s'il était Tutsi ou Hutu. Il s'appelait MABUNDI. Après avoir reçu les entraînements, au moment du génocide, on a commencé à*

leur dire qu'il fallait aller faire la chasse aux Tutsi. Ce fut difficile d'aller tuer ses proches, mais il a tout fait pour fuir ceux qui s'approchaient de lui. Il est venu, nous a rejoints sur cette colline, et il rejoignait ses frères Tutsi là où nous avons trouvé refuge. Il est entré dans le groupe avec une grenade. Le moment est arrivé, l'attaque dont faisait partie MWAFFRIKA est venue. Il est descendu, ils sont venus et se sont mis à tirer. Et alors qu'ils tiraient, MABUNDI a fait tout ce qu'il pouvait. Moi, je me trouvais dans le groupe, là où le jeune homme en question se trouvait aussi. Ce sont des choses que j'ai vues de mes propres yeux. Lui, il a tout fait : il s'est déplacé en rampant sur son ventre, et quand il est arrivé près d'un endroit où il y avait un champ de sorgho, il a continué à ramper jusque plus bas, dans une distance de peu de mètres. Les autres restaient plus haut et lançaient des pierres. MABUNDI a réussi à descendre près de lui, a pris la grenade, l'a dégoupillée et l'a lancée. MWAFFRIKA est mort tout de suite, les autres qui étaient là ont entendu la grenade exploser, ils se sont dispersés et ont pris la fuite ! Ils se sont demandés ce qui s'était passé, ont regardé à gauche à droite, ils ont pris leurs jambes à leur cou, gendarmes et Interahamwe civils. Car ce qui venait de se passer venait de les prendre de court, et ils ne pensaient pas que ça viendrait de la population civile ordinaire Tutsi. D'habitude, nous les affrontions avec des pierres, et cela a fait partie du peu de chances que nous avons eu pour les repousser. Nous les avons suivis, nous leur lançions des pierres et frappions avec des bâtons ceux que nous arrivions à attraper. C'est ainsi qu'ils sont descendus en courant. Certains d'entre eux disaient que parmi nous, il devait y avoir des Inkotanyi<sup>[5]</sup>. C'est cela qui les a rendus furieux, et c'est ce qui a fait qu'ils sont revenus plus fort dans les attaques qui ont suivi."

Le témoin raconte ensuite : "Les autres choses que j'ai à dire sur MWAFFRIKA, c'est que directement après sa mort, les autres gendarmes ne se sont plus approchés de lui et ils ont tous couru. Ils n'ont donc pas pu récupérer le fusil qu'il avait. C'est nous qui le lui avons enlevé pour le prendre avec nous. Nous disions que c'était une chance que nous venions d'avoir car nous avons récupéré une arme... mais cette arme a amené des conséquences terribles. Nous l'avions emmenée dans la zone où nous nous trouvions, et le malheur que nous avons eu c'est que même si le jeune homme avait réussi à lancer la grenade, il ne savait pas utiliser un fusil ordinaire. Nous avons cherché parmi nous quelqu'un qui connaissait le maniement des armes, mais ça a été difficile d'en trouver un vu qu'aucun Tutsi n'était enrôlé dans l'armée. On s'est renseigné pour savoir si quelqu'un pouvait l'utiliser, on nous a parlé d'un certain KAYIGURA, qui a eu à en utiliser à l'école militaire de sous-officier. Mais ça n'a pas pu réussir car il avait été renvoyé. Il était devenu enseignant. On a passé environ 3 jours avant de pouvoir localiser cet homme puisqu'il se cachait quelque part. Au bout de 3 jours, nous l'avons retrouvé. Nous lui avons demandé de nous aider avec le fusil pour se défendre. Dans un premier temps, il a eu peur. Car s'il se faisait voir, il pensait qu'on allait le tuer, mais il a fini par accepter parce qu'on l'avait beaucoup supplié. Il a ouvert le fusil et n'a trouvé que 3 balles à l'intérieur. Il a dit que cette arme n'allait pas nous servir à grand-chose et que cela allait attirer la fureur de l'Etat pour rien. A un certain moment, une attaque s'est dirigée contre nous, elle venait d'un endroit où il y avait des antennes à KARONGI. Il y avait un camp de gendarmerie, et entre-temps, après la mort de MWAFFRIKA, est venue en haut une autre attaque avec des Interahamwe : cette attaque nous a massacrés de manière ineffable. C'est à ce moment-là que l'homme qui détenait le fusil a vu qu'il n'y avait pas d'autres choix, et leur a tiré dessus avec le fusil qu'on avait récupéré. On a essayé de repousser l'attaque, et ce fut à partir de ce moment-là que la situation fut comme si nous venions de nous attirer un malheur. Quand ils ont entendu le crépitement, ils ont dit qu'on n'était pas que des civils mais aussi des Inkotanyi."

HITIMANANA Jean Berchimas poursuit son récit : *"Il y a eu une accalmie d'environ une semaine ou 10 jours, et ensuite ils ont organisé une attaque exterminatrice. Et c'est à ce moment que sont venus les Interahamwe de GISENYI et d'autres préfectures. L'attaque dont vous avez entendu parler qui a été menée en date du 26 avril, c'est cette attaque exterminatrice dont je parle. Quand ils sont venus, ils se disaient qu'ils avaient affaire non pas à des civils, mais aussi des Inkotanyi. Ils sont arrivés de cette manière-là et cette fois-ci ils ont fait quelque chose à laquelle nous ne pouvions pas nous attendre. C'est à ce moment-là que toute ma famille a été exterminée et a péri dans ces attaques à GITWA. J'étais membre d'une fratrie de 6 ainsi que mes parents, nous étions 8 chez nous. Je suis le seul à avoir eu la chance de survivre. Il y avait une autre famille élargie, que je ne pourrai pas énumérer ici, mais nous étions tous réunis à cet endroit-là.*

*Nous avons quitté cet endroit comme mes collègues vous l'ont dit, on s'est réunis avec les gens de BISESERO. Quand nous sommes arrivés là-bas, nous avons constaté que c'était la même chose qu'avant. Rien de bon, puisque là aussi, les attaques ont continué à nous détruire. Nous avons déjà quitté GITWA, personne n'était resté et si quelqu'un y était encore, c'était en survivant à gauche à droite dans les buissons. Pendant cette période du génocide, moi je ne suis pas resté tout le temps à BISESERO. Quand je voyais que la situation devenait de plus en plus critique, il nous arrivait de revenir en face chez nous à GITWA. En réalité, pour ce qui concerne BISESERO, il y a une partie des informations qui vers la fin m'échappent. Il y a eu une attaque le 13 mai et un peu après. J'ai jugé opportun de retourner à GITWA. J'ai trouvé d'autres personnes censées s'être concertées préalablement et on s'est retrouvées là-bas. Mais là, on a plus eu de répit parce qu'ils continuaient de venir tuer dans les collines. Ce n'est pas nous tous qui étions rentrés de BISESERO qui avions survécu. Nous étions un groupe d'environ 25 personnes, mais lorsque le génocide a pris fin, nous n'étions plus que deux à être encore en vie. Moi et un vieil homme du nom de BAVAKURE Simon. Le reste de ma famille avait déjà péri. Pour ce qui me concerne personnellement, j'ai beaucoup de choses à dire sur moi, mais c'est très difficile de tout raconter. C'est la raison pour laquelle je vous ai fait un témoignage d'ensemble. C'est ce qui m'aide à résister. Ce que mes collègues ont dit les concernant, je peux vous dire la même chose. Mais lorsque je commence à parler de tout ce qui m'est arrivé, j'ai beaucoup d'émotions et ça me fait très mal. S'agissant des membres de ma famille qui ont été exterminés pendant le génocide, pour cette raison je demande que justice soit faite, afin que les gens qui ont tués les nôtres soient punis, et que nous puissions être dédommagés suite au malheur qu'ils nous ont causé. C'est dans ce contexte que je fais partie des parties civiles, et que j'ai demandé un dédommagement. C'est la raison pour laquelle je suis partie civile dans le procès de Claude MUHAYIMANA".*

La parole est à madame la présidente. Sur questions, le témoin explique que l'âge des membres de sa fratrie allait de 31 ans l'aîné, à environ 2 ans pour le dernier au moment du génocide. Sur sa survie à la fin du génocide, le témoin explique : *"C'était une vie très difficile. Avant le génocide, nous vivions de l'élevage et de l'agriculture. Pendant le génocide, on avait pillé notre bétail et ils avaient volé nos récoltes. Quand nous avons survécu aux tueries en sortant des buissons, je ne vais pas y revenir parce que ça a été un long trajet. Mais pour être bref, j'ai appris qu'il y avait le rétablissement de la paix et au mois de Juin, certains d'entre nous avaient rencontré les Français. Moi et mon collègue qui sommes revenus sur la colline de GITWA comme je vous l'ai déjà dit, nous nous cachions dans des forêts et nous ne savions pas ce qui se passait ailleurs. Ceux qui n'avaient pas été tués ont été conduits à l'Ecole Normale Technique par les Français. Et je pense que la plupart de ceux qui avaient survécu aux tueries ont été*

conduits par Les français au mois de Juin. Quand le mois de juillet a commencé, je vivais encore dans les buissons et les forêts. Suite à cette vie difficile, je me suis découragé. Il y a un homme que je connaissais depuis longtemps parce qu'il connaissait mes parents, et vers fin juillet, j'ai compris que je n'avais pas d'autre choix pour pouvoir vivre que d'aller le voir pour lui demander de me tuer pour ne pas être mangé par des animaux sauvages. Je suis allé chez lui et je lui ai dit : "Tue-moi". – Je ne sais pas si c'était quelqu'un qui était magnanime d'habitude ou si quand il m'a vu il a eu pitié de moi, je ne suis pas à l'intérieur de lui. – Il m'a demandé : "Vous vivez où ?" Je l'ai provoqué, je voulais qu'il me tue tout de suite. Je lui ai dit : "Vous me demandez où je vivais ? Vous avez détruit ma maison, incendiée et vous me demandez où je vivais ? Vous pensez que je vivais où si ce n'est dans un buisson ?". Alors il m'a dit de prendre mon mal en patience, et il m'a dit qu'il m'a posé la question parce qu'il avait l'information selon laquelle mes proches auraient survécu aux tueurs, et auraient été récupérés par des gens de race blanche. Et il m'a expliqué la raison pour laquelle il m'a posé cette question. Je lui ai demandé : "Ces Blancs les ont conduits où ?". Et il m'a répondu : "Chez eux en Europe" et je me suis dit qu'ils avaient de la chance". Et il m'a dit tout de suite : "N'aie pas peur, je ne peux pas te tuer". Il m'a dit qu'il y avait des Blancs à KIBUYE, il faisait référence aux militaires français mais à ce moment-là je ne le savais pas.

Quand j'ai compris qu'il ne voulait pas me tuer, je lui ai demandé : "Comment je peux rencontrer ces Blancs ?". – Pour revenir un peu en arrière, j'avais dit à mon collègue d'infortune que j'allais chercher quelqu'un pour me tuer, et s'il ne me voyait pas revenir, c'est qu'on m'aurait tué. – Cet homme m'a dit de rester là, qu'il allait à KIBUYE prendre des informations. Il m'a dit que s'il apprend que ces Blancs sont encore là il viendrait me dire de les rejoindre". Il m'a dit d'entrer dans sa maison et a ajoutée : "Demain matin, j'irai à KIBUYE demander de plus amples informations". Quand je me suis présenté chez cet homme, c'était pendant la nuit. Quand il m'a dit de rentrer dans sa maison, j'ai refusé. J'ai convenu avec lui que j'allais me cacher dans un buisson proche de sa maison, et que c'est là qu'il me trouverait avec les informations recueillies à KIBUYE. Il m'a dit : "Comme vous ne voulez pas entrer, je suis d'accord avec vous. Mais je vais vous accompagner pour savoir dans quel buisson vous vous cachez pour vous retrouver". Il m'a accompagné avec son fils aîné jusque dans ce buisson, et quand nous sommes arrivés dans ce buisson, cet homme et son fils n'ont pas voulu me laisser seuls. Et on a passé la nuit ensemble dans ce buisson. C'est là que j'ai commencé à avoir confiance en lui, et qu'il avait un beau projet pour moi. A l'aube, il est allé à KIBUYE, il a trouvé des militaires français à l'Ecole Normale Technique. Il est revenu et il m'a dit : "Ils sont là". Il m'a accompagné et je suis parti. En cours de route, j'ai eu beaucoup de problèmes, j'ai rencontré des assaillants qui ont voulu me tuer ; et par la grâce de Dieu ils ne m'ont pas tué. Pour arriver à l'Ecole Normale, c'était un calvaire. Normalement c'est un trajet qu'on peut faire à pied en 1h30. Nous avons démarré à 5h30, et je suis arrivé à l'ENT à 15h. Ce qui m'est arrivé après m'est difficile à raconter. Par la suite, pour être bref, on nous a conduit dans la zone contrôlée par les Inkotanyi, qui ont commencé à s'occuper de nous, et nous avons commencé une nouvelle vie. Jusqu'à ce que les autorités nous aident à reprendre une vie normale".

Sur la mort de MWAFRIKA. Le témoin explique ne pas être en mesure de dater l'évènement avec précision, mais le situe "entre le 15 et le 26 avril. Je le dis parce que l'attaque qui a suivi est arrivée le 26". En outre, il précise que sa mort est intervenue avant midi. Il ajoute ensuite : "Il s'agissait d'une attaque qui comprenait beaucoup de gens. Il y avait des civils Interahamwe qui venaient de différents endroits autour de la colline de GITWA, des gendarmes, et il s'agissait d'assaillants qui ont lancé différentes attaques. Quand ils sont venus, – c'est une longue colline -, moi j'étais sur l'autre versant.

*Lorsque nous étions sur cette colline, nous pouvions voir les différentes attaques qui s'approchaient de nous. Moi je me trouvais au sommet de la colline pour voir les différentes attaques. Je voulais ensuite revenir pour donner l'information aux autres. Lorsque je suis revenu du côté de GASENGESI, nous venions pour dire à nos collègues que les autres attaques venaient de l'autre versant. Lorsque je suis arrivé à GASENGESI, j'ai vu beaucoup d'Interahamwe et des gendarmes sur la colline. Il y a des gens qui disent qu'ils sont venus à bord de véhicules, personnellement je n'ai vu aucun véhicule. Lorsque les assaillants sont arrivés, ils s'organisaient, préparaient l'attaque, et après avoir dit à mes collègues que des assaillants allaient nous attaquer, j'ai commencé à me battre contre eux. Je ne sais pas s'ils sont arrivés à bord de véhicules. Quand je suis arrivé, ils ont commencé à nous tirer dessus. Quand ils arrivaient, ils n'attaquaient pas tout de suite, ils attendaient les autres pour nous attaquer en même temps. C'est la raison pour laquelle je vous dis que moi je n'ai pas vu de véhicule, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y avait pas de véhicule à ce moment-là".*

Le témoin revient sur l'attaque du 26 avril à GITWA et donne force détails sur la façon dont les événements se sont déroulés. « *Les tueurs faisaient de l'animation, chantaient, dansaient, sifflaient pour nous faire peur. Comme ils étaient venus très nombreux, et nous même étions très nombreux sur cette colline, quand nous avons vu le nombre de gendarmes, militaires et armes à feu nous avons eu très peur. Et quand nous avons vu tout cela, nous nous sommes découragés. Nous avons lancé quand même des pierres, mais nous avons compris que nous avions déjà perdu. Nous avons cherché un moyen de nous échapper, mais la colline était déjà encerclée. Nous avons quand même essayé, même si nous savions que c'était impossible. Chacun essayait d'affronter celui qui était proche, puisque nous étions encerclés. Ils ont été plus forts et ont percé nos défenses. La raison pour laquelle je dis qu'ils avaient tout préparé, c'est que pour qu'ils puissent se reconnaître entre eux, nous avons vu qu'ils portaient des feuilles de bananier sur la taille. Et quand nous nous mettions devant quelqu'un, on voyait qu'il portait cette ceinture. Et quand on se retournait, on voyait quelqu'un qui portait cette ceinture de feuilles de bananiers et on nous courait après. On ne savait plus qui fuir, mais eux avaient ces signes pour se reconnaître. Mais nous, on se retrouvait nez à nez avec les personnes qui portaient cette ceinture et au fur et à mesure qu'ils nous machettaient, ceux qui avaient des armes à feu tiraient sur nous pour ouvrir un chemin afin qu'ils puissent nous atteindre. C'est comme ça que beaucoup de personnes sont mortes sur cette colline".*

Pas de questions des jurés. La parole est aux avocats les parties civiles. Sur question de Maître PARUELLE, le témoin explique avoir perdu environ 70 personnes de sa famille élargie. Il ajoute : "*Il me semble que normalement, avoir une famille est une bonne chose. Dans cette grande famille, beaucoup de gens sont morts. J'ai estimé entre 60 et 70 personnes. Nous étions 7 rescapés. 2 d'entre eux ont vieilli, nous sommes aujourd'hui 5 personnes. Là j'ai parlé de la famille élargie. Ça a été difficile, et ça l'est toujours... Parce qu'à un moment donné, nous ne sommes plus très jeunes aujourd'hui. Parce qu'au moment où nous devons faire nos cérémonies de mariage, nous avons du mal à trouver des gens pour nous aider. Dans notre culture, quand on célèbre un mariage on fait une grande fête pour la famille. Mais aujourd'hui, quand nous devons faire une fête, nous devons emprunter des parents. Vous prenez une personne, vous les appelez papa et maman, tout en sachant que ce ne sont pas nos vrais parents. Pour prendre les photos, ce ne sont pas nos vrais parents, et cela nous touche beaucoup. Nous avons subi des choses graves. Même si nous demandons à être indemnisés, rien ne pourrait ramener ceux que nous avons perdus. Ce qui peut nous toucher véritablement c'est d'avoir une justice, et que les gens qui ont tué les nôtres comme MUHAYIMANA, soient punis et qu'ils puissent nous indemniser car ils nous ont fait du*

mal". Sur lui-même, il raconte : : "Moi, le gouvernement m'a aidé pour me loger et j'ai continué à me débrouiller comme d'habitude. Je n'ai pas fait d'étude, pas parce que l'Etat ne voulait pas m'aider, mais parce que j'étais désespéré et je pensais ne pas pouvoir revivre. Ce qui m'a découragé, c'est de voir qu'il y avait des enfants de mon âge qui avaient fait des études et qui étaient morts, et je me suis dit : "De toute façon, ils ont fait des études et ils sont morts. Ça ne sert à rien de faire des études". C'est plutôt aujourd'hui que je regrette et que c'est trop tard. C'est aujourd'hui que je vois que c'était possible et qu'on peut revivre."

Les avocats des parties civiles reviennent sur le jour où MWAFFRIKA est mort, et plus particulièrement sur le moment où les attaquants sont venus récupérer le corps. Le témoin explique que cette attaque a fait "environ 10 morts, dont KALIMBA, VASIKI et un dénommé MAMBARA qui était blessé. Il y avait environ 6 autres corps par terre mais je ne les connaissais pas".

Le témoin raconte ensuite que durant le génocide, il se trouvait avec un dénommé MASA Il raconte que MASA et lui-même "coupaient les ponts pour éviter que les Interahamwe puissent nous suivre en voiture et rendre les routes impraticables. Derrière nous, il y a eu une attaque, et MASA a dit : "Voici MUHAYIMANA Claude. C'est comme ça que j'ai entendu son nom. Je ne le connaissais pas avant, et même après je ne l'ai pas revu. Je l'ai revu ici. C'est de cette manière que j'ai appris qu'il venait dans des attaques, et j'affirme que MUHAYIMANA, MASA le connaissait car ils se côtoyaient à KIBUYE. Il était couturier, et ce lieu était à côté de la Guest house où travaillait Claude. Et MASA est mort plus tard. Il nous avait donné des idées pour nous défendre". Il date cet événement " avant la mort de MWAFFRIKA. Parce qu'ils sont revenus plus tard pour réparer les ponts qu'on avait abîmés".

La parole est à l'avocate générale. Sur question, le témoin confirme que les survivants sont des jeunes personnes "car ils pouvaient courir, contrairement aux enfants et aux personnes plus âgées. C'est comme si vous y étiez, c'est tout à fait ça. Toutes les personnes qui ne pouvaient pas courir restaient là et se sont fait tuer". Il confirme ensuite qu'il n'y avait pas d'Inkotanyi (FPR) parmi les personnes qui se défendaient.

A la question de savoir ce qui est arrivé à son grand frère, il explique : "Mon grand frère est quelqu'un qui avait du courage, et ils le recherchaient particulièrement. Il y a eu une annonce pour qu'ils le retrouvent et ne pas le tuer tout de suite car ils voulaient le tuer atrocement. Quand ils l'ont trouvé, comme c'était quelqu'un de connu qu'on voyait comme quelqu'un qui se défendait, les Interahamwe de KIBUYE avaient une dent contre lui. Une fois qu'ils l'ont tué, pour montrer qu'il l'avait trouvé, ils ont ramené son corps à KIBUYE. Ils l'ont décapité, ils ont pris sa tête, l'on mise sur une pique, et ont fait le tour de KIBUYE pour montrer qu'il était bien mort. Ils ont pris son corps et sa tête, et ils l'ont posé au rondpoint de KIBUYE pour que tout le monde puisse voir qu'il était mort."

Sur la Gacaca de Claude MUHAYIMANA, il explique que "les audiences se tenaient au niveau du secteur, moi je n'habitais pas le secteur de BWISHURA. Et au moment où ça s'est déroulé, il n'y habitait plus, il est tranquillement venu ici en Europe. Pendant que se tenaient les audiences, je n'ai pas eu la chance de me rendre à BWISHURA pour recueillir les informations qui ont été données. Etant donné que dans le secteur où j'habitais on avait confiance en moi, j'ai été choisi comme juge devant les Gacaca. Durant cette période, j'étais occupé à recueillir les informations qui concernaient mon secteur, et je n'ai pas eu le temps de voir ce qui se passait dans d'autres secteurs. Mais les informations qui me sont parvenues ont fait état du fait que son nom revenait dans diverses attaques. Mais ils étaient entravés par son absence, donc il n'a pas pu répondre sur ce qui était dit à son sujet".

Pas de questions des avocats de la défense. Il est mis fin à l'audition du témoin.

**Audition de madame Assumpta NYIRARIBANJE, partie civile, citée en vertu du pouvoir discrétionnaire de madame la présidente.**

Le témoin, Assumpta NYIRARIBANJE, se présente à la barre. Elle est assistée d'un interprète. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*NYIRARIBANJE Assumpta*), sa date et lieu de naissance (1977), sa profession (*fonctionnaire*) et son domicile (*KARONGI*). Le témoin est partie civile, elle ne prête donc pas serment.

Le témoin déclare: *"Je voudrais témoigner de mon chemin de croix durant le génocide. Je dirais brièvement comment nous vivions avant le génocide et qui démontre les persécutions antérieures, puis du génocide et enfin les conséquences sur nous. Pendant le génocide, quand nous étions à l'école, on nous demandait les appartenances ethniques. On nous demandait de nous lever, d'abord c'est les Tutsi qui se levaient, les Hutu aussi. Ça a eu des conséquences sur moi. Un garçon qui s'asseyait à côté de moi dans la salle de classe m'a dit qu'il allait m'enfoncer des clous dans la tête en utilisant un marteau – durant le génocide, les enfants aussi ont tué – et ce garçon a joué un rôle dans le génocide. Plus tard, il s'est réfugié au Congo et il est resté là-bas.*

*Ce qui a suivi, c'est que lorsque nous sommes arrivés au niveau des études secondaires, un monsieur nous a demandé nos appartenances ethniques, nous a fait lever et nous a fait signer des papiers. Suite à cette blessure de l'école primaire, lorsqu'on me demandait de telles informations, je m'approchais de la déléguée de classe, je lui demandais de ne pas montrer mon papier, pour cacher mon ethnie. Avant le génocide – il y avait des signes qui montraient comment caractériser les Tutsi – il y avait une fille qui s'appelait Séraphine, originaire de chez moi. Nous étions entrées à un certain moment pour réaliser des tâches, et nous étions en train d'essuyer la vaisselle. Là, elle m'a demandé de lui montrer à quoi ressemblait la paume de mes mains. Même si elle me demandait cela, je ne faisais pas la différence entre la paume d'une main Tutsi et Hutu. Je lui ai montré la paume de mes mains, elle s'est saisie de moi au niveau du cou, je lui ai demandé ce que je lui avais fait de mal pour être ainsi saisie par le cou. Elle m'a répondu que je m'étais camouflée parmi eux, et que j'étais Tutsi. Nous nous sommes battues » et ce n'est qu'après avoir vu passer une religieuse que « nous nous sommes lâchées. C'est une époque qui tendait vers le génocide.*

*À un autre moment, ma famille a elle aussi subi des persécutions. Un soir, mon père rentrait du travail, il passait par un bar – comme vous le savez les hommes passent par les bars boire un verre – il venait à peine d'entrer dans le bar en question et on lui a dit: "Voilà, il se balade encore librement alors qu'ailleurs on est en train de tuer les Tutsi". Je ne me souviens plus si c'était en 92 ou 93, Toujours est-il que c'est entre 90 et 94. À ce moment-là, nous étions victimes du fait que les Inkotanyi ont attaqué. On n'a jamais servi à mon père le verre qu'il demandait. Par contre, je ne sais pas d'où le tenancier du bar avait un couteau, mais il l'a immédiatement enfoncé dans l'abdomen de mon père. Quand il est rentré à la maison, il se tenait le ventre avec la main, on l'a emmené à l'hôpital, ils ont fait ce qui était requis, et à ce moment-là on disait que dans certains endroits on tuait les Tutsi. On a voulu obtenir justice, mais ça n'a pas pu avoir lieu parce qu'on était Tutsi."*

Sur la période du génocide, elle raconte: *"L'avion était tombé au soir du 6 avril 1994. Le 7 au matin, nous avons entendu à la radio un communiqué qui disait que personne n'était autorisé à circuler. Mes parents ont dit que c'était fini, et que les gens allaient être tués. Le 7, notre sécurité a été perturbée par*

nos voisins Hutu. Nous nous sommes ensuite retrouvés ensemble sur notre colline, d'autres qui proviennent d'autres secteurs nous voyaient sur l'autre colline de GUHIRO. À un certain moment, mes parents et moi-même avons été obligés de nous réfugier à NYAMISHABA. Mais quand nous parlons de nos localités, il n'y avait même pas un kilomètre de distance. Les autres sont restés à GUHIRO en train de se défendre, quant à nous autres, on est descendus vers NYAMISHABA. Il y avait aussi d'autres personnes. J'y avais un oncle paternel qui y travaillait, il a demandé pour nous un logement à un professeur de là-bas. Je ne me souviens pas des dates mais c'est entre le 7 et le 14 avril. Le 14, vers 3h du matin dans la nuit, l'oncle paternel est venu nous dire que ma famille devait se réfugier à l'église.



Église de Kibuye au bord du lac Kivu – Photo: Adam Jones, CC BY-SA 3.0,  
<https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=22180373>

À ce moment-là, beaucoup de personnes se réfugiaient soit à l'église, soit au stade. S'il nous a proposé d'aller à l'église, c'est parce qu'il avait des informations selon lesquelles des gens seraient tués ; et que s'ils attrapaient mon père, ils avaient l'intention de le tuer atrocement en le découpant en morceaux. Vers 3h du matin – mon père et ma mère et les enfants au nombre de 7, une famille de 9 personnes à laquelle s'ajoutait une tante paternelle – nous avons tous pris la direction de l'église. Nous ne passions pas par la route car la situation s'était tellement dégradée, et il y avait aussi des barrières. Nous sommes arrivés à l'église le matin vers 7h. À l'église aussi ont commencé à venir des attaques composées à chaque fois de peu de gens. Ces gens provenaient de KIBAYA, et d'autres de la ville de KIBUYE. Ceux qui venaient de KIBUYE venaient à bord d'embarcations. Ils sont donc arrivés, et à l'église on a constaté que des attaques se produisaient et qu'il fallait se défendre. Cette auto-défense ne constituait pas en autre chose que de jeter des pierres. Nous sommes arrivés et ceux qui étaient avec nous ont combattu les attaques qui venaient. C'était le 15 ce jour-là. Lorsque nous sommes arrivés à l'église, le matin à partir de 8h, nous avons entendu les bruits de balle en provenance de NYAMISHABA. Ma famille élargie était restée là-bas et ils y ont tous perdu la vie. On leur a tiré dessus toute la journée, tout en les découpant en morceaux. En soirée est arrivé un homme qui a pu se faufiler à travers les buissons, et il nous a rejoint à l'église. Il nous a dit qu'on avait exterminé tout le monde. La femme était la tante maternelle de mon père et je l'ai entendue dire à mon père que pour ce qui concerne mon grand-père, il a même vu le corps. Nous avons

*passé cette journée du 15 sur place. Le 16 c'était pareil et des attaques sont venues. Et lorsque nous sommes arrivés à cet endroit, nous avons trouvé des réfugiés qui étaient arrivés depuis un certain nombre de jours. C'étaient des gens qui étaient venus de chez nous de KIBUYE."*

*Assumpta NYIRARIBANJE poursuit son récit: "Les jeune filles qui avaient de la force restaient à l'extérieur. Le 16, nous les avons combattues car nous avions de la force, et moi-même, du haut de mes 17 ans, j'avais de la force et nous leur jetions des pierres. Nous leur en avons lancé jusqu'à la fin de la nuit, et les détracteurs sont rentrés chez eux. Ensuite, ils sont allés faire une réunion, puisque ce qui a suivi c'est que ce qui s'est passé le 17... C'est tellement terrible que c'est une date que nous n'oublierons pas dans notre histoire. Le 17 au matin, nous avons été surpris de voir venir un très grand nombre d'Interahamwe. Il y en a qui passaient par le lac Kivu à bord des embarcations, et nous en avons vu énormément d'autres qui arrivaient par autobus. On disait qu'ils avaient demandé des renforts ailleurs pour tuer les gens de l'église. C'était noir de monde, et je ne voyais rien d'autres qu'eux. Encore à ce niveau-là, il y avait une barrière au niveau du rond-point, et personne ne pouvait passer. Nous avons vu qu'en face de nous, on a brûlé vif quelqu'un sur qui on avait aspergé de l'essence. Le 17, après qu'ils se soient rassemblés, ils nous ont attaqués et nous avons essayé de les combattre comme avant. Nous avons entassé là-bas des tas de pierre que nous avons pris dans la forêt, au Home Saint Jean et à l'église, qui sont des endroits contigus. C'est à ce moment-là que nos attaquants sont allés chercher d'autres renforts ». D'autres gendarmes sont arrivés. De l'autre côté de la route, il y avait le camp militaire « où ils avaient installé une arme qui nous a fait énormément de mal. Entre temps, d'autres sont venus à pied et s'approchaient de nous avec les Interahamwe . Ils ont commencé à me tirer dessus. Il y avait devant nous les jeunes hommes et les jeunes filles qui avaient de la force qui étaient en train de nous défendre. La plupart d'entre eux y ont laissé la vie, d'autres ont été amputés de leurs jambes. Il y avait un cousin prénommé Nathan, je l'ai vu venir et on lui avait tiré dessus, mais il n'était pas encore mort. Ceux qui échappaient aux fusils, aux balles et aux grenades revenaient dans l'église. Nous pensions que personne n'irait dans la maison de Dieu pour tuer quelqu'un. À un certain moment, tous ceux qui étaient en train de nous défendre dehors étaient exterminés, et ils ont eu l'opportunité de s'approcher de l'église. Ils nous ont dit de sortir car ils ne voulaient pas nous tuer dans la maison de Dieu. Au lieu de sortir, nous avons reculé vers l'intérieur. Je suis l'une des personnes qui est allée dans la sacristie, là où le prêtre met ses habits. Ils voyaient que nous refusions de sortir, ils nous ont lancé des bombes lacrymogènes qui piquent comme du piment pour que nous sortions. Comme de toute façon c'était la mort, nous avons refusé de sortir. Ils se sont résolus à encercler l'église. Ils ont cassé les vitres, ils avaient des objets variés, et notamment des branchages et de l'eucalyptus. Ils les ont aspergé d'essence, et ont tout lancé dans l'église afin de nous faire sortir. Certains objets étaient en train de brûler, avec les habits que portaient les gens. Ces gens faisaient beaucoup de ruse, car quand ils faisaient ça, ils avaient encerclés toutes les 4 portes de l'église. Ils avaient mis des pneus aspergés d'essence à cette porte, ne laissant qu'une seule porte de sortie. Ils ont mis le feu, pour que nous nous retrouvions nez à nez avec eux à l'extérieur en passant par une seule porte. Comme madame l'avocate générale l'a dit, ils pensaient que parmi nous il y avait des Inkotanyi, mais il n'y en avait pas. Les gens ont été contraints de sortir en train de brûler à cause de ce feu, et ceux l'extérieur tuaient progressivement ceux qui sortaient. Ils tuaient avec des machettes, gourdins ainsi que d'autres objets traditionnels. Ce qui prouve qu'ils étaient préparés car ils ont enfoncé des clous sur leurs gourdins. Les gens ont continué à sortir progressivement, et à un certain moment, un message est passé, je les ai entendus dire que les gendarmes étaient à court de munitions. Et après avoir*

*tiré, les gendarmes ont supervisés les autres, qui se sont servis des objets traditionnels. Ils ont reculé en fuyant, comme ils reculaient, moi-même je suis sortie parmi ceux qui étaient en foule, j'ai vu que les autres enfants étaient en train de s'agripper dans les pagnes des mamans. Et comme j'étais grande, je me suis dit que je n'allais pas faire comme les enfants et m'agripper au pagne de ma mère. Je suis sortie et une fois devant la porte, j'ai vu des personnes: une femme et un vieil homme qu'on venait de découper. Il y avait d'autres personnes qu'on venait de tuer et leurs corps gisaient par terre. Ma conscience m'a dictée de me coucher parmi ces cadavres, et je me suis mise entre ces deux cadavres pour simuler qu'ils m'avaient tuée. Je me suis enduite de sang partout, le visage, les cheveux, etc. Je portais une jupe et une culotte, j'ai remonté la jupe pour qu'ils pensent que j'étais morte, car les habits étaient surélevés. Quand les gendarmes ont fini de se recharger, ils sont revenus et quand ils sont entrés dans l'église pour voir les survivants, ils m'ont piétinée. Il y en a qui me marchaient dessus et mettaient leur pied sur mon corps. Ils voyaient le sang qui coulait de ma gauche et de ma droite, et ils me croyaient morte. Ils se déplaçaient avec les femmes qui, soit les aidaient à tuer, soit les aidaient à piller. Une femme a dit : "Celle-ci" en parlant de moi avec mépris : "Je ne vois pas que vous l'avez découpé. Il ne se pourrait pas qu'elle soit encore en vie?" Pour vérifier si j'étais en vie, elle a palpé le gros orteil de mon pied. Je ne sais pas comment ça se faisait, et toujours est-il qu'elle a dit : "Celle-ci respire encore". Compte tenu de l'état dans lequel nous nous trouvions, j'étais comme morte, malgré le fait d'entendre les voix. Nous n'étions plus des êtres humains... Nous étions comme des objets. Et en parlant de moi, ils ont dit : "Cette chose-là, probablement qu'on l'a pas découpée, mais on a dû lui frapper sur la tête et elle est morte". À ce moment-là, il y avait ma petite sœur qui s'était séparée de ma mère. Ils étaient en train de la tuer et elle était en train de m'appeler car j'étais la dernière de la famille. Elle m'a beaucoup appelé, mais je ne pouvais pas voler à son secours."*

L'émotion est palpable dans la salle d'audience. Un temps est pris pour permettre au témoin de se remettre de ses émotions. Assumpta INYIRARIBANJE poursuit son récit: "*J'ai retrouvé son corps à l'hôtel de l'église. Il y avait une sorte de poisson qu'on avait sculpté à l'hôtel de l'église. C'est là qu'elle gisait. Quand je raconte ces choses-là, ça me rappelle la période que nous vivions. Dans le temps qui a suivi, j'ai entendu passer ma tante maternelle, celle qui était venue avec nous à l'église. Ce qui m'a laissé entendre que c'était elle, à part que j'entendais sa voix, c'est que je l'ai entendu s'adresser à un certain Emmanuel, qui était surveillant de prison – et à ce moment-là, les surveillants s'étaient ligués avec les tueurs – et elle lui a dit: "Emmanuel, je t'en prie, au moins tue moi par balle. Qu'on ne me tue pas avec une machette ou le gourdin". Je l'ai entendu dire: "Faites gaffe, vous risquez de tuer les nôtres" car ils se basaient sur le faciès et ils ont pensé que c'était un hutu. Il lui a répondu qu'il n'était pas question qu'il gaspille sa balle, et j'ai entendu l'autre qui était là dire qu'il la connaissait et que c'était une Tutsi. Il l'ont tout de suite emmenée, et je n'ai pas retrouvé le corps à l'endroit où ils l'avaient tué à l'extérieur de l'église. Sur ma petite sœur, là où elle gisait à l'hôtel, on se disait qu'avec la technologie, quand vous regardez une personne avec les yeux ouverts, on pourrait voir l'assassin... C'était les pensées d'une enfant et je pensais qu'en voyant ses yeux, je pourrais savoir qui l'a tué. Quand j'étais couchée là, il y avait une voisine, quand ils l'ont découpée, c'était juste à côté de moi, et en ouvrant l'œil je l'ai vu: ils l'ont découpé debout. On tuait les gens, tout en les torturant atrocement. Je l'entendais quand elle chantait un chant religieux, et elle disait que si elle avait eu des ailes, elle aurait volé pour arriver à destination. Ils avaient tué tellement de gens à l'église, ils avaient entassé les corps les uns au dessus des autres ; et pour reconnaître le corps de ma petite sœur ainsi que celui de ma tante paternelle, puisqu'elles étaient à part, je n'ai pas*

*pu les voir car elles étaient parmi les autres. En plus, la vie que nous menions ne nous permettait pas d'aller chercher les autres. Chacun était en train de sauver sa vie. Nous étions une fratrie de 7, et je suis la seule vivante. Je suis donc restée dans cette situation, et dans la soirée nous avons commencé à voir les gens. Ceux que nous connaissions et ceux que nous ne connaissions pas. Les adultes parmi nous nous ont dit qu'il était important que nous quittions au plus vite cet endroit, pour éviter qu'on nous tue à notre tour. Je n'avais nulle part ailleurs où aller, je n'avais d'autres alternatives que de rester sur place puisque je n'avais pas d'autre solutions. Je suis restée le lundi et le mardi. Le lundi et le mardi, les tueurs venaient achever ceux qui n'étaient pas encore morts, piller ce qui n'avaient pas encore été pillé, y compris les cadavres. Quand ils venaient, je les entendais se vanter, ils faisaient beaucoup de vacarmes. Le reste, quand je voyais les corps gisants les uns à côté des autres, je me couchais parmi eux. Je les ai entendu dire que ces corps étaient en train de puer, il est temps d'aller les enfouir. Le mercredi, j'ai jugé opportun de partir de là, pour ne pas m'enfouir parmi les morts alors que j'étais encore vivante. Je suis partie, espérant me cacher au Home Saint Jean, qui est situé juste à côté de la paroisse. Quand je suis arrivé la bas, j'ai constaté qu'il n'y avait plus personne, le Home avait été détruit. Le Home était construit en pierre donc ils n'ont pas pu l'abattre complètement.*

*Quand le jour s'est levé, j'étais dans un caniveau en contrebas du Home Saint Jean et je suis sortie de là le soir. Jusque là, il y avait peu de gens, mais je ne savais pas que c'était de cette manière là qu'on se retrouvait par hasard ensemble. Ils ont proposé que chacun choisisse un endroit où aller, c'est ainsi que le jeudi matin je suis partie en passant par le camp militaire. Je me disais que j'allais me cacher au couvent des religieuses situées à KIBUYE. Ce matin-là, à l'aube, je n'ai rencontré personne, et après ils nous ont dit eux-même qu'on devait partir de là. J'ai donc été obligée de quitter cet endroit pour revenir au Home Saint Jean. J'ai croisé mon petit frère qui était âgé de 9 ans et nous sommes partis ensemble. En cours de route, nous avons rencontré beaucoup d'attaquants. Je disais aux assaillants que je retournais chez moi mourir dans les ruines de mes parents, vu qu'on avait tué tous les autres membres de ma famille. À un moment donné, on est arrivés sur la route qui nous menait vers l'hôtel Bethany. Nous regardions en face, de l'autre côté à NYAMISHABA, et on devait passer par là pour aller chez nous à GUHIRO. Nous avons vu qu'il y avait beaucoup d'assaillants qui étaient en train d'attaquer NYAMISHABA et de piller. Nous avons donc été obligés de nous cacher dans un buisson parce que les gens qui pillaient là-bas étaient originaires de notre localité. Nous avons peur de nous faire reconnaître et de nous faire tuer. Partout où on passait, nous étions obligés d'enjamber les cadavres. Les cadavres étaient nus, car les assaillants prenaient les vêtements après les avoir tués. Vers 14 ou 15h, il a commencé à pleuvoir, nous avons vu les assaillants partir, et nous avons continué notre chemin vers NYAMISHABA. Toute la route était jonchée de cadavres. Il y avait également beaucoup de corps dans le lac Kivu. Normalement, quand on tue une personne et qu'on la jette dans un cours d'eau, la personne est différente de celle morte de noyade. Nous avons continué notre chemin et sommes allés vers NYAMISHABA. Mon objectif était d'aller chez le professeur dont je vous ai parlé pour changer mes habits tachés de sang. Nous sommes arrivés là-bas, et avons trouvé le professeur qui a été tué alors qu'il était de nationalité congolaise. C'était un Tutsi qui vivait au Congo et venait travailler au Rwanda. Lorsque nous sommes arrivés à NYMISHABA, nous avons trouvé un homme qui s'appelait KAYITERA. Il nous a dit de venir enterrer nos proches. Il y avait beaucoup de gens originaires de GUHIRO qui se trouvaient dans la cour de l'école NYAMISHABA. Lorsque nous sommes arrivés là-bas, ils avaient creusé une fosse commune et ils y avaient enfoui les nôtres. Quand nous sommes arrivés, ils nous ont frappés et obligés de déposer les corps dans cette fosse commune. Ces*

gens qui nous ont forcés portaient des gants mais nous non. Étant donné que cela faisait une semaine qu'ils avaient été tués, ils étaient en décomposition et la peau restait dans nos mains. J'ai commencé par les enfants et mon oncle paternel pour les mettre dans cette fosse commune. J'en ai reconnu deux: Julienne et sa petite sœur MARORO. J'ai commencé par elles car je ne voulais pas que les corps restent à l'extérieur. Je connaissais même d'autres qui avaient été tuées là-bas, mais avec l'émotion j'ai commencé par elles. Étant donné que nous étions faibles, nous ne pouvions pas soulever les personnes âgées ou les enfants âgés. Les gens qui étaient avec moi, qui s'étaient cachés dans les buissons et qu'on a forcés à mettre les cadavres dans la fosse commune, je ne les ai plus jamais revus. Lorsque nous étions forcés d'enfouir les cadavres dans cette fosse commune, il y avait une jeune fille toute nue, elle n'avait même pas sa culotte. Lorsqu'ils nous obligeaient à mettre les cadavres dans la fosse, ils nous fouettaient. Le soir, les tueurs se sont entretenus et ils ont dit: "Est-ce qu'on les laisse libre ou on les tue également?" Ils ont pris la décision de nous laisser et ils ont dit: "De toute façon, ils ne pourront pas survivre dans ce pays". Nous avons donc quitté cet endroit, et je leur ai dit que j'allais dans ma localité d'origine, mais ce n'était pas la réalité. Et lorsque nous avons quitté cet endroit, ils ont appelé les élèves qui étudiaient à l'école de NYAMISHABA. Ces élèves venaient des zones qui étaient sous le contrôle des Inkotanyi. Ils n'allaient pas en vacances, ils restaient à l'école. Ces élèves déplacés de guerre nous ont lourdement frappés. Lorsqu'ils m'ont frappée, ils m'ont demandé si je connaissais BIGEMA, mais j'ai dit que je ne le connaissais pas. Ce soir-là, ils nous ont beaucoup frappé avec des bâtons. Après nous avoir frappé, les tueurs leur ont dit: "Laissez-les, de toute façon ils ne pourront pas survivre".

Après leur départ, nous nous sommes dispersés. Et c'est la raison pour laquelle je n'ai plus revu ceux qui étaient avec moi. En fait, je leur disais que je retournerais chez moi dans les ruines de mes parents, mais c'était une façon de mentir car je savais qu'on avait détruit la maison de mes parents. Dans ma tête, je pensais à un ami de mes parents [chez qui j'irais] me cacher et s'il était devenu méchant, il me tuerait. On est arrivés chez lui, il nous a pris avec mon petit frère, et effectivement il nous a aidé. Il y a très peu de Hutu qui aidaient les personnes pourchassées. S'il y en avait eu plus, il y aurait eu plus de survivants. Je suis donc restée chez lui avec mon frère. Trois jours après notre arrivée chez lui, ils ont commencé à organiser des fouilles dans les maisons. Le 17, ils ont tué des gens à l'église, le 18 au stade et le 15 à NYAMISHABA. Après ils ont fait des fouilles dans les maisons. Nous avons été obligés de passer les nuits dans les buissons. Dans un premier temps, je suis allée me cacher dans un buisson avec mon frère mais après un moment, il a dit qu'il ne voulait plus y passer la nuit. À son âge, il ne pouvait pas faire la différence entre un Hutu et un Tutsi. Et lorsque nous nous cachions ensemble dans un buisson, il me parlait d'un enfant ami à lui, et il me demandait où il se trouvait. Je disais qu'il était chez lui "parce que c'est un Hutu". Il ne comprenait pas la différence entre Hutu et Tutsi. Donc il est retourné chez l'homme qui nous a cachés, et il s'est fait tuer. Les deux hommes qui l'ont tué ont fui et sont au Congo. Par chance j'ai rencontré une copine à moi qui s'appelle Verena, et nous sommes restées cachées dans un buisson. Mais nous étions obligées de changer de cachette. Pour nous, lorsqu'il pleuvait c'était une grande chance car les tueurs rentraient. Cette personne nous apportait à manger, ou bien on avait convenu avec lui un endroit où nous devions aller et il nous amenait la nourriture à cet endroit-là. C'est dans ces circonstances que nous avons vécu pendant ces 100 jours et je vous informe que cet homme allait participer aux rondes pour avoir ses informations. Par exemple, quand il était aux rondes, il savait que le lendemain les assaillants iraient à BISESERO ; ou qu'ils iraient voir telle ou telle maison, et il venait nous

voir avec les informations. Comme vous comprenez, les buissons n'étaient pas ouverts mais il fallait s'y cacher loin du chemin.

Chez nous, c'était une région montagneuse. À l'époque des faits, après avoir tué à KIBUYE les assaillants sont allés tuer les réfugiés qui étaient à BISESERO. Les assaillants montaient en foule, à pied, et à bord de véhicules, et on les voyait partir. Et lorsqu'ils partaient, ils chantaient "Exterminons-les, exterminons-les, il faut les débusquer dans leurs buissons pour les exterminer".

Dans la vie, il y a deux objets qui nous font peur : la machette et le sifflet. Car quand ils se déplaçaient, ils utilisaient un sifflet en disant: "Débusquons-les, ils se cachent dans les buissons". Beaucoup d'assaillants se sont dirigés à BISESERO, parce qu'ils savaient que ceux qui n'avaient pas été tués en quittant KIBUYE avaient cherché refuge à BISESERO. Si je parle de BISESERO, c'est parce que les assaillants empruntaient la route où nous nous cachions. Vers fin Juin, je ne me souviens pas des dates exactes – je ne sais pas comment les militaires français ont su que j'étais encore vivante avec Verena – nous les avons vu arriver dans la famille où nous étions et ils étaient avec un interprète. Mais nous étions capable de nous entretenir avec eux."

Le témoin poursuit: "L'interprète qui était avec ces Français avait détruit les maisons que nous voyions en face, et il a dit que ce sont les Inkotanyi qui avaient détruit les maisons. Mais c'était un mauvais interprète. Les Français nous ont pris, et nous ont mis dans un établissement à KIBUYE. Par la suite, ils m'ont emmenée avec un autre groupe de réfugiés. Le 4 novembre, mon oncle paternel qui avait survécu aux tueries a eu l'information selon laquelle j'étais encore vivante, et il est venu me voir à NIHAO SHOSHI. Après le génocide, nous étions obligés de vivre, malgré la tristesse et la douleur que nous avons. Malgré le chagrin, nous devons reprendre la vie. Je suis donc retournée à l'école, j'ai repris ma scolarité, j'ai continué ma scolarité jusqu'à la fin de mes études universitaires. Par la suite, je me suis mariée. Comme mon collègue vous l'a dit, les suites de ce génocide, c'est que nous avons perdus les membres de notre famille. Ne plus avoir les membres de sa fratrie, quand quelqu'un a un problème, normalement un membre de la fratrie vient vous porter secours. Mais nous, comme nous n'avons plus personne, quand on a un problème il n'y a personne pour nous aider. Comme on l'a dit à plusieurs reprises, nous avons eu une vie très difficile, suite à de mauvaises gouvernances. Et si nous avons pu nous reconstruire et avoir une telle réconciliation comme nous en avons parlé, les autorités ont joué un rôle dans cela. Je dis que les autorités ont joué un rôle à cela, je fais référence à cette vie difficile que nous avons vécue et parmi les inkotanyi il y avait parmi nous des membres de leur famille et ils aidaient à sauver certains d'entre eux. (...). Nous avons donc les Inkotanyi qui ont été un bon modèle pour nous, et nous avons essayé de faire de bonnes actions comme elles ont été commencées. Lorsque les Inkotanyi sont arrivés, ils n'ont pas voulu se venger. Ils ont plutôt mis en avant la reconstruction de notre pays. Les difficultés que nous avons aujourd'hui, nos enfants nous demandent où se trouvent leurs grands parents, mais nous ne savons pas quoi leur répondre. J'ai un enfant qui est actuellement en deuxième année du secondaire, et lors de la commémoration, il me pose beaucoup de questions. Une fois, il m'a posé une question qui m'a fait mal: "Tu as fait comment pour te cacher et survivre? Pourquoi ta mère et ton père, qui étaient plus âgés que toi, n'ont pas pu se cacher et survivre?". Ils nous posent beaucoup de questions, nous essayons de leur trouver des réponses, mais sans qu'ils puissent avoir la haine des voisins. D'autres conséquences, suite au fait que nous avons perdu les membres de notre famille, c'est que dans la culture rwandaise lorsque vous enfantez, vos parents viennent vous dire « félicitations » et vous apportent des cadeaux. Aujourd'hui, étant donné que nous n'avons plus de parents, nous la faisons entre nous".

La parole est à la présidente. Sur question, le témoin explique *"le message délivré à la jeunesse aujourd'hui, c'est de vivre ensemble, en paix. Et nous, qui avons vécu cela, nous voulons aussi reconstruire le pays. Nous avons appris des leçons et il faut vivre ensemble"*.

Pas de question des jurés. La parole est aux avocats des parties civiles. Sur questions de maître PARUELLE, Assumpta NYIRARIBANJE explique avoir perdu entre 80 et 100 personnes de sa famille élargie à l'école NYAMISHABA: *"La seule personne que j'ai pu inhumer dignement, c'est mon frère. Quand je vais sur les sites mémoriaux, j'apporte toujours des fleurs parce que je ne sais pas où ils sont... C'est une question qui nous touche au cœur car nous ne savons pas où ni comment les nôtres sont morts. Cela va faire bientôt la 32ème fois qu'on va commémorer le génocide, et ce qui est particulièrement difficile, c'est que même les personnes qui ont été jugées coupables n'ont pas tout dit. Aujourd'hui encore, quand on creuse, pour construire des routes par exemple ou des bâtiments, on trouve encore des fosses et des corps. Récemment, on a encore trouvé 50 corps, mais quand on compte les corps on compte les têtes. Parce que parfois, ils coupaient les têtes et on ne trouvait plus le corps. Aujourd'hui nous avons besoin que ces gens nous donnent des informations pour pouvoir inhumer les nôtres"*. Elle explique ensuite: *"Je ne saurais estimer le nombre de corps qu'on a enfouis dans la fosse à l'école. En revanche à l'église c'était plus de 10 000 personnes. D'autant plus qu'à NYAMISHABA s'étaient réfugiés d'autres gens de secteurs environnants"*.

La parole est à l'avocate générale. Sur question, elle explique que les femmes Tutsi recevaient un traitement particulièrement cruel : *"Les femmes étaient tuées de façon très cruelle. D'une part, je vous ai dit qu'à l'église on les dénudait, on coupait la partie basse pour leur dire : "Vous étiez belles, maintenant ce ne sera plus le cas". Les petits enfants étaient fracassés contre le mur. Autre chose que j'avais oublié de vous dire, c'est que pendant les 3 jours où j'étais à l'église, on tuait les parents et on laissait les enfants pleurer. Un jour, j'ai entendu un petit enfant qui disait à sa mère : "Fais-moi sortir du lit, pour que j'aie faire pipi". Et les tueurs étaient sur place et disaient "Le voici qui fait son intéressant". Les petits enfants étaient les corps morts de leur mère, et je les ai laissés sur place. Quand j'ai pris la décision de partir, je ne pouvais pas les aider alors que je ne pouvais pas m'aider moi même. Je ne pouvais pas les aider tous. Par la suite, nous sommes allés commémorer, et un homme qui s'appelle Ignace et qui était sous préfet, on avait demandé à cet homme de témoigner car on avait dit que ce n'était pas que les rescapés qui devaient témoigner. D'autant plus que pourchassés, nous n'avions pas beaucoup d'informations. Il a dit qu'on avait pris de l'église plus de 60 enfants, qui avaient été amenés par la Croix-Rouge à l'hôpital pensant qu'on pouvait les aider. Mais il a dit que ces enfants ont été tués là où se trouvait l'ONAPO<sup>[6]</sup> à cette époque-là. Cela m'a beaucoup émue, parce que je ne comprends toujours pas comment on peut tuer un enfant, et on sait comme c'est difficile de donner la vie. Et je n'arrive pas à comprendre cela, d'autant plus que quand on les tuait, les enfants ne savaient pas ce que c'était d'être tutsi"*.

Pas de questions des avocats de la défense. L'audition de madame Assumpta NYIRARIBANJE se termine à 16h58. L'audience est suspendue et reprend à 17h20.

**Audition de madame Providence RWAYITARE, partie civile du CPR, citée en vertu du pouvoir discrétionnaire de madame la présidente.**

Le prochain témoin, Providence UWINDEKWE RWAYITARE, se présente à la barre. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*Providence UWINDEKWE RWAYITARE*), sa date et lieu de naissance (1978), sa profession (*gestionnaire de projet artistique*) et son domicile (*Belgique*). Le témoin est partie civile, il ne prête donc pas serment.

Le témoin déclare : *"Je vous remercie de m'entendre. J'avais témoigné dans le premier procès en première instance. Je suis née dans la commune de GITESI à KIBUYE et j'avais une fratrie de 7 enfants : j'avais 3 frères et 3 sœurs et c'était la situation familiale en 1994. En 1975 est née la grande sœur, le second en 1977, le troisième en 1978, le quatrième, Pierre en 1979, ensuite ma sœur en 1981, puis Paul en 1983 et la dernière c'était Pauline qui est née en 1984. En 1994, on vivait à KIBUYE dans le secteur de GISHURA, on était orphelins de nos parents et on vivait avec notre tutrice. Ma mère est morte dans un accident de voiture en 1985 et mon père plus tard en 1988. Et ma tante Eugénie, qui vivait chez nous, est devenue notre tutrice légale. Nous n'avons pas changé de maison, et elle a gardé la maison car ma mère était enseignante et mon père était secrétaire comptable pendant longtemps à l'école NYAMISHABA, puis au ministère de l'agriculture près du Guest House. On vivait en 1994 avec ma tante Eugénie.*

*Toutes mes tantes et mes sœurs ont été tuées, et je suis la seule survivante de ma famille. Sur cette école de NYAMISHABA, mon père a commencé à travailler dans les années 60. Après 65, il était jeune, et il est arrivé dans la commune de KIBUYE. C'était une école construite par les Suisses ; et quand l'école a commencé, l'école secondaire avait deux sections. Il a travaillé au secrétariat comptabilité, et quand je suis née, on vivait pratiquement dans cette école. Il y avait une ferme où on cherchait du lait et des œufs. Mon père ne vivait pas dans son logement de fonction, la plupart étaient occupés par les Suisses et ceux qui travaillaient à l'école. Il avait acheté un terrain et nous allions là-bas. C'est beaucoup plus proche que ça semble, car quand on était petit à NYAMISHABA, on venait à pied à l'école de GATWARO, tout près du stade. À 7 ans, on rentrait à pieds. On traversait la route, et on pouvait aller jusqu'au couvent pour le catéchisme ou autre chose. On allait parfois au Guest House, et mon père avait des amis qu'il retrouvait là-bas. Tout ça pour vous dire que KIBUYE c'est une petite ville, condensée. Ce qui se passe au portail, c'est vrai que c'est une grande école et la plupart des gens n'y sont pas allés car c'était privé. Quand j'ai commencé le secondaire en 1992, j'ai été internée là-bas une année, puis à l'intervalle ma tante m'avait dit de rentrer. Après la mort de mon père et ma mère, on nous a exproprié de l'endroit où on habitait – pas loin de l'école, l'État voulait construire une prison – et avec l'argent que l'État a donné, on a acheté une maison tout près de chez monsieur MUHAYIMANA. On se connaissait tous dans cette ville. Je voulais dire que du fait que je fréquentais cette école, et à l'école secondaire j'ai vécu dedans, à l'époque peu de gens passaient le portail. J'ai essayé de visiter, et récemment on ne m'a pas laissé entrer. Quand on rentrait à droite, il y avait la cantine et à gauche, il y avait une salle polyvalente où on faisait des spectacles. Et puis tous les bureaux avaient des vaches européennes, qui produisaient plus de lait que les vaches rwandaises, et les élèves dans leurs études faisaient des croisements. Il y avait une ferme de cochons et sur l'île il y avait des cochons. Après le dortoir des garçons, on arrive au réfectoire, et de là on ne voit plus ni la ferme ni le portail. Il y a une route parallèle au lac. C'est pour vous dire que c'est long car on ne peut pas tout voir du portail à la fin. Après le dortoir des filles, il y avait le bureau du directeur et de ceux qui géraient la ferme. Et là il y avait un autre parking, où il y a une sorte de pylône électrique et de ce parking, la route devant le lac traverse les bureaux et juste au dessus, c'est les montagnes. Donc si tu te caches dans les buissons, tu peux voir ce qui se passe sur la route."*

Providence UWINDEKWE RWAYITARE poursuit son récit: "Je tenais à revenir témoigner, et à me constituer partie civile pour dire trois choses qui me tenaient à cœur. Quand le génocide a commencé, j'étais à la maison. Entre temps, on a perdu mon petit frère en 1992, il est tombé malade. Il avait un problème au bras et il se faisait soigner à KIGALI. À un moment donné, c'était dangereux pour les Tutsi car il y avait des barrières, des gens se sont fait arrêter et ils ne sont plus revenus. Dans une période entre septembre et décembre, ma tante a eu peur de l'emmener à l'hôpital à KIGALI, et il est mort de maladie en 1992. Et jusqu'au moment du génocide, ma tante se l'est reproché. Durant le génocide, nous étions à la maison et c'était les vacances de Pâques. Je n'allais plus à l'école de NYAMISHABA, mais j'y allais tous les jours pour manger. Ma sœur était à l'internat à CYANGUGU, mon autre sœur allait à l'école des religieuses dans le couvent près du Guest House, et les deux petits étaient à l'école primaire. Mais nous étions tous à la maison pour les vacances de Pâques, mais nous n'étions pas seules car il y avait des gens de KIGALI, et dans ce quartier il y avait des milices extrémistes, des interahamwe, qui mettent des barrières, qui frappaient sur les portes pour envahir les familles, prendre des choses ou agresser tout simplement. Quand les vacances de Pâques ont commencé, ma tante avait peur pour tous ces enfants qui étaient en vacances. Elle les a envoyés à la maison, croyant qu'ils seraient tranquilles à la campagne. Il y avait des pistes non asphaltées et il y avait très peu de magasins. Elle a cru qu'elle serait tranquille à KIBUYE. Ils sont arrivés vers le 3 ou le 4. Elle avait 5 enfants, la grande était Chantale née en 1974 et qui avait un an de plus que ma sœur aînée, le troisième, Christian, est né en 1977. Nous étions 6 plus les 3, et un autre cousin Balthazar, l'enfant de mon autre tante était là aussi. Nous étions 10 adolescents et enfants, et la dernière avait 10 ans, et Balthazar avait plus ou moins 10 ans également. Jusqu'au 6, où l'avion du président est abattu. On est restés à la maison comme ils ont demandé à la radio, jusqu'à nouvel ordre. Au 10, on en avait marre, on était plusieurs ados, ça devenait petit de rester à la maison. On est montés vers l'école de NUGANDA, à côté de la maison des parents de MUHAYIMANA. On est montés derrière l'école primaire de NUGANDA pour voir ce qui se passait au centre ville près de la station. On est montés sur la colline, et on a vu des voitures qui circulaient, il y avait des choses actives mais très peu officielles. On a vu un homme Tutsi – dont je revois le visage mais je n'ai trouvé personne qui se rappelle de son nom – qui traversait le centre-ville. Deux personnes sont venues, lui ont tapé sur la tête et il est mort. Il y avait un service de la Croix-Rouge à l'hôpital KIBUYE. Ils sont venus et l'ont embarqué pour l'emmener à la morgue de l'hôpital, donc on voyait qu'il se passait quelque chose. Il y avait des voisins hutu, ce n'était pas des paysans, c'était surtout des notables, un qui travaillait à la banque, un autre au ministère de l'éducation et d'autres personnes. Ils ont fait une réunion au-dessus de notre maison, c'était entre chez nous et la maison de ses parents. Il y avait un endroit où les gens ont fait une réunion, et ça s'est fait autour du 10. Vers le 12 on a commencé à brûler les maisons vers le haut de la colline et on a quitté les maisons. Une rumeur disait que la population Hutu était fâchée parce que les Tutsi avaient tué le président. Et il fallait aller au stade ou à l'église. Les gens ont hésité, et les gens disaient qu'un couple de vieux a été brûlé dans leurs maisons. On a pris des vêtements et on s'est réfugiés à l'église. Quand on quittait la maison le soir, il y avait des voisins Hutu qui jetaient des pierres sur la maison. On avait peur donc on dormait dehors la nuit et on revenait le matin".

Le témoin poursuit: "On a pris nos vêtements, et on est partis à l'église parce que c'était plus proche de nous ; et c'était à côté de la station Petrorwanda, on traversait au rond point et on arrivait à l'église. Arrivés à l'église, on a été dispersés et on nous a dit que les religieuses accueillaient les gens plus bas. Donc mon petit frère Paul, ma petite sœur et deux cousins sont partis, mais deux de mes cousins sont

revenus car on ne pouvait pas les recevoir. Ma sœur aussi, mais Paul est resté là-bas. On est allés au Home Saint Jean car ma tante Eugénie travaillait là-bas. Son assistant qui s'appelait Thomas et tante Emma, une belge qui était là et qui était une religieuse, a donné un dortoir pour les familles des employés du Home et on a intégré ce dortoir avec d'autres familles. La journée, on bougeait et on allait voir les autres familles à l'église. Je souhaite dire quelque chose que j'entends depuis le début : les Interahamwe étaient du MRND et à KIBUYE il n'y en avait pas. Quand on parle des Interahamwe à KIBUYE, c'était des civils mais ils n'étaient pas entraînés. Et dans les partis extrémistes, il y avait la CDR<sup>[7]</sup> (...) Ce qu'on appelle Interahamwe quand on témoigne, c'est nos voisins qui ont joué ce rôle. Les jeunes hommes, les ados, sont devenus Interahamwe. Par exemple, il y avait un camp militaire à KIBUYE, mais ils étaient souvent au front pour combattre le FPR<sup>[8]</sup>. Il y en avait peu, donc ils sont devenus des gendarmes entre-temps et ils ont ramené les gendarmes. On savait qu'il n'y avait plus beaucoup de militaires, mais suffisamment. Pour vous dire que ce sont nos voisins qui se sont transformés en tout ça." Providence UWINDEKWE RWAYITARE poursuit : "J'ai un témoignage de mon voisin, de l'école primaire, dont le père, un ancien militaire, a entraîné les civils vite fait à l'endroit où il y a l'hôtel Bettany. Il m'a dit que son père avait été forcé à entraîner les civils pour apprendre à tuer. C'est nos voisins, pour vous dire que si nos voisins n'avaient pas voulu notre mort, aucun militaire n'aurait dominé les civils. Les civils étaient dominant dans les tueries. On est restés au Home Saint Jean, et le 15 on a vu...  
Le 13, j'ai lu dans un compte rendu du procès passé, j'ai lu que MUHAYIMANA était passé avec Anastase à KIBUYE pour repérer des gens. J'en ai reparlé. C'était soit le 12 ou le 13. J'en ai parlé avec un autre rescapé plus âgé que moi, et il s'en rappelait très bien. C'était très rapide, et la mémoire revient différemment. J'y ai repensé après le premier procès. – Pour moi, c'est le 13 ou le 14. MUHAYIMANA conduisait un véhicule pick-up dans lequel devant il y avait un notable, mais il était debout. Il roulait au pas, et ils ont fait le tour en observant les réfugiés. Ils sont allés sur le parking du Home Saint Jean, ils sont allés dans le bureau du gérant du Home Saint Jean, et ce que j'ai su, c'est qu'ils sont passés de façon très intimidantes, pour savoir qui était là, et qui n'était pas là. Je sais que ça ne fait pas partie du procès, mais ce geste-là de repérer, ils ont trouvé un enseignant qui s'appelait Eugène et l'ont emmené. Le 15, ils sont venus chercher ma tante, avec 5 ou 6 gendarmes armés, envoyés par Anastase, c'est lui qui a, depuis l'attaque du FPR, c'est lui qui a pris en charge la persécution des Tutsi à KIBUYE. Quand on a mis les gens en prison comme complices du FPR, c'était une terreur dans KIBUYE. Vous le verrez dans beaucoup de procès comme celui de KAYISHEMA. Il y avait une liste de personnes qu'on enlevait pour les tuer avant les tueries de masse, et ma tante en faisait partie. C'est toute une série de choses qui se sont passées, c'est comme quand ils ont tué le 15 à NYAMISHABA. On les a vu arriver, et ils avaient exposé le cadavre d'une enseignante, et autour de l'école de NYAMISHABA, il y avait une grande famille. Et parmi eux, il y avait un homme exubérant, enseignant, une grande gueule et il était devant quand il se battait. Et quand ils l'ont tué, il l'ont exposé, juste avant les tueries de masse. Pour moi, le rôle que ça a joué, c'est qu'on disait aux gens : "Voilà, vous pouvez le faire". Voilà le déclencheur. J'ai mes voisins Hutu, avec qui j'étais resté amie, qui étaient partis nous chercher de l'eau. Et chez nous, il y avait encore de l'eau. On a dit aux enfants qui avaient l'âge de mon petit frère, 10-11 ans : "Allez voir à quoi ressemblent les cuisses des femmes Tutsi". Ma tante, on l'a tué en la torturant, en lui posant des questions. D'abord, on les a accusés d'avoir refusé d'épouser un homme Hutu, et d'avoir attendu les hommes du FPR. C'était de belles femmes à la peau claire, et on les voyait parce qu'elles étaient belles. Dans les années 1992, il y a quelque chose qu'on ne dit pas souvent, parce que c'est pris comme une trahison contre le pays, mais ça ne l'était pas.

*Pendant les négociations d'Arusha, il commençait à y avoir des extrémistes anti-Tutsi et les gens ont commencé à être curieux envers le FPR. Il y avait une armée africaine qui a précédé la MINUAR, on les appelait les GOM. Ils appelaient les gens, et on avait le droit de venir écouter. Les Hutu modérés, ils pouvaient prendre les bus, aller dans la zone FPR et revenir, ma tante l'a fait une fois."*

*Le témoin poursuit: "On a donc ramassé les gens sur les listes et c'est ça que MUHAYIMANA et l'autre ont ramassé les gens un peu partout, Les chauffeurs et ceux qui avaient un certain statut ont montré l'exemple. Les paysans n'auraient jamais osé sans eux, il y avait des employés et si les gens qui avaient un certain statut n'avaient pas montré l'exemple, ils n'auraient jamais osé, je pense, nous exterminer. Dès le début du génocide, tous ceux qui avaient des véhicules organisaient, et ils sont arrivés au fait que le 17, quand on a été attaqués, il y avait tous nos voisins, petit et grands, riches et pauvres. Nous, on était juste Tutsi."*

*Le témoin reprend à partir du 15 avril 1994 : "Le 15 arrive des rescapés de l'école NYAMISHABA, et ils ont dit : "On a tué Elois". Il avait lancé une lance dans une jambe d'un militaire et on a exposé son cadavre dans la voiture pour montrer comment on tue un Tutsi important. Tout ça pour montrer aux gens qu'il ne faut pas avoir peur. Ce que j'ai su sur monsieur MUHAYIMANA, c'est le rôle qu'il a joué. J'ai échappé aux tueries de l'église et je me suis échappée chez les religieuses. Quand les français sont arrivés, ils m'ont emmenée à GOMA. À GOMA, j'ai été placée dans un orphelinat, et j'y ai retrouvé Vianney, dont la femme était ma cousine. Il avait 6 enfants avant le génocide, il a beaucoup erré près de l'école NYAMISHABA pour voir s'il pouvait sauver un de ses enfants, mais il n'a pas réussi. Quand j'étais à l'orphelinat, il est venu me demander si j'avais des nouvelles de sa fille José, qui avait mon âge et qui a été violée à répétition. Mais avant de fuir, je n'avais pas de nouvelles mais j'ai entendu qu'elle était encore vivante. Avant que le FPR n'arrive, ils l'ont tué".*

*Puis Providence UWINDEKWE RWAYITARE raconte: "Les enseignantes étaient des notables car KIBUYE, il y avait des paysans, Vianney était pieds nus, très maigre, parce qu'il a beaucoup traîné dans les buissons et le stade pour sauver ses enfants. Je suis arrivée à GOMA en août 1994 ; et j'ai retrouvé un de ses écrits qui a été fait à ce moment-là en Juin 1994, quand les Français ont évacué les religieuses. Il y a un écrit que vous trouverez dans le procès de KAYISHEMA, où il cite les notables qui ont poussé les notables à participer au génocide. C'était un moment où je ne savais pas si je pouvais rentrer au Rwanda. Pour se disculper, ils ont tendance à dire qu'ils ont été manipulés ou que les gens voulaient se venger, mais nous n'avions même pas l'envie de vivre, alors se venger... Vous avez ce document où il est mentionné, lui qui a eu une belle vie. Et puis je l'ai su, parce qu'en 1998, quand j'ai terminé mon école secondaire, j'avais des problèmes dans les familles à KIGALI, les orphelins ont eu des problèmes dans les familles d'accueil, et je retournais souvent à KIBUYE pour récupérer les choses de ma famille. Il y a un endroit où la police avait utilisé des bâtiments à côté de chez nous comme prison pour les personnes suspectées comme génocide et mon jardin était utilisé comme WC pour les prisonniers. (...)*

*Chaque week-end, j'allais à KIBUYE, j'allais voir les militaires et leurs supérieurs pour récupérer la terre de ma famille, et puis quand j'ai fini le secondaire, je suis allé vivre à KIBUYE. Je travaillais à l'orphelinat à l'école de NYAMISHABA, avec les orphelins de BISESERO qui n'ont pas été dispersés dans les familles. Je croisais la femme de MUHAYIMANA, Médiatrice. Au début, j'avais du mal à lui dire bonjour alors qu'elle était Tutsi parce que nous savions tous, concernant MUHAYIMANA, avant même les Gacaca. Et petit à petit j'ai appris à la saluer, je savais qu'elle n'avait pas tué et on savait tous ce que son mari avait fait.*

*C'était une peur qui n'est pas raisonnée, mais c'est ça mon souvenir. Jusqu'aux Gacaca, où je ne vivais ni à KIBUYE, ni à KIGALI.*

*Je vis en Belgique depuis 2005, mon mari est Belge et je fais des allers-retours, et on m'a dit qu'on avait trouvé un de mes frères en mai 2005, lors d'une Gacaca, j'étais enceinte. On a trouvé dans un petit sac avec des ossements, et un petit crâne qui n'avait plus de dents. Pour terminer, mes deux sœurs, mes deux frères et mes cousins ont été tués au Home Saint Jean après que je sois partie. Le 18, on m'a trouvé, on m'a donné un coup sur la tête, je suis tombée dans les pommes et on m'a laissée là. Quand je me suis réveillée, je suis allée chez Thomas, le collègue de ma tante Eugénie. Je suis allée demander de l'eau en me disant: "Tant pis s'ils me trouvent". Il était plus ou moins 15 h, le soleil était haut dans le ciel, il faisait très chaud, j'avais soif mais il n'y avait pas de tueur dans le coin, ils tuaient au stade. Mon grand frère et mon petit frère étaient partis sur une colline au-dessus du Guest House qui surplombe le lac au-dessus de KIBUYE. Ils se sont échappés, et mon frère qui avait 17 ans était très copain avec les gens qui avaient un garage à la station-service. Il y avait des mécaniciens qui réparaient les motos et mon frère passait son temps là-bas. Il les aidait à réparer, il nettoyait, il aimait les voitures et ils m'ont appris à conduire. Mais pendant le génocide, ils étaient devenus de grands tueurs. Ils sifflaient les filles, c'était les rois de ce petit centre, et ils étaient copains avec Prudence et l'ont cachée avec mon petit frère. Mais quand les Français sont arrivés, il y a eu un ordre où il fallait chercher les traces des gens cachés ; et comme c'était des grands tueurs, personne n'a osé les chercher chez eux. Mais même eux ne pouvaient rien, ils ont été emmenés et tués. Les Français arrivaient à KIBUYE. Ma petite sœur Pauline, qui était chez ma tante Catherine, habitait à MUBUGA, en dessous des collines de BISESERO. Quand le génocide a commencé, ma famille a pris la fuite vers BISESERO et elle est partie avec ma tante, qui était plus âgée que ma mère. (..) les trois ont pris ma petite sœur, et ont fui à BISESERO, mais elle n'est jamais descendue, parce que Béatrice, Betilde et Beata ont payé quelqu'un pour les descendre et prendre une barque pour traverser jusqu'au Congo. Elles sont descendues, mais elles ont dormi une nuit chez une vieille dame, entre le lac et BISESERO, et cette vieille dame les a dénoncées aux tueurs, Et le matin où elles devaient prendre le bateau, les tueurs les ont tuées. Leurs frères rescapés qui étaient à l'extérieur du Rwanda ont cherché et trouvé cette histoire. Mais quand ils ont été enterrés, on n'a pas trouvé ma sœur, elle fait partie des gens qui ont été tués à BISESERO, et comme elle était petite, elle ne pouvait pas courir.. elle avait 10 ans."*

*L'émotion est palpable dans la salle d'audience. Le témoin reprend ses esprits, et raconte: "Sans nos voisins, sans les gens qui se sont donnés cette mission, oui l'État a donné son feu vert [mais] ce sont nos voisins qui ont fait ça. Et puis ils doivent nous montrer les corps... Au Rwanda, quand quelqu'un meurt, tout le village se mobilise. Il y en a qui vont chercher les cercueils, mais après le génocide non seulement on était seuls, mais le génocide n'aurait jamais eu cette ampleur sans nos voisins, on ne serait pas morts à ce point-là, parce que je vivais dans le couvent entre avril et fin juin, je ne dormais pas tous les jours à l'intérieur. Quand je suis arrivée, il y avait une liste de religieuses et étudiantes qui préparaient, et les Tutsi sont restés. Il y avait quelques élèves et des religieuses dans le couvent de MUBUGA, qui étaient rassemblés là-bas. Il y avait une liste faite par le préfet, qui disait qu'à part ces religieuses et ces élèves, personne ne doit être là. Quand je suis arrivée, je dormais dans les stocks de bois, et il y avait un tueur, et quand c'était son tour de faire la garde, je devais me cacher. Il y avait un autre plus âgé, plus gentil et quand c'était son tour je pouvais venir je n'étais pas obligée de rester dans les buissons. Parfois, on entendait les gens rentrer vers 22 h du soir, et je disais : "Que font ces gens?" On m'a dit qu'ils venaient de BISESERO et que c'était le seul endroit où il restait des Tutsi. Deux jours de suite, j'ai dormi dans ce*

*jardin jusqu'à l'arrivée des Français. Si ces gens ordinaires ne s'étaient donné cette mission de se lever, de venir à l'église, de traquer les survivants, de traquer mes frères, de dire ok peut-être la paix va revenir, les Français arrivent... mais non, personne n'a fait ça. Et ce n'était pas des milices entraînés, c'était nos voisins ordinaires. Monsieur MUHAYIMANA est passé au moins deux fois au couvent durant le génocide. Une fois avant et quand les Français étaient déjà là. Dès que quelqu'un pouvait me reconnaître, je me cachais mais il est passé au couvent. Je l'ai vu se garer avec une voiture en conduisant des autorités et je ne sais pas qui".*

La parole est à la présidente. Sur questions, le témoin explique connaître Claude MUHAYIMANA car ils étaient voisins et que "tout KIBUYE se connaît. Ceux qui sont à la campagne ne se connaissent pas, mais à la ville oui. Il était quelqu'un de connu car il conduisait une voiture et il n'y avait pas beaucoup de voitures. Quand il passait, on savait qui c'était. Il a conduit au projet pêche et au Guest House. C'est pas un effort, je l'ai toujours su. Quand on a déménagé en 1987, pour moi il habitait encore une annexe derrière la maison de ses parents, parce que je le voyais le matin en allant à l'école et quand on était chez nous on voyait la clôture de sa maison. Et lui, quand je passais parfois tous ceux qui ont pris ce chemin savaient. Et puis c'était une star. Il jouait au foot, il roulait en voiture, il s'habillait bien, quelqu'un de branché de la ville."

Sur VARIATA Anastase, elle explique : "Pour moi, on l'appelait OPJ. C'est lui qui interrogeait et torturait les gens et les mettait en prison. Il était au parquet de KIBUYE. C'est quelqu'un qui faisait peur, qui menait des interrogatoires musclés. Je ne maîtrise pas tout mais c'est lui qui décidait plus ou moins de la liberté des gens à KIBUYE." Sur le véhicule où le témoin a vu Anastase avec l'accusé, elle ne se souvient plus de la voiture et déclare : "Peut-être blanche ou bleue, mais j'ai tellement entendu Daihatsu bleu, que je ne veux pas vous influencer. Je n'ai pas d'image précise. Ce qui était frappant, c'est qu'il n'était pas dans la cabine à l'intérieur mais debout. Il roulait très lentement monsieur MUHAYIMANA, et Anastase regardait tout autour. Ils ont fait le tour de KIBUYE, et enlevaient les gens avant les tueries de masse". Elle précise: "Quand ils ont enlevé ma tante, Thomas a suivi Emma du Home Saint Jean, ils ont dit: "On va voir si on peut la défendre. Ils l'ont assis par terre – c'est Thomas qui me l'a dit, il a été en prison et on l'a relâché récemment – et il m'a dit que ma tante était leur employée. Mais il a compris qu'elle allait mourir car elle avait une couleur grise, comme morte. Et c'est VARIATA qui le décidait. Ils sont allés voir VARIATA aussi, parce qu'il était question d'aller la mettre dans le cachot de la commune. Elle a finalement été torturée puis tuée". Elle confirme ensuite que le 15, elle n'a pas vu Claude MUHAYIMANA, quand VARIATA Anastase est venu chercher sa tante : "C'était des gendarmes, armés et envoyés par le parquet". Sur le dénommé Vianney que le témoin a évoqué lors de ses déclarations spontanées, elle confirme qu'il s'agit de Jean-Marie Vianney NKURUNZIZA.

Sur l'accusé, elle explique l'avoir vu dans le véhicule avec les Français au couvent de l'ENT. Elle ajoute avoir vu l'accusé fin avril – début mai : "Ils étaient plusieurs, je crois qu'il conduisait au moins deux personnes. On était derrière les fenêtres du couvent. Les apprentis religieuses qui étaient là ont dit: "Oui, c'est Claude", alors on a regardé. Beaucoup d'autorités passaient au couvent pendant le génocide, pour voir s'ils ne cachaient pas de Tutsi".

Sur le programme unité-réconciliation, le témoin s'exprime: "C'est difficile, parce que j'ai cherché mon grand-frère sans les dents d'en haut, le petit frère a été tué quand les Français allaient arriver, tout le monde dans la cité... La fosse commune où on tuait les gens, on les emmenait en marchant et les gens de KIBUYE ne voulaient plus porter les corps. Et dans les témoignages, on a dit qu'on a fait marcher mon

*petit frère avec une fille, jusque dans la fosse en bas du bureau communal pour le tuer. Tous les gens du centre-ville savent où se trouve cette fosse, où on amenait les derniers tués. Dans les Gacaca, personne n'a voulu nous montrer. J'ai sollicité des amis qui m'ont raconté, sauf ça ils m'ont dit que tout le monde savait que Paul avait été conduit là-bas. La réconciliation, il y a quelque chose qui ne va pas, parce que les gens nieront toujours".* Elle ajoute: *"C'est vrai que ça marche, puisqu'on est tous là maintenant. Mais ce n'est pas une réconciliation aboutie"*, notamment à cause du silence des tueurs, explique le témoin. La parole est aux jurés. À la question de savoir si Providence UWINDEKWE RWAYITARE a eu l'occasion de rencontrer tante Emma, le témoin indique qu'elle était déjà décédée avant d'avoir pu y arriver. La parole est aux avocats des parties civiles. Sur question de maître KARONGOZI, elle explique connaître Uzziias BAILLEUX<sup>[9]</sup>: *"Je le connaissais, c'était le chauffeur du préfet"* et indique ne plus l'avoir vu ensuite. Sur son collectif d'artistes, elle explique qu'un spectacle a été créé "Rwanda 94". Elle explique qu'il s'agit de témoignages de ce qui s'est passé à BISESERO, mis en poésie et en musique. Elle explique que ces récits ont été recueillis notamment par African Rights, juste après le génocide. Sur question de maître Laura MOSES-LUSTIGER, avocate d'Ibuka France, le témoin confirme que les mécaniciens qui ont caché son frère ont également participé au génocide.

La parole est à l'avocate générale. Sur le repérage réalisé le 13-14 par l'accusé avec Anastase, elle explique: *"Il conduisait très lentement. Il y a une route qui entre à l'église et qui fait le tour du Home Saint Jean. Sur cette route, il y avait des réfugiés de gauche à droite, on étaient nombreux. Ils conduisent lentement, ils font le tour de la colline et arrivés dans la cour du Home Saint Jean, il s'arrête, il va parler avec Thomas le gérant du Home Saint Jean qui a été condamné pour génocide. Et une fois relâché, c'est lui qui m'a raconté qu'ils faisaient des repérages. Ils n'établissaient pas de listes, mais ils enlevaient les gens. Dès le début du génocide, quand on étaient confinés, tous ceux qui étaient notables à KIBUYE et avaient de la mobilité étaient en action. Sinon ça n'aurait pas marché comme ça".*

L'avocate générale indique que le témoin explique la même chose que Médiatrice, à savoir les tours de KIBUYE sous couvert de sécurité, qui recouvraient en réalité un objectif de repérage avant extermination. Sur MUKASHEMA, elle explique: *"Elle fait partie des quelques filles qui sont venues. Je ne les ai pas vues le 17, et le 18 quand le militaire était accompagné de deux tueurs civils avec des gourdins, et j'ai vu KAYISHEMA et des filles dépouiller les cadavres".*

Sur question, elle explique que les personnes impliquées en Gacaca se défendent en disant qu'elles étaient malades. Elle donne l'exemple d'un mécanicien de la station ayant fui au Congo. Elle explique que l'excuse a été de dire qu'il était malade: *"Je suis tombée dans les Gacaca, sur quelqu'un qui travaillait au ministère de l'enseignement qui a fait une réunion de Hutu après le 7 avril. On l'accusait d'avoir tué une femme. J'ai dit qu'il y a eu une réunion entre le 8 et le 10 en haut de chez nous, avec de voisins hutu intellectuels. Il a nié en disant que le 10, il était malade. Mais la femme qu'il a tué, elle a été cachée, violée et tuée après... ce qu'il a nié alors que je l'ai vu lors de cette réunion."*

La parole est aux avocats de la défense. À la question de savoir si elle a rapidement été informée de l'enquête sur Claude MUHAYIMANA, elle explique: *"En 2011, il y a eu un procès en Belgique sur le financier du génocide. Les GAUTHIER ont appris que j'étais de KIBUYE, et ils m'ont dit que Claude MUHAYIMANA était suspecté. Et c'est là que j'ai su qu'il avait été condamné par les Gacaca. Quand ils m'ont dit qu'ils avaient son dossier en France, je leur ai dit de m'appeler, parce que moi je l'ai vu pendant le génocide, et je le connais. Ils m'ont contacté tardivement parce que l'enquête était terminée".* Les

avocats de la défense demandent ensuite au témoin comment l'accusé aurait pu conduire un véhicule de l'État qui n'est pas de son service. Ce à quoi Providence UWINDEKWE RWAYITARE répond: *"Vous pensez que le tourisme fonctionnait pendant le génocide? Il n'y avait qu'un seul travail, c'est tuer les gens. L'État n'a pas failli, mais il ne nous a pas protégé non plus. Pendant le génocide, il fallait être la pour le voir. Ils étaient tous concentrés sur une seule tâche : tuer les gens"*.

À la question de savoir s'il était possible pour l'accusé d'être passé au convent pour voir tante Emma *"pour s'assurer de sa sécurité"*, le témoin explique : *"Non, il ne roule pas à 3 km, regarder les réfugiés... Moi je ne connais pas de filleuls de tante Emma, et on était des orphelins. Elle soutenait beaucoup ma tante, qui était son employée. Tout le monde la connaissait et l'aimait bien. J'allais souvent en vacances, ma tante me trouvait des jobs de vaisselle, on y allait souvent. Et à ce moment-là, je ne dirais pas qu'il venait pour ça"*.

Maître Reda GHILACI souligne que l'accusé a obtenu un non lieu pour les massacres perpétrés au Home Saint Jean. Sur l'accusé, le témoin explique: *"C'était une personne connue, sa voiture était rouge, je sais qu'il jouait au foot. C'est vraiment un petit village où, dès que tu te détaches un peu, que tu es sur une moto ou une voiture, c'est pas une star comme on dirait aujourd'hui, il ne faisait de vidéos YouTube, mais il était comme ça"*. Elle ajoute : *"C'était un modèle social. C'est quelqu'un à qui les gens auraient rêvé de ressembler. S'asseoir derrière le volant d'une voiture, avoir un travail, acheter des vêtements à la mode. C'est le village, on retient ce genre de chose. C'est pour ça que je vous dis que si ce genre de personnes n'avaient pas donné le feu vert, les gens ne nous auraient pas attaqués. Vous savez, quand on travaillait à KIBUYE à l'époque, et qu'on avait un petit salaire, on était au-dessus du lot. Il n'y avait que des paysans, et les agriculteurs étaient pauvres, pas comme ici. Et dès que quelqu'un avait un peu de sous, il était tout de suite au-dessus des autres"*. Sur les peines infligées à Claude MUHAYIMANA, elle s'exprime: *"J'ai appris que Claude a fait beaucoup de choses, notamment à KIBUYE. J'étais triste qu'il n'y ait pas plus de gens pour raconter. Mais on m'a dit qu'il a été condamné à BISESERO pour avoir conduit des tueurs. Et encore, on a parlé de ce véhicule de BONGO BONGO qu'on connaissait par cœur. Cette camionnette, c'est lui qui la conduisait pendant qu'on était à l'église et il ramenait des tueurs sur le rond point le 17. Pour moi, s'il a été reconnu coupable pour ça, 14 ans, ce que ça m'évoque? J'ai pensé à KIBUYE, il a fait des choses qui n'ont pas été retenues mais ça s'est produit... mais c'est la justice c'est comme ça. Conduire les tueurs était un travail non négligeable pendant le génocide."*

L'interrogatoire de Providence UWINDEKWE RWAYITARE prend fin à 19h02. L'audience est suspendue et reprend à 19h20.

On pourra également se reporter à [l'audition de madame Providence RWAYITARE lors du procès en première instance](#), le 6 décembre 2021.

#### **Audition de monsieur Alphonse RUKUNDO, cité par la défense.**

Le témoin, déjà cité par la défense en première instance, revient à la barre ce soir. D'une voix assurée, il commence sa déposition spontanée.

*« Le docteur Léonard HITIMANA, qui possédait aussi un salon de coiffure est venu me voir à la maison pour évaluer la situation dans le quartier. J'avais des locataires et je suis allé voir si ma maison n'avait*

*pas été pillée (NDR. Le premier souci du témoin alors que les massacres commencent. Il faut dire que sa fonction au Parquet de Kibuye le protège).*

*J'ai vu des gendarmes à côté de Petrorwanda et une camionnette bleue conduite par Emmanuel TWAYIGIRA, pleine d'Interahamwe. Elle était tombée dans le caniveau (NDR. On sait que ce jour-là le conducteur avait vu et ne possédait pas de permis). Jean-Bosco BIGILIMANA a été appelé pour le remplacer comme chauffeur. Ils sont partis à KARONGI et le soir, à leur retour, le camion était plein de chèvres et de moutons. Un jour, j'ai appris que MWAFFRIKA avait été tué. BIGILIMANA a conduit la voiture pour aller chercher le corps. Il l'a avoué lors des Gacaca que je présidais. Il a dit avoir conduit la voiture de BONGO BONGO jusqu'au Congo. »*

Le témoin poursuit en précisant qu'il habitait tout près de chez Claude MUHAYIMANA et qu'il le voyait passer. Un jour, son gardien l'appelle pour lui signaler que des Interahamwe s'étaient rendus chez l'accusé: ils voulaient tuer sa femme. Il se rend chez son voisin et à sa vue ils ont pris peur et se sont enfuis. Un autre jour, des tueurs étaient revenus chez son voisin pour tuer la femme de CYUBAHIRO qui se cachait là. « *Claude était couché sur un divan, il n'arrivait pas à se mettre debout. Il était gravement malade* » ajoute-t-il.

Madame la présidente intervient alors et cherche à savoir quels liens le témoin a avec l'accusé.

Monsieur RUKUNDO: « *Je le connaissais, je le voyais passer. Mais je ne le connaissais pas personnellement.* »

Madame la présidente: « *Pourquoi vous témoignez aujourd'hui en 2026?* »

Monsieur RUKUNDO: « *Quand j'ai appris qu'il était poursuivi, je me suis porté candidat pour le défendre. J'ai appelé Claude. J'ai témoigné dans le dernier procès.* » (NDR. Effectivement, ce témoin a été entendu en première instance. Il serait intéressant de relire son audition: un tissu de mensonges<sup>[10]</sup>.)

Madame la présidente revient sur Emmanuel TAWAYIGIRA qui avait conduit la camionnette dans le caniveau. Le témoin précise qu'il a appris cela dans les Gacaca, en prison. On apprend alors que lui-même avait purgé 6 ans de prison, dont 5 à GITARAMA. Il avait ensuite été transféré à Kibuye. En prison, il avait été choisi comme président du groupe qui faisait la collecte des informations. Il avoue avoir aidé BIGILIMANA, alias MAYAYI, à rédiger sa lettre d'aveux: c'est lui qui conduisait la voiture de BONGO BONGO. Avant le génocide, le témoin voyait bien passer l'accusé dans une camionnette rouge. Mais pendant le génocide, il ne l'a jamais vu!

Concernant les deux scènes où l'accusé est menacé, le témoin redit qu'il est intervenu et qu'il a raisonné les Interahamwe qui sont partis. Même chose la seconde fois quand ils voulaient tuer la femme de CYUBAHIRO.

Madame la présidente lui fait remarquer que la femme de Claude n'a jamais parlé de lui. Rien d'étonnant pour le témoin, il n'a pas vu cette dernière mais simplement Claude assis devant sa maison et qui lui avait dit qu'il avait la malaria. Cela se passait fin avril – début mai. Il ne se souvient plus très bien quand il a proposé son aide à l'accusé, probablement « *après la médiatisation de son affaire* ». Mais il ne lui a pas parlé de la lettre de MAYAYI. Claude n'a pas accepté son aide.

Madame la présidente: « *Et comment avez-vous obtenu son numéro de téléphone?* »

Monsieur RUKUNDO: « *Je l'ai eu par un certain Christophe HAKIZABERA.* »

Une asseuse cherche à savoir quelle était sa fonction exacte au Parquet de KIBUYE: il était secrétaire en chef du procureur. Et le témoin de poursuivre: « À cette époque-là, on mettait tout le monde en prison. Même des ministres étaient emprisonnés, des préfets, des bourgmestres », précise-t-il. S'il est devenu président des Gacaca en prison, c'est parce qu'il était un intellectuel: il avait fait du droit. Maître KIABSKI, avocat du CPR, intervient. « Vous avez appelé Claude MUHAYIMANA en février 2014 et il n'a pas accepté votre témoignage? »

Monsieur RUKUNDO: « C'était à lui de voir. »

Il déclare ensuite être affilié à un parti politique : *"Il ne m'était pas interdit d'adhérer à un parti comme agent judiciaire. J'étais président du parti MDR dans ma commune"*. Il ajoute : *"Au Rwanda, un peu avant le génocide, les partis ont été divisés, et le MDR a été divisé en deux : il y avait le MDR-POWER et le MDR-moderé, soi-disant des modérés et moi j'étais dans le parti de Faustin (NDR.*

*TWAGIRAMUNGU), qui était considéré comme membre du FPR"*. Il ajoute spontanément : *"Vers la fin, on a commencé à poursuivre les gens du MDR, les modérés dont je faisais partie. D'ailleurs, à cette période, mon père a été assassiné"*.

Sur questions d'un autre avocat des parties civiles, le témoin précise, à propos de ces trois mois de génocide : *"Je ne suis pas resté chez moi tous les trois mois. Il y a un moment où on a commencé à chercher des gens qui soi-disant étaient du côté du FPR. A un moment j'ai fui, et nous sommes allés à BUKAVU. C'était au mois de mai 1994, vers la fin"*. Sur son père, il explique : *"Il s'appelait KOVIZAMA Emmanuel, et il était conseiller de secteur, il a été lapidé à mort"*. Il explique que durant le génocide, il était caché chez lui *"sauf pour aller faire les courses"*.

A la question de savoir pour quelle(s) raison(s) le témoin n'a pas parlé de la prétendue lettre d'aveu rédigée par MAYAHI et qui décharge l'accusé, il répond : *"C'est parce qu'on ne me l'avait pas demandé"*. (NDR : *Il est à noter que personne non plus ne lui a posé la question aujourd'hui. Cela faisait partie intégrante de ses déclarations spontanées*).

L'avocate générale n'a pas de questions. La parole est aux avocats de la défense. Sur question, il explique qu'au parquet, ils avaient un Hilux bleu avec leur propre chauffeur qui s'appelait Alphonse. Il explique ensuite n'avoir *"jamais entendu parlé de Claude qui conduisait des Interahamwe."* Il précise enfin que, selon lui, il était impossible de voir la route à partir du domicile de Claude MUHAYIMANA, contrairement à ce qu'a déclaré Médiatrice, l'ex-épouse de l'accusé.

L'interrogatoire de RUKUNDO Alphonse prend fin à 20h28 et l'audience est suspendue.

On pourra se reporter avec beaucoup d'intérêt à [l'audition de monsieur Alphonse RUKUNDO lors du procès en première instance](#), le 2 décembre 2021. Il n'a pas varié dans ses explications fumeuses et mensongères. Un mauvais coup pour la défense.

Jade KOTTO EKAMBI

Alain GAUTHIER, président du CPR

Jacques BIGOT pour les notes et la relecture

1. ONATRACOM: Office National des Transports en Commun, compagnie des bus.[1]
2. *Interahamwe* : « *Ceux qui combattent ensemble* » ou « *qui s'entendent* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA, désignation souvent étendue aux milices d'autres partis. Voir [FOCUS – Les Interahamwe](#). [1]
3. [Opération Turquoise](#) organisée par la France en juin 1994. [1]
4. *Gacaca* : (se prononce « *gatchatcha* »)  
Tribunaux traditionnels au Rwanda, réactivés en 2001 et opérationnels à partir de 2005, en raison de la saturation des institutions judiciaires pour juger des personnes suspectées de meurtre pendant le génocide. Composées de personnes élues pour leur bonne réputation, les *Gacaca* avaient une vocation judiciaire et réconciliatrice, favorisant le plaider coupable en contrepartie de réduction de peines. Près de 2 millions de dossiers ont été examinés par 12000 tribunaux *gacaca* avant leur clôture officielle le 18 juin 2012, cf. [glossaire](#). [1]
5. *Inkotanyi* : combattant du FPR (terme utilisé à partir de 1990, cf. [glossaire](#)). [1]
6. ONAPO: Office national de la population [1]
7. CDR : Coalition pour la défense de la République, parti Hutu extrémiste, créé en mars 1992, au moment des massacres de Tutsi dans le Bugesera. La CDR a également une milice, les *Impuzamugambi*, cf. [glossaire](#) [1]
8. FPR : [Front Patriotique Rwandais](#) [1]
9. voir [l'audition d'Uzzias BAILLEUX NZAMBAYIRE](#), le 10 février 2026. [1]
10. voir [l'audition d'Alphonse RUKUNDO](#), lors du procès en première instance, le 2 décembre 2021. [1]

# Procès en appel de Claude MUHAYIMANA du lundi 23 février 2026. J14

25/02/2026

---

***Cette première version de compte rendu sera revue et complétée, nous vous invitons à revenir sur cette page ultérieurement.***

---

- Audition d'Evariste GASANA, cité par la défense.
  - Audition de Joseph NZAMWITA, cité par le Parquet.
  - Audition de Jean-Marie Vianney NKURUNZIZA, cité par le Parquet.
  - Audition de Christophe RENZAHU, président de la CRF.
  - Audition de Marcel KABANDA, président d'Ibuka France.
  - Audition d'Alain GAUTHIER, président et co-fondateur du CPR.
  - Audition de Dafroza MUKARUMONGI GAUTHIER, co-fondatrice du CPR.
- 

## **Audition de monsieur Evariste GASANA, témoin cité par la défense, détenu à la prison de MPANGA, en visioconférence de Kigali.**

L'audience débute à 9h50. Le témoin, Evariste GASANA, se présente en visioconférence depuis KIGALI. Il est accompagné d'un interprète. Il lui est demandé de décliner son identité (*Evariste GASANA*), sa date et son lieu de naissance (*65 ans*), sa profession (*éleveur*), et son domicile (*Prison de NYANZA*). Il déclare ne pas avoir de liens avec l'accusé, ni de liens de subordination de travail. Il en est de même avec les parties civiles. Le témoin, cité par la défense, prête serment.



Audition d'Evariste GASANA en visioconférence de Kigali. Dessin @art.guillaume.

Le témoin explique qu'il sait que l'accusé, pendant la période du génocide, était lui aussi en danger, parce que sa femme était attaquée par des assaillants régulièrement. L'accusé avait mis une chaise à l'entrée de sa maison pour rançonner sa femme en donnant de l'argent. Jusqu'à la fin du génocide, il ne faisait que donner de l'argent aux assaillants, ce qui a permis à sa femme de survivre. Le témoin souhaite dire à la Cour qu'il soit justifié, c'est-à-dire qu'elle voit les charges contre l'accusé et qu'il soit acquitté.

La présidente l'interroge sur sa condamnation. Le témoin indique avoir été emprisonné le 10 octobre 1994. Dans son dossier, il est indiqué qu'il a été emprisonné le 10 janvier 1995, pour crime de génocide. À la question de la présidente, il explique que les faits qui lui sont reprochés ont été commis dans le secteur de GITARAMA, à KARONGI et à BISESERO. Il a reconnu les faits, mais a quand même été condamné à perpétuité par la *Gacaca*<sup>[1]</sup> en 2009. Il indique ne pas avoir bénéficié de remise de peine.

La présidente rappelle qu'il a d'abord été entendu en 2011 par les OPJ du parquet rwandais, puis par les gendarmes français en 2014 (D53). Le témoin explique qu'il connaissait l'accusé parce qu'ils avaient étudié ensemble. Pendant le génocide, il habitait dans le secteur de GITARAMA, il n'habitait pas en ville mais il était voisin de KIBUYE. Il fréquentait la ville régulièrement. Pendant le génocide, il se rendait souvent en ville. La présidente souligne la contradiction avec son audition de 2011 lors de laquelle il avait indiqué n'être jamais allé à KIBUYE pendant le génocide. Selon le témoin, il avait dit ça pour échapper aux conséquences de sa réponse. À cette époque-là, selon le témoin, la justice n'était pas équitable. La présidente souligne qu'il avait déjà été condamné à perpétuité, que cela ne changeait

rien. Le témoin explique que cela changeait parce qu'il avait été entendu par des militaires, ce à quoi la présidente répond qu'il s'agissait d'OPJ. Il ajoute que les militaires étaient juste à côté.

La présidente insiste, le témoin insiste lui aussi sur le fait que cela aurait eu un impact sur lui, de dire qu'il était allé à KIBUYE. La présidente lui demande comment il avait su que l'accusé mettait sa chaise devant sa maison pour protéger son épouse. Le témoin dit l'avoir su parce que les nouvelles lui parvenaient, et qu'il y passait régulièrement pour aller voir le conseiller NAMBAJIMANA François. C'est lui qui leur donnait les instructions concernant les faits commis. La présidente souligne que le témoin habitait à 3km de la ville, et elle lui demande s'il devait passer devant le domicile de l'accusé pour y aller. Le témoin confirme et il ajoute l'avoir vu, un dimanche, après une attaque menée contre son domicile, donner de l'argent aux assaillants. Le témoin explique avoir vu les attaquants munis d'armes traditionnelles, ils étaient une vingtaine. Les uns sont rentrés chez lui, les autres sont restés à l'entrée de chez lui. La présidente lui demande pourquoi l'accusé aurait donné l'argent dehors, puisqu'ils étaient entrés chez lui. Le témoin répond que l'argent était remis au chef de l'attaque. Selon lui, l'attaque provenait de la ville, le jour de l'attaque de Bisesero. Il ajoute que ça n'était pas beaucoup d'argent, à l'époque c'était moins cher. Ceux qui ont récupéré l'argent sont venus boire à CYUMBATI, et ils étaient en train de se préparer pour attaquer Bisesero. Ils venaient de RUHITSIRO. Toute la population s'est rassemblée pour aller attaquer Bisesero, parce que des véhicules devaient les transporter. Avant qu'ils montent dans les véhicules, ils sont d'abord allés chez MUHAYIMANA. Ce jour-là, ils ont embarqué à la station Petro Rwanda.

La présidente lui demande comment il a pu voir le domicile de l'accusé. Le témoin répond que le gendarme RUTERA a informé les gendarmes que l'accusé avait chez lui un complice. Le témoin explique avoir suivi le groupe qui est allé voir chez l'accusé. À la question de la présidente, le témoin explique qu'ils devaient partir à Bisesero, mais la population était déjà nombreuse pour y aller. Le problème était celui des véhicules, il n'y en avait pas assez pour tout le monde. Selon le témoin, il était impossible d'aller attaquer Bisesero depuis la ville, à pied. Depuis la station Petro Rwanda, ils empruntaient une ramification pour aller à CYUMBATI. Après avoir bu ce matin-là, le témoin a rejoint les autres pour aller attaquer Bisesero.

La présidente l'interroge sur le précédent témoignage du témoin, où il indiquait avoir vu l'accusé conduire des gens à Bisesero. Le témoin indique désormais que ce n'était pas lui. La présidente souligne qu'il avait dit à l'époque avoir vu l'accusé conduire des assaillants dans une HILUX rouge du projet Pêche, à GITWA et à BISESERO, et aussi dans une DAIHATSU, mais lui-même ne l'avait pas vu dans ce second véhicule. Le témoin explique que ce n'était pas l'accusé, mais qu'il parlait de BOSCO alias MAYAYI. Le témoin ajoute avoir chargé l'accusé parce que le militaire présent pendant son témoignage portait une petite houe et les gens se faisaient tuer. Pour sortir vivant, il fallait charger MUHAYIMANA. Selon le témoin, on voyait des marques de sang au tribunal de Kibuye. Il indique qu'aujourd'hui il peut le dire parce que la sécurité est désormais garantie dans son pays.

Selon le témoin, ce jour-là ils allaient mener une attaque à Gitwa. Lors de l'attaque, les Tutsi ont été plus forts, ils les ont pourchassés et ont tué le gendarme MWAFRIKA. Le témoin confirme qu'il y avait

des véhicules, conduits selon lui par MAYAYI et JACKSON. L'après-midi, une situation tumultueuse a eu lieu à Kibuye, il y a eu beaucoup de fouilles. Après l'attaque, les assaillants ont été dispersés. Le témoin explique être rentré chez lui à Gitarama en passant par GISHURA et KARONGI. Il n'est pas retourné l'après-midi pour la récupération du corps. La présidente souligne la contradiction avec sa précédente audition auprès des gendarmes français, où il avait dit y être retourné avec une DAIHATSU bleue pour récupérer le corps de MWAFFRIKA. Le témoin explique que les gendarmes ont mal compris son témoignage, la présidente souligne qu'il y avait un interprète. La présidente lit le précédent témoignage du témoin, où il explique toutes les étapes jusqu'au dépôt du corps au domicile de l'épouse de MWAFFRIKA. Le témoin souhaite expliquer plus précisément pourquoi il a dit ça lors de son audition à la prison de NYANZA. Il explique n'avoir pas dit la vérité à cause de la peur. Aujourd'hui, grâce à la sécurité, ils disent ce qui est vrai. Le témoin explique que son témoignage devait être secret, et c'était vrai ce qu'il a dit ce jour-là. La présidente lui demande ce qui était vrai, ce à quoi il répond que son témoignage d'aujourd'hui était vrai, parce qu'à l'époque de ses précédents témoignages il n'était pas encore chrétien.

La présidente lui demande pourquoi il aurait menti sur le fait que MAYAYI ait conduit le corps de MWAFFRIKA, puisque cela déchargeait l'accusé qui soutenait ne pas l'avoir fait, à cette époque.

Sur question de Maître PARUELLE : *"Lorsqu'il a donné de l'argent, nous venions de mener une attaque chez lui. Et nous avons cherché de l'argent pour aller boire de la bière"*. Il précise : *"Il a donné de l'argent tout en étant chez lui"*. A la question de savoir s'il était malade, il répond : *"L'attaque encerclait la maison, certains assaillants étant à l'intérieur et d'autres à l'entrée et il a donné de l'argent quand il était chez lui"*. Il répondra finalement que l'accusé n'était pas malade ; Sur question de Maître KIABSKI, avocat du CPCR, de savoir s'il a menti en première instance, lorsqu'il déclarait que Claude MUHAYIMANA a été aperçu à la station PETRO RWANDA, et qu'il se portait bien, il explique : *"Je voulais dire qu'il n'était pas malade, mais qu'il était dérangé par les attaques régulières qui voulaient tuer sa femme. C'était vers la fin du mois d'avril"*.

La parole est à l'avocate générale. A la question de savoir s'il a aperçu l'ex-épouse de l'accusé au centre-ville de KIBUYE durant le génocide, il répond par la négative et ajoute : *"Je ne la connais même pas"*. Il est indiqué à la cour que le témoin avait pourtant déclaré l'avoir vue au kiosque, l'avoir trouvée très belle et que Claude MUHAYIMANA l'avait retrouvé. Il est rappelé au témoin qu'il a prêté serment. Il explique : *"Je précise que je connaissais très bien MUHAYIMANA et sa famille, mais je ne connaissais pas le prénom de son épouse"*. L'avocat général insiste et il répond finalement : *"Vous posez la question dont vous avez la réponse. Comment est-il possible qu'une personne pourchassée se trouve en ville ? Même la femme d'un colonel ne pouvait pas se balader comme ça"*. A la question de savoir pour quelle(s) raison(s) il avait fait ces déclarations devant les enquêteurs français, il ne s'explique pas. A la question de savoir quand est-ce que MWAFFRIKA est mort, il explique : *"Je ne me rappelle pas la date, mais de la période. C'était à KARONGI et avant l'attaque de BISESERO"*. Sur le véhicule venu chercher le corps de MWAFFRIKA il explique ensuite : *"Il y avait deux véhicules civils qui transportaient des tueurs"*. Il est indiqué au témoin qu'il avait pourtant déclaré qu'il s'agissait d'un Daihatsu de couleur bleue. Il explique : *"Je ne peux pas me rappeler des couleurs compte tenu du temps qui s'est écoulé, mais je me rappelle bien des chauffeurs"*. Il est indiqué ensuite que le témoin avait déclaré que les gendarmes

n'étaient pas venus participer aux attaques, mais pour protéger les *Interahamwe*<sup>[2]</sup>. Il répond : "Si, si, ils participaient aux attaques, mais c'était une manière de les encourager quand ils étaient là. Que ce soit les gendarmes ou les militaires, ils participaient aux attaques".

La parole est aux avocats de la défense qui soulignent que les déclarations du témoin sont "très claires". A la question de savoir pour quelle(s) raison(s) le témoin avait demandé de garder son témoignage confidentiel, alors qu'il était emprisonné à la prison de MPANGA, il explique : "J'ai reconnu que j'avais menti à propos de Claude. Aujourd'hui, on nous encourage à ne plus mentir, à vaincre le mal. D'ailleurs, Dieu m'a pardonné que j'ai fait. Mais à cette époque-là, je devais survivre". Sur une prétendue enquête menée à charge contre l'accusé, il explique : "Tel que je connais MUHAYIMANA et vu que nous avons grandi ensemble, – nous étions dans la même promotion, – il n'aurait pas pu tremper dans les tueries, ni tuer les gens". Il ajoute : "Il arrive que les prisonniers complotent entre eux. Mais aujourd'hui c'est difficile car ils ont accepté le Christ. Aujourd'hui la plupart des prisonniers ont compris qu'il ne faut plus dire des mensonges, car on aura des comptes à rendre devant Dieu, donc on ne ment pas. Je préfère dire la vérité, être victime de la vérité que mentir". Il ajoute : "RUKERA était mon codétenu et il avait avoué avoir tué 500 personnes et il a été libéré". **(NDR. Il s'agit probablement de Hassan RUKERATABARO, décédé voici quelques années dans un accident de moto. C'était un témoin clé dans tous massacres qui ont été commis à KIBUYE)**. Il est demandé au témoin, qui a participé aux attaques de BISESERO, s'il confirme ne pas avoir vu Claude MUHAYIMANA sur les lieux. Il répond, grandiloquent : "Je jure devant Dieu que quand je suis parti à BISESERO, je suis parti avec Jackson et Bosco, D'ailleurs ils avaient des tenues militaires et c'est eux qui conduisaient. C'est MAYAHI et Bosco qui conduisaient. D'ailleurs s'il y avait eu Claude, je n'aurais pas manqué de le voir, nous avons grandi ensemble. S'il avait été dans les attaques de GITWA et BISESERO, je n'aurais pas manqué de le reconnaître".

Sur la prétendue ressemblance entre MAYAHI et MUHAYIMANA, il explique : "Que ce soit MAYAHI, Bosco ou MUHAYIMANA, ils ont tous les deux le même âge. D'ailleurs ils vivaient ensemble, nous vivions tous ensemble. Et pendant ces événements, MUHAYIMANA n'a pas bu avec eux". Il ajoute : "C'est vrai, on les confondait. Avant les événements, MAYAHI et Claude étaient chauffeurs du même âge, ils étaient tout le temps ensemble, ils étaient comme des jumeaux. Ils étaient ensemble avant la guerre, mais pendant la guerre, MAYAHI et Jackson ont continué à rester ensemble et ils continuaient à collaborer avec les militaires, ils avaient même des tenues militaires. Alors que MUHAYIMANA n'avait pas de tenue militaire. MUHAYIMANA n'a pas collaboré avec les militaires, n'a pas porté leur tenue. D'ailleurs, on lui tendait souvent des pièges comme sa femme était Tutsi. Jackson et MAYAHI restaient ensemble et en voulaient à MUHAYIMANA parce qu'il n'achetait plus de bière pour eux. Chez mon grand frère, qui avait un débit de boisson, nous buvions ensemble et c'est d'ailleurs là que nous montions tous les mauvais coups, avec le conseiller NAMBAJIMANA, avec MAYAHI, Bosco et moi-même". L'audition de GASANA prend fin à 11h30. L'audience est suspendue et reprend à 11h45. **(NDR. Cette histoire de ressemblance est quand même risible. Cela n'avait pas été évoqué, me semble-t-il, en première instance. Mais tous les arguments sont bons quand on veut soutenir ses propres mensonges.)**

**Audition de monsieur Joseph NZAMWITA, cité par le Parquet, en visioconférence de Kigali.**

Le témoin, Joseph NZAMWITA se présente en visioconférence depuis KIGALI. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*Joseph NZAMWITA*), sa date et lieu de naissance (*66 ans*), sa profession (*agriculteur*) et son domicile (*GATSIBO*). Le témoin déclare de pas avoir de liens avec

l'accusé, ni de liens de subordination de travail. Il en est de même avec les parties civiles. Joseph NZAMWITA est cité à comparaître par le ministère public, il prête donc serment.

Le témoin déclare : *"Je vais donner un témoignage sur Claude MUHAYIMANA, car quand la guerre a commencé, il est venu à KARONGI en transportant les voyous de la ville dans un véhicule bleu. A ce moment, la guerre n'avait pas encore commencé chez nous, les personnes pourchassées n'avaient pas encore quitté les lieux. Quand un certain MAYIRA a vu un véhicule passé transportant les gens de la ville, il nous a dit de monter pour aller prêter main forte aux gens de la ville. C'est MAYIRA qui conduisait les attaques, et quand nous sommes arrivés plus haut sur la route, nous avons trouvé la voiture en question qui était garée. En réalité, pendant la guerre, c'était lui qui était devenu comme un responsable. Ce qu'il voulait se faisait. Ainsi nous sommes montés, nous sommes arrivés plus haut sur la route chez un certain NYAKAHIRO. A cet endroit-là il y avait une petite route qui bifurquait vers la forêt, et c'est là où les personnes avaient attaché les chèvres. Nous sommes arrivés là où était garé le véhicule ; A ce moment-là, les gens de la ville avaient rempli le véhicule de chèvres.*

*A peine venions-nous d'arriver que nous avons vu surgir un certain TWAYIGIRA qui venait avec deux personnes, à savoir une femme et un enfant. Il les a tout de suite découpés en deux pour nous montrer comment on tue quelqu'un. Nous sommes descendus tout de suite : et à ce moment-là dans notre village, c'est pour la première fois que TWAYIGIRA tuait une femme et un enfant. KABAGEMA et MUGEMANGANGO sont restés plus haut. Alors en haut étaient restés aussi un certain Félicien. Les gens, d'habitude, tenaient des réunions en ville, et quand ils sont descendus ils parlaient entre eux. On a demandé qui avait emmené ce véhicule-là. Ils ont répondu que c'était MUHAYIMANA qui le conduisait. Nous autres, nous ne le connaissons pas, mais eux le connaissaient puisqu'ils exerçaient le commerce en ville. Le lendemain, un certain KARARA est venu, ceux qui étaient pourchassés n'étaient pas encore partis, mais leurs chèvres étaient arrivées en ville. C'est alors que le matin, KARARA est arrivé. Ceux qui étaient pourchassés se sont approchés de lui, pensant que c'était quelqu'un qui leur viendrait en aide puisqu'il était bourgmestre. C'est tout que je sais de MUHAYIMANA, je ne sais rien d'autre le concernant, mais le véhicule était de la ville. C'est Benoit et TWAYIGIRA qui s'en prenaient aux personnes pourchassées qui n'étaient pas encore partis, c'est d'ailleurs eux qui les poussaient à fuir les lieux. La preuve, c'est que Benoit a tué beaucoup de gens chez nous qui étaient en train de prier, il a fait venir beaucoup d'assaillants de GISHURA. Plus tard, les attaques se sont déroulées comme ceci : de nouveau MAYIRA est arrivé, il a dit que des militaires allaient épauler les autres, et c'est ainsi que nous sommes montés jusqu'à GASENGESI. Nous sommes arrivés le matin, et ceux qui étaient venus de la ville nous avaient précédés. Lorsque nous n'avions pas encore été sur les lieux, là où se trouvaient les voyous de la ville, nous avons entendu dire que MWAFRIKA s'était fait tuer et on s'est enfui sans pouvoir arriver à l'endroit où il s'est fait tuer. Nous avons regagné nos domiciles, nous ne sommes pas retournés là-bas, mais en soirée beaucoup de véhicules militaires sont venus récupérer son corps. Ce que je sais de MUHAYIMANA, c'est de ce véhicule-là dont parlaient ces gens qui descendaient et rien d'autre. Le véhicule, moi je ne l'ai pas vu. Ce sont les véhicules militaires qui sont allés là-bas. Je ne connais rien d'autre le concernant. En fait, Benoit et TWAYIGIRA, ce sont eux qui ont détruit notre village. Même dans les Gacaca, on a toujours parlé d'eux et de KARARA, pour qu'ils viennent s'expliquer au sujet des nôtres qu'ils ont tués. Et MUHAYIMANA doit être de la famille de TWAYIGIRA, et ils étaient des voisins. Ils doivent s'expliquer".*

La parole est à la présidente. Sur question, il explique avoir été emprisonné, mais ne pas avoir été condamné pour des faits de génocide. La présidente indique que le témoin a été entendu à une

reprise dans le cadre de ce dossier. Elle indique que le témoin avait déclaré avoir été condamné à une peine d'intérêt général après avoir passé 9 ans et demi en prison. Il explique : *"Pour être condamné à ces travaux d'intérêt général, c'est parce que j'avais comme partie adverse une femme. Lorsqu'on a vu que cette femme s'est fâchée, les juges m'ont condamné à deux ans de prison"*. La présidente indique qu'il avait pourtant déclaré qu'il s'agissait de faits concernant la mort de deux enfants cachés chez lui et à laquelle il avait assisté. Il explique que ceux-ci ont été mis à mort par KABAGEMA et MUGEMANGANGO. Il ajoute : *"C'est eux qui les a tués"*.

La présidente revient sur les déclarations spontanées du témoin, à propos de la mort *"d'une femme et d'un enfant"* qu'il a évoquée, lorsqu'il se dirigeait vers la colline de KARONGI. Il explique : *"Moi j'ai vu une femme et un enfant. Cette femme et cet enfant que TWAYIGIRA a emmenés pour les découper là"*. La présidente indique que le témoin avait déclaré qu'il y avait une femme et deux enfants. Il explique : *"Moi ce que j'ai vu, c'est une femme et un enfant attachés par une corde, et il les a découpés tout de suite pour montrer l'exemple. Et nous, nous sommes partis sans tarder"*. Il ajoute : *"C'est MAYAYI qui nous avait monté puisque c'était lui le responsable des attaques. D'ailleurs avant je m'étais disputé avec lui. Comme j'habitais dans un endroit surélevé, il voulait hisser sur le toit les drapeaux de l'époque, mais je ne voulais pas"*. La présidente indique ensuite que des témoins ont désigné MAYAYI comme le chef du village autoproclamé. Il confirme : *"C'était lui qui cette fois-ci allait participer à des réunions comme responsable."* Il ajoute : *"C'est MAYIRA qui nous avait incité à le faire, c'est lui qui voulait hisser les drapeaux chez nous et on s'est disputés pour ça. Moi j'ai dû y aller pour ne pas avoir d'ennuis avec lui. Il est devenu quelqu'un de très mauvais. Il n'y avait pas d'autres choses à faire à part le massacre des gens. Quand nous sommes arrivés là-bas, nous avons vu que l'autre amenait la femme. Et comme les autres allaient dans les réunions, ils allaient à notre insu fomenter des choses dans les réunions à la commune de GISHURA. Je me souviens que Benoît est allé de l'autre côté, a appelé à un certain André. Même quand nous étions en prison, nous appelions MAYIRA et KARARA, pour qu'ils viennent nous expliquer ce qui s'était passé concernant les gens qui avaient été tués dans notre village"*. Il précise que Benoît s'appelle Benoît HABUMUREMYI, et confirme qu'il s'agit du même Benoît entendu durant le procès et qui était enseignant.

La présidente revient sur l'attaque de KARONGI, il explique ensuite sur la voiture : *"Elle s'était arrêtée bien avant, car quand nous sommes arrivés, le véhicule était rempli de chèvres, de gens qui fuyaient et n'étaient pas encore allés plus loin. Je n'étais pas le seul, nous étions nombreux. Nous avons dû emprunter le même chemin que nous empruntions avant pour aller à KARONGI. C'était un sentier. La route se trouve de l'autre côté, mais on peut la voir"*. A la question de savoir si après être passé devant chez NAKAHIRO, le témoin aurait vu des véhicules, il répond par la négative. Puis ajoute : *"L'autre nous a fait monter en soirée vers 17h, la voiture était déjà là tournée vers le bas remplie de chèvres. Je ne l'ai pas vu monter"*. Il ajoute que TWAYIGIRA a tué les deux personnes *"avec une machette. Il les a découpées en morceaux"*. Il est demandé au témoin s'il a des certitudes sur l'arme du crime, celle-ci faisant l'objet de contradictions, mais il confirme qu'il s'agissait d'une machette. Sur le véhicule qu'il indique avoir vu, il explique : *"Il s'agissait d'un véhicule de type Daihatsu de couleur bleue"*. Concernant le chauffeur, il précise : *"J'ai vu le chauffeur mais je ne savais pas qu'il s'appelait MUHAYIMANA. Il était assis dans ce véhicule et il voulait descendre pour ramener les gens qui étaient à l'intérieur. Mais il n'est pas sorti du véhicule quand les personnes sont mortes"*. Il explique se souvenir : *"Après avoir tué ces personnes TWAYIGIRA n'a rien dit. Ceux qui ont parlé du chauffeur ont dit que c'est Claude qui vit en*

ville". La présidente indique que cela ne correspond pas tout à fait à ses anciennes déclarations. Il explique : *"Ils ont dit que c'est MUHAYIMANA Claude qui conduisait ce véhicule"*. La présidente demande si c'est ce jour-là qu'il a appris le nom de famille du chauffeur, ce à quoi il répond : *"Ils ont prononcé Claude. Et ils le connaissaient parce qu'il faisait du commerce en ville"*.

Sur la mort de MWAFFRIKA, il explique : *"Il est mort le matin"*. Il confirme ensuite être arrivé à GASENGESI, et que *"les gens qui étaient pourchassés se trouvaient en contre haut. Ils sont descendus pour se battre contre 2 militaires qui avaient 2 fusils"*. Il ajoute ensuite qu'une fois à GASENGESI, il ne voit pas de véhicule. La présidente souligne que ces déclarations sont conformes aux précédentes, à la différence qu'à l'époque il avait précisé être passé par les sentiers, ce qu'il confirme. Sur la grenade lancée à MWAFFRIKA, il explique ne pas l'avoir vu car : *"Les membres de la population étions derrière, et pas à côté de la scène. Nous étions à environ de 200m. Ceux qui venaient de la ville se trouvaient devant nous"*. Quand ils ont su que MWAFFRIKA était mort, il ajoute : *"Nous avons couru tout de suite et l'autre militaire qui était là a couru. Tout le monde est descendu à pied et courait à pied. C'est l'après-midi que les véhicules sont allés là-bas. Je les ai vu car mon domicile se trouve au sommet d'une colline, à environ 3 km. C'étaient des véhicules militaires, de couleur verte, de marque TATA"*. Il confirme avoir vu ces véhicules-là ce jour-là, en revanche, il explique ne pas avoir vu le Daihatsu bleu revenir pour aller chercher le corps de MWAFFRIKA. A la question de savoir si cet après-midi-là, il a vu des tirs ou des combats, il explique : *"Nous avons entendu des coups de feu, et il y avait environ 5 véhicules remplis de militaires. Ces derniers ont tiré pour que les personnes pourchassées puissent remonter la colline. Il y a eu beaucoup de morts parmi les personnes pourchassées l'après-midi. Par ailleurs, 3 jours après KARARA a emmené des gens du clan AVAKOVO, pour exterminer le peu de victimes encore en vie"*. Il ajoute : *"Avant midi il n'y avait pas de morts"*.

Il est redemandé au témoin à quelle heure est mort MWAFFRIKA, il explique que c'était à 8h. Il lui est fait remarquer que devant le juge d'instruction ainsi qu'aujourd'hui lors de ses déclarations spontanées, il avait davantage parlé de 10h30-11h. Il explique : *"Les gens étaient en train de courir ici et là. C'était vers 8h. Mais c'est possible que j'aie oublié car cela fait longtemps que ces faits ont eu lieu"*.

Pas de questions des jurés, ni des avocats des parties civiles. Sur le meurtre de madame NYARAMUNGONDO, il confirme qu'il s'agissait du premier meurtre dans le village. Il confirme également que MAYIRA l'a convoqué pour une réunion : *"Il avait l'habitude d'organiser des réunions à GASHIKIRI, pour aller tuer des gens"*. L'avocat général donne lecture d'un extrait de son audition. Il confirme que le véhicule Daihatsu bleu avait fait demi-tour pour revenir à KIBUYE.

La parole est aux avocats de la défense. Sur Augustin KARARA, et à la question de savoir s'il a parlé de Claude MUHAYIMANA comme chauffeur, il explique : *"Non, celui-là ne me l'a pas dit. Il est plutôt venu pour porter secours aux gens pourchassés. Et c'est là qu'un certain Pie a été tué. Le tueur n'était pas quelqu'un de bien. Quand nous sommes venus sur place et qu'on a vu tuer ce jeune, on est tous repartis en courant"*. L'audition de Joseph NZAMWITA prend fin à 13h15. L'audience est suspendue et reprend à 14h15.

**Audition de monsieur Jean-Marie Vianney NKURUNZIZA, cité par le Parquet, en visioconférence de Kigali.**

**Déposition spontanée.**

« Je connais Claude MUHAYIMANA. Il habitait le secteur de BWISHYURA et il a été mon élève. Il est un de ceux qui ont participé au génocide des Tutsi. Il transportait des Interahamwe pour les conduire sur les lieux des massacres.

Je l'ai vu le 16 avril 1994 à NYAMISHABA. Il transportait des miliciens en vue de piller les biens des Tutsi et pour achever les blessés. Pour le reste, c'est ce que j'ai entendu dire, dont les faits qui se sont produits à BISESERO, à l'église de Kibuye et au Stade GATWARO. Je vous autorise à me poser des questions. »

Sur question de madame la présidente, le témoin rappelle qu'il a été enseignant jusqu'en 1994 à l'école primaire de Kibuye où l'accusé a été son élève. Il l'a connu alors qu'il était adulte. Il ajoute que le génocide a commencé à Kigali et est arrivé plus tard à Kibuye.

Madame la présidente rappelle que le témoin a été entendu plusieurs fois au cours de la procédure: d'abord par le CPR en 2012, par les gendarmes de l'OCLCH en juin 2014, par le juge français en novembre 2014. Plus tard, un transport sur les lieux a été organisé, suivi par une confrontation avec l'accusé en 2016.

Le 9 avril, monsieur Jean-Marie Vianney NKURUNZIZA évoque une réunion qui s'est tenue le 9 avril qui rassemblait des autorités administratives et des représentants des partis politiques. Le lendemain, des maisons étaient incendiées. A partir du 14 avril, ils avaient compris que les Tutsi devaient être exterminés.

Le 15 avril a eu lieu une attaque sur l'école de NYAMISHABA. Le témoin poursuit: « Après NYAMISHABA, j'ai tenté de me réfugier à BETHANY (NDR. Un Hôtel près du lac KIVU). Ayant rencontré des Interahamwe, je me suis caché une nuit dans un buisson épineux. C'est de ce buisson que j'ai vu passer Claude MUHAYIMANA. Le 16, caché sur les collines qui surplombent l'école, j'ai vu passer Claude MUHAYIMANA au volant d'une Daihatsu bleue qui appartenait à BONGO BONGO, un véhicule que je connaissais bien. C'était vers 9 heures ». Madame la présidente lui fait remarquer que lors de son audition en 2014 il avait dit entre 8 heures et 9 heures. (NDR. La différence est-elle si importante?)

Le témoin dit être revenu au Rwanda début juillet 1994. Il est alors nommé bourgmestre de GISOVU de septembre 1994 à mai 1995. Il a revu Claude MUHAYIMANA. Il habitait près du stade GATWARO. Il apprendra plus tard que l'accusé a fui.

Par contre, il ne se souvient pas à son retour, d'avoir déjeuné chez Claude MUHAYIMANA, contrairement à ce que prétendent l'accusé et son ex-épouse. Ces derniers ont affirmé que le témoin était venu chercher chez eux une photo de son épouse qui avait été tuée. Le témoin conteste. En mai 2015, il revient à GITESI, mais il n'est plus bourgmestre. Il garde des contacts avec la tante de Médiatrice, XAVERA, revue au Zaïre: c'est Claude MUHAYIMANA qui l'avait aidée à fuir. On lui a parlé aussi de ce qui s'était passé au stade GATWARO.

Sur question de madame la présidente, il conteste que sa nouvelle épouse, Cécile MUKAMURANGWA, que Claude MUHAYIMANA et son ex-épouse nomment Claudette, ait installé un commerce concurrent tout près du leur et qu'il aurait fait arrêter Médiatrice. Le témoin précise que le commerce de son épouse n'était pas installé près de celui des MUHAYIMANA et qu'il ne proposait pas les mêmes produits. D'ailleurs, beaucoup d'autres femmes avaient des commerces. Le témoin conteste aussi

avoir fait emprisonner madame MUSENGEYEZU qui tentait de faire établir une fausse carte d'identité pour son mari.

Madame la présidente reprend la parole: « *Claude MUHAYIMANA vous accuse d'avoir formé des gens à faire de faux témoignages au service du gouvernement rwandais.* » Le témoin ne peut que nier l'accusation. De 2001 à 2006, il deviendra maire-adjoint de Kibuye.

Un avocat des parties civiles intervient: « *Plusieurs témoins, des prisonniers, qui accusaient Claude MUHAYIMANA se sont rétractés. Quelles observations cela provoquent en vous?* »

« Les autorités rwandaises n'ont jamais incité qui que ce soit à accuser faussement quelqu'un. Ces gens auraient pu être utilisés par leurs familles ou leurs proches. » répond le témoin. Il va poursuivre en disant que, au moment du multipartisme, beaucoup de gens ont adhéré au MDR, Pawa ou modéré.

Madame l'avocate générale. « *Quand vous voyez Claude MUHAYIMANA conduire la camionnette en direction de l'école de NYAMISHABA, il allait vite?* »

Le témoin ne peut que répondre que ce n'était pas le cas: la route était mauvaise. A leur retour, la voiture était chargée de bien volés dans les locaux de l'école. Une dizaine d'Interahamwe étaient restés sur le camion. C'est le seul véhicule qu'il a vu passer ce jour-là. Et d'ajouter: « *Il était impossible de confondre avec un autre véhicule.* »

Madame FILLAUD fait remarquer au témoin qu'il a été entendu cinq fois, qu'il a été pris en photo sur les lieux et que ces déclarations n'ont jamais varié.

Maître LATRABE, pour la défense, demande de projeter une photo: c'est un convoi qui se trouve sur le chemin de NYAMISHABA lors du mariage de l'accusé. Il demande au témoin si l'endroit où il se cachait ressemblait à ce qu'on voit sur la photo. Ce dernier ne conteste pas mais cela ne prouve rien. D'ailleurs, la photo n'a pas été prise à l'endroit même où monsieur NKURUNZIZA se cachait. L'accusé, comme son avocat, voudraient convaincre la cour qu'au bord de cette route, il n'y avait pas de buisson, simplement de l'herbe à vaches. Le témoin ne pouvait pas voir ni reconnaître Claude MUHAYIMANA. Une démonstration qui ne convaincra personne.

**Audition de monsieur Christophe RENZHO, président de la CRF (Communauté Rwandaise de France).**



Audition de Christophe RENZAHO, président de la

CRF. Dessin @art.guillaume.

Le témoin déclare : *"C'est une association qui a 35 ans et a dans son objet la lutte contre le génocide, et le soutien dans les procès sur le génocide des Tutsi. C'est dans ce cadre qu'on s'est porté partie civile"*. Le témoin poursuit : *"Le génocide commence le 7 avril 1994 à 5h du matin. Pourquoi 5h du matin? Parce que mes parents ont entendu la radio à 5h du matin, et je m'exprime ici comme petit-fils de Stanislas RUKEMAMPUNZI, mon papi qui a pris une balle, parce que Tutsi. Pour Mariana KAYIZERE, mamie, qui a été enterrée vivante. Mes tantes, mes oncles, ma cousine Mana, qui a été violée de la pire des manières que vous pouvez imaginer. Parce que pour les bourreaux, les viols ne suffisaient pas. Il fallait introduire des bouts de bois dans son vagin, pour que ça traverse, pour l'humilier. Ce qu'on a appris très jeune, c'est qu'un Inyenzi est un serpent à écraser. Moi, j'ai eu la chance d'être né au Zaïre, ma mère avait fui en 1973 car elle ne pouvait pas passer le bac, parce qu'elle était Tutsi. J'y allais en vacances, à KIGALI, à 3h de GOMA. Donc j'avais une relation quasi fusionnelle avec ma famille maternelle. Mon grand-père me parlait de la famille. Je vous parle aussi pour des millions de Rwandais anonymes (...) Ils sont morts de la façon la plus cruelle, simplement parce qu'ils étaient Tutsi. Je vous parle pour les rescapés, dont certains sont membres de l'association que je dirige aussi, pour les rescapés restés au Rwanda, ceux qui vivent l'attente et la justice. Et je suis ici pour vous raconter ce que moi j'ai vécu. Ce jour-là, le 7, maman se réveille en criant. Elle disait "Personne ne survivra ou ne restera". Elle criait, elle criait.. J'ai vu l'impuissance dans les yeux de mon père, qui avait l'habitude de nous rassurer tous. La vie n'était pas toujours rose, et il était un pilier. Ce jour-là, il était chauffeur (...) à 13 ans j'ai cru qu'il viendrait tous nous chercher pour nous sauver. On n'a pas compris pourquoi c'est pas arrivé. Après on a pensé que les blancs iraient chercher papi, et le ramèneraient... Ils ne sont pas venus. Ma vie devait continuer, je devais aller à l'école. Quelques semaines après, le lac Kivu a commencé à nous donner des morceaux de corps : bouts de bras, tête... et quand je voyais les morceaux, je disais: "Est-ce que c'est mamie ? Est-ce que c'est papi ?". Étant enfant, je me disais que non, KIGALI c'était très loin. Mais un jour, mes certitudes sont tombées,*

car on m'a dit que ça se déversait dans le lac Kivu et qu'il nous rendait les nôtres en morceaux. Quand les militaires sont arrivés, je parlais très bien français, ce que voulait mon père. Je les ai approchés, j'ai posé des questions. J'avais toujours cet espoir là, jusque septembre. Après 2 mois, ça se termine et je retourne à KIGALI. On est allé déterrer papi pour l'emmener au mémorial de GISOZI. Mamie, elle, on l'a laissée avec 300 autres personnes dans cette fosse. On les a enterrés vivants.. J'ai participé à l'opération pour les sortir de là. Quelque chose m'a marqué : il y avait des bouts de bois, des troncs d'arbres, des grosses pierres.. et après les Gacaca, les bourreaux nous ont montrés. J'ai demandé à un homme pourquoi il y avait autant de choses, il m'a expliqué qu'ils devaient ajouter ça pour qu'on ne sache pas qu'il y avait du monde enterré là-dedans. Ce qui m'a amené à penser que c'était préparé, que les gens devaient tuer en silence, tuer vite, pour cacher leurs crimes. Ça ne me vient pas des livres, ce sont des choses que j'ai vues, que j'ai demandées et qu'on m'a expliquées. Quand ma mère criait à 5h du matin, les années qui ont suivi, il fallait aider les rescapés. À un moment donné, on ne sentait pas légitime d'être appelé rescapés, qu'on avait pas été pourchassé, et si j'écrivais un livre je l'appellerai : "Au bord de l'enfer". Cette impuissance me hante, donc je suis très fier et très heureux d'avoir eu cette opportunité et du courage pour venir ici vous parler de ce qui s'est passé. Et c'est pourquoi, avec ces expériences personnelles, les associations qui sont présentes sont là pour demander la justice et non la vengeance. En 1996, quand on est rentrés au Rwanda, où il y a eu un moment où les réfugiés étaient revenus, et il suffisait de crier : "Interahamwe, le tueur", on lui courait derrière et on essayait de l'arrêter et de le tabasser. Un jour, on nous a arrêtés, on nous a amenés à la brigade et nous a expliqué la différence entre la justice et la vengeance, et on nous a dit qu'on allait devenir comme ces personnes- là. Depuis, je lutte comme je peux pour obtenir la justice. J'ai côtoyé des bourreaux, entendu leurs versions, et pardonné. Je suis aussi sorti avec une fille, elle m'invitait chez elle tout le temps comme tout jeune adolescent. Un jour j'étais à l'école, pendant un procès Gacaca, une femme ordinaire, aimante, a dit qu'elle avait caché des gens chez elle, et en même temps elle participait aux dénonciations". Il ajoute : "Il y avait des enseignants, des chauffeurs comme l'accusé, qui ont participé à des crimes innommables. Aujourd'hui, je suis là pour demander justice. Je vous remercie de m'avoir écouté".

La parole est à la présidente. Sur question, le témoin explique: "Notre association est à l'image du Rwanda aujourd'hui, et elle accueille tout le monde. Tant que la justice n'a pas condamné quelqu'un. Ma cousine Mana est même retournée à l'école avec son bourreau". Il ajoute que son association réalise des opérations de sensibilisation, des conférences, etc. Il explique également que durant certains procès, des enfants ont découvert que leurs parents étaient en réalité des tueurs. Il confirme que les Gacaca et les procès ont eu de réelles vertus pédagogiques.

Pas de question des jurés, ni des avocats des parties civiles. La parole est à l'avocate générale. Elle revient sur la notion de quête de justice concernant les auteurs ayant fui, et le témoin explique: "Au Rwanda, nous avons [eu] plus d'un million de Gacaca. On est passés à autre chose. Mais dans ces procès- là, des gens ont été cités mais ils n'étaient pas là. Les victimes de BISESERO aujourd'hui suivent ce procès, et attendent depuis 31 ans". Les avocats de la défense n'ont pas de questions.

Le prochain témoin, Marcel KABANDA se présente à la barre. Il est demandé au témoin de décliner son identité(Marcel KABANDA), sa date et lieu de naissance (69 ans), sa profession (retraité et représentant légal de l'association Ibuka France) et son domicile. Le témoin est entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire de la présidente, il ne prête donc pas serment.

**Audition de monsieur Marcel KABANDA, président d'Ibuka France.**

Le témoin déclare : "Je vous remercie de me donner cette parole, au moment où ce procès s'achève, pour dire un mot au nom de l'association Ibuka France, partie civile au procès. Ibuka est un mot rwandais qui signifie "Souviens-toi". C'est donc une association dont l'objet est la mémoire des génocides des Tutsi. Il existe d'autres Ibuka en Belgique, en Allemagne, Suède, Danemark et même au Rwanda et toutes ces associations ont le même objet. Mais chacune fonctionne suivant la législation du pays dans laquelle elle se trouve. (...) Notre association a été créée en 2002 à NIORT, puis 10 ans après, a pris son siège à PARIS. Elle est née pratiquement pendant le génocide en dehors du Rwanda. Les personnes qui suivaient dans la presse ce qui se passait au Rwanda et qui prenaient conscience que les leurs, leurs familles étaient en train de disparaître. Le mot IBUKA était comme une promesse : on ne vous oubliera pas. Votre histoire ne sera pas oubliée. Ignorés, ils mourraient comme des animaux. Il fallait leur restituer leur humanité. Il ne s'agit pas juste de garder les victimes en mémoire, mais aussi leur restituer la part d'humanité qui leur a été déniée durant le génocide. On a vu qu'il fallait absolument faire travailler cette association parce qu'est apparu un phénomène propre au génocide : le négationisme. (...). La Shoah, c'était en Europe, donc quelque chose de très proche, et le Rwanda est en Afrique. Donc ça veut aussi dire tout un imaginaire qui porte sur cette partie du monde, considérée comme une zone réservée où la violence et la sauvagerie sont quelque chose de naturel. Donc on arrive pas à comprendre si c'est vraiment un génocide. Il nous a fallu expliquer qu'à la base de cette violence, qui n'était ni spontanée, ni entre sauvages, c'était un programme articulé, réfléchi, pensé et organisé par un État qui est composé d'intellectuels, universitaires, et exécuté par des cadres de l'administration qui n'ont rien de sauvage, mais avec une formation et un objectif : les tuer tous. C'est donc une opération pensée, qui s'appuie sur une idée, un mythe qui s'appuie sur un mythe. Les Rwandais, nous sommes tous noirs et nous parlons tous la même langue et traditionnellement nous adorons les mêmes dieux. Donc traditionnellement, rien ne nous sépare. Mais pourquoi un Hutu serait différent des Tutsi ? (...). Les Tutsi, c'est eux les victimes du génocide, et les auteurs du programme ce sont des Hutu, ce qui ne veut pas dire que tous les Hutu sont les auteurs du programme [prétendant] que les Tutsi ne sont pas des Rwandais. Même s'ils sont noirs, ils seraient étrangers, seraient des conquérants, une race à part, porteuse de nuisances dans la société. Et cette idée du caractère étranger des Tutsi au Rwanda date du début du 20ème siècle". Le témoin poursuit : "Durant le génocide, on a assisté à des appels au meurtre, dont le but est clairement affiché. Ils chantent et espèrent qu'il va y avoir un jour nouveau. Aujourd'hui au Rwanda, il y a des rescapés, vous les avez vu ici, ils sont venus témoigner et ont demandé justice. Pourquoi ont-ils demandé réparation et justice ? Il faut imaginer quelle est leur souffrance, ils ont tout perdu : la famille, les amitiés, mais aussi la confiance. Le rescapé est d'abord une personne isolée, il n'a plus de famille et les voisins sont ceux-là même qui ont massacré sa famille. Ils sont dans une situation de grande précarité, car comme vous l'avez suivis, les massacres sont suivis de pillages. Et cette situation de précarité est accentuée chez beaucoup d'entre eux. Notre rôle, c'est d'expliquer et surtout aux jeunes, ce que cela a été. Il faut expliquer quelle peut être la conséquence d'un discours de haine, d'un discours discriminant. Et ça peut partir de façon très simple. Il faut les préparer à décoder ces messages et à y résister. Sinon, des mots on peut aller à des morts. La première gifle, c'est d'abord la violence verbale, qui peut vite dégénérer à la violence physique. Sur la tenue du procès, il explique son ressenti : "C'est très dérangent d'avoir entendu ici, le mot "trouble" ou "guerre", sans avoir entendu ce témoin parler de génocide. Il y a aussi eu la défense qui a osé demander à une rescapée si elle avait été prostituée... Mais c'est la justice". Il termine : "C'est aussi pour cela qu'on

*demande justice. Qu'il y ait une parole qui passe, pour dire ça ne se fait pas. Parce que si on ne leur dit pas que ça ne se fait pas, alors ça se fera demain. Le pire des malheurs, c'est d'être indifférent".*

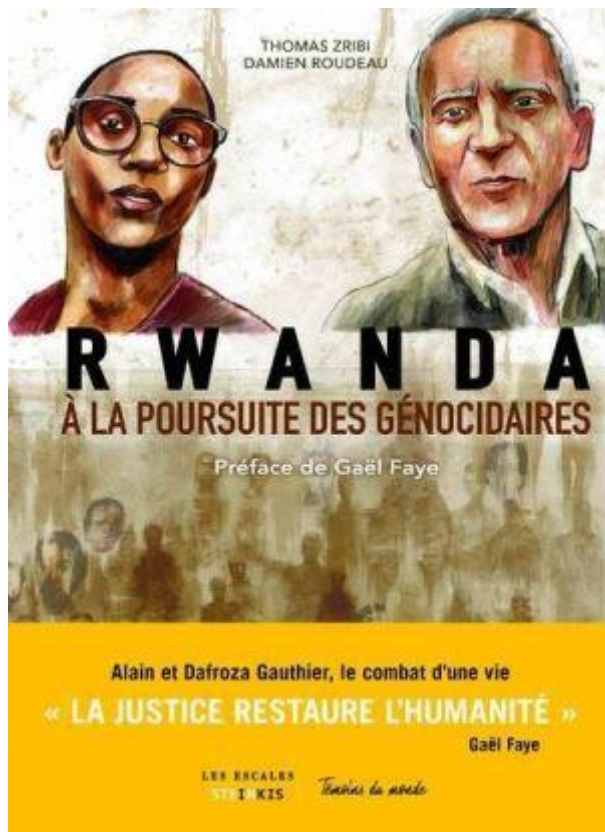
Pas de questions des jurés. La parole est aux avocats des parties civiles. Sur question de maître KARONGOZI, il explique : *"J'étais ici pour parler de l'association mais pas de moi-même. Je ne suis pas expert du génocide, mais je suis historien de formation. Après le génocide, j'ai abandonné mon champ de recherche avec beaucoup de regrets, parce que j'avais besoin de réfléchir sur ce qui s'était passé dans ce pays. La première chose sur laquelle j'ai travaillé, ce sont les médias qui ont circulé au Rwanda en 1994, et en particulier la presse écrite<sup>[3]</sup>. Ensuite, j'ai pu travailler sur la radio. Et à partir de ce moment c'est vrai, j'ai fait des recherches sur cette question de la violence, du génocide, parce que je trouvais qu'en tant qu'historien d'abord et humain ensuite, que c'était une question qui n'est pas propre au Rwanda, mais traverse l'histoire mondiale<sup>[4]</sup>. La question des crimes contre l'humanité est une question qui nous concerne tous. J'ai quitté le Rwanda en 1973 parce qu'à l'époque nous étions chassés car nous étions Tutsi. Ici, on a parlé de tante Emma, et elle faisait partie des filles de l'évêque, c'est-à-dire des laïques engagées et Belges et mises à disposition de l'évêque et qui travaillait dans les œuvres sociales".*

La parole est à l'avocate générale. Sur question, il présente un document qui a été présenté en début d'audience : *"Il a été publié en 1999 et il était censé être le premier d'une série d'autres. Ils ont travaillé sur la base d'archives des 10 communes de la préfecture de KIBUYE.(...) ils ont également travaillé sur des enquêtes, sont allés dans les familles pour savoir ceux qu'ils avaient perdus. C'est très important cet élément, car il y a plus dans les familles qu'à l'état civil, surtout que les fiches d'état civil ont parfois été détruites. Donc l'enquête dans les familles permettait de compléter ce que nous savions des archives. La difficulté étant qu'il y avait des familles éteintes, dont on ne pouvait plus rien savoir".* Il explique que dans ce cas, les voisins jouaient parfois un rôle permettant d'identifier les familles éteintes.

Pas de questions des avocats de la défense. Il est mis fin à l'audition de Marcel KABANDA à 17h09.

#### **Audition de monsieur Alain GAUTHIER, président et co-fondateur du CPR.**

On pourra se reporter au [témoignage de monsieur Alain GAUTHIER lors du procès en première instance](#), le 14 décembre 2021.



« Rwanda, à la poursuite des génocidaires », une

BD et un documentaire (voir rubrique Focus)

Pas de questions des jurés ni des parties civiles. La parole est à l'avocate générale. Sur question, Alain GAUTHIER explique que les reproches sur le recueil des témoignages est récurrent: *"On est engagés depuis 30 ans, 32 ans même, dans ce génocide des Tutsi. On a donc d'autres priorités dans notre vie, pour ne pas nous laisser détruire par les critiques extérieures. Ce n'est pas nous qui faisons les enquêtes, et ce n'est pas nous qui jugeons"*.

La parole est aux avocats de la défense. À la question de savoir comment le CPRC met un visage sur un nom, Alain GAUTHIER explique qu'il n'est pas nécessaire de montrer de photographies aux personnes qui témoignent, les auteurs étant généralement connus des témoins. Il ajoute que les gacaca sont une *"trouvaille que le gouvernement a fait, car sans cela nous n'aurions pas pu avoir justice au Rwanda"*.

**Audition de madame Dafroza MUKARUMONGI GAUTHIER, co-fondatrice du CPRC.**

– en cours de rédaction –

Nous tenons à remercier nos quatre avocats : maîtres Alexandre KIABSKI, Hubert DELERIVE, Louis-Marie MORIN et Hugo MARCEL.

**NB. Aurait dû être entendu ce jour, à la demande de la défense, monsieur Uzziás NKERAMUGABA. Par un courriel adressé à madame la présidente, il a fait savoir qu'il ne souhaitait pas se présenter par peur de mettre en danger sa famille au Rwanda.**

Jade KOTTO EKAMBI

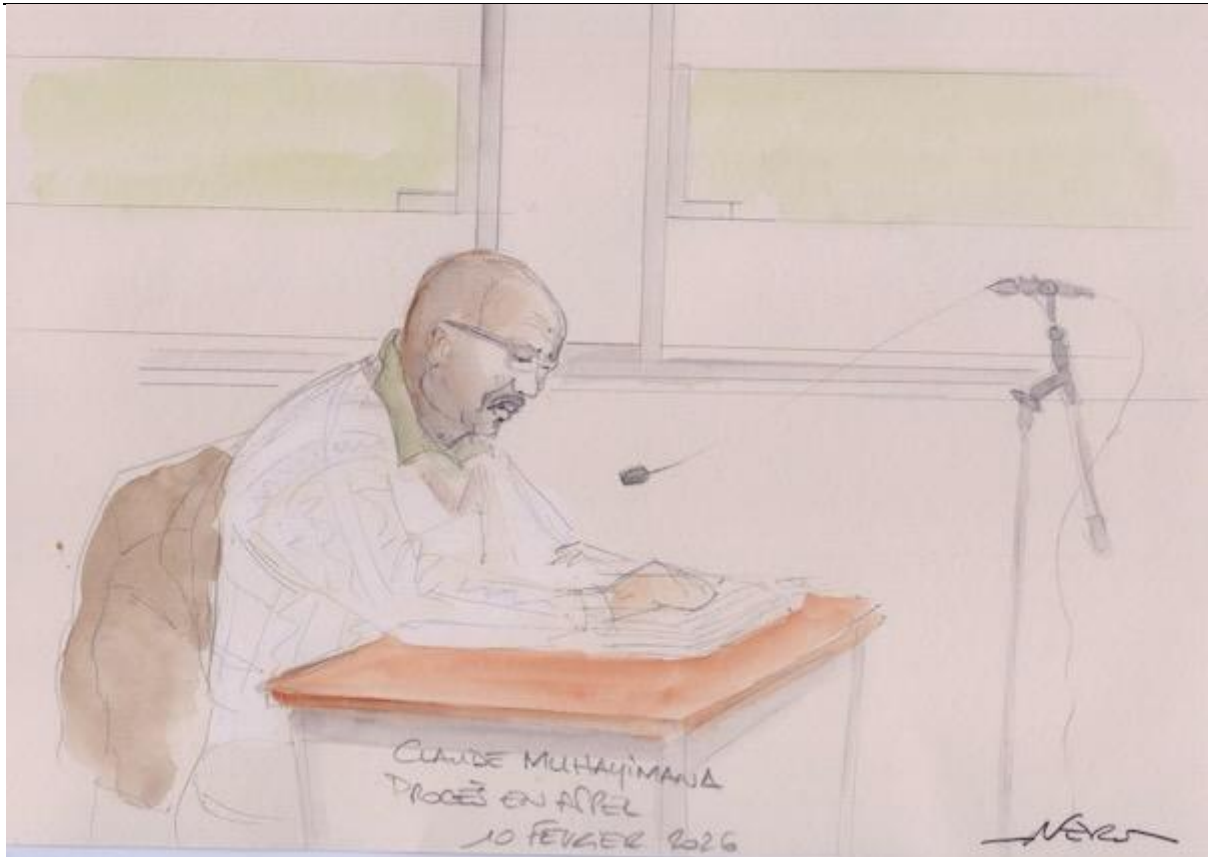
Alain GAUTHIER, président du CPRC

Jacques BIGOT pour les notes et la relecture

1. *Gacaca* : (se prononce « *gatchatcha* »)  
Tribunaux traditionnels au Rwanda, réactivés en 2001 et opérationnels à partir de 2005, en raison de la saturation des institutions judiciaires pour juger des personnes suspectées de meurtre pendant le génocide. Composées de personnes élues pour leur bonne réputation, les *Gacaca* avaient une vocation judiciaire et réconciliatrice, favorisant le plaider coupable en contrepartie de réduction de peines. Près de 2 millions de dossiers ont été examinés par 12000 tribunaux *gacaca* avant leur clôture officielle le 18 juin 2012, cf. [glossaire](#).<sup>[1]</sup>
2. *Interahamwe* : « *Ceux qui combattent ensemble* » ou « *qui s'entendent* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA, désignation souvent étendue aux milices d'autres partis. Voir [FOCUS – Les Interahamwe](#).<sup>[1]</sup>
3. "*Rwanda, les médias du génocide*" de Jean-Pierre CHRÉTIEN, Jean-François DUPAQUIER, Marcel KABANDA et Joseph NGARAMBE – Karthala, Paris (1995).<sup>[1]</sup>
4. « *Racisme et génocide. L'idéologie hamitique* » de Jean-Pierre CHRÉTIEN et Marcel KABANDA – Belin, 2013<sup>[1]</sup>

# Procès en appel de Claude MUHAYIMANA du mardi 24 février 2026. J15

25/02/2026



Dessin de Guillaume Brunero

La journée a été essentiellement consacrée à l'interrogatoire sur les faits de monsieur MUHAYIMANA. Madame la présidente a commencé par énumérer les incriminations pour lesquelles Claude MUHAYIMANA est poursuivi. Elle a continué en rappelant la différence entre crime de génocide et crime contre l'humanité, l'accusé étant poursuivi pour « *complicité de génocide et complicité de crimes contre l'humanité* » .

Interrogé sur l'existence d'un génocide au Rwanda en 1994, l'accusé reconnaît qu'il y a bien eu le génocide des Tutsi, et d'ajouter aussitôt: « *Mais je n'ai pas participé au génocide.* » Il évoque alors le calendrier de ses activités du 7 au 11 avril, date à laquelle il quitte le Guest House où il s'était réfugié avec sa famille pour rejoindre son domicile. Il signale la présence de nombreux réfugiés au stade Gatwaro vers le 12, ainsi que la tenue de réunions à la Préfecture et au Tribunal. C'est à ce moment qu'il croit bon d'ajouter: « *On me considère comme un traître.* » Madame la présidente lui fait remarquer que personne n'a parlé de son arrestation comme « *complice* » en 1990. (NDR. C'est pourtant ce que l'accusé n'a cessé de faire croire tout au long du procès.)

« *Avant mon départ pour RUHENGARI, poursuit-il, je n'ai pas conscience de troubles et de massacres. Il n'y avait pas de morts au centre-ville avant mon départ.* » Il n'a pas entendu les appels aux meurtres de la RTLM<sup>[1]</sup>. Il n'écoutait que Radio Rwanda et Radio Muhabura, la radio du FPR<sup>[2]</sup>. Quant au témoignage de son ex-épouse qui ne le ménage pas<sup>[3]</sup>, il va répéter à plusieurs reprises: « *Je ne sais pas ce qu'il y a dans sa tête.* » Madame la présidente lui signale qu'elle n'a jamais été entendue par le CPR ni par le

Parquet rwandais: « Elle n'est pas à l'origine de l'affaire, pourquoi mentirait-elle? » Et l'accusé d'ajouter: « À KIBUYE, on était une famille exemplaire! »

Après ces considérations qui se voulaient générales, madame la présidente propose une méthode de travail pour conduire l'interrogatoire. Elle compte aborder les faits de la façon suivante:

- l'attaque de NYAMISHABA: en appel, trois témoins disent l'avoir vu à l'école de NYAMISHABA.
- la mort du gendarme MWAFRIKA. « C'était un ordre. Je savais que le chauffeur de l'hôpital avait été tué pour avoir refusé de conduire un véhicule. Je ne connais rien sur le droit (sic), je ne connais que le Bien et le Mal ».
- Sa maladie: l'accusé a toujours dit qu'il avait eu la malaria pendant toute la durée du génocide.
- Les personnes que l'accusé a aidées, essentiellement celles de la famille de son ex-épouse.
- La conduite des *Interahamwe*<sup>[4]</sup> sur les collines de KARONGI, GITWA et BISESERO, qu'il a toujours niée aussi.
- Son engagement auprès des militaires français de l'Opération Turquoise et les prétendues sévices que l'accusé aurait subis pour avoir refusé de signer une lettre de condamnation des soldats français: il dit avoir été « menacé, torturé pour avoir collaboré avec les Français. » Ce que le général SARTRE dément<sup>[5]</sup>.
- Les attaques des *Interahamwe* à son domicile, à deux reprises.
- La notion de contrainte. (NDR. Difficilement compatible avec le fait qu'il nie toute participation au génocide.)
- Les pressions qui auraient été exercées sur les témoins.

Tous ces thèmes ont été abordés pendant les trois semaines précédentes. Madame la présidente veut savoir ce que peut en dire l'accusé. Cet interrogatoire se poursuivra le lendemain.

**Commentaires. Monsieur MUHAYIMANA conteste tous les faits qui pourraient l'amener à reconnaître une responsabilité dans le génocide des Tutsi. Il n'était pas là lorsque les massacres de l'église, du Home Saint-Jean et du stade Gatwaro ont été perpétrés. Le reste du temps, il était malade. Circulez, il n'y a rien à voir.**

**Nous vous proposons également un [compte rendu en version détaillée](#).**

Jade KOTTO EKAMBI

Alain GAUTHIER, président du CPCR

Jacques BIGOT pour les notes et la relecture

1. RTLM : Radio Télévision Libre des Mille Collines – cf. [Focus : LES MÉDIAS DE LA HAINE](#)[1]
2. FPR : [Front Patriotique Rwandais](#)[1]
3. voir [l'audition de Médiatrice MUSENGEYEZU](#), ex-épouse de Claude MUHAYIMANA, 17 février 2026.[1]

4. *Interahamwe* : « *Ceux qui combattent ensemble* » ou « *qui s'entendent* », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président HABYARIMANA, désignation souvent étendue aux milices d'autres partis. Voir [FOCUS – Les Interahamwe](#).<sup>[1]</sup>
5. voir [l'audition de Patrice SARTRE](#), militaire de l'Opération Turquoise, le 11 février 2026.<sup>[1]</sup>

# Procès en appel de Claude MUHAYIMANA du mercredi 25 février 2026. J16

27/02/2026

---

- Interrogatoire sur les faits de l'accusé (suite et fin).
  - Audition de monsieur Daniel ZAGURY, expert psychiatre.
  - Audition de monsieur Bertrand PHESANS, expert psychologue.
  - Plaidoiries des avocats des parties civiles.
- 

## **Interrogatoire sur les faits de l'accusé (suite et fin)**

On se contentera d'évoquer les questions de madame FILLAUD, avocate générale qui, tout au long du procès, a su intervenir toujours à propos, et ce, de manière « chirurgicale ».

Elle voudrait avoir des explications sur la lettre qui aurait été écrite par madame MUSENGEYEZU, son ex-épouse, et trouvée chez l'accusé. Il ne trouve rien de mieux à dire que cette lettre est arrivée du Rwanda, ce que personne ne croit vraiment.

Puis l'avocate générale parle des écoutes téléphoniques de 2014. Le 12 mars 2014, il échange avec une certaine Rose qu'il dit ne pas connaître! Le 20 mars de la même année, son interlocutrice est une certaine Jeanne. Se souvient-il d'elle? Toujours est-il qu'au cours de la conversation, ne supportant pas les accusations portées contre lui, il ira jusqu'à dire: « GAUTHIER, c'est lui le vrai criminel. » Il réitérera les mêmes accusations lors d'une conversation avec un certain Alexis. Pour lui, « l'objectif du FPR, c'est de séparer les couples. »



L'accusé et ses avocats. Dessin de Guillaume Brunero.

Dans sa courte intervention, maître GHILACI, pour la défense, souhaite que soit posée aux jurés la question de la contrainte. Auparavant, madame la présidente avait annoncé que, lors du délibéré, elle poserait 80 questions aux jurés.

On pourra également se reporter à une [version détaillée de ce compte rendu](#) .

### **Audition de monsieur Daniel ZAGURY, expert psychiatre.**

Il a rencontré l'accusé en 2015 à la prison de Fresnes. Une expression à retenir, sur laquelle monsieur MUHAYIMANA aura à s'expliquer: il avait dit à l'expert que « *les tueurs venaient d'ailleurs. Les locaux s'étaient adonnés aux pillages!* » comme beaucoup d'auteurs présumés que monsieur ZAGURY a eu à examiner. Il explique ensuite que l'accusé a déclaré avoir pris la fuite au Congo, en raison de représailles du gouvernement rwandais et a affirmé que sa maison a été celle qui avait été le plus fouillée dans le quartier. L'expert ajoute ensuite que l'accusé a déclaré être faussement accusé, car il n'aurait pas été présent dans la région où ont eu lieu les massacres. L'expert passe ensuite à la biographie de l'intéressé qui a déclaré qu'en 1959, son père a fait fuir des Tutsi en pirogue du pays. L'expert indique que Claude MUHAYIMANA est accessible à une condamnation, celui-ci n'ayant aucun trouble psychique ou neuropsychique ayant aboli ou altéré son discernement.

La parole est à la présidente. À la question de savoir si l'expert a gardé un souvenir de l'accusé, il explique : *"Ce qui me revient c'est le bon contact, les explications pédagogiques et quelque chose que je n'ai pas vu souvent chez les Rwandais, la culture voulant que l'on garde son contrôle émotionnel: lui a*

*manifesté à un ou deux moments des charges émotionnelles, ce qui n'est pas fréquent selon mon expérience". Sur la personnalité de Claude MUHAYIMANA, l'expert explique: "Je suis très prudent, parce que c'est un examen réalisé dans des circonstances très particulières. Ce n'est pas quelqu'un qui apparaît psychorigide avec des réponses impératives. Ce n'est pas quelqu'un qui apparaît fragile et déstructuré, mais entre les deux, avec certaines inquiétudes à formuler ses émotions. Mais si je prétendais avoir saisi sa personnalité en profondeur, je vous mentirai".*

Pas de questions des jurés ni des avocats des parties civiles. La parole est à l'avocate générale, madame Myriam FILLAUD. À la question de savoir en quelle langue l'accusé s'est exprimé durant l'expertise, il explique que ce dernier s'est exprimé en français, et qu'il n'y avait pas d'interprète présent. Il ajoute : *"C'est en lisant la presse que j'ai cru comprendre qu'il ne parlait pas français, alors que j'étais jusque-là, persuadé qu'il maîtrisait la langue".* À la demande de l'avocate générale, l'expert indique que la phrase de l'accusé : *"Je n'étais même dans dans la région où on a massacré"* est une reprise telle quelle des déclarations de Claude MUHAYIMANA durant l'expertise.

La parole est aux avocats de la défense. Il est demandé comment l'expert en est arrivé à la conclusion que l'accusé ne représente pas de danger pour la société. Il explique : *"Dans l'hypothèse de sa culpabilité, le génocide est une sorte de parenthèse historique. C'est d'ailleurs ce que m'ont expliqués tous les Rwandais. Donc il n'y a, à priori, aucune raison pour que le sujet présente une quelconque dangerosité".* Il ajoute : *"Tous ceux que j'ai expertisés, tous sont redevenus des citoyens lambda. Ils ne représentent aucun danger psychiatrique. En revanche sur le plan criminologique, c'est la rencontre avec certaines personnes qui représentent un danger. Et puis il s'est déroulé depuis 1994 un certain nombre d'années, ce qui fait qu'on n'est plus du tout, sur le plan personnel, dans la même situation".* À la question de savoir pour quelle(s) raison(s) l'accusé *"s'effondre en sanglots lorsqu'il évoque le fait d'avoir sauvé des personnes"*, l'expert explique que cela lui rappelle la seconde guerre mondiale, lorsqu'il était déclaré que des juifs avaient été sauvés. Le psychiatre indique que cette convocation du souvenir du bien qu'il a pu faire à certains moments a probablement déclenché une forme de submersion émotionnelle, *"car si vous voulez, même s'il est coupable des faits qu'on dénonce, il n'est pas que ça. Donc qu'il ait eu à ce moment-là une vague émotionnelle qui l'a envahi paraît facilement compréhensible".*

La présidente souhaite faire réagir Claude MUHAYIMANA : *"Je voulais lui expliquer qu'il y a beaucoup de gens qui sont venus d'ailleurs, notamment de GISENYI et KIGALI, et ces personnes sont venues pour appuyer ceux qui étaient sur place".* Il ajoute : *"Lorsque je lui ai dit cela, je ne faisais pas référence à ce qui s'est passé dans la ville de KIBUYE uniquement. Je faisais référence à ce qui se passait ailleurs dans le pays, et dans la préfecture de KIBUYE dans l'ensemble. Notamment ce qui s'est passé à BISESERO où les assaillants sont allés à pied, et d'autres en véhicules".* La présidente insiste, et il explique : *"Lorsque je lui ai dit cela, je parlais de ce qui s'est passé dans l'ensemble de la préfecture de KIBUYE. Je pensais notamment aux attaques lancées à BISESERO, à KARONGI et que dans ces localités il y avait des gens qui venaient d'autres communes".* Il est rappelé que de façon générale, le génocide a été commis par le voisinage. Il explique : *"Je pense que c'est parce que je ne maîtrise pas le français. Quand j'ai donné cette réponse, je parlais de ce qui se passait à KIBUYE dans l'ensemble, je ne voulais pas dire que les gens de KIBUYE ne voulaient pas participer aux tueries. Je dis qu'ils ont participé mais que des gens venus d'ailleurs sont venus les appuyer".*

La présidente revient ensuite aux déclarations de l'accusé selon lesquelles il était absent de la région durant les massacres, il explique : *"Je voulais dire que lorsqu'on a tué les gens dans le ville de KIBUYE, qu'à ce moment-là j'étais à RUHENGRI"*. La présidente rappelle que des massacres se déroulent également après l'arrivée des Français, et que l'accusé était donc présent. Claude MUHAYIMANA explique : *"Quand j'ai donné cette réponse, je faisais référence aux massacres dans la ville de KIBUYE. Au retour, j'étais malade et je suis resté chez moi"*.

#### **Audition de monsieur Bertrand PHESANS, expert psychologue.**

Monsieur PHESANS explique d'abord que lorsqu'il a examiné l'accusé, il était âgé de 54 ans et que celui-ci n'a ni pathologie, ni névrose particulière, ni troubles mentaux et/ou comportementaux. L'expert revient ensuite sur la biographie de l'accusé, il n'a rien relevé d'anormal.

Pas de questions des parties. La parole est à l'avocate générale. L'expert explique ne pas avoir noté de déficience intellectuelle chez l'accusé, et que celui-ci parlait correctement français, d'autant qu'il a appris cette langue avec tante Emma. L'avocate générale souligne de nouveau l'emploi du mot "guerre" par l'accusé. L'expert souligne également avoir recherché des signes de traumatismes liés aux massacres qui ont été vécus, mais il n'a pas constaté de marquage particulier. Les avocats de la défense n'ont pas de question.

*On pourra se reporter à son [rapport lors du procès en première instance en 2021](#).*

La présidente demande aux parties si elles souhaitent que l'on fasse procéder à des lectures supplémentaires. Les avocats des parties civiles indiquent qu'ils ont versé des pièces dont il est demandé lecture.



Audition du 24 novembre 2026. Dessin @art.guillaume.

La présidente aborde ensuite la liste des questions qui seront posées à la cour lors des délibérations. Les avocats de la défense souhaitent que les questions relatives à la contrainte soient posées. La présidente expose ensuite les questions: ils s'interrogeront sur les dates, la qualification juridique, la responsabilité pénale de l'accusé et la question de la contrainte. Les parties n'ont pas d'observations.

L'après-midi a été consacrée aux **plaidoiries des avocats des parties civiles**.

*Nous publierons les plaidoiries des avocats qui nous les communiqueront.*

La parole est d'abord à maître PARUELLE : *"Ceux qui survivent sont des exceptions, et leurs histoires sont exceptionnelles (...) témoigner, ce n'est pas seulement parler d'une histoire ancienne. Témoigner, c'est revivre"*. Puis Maître KARONGOZI : *"Ce que nos clients réclament, c'est simplement d'être réhabiliter en temps qu'être humain. (...) Nous avons l'honneur et l'immense privilège de représenter plusieurs d'entre elles. Il y a celles qui ont pu venir témoigner durant l'audience (..) et il y a celles qui n'ont pas pu venir"*. Maître SABADOTTO : *"Raconter ce qu'elles ont subi, c'est un acte de résistance. C'est un acte de survie"*. Maître SIMON : *"Le silence, c'était le but ultime de ce processus génocidaire.(...) Ces procès, c'est paroles au pluriel, contre parole, au singulier"*.

Maître QUINQUIS : *"Depuis sa création, la LICRA s'est toujours élevée contre les génocides et les crimes contre l'humanité. (...) Je veux ici éviter que de mauvaises herbes obstruent votre*

*raisonnement (...) d'abord je veux vous dire que l'ombre de l'État n'est pas un refuge d'impunité. (...) Ici, les techniciens ne valent pas moins que ceux qui étaient dans la lumière. Chacun constitue en lui-même, (...) une condition nécessaire du crime. (...) Claude MUHAYIMANA ne constitue pas à lui seul le crime. Mais le crime n'aurait pas été le même sans Claude MUHAYIMANA".*



Plaidoirie de maître KIABSKI. Dessin @art.guillaume.

Maître Louis-Marie MORIN pour le CPCR et ses parties civiles: *"21 parties civiles, 21 noms, et 21 visages (...) Claude MUHAYIMANA fait partie de cette mâchoire meurtrière. (...) C'est un homme qui n'exprime aucun regret pour les victimes, c'est un homme qui se tait, et qui regarde ailleurs".* Maître LINDON : *"Ces crimes contre l'humanité nous concerne tous".*

**Lire le texte de la plaidoirie de maître Louis-Marie MORIN.**

Les plaidoiries des avocats des parties civiles se terminent avec celle de maître KIABSKI : *"Le CPCR vous demande de rendre justice, car chaque procès permet de faire émerger de petits récits qui, mis bout à bout, permettent de voir et de faire l'histoire".*

L'audience est suspendue à 18h.

Jade KOTTO EKAMBI

Alain GAUTHIER, président du CPCR

Jacques BIGOT pour les notes et la relecture

# Procès en appel de Claude MUHAYIMANA du jeudi 26 février 2026. J17

27/02/2026

- Réquisitoire de Myriam FILLAUD, avocate générale.
- Plaidoiries des avocats de la défense.

## Réquisitoire de l'avocate générale, madame Myriam FILLAUD.



Madame Myriam FILLAUD, avocate générale. Dessin @art.guillaume.

L'audience débute à 9h30. madame Myriam FILLAUD commence ses réquisitions :

*"Claude MUHAYIMANA a souhaité vous reconvoquer, pour que les compteurs soient remis à zéro. Mais à l'issue de ce travail d'un mois, (...) je constate un résultat implacable : il souhaite une peine réduite, sans qu'il n'y ait pour sa part, de remise à zéro". (...)*

*"Pour être contraint, il faut avoir reconnu avoir participé aux faits (...) On vient vous demander une remise commerciale sur la peine, sans remise en cause, ni regrets sincères pour les victimes. (...) On vient chercher votre empathie au travers d'un tout petit viseur personnel, son viseur à lui. Et on en vient à vous le présenter comme une victime".*

*"Rappelez-vous ce qu'il vous a dit après avoir visionné les documentaires de contexte : je ne comprends pas comment Dieu a pu laisser faire ça. C'est complètement extérieur à lui. Pour lui, c'est Dieu. (...) Quid de son épaisseur d'âme, à l'aune de sa dernière partie de vie à cet homme?" (...)* Le ministère public que

*je représente n'a pas de complexe à poursuivre un complice de génocide ou de crime contre l'humanité, tant je suis convaincue qu'il en est un rouage". L'avocate générale poursuit : "Il a choisi de venir en France. Mon constat, c'est que Claude MUHAYIMANA s'est condamné lui-même à une vie de condamné. Il a posé des actes dans sa vie, il a fait des choix au Rwanda en 94, qui l'ont conduit jusqu'ici".*

*Sur les témoignages : "Comment apprécier ces témoignages et leurs forces probantes? Ils ont souvent été sous le feu des critiques de la défense (...) On vous aura même invectivé : "Va t-on condamner Claude sur une procédure non contradictoire?" Faisons ensemble la part des choses. Je ne vais pas soutenir qu'ils sont tous parfaits. Ce que je dis c'est qu'il y a une réalité à intégrer. (...) Du fœtus au vieillard : c'est toute une chaîne de vie qui a été décimée. (...) Ce qui fait la force de ces témoignages, c'est leur convergence, leur résonance".*

*L'avocate générale poursuit : "Ce silence, comme un écho du silence des parties civiles, est un silence des siens, qui durera toujours. (...) En 1994, le métier de chauffeur est un métier particulier, rare, et valorisé. (...) Ces véhicules sont un avantage considérable, dans la mécanique du génocide. (...) Le véhicule Daihatsu bleu revient sans ambiguïté, Pourquoi? Parce que celui-ci, qui avait été volé à un Tutsi, était de surcroît quasi neuf, et le système de démarrage a été forcé". Elle ajoute: "Tout le monde sait qui est qui. Et c'est aussi ce qui a tragiquement rendu ce génocide si efficace. On ne pouvait pas, ne pas connaître quelqu'un qui conduisait. (...) Analysons le comportement de l'accusé entre avril et juillet 94. Le génocide commence de façon sporadique, puis montera en puissance. Le premier fait reproché à Claude MUHAYIMANA, c'est sa contribution au meurtre de madame NYIRAMAGONDO, de sa fille et son petit fils, les témoins vous l'on dit: c'est ce massacre qui sonne le départ des massacres au sein de la préfecture de KIBUYE, et Claude MUHAYIMANA le sait, il y était. (...) Les contradictions ne sont pas décisives: les constantes elles, oui. (...) C'est sa première contribution en tant que complice du génocide, et sa contribution est essentielle. Il est au plus près des tueurs, et il était en parfaite adéquation avec les tueries qui vont se préparer, il était discipliné. C'est le bon élève, qui conduit le véhicule des tueurs. Il ne bronche pas quand la machette s'élève, il ne bronche pas quand il faut remettre le contact, et il ne bronche pas, quand ils laissent les corps mutilés sur le bas coté".*

*L'avocate générale ajoute : "Que signifie cette attaque? Cette action de récupération du corps? Parce que là on voudrait vous faire croire que c'est une action humanitaire. Pourtant, il y a des cadavres d'enfants de femmes de victimes. (...) Ce que je veux vous faire comprendre, c'est qu'on est pas du tout dans un registre de cessez-le feu ! On est sur le registre d'une attaque féroce au moment de la récupération du corps de MWAFRIKA".*

*L'audience est suspendue à 10h50 et reprend à 11h08.*

*Madame Myriam FILLAUD poursuit ses réquisitions : "Examinons les attaques de KARONGI, GITWA et BISESERO. C'est la traque des derniers survivants jusqu'aux derniers. Rappelez-vous cette phrase prononcée dans notre cour d'assises : parce que personne ne doit survivre".*

*L'avocate générale requiert ensuite l'acquittement partiel pour les faits commis dans les collines de KISANGA, ainsi que pour les faits datés du mois de Juillet 1994.*

*Puis elle poursuit : "Ce sursaut d'âme, d'humanisme, on ne l'a pas entendu durant cette audience. Et si par miracle cela venait demain au moment des dernières paroles de l'accusé, j'émettrai de forts doutes sur sa sincérité. (...) La vraie paix, celle de l'âme, commence avec la reconnaissance de nos erreurs*

passées. (...) Le mépris sur les juridictions traditionnelles des Gacaca<sup>[1]</sup>, et on a demandé aux victimes, de façon inconvenante, leurs avis sur les peines infligées aux autres. Vous tiendrez compte dans votre délibéré de ce goût amer, des liens de l'accusé avec la France, et qui n'a cessé de répéter "c'est la guerre" et ce n'est que sur une question furtive et clé en main, qu'il a répondu oui, oui, c'était un génocide".

Puis elle ajoute : "Il a contribué au génocide en temps que contributeur et transport durant cette période d'au moins deux mois et demi. Il ne pouvait pas ignorer les massacres qui se sont perpétrés sous ses yeux. Il ne s'est à aucun moment désolidarisé à la perpétration de ces crimes. Il ne pouvait, au regard de sa qualité, ignorer la responsabilité de celle d'un chauffeur. (...) Il aura été un rouage indispensable, un maillon de ce génocide. Chaque composante, quelle que soit sa place, chaque rouage aura fait fonctionner la machine exterminatrice. Transporter et véhiculer a eu des conséquences et a constitué une plus value pour les tueurs".

Sur la peine: "Vous allez devoir décider d'une peine à l'encontre de Claude MUHAYIMANA (...) . Vous avez sans doute que la loi prévoit une peine maximale pour chaque infraction. Pour génocide et crime contre l'humanité, c'est la réclusion criminelle à perpétuité. Ce qui va de soi pour ces crimes. (...) Je peux entendre qu'il puisse y avoir une forme de réticence, s'agissant de l'incarcération qui devra être prononcée demain. Claude MUHAYIMANA comparait libre ici, et en première instance. (...) Aujourd'hui, certes, le temps s'est écoulé. Il a vieilli (...) Mais est-ce que cela doit lui servir d'excuse? Les soucis de santé doivent-ils constituer une atténuation? Non, les victimes, elles, n'ont pas eu l'opportunité de vieillir et de voir le temps s'écouler. Je vous demande de considérer la personnalité de Claude MUHAYIMANA, son positionnement sur les faits, et vous tiendrez aussi compte qu'il a participé à l'aide et au sauvetage de certains Tutsi, dont il a pu faciliter la fuite vers le Zaïre. C'est l'une des raisons pour lesquelles je ne requiert pas la peine maximale à son encontre. Mais elle doit rester dans le spectre de la responsabilité criminelle, car elle fait partie des crimes les plus graves (...) Le débat autour de la peine est régi par ce spectre de la transgression des normes les plus sacrées de notre humanité. Mais surtout ici, c'est la non reconnaissance de la transgression qui perdure encore. Je dois vous avouer que j'aurai pu requérir un quantum de peine moindre que ce que je vais faire. J'y ai réfléchi, mais si j'avais entendu un repentir sincère, j'aurais expressément demandé à votre cour de le faire, car pour moi il y aurait eu un début de rééquilibrage des intérêts de la société, de réconciliation des intérêts en balance quand il faut prononcer une peine. (...) Vous déclarerez Claude MUHAYIMANA coupable des chefs de complicité de génocide et de crime contre l'humanité. Vous l'acquitterez partiellement pour les transports sur la colline de KISANGA et ses agissements durant le mois de juillet 94. Vous entrerez en voie de condamnation pour tout le reste et vous le condamnerez à une peine de 15 années de réclusion criminelle".

À la fin d'un réquisitoire accablant et « chirurgical », madame l'avocate générale demande ainsi une peine qui a paru « légère » à certains d'entre nous.

L'audience est suspendue à 12h10 et reprend à 13h30 avec les plaidoiries de la défense.

### **Plaidoiries des avocats de la défense.**



L'accusé et ses avocats. Dessin de Guillaume Brunero.

Maître Hugo LATRABE plaide le doute, et Maître Reda GHILACI plaide la peine. L'audience est suspendue à 16h20.

Jade KOTTO EKAMBI

Alain GAUTHIER, président du CPR

Jacques BIGOT pour les notes et la relecture

1. *Gacaca* : (se prononce « *gatchatcha* »)

Tribunaux traditionnels au Rwanda, réactivés en 2001 et opérationnels à partir de 2005, en raison de la saturation des institutions judiciaires pour juger des personnes suspectées de meurtre pendant le génocide. Composées de personnes élues pour leur bonne réputation, les *Gacaca* avaient une vocation judiciaire et réconciliatrice, favorisant le plaider coupable en contrepartie de réduction de

peines. Près de 2 millions de dossiers ont été examinés par 12000 tribunaux *gacaca* avant leur clôture officielle le 18 juin 2012, cf. [glossaire](#).<sup>[1]</sup>

# Procès en appel de Claude MUHAYIMANA du vendredi 27 février 2026. J18 – VERDICT

27/02/2026

- Parole à l'accusé.
- Verdict.

## La dernière parole à l'accusé.

Nous avons essayé de retranscrire l'intégralité des propos de monsieur Claude MUHAYIMANA. Il se pourrait que l'une ou l'autre expression, dans la mesure où l'accusé s'est exprimé en Kinyarwanda, ne soit pas tout à fait exacte. Mais cela ne change rien à ce qu'a voulu dire monsieur MUHAYIMANA.



Parole à l'accusé. Dessin @art.guillaume.

*"Madame la présidente, mesdames, messieurs de la cour, mesdames, messieurs les jurés, j'ai écrit quelques mots pour parler devant vous. D'emblée, je vous remercie pour m'avoir accordé cette parole avant de délibérer au sujet de mon affaire.*

*Pour commencer, avant de vous dire ce que j'ai préparé, comme je l'ai dit à plusieurs reprises je suis innocent. Même s'il y a des gens qui ont été étonnés que j'aie interjeté appel après avoir été condamné à*

14 ans de réclusion criminelle en première instance, j'ai confiance en la justice de ce pays. Parce qu'elle peut comprendre ma vérité : je suis innocent.

Permettez-moi de prendre du temps pour parler du génocide qui a été commis contre les Tutsi. Ils ont été tués lors des tueries innommables et ils ont été tués tout simplement parce qu'ils sont nés Tutsi. Ils n'avaient rien fait. Je voudrais vous dire que j'ai également subi ce génocide. Des membres proches de ma famille ont été tués pendant ce génocide. J'ai des exemples : par exemple, toute la famille de mon beau-père a été décimée. Mes oncles maternels ont été tous tués : Bosco, mon oncle qui était allé lui rendre visite, également ma cousine Louise qui était allée lui rendre visite à KICUKIRO a été tuée avec toute la famille de mon oncle paternel. Mes cousins germains, Prosper, qui était médecin, ont également été tués. Il a été tué le 7, juste au début du génocide. Ma cousine et le bébé qu'elle portait au dos ont été tués. Ils ont été tués à KICUKIRO après le départ de la MINUAR. Je ne peux pas vous mentir sur les liens entre amis, Pascal, (...) je ne peux pas les nommer tous.

Et une autre conséquence, c'est que ma famille a été disloquée. À ce jour, je n'ai pas de contact avec mes filles. Mes filles que j'ai élevées, que j'aime, je ne peux pas aujourd'hui les voir. Aussi, pour vous dire que le génocide commis contre les Tutsi, tout le monde a eu des conséquences suite au génocide perpétré contre les Tutsi (sic).

Si j'essaie de vous dire qui je suis, je suis né d'une famille mixte depuis mes ancêtres. J'ai épousé une femme Tutsi, mes frères également. Nos parents nous ont appris à aimer notre prochain comme nous nous aimons nous-mêmes, comme l'Évangile nous le dit. Dans ma famille, on ne nous a jamais dit que untel est Tutsi et untel est Hutu. Depuis mon âge de raison, nous vivions avec tout le monde. Que ce soit ma mère qui nous a élevés, que ce soit tante Emma qui m'a également élevé, ils m'ont tous appris l'amour. C'est la raison pour laquelle je me suis dépensé pour sauver les gens qui avaient cherché refuge chez moi, même si je me disais que je pouvais être tué. J'ai fait cela à la suite des mots que nos parents nous ont enseignés, que ce soit moi ou les autres membres de ma fratrie.

Je me souviens que ma mère est venue me voir à mon retour de RUHENGARI. Elle m'a dit : "J'ai trois enfants chez moi, que dois-je faire?" Les assaillants lançaient des attaques chez elle. Je lui ai donné une réponse simple et rapide : je lui ai dit de dire aux assaillants que ces enfants sont mes enfants que j'ai eu hors mariage. On disait qu'il s'agissait de deux ou trois enfants de ses voisins. Quand j'ai appelé mon petit frère qui était à GISENYI où il logeait car il faisait ses études au Congo, il m'a dit qu'il logeait dans la maison de mon cousin et que des enfants sont venus chercher refuge dans cette maison ; et il a ajouté qu'il avait peur que ces enfants soient tués. Je lui ai dit de rester avec ces enfants car si les assaillants viennent, ils vont tous vous tuer. Je l'ai empêché d'aller à l'école, lui ai demandé de rester avec ces enfants, jusqu'à ce que l'on trouve une solution. J'avais des amis congolais, je leur ai demandé s'ils pouvaient aider mon petit frère pour traverser la frontière. Dieu nous a aidés, et ils sont tous arrivés au Congo.

Chez moi, il y avait du monde et lorsque je suis revenu de RUHENGARI la maison était pleine. Il y avait des gens de la famille de mon ex-femme, de la famille de Xavera. Ensuite Francine est arrivée avec sa fille. Sa fille avait quitté le stade pour venir chercher refuge chez moi : elle avait entre quatre et cinq ans. Il y a Dieudonné, Delphine, la famille de CYUBAHIRO et Aurélie. Il y avait quatre enfants : Béatrice et ses trois enfants. Ça me prendrait beaucoup de temps pour parler de toutes les personnes qui se trouvaient chez moi. Mais ce n'était pas seulement chez moi. Tout cela, je le faisais en collaboration avec mon frère et ses amis.

Ils avaient également des gens qui avaient cherché refuge chez eux. Je me souviens qu'environ deux jours après mon retour, Antoine m'a laissé une moto pour aller chercher une pirogue. Étant donné que j'étais malade, je ne pouvais pas me déplacer à pied pour aller chercher cette pirogue. Lorsque nous sommes arrivés à l'endroit où se trouvait une pirogue qui était détenue par mes amis, nous avons payé, nous avons caché des gens dans la forêt de MALILI. Je pense qu'on a caché environ quatorze personnes. Étant donné que je n'avais pas suffisamment de forces pour aller chercher ces personnes et les descendre au niveau de l'endroit où se trouvaient les pirogues, je suis resté à l'endroit où se trouvait la moto. C'est un jour que je ne peux pas oublier dans ma vie. Antoine est allé descendre ces personnes pour les amener au bord du lac, les assaillants l'ont arrêté. Il a dit que ces personnes sont les personnes de Claude. Ils nous ont lourdement frappés. Dieu seul sait comment nous avons survécu. Les assaillants m'ont frappé, et à un moment donné ils ont mis ma tête dans le lac Kivu jusqu'à ce que je suffoque. C'est un jour que je ne peux pas oublier dans ma vie, les assaillants ont pris tout ce que nous avions.

Mais cela ne m'a pas empêché de continuer à chercher les voies et moyens d'aider les victimes, parce qu'ils n'avaient commis aucune infraction. C'est la raison pour laquelle, lorsque les Français sont venus me chercher, ils sont venus me demander de les aider dans leurs actions humanitaires. J'ai tout de suite accepté leur demande. Parce que je savais que les victimes qui étaient pourchassées avaient une même vie que la mienne. Nous avons commencé à 14 heures, en annonçant que toutes les personnes qui cachaient des gens devaient nous les remettre. Sillonner toute la zone de KIBUYE nous a pris deux jours. Une fois que nous avons parlé à tout le monde, nous avons commencé à chercher les personnes le soir, parce que les personnes qui se trouvaient en ville on pouvait aller les chercher en journée, mais les autres il fallait y aller le soir.

Si aujourd'hui je me trouve devant cette cour, moi j'aime ce pays, je n'ai pas voulu l'accuser faussement. C'est la raison pour laquelle j'ai confiance en votre cour pour faire justice et trouver la vérité. ( **NDR.**

**Allusion au fait qu'il aurait eu des ennuis avec les autorités pour avoir refusé de signer un document qui accusait les forces de l'Opération Turquoise.)** Aucune fois je n'ai conduit ces véhicules qui allaient dans les attaques. Voyez-vous, le temps que ça prend d'aller chercher des pirogues. Mettez-vous à notre place, nous risquions la mort, que ce soit moi ou mes frères, nos amis, tous, y compris nos familles. Je ne peux pas vous décrire la vie que nous menions, tout ce que nous faisons c'était essayer de sauver les vies des personnes pourchassées. Un jour pouvait paraître toute une année.

Je suis parmi le peu de personnes qui ont subi dix attaques. Chez les autres, les autres ont subi peut-être une attaque ou deux. Moi j'essuyais beaucoup d'attaques, et elles venaient chez moi à la maison. Si je les avais conduites, ils ne m'auraient pas attaqué, j'aurais été leur co-auteur. Je ne comprends pas comment je pouvais être attaqué tout le temps et dire en même temps que c'est moi qui conduisais le véhicule. J'ai entendu ici que les personnes qui ont aidé les Français n'ont pas eu de problème. Si vous lisez le témoignage que m'a donné KAYIRANGA, le 22 octobre 2003, cela a eu des conséquences sur lui-même, et pourtant c'est lui qui a amené ces Français chez moi. Il a été emprisonné et condamné à mort. Il a fait appel à RUHENGARI, et quand il est arrivé là-bas il leur a montré le communiqué (**NDR. Le communiqué que les soldats de Turquoise lui avait demandé de transmettre aux prêtres des paroisses environnantes, un appel à la paix, que les prêtres devaient lire dans leur sermon. Sans explication, on ne comprend pas de quel communiqué il s'agit. C'est du moins ce que j'ai compris à la lumière des notes du procès de première instance**<sup>[1]</sup>) On l'a accusé d'avoir collaboré avec les Français. On lui a montré le communiqué qu'on a utilisé, et ce communiqué avait pour but plutôt

*d'appeler les gens à arrêter les massacres et remettre les gens qui étaient cachés afin qu'ils soient sauvés. Je ne comprends donc pas comment on ose dire que les gens qui ont collaboré avec les Français n'ont pas eu de problèmes. Il a fait son témoignage en 2003, on est en 2026. Toute personne qui a croisé directement les Français a eu des problèmes.*

*Brièvement, je ne pourrais pas énumérer tout ce qu'il y a comme problèmes chez nous. Le génocide commis contre les Tutsi a eu des conséquences pour beaucoup de gens, surtout des personnes qui venaient de familles mixtes parce qu'on a tué les leurs. Vous pouvez perdre une grande partie de la famille de votre mère, ou de la famille de votre épouse. Et ce qui m'étonne, c'est que cela, on ne le considère pas comme une conséquence du génocide. Je suis bref et je vous remercie car vous allez prendre une décision adéquate".*

La présidente indique à 10h14 que les débats sont clos. Elle rappelle aux jurés qu'ils n'auront à répondre qu'à cette question : « *Avez-vous une intime conviction.* ». Elle fait le point sur la fin de la procédure puis l'audience est suspendue. La cour part délibérer.



Dessin de Guillaume Brunero

### **Verdict.**

L'audience reprend à 19h40. La parole est à la présidente. Elle procède à la lecture des 80 questions qui ont été posées à la cour. Il en résulte que Claude MUHAYIMANA a été acquitté des chefs d'infraction de complicité de génocide et de complicité de crimes contre l'Humanité pour les massacres ayant eu lieu à l'école de NYAMISHABA, ainsi que sur les collines de KARONGI et de KISANGA, dans la préfecture de KIBUYE.

À la question de savoir si la cour reconnaît que le crime de génocide a été commis sur les sites de KARONGI et GITWA, elle a répondu oui à la majorité de 8 voix au moins.

À la question de savoir si la cour reconnaît Claude MUHAYIMANA coupable de complicité de génocide sur les sites de KARONGI et GITWA, elle a répondu oui à la majorité de 8 voix au moins. À la question de savoir si Claude MUHAYIMANA peut bénéficier de la cause d'irresponsabilité pénale inscrite à l'article 122-2 du code pénal, à savoir la contrainte, concernant les faits qui lui sont reprochés sur les sites de GITWA et KARONGI, la cour a répondu par la négative à la majorité des 8 voix au moins.

À la question de savoir si la cour reconnaît que le crime de génocide a été commis sur les collines de BISESERO, elle a répondu oui à la majorité des 8 voix au moins. À la question de savoir si la cour reconnaît Claude MUHAYIMANA coupable de complicité de génocide sur les collines de BISESERO, elle a répondu oui à la majorité des 8 voix au moins. À la question de savoir si Claude MUHAYIMANA peut bénéficier de la cause d'irresponsabilité pénale inscrite à l'article 122-2 du code pénal, à savoir la contrainte, concernant les faits qui lui sont reprochés à BISESERO, la cour a répondu par la négative à la majorité des 8 voix au moins.

À la question de savoir si la cour reconnaît qu'il y a eu crimes contre l'humanité sur les sites de GITWA et KARONGI, elle répond oui à la majorité des 8 voix au moins. À la question de savoir si la cour reconnaît Claude MUHAYIMANA coupable de complicité de crimes contre l'humanité sur les sites de GITWA et KARONGI, elle répond oui à la majorité des 8 voix au moins. À la question de savoir si Claude MUHAYIMANA peut bénéficier de la cause d'irresponsabilité pénale inscrite à l'article 122-2 du code pénal, à savoir la contrainte, concernant les faits qui lui sont reprochés sur les sites de GITWA et KARONGI, la cour a répondu par la négative à la majorité des 8 voix au moins.

À la question de savoir si la cour reconnaît qu'il y a eu crimes contre l'humanité sur les collines de BISESERO, elle répond oui à la majorité des 8 voix au moins. À la question de savoir si la cour reconnaît Claude MUHAYIMANA coupable de complicité de crimes contre l'humanité sur les collines de BISESERO, elle répond oui à la majorité des 8 voix au moins. À la question de savoir si Claude MUHAYIMANA peut bénéficier de la cause d'irresponsabilité pénale inscrite à l'article 122-2 du code pénal, à savoir la contrainte, concernant les faits qui lui sont reprochés sur les collines de BISESERO, la cour a répondu par la négative à la majorité des 8 voix au moins.

La présidente déclare à l'accusé : *“La Cour et les jurés ont considérés qu'il y a eu crime de génocide et crimes contre l'humanité, par atteintes volontaires à la vie ou par des atteintes graves à l'intégrité physique et psychique. (...) La cour a décidé que Claude MUHAYIMANA ne peut pas bénéficier de la cause d'irresponsabilité pénale prévue par l'article 122-2 du code pénal. En conséquence, **la cour condamne Claude MUHAYIMANA à la majorité absolue à la peine de 14 ans de réclusion criminelle, pour complicité de génocide et crimes contre l'humanité, commis sur les sites de GITWA, KARONGI et les collines de BISESERO à KIBUYE, au Rwanda.** La décision vaut mandat de dépôt”.*

La présidente indique ensuite que l'audience sur intérêts civils aura lieu le lundi 14 septembre 2026 à 14h30. Claude MUHAYIMANA est escorté directement au centre pénitentiaire. L'audience est suspendue à 20h.

Voici la **feuille de motivation de cette décision** établie à l'issue du procès, le 2 mars 2026.

Voir également notre [revue de presse](#).

Jade KOTTO EKAMBI

Alain GAUTHIER, président du CPR

Jacques BIGOT pour les notes et la relecture

1. voir [l'audition de l'abbé François KAYIRANGA](#) lors du procès en première instance, 10 décembre 2021[1]